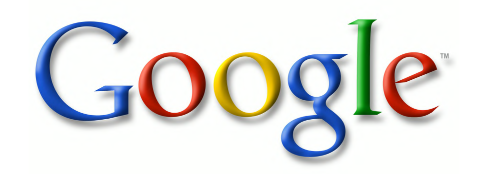
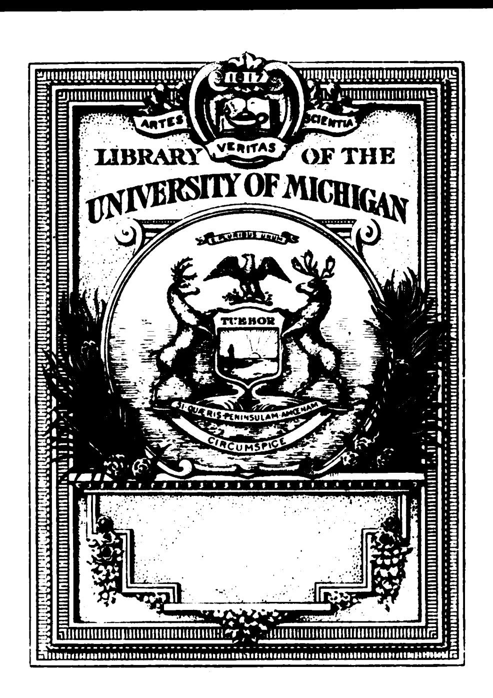



1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE

HISTOIRE

DE FRANCE.

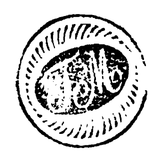
TOME I.

BRUXELLES.
LIBRAIRIE DE LECHARLIER.

PARIS. — IMPRIMERIE DE FAIN,
Rue Racine, n°. 4, place de l'Odéon.



L'ABBÉ DE MONTGAILLARD.



HISTOIRE

DE FRANCE,

DEPUIS

LA FIN DU RÈGNE DE LOUIS XVI

JUSQU'A L'ANNÉE 1825,

PRÉCÉDÉE D'UN DISCOURS PRÉLIMINAIRE ET D'UNE INTRODUCTION HISTORIQUE SUR LA MONARCHIE FRANÇAISE ET LES CAUSES QUI ONT AMENÉ LA RÉVOLUTION;

Guillaume Honoré Rocques
PAR

L'ABBÉ DE MONTGAILLARD.

OUVRAGE FAISANT SUITE A TOUTES LES HISTOIRES DE FRANCE PUBLIÉES JUSQU'A CE JOUR.

TOME PREMIER.

PARIS.

MOUTARDIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE GÎT-LE-CŒUR, N°. 4.

1827.

Cappitai[ne] j'ay par les dites prinses que
commenç[é] qui les occasions de l'avenir
les de[illegible] de tout mon pouvoir, &c.
pour[illegible] lesquelz sont aux [illegible]
[illegible] [illegible] Dom le general [illegible]
se [illegible] [illegible] Lodeve [illegible]
se pen[illegible] [illegible] fera d'avoir receu [illegible]
qui d[illegible] [illegible] pour me demander [illegible]
arme[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
ville[illegible] [illegible] pour luy [illegible]
d'ema[illegible] Gran[illegible] [illegible] [illegible]
le [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
fay[illegible]
Capp[illegible] [illegible] Méac de xx[illegible]
odol[illegible]

NOTICE SUR L'AUTEUR.

Guillaume-Honoré Rocques Montgaillard issu d'une des plus anciennes familles de France, naquit en juin 1772, au château de Montgaillard, diocèse de Toulouse. Le sang de ses ancêtres en ligne directe avait été mêlé, dans le commencement du quatorzième siècle, avec celui des comtes souverains de Foix, une fille unique de la branche aînée de la famille de Rocques ayant épousé le comte souverain de Foix. Ses ancêtres possédaient des terres considérables dans le comté de Foix, le Lauraguais et le comté de Caraman; ils étaient investis d'une partie de la seigneurie de cette dernière ville. Des alliances directes de la famille de Rocques avec celle de Roquefort (deux Rocques ayant épousé deux filles de cette maison, Blanche et Jeanne) lui donnaient l'honneur d'être allié à la maison d'Albret, et par conséquent à la maison royale de Bourbon. Sa famille était alliée à celles de d'Ossun, de Caumont-La-Force par les d'Ossun, de Paulo, de Dupuy-Montbrun (second grand-maître de l'ordre hospitalier

et militaire de Saint-Jean-de-Jérusalem), de Du Faur de Pibrac, de Villeneuve, etc. Dans le recensement de 1500, ses ancêtres se trouvent encore inscrits au rôle des nobles citoyens de Tolose, et compris dans les registres de la maison de ville de cette cité, au nombre ds hommes d'armes *au plus grand devoir*. Une branche cadette de sa famille s'établit en Normandie, et y fit l'acquisition de la terre de Varangeville. Rocques de Varangeville, ambassadeur de Louis XIV près la république de Venise, donna deux de ses filles en mariage, l'une au maréchal de Villars, l'autre au président de Maisons. La réforme, que ses ancêtres embrassèrent dès le principe, les dépouilla d'une partie de leurs biens : le septième aïeul de l'auteur s'était dévoué à la noble cause de Henri IV qui l'honora d'une grande confiance, ainsi qu'on le verra dans l'introduction. Le héros béarnais daigna l'honorer de ses lettres ; et dans celle qu'il lui adressa de son camp de Nérac, 31 octobre 1579, il lui donnait, comme à son fondé de pouvoirs, ses instructions confidentielles, en l'autorisant à agir selon les circonstances. Précédemment, Henri l'avait chargé de sa procuration, à l'effet de régler et de déterminer les contributions à fournir par les églises protestantes du Languedoc. Le système de Law diminua encore la fortune de l'aïeul de l'abbé de Montgaillard. Celui-ci parlait souvent de son ancienne gentilhommerie, sans y attacher la moindre importance, se riant au contraire des vanités nobiliaires.

Destiné à l'état militaire, il fut placé à l'école royale de Sorèze; le marquis d'Ossun, son proche parent, venait d'obtenir pour lui une place à l'école militaire de Paris, lorsqu'un accident des plus graves rendit cette nomination inutile : en jouant avec ses camarades, dans la promenade champêtre de la semaine, le jeune élève fut précipité du haut de la montagne Noire, et roula dans les anfractuosités des rochers, à une profondeur de deux cents pieds; la déviation de la colonne vertébrale ayant occasioné un dérangement total dans l'économie animale, le rendit entièrement inhabile au service militaire : ses parens le vouèrent à l'état ecclésiastique.

Il continua ses études chez les Oratoriens et les Pères de la doctrine chrétienne qui s'attachèrent à cultiver les heureuses dispositions dont il était doué. Le prélat d'Aquitaine, Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux, l'appela dans son diocèse, et le plaça dans son séminaire de Saint-Raphaël; il le destinait à être l'un de ses grands-vicaires, lorsque la révolution vint frapper à la porte des séminaires. L'abbé de Montgaillard en sortit pour émigrer en Espagne, fit quelque séjour à Séville, et passa sur la côte d'Afrique, d'où il se rendit à Gibraltar; il séjourna plusieurs mois sur ce rocher, et se rendit ensuite en Angleterre, où il eut l'honneur et l'avantage d'être admis auprès de plusieurs personnages célèbres, et surtout du célèbre Burke; il étudia la littérature, et parvint à parler la langue anglaise au point d'acquérir la prononcia-

tion d'un règnicole. Revenu sur le continent, après un séjour de deux années dans la Grande-Bretagne, il habita successivement à Hambourg, dans plusieurs grandes villes de l'Allemagne, et enfin à Rastadt pendant la tenue du congrès. Rentré définitivement dans sa patrie en 1799, il y vécut dans une heureuse oisiveté jusqu'en 1805, époque où il fut employé dans l'administration militaire, sous les ordres du général Lagrange. Après la prise de possession de l'Électorat de Hesse, l'abbé de Montgaillard fut chargé du recouvrement de toutes les sommes appartenant à l'électeur et de la rentrée des contributions publiques; il jouit, à Cassel, des prérogatives et exerça les fonctions de ministre des finances, qu'il remplit avec autant d'habileté et de zèle que de probité et de désintéressement.

Compris, en 1809, dans l'administration civile de l'armée, il exerça à Vienne les fonctions qui lui furent attribuées. Employé, en 1811, dans la trente-deuxième division militaire, sous les ordres du conseiller d'état comte Maret, il déploya à Lubeck des talens supérieurs dans la partie, et une probité à laquelle le ministre de la guerre et le trésor royal rendirent hommage lors de la liquidation de ses comptes.

Les événemens de 1814 le rendirent à une obscurité et à une indépendance dont il faisait ses délices. Depuis quinze années, il s'était attaché à observer, à étudier la révolution française; il crut se rendre utile à son roi et à sa patrie, en publiant en 1820

ses observations historiques et politiques, sous le titre de *Revue chronologique*. Cet ouvrage, quoiqu'incomplet, annonçait un observateur profond et un écrivain distingué; aussi fut-il recherché par toutes les personnes jalouses de connaître la révolution française. Entre un grand nombre de personnes recommandables qui le félicitèrent sur cette belle production, nous citerons Camille Jordan et le général Foy. Ce dernier écrivit à l'auteur : « ..... Assurément j'ai applaudi à la conception, et surtout » à la brillante exécution d'un ouvrage indispensable » à tous ceux qui s'occupent des affaires publiques. » Jusqu'à présent les revues chronologiques les plus » estimées n'étaient que de laborieuses et méritoires » res compilations. Vous prouvez comment, avec » un esprit élevé, on parvient à agrandir un cadre » rétréci et féconder un sol ingrat. Votre livre est » un monument élevé à ce gouvernement représen- » tatif que vous définissez si bien, quand vous l'ap- » pelez *le mouvement perpétuel et bien ordonné des* » *sociétés*..... »

L'abbé de Montgaillard disait que n'ayant pas encore réuni tous les renseignemens nécessaires, il avait abordé faiblement plusieurs faits importans; il ajoutait : « Il y a un temps marqué pour certaines vérités, » et l'on ne doit les hasarder au grand jour que » lorsqu'elles ont acquis assez de force dans l'opinion » publique pour se défendre toutes seules contre » l'esprit de parti, ennemi juré de la vérité. » Il écrivait à un de ses intimes amis ce qui suit : « Cer-

» nainement Bonaparte ou Napoléon, comme vous » voudrez l'appeler, est un homme extraordinaire et » d'un ordre très-supérieur; mais les désastres dont » son ambition a accablé la France autorisent à le » traiter sans ménagement : il n'y avait qu'un Italien » qui pût dire, en revenant de l'île d'Elbe, qu'il » n'avait ôté à la France toutes ses libertés que » pour les lui rendre un jour. S'il était parvenu à » sortir de Sainte-Hélène, il nous serait apparu avec » un second acte additionnel et avec tous les instru- » mens du despotisme impérial. On ne pouvait donc » le faire connaître assez à l'opinion nationale. Mais » enfin le despote n'est plus ; ce grand nom est sans » danger pour la France : je parlerai désormais de » l'homme sans le moindre sentiment de haine ou » d'amour, avec la plus entière impartialité, et » comme en parlera la postérité. » L'abbé de Mont-gaillard disait souvent que les hommes comme M. de Liancourt, M. Lafitte, M. Ternaux, M. Appert, etc., étaient bien autant importans dans un état qu'un Montmorency, un La Trémouille, un Rohan, un Brissac, etc. « J'ai compulsé, autant qu'il m'a été » possible, tous les documens qui concernent le » grand homme des temps modernes; j'ai cherché à » obtenir des personnes qui l'ont approché de plus » près des renseignemens positifs; j'ai comparé les » divers témoignages, et, après les avoir analysés, » discutés et pesés, je me suis franchement décidé » pour l'opinion qui m'a paru être la vérité. J'avais » commis des erreurs, peut-être étaient-elles inévi-

» tables : mais j'ai cherché de tous côtés à m'éclairer,
» et avec le temps j'espère faire un autre ouvrage, et
» laisser à l'histoire quelques matériaux précieux. »

Telle est la profession de foi que l'on a plus d'une fois entendu faire à l'abbé de Montgaillard ; nous croyons nécessaire de la rapporter, afin que l'on juge l'écrivain comme il mérite d'être jugé.

L'abbé de Montgaillard est mort, auprès de Paris, en avril 1825, dans la cinquante-deuxième année de son âge.

Lié avec plusieurs membres de la chambre des pairs et de la chambre des députés, recommandables par leurs vertus et par de nobles qualités ; ami intime du célèbre Denon, l'abbé de Montgaillard possédait d'une manière particulière l'estime et l'attachement du comte Alexandre de Laborde ; citer un pareil nom, c'est dire que l'abbé Montgaillard méritait l'estime nationale.

Excellent citoyen, ami sincère de la légitimité et des lois, ennemi déclaré de l'usurpation et des actes arbitraires, éminemment royaliste, constitutionnel par sentiment, par principe et par conviction intime ; passionné pour les belles et bonnes actions, et abhorrant le crime et la fraude, pour si élevés et si illustres qu'ils fussent ; d'une indépendance de caractère et de position qu'il est donné à peu d'hommes de préférer toute leur vie aux biens de la fortune et aux faveurs de la cour ; philosophe sans le savoir, et religieux sans fanatisme ni hypocrisie ; détestant l'intolérance et le despotisme, aimant les hommes et les estimant

ce qu'ils valent : tel se montra, dans toutes les vicissitudes de la vie, l'écrivain dont nous publions l'ouvrage, qu'il avait fini de corriger deux mois avant sa mort.

FIN DE LA NOTICE SUR L'AUTEUR.

Fac-simile de l'écriture de l'Abbé de Montgaillard.

30 Septembre 1791,

mais cette noblesse qui garnit les droits du tiers, a la non consis-
tance de l'arrière train: elle a le faux brillant; l'emploi avec des ondulations
étudiées, fait son occupation de chaque jour; encore moins corrompue que frivole, et
dans les yeux de l'intrigue qu'elle met toute son industrie; aussi, on la voit combattre les
prétentions du Tiers État, plutôt parce qu'elles blessent son orgueil, que parce qu'elles
affectent ses intérêts. On la verra manquer, du premier au dernier jour, de trois
choses: de sagesse, d'habileté, de courage. Elle est si fascinée aux petits moyens
de Cour, qu'elle ne saurait y renoncer et choisir de plus dignes moyens
d'opposition. Sans cesse battue d'un fol espoir de contre-révolution, les hommes de
la Cour ne sauront jamais transiger avec les circonstances.

DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

La révolution de France a cela de singulier, que les scènes en furent tellement imprévues, si nombreuses, si rapides et si peu vraisemblables, que beaucoup de personnes confondent les faits s'ils ont quelque analogie, et transposent la filiation des événemens, en leur donnant des dates inexactes; l'introduction forcée et le mélange du calendrier républicain ont rendu les anachronismes encore plus communs. Si les agitations étaient momentanément interrompues, les Français restaient encore trop émus pour se rappeler sans désordre la succession des faits, pour en évaluer les degrés d'importance. Nous nous trouvions comme au sortir d'une grande représentation pyrotechnique, où nous avions vu des flammes de couleurs diverses, d'immenses gerbes de feu, mille jeux bizarres d'optique, de terribles embrasemens, des éruptions volcaniques et d'épais tourbillons de fumée se succéder presque sans relâche; puis, tout à coup jetés dans les ténèbres, nous avions dans les yeux vingt mille lumières scintillantes, et dans la tête vingt mille détonations.

A la suite de tant d'agitations, nous étions hors d'état de nous retracer l'ordonnance des masses, ou la série des détails; il nous fallait recueillir nos sens, reprendre l'usage de nos facultés, afin de retrouver le souvenir, et d'apprécier l'intensité de nos émotions; mais, si nous laissions s'écouler plusieurs années, des sensations qui furent si vives, venant à se refroidir, les plus fortes impressions commençant à s'effacer, nos souvenirs ne reproduiraient plus que des images décolorées.

Si l'on ne désapprouve pas cette similitude, on doit reconnaître combien il importe de rédiger l'historique de tant d'événemens prodigieux, ou seulement mémorables, peu d'années après leur consommation, alors que le grand ébranlement des esprits est apaisé, et que le souvenir en est encore récent; outre que leur ensemble compose le drame le plus extraordinaire que l'Europe moderne puisse offrir aux regards des siècles futurs.

Tracer un itinéraire de la révolution, en ne faisant que désigner les événemens secondaires, comme pour jalonner la route, et en se bornant à décrire les objets d'une certaine importance, telle fut la première idée de l'auteur; mais il ne tarda guère à s'apercevoir que, d'une simple chronique, semée, de loin en loin, d'observations et de descriptions un peu moins succinctes, on ne recueillerait que des notions vagues sur l'esprit de chaque époque, sur le caractère particu-

lier des grands événemens, et sur les principaux mobiles de l'opinion. La période de 1787 à 1792, traitée de la sorte, et resserrée dans soixante pages, ne se trouvait plus en proportion avec les périodes suivantes, dont les développemens étaient beaucoup moins restreints.

Cependant les premiers mouvemens de la nation, comme les travaux de notre première assemblée, sollicitent une investigation approfondie : les uns et les autres ont exercé sur les esprits une influence dont les effets agiront long-temps encore sur cette partie de la population qui constitue la force de l'état : les Français de trente à cinquante ans ont vu le jour, ont reçu leur éducation dans ces temps de révolution et d'enthousiasme, et l'on sait combien sont durables les impressions de l'enfance ou du jeune âge.

Quoique beaucoup d'hommes, depuis 1814, désapprouvent ou réprouvent les institutions de l'assemblée constituante, ils ne sauraient échapper aux résultats. Alors prirent naissance, se répandirent et devinrent populaires les idées du gouvernement représentatif, le désir de la publicité dans les matières administratives et dans les procédures; alors reparut le jury, dont nos insoucians ancêtres avaient délaissé l'usage; alors s'opéra la division politique du territoire. Nos Codes dérivent des lois de cette première assemblée; les jurisconsultes, conseillers d'état, chefs de la justice ou d'administration, qui négligeraient l'étude des rapports faits dans son enceinte, et des débats

qui suivirent, auraient des notions incomplètes, et quelquefois très-fautives sur une foule de dispositions importantes qu'admet notre système actuel. Les orateurs du gouvernement impérial et les commissaires du tribunat, chargés d'exposer les motifs, les avantages ou les inconvéniens des lois présentées au corps législatif, ne faisaient que reproduire et commenter les opinions de Tronchet, Thouret, Duport, etc.

A la voix de l'assemblée constituante, on vit l'industrie s'élancer d'une course rapide dans des routes nouvelles, et reprendre les anciennes avec un tel succès, que les désastres des années suivantes furent réparés, et que l'industrie ne cessa d'offrir à la France des sources abondantes de reproduction; l'industrie affaiblit les mauvais effets de l'influence des gouvernemens subséquens, ferma les plaies de la guerre, et atténua les ravages des diverses administrations. Il est impossible de le méconnaître, la prospérité dont jouit la France, ou, si l'on veut, la pléthore qui la gonfle (en 1825), résulte, en très-grande partie, du décret qui prononça l'émancipation des facultés industrielles, de l'abolition des dîmes, de l'extinction des privilèges. Quoique ces mesures aient été prises sans ménagement pour ceux dont elles blessaient les intérêts, avec quelque dureté, quelque injustice même qu'on les ait exécutées, les résultats n'en sont pas moins utiles. En vain le publiciste anglais Burke, dans des pages encore plus amères qu'éloquentes, a peint l'assemblée constituante

des plus odieuses couleurs; l'historien impartial, sans dissimuler ni pallier les fautes qu'elle commit, reconnaîtra ces bienfaits et lui votera les remercîmens de la nation française, j'oserai ajouter, les remercîmens du genre humain : car, malgré le grand nombre de ses aberrations, de ses désordres, et des calamités dont elle fut l'occasion, les maux n'étant que passagers, et l'influence de ses doctrines devant se projeter sur les siècles à venir et s'étendre sur la surface entière du globe habité, il faut reconnaître la vérité de ce mot de Fox, si judicieusement inspiré : « C'est » le plus grand pas fait pour l'affranchissement » total du genre humain. »

Les événemens d'une époque aussi féconde sont autant d'événemens créateurs, autant de causes génératrices qu'il convient d'observer avec soin. C'est par ces considérations que l'auteur se flatte de justifier l'étendue accordée à l'exposé de cette époque.

Il serait moins convenable de multiplier les détails sur les faits d'armes qui remplissent un grand espace des temps postérieurs. Sans doute, l'admiration est aussi souvent que vivement excitée par l'histoire de cet empire qui semblera fabuleux à ceux qui le verront dans le lointain, où nous, Européens du dix-neuvième siècle, voyons les empires de Sémiramis et de Cyrus. Mais de si superbes victoires, dont les fruits sont tombés avant de mûrir, que sont-elles ? De vaines et fragiles décorations de théâtre, de brillans

feux d'artifice dont il ne reste déjà que de confus souvenirs et des nuages de fumée! Les seuls exploits dignes de renommée sont ceux qui fondent, asseoient, cimentent les états ou les agrandissent en les affermissant. Ainsi, les actions de Frédéric de Prusse seront (sous le point de vue historique) plus souvent citées que les merveilleuses journées qui donnent une gloire immortelle au soldat français guidé par Bonaparte, Masséna, Bernadotte, Kléber, Brune, Moreau, etc., etc.

Dans tous les âges, le guerrier proclamera le nom de Bonaparte, de ce capitaine que, pendant seize années (1796 à 1812), la victoire couronnait chaque jour d'un nouveau laurier; les esprits amoureux de prodiges compteront par milliers, dans cette suite de campagnes, les triomphes des couleurs françaises; mais l'observateur moraliste et le bon citoyen n'apprécient, ne révèrent les trophées de la guerre qu'autant qu'ils ajoutent à la stabilité des bons gouvernemens, au bien-être des nations; le moraliste et le citoyen ornent d'un plus beau laurier le front de Frédéric qui, par des efforts aussi persévérans qu'habiles, étend et consolide son royaume, malgré trois puissans ennemis, dont un seul pouvait l'abattre; semblable au jeune Horace, il les terrasse, recueille le prix de la victoire, et sait le conserver : voilà le héros véritablement grand et digne de l'immortalité.

On compte soixante-dix grandes batailles, li-

vrées de 1792 à 1815: la première à Jemmapes, et la dernière à Waterloo. Combien y en a-t-il, dont les résultats, en modifiant la situation respective des puissances belligérantes, aient conservé, durant plusieurs années, de l'influence sur l'état politique de l'une ou de l'autre des principales nations de la chrétienté, ou sur les destinées collectives des peuples? Trois ou quatre seulement, et encore pourrait-on les appeler des batailles historiques. A Jemmapes, la France assure son indépendance et brise les efforts des rois conjurés; c'est le triomphe des Grecs à Marathon, quoique Dumouriez, vu de profil ou en face, n'ait assurément aucun trait de Miltiade, quoique nos Français, décomposés par la barbarie ou la corruption de quatorze siècles, ne ressemblent en rien aux Athéniens dans le temps de leur glorieuse lutte contre le grand roi et ses satrapes. La victoire de Marengo terrasse l'orgueilleuse et toujours perfide Autriche, au moment où son sceptre de plomb va tomber sur la malheureuse Italie; et la journée de Hohenlinden, moins éclatante, mais encore plus efficace, contraint cette puissance à suspendre ses tentatives d'envahissement, auxquelles nul revers, nulle humiliation, nul abaissement ne saurait la faire renoncer: assujettir les populations, proscrire toute institution favorable à la liberté, voilà les choses dont elle fait dépendre sa gloire; le despotisme et l'ignorance sont les premiers mobiles de sa politique, de cette politique étouffante à l'instant même de la

conquête. Quand sa prépondérance est contestée, il lui semble qu'on en veut à son existence matérielle : commander à l'Europe, tel est le rêve non interrompu de ceux qui prétendent avoir remplacé les Césars et les Augustes, et qui se proclament fastueusement les héritiers de l'empire Romain.

Enfin, l'action de Waterloo, où la trahison décide de la victoire, cette action assure le dernier triomphe des quatre puissances unies pour abaisser la France, et par conséquent asservir tous les peuples civilisés de notre continent. Le grand nombre et la vive splendeur des triomphes de cette nouvelle France ont trop humilié les superbes potentats de l'Europe, et leurs hommes d'état si présomptueux et si médiocres, et leurs guerriers si sûrs d'eux-mêmes, pour que princes, ministres et généraux se refusent à dépasser tous les droits de représailles, et ne s'accordent pas toutes les satisfactions de la vengeance.

En effet, dès leur entrée sur le territoire français, les puissances alliées multiplièrent les protestations les plus généreuses, les plus pacifiques, les plus désintéressées, et elles suivirent une conduite pleine d'avidité, de despotisme, de perfidie. Les souverains n'étaient pas accoutumés à vaincre, ils abusèrent de leur fortune; ils ne voulurent pas être justes et ne surent pas être modérés : redoutant le caractère belliqueux des Français, ils surprirent leur bonne foi; humiliés depuis vingt ans, et encore étonnés au moment de

leur entrée à Paris des prodiges militaires opérés au nom de la liberté, les souverains voulurent empêcher la France de se réconcilier avec elle-même ; ils prétendirent diriger son administration intérieure, et, dans une jalouse et basse politique, ils s'efforcèrent de comprimer tous les efforts que la France pourrait tenter sous le gouvernement de ses rois pour recouvrer son indépendance et sa dignité; ils fomentèrent dans son sein les divisions religieuses et civiles, et, à voir de quelle manière ils procédaient, sans pudeur, à l'épuisement et à l'abaissement du royaume des Bourbons, de ces augustes princes qu'ils rendaient malgré eux à la France, l'on eût dit que les cabinets alliés étaient sûrs de la fortune, et que la fortune les avait dispensés pour jamais de tout déguisement. Mais ils croyaient avoir conquis la France lorsqu'ils ne l'avaient pas même vaincue; et parce que la nation française avait reçu les alliés en libérateurs, ils se persuadèrent follement que le royaume était à leur disposition. Ces princes, ces ministres, ces généraux, encore tremblans au seul nom de Napoléon, se crurent de grands hommes, et devinrent grands hommes à si peu de frais lorsque Napoléon eut été abandonné par la nation française, qu'ils se flattèrent de pouvoir dominer impunément en France les esprits et les choses. A la tête de ces grands parvenus de la renommée et du pouvoir, il faut placer lord Castlereagh, ministre corrompu et corrupteur, ennemi des libertés nationales et salarié

des cabinets du continent, et M. de Metternich, politique de cour, homme d'état d'une rare médiocrité, amant passionné des anciens despotismes et courtisan des vieilles vanités nobiliaires. Que de désastres ces deux ministres dirigeant, coalisés avec certains ministres de France, n'ont-ils pas causés ou préparés aux rois et aux peuples!...... .

Après avoir proclamé la liberté constitutionnelle comme le besoin et l'esprit du siècle, les souverains alliés, égarés par les succès inespérés qu'ils avaient obtenus sous les murs de Paris, voulurent comprimer l'esprit du siècle en introduisant partout un état de choses qui ne pouvait plus être rétabli ou entièrement conservé nulle part; ils ne savaient pas en 1814, en 1815, ils ne savent pas même encore, que la révolution française a produit des changemens immenses dans tous les esprits : elle a sans doute enfanté de grands malheurs et donné lieu à des attentats inexcusables; mais ses bienfaits, ou les améliorations qu'elle a apportées dans la condition des sujets, sont partout reconnus ou invoqués. L'époque des gouvernemens constitutionnels est arrivée; la révolution française a mis à découvert tous les fondemens du corps social, et les principes de cette révolution ont conquis le monde. Les droits des rois sont sacrés, mais les droits des peuples sont sacrés aussi : il faut donc concilier les uns et les autres pour la sûreté des trônes comme pour le bonheur des nations. C'est dans un profond respect pour l'autorité royale, dans un attache-

ment sincère pour la liberté nationale que j'écris mon ouvrage. Je m'attacherai à prouver que les calamités dont la France fut accablée doivent être l'éternelle leçon des monarques et des peuples; que, pour prévenir les révolutions, il faut gouverner dans l'intérêt national, et non dans l'intérêt d'un parti, d'une classe privilégiée; et que, pour assurer la paix et la prospérité de l'état, il est nécessaire de gouverner par la justice et les lois, et non par les priviléges et les abus d'un ordre de choses universellement jugé et condamné.

Mais la sainte alliance veut que l'ancien régime règne en France sur les débris de la charte constitutionnelle proclamée par Louis XVIII; la sainte alliance prétend retenir la France dans un état de faiblesse qui lui ôte les moyens d'influer dans le système général de l'Europe, et qui la laisse en proie aux dissensions intérieures. Les cabinets étrangers n'ont qu'un but : celui d'empêcher à tout prix la France des Bourbons, cette noble et belle France, de s'élever au degré de prospérité qui lui appartient; et certes les hommes qui président maintenant aux destinées de la France doivent être agréables et même chers à la sainte alliance : car ces hommes ne paraissent pas plus avoir le dessein de relever la France de l'infériorité dans laquelle chaque année elle s'abaisse davantage, qu'ils n'en possèdent les talens. Jamais le Bas-Empire ne vit son avenir à la merci d'aussi misérables eunuques. Dans quelle monarchie et à quelle époque trouver des ministres aussi

nuls pour la fécondité, et pourtant aussi jaloux de l'empêcher, si ce n'est aux bords de la Seine, de 1821 à ce jour?... On chercherait vainement dans l'histoire de France, depuis huit siècles, un ministre dirigeant, un premier ministre aussi ignorant en matières d'état, aussi présomptueux et aussi complétement médiocre que M. de Villèle. C'est surtout dans la partie des finances qu'il fait preuve de la plus incurable incapacité. Quant à la politique extérieure, ce ministre ne se doute pas même de la situation de la puissance en Europe; il ne connaît ni le passé, ni le présent, et il joue avec l'avenir, et de la France et de l'Europe, comme un aveugle avec le bilboquet, suivant l'expression de Bolingbrocke.

Pour en revenir aux triomphes de notre ancienne armée, en supposant que les principaux détails stratégiques de tous ces combats, dont les suites furent sitôt effacées, aient du charme pour le grand nombre des lecteurs chez une nation généralement animée de l'esprit militaire, quels moyens, même à cette heure où les foudres de la guerre ne viennent, pour ainsi dire, que de s'éteindre, quels moyens aurait-on d'assurer ces détails? comment distinguer le vrai du faux, ou le positif de l'incertain? comment démêler ce qui est authentique de ce qui s'offre sous les apparences les plus spécieuses dans le récit d'une bataille, après avoir même examiné, comparé très-attentivement, et le plus minutieusement possible, les relations publiées dans les deux camps? Si l'on

se borne aux témoignages des militaires français, chaque maréchal assurera que le succès résulte des efforts du corps intrépide qu'il avait sous ses ordres; chaque général fera la plus grande part de bravoure ou de bonne conduite à sa division, à sa brigade; chaque colonel louera l'étonnante valeur de son régiment. Voit-on beaucoup de militaires qui racontent sans un peu de jactance leurs campagnes et leurs actions? En tout pays on se défie du récit de celui qui dit sa propre histoire. Un homme de guerre avait pris la peine, assure-t-on, de rassembler vingt-trois écrits différens sur la bataille de Fontenoi. Que signifie aujourd'hui, après seulement soixante-dix années, cette bataille si fameuse? Intéresse-t-elle d'autres Français que ceux qui se disent ou se croient du même sang que les combattans dont Voltaire cite les noms? ce qu'il fait quelquefois pour la mesure du vers ou la rime, et plus souvent sans doute parce qu'il est dans la nature du poëte de flatter, surtout les grands seigneurs. « Cependant tous ces beaux faits » d'armes, exécutés de 1794 à 1814, et dont au» cun siècle, ni dans l'antiquité, ni chez les mo» dernes, ne saurait affaiblir et même balancer » l'héroïsme, étonneront l'Europe; ils vivront à » jamais dans les annales militaires. » Tel est partout en Europe le langage des hommes épris de la gloire des armes. Soit; mais de si nombreux trophées n'ayant eu que des instans de durée, les résultats de tant de brillantes actions s'étant si rapidement évanouis, sachons y voir l'inanité de

ces entreprises, dans lesquelles la sagesse n'accompagne pas le génie. Après tout, la campagne si peu célèbre de 1734, qui réunit la Lorraine, a plus de mérite positif, plus de valeur réelle que toutes les conquêtes merveilleuses qui fondaient sur le sable le grand empire de Napoléon.

En parlant de l'inanité et des illusions de cette gloire militaire dont Napoléon éblouit et charma les Français, je suis bien éloigné de ne pas admirer le courage héroïque dont les soldats de la révolution ne cessèrent de donner les plus éclatans témoignages. Je me croirais indigne du titre de Français, si je ne m'empressais surtout de rendre au patriotisme et à la bravoure des armées républicaines de 1793, 1794 et années suivantes, la justice qu'elles méritaient sous tant de rapports; il faut avoir vu l'enthousiasme civique dont les officiers et les soldats de cette époque étaient animés, pour se faire une idée exacte des prodiges que peuvent enfanter l'amour de la patrie et le sentiment de la liberté; leurs nobles inspirations rendaient possibles tous les sacrifices, et faisaient même supporter avec joie les plus douloureuses privations. Les officiers, le havresac sur le dos, les soldats, à demi vêtus, sans souliers et la plupart du temps sans vivres, embrassaient également avec transport le drapeau national; les mots liberté, patrie, électrisaient tous les cœurs, ou plutôt il n'y avait qu'une âme dans les demi-brigades : aux cris de *vive la République*, les défenseurs de la patrie se précipitaient sur les ba-

taillons ennemis et leur enlevaient la victoire. Les détracteurs de la révolution ont beau nier le sublime patriotisme dont les soldats français étaient pleins à cette époque, les miracles opérés en son nom déposent de la toute-puissance de la liberté, de l'égalité. Mais lorsque le général Bonaparte eut pris possession de l'Italie, le civisme de nos soldats s'affaiblit; il devint bientôt suspect, et l'heureux général finit par étouffer dans le cœur des officiers et des soldats l'amour de la patrie et le sentiment de la liberté : Bonaparte eut une armée; la liberté, la patrie n'en eurent plus.

On parle encore, dans ce temps-ci, du patriotisme de la vieille armée; l'une et l'autre n'existent plus que dans notre histoire ! La plupart des officiers généraux, des officiers supérieurs ont traité, un peu plus tôt, un peu plus tard, de leur apostasie civique; ils ont transigé pour de l'argent, des cordons, de vains titres de noblesse, avec le pouvoir absolu et l'émigration nobiliaire; long-temps avant 1814, nos généraux, comme nos législateurs et nos magistrats, avaient vendu au despote de la France toutes nos libertés publiques ! Un bien petit nombre de généraux, de fonctionnaires civils ont résisté à cet esprit de servitude, de cupidité; ils ont conservé l'estime nationale, et la patrie les distingue du reste de leurs collègues, chamarrés de cordons, gorgés de déprédations et de concussions militaires ! Et quel spectacle ont offert en général, même avant 1814, ces soldats illustrés par tant de victoires? On les a vus

combattre successivement pour la France et la liberté, pour l'étranger et le despotisme, pour l'insurrection et contre l'insurrection, en faveur du brigandage et en faveur de l'ordre : nous avons vu nos généraux, nos maréchaux, tour à tour républicains, impériaux et royalistes ; ces militaires de toutes couleurs ont fait de leurs corps un rempart à nos assemblées législatives, et chassé à coups de baïonnettes nos assemblées législatives du lieu de leurs séances, selon l'ordre du maître qui les soldait ; et, lorsque le despote de la France, ce guerrier qu'ils avaient élevé sur le pavois, fut tombé du trône dans les fers, la plupart de ses généraux, de ses maréchaux employèrent leurs efforts à enchaîner les libertés publiques ; ils se montrèrent les plus violens ennemis des principes de liberté et d'égalité consacrés par la révolution, eux qui doivent à cette révolution leur nom, leurs titres, leur fortune, et toutes ces distinctions honorifiques qu'ils avaient frappées d'un sanglant anathème à leur entrée dans la carrière nationale ! Et que seraient aujourd'hui, sans la révolution, tous ces hommes nés dans la classe du peuple ? Seraient-ils sortis des boutiques, des ateliers, des chaumières, où leur condition et leur naissance les ensevelissaient, d'après les maximes de l'ancien régime ? M. Suchet, fils d'un marchand de Lyon ; M. Victor Perrin, garçon de boutique chez une mercière à Troyes, ensuite fifre dans un régiment ; M. Soult, fils d'un paysan de Saint-Amans, près de Castres ; M. Savary, petit-fils

Fac-similé de l'écriture de l'Abbé de Montgaillard.

21 octobre 1814

Malesherbes rappelle en quel temps et pourquoi la censure préalable a été inventée; il ne dit pas que, c'était à Rome comme l'affirmait singulièrement l'abbé de Montesquiou; parce qu'il sait bien que la censure des livres n'a rien de commun avec la magistrature des censeurs romains: il pense qu'elle fut instituée dans les premiers temps de l'imprimerie, où l'on n'imprimait guère que des livres de religion et de piété, dans lesquels on ne voulait pas permettre qu'il s'établît des opinions erronées, et dont on ne pouvait pas dire que l'arbitraire pût diriger l'examen, puisque cet examen n'était fait que d'après les décisions de l'Église, que l'on regardait alors comme offrant une règle invariable et des principes certains de jugement. — Milton appelle la censure, un homicide sur la pensée.

d'un meunier d'Igey, près Sedan, M. Oudinot, fils d'un brasseur de Bar, etc., etc., seraient-ils devenus ducs et grands seigneurs sans la révolution, qui leur donna les moyens de faire éclater leur bravoure et leur ardent amour pour la liberté. Nous voyons, néanmoins, des généraux, des maréchaux, des hommes sans nom, qui, presque tous, furent en 1793 les plus forcenés jacobins, qui firent dans les sociétés populaires les motions les plus sanglantes, et portèrent jusqu'au dernier degré d'exaltation révolutionnaire l'amour de la patrie et de la liberté; nous voyons ces mêmes hommes invoquer maintenant l'arbitraire, le despotisme, les priviléges de l'ancien régime, et l'invoquer à grands cris. Les insensés, les ingrats! ils ne se contentent plus, comme du temps de Napoléon, de mordre le sein de leur nourrice, de leur mère; ils assassinent la liberté, ils la mettent en pièces. Ah! célébrons la bravoure et les éclatans faits d'armes de la vieille armée, mais ne parlons pas du patriotisme des soldats de Napoléon, de ces soldats dont il fit des grands seigneurs de l'ancien régime, sous condition qu'ils mettraient à ses pieds les libertés nationales et la patrie elle-même!.... Napoléon acheva de corrompre ses propres généraux, en plaçant dans leurs rangs, en élevant aux grades supérieurs des hommes qui, pendant la guerre civile de la Vendée, avaient détroussé les diligences sur les grandes routes, fait de la fausse monnaie et commis toutes les sortes de crimes; dans

les derniers temps de l'empire, ces hommes étaient comblés des faveurs du despote, autant et même plus que les braves qui avaient conquis les drapeaux russes, autrichiens et prussiens aux champs de Marengo, d'Austerlitz et d'Iéna; mais Napoléon ne voulait plus que des Séïdes ou des courtisans. Montesquieu disait, il y a quatre-vingts ans : « Quand, dans un État, il y a plus » d'avantage à faire sa cour qu'à faire son devoir, » tout est perdu. — La France se perdra par les » gens de guerre. » La révolution française est admirable de gloire militaire, mais c'est son histoire politique et législative que nous devons étudier, méditer sans cesse.

Car, s'il est une histoire qui doive être utile au peuple dont elle s'occupe, pour l'amélioration de son état moral et de sa situation politique, ce sera l'histoire contemporaine, présentant à l'instruction de la génération qui s'élève, les fautes de la génération précédente; mettant dans leur jour les torts, ainsi que les devoirs des gouvernans et des gouvernés, ranimant le souvenir des faits peu éloignés, s'efforçant de prémunir les rois et les peuples contre de nouveaux désastres, en signalant tous les maux qu'amènent les empiètemens du pouvoir sur les institutions d'une nation légère et inattentive à conserver les garanties de ses libertés.

On a dit néanmoins, l'on n'a cessé de redire, et chaque jour on présente comme un axiome incontestable, que des événemens récens ne peuvent se retracer avec exactitude, s'apprécier de

bonne foi, se juger avec impartialité! L'examen approfondi et la réfutation méthodique des objections adressées à l'histoire contemporaine demanderaient de longs développemens; il est plus simple de déterminer d'abord par d'irrécusables exemples et leur faiblesse et leur fragilité. Xénophon, Thucydide, Salluste, Tacite (dans ses histoires, dans les *Mœurs des Germains*, dans *Agricola*), de Thou, ont donné le récit des faits qu'ils virent ou qu'avaient vus les personnes dont ils en recevaient la connaissance.

Or, quels historiens, parmi ceux qui traitèrent de l'histoire ancienne, essaierait-on de leur comparer? Ce ne serait point Hérodote, dont les pages sont tellement couvertes de fables et d'exagérations, que ses partisans osent à peine le défendre. Ce ne serait point Quinte-Curce dans son roman sur Alexandre; roman qui peut bien avoir servi de modèle à ces fausses images si libéralement jetées au public par une femme auteur, sous les titres de *Madame de Maintenon*, de *Madame de la Vallière*, etc. Ce ne sera pas Tite-Live, dont le goût pour le merveilleux conduit si souvent la plume; ni le bon Rollin avec sa naïve créance aux prodiges et aux songes, sa confiance dans les oracles des prêtresses et dans la puissance des magiciens, amplificateur de collége en mille occasions, se perdant au milieu des détails, et ne dessinant jamais à grands traits le tableau moral d'une époque ou d'un peuple.

Si l'on passe en revue les auteurs dont les veilles

se consacrèrent à l'histoire moderne, on ne peut s'empêcher de reconnaître la supériorité de ceux qui restent dans leur siècle. Sans doute, au véridique de Thou qui dessine, trait pour trait, les objets placés devant ses yeux, on n'associera pas le jésuite Daniel, faisant de vains et douloureux efforts pour expliquer les énigmes des deux premières races, donner du sens et de la consistance aux très-incertaines traditions en faveur du pouvoir absolu de la couronne. Oserait-on assimiler Sheridan, observateur attentif et peintre fidèle de cette révolution de 1772 dont il est témoin, au romancier Vertot qui, dans l'isolement de son cabinet, recueille ou compose des fables auxquelles il donne le nom d'histoire : Vertot, entièrement étranger à l'idiome de ce peuple suédois dont il veut peindre les mœurs et retracer les vicissitudes. Essaierait-on le parallèle de la *Conjuration de Bedmar* par Saint-Réal, amplificateur de collége ou d'académie, employant de misérables documens qu'il altère encore, avec la *Conjuration d'Arnold* par Barbé-Marbois, écrivant sur les lieux, au moment même, possédant tous les moyens de constater la vérité, et n'ayant que l'ambition de la mettre au jour? La sincérité : voilà surtout ce qu'on demande à l'historien, à l'annaliste, au chroniqueur; mais s'ils arrivent long-temps après l'époque dont ils font mention, ils peuvent plus difficilement établir ou rétablir les faits, discuter et discerner les causes, s'éclairer dans leurs doutes, et remonter aux sources.

Tacite énonce la vérité sans l'envelopper de flatterie, sans se préparer la honte de rougir de lui-même, mais sans surcharger une mauvaise action, sans oublier que la renommée calomnie quelquefois les tyrans. Agricola meurt empoisonné, dit-on, par Domitien; Tacite déclare, dans l'éloge de son beau-père, qu'il n'ose garantir le fait. « Non-» seulement contemporain (dit Dureau de la Malle), » mais encore spectateur attentif, il connaissait, » par lui-même, un grand nombre de person-» nages principaux, il avait été dans le point de » vue nécessaire pour voir et pour juger saine-» ment. » Celui de ses ouvrages qui porte le titre d'*Histoire* ne renferme qu'un espace de vingt-huit ans; ce mot, emprunté du grec, signifiait le récit des faits dont on avait pu être témoin soi-même : « Pour moi, dit-il, je ne connais Galba, Othon, » Vitellius, ni par des bienfaits, ni par des ou-» trages. Vespasien, je l'avouerai, commença ma » fortune, Titus l'augmenta, Domitien y mit le » comble; mais l'écrivain qui fait vœu d'une fi-» délité incorruptible ne doit écouter ni amour » ni haine. » Les narrations de Tacite prennent à l'an 68; s'il naquit, comme on le présume, vers l'an 54 ou 55, il avait plus de quarante ans à la mort de Domitien, époque où il commença d'écrire.

Varillas nous a laissé des fragmens historiques, où l'on trouve de la sincérité; cet auteur montre les vices, les désordres de l'époque où il vivait, et peut être consulté avec fruit relative-

ment à plusieurs faits d'une certaine importance.

Jacques-Auguste de Thou, né en 1553, commence ses récits à l'année 1545, et les continue jusqu'en 1607. Si cet historien n'a pas vu lui-même les premiers événemens dont il parle, il les tient de son père qui faisait l'ornement de la génération précédente, par son savoir, son mérite et ses nobles qualités. « Je prends Dieu à témoin, » écrivait cet historien au président Jeannin, que » je n'ai eu en vue que la gloire et la félicité pu» blique, en écrivant l'histoire avec la fidélité la » plus exacte et la plus incorruptible dont j'ai été » capable, sans me laisser prévenir par l'amitié » ou par la haine...... J'ai mieux aimé m'exposer » à perdre la faveur de la cour, ma propre for» tune, et même ma réputation, que de suivre » les vues d'une prudence mal entendue, en tai» sant mon nom. Cette précaution aurait inspiré » des doutes sur la fidélité d'une histoire que j'a» vais travaillée avec tant de soin pour l'utilité » publique et pour conserver à la postérité le sou» venir de tout ce qui s'est passé de mon temps. » Je prévis bien que je m'attirerais l'envie de » beaucoup de gens, que je serais en butte à l'a» nimosité d'un grand nombre de jaloux et de » factieux : l'événement ne l'a que trop justi» fié...... » La première partie fut rendue publique en 1604; la meilleure édition du tout fut donnée en 1733, par un Anglais qui se vit récompensé de son zèle pour un historien cher à la

nation anglaise, par l'exemption de tous les impôts qui se levaient sur le papier et sur l'imprimerie.

Voltaire aurait-il des informations moins sûres pour son *Histoire de Charles XII*, prince auprès duquel sa jeunesse aurait pu s'écouler, qu'il n'en aurait recueillies pour son *Essai sur les Mœurs*, admirable production où il passe en revue des âges couverts d'ombres épaisses? Ne retire-t-on pas une plus grande instruction des fragmens laissés par Saint-Simon et Duclos, sur la fin de Louis XIV, sur la régence et sur les commencemens de Louis XV, ainsi que des observations de Montesquieu dans les *Lettres Persanes* (tous trois contemporains), que des froides et insipides compilations d'Anquetil et de Lacretelle (jeune), touchant ces mêmes faits dont l'impression s'est effacée, dont le souvenir est déjà confus au moment où ces deux derniers faiseurs de pages essaient si vainement d'en ranimer l'image? Plaçons encore au nombre des historiens contemporains honorablement distingués, le Hollandais Grotius qui, né en 1583, avait achevé dès 1612 son bel ouvrage : *Annales et Histoire des événemens en Belgique, depuis la mort du roi Philippe jusqu'à l'année* 1609.

On ne peut se dissimuler que les historiens venus long-temps après la consommation des événemens, ont beaucoup plus de peine à démêler le vrai du faux : comment pénétrer, assigner, développer les causes réelles d'une foule d'actes im-

portans? Comment déterminer le degré de blâme ou d'éloge que méritaient les acteurs d'une pièce représentée devant des spectateurs qui n'existent plus? Une perspective abuse en raison de son étendue; et l'histoire a, comme le rayon visuel, une optique mensongère. Dirait-on que les écrivains sont désintéressés en ce qui se rapporte à des événemens accomplis, à des faits révolus! Erreur complète! Ces arbitres venus après coup, adoptant d'ouï-dire un système tout fait, épousant la cause qui les séduisit à la première vue, soutenant la thèse qui se lie aux principes dont il font profession, voudront les faire prévaloir; ils les développeront avec chaleur, avec passion, avec une sorte de fanatisme.

Composant des romans sur des noms historiques, nos prétendus historiens louent ou blâment, selon que la soif de la célébrité ou l'amour de l'or les inspirent; leur imagination, si ce n'est leur crédulité, enfante des héros ou produit des monstres; chez eux les faits doivent toujours s'assimiler aux caractères prêtés, dès le début, aux personnages dont ils veulent faire ressortir les qualités qu'ils leur ont données d'avance. « Ce général, » dit l'historien en taillant sa plume, « est brave aux périls; mais il ne saura » pas plus profiter de ses avantages ou les suivre, » qu'il ne savait se déterminer avant d'en venir » aux mains; n'oublions pas de le faire agir » dans ce sens jusqu'à la fin; son portrait moral » bien fixé, il faut lui prêter un faux air jus-

» qu'au moment où nos récits l'abandonne-
» ront. »

C'est ainsi que Richardson soutient le caractère de Lovelace, de Grandisson, de Paméla, jusqu'à la fin, et après une vingtaine de volumes sur chaque histoire. C'est ainsi que les abbés de Saint-Réal et de Vertot montrent leurs personnages, incessamment conduits par les mêmes motifs, cédant du premier au dernier jour aux mêmes impulsions ; ces écrivains en histoire présentent toujours d'infidèles mais amusans tableaux de conjurations, de révolutions, de combats et de siéges. De même, Rivarol, Montjoie ont d'abord déterminé l'allure révolutionnaire que ne cesseront d'avoir La Fayette et le duc d'Orléans. Ainsi, depuis la restauration, c'est-à-dire les événemens de 1814, ou mieux de 1815, des hommes assez peu recommandables, des faiseurs de couplets au Vaudeville, détaillans brocanteurs de petites pièces aux théâtres inférieurs, se faisant hommes de lettres, devenant écrivains politiques, s'érigeant en publicistes, n'ont cessé d'être conséquens en répandant l'invective ou la louange tout le temps qu'ils reçurent leurs salaires des mêmes distributeurs[1]. Les voilà, ces zélés citoyens qui débordent les

[1] L'on pense bien, qu'au moment de la restauration, les chansonniers ne furent pas les derniers à exploiter avec activité ce genre de commerce. Un rimeur de vaudevilles qui n'avait jamais laissé échapper l'occasion de prodiguer son encens à Napoléon, eut le courage de mettre en pot-

limites de la monarchie, et s'efforcent de ramener en France le despotisme avec les iniquités de l'ancienne administration, les souillures de la vieille cour, et l'ascendant de l'aristocratie de naissance. Voilà les excellens Français qui, par désir de paraître et de briller, par esprit de vénalité et de sordide cupidité, non moins que par l'impulsion d'un bas orgueil, mentent chaque jour à leur propre conscience! Tous ces valets ès-lettres s'appliquent à falsifier les événemens à leur origine même, à salir et corrompre les premières et jusqu'aux moindres sources de l'histoire.

Mais les contemporains ne peuvent guère se laisser abuser; tandis que plus tard, si l'esprit de secte, de jésuitisme, d'hypocrisie, de servilité s'empare de ces événemens et les couvre de commentaires et d'explications, ils seront si bien défigurés, que la seconde génération, déjà trompée, ne parviendra que difficilement à discerner les empreintes de ces artisans de fraude et de déception, et à rétablir dans leur pureté les faits historiques.

Les écrivains qu'enthousiasment les traditions des temps anciens, qui, sur des fondemens usés, et dont le ciment est dissous, bâtissent leurs bi-

pouri la bataille de Waterloo, et de jeter dans la circulation une production intitulée : *le Règne d'un terme*, ou *le Terme d'un règne*. Cet excellent Français a obtenu la croix de la Légion-d'Honneur, et a été gratifié d'une soupière de vermeil.

zarres systèmes d'organisation sociale, doivent aussi provoquer notre défiance. Par exemple, on essaierait en vain de désabuser le comte de Montlosier, ce noble de fraîche date, sur le mérite qu'il trouve dans sa singulière utopie; il restera l'immuable Don Quichotte de la féodalité; et cependant M. de Montlosier est doué d'un excellent jugement; cet écrivain possède une grande loyauté dans le caractère, et une probité intacte; son cœur est droit et son âme élevée, généreuse; son esprit est aussi cultivé qu'étendu : mais la vanité nobiliaire, que ne gâte-t-elle pas? Il en est ainsi de l'esprit de parti, religieux ou politique : qu'au vingtième siècle on n'attende pas d'un professeur de théologie, à l'université de Paris, une histoire impartiale de la Sorbonne, dont l'existence n'a pourtant pas duré jusqu'au crépuscule du dix-huitième siècle! Cette histoire serait, en 1824, déjà bien plus erronée et mensongère qu'elle ne l'eût été en 1790.

Les critiques anglais reconnaissent que, de leurs deux historiens, Rapin Thoyras, Hume, le premier l'emporte par sa véracité dans l'exposé des faits, par son impartialité dans la discussion de plusieurs époques d'un premier intérêt, quelque supérieurs que soient les talens du second. Cependant Thoyras, exilé de France pour avoir répudié la communion de Rome, n'a pas surchargé les reproches faits aux derniers Stuarts, dont l'attachement au papisme amena la dépossession; mais Thoyras touche à ces temps-là; il aborde en

Angleterre, en 1686, un an après la révocation de l'édit de Nantes, deux ans avant la fuite de Jacques II. Hume, venu deux générations après, a développé sur cette conjoncture importante plusieurs opinions réprouvées des érudits les plus estimés, et, en général, de cette nation si bien instruite de tout ce qui tient aux circonstances majeures de son histoire et aux grands intérêts de sa liberté : mais il doit arriver, presque nécessairement, que l'historien d'une époque bien antérieure à lui, n'ayant pour guides et pour garans que des témoins qui n'existent plus, adoptera des opinions toutes faites ; il lui sera bien moins aisé de discuter l'authenticité des récits sur lesquels il s'appuie, qu'il ne serait en état de le faire pour des choses passées sous ses yeux, ou dont il aurait la connaissance de la bouche même des spectateurs. S'il est vrai que les hommes puissans ont trop d'influence pour qu'on ose tout dire à côté d'eux, il est d'une égale évidence, qu'après un certain laps de temps, la masse des témoins n'est plus là pour démentir les erreurs, et redresser les méprises.

Duclos était ingénieux, plein de sens et de droiture, quoique revêtu du titre d'historiographe de la cour. Dans la préface de ses Mémoires, il s'exprime en ces termes : « Je pense que l'histoire,
» pour être utile, ne saurait paraître trop tôt. Il
» serait à désirer que ceux qui ont eu part au
» gouvernement, pussent entendre d'avance la
» voix de la postérité, subir la justice historique,

» recueillir l'éloge ou le blâme qu'ils méritent, » apprécier les louanges infectes de leurs adula- » teurs, connaître les vrais jugemens du public, » se voir enfin tels qu'ils sont dans le miroir de » l'histoire. . . . . De quelle utilité peuvent être » des exemples bons ou mauvais, pris de l'anti- » quité ? Mais un fils qui voit la justice prompte » qu'on rend à son père, s'efforce de mériter le » même éloge, ou craint d'encourir un pareil » blâme. Averti par des faits récens, il peut être » touché de l'honneur ou de la honte que sa mé- » moire répandra bientôt sur ses enfans. Il se dira » quelquefois : On écrit actuellement, et le pu- » blic, une partie de mes contemporains, ne tar- » dera pas à me juger; peut-être moi-même en » serai-je témoin..... On doit parler des subal- » ternes qui ont influé dans les affaires : l'éclat » de leur opulence actuelle et de leurs titres usur- » pés, servirait à porter la lumière dans l'obscurité » primitive où ils fabriquaient les ressorts de leur » fortune et des malheurs de l'état, sans prévoir » qu'ils dussent jamais comparaître au tribunal » de l'histoire. Ce sont les cadavres des criminels » que l'on expose à la vue des scélérats de leur » espèce. » Que ne dirait pas Duclos des hommes si médiocres qui gouvernent aujourd'hui la France, et qui lui préparent un avenir plein de calamités ?

D'Alembert dit : « L'histoire, à un certain » éloignement, est bien difficile à écrire. Les » acteurs ont péri, les témoins ont disparu, les

» notions sont éparses çà et là : l'intérêt et l'autorité les dénaturent, la flatterie les exagère, » la crainte les étouffe ; les témoins du même fait » se contrarient souvent ; chaque passion, chaque » préjugé, chaque ignorance a son prisme, » chaque conscience a son langage..... » Déjà les écrivains contemporains se trouvent dans cet état vis-à-vis de la révolution française ; de quelles obscurités ne seront donc pas environnés les historiens qui essaieront un demi-siècle plus tard d'écrire l'histoire de cette révolution ? Les royalistes, les républicains, les bonapartistes soustraient chaque jour de ce grand procès une foule de pièces officielles, de documens authentiques ; les révolutionnaires de 1789 et les contre-révolutionnaires de 1814 travestissent également les hommes et les choses ; chacun refait ses écrits, sa réputation, sa vie, selon les principes, ou, pour mieux dire, selon les intérêts du jour, et presque tout le monde ment au public et se ment à soi-même ! D'autre part la dégradation morale est parvenue à un tel excès, qu'il importe bien peu à celui dont plusieurs défections ont fait connaître la mobilité de principes et la contradiction de conduite, qu'on lui reproche le passé ; il se condamne lui-même avec l'air de la satisfaction sur les temps d'autrefois ; mais il s'irriterait à la plus légère animadversion sur le rôle qu'il joue maintenant. Tel haut fonctionnaire, si vous ne lui reprochez aucune des iniquités auxquelles il s'abandonne dans l'intérêt de

sa fortune ou de ses passions, vous livrera sa vie antérieure; il ne tient pas à la défendre; renonçant à ses souvenirs, ne s'attendant pas à vivre honorablement dans l'histoire, il prétend goûter aujourd'hui même les douceurs de sa place et en jouir avec insolence.

Les parvenus de la révolution, ces hommes qui, à toutes les époques, jurèrent d'être fidèles au gouvernement établi et ne cessèrent de se parjurer, mettent leur conscience à l'aise avec cet adage : *Posteriora derogant prioribus*; le dernier serment prêté annule tous les autres.

Ainsi, après avoir encensé et servi tour à tour la liberté, le despotisme, l'usurpation, presque tous les écrivains de notre époque [1] se disent et veulent qu'on les croie les plus sincères partisans de la Charte constitutionnelle, les sujets les plus dévoués de la légitimité; en conséquence, ces historiens dénaturent tous les faits survenus depuis 1789, et, se calomniant eux-mêmes pour de l'argent, essaient de tromper jusque dans les choses dont nous sommes les témoins : le puissant, le riche, l'heureux du jour, voilà l'homme que nos écrivains louent, quelques fautes qu'il ait commises ou qu'il commette sous nos yeux! Certes, des historiens de cette véracité, de cette bonne foi, sont bien

[1] Il est des exceptions honorables. Je me fais un devoir de signaler à l'estime nationale MM. Daru, Pagès, Arnault, Chatelain, Hoffmann, Etienne, Tissot, Jay, l'abbé de Pradt, Mignet, etc., etc.

propres à éclairer, à instruire nos neveux !

Ne quid falsi audeat, ne quid veri dicere non audeat, telle doit être la devise de l'écrivain qui se respecte : j'y serai fidèle; je ne crains pas que l'on m'accuse d'altérer ou d'aggraver les faits : l'histoire est là, toute récente, toute chaude des événemens que je mentionnerai, et les événemens et les hommes dont je parlerai sont encore en présence; pas d'écrivain, pas de folliculaire, pas d'académicien de nos jours dont la plume ne palpite de révolution ou de contre-révolution ; l'une et l'autre sont partout sous les armes, les dissensions civiles nous tiennent encore au corps; et les rois et les peuples éclaircissent chaque jour et expliquent à l'envi tous les grands faits historiques, en s'accusant mutuellement des biens ou des maux que l'ordre social a essuyés depuis 1789.

L'historien qui raconte des faits aussi récens, ou aussi peu anciens que ceux dont il a été témoin, n'est-il pas à portée de les éclairer quand ils sont obscurs, de les vérifier s'il sont douteux, de les appuyer de témoignages authentiques et de preuves certaines, pour peu qu'ils soient susceptibles de controverse? Il écrit ce qu'il a vu, ce qu'ont vu beaucoup de personnes vivant à côté de lui; il est à même d'examiner les circonstances généralement adoptées, et qui pourraient avoir été légèrement admises. Sans doute, il s'expose à de vives critiques, à des reproches amers, en écrivant avec impartialité l'histoire de son temps :

imiter la hardiesse de Tacite sans posséder ses talens, c'est se dévouer aux jugemens les plus sévères. Lui-même disait : « Ceux qui écrivent » l'histoire des temps anciens font peu de mécon» tens; il n'importe à personne que vous prodi» guiez des éloges aux armées de Rome ou à celles » de Carthage; mais, si vous parlez des personnes » immolées ou déshonorés sous Tibère, leur pos» térité existe; et, leurs familles même fussent » elles éteintes, vous en trouverez d'autres qui, » par la conformité des mœurs, considéreront le » récit de ces crimes d'autrui, comme une satire » contre elles. La gloire et la vertu sont en butte » à des haines; aussi près, elles semblent accuser » la lâcheté des contemporains...... »

Les réprobateurs de l'histoire contemporaine pouvaient avoir raison, il y a une soixantaine d'années : la presse n'était pas libre, les communications n'étaient ni rapides, ni multipliées, ainsi qu'elles le sont aujourd'hui; les particuliers de toute condition ne s'intéressaient pas aux moindres actes d'administration financière ou de procédure judiciaire; on écrivait sous le règne du bon plaisir; l'esprit de corps, les intérêts de localité bornaient l'attention des individus; deux journaux seulement, la *Gazette de France*, le *Courrier d'Avignon*, présentaient aux bénévoles lecteurs du royaume très-chrétien des objets, la plupart assez peu dignes de curiosité : une anecdote de salon, un événement de coulisse, de jolies puérilités ne lassaient jamais les hommes du monde.

Les plus grandes nouvelles annoncées dans ces feuilles avec permission, étaient des nouvelles de l'intérieur du palais; par exemple : « S. M. la reine s'est approchée de la sainte table, madame la comtesse de N. et madame la marquise de R. tenaient la nappe. M. le marquis de Villeneuve (c'était le chevalier de Villeneuve, habitant de Saint-Pons), a eu l'honneur de suivre le roi à la chasse de Rambouillet avant-hier, dans une des voitures de la cour; le généalogiste Chérin, en lui rendant les papiers d'après lesquels ont été établis les grandes preuves, lui a dit : « Vous et » les vôtres, vous êtes les Montmorenci du Lan- » guedoc. » Cependant cette famille (dont l'origine se perd, à ce qu'elle prétend, dans les obscurs brouillards de la féodalité), était ignorée dans le royaume, et à peine connue dans son canton; elle n'avait eu aucune espèce d'illustration : des curés ou des chanoines de campagne, et de simples officiers d'infanterie dans le dernier temps, voilà tout ce qu'elle offrait à la patrie : on ne peut que rire des vanités de pareils nobles de province, qui se donnent pour issus des anciens grands vassaux de la couronne et se disent de la fondation de la monarchie! L'on trouve cependant, dans les registres d'Auriac (ville dans le comté du Caraman), que l'ancêtre direct de ce Villeneuve de Saint-Pons, était inscrit sous la désignation de *miles auriacus*, de soldat; il marchait comme simple soldat sous la bannière de Simon de Montfort.

Les gazettes ou journaux, avant la révolution, étaient remplis de semblables niaiseries nobiliaires et des vaines formalités d'une étiquette surannée; pas un mot de la nation, des grands intérêts du peuple, de l'industrie, du commerce: les grands seigneurs et les catins titrées, les présentations, les chasses au grand-courre, remplissaient ces gazettes, et c'est sur des sujets d'une si haute importance que s'épuisaient les écrivains de ces feuilles imprimées avec permission! Mais de traités, de grandes transactions diplomatiques, d'objets d'un intérêt général, il en était à peine fait mention, et seulement après que les informations étaient arrivées de tous côtés par les canaux particuliers. Certes, en ces temps-là Fontenelle avait raison de s'étonner que les choses dont la connaissance était permise au public dussent être les matériaux de l'histoire.

Aujourd'hui des objets autrement dignes d'attention captivent les regards du public. Depuis une douzaine d'années tous les banquiers, négocians, capitalistes sont comme assis autour d'une table de jeu où circulent les valeurs fiduciaires de presque tous les gouvernemens, valeurs dont l'ascendant est si puissant sur les destinées des états. En France, il n'y a guère de gentilshommes à lièvre dont l'horizon se borne maintenant au vol du chapon; il n'y a personne qui ne désire savoir ce qui se fait hors de son département, hors du royaume et au delà des mers. Attentive au plus léger événement, la renommée se couvre d'ailes

pour en répandre l'annonce; on ne déplace pas six bataillons dans un coin de l'Europe que ce demi-tour à droite de quelques hommes vêtus d'uniformes ne soit aussitôt connu dans cinquante places de change. De Cadix à Stockholm, de Vienne à Londres, la diplomatie se fait maintenant sous des rideaux de gaze; il n'y a plus de tabernacles ministériels; les rois ne sont plus que des hommes chargés du soin de gouverner une nation, et les ministres, accessibles à tous les traits de la critique, sont de toutes parts à jour : on voit les ministres, on les devine, on les juge; le masque dont ils essaient de se couvrir ne sert qu'à mieux tracer leur physionomie politique et morale. A peine assemblés, les congrès de Prague, de Vienne, de Laybach, de Vérone voient leurs mystères pénétrés; les réunions de cette alliance appelée *sainte* n'ont pas plus de secrets que les loges maçonniques : le public sait tout ce qui s'y passe. Oligarques des trois grands cabinets du continent, qui dominez si fièrement partout où la France faisait prévaloir naguère son influence et dictait des lois, vous pouvez bien déterminer chaque jour des mesures d'oppression, consumer de longues veilles à la recherche de tout ce qui doit épaissir encore les ténèbres morales de ces peuples dont le sort vous est entièrement livré; mais il n'y a pas d'autres contrées où vous réussissiez à décevoir l'opinion des hommes pensans et la confiance des classes utiles : vous êtes connus, appréciés et jugés. M. de Metternich a

beau faire, le despotisme et l'obscurantisme qu'il veut établir dans tous les états européens aux dépens des libertés constitutionnelles, ne se fonderont nulle part, et la chute de ce premier ministre d'Autriche, qui veut mettre les nations dans les fers, sera saluée des acclamations de tous les sujets amis de leur roi, de tous les bons citoyens.

Que les ministres des souverains se persuadent enfin que la force d'un état n'est point dans ce qu'on appelle l'ordre de la noblesse, l'ordre du clergé, mais dans la masse de la nation, dans les classes moyennes. Malheureux si vous ne voyez pas, ou plutôt insensés si vous affectez de ne pas voir que le grand ressort du mécanisme social est dans ces classes; que ces classes sont les élémens des sociétés; qu'autour de cette partie, centre du mouvement, principe d'organisation, se disposent suivant une progression décroissante, les parties moins fortes et moins utiles aux progrès ou à la conservation de l'ensemble, je veux dire ces seigneurs, ces hommes de cour dont la substance inachevée, molle et spongieuse, est la plus susceptible de se détériorer et de se corrompre, substance semblable à l'aubier de l'arbre, qui tient immédiatement à l'écorce grossière, image véritable de la populace. Aussi doit-il paraître moins étrange que tant de ministres si peu capables qu'eut la France pendant le dix-huitième siècle n'aient su qu'être les pâles imitateurs de Richelieu, de Mazarin, de Louvois et de son père le

chancelier Le Tellier, qui s'efforçaient incessamment d'accroître la suprématie du droit divin de la couronne et son autorité effective, qui frappaient ou sur les courtisans presque toujours disposés à la révolte, ou sur les grandes corporations, foyers inextinguibles d'opposition aux prétentions ministérielles, qui s'autorisaient de la volonté royale; ou bien sur la population des grands faubourgs de Paris, dont le mécontentement était excité et entretenu par le malaise et l'abjection dans lesquels la laissait vivre et croupir une mauvaise administration. C'est suivant le même système que se déploie, à Constantinople, le despotisme, mais bien plus rapidement, avec une toute autre énergie, avec une violence sauvage. Sublime sultan! à peine un signe part de tes yeux, un geste de ta main, que roulent aux pieds de ta hautesse la tête de ton grand-visir, celles de tes gracieux effendis ou bostangis; qu'on t'apporte sur des plats d'argent celle d'un pacha trop riche ou qui se laisse vaincre par les infidèles; quand il le faut aussi, redoutable fils d'Othman! tu fais décimer les ortes des janissaires insoumis et turbulens. Admirable politique, par laquelle sont tranchés les nœuds embarrassans des affaires! Les ministres de nos rois se sont pénétrés de son esprit en l'adaptant à la température morale, c'est-à-dire, à la démoralisation de la nouvelle France; ils font de la corruption et de l'injustice administratives un mode de gouvernement : ils n'ont pas le pouvoir (l'opinion le leur refuse), ils n'ont

pas le courage (leur caractère personnel n'est qu'un composé de cupidité et de faiblesse) d'imiter leurs glorieux prédécesseurs du dix-septième siècle; alors, les commissions judiciaires, les cours prévôtales, les enquêtes extraordinaires, les forteresses de Pignérol, de Pierre-Encise, etc., les lettres de cachet, la Bastille, les confiscations, les exils, les massacres et les proscriptions frappaient sur les masses comme sur les individus: tels furent les moyens qui soulageaient les dépositaires de la confiance royale, accablés du fardeau de l'état!!! C'est en suivant cette marche, que, pendant les dernières années du règne de Louis XIV, années portant les tristes empreintes de la décrépitude et de l'impéritie de ce monarque si vanté, durant la vie presque entière de Louis XV, et dans les quinze années du pouvoir indéfini de Louis XVI, les chefs du conseil de Versailles (à l'exception de Machault, de Turgot et de Malesherbes) distribuaient des honneurs, des grâces, de fastueuses décorations, des gratifications extraordinaires, et connivaient à des profusions qu'on essayait d'enfermer dans l'ombre, et dont on faisait au plus vite des sujets de scandale: on en vint enfin à des ordonnances du comptant en faveur de ces courtisans en titre, aussi empressés à demander la substance du peuple que prompts à la dévorer; car, c'était toujours ici comme en Turquie où, fléchissant quelquefois devant les émeutes populaires et les intrigues du harem, le divan amenait sa hautesse à revêtir de

pelisses d'honneur les chefs de la loi ou d'autres esclaves distingués, comme à distribuer des bourses de piastres aux mutins subalternes. N'avons-nous pas, en 1816, 17, 18, observé que, fidèles aux anciens usages, les dépositaires de la représentation royale régénérée ont, au jour de la Saint-Louis, porté le monarque à décorer de cordons bleus, rouges, noirs, les plus assidus, les plus fervents, les plus humbles courtisans des Tuileries; en même temps qu'on jetait aux goujats appelés dans l'avenue des Champs-Élysées, des massifs de cervelas, et qu'on leur versait du mauvais vin à pleins seaux? Mais les ministres de la restauration n'ont pas donné le conseil d'extraire d'une caisse ou de l'autre, deux ou trois mille louis d'or à répartir comme prime d'encouragement entre les hommes les plus utiles des classes moyennes. La haute et superbe noblesse de la France restaurée, la plèbe toujours vivace à Paris étant satisfaites l'une comme l'autre, une nation de trente millions d'âmes pourrait-elle désirer quelque chose? disaient les ministres.

C'est sous un tout autre point de vue que les diverses conditions s'apprécient en Angleterre. On n'y doute point que la classe du milieu (*the middle class*) ne soit la source première et toujours vivifiante de la merveilleuse prospérité du pays. On sait que, grâce à leur jeu mécanique, à leur action continue, les états intermédiaires forment les parties principales ou les plus importans accessoires de toutes les sociétés où elles

sont accueillies et protégées. Qu'on voie, d'une part, cent petites républiques, surtout dans leurs premiers temps; et, d'autre part, quelques souverains absolus, comme le grand despote de Berlin, Frédéric II; le petit despote de Vienne, Joseph II; la puissante autocrate de Pétersbourg, Catherine II; les sages princes toscans de nos jours, imitateurs des Médicis, qui s'étaient rendus les régulateurs d'une république mixte! La Suède, la Suisse, l'Amérique de l'Union ne doivent-elles pas aux travaux et à l'influence des classes moyennes, le bien-être et la progression des avantages dont toutes les classes jouissent dans ces trois États? Il convient même d'observer, relativement aux États-Unis, qu'il n'y existe en effet d'autre classe que la classe moyenne; aussi les merveilleux progrès de ce nouvel empire ont dépassé les conjectures les plus favorables des économistes, et l'enthousiasme le mieux motivé captive et ravit les observateurs les moins portés à l'admiration. Heureuse terre des États-Unis, où l'homme jouit d'une liberté politique et civile qu'aucune autorité administrative ou judiciaire ne peut violer impunément! Heureuse Amérique, où les inquisitions religieuses et les préjugés nobiliaires de la vieille Europe sont proscrits par les lois de l'état, et repoussés par l'esprit de la nation; où la nation est véritablement représentée par deux chambres législatives qui défendent tous les droits et protégent tous les intérêts; où l'on ne voit ni religion dominante, ni classe privilégiée, ni pré-

rogatives individuelles; où le dernier des sujets jouit aussi positivement que le chef de l'état, d'une liberté et d'une sécurité qu'aucun acte arbitraire ne saurait lui ravir : gouvernement admirable, le plus sage, le plus économe, le meilleur qu'il y ait dans l'univers! Raison, justice, philanthropie, liberté, égalité politiques et civiles, vous triomphez dans le Nouveau-Monde du despotisme ministériel, de l'aristocratie nobiliaire, du fanatisme religieux! Et que pouvez-vous objecter à cet ordre de choses, que pouvez-vous dire contre lui, valets de cour ou de ministère? Depuis un demi-siècle, aucune querelle religieuse, aucune sédition populaire, aucune jalousie politique n'ont troublé la paix de ce peuple qui s'était constitué au milieu des dangers de la guerre, et dans le sein des tempêtes politiques!.... Là, sont les clefs de la Bastille, monumens de l'arbitraire de notre ancien gouvernement, témoignages qui, devant se transmettre avec l'héritage de Washington, ne sauraient périr.... L'Europe ne datera l'ère de son bonheur que du jour où toutes les clefs des forteresses d'état de ces contrées où domine la sainte alliance seront transportées dans cette partie du globe où règne seule la vraie liberté, et où sauront, n'en doutons pas, la retenir le bon sens et le jugement exquis de ces populations qui, pendant une longue suite de siècles, en auront goûté les plus doux bienfaits.

Les États-Unis et l'Angleterre sont les seuls gouvernemens de l'univers où la propriété et la

liberté individuelle ne soient pas (de manière ou d'autre) à la merci des ministres, des favoris et des courtisanes.

Encore aujourd'hui, l'on est tout étonné en France de la prospérité commerciale et de l'influence politique dont jouissent le gouvernement et la nation britannique : ce gouvernement ou ministère est, je le sais, machiavélique, corrompu, et fauteur du despotisme comme tous les ministères des états européens; il protége, ou il viole les droits de l'humanité selon que l'exigent les intérêts de sa politique; que les peuples soient libres ou esclaves, peu lui importe, pourvu qu'ils consomment les marchandises vendues par l'Angleterre! Au moment où l'on écrit cet avant-propos, le cabinet de Saint-James reconnaît l'indépendance des républiques de l'Amérique du Sud; demain, il remettrait ces peuples sous le joug ignominieux, sous le sceptre de fer de l'Espagne, si le commerce et l'industrie de l'Angleterre devaient retirer un plus grand bénéfice de l'esclavage que de l'affranchissement de l'Amérique méridionale! L'on se trompe donc étrangement, lorsqu'on suppose les ministres anglais animés de sentimens généreux, de principes constitutionnels; rien de tout cela n'a de prix, n'est consulté ou entendu dans *Downing street* : jamais une politique franche, noble, appropriée aux droits des monarques ou des peuples ne sera professée d'inclination ou franchement, dans ces bureaux où l'on ne calcule que le béné-

fice net des guerres ou des révolutions. Voltaire a dit :

> Et l'intérêt, ce vil roi de la terre,
> Pour qui l'on fait et la paix et la guerre,
> Triste et pensif auprès d'un coffre-fort,
> Vend le plus faible aux crimes du plus fort.

Ce dernier vers renferme toute la politique du ministère anglais; mais, il faut le dire, ce ministère veut, il est forcé de vouloir, avant tout, les intérêts positifs et la prospérité du pays. Ce ministère est toujours, et éminemment national.

Quant à la nation, elle doit la puissance et la prospérité dont elle jouit, dans le système général, à l'esprit de liberté dont les Anglais de toutes les conditions, de toutes les fortunes, sont également pénétrés; elle les doit à cette confiance toujours justifiée par les tribunaux, avec laquelle le dernier homme du peuple voit la loi placée entre lui et l'homme puissant, afin de préserver le faible de l'oppression du fort. Ce sentiment de liberté, si bien fortifié par les institutions politiques, civiles et judiciaires, a créé dans la Grande-Bretagne un esprit national devant lequel disparaissent tous les obstacles et s'effacent tous les dangers; ce caractère national a engendré l'industrie, en même temps qu'il a inspiré à chaque individu une telle sécurité pour les biens dont il jouit, une si grande fierté de conduite et de langage, et une si noble énergie pour défendre l'honneur, l'indépendance et les droits commerciaux

de son pays, qu'il n'est pas un Anglais qui ne se croie, et avec raison, fort au-dessus d'un Russe, d'un Autrichien, et même d'un Français, nationalement parlant.

Et ce n'est pas le hasard qui a produit la constitution anglaise, ainsi que le débitait à la tribune de la chambre des députés, en 1814, un inepte ministre de Louis XVIII, l'abbé de Montesquiou. M. Edmund Burke connaissait assez bien les lois, la constitution de son pays, et voici ce qu'en dit ce grand publiciste :

« Notre plus vieille réforme est celle de la » grande charte. Consultez sir Edward Coke, et » vous verrez que ce grand oracle de nos lois et » que tous les grands hommes qui l'ont suivi, » jusqu'à Blackstone, ont réuni leurs efforts pour » démontrer la généalogie de nos libertés. Ils ont » prouvé que la grande charte, celle du roi Jean, » était en connexion avec une autre charte de » Henri Ier., et que l'une et l'autre n'étaient rien » moins que la reconfirmation d'une autre loi du » royaume encore plus ancienne.... Dans cette » fameuse loi de la troisième année du règne de » Charles Ier., appelée *la Pétition des droits*, le » parlement dit au roi : Vos sujets ont hérité cette » liberté; ils ne fondent pas leur réclamation sur » des principes abstraits, mais sur les droits des » Anglais, et ils réclament le patrimoine de leurs » ancêtres. Dans le fameux statut de la première » année de Guillaume et de Marie, appelé *la Dé-* » *claration de droit*, les deux chambres prient le

» roi et la reine qu'il soit déclaré et ordonné que » tous et chacun les droits et libertés affirmés et » déclarés sont les véritables, anciens et indubi- » tables droits et libertés du peuple de ce royau- » me.... Vous remarquerez que, depuis l'époque » de la grande charte, jusqu'à celle de *la Décla- » ration des droits*, telle a été la politique con- » stante de notre constitution, de réclamer et » d'affirmer nos libertés comme un bien apparte- » nant spécialement au peuple de ce royaume, » sans aucune espèce de rapport avec un autre » droit plus général ou plus ancien. Par ce moyen, » notre constitution conserve de l'unité, malgré » la diversité de ses parties. Nous avons une cou- » ronne héréditaire, une pairie héréditaire et une » chambre des communes, et un peuple, qui » tiennent, par l'héritage d'une longue suite d'an- » nées, leurs priviléges, leurs franchises et leur » liberté. »

M. Edmund Burke dit encore : « Notre con- » stitution est composée de parties opposées » entre elles, et néanmoins compactes et cohé- » rentes ; elles ont été ajustées par des hommes » d'un talent qu'on peut nommer supérieur, et » cimentées par une patriotique probité dont les » événemens, pierre de touche des corps politi- » ques, ont démontré la pureté du titre. C'est » l'ouvrage qui honore le plus, à mes yeux, l'es- » prit humain, et il nous rend forts, heureux, » indépendans et dévoués au prince. »

La liberté politique, et le respect pour cette

liberté, professé par toutes les classes de l'état, ont en effet rendu l'Angleterre le pays le plus riche de l'univers ; je dis hardiment le plus riche, parce qu'il possède la plus grande et la meilleure partie du mobilier de l'univers, en vaisseaux, marchandises, billets de crédits et signes de toute nature représentatifs de l'or et de l'argent. On n'examinera point si l'Angleterre conservera long-temps une richesse commerciale, une prépondérance politique aussi prodigieuses : peut-être même, malgré tous les signes d'une prospérité si éclatante, la décadence de la puissance anglaise a-t-elle commencé avec la révolution française, et sera-t-elle consommée avant la fin du siècle par les conséquences forcées de cette révolution ; ici, l'on observe ce qui est, sans prétendre conjecturer ce qui doit être.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, les États-Unis de l'Amérique ont sagement naturalisé chez eux l'esprit de la liberté anglaise ; ils jouissent de tous les bienfaits du gouvernement républicain, et n'ont à craindre aucun des abus du gouvernement monarchique ; ils marchent de prospérités en prospérités, et tout porte à croire qu'avant la fin de ce siècle, les États-Unis étonneront l'Europe par leur richesse et leur force. On a prêté à Louis XV un mot bien profond (il est de Voltaire), « l'Europe finit, et l'Amérique com» mence. » Depuis cinquante ans, il s'est opéré de si grands changemens dans le système général de la puissance, qu'il serait presque permis au-

jourd'hui de conjecturer qu'avant la fin du dix-neuvième siècle, l'Europe sera sous le barbare joug de la Russie, et l'Amérique sous les heureuses lois des États-Unis.

Le ministère britannique a fait tout ce qu'il était humainement possible de faire pour prévenir ou retarder la ruine de la puissance anglaise; le fer et la flamme à la main, il a combattu pendant quatorze ans, et à force d'intrigues, de coalitions, de guerres continentales, il est parvenu à terrasser l'homme extraordinaire qui s'était approprié toutes les forces de la révolution française, et qui les dirigeait contre le commerce et l'industrie de la Grande-Bretagne; mais le ministre qui régissait les destinées politiques de la Grande-Bretagne, aveuglé par les succès inespérés de 1814 et 1815, se précipita avec une impéritie et une présomption extrêmes dans les bras des ennemis de la liberté politique et de la tolérance religieuse, ou, en d'autres termes, dans les bras des ennemis de toutes les institutions politiques et civiles qui faisaient la force de l'Angleterre. Castelreagh se fit justice en mettant fin à ses jours, et les peuples crurent que le cabinet de Londres allait abjurer les maximes de la sainte alliance et embrasser la cause des libertés constitutionnelles : c'est la meilleure, la plus sûre, et en même temps la plus honorable politique que puisse adopter le successeur de lord Castelreagh; mais l'adoptera-t-il? La neutralité observée par le cabinet anglais dans les affaires d'Espagne, 1823, peut donner une juste

idée des principes politiques et constitutionnels de M. Canning. Quoique ce ministre vienne de reconnaître l'indépendance de l'Amérique espagnole, tout porte à croire qu'après avoir pris possession du commerce de cette partie du globe, M. Canning se réconciliera avec la sainte alliance, si toutefois il s'est jamais brouillé avec elle.

On se demande pourquoi la France n'a marché d'un pas accéléré vers le perfectionnement de l'industrie, et n'a fait de grands progrès dans les arts utiles et productifs, que depuis trente-cinq ou quarante ans. C'est que ses chefs, depuis Henri IV jusqu'à Louis XVI, ou plutôt jusqu'en 1790, croyaient qu'il leur importait davantage, 1°. de captiver la haute aristocratie à force de largesses et de concessions, afin de prévenir ses complots; 2°. de flatter ou d'intimider les prolétaires de deux faubourgs de Paris, ainsi que la populace des grandes villes de province. Mais, aux yeux des ministres, les classes profitablement industrieuses, tranquillement agissantes et laborieusement actives à produire, ne devaient être considérées que comme des matières imposables, et de deux manières ou sous deux rapports : les finances et les armées, en qualité de contribuables ou de soldats. Ces classes, néanmoins, sont précisément celles qui constituent la force d'une nation, ce qui en fait l'âme. Est-ce que nos ministres d'aujourd'hui n'en verraient pas les preuves incontestables, claires comme le jour, évidentes autant que solennelles dans le nouveau Monde ainsi que dans

l'ancien? La révolution seule pouvait élever et a élevé la nation française à ce haut degré d'industrie qui permet au gouvernement actuel de lever sur la nation trois fois plus d'impôts que sous l'ancien régime.

On doit convenir qu'il n'en est pas à l'époque actuelle, où les classes intermédiaires sont éclairées des véritables lumières, où elles possèdent un certain nombre de notions principales sur les intérêts généraux de la nation et sur les intérêts des simples citoyens, notions d'une justesse remarquable, et toutes dirigées vers l'utile; il faut donc convenir qu'il ne saurait en être aujourd'hui, comme aux dix-septième et dix-huitième siècles, alors que les cours absorbaient tout, que les nobles obtenaient seuls les grâces et les dons rémunérateurs, et que les hommes paisiblement industrieux se voyaient délaissés et même humiliés par une cour insolente et dissipatrice. Dans l'état actuel des esprits et des choses, prétendre asservir, humilier, délaisser les classes actives et industrieuses, serait une très-calamiteuse aberration sous les rapports intérieurs, une fatale erreur aussi, relativement à la politique étangère. L'on ne saurait trop souvent présenter cette observation; que les classes industrieuses et productives doivent être, non-seulement parties intégrantes dans les affaires de l'état, mais qu'elles doivent en être le poids prépondérant. C'est à elles beaucoup plus qu'aux classes supérieures, plus encore qu'au gouvernement, quelle que

soit sa forme, et de quelques prérogatives qu'il jouisse, c'est à ces classes de connaître de tous les objets principaux, relatifs à l'administration de l'état, comme à la situation de l'agriculture, de l'industrie, du commerce; elles ne doivent, en aucun cas ni sous aucun prétexte, être tenues dans l'ignorance des dangers dont la politique des cabinets étrangers menacerait l'indépendance nationale et la fortune publique. Ces classes de citoyens dont les contributions alimentent les finances, dont la robuste population, sortie des champs et des ateliers, fait la force des armées de terre et de mer, dont les relations utiles et profitables à la fortune générale, se déploient dans tous les canaux de l'industrie, qui possèdent la très-grande partie des valeurs mobiliaires avec une partie fort considérable des propriétés territoriales; ces classes ont, certes, le droit de prendre une grande part à la direction et à la surveillance des destinées communes!... Il en est ainsi en Angleterre, et les ministres de ce pays, quelque penchant qu'ils aient pour le despotisme et la haute aristocratie, se font un devoir d'honorer et de consulter les négocians, les manufacturiers, les fabricans et même de simples ouvriers, toutes les fois qu'il s'agit des intérêts de la manufacture et du commerce. En France, les ministres auraient cru s'avilir en cherchant des lumières hors de la cour, hors du cercle des grands seigneurs, où l'ignorance, la corruption et l'orgueil étalaient un insolent mépris pour ce qu'on appelait le tiers-

état, la roture! Dans les siècles précédens et jusqu'en 1789, aucun citoyen digne de remarque par sa fortune et ses utiles travaux, par une bonne réputation ainsi que par l'estime de tous, n'était consulté sur les objets d'un intérêt général, s'il n'appartenait réellement ou fictivement à une haute classe; seulement dans quelques localités, jouissant de priviléges municipaux, ils formaient des corps administratifs pour des objets secondaires. Les ressorts de l'état jouaient dans l'ombre, jamais la nation n'était avisée de sa situation, elle apprenait ses devoirs en recevant l'ordre de les remplir; ses destinées étaient livrées à l'arbitraire disposition de quatre ou cinq ministres et d'une trentaine d'intendans qui exerçaient en sous-ordre le despotisme ministériel. Nulle révélation n'informait les Français du sort qu'on leur préparait, ne les instruisait des dispositions qui se rattachaient à l'existence collective, et qui pouvaient influer sur l'existence individuelle; même, les grandes transactions accomplies, on dédaignait de les leur communiquer, comme si l'on redoutait de les trop attacher à l'intérêt public et à la gloire nationale. Ainsi, l'on ne connaissait qu'après plusieurs générations, les discussions de Munster et d'Osnabruck, de Gertruydemberg, d'Aix-la-Chapelle; les *Mémoires* de Saint-Simon ne purent se publier qu'en 1790. Aujourd'hui ces combinaisons à huis-clos ont à peu près disparu; et l'occulte est bientôt mis en lumière. Des mille volumes ont déjà livré tous les documens qu'on

doit désirer sur les trente années de nótre révolution ; tout s'écrit, tout se divulgue à présent ; il serait difficile d'en imposer sur les faits, et même sur les intentions! D'après cela, ne peut-on pas établir comme un principe d'histoire, que, plus on s'éloignera du jour où les matériaux en sont rassemblés, moins on saura, moins on pourra les distinguer et les choisir?

Mais si les auteurs contemporains, pris en masse, inspirent de la méfiance, c'est parce qu'on se persuade qu'ils ne sauraient être sincères dans leurs relations, impartiaux dans leurs jugemens. Sans doute, il s'en trouvera qui ne mériteront guère la confiance du lecteur, surtout s'ils sont eux-mêmes les héros de leurs récits, s'ils prirent une part quelconque ou s'ils eurent quelque intérêt aux choses dont ils parlent ; s'ils vendirent leur plume, s'ils écrivirent pour vivre comme le famélique Desfontaines, qui répliquait au lieutenant de police, que son existence était une nécessité du siècle ; s'ils voulurent avant tout, complaire à leurs protecteurs, depuis le publiciste Lacretelle (jeune) jusqu'au chansonnier-rimeur Alissan-Chazet ; s'ils eurent pour maxime de louer la faction à laquelle ils s'attachèrent, comme le cordelier Camille-Desmoulins ; le Marseillais Barbaroux, le conventionnel ex-curé Paganel, ou bien l'ampoulé Thibaudeau, ou la Girondine bel-esprit Roland, ou l'ex-directeur de la république, ex-avocat de Rennes, Gohier ; ou MM. tels ou tels bonapartistes très-distingués, et royalistes non moins

purs depuis la restauration de la maison de Bourbon. Comment espérer la vérité, de ces écrivains qui professèrent l'histoire sous tous les régimes de notre révolution, en suçant le trésor public, en accaparant la faveur des hauts fonctionnaires de l'état, et leur vendant leur conscience et leur plume?

Voilà de bien nombreux motifs de récusation, et dont chacun paraît grave. Il ne faut cependant pas rejeter entièrement les dires de ces témoins, pour suspects qu'on les tienne : on peut y découvrir quelques points lumineux qui mènent à des clartés réelles. Par exemple, madame Roland, justifiant avec un art infini ses associés dans la conjuration contre le trône, n'en confirme-t-elle pas bien la réalité? Ce *pauvre homme* de directeur (Gohier), qui fut renversé par le complot du 18 brumaire sans en avoir aperçu le moindre indice, ne se donne-t-il pas lui-même cette épithète malgré son obstination à la repousser? Il vante, en outre, sa perspicacité et fait l'éloge de ses intentions en célébrant la convenance et la sagesse des mesures désastreuses auxquelles il a pris part. Ne semble-t-il pas entendre un de ces avocats à l'esprit faux refusant d'avouer qu'il a plaidé malhabilement, lorsque le parquet et l'auditoire s'accordent à le dire?

La narration d'un contemporain semble-t-elle contenir des erreurs; l'exagération s'y montre-t-elle : on examine, on compare; mais, toujours faut-il se trouver assez près de l'époque pour

procéder à l'examen et à la comparaison sans s'exposer à commettre de graves erreurs : car les traditions récentes sont des sources de vérité ; si le crayon et le pinceau du spectateur peuvent seuls rendre les traits et conserver le coloris, quel mérite de ressemblance pourrait-on accorder à des portraits, faits d'après les souvenirs et les récits des autres, lors même que le peintre qui entendrait ces récits serait Raphaël ou Vandyck ? Enfin, il y a des écrivains dont les paroles ont une expression de sincérité, un ton d'impartialité, une force de conviction qui repoussent le soupçon, tels sont les quatre historiens déjà cités : Thucydide, Salluste, Tacite et de Thou ; or, les faits qu'ils transmettent ils les virent ou les apprirent de ceux qui les avaient vus.

L'auteur de cet ouvrage n'a point figuré sur la scène de la révolution. Par une heureuse destinée, il a suivi le cours des choses sans suivre les couleurs d'un parti ou d'un autre, sans se vouer à l'un ou à l'autre des gouvernemens qui se sont succédés. Ignoré du pouvoir, resté dans cette obscurité qui laisse mieux voir les objets, il s'est trouvé près de plusieurs catastrophes, à côté de beaucoup d'événemens ; à peine en a-t-il été froissé : cette position est favorable pour observer. Il ne cessa de faire des vœux pour la tranquillité de son pays : l'un des hommes dont s'honorent la France et la pairie, s'informant à l'un de ses collègues duquel l'auteur est connu, lui demandait : « Mais, qui est-il ? d'où sort-il ?

» qu'a-t-il fait? dans quelle sphère vit-il? sous
» quelles couleurs a-t-il marché, se range-t-il en-
» core? Car, il expose avec une franchise aussi di-
» recte les sottises des courtisans, les paradoxes
» des sophistes, les fureurs des démagogues, que
» les desseins hors de mesure et les actions excen-
» triques du grand homme de l'époque; il loue
» le bien partout où il l'aperçoit; il condamne
» l'injustice et le crime, de quelque système
» qu'ils dérivent et de quelque voile dont ils
» viennent se couvrir. »

C'est en lui-même qu'un écrivain peut et doit trouver sa direction. S'il se consulte de bonne foi, il ne saurait ne pas distinguer le juste de l'injuste, il ne saurait se méprendre sur les règles propres à le déterminer dans les jugemens qu'il lui faudra porter sur les actions des hommes publics. Celui qui veut être sincère, qui sait préférer l'indépendance de caractère à toutes les considérations extérieures, manque rarement, quelle que soit l'obscure condition dans laquelle les dieux l'avaient caché, d'obtenir l'indépendance de situation nécessaire pour donner un libre essor à sa pensée. L'homme qui se suffit, qui vit en lui-même, qui apprécie l'importance de son propre suffrage auquel il réunit les suffrages du petit nombre d'hommes estimables, ou vides d'illusions, que son cercle peut renfermer; cet homme parvient assez ordinairement à disposer de son sort : il ne s'incline ni ne rampe, afin d'obtenir du pouvoir, d'accaparer les dons de la fortune,

les faveurs de l'ambition ou les distinctions de la vanité; il ne s'humilie pas en sollicitant les applaudissemens d'un public communément frivole, inconstant, et qui, presque toujours, départ à faux la louange et le blâme.

L'auteur de cet ouvrage n'est lié ni par des doctrines, ni par des préjugés, ni par des intérêts à l'un ou à l'autre des partis extrêmes : soit aux royalistes inconsidérés et violens de l'ancien régime, dont le nombre et la fougue semblent s'augmenter d'année en année; soit à ces partisans de réformes inexécutables, de qui les desseins s'effacent de jour en jour. Il croit se trouver dans une situation à ne devoir rien appréhender comme rien attendre du triomphe des uns ou des autres. Ses raisonnemens posent sur le principe, ses inductions dérivent de la thèse que tout citoyen doit, suivant les lois de la morale, se conformer au gouvernement établi, mais qu'il lui est loisible, il y a plus, que sa raison lui prescrit d'énoncer ses vœux pour des changemens qu'il croirait utiles et bienfaisans à la société dont il est membre, en n'oubliant pas toutefois qu'il faut essayer de les obtenir sans commettre des excès, sans exciter des commotions populaires : car, si dans l'espoir de hâter des réformes convenables, utiles, nécessaires même à la satisfaction et à la prospérité générale, on cherche à s'appuyer sur les prolétaires et à les mettre en mouvement, l'on suscite ainsi les orages les plus redoutables, et un déluge

d'injustices et de crimes abîme aussitôt cette malheureuse contrée. On devrait savoir que l'histoire d'un peuple en révolution n'est guère que l'histoire de ses maladies les plus aiguës, et que rarement les grandes crises lui rendent la santé : le sort des sujets, dans les monarchies, s'améliore bien légèrement par l'effet des convulsions politiques.

Les détails de notre révolution, pressés les uns sur les autres, semblent innombrables; la plus longue vie ne saurait suffire à les connaître, ils défieraient l'attention soutenue de l'érudit le plus laborieux : il faut donc se borner à voir et à retracer les faits les plus saillans, ceux qui caractérisent l'époque ou la circonstance, et qui laisseront des traces ou quelques résultats. C'est à cause de cette surabondance d'événemens que l'ordre chronologique, et par articles séparés, a paru meilleur pour les fixer dans la mémoire; dès que dans un cadre resserré l'on peut réunir des notices sur les faits non indignes de remarque, l'ordre des dates doit faciliter leur recherche en montrant au lecteur leur succession directe, ou leur dépendance, ou leur analogie; les articles sont suivis d'observations plus ou moins étendues suivant l'importance du sujet. On a jugé suffisante une simple mention de ces événemens qui méritent peu d'arrêter l'attention, et qu'on ne doit pourtant pas omettre, attendu qu'ils servent comme de jalons pour marquer la route.

Il est des personnes qui trouveront excessive

la sévérité des observations sur plusieurs acteurs de ce drame si terrible et si triste, sur des hommes qui, pendant vingt années, firent couler à grands flots le sang français sur la place publique ou sur le champ de bataille; qui égarèrent la liberté ou l'opprimèrent; qui, pour repousser une injuste agression, passèrent toutes les bornes du droit de représailles, en appelant les peuples aux révolutions; qui semèrent la discorde dans tous les états, portèrent le pillage et la dévastation dans cent contrées, détruisirent tous les gouvernemens dont ils triomphèrent, républiques ou monarchies; qui, enfin, prétendirent dominer du Volga au grand désert d'Afrique, et faire régner des lois et des institutions à peine écloses aux bords de la Seine, sur des peuples ignorant qu'il existât des Français!....

Nul n'a le droit d'être cru sur parole; c'est surtout quand on présente des faits répréhensibles et de méchantes actions, qu'on doit au public un compte exact et sévère des autorités à l'appui. L'on a donc cité fidèlement, à l'occasion de tout fait remarquable sous ce rapport, les témoignages des spectateurs, les actes publics, les documens officiels où la connaissance en a été puisée. Si l'annotateur se trompe, ce n'est pas du moins de sa propre volonté; s'il accuse, s'il blâme, ce n'est jamais que d'après de graves autorités, ou de très-plausibles documens; et le lecteur a toujours le moyen de vérifier les assertions et de rectifier les méprises.

« Indulgence à l'infortune! respect à la cendre des morts, et que leurs ossemens reposent en paix! » viendra-t-on s'écrier avec l'accent de la commisération; comme si l'histoire ne devait juger que l'homme heureux! Ceux qui, égarés dans les ténèbres ou éblouis par de trompeuses lueurs, revinrent sur leurs pas dès que l'expérience fit luire son flambeau; ceux dont les torts dérivèrent, non de la perversité de leur âme, mais de la violence des circonstances, ou de l'entraînement de leurs facultés; ceux qui, à peine engagés dans le labyrinthe du mal, revinrent en arrière : ces hommes méritent des égards sans doute, ont droit à l'indulgence et à l'oubli! Au contraire, ces cœurs faux et perfides, ces hommes-monstres qui disposèrent le crime et commirent l'injustice avec suite, persévérance, et en les proclamant à la face de l'univers, qui les célébrèrent encore long-temps après, et ne semblèrent les blâmer que lorsqu'ils se virent dépopularisés et délaissés eux-mêmes, ou lorsqu'ils nagèrent dans les flots de l'opulence : jacobins pour acquérir, honnêtes gens pour conserver! de tels misérables auraient-ils des droits à l'indulgence et à l'oubli de ceux qui virent les tortures et recueillirent les plaintes de leurs victimes? Voilera-t-on un tableau susceptible d'instruire les générations suivantes? Non. Chacun peut réfuter les citations de l'auteur, contester sa bonne foi; à cet égard, il reste sans appréhension. Avant de spécifier un fait propre à blesser la réputation de quelque

acteur dans ces actes de carnage et de deuil, on s'est assuré de la réalité des circonstances majeures de ce fait; cela même n'a pas suffi à l'auteur, il a voulu une certitude achevée, complète, et amenée par des preuves irrécusables, pour spécifier même les plus grands criminels, fût-ce Marat, Danton, Robespierre?

Non sans doute, ces hommes d'une si délicate susceptibilité pour tout ce qui tient à la renommée de leurs héros ou de leurs cliens, et qui montrent une si grande indifférence pour les souffrances de leurs semblables, les calamités de leur patrie, le bouleversement d'une partie du globe; ces hommes, qui parlent sans cesse d'indulgence, afin que leur propre mémoire soit couverte d'un voile épais, et que leurs actions soient perdues dans le vague, dans l'immensité des événemens; non, ces hommes ne trouveront pas ici les réticences et les ménagemens qu'ils affectent de confondre avec la modération. Les factieux, les méchans, les oppresseurs, les fourbes, de quel lieu d'où ils sortent, qu'ils soient ou ne soient pas de l'espèce des courtisans, doivent être jugés avec une inflexible sévérité : le nom n'est rien, l'homme est tout. Garder envers les grands bénéficiers de la révolution l'impartialité que demande la justice historique, n'altérer sciemment aucun des faits qui les concernent, n'en point admettre sans preuves suffisantes; voilà seulement ce qu'ils ont le droit d'exiger : il est au contraire bien plus à craindre de faire passer les hommes

avant les choses, et d'adoucir celles-ci pour excuser ceux-là. Confondrait-on l'impartialité avec la neutralité; et, afin d'être véridique, faudrait-il rester insensible? La morale s'unissant à la politique pour recommander l'oubli des injures, considère les gouvernemens dans leur action sur les gouvernés, les individus dans leurs rapports de cité; mais elle ne s'adresse pas à ceux qui recueillent des faits utiles à l'instruction des citoyens, favorables au repos des sociétés. Toi-même, divine amitié, tu deviendrais nuisible, tu serais coupable en voulant pallier le crime!

D'un autre côté, les hommes en évidence dans les diverses transformations de nos gouvernemens adoptent aujourd'hui les pensées de l'un pour les changer demain contre celles de l'autre; ils n'ont de couleur que celle des objets dont ils s'approchent. Sans cessé ils démentent leurs opinions d'une année par celles de l'année suivante; toujours prompts à penser comme pensent les gens du pouvoir, parce qu'en effet ils ne pensent jamais par eux-mêmes, et n'ont pas plus de conscience que de pudeur.

Combien de chevaliers d'industrie se présentent, tels que d'honorables victimes de la révolution?

Il a beaucoup perdu par l'émigration,
A ce qu'il dit. — Cela ne prouve rien encore :
De malheurs prétendus souvent on se décore;
Tel se dit ruiné qui n'eut jamais de bien,
Et tel autre déchu qui jadis n'était rien.

(*Le Méfiant.*)

Les avenues de la cour se sont remplies d'une foule de gens obscurs qui se prétendent grands seigneurs, sans doute par antiphrase. Là se trouvent des noms dont la notoriété vint quelquefois d'une source impure, et des noms illustrés non par le récit des historiens, mais par l'art des généalogistes. Peu nous importent les noms : nous jugerons les hommes d'après leurs propres actions. Il y a tel homme, défenseur d'une sage liberté dans les premières années qui suivirent le don fait par Louis XVIII de la charte constitutionnelle, et qui voudrait à présent (1825) en déraciner toutes les bases et revenir à la stupidité de l'ancien despotisme. Esprit de cour, avarice, ambition, vanité, voilà ce qui transforme des âmes d'abord généreuses et les rabaisse au niveau des flatteurs du pouvoir arbitraire. Et puis combien d'hommes qui, semblables à Stafford, trop reconnaissant avec Charles Ier. d'Angleterre, passent d'un excès à l'autre et deviennent aussi violens sous le nom de royalistes qu'ils ont été républicains outrés?

L'historien n'a-t-il pas le droit de présenter les hommes aussi-bien que les choses sous leur véritable jour? n'est-ce pas un devoir pour le sujet fidèle d'exposer les dangers qui peuvent menacer les princes? le bon citoyen n'est-il pas obligé d'exposer tout ce qu'il croit utile au maintien des lois et de l'ordre?

Les hommes publics doivent s'apprécier par leur valeur morale, non par le succès de leur car-

rière. Estimerions-nous Catilina, Rienzi, si le premier eût triomphé du sénat romain, le second de l'autorité du chef de Rome moderne? Honorerions-nous la mémoire de Néron s'il eût découvert la trame des conjurés qui le réduisirent à se faire achever par un esclave? Supposons que les descendans de Cromwell, ayant conservé les fruits de son usurpation, gouvernassent encore la Grande-Bretagne : sa conduite aurait-elle de nombreux apologistes? Le courtisan, dans un palais où brillent l'or et le porphyre, le misérable prolétaire du faubourg Saint-Marceau, pourront bien être éblouis des prestiges de la fortune et n'admirer que l'heureux du jour : si la soif du bien-être ou l'impatience de la misère dégrade l'un, l'abus ou l'ardeur des richesses dégrade l'autre. Mais que Vitellius livre de grandes batailles, nage dans le faste, ou qu'il se cache dans une loge de chien pour éviter ses meurtriers; que Henriot paraisse à la tête de la garde nationale de Paris, ou qu'il soit retiré, par le crampon d'une pique, de l'égout de la Grève, Vitellius et Henriot en seront-ils plus ou moins atteints de la réprobation de l'homme de bien? L'exaltation accidentelle de tels hommes n'a pu changer la nature de leurs actions.

Oui, incontestablement oui; il y eut des hommes très-coupables, et qui le furent par égarement, n'ayant pas la force de résister aux conjonctures où ils s'étaient inconsidérément engagés; par exemple : des membres de la convention con-

damnèrent Louis XVI, tout en désirant le sauver; ils se laissèrent entraîner et intimider; mais leurs votes comptèrent, comme les votes de Marat, de Robespierre, de Saint-Just, de Syeyes, de Cambacérès. Eh! qu'importe que le motif d'un lâche, en faisant le crime, soit la crainte de ne pas paraître coupable, plutôt que l'intention de l'être effectivement? Quelle excuse pourrait-il produire, celui qui tuerait l'innocent, de peur d'être tué lui-même? L'idée qu'en me poignardant il n'en a pas conçu le dessein sera-t-elle un baume versé sur ma blessure? Le conventionnel Dupin (aîné), accusé, après le 9 thermidor, d'avoir provoqué, par un rapport mensonger, la condamnation de Lavoisier et d'une trentaine de fermiers généraux, se justifiait en alléguant que, suspecté de partialité en faveur de ces proscrits déjà désignés, il avait dû les sacrifier pour éviter de périr lui-même (V. 8 mai 1794):

Et pour nous rendre heureux perdons les misérables.

Le biographe qui s'attache corps à corps à son personnage ne retrace les événemens que par occasion, en tant que celui-ci s'y trouve compris, tandis que l'annaliste, l'historien ne s'occupe des individus qu'à propos des faits dont il donne la relation. Si, dans cet ouvrage, on s'est permis des digressions personnelles, c'est lorsqu'elles ont semblé nécessaires pour compléter la connaissance des faits, ou lorsque tel personnage, toujours sur

un premier plan, s'offre sans cesse et quelquefois remplit seul le cadre. Il y a des époques impossibles à caractériser autrement qu'en faisant voir sous leurs diverses transformations les Protées malfaisans qui préparèrent et dirigèrent les événemens. On a souvent cité leurs paroles, rapporté leurs discours : comment les mettre mieux en scène? Peut-être accusera-t-on l'auteur de trop de véhémence. Effectivement, il s'indigne des maux que des hommes pervers ont répandus sur la France; il déteste et le faux honneur et le faux patriotisme; il signale l'injustice et les violences : mais, s'il n'impute jamais aux grands coupables qu'il accuse de crimes réels, des crimes dont ils ne seraient pas les auteurs; s'il se borne à peu près à les mettre en présence de leurs œuvres, ce n'est pas le rôle d'un homme qui se laisserait emporter par son indignation jusqu'à la mesure des forfaits. N'est-ce pas seulement les montrer dessinant eux-mêmes leurs traits et broyant de leurs mains les couleurs des tableaux dans lesquels ils figurent? Ces portraits seraient-ils hideux, on ne saurait supposer que telle fut l'intention des peintres. Au surplus, qui que vous soyez, lecteur, dites s'ils ne méritent pas d'être désignés, signalés par tous leurs accessoires, et marqués des ineffaçables stigmates de l'ignominie, ces caméléons politiques revêtant à chaque circonstance une forme nouvelle; ces dissertateurs que la versatilité de leurs théories et la flexibilité de leurs opinions rendent aussi méprisables à la fin de leur carrière

qu'ils l'avaient été par la bassesse de leur caractère ou l'emportement de leurs passions au jour de leur entrée en scène; qui n'ont cessé de se faire les adulateurs du fort, les oppresseurs du faible; qui participèrent aux méfaits de plusieurs époques, et fomentèrent des excès de différentes sortes et de genres opposés; démagogues violens tant que le nom de république fut proclamé, serviles adulateurs de la représentation monarchique du jour où un soldat heureux leur ordonna de l'élever sur le pavois; hommes déshonorés qui ne cessent pas, aujourd'hui même, d'implorer les faveurs du trône; eux qui, dans des temps encore bien peu loin de nous, firent une furie de la liberté et ne placèrent l'égalité qu'au fond des cachots, sur le piédestal de la guillotine et dans la profondeur des tombeaux; eux, enfin, qui, depuis plus de douze années, s'efforcent de prostituer les principes consolateurs qui vinrent saluer l'aurore de la restauration, en armant aujourd'hui la France contre la civilisation, en sapant les libertés publiques et en détruisant les droits du citoyen?

Afin d'acquérir des notions aussi complètes que le demandait le plan de cet ouvrage, aussi exactes qu'on pouvait espérer de les obtenir, il ne suffisait pas de compulser le *Moniteur* et d'en copier ou d'en paraphraser la table chronologique, ainsi que le supposeraient des personnes qui, puisant à cette source leurs plus précieuses informations, croiraient avoir cité Tacite ou Robertson. Tout le mérite de ce recueil si fameux, de ce

grand docteur de la grande nation, consiste à noter, jour par jour, les crimes, les désordres, les injustices, les erreurs, les criminelles réactions; à désigner de la sorte les grands et petits coupables, les lâches de tous les degrés et les fourbes de toutes couleurs. Ses longues colonnes constatent ordinairement, avec assez d'exactitude, la réalité de ces faits dont on ne saurait douter, attendu qu'ils y sont inscrits, et sur vingt autres feuilles quotidiennes ou périodiques, à l'instant où les auteurs les produisent et s'en glorifient eux-mêmes à l'univers. Mais le *Moniteur*, comme presque toutes les autres feuilles publiques, a obéi aux puissans du jour : ce journal *officiel* renferme des erreurs, même des calomnies, insérées *par ordre*. Les discussions législatives, les actes de l'autorité publique n'y sont pas toujours rapportés avec fidélité, et l'éloge ou le blâme sur de certains faits, sur de certains individus, y sont souvent distribués d'après les caprices et l'injustice des ministres ou des personnes en faveur : tout n'est pas vrai dans le *Moniteur*, et c'est une remarque qu'il convient de faire en faveur de l'histoire.

Le *Moniteur* rapporte les événemens; mais il fallait consulter, sur les actes de la révolution, l'opinion de l'Europe, le sentiment des publicistes étrangers et nationaux; sur sa marche, le dire des hommes à système qui prétendirent la conduire, le témoignage des hommes sensés qui l'étudièrent; il fallait consulter les journaux, les

brochures, les livres publiés chez nos voisins, principalement en Angleterre et en Allemagne, et il fallait consulter, dans les langues originales, tous les documens susceptibles d'éclairer les faits ou de jeter du jour sur les causes. Au surplus, lecteur, en parcourant cette histoire, vous trouverez de nombreuses preuves de la déclaration qu'on vous présente aussi sommairement dans un discours préliminaire.

INTRODUCTION

HISTORIQUE

SUR LA MONARCHIE FRANÇAISE

ET

LES CAUSES QUI ONT AMENÉ LA RÉVOLUTION.

PERSONNE, en France, n'oserait disconvenir, aujourd'hui, que l'histoire nationale doit former une partie essentielle de l'instruction. Tout le monde sait et comprend que la connaissance des devoirs de sujet et de citoyen appuie les lois, fait la force et amène la sécurité d'un gouvernement sagement constitué, c'est-à-dire établi pour la nation elle-même.

A peine quarante années se sont écoulées depuis que cette étude a pénétré dans l'enseignement public, et que les partisans exclusifs des langues mortes et des peuples anciens ont permis aux instituteurs de donner quelques notions superficielles de l'histoire de France. Ceux-ci, perdus dans les obscures régions d'une merveilleuse antiquité, ne cessaient d'exalter l'imagination de nos jeunes élèves, en leur signalant les ombres fantastiques de Léonidas, de Scévola, de Décius, de Clélie; en déployant à leurs yeux étonnés les hauts faits de Sésostris, de Cyrus, d'Alexandre, personnages à demi fabuleux, guerriers d'un monde à

peu près idéal ; tandis que les noms les plus glorieux de la terre des Français étaient laissés dans l'oubli : on passait sous silence les exploits du vainqueur de Bouvines, le bonheur de ce Charles, que la mollesse avait plongé dans l'abîme, et que relevèrent des sujets généreux. On dédaignait de montrer aux jeunes Français le dévouement sublime d'Eustache de Saint-Pierre, le dévouement non moins sublime d'Alain Blanchard ; le mâle courage de ces femmes plébéiennes conduites par Jeanne Hachette ; la valeur bien plus éclatante de Jeanne d'Arc, juridiquement assassinée à vingt ans par le fanatisme ultramontain que conduisait la vengeance des Anglais. Une ignoble effigie, sur la place d'Orléans, était le seul indice de la reconnaissance des habitans qu'avait sauvés cette jeune héroïne : un poëme ridicule obscurcit sa mémoire ; un poëme obscène la fit revivre pour la flétrir. Combien aurait-on compté de Français hors de Saint-Jean de Lône (Côte-d'Or), qui connussent les noms de Pierre Desgranges, de Pierre Lâpre, dignes citoyens qui, en 1636, s'étant mis à la tête des habitans de cette ville, la défendent contre une nombreuse armée d'Allemands et d'Espagnols, et préservent ainsi la France des horreurs d'une invasion ? En 1594, Brissac reçoit une somme considérable pour admettre Henri IV dans la capitale, il lui fait acheter sa soumission et lui vend Paris ; eh bien, le nom de ce trafiquant royaliste, le nom de ce cupide et orgueilleux rebelle est chargé d'éloges, paré des plus beaux titres, et transmis à la postérité ; tandis que l'échevin Langlois, dont les efforts ont décidé la reddition de Paris, qui n'est déterminé que par le sentiment du patriotisme, reste ce qu'il était, simple bourgeois ; les historiens daignent à peine faire mention de lui !

Nos écoles retentissaient des *Oraisons* du consul romain contre Catilina, contre Verrès, pour Milon; des harangues imaginées par Tite-Live, des fictions de Quinte-Curce; tandis que les discours du vertueux L'Hôpital, les combats, les vertus, les crimes de nos pères, leurs malheurs même d'où procédèrent les nôtres, ne semblaient pas dignes de nous instruire. On eût rougi de jeter un regard sur nos annales; et les plus beaux modèles de l'héroïsme national restaient ensevelis dans les archives poudreuses des cités ou dans les bibliothéques des monastères. Prétendait-on former des sujets à la monarchie, en ne leur parlant que d'Athènes et de Rome?

L'histoire ancienne est à l'égard de l'histoire moderne, ce que sont des médailles antiques auprès des monnaies courantes; les premières se recueillent dans les cabinets pour l'information des érudits ou l'amusement des curieux; les secondes circulent dans les deux hémisphères pour le commerce des peuples.

Il faut encore le dire : on élevait la jeunesse dans l'admiration des héros de la Grèce et de Rome; on excitait son enthousiasme en louant, outre mesure, les magnanimes exemples de la Suisse et de la Hollande, leurs constans efforts pour s'affranchir de la tyrannie de leurs maîtres, et l'on exigeait la tranquille soumission des Français nourris d'idées républicaines! Mais (dit un auteur contemporain, ancien courtisan de Versailles, et ex-courtisan de Napoléon, le comte de Ségur, homme de mérite, sage écrivain et publiciste éclairé, dans ses *Mémoires et Souvenirs*), « tel » était l'aveuglement des princes et des grands : ils » avaient favorisé les progrès des lumières, et ils vou» laient une obéissance passive, qui ne peut exister

» qu'avec les ténèbres. Ils prétendaient jouir de tout » le luxe des arts et de la civilisation, sans permettre » aux savans, aux artistes, à tous les plébéiens éclai- » rés de sortir d'une condition presque servile. Enfin, » ils pensaient, chose impossible, que les lumières de » la raison pouvaient briller et s'étendre sans dissiper » les nuages des préjugés nés dans les siècles de la » barbarie. »

Une révolution dans les esprits devenait donc inévitable, et l'opinion nationale devait se faire jour, malgré les sujétions dans lesquelles cherchaient à la retenir la cour, le clergé, la noblesse.

Vers le milieu du dix-huitième siècle, la nation humiliée de ses revers, honteuse des égaremens de ses chefs, indignée de leurs excès, inquiète sur l'avenir, la nation se replie sur le passé : Henri IV d'abord, puis Lusignan, Tancrède, Du Guesclin, Bayard, sortent de la tombe, comme pour nous demander compte de l'héritage qu'ils nous transmirent. A leur aspect, les savans interrogent, avec un zèle plus judicieux, les antiquités nationales ; les jurisconsultes recherchent les origines de nos lois, les publicistes sondent les fondemens de nos institutions ; on fouille avec avidité les vestiges de nos anciennes libertés. Ce ne sont plus des faits stériles, ce sont d'utiles renseignemens qu'on demande à l'histoire : on veut savoir d'où l'on est parti, et connaître le but vers lequel on se dirige.

A cette époque paraît, en français, un *Abrégé de l'Histoire de France*, à l'usage de l'École militaire ; abrégé qui, tout concis, tout imparfait qu'il est, donne une esquisse des faits principaux : mais à quelles sources le jeune homme puisera-t-il des notions plus étendues, lorsqu'il n'existe encore que des chroniques apocryphes ou des recueils d'anecdotes ?

De Thou, le premier historien digne de ce titre, vivait sous Louis XIII. Il se montra peu jaloux d'écrire pour les grands de son temps, gens fort illettrés, consumant leurs jours dans les intrigues d'une cour remplie d'Italiens pervers : il ne jugea pas non plus que le gros de la nation, cette masse plébéienne si peu considérée, étrangère même dans l'état, excepté lorsqu'on était réduit à réclamer son aide pour sauver le trône, l'autel ou le château féodal, dût être informée des événemens passés, ou préparée aux coups de la fortune. De Thou, faisant de l'Histoire une étude occulte, accessible seulement aux gens de robe ou d'église, méprisa l'idiome vulgaire ; et, par un singulier contraste, tandis qu'Amyot venait de s'en servir pour faire connaître aux Français les héros et les sages qui vécurent, dans les siècles reculés, sur les bords du Tibre ou de la mer Égée, De Thou, transmettant dans une langue morte le récit des derniers troubles de la patrie, en dérobait les leçons salutaires à la foule de ses contemporains.

Mézeray paraît ensuite. Trop véridique pour le temps, il ose rappeler les droits de la nation dans l'établissement des impôts : aussitôt les ministres, qui, par dépravation, maintiennent la clandestinité dans les affaires de finances, lui retirent sa modique pension, et brisent sa plume.

Après lui vient le jésuite Daniel, chargé des grâces d'un monarque qui rapporte à lui seul toute la monarchie. Excessivement diffus dans les récits des combats, dans les descriptions des fêtes, cet écrivain se tait quand il s'agit d'institutions, de ressorts d'événemens, des progrès de l'esprit humain ; il voudrait établir en principe (ainsi que l'observe Saint-Simon), que la plupart des rois de la première race, plusieurs

de la seconde, quelques-uns de la troisième, furent illégitimes, très-souvent adultérins et doublement adultérins ; que ce défaut ne les avait pas exclus du trône, et n'avait jamais été considéré comme un motif qui pût ou dût les en éloigner ! Ainsi la nation se trouve entretenue dans l'ignorance de son bien-être, comme de ses devoirs ; elle est imbue de doctrines pernicieuses et contraires à ce dogme antique de la légitimité dans la succession au trône ; et, par une inconcevable erreur, c'est le souverain le plus jaloux des prérogatives de la royauté, c'est le plus orgueilleux des despotes, qui sème, de sa propre main, ces germes d'innovation, qui provoque le mépris de la morale publique, et vient inviter au renversement des lois fondamentales de la monarchie !

Les prétendues *Histoires de France* du père d'Orléans, de Garnier, de Villaret, de Velly, etc., ne sont guère que des recueils d'intrigues royales, et d'intrigues nobiliaires et religieuses ; ces historiens semblent s'être attachés à dérober à la nation la connaissance de ses affaires et de ses droits.

Les derniers règnes montrent, avec évidence, que le secret fut le grand principe de nos rois, en fait de gouvernement. Ils s'étaient si bien persuadés que la publicité mettait leur puissance en danger, qu'ils ne toléraient que des historiographes, c'est-à-dire des écrivains stipendiés. De temps à autre, la vanité, la loquacité de quelques personnages ayant figuré dans de hautes intrigues, venaient entretenir sur eux-mêmes la curiosité des lecteurs, par la révélation d'anecdotes malignes ou licencieuses ; et, à travers ces recueils volumineusement fastidieux, paraissaient aussi quelques mémoires judicieux qui montraient, en passant, les causes d'un événement considérable. Néan-

moins la France, si riche en productions littéraires, attendait un corps d'histoire nationale.

A la faveur de cette impatience, Hénault obtient un grand succès; mais, outre que son ouvrage n'est qu'un abrégé excessivement resserré, le défaut de critique s'y découvre assez souvent, lorsqu'il ne s'agit pas des obscurités de l'ancienne jurisprudence, ou des incertitudes de la chronologie. Prosterné devant l'idole du pouvoir, il se demande à l'occasion des turpitudes de Henri III (V. an 1576) : « Pourquoi ne dirait-on pas » *quelquefois* les défauts des princes ? » Et il lui suffit d'observer que « ce souverain aurait utilement travaillé » pour la religion en réformant la licence de sa cour. » Hénault fait un grand éloge de Louis XIII, de ce roi qui ne sut que mettre son autorité dans les mains d'un prêtre, et son royaume sous la protection de l'image de la Vierge : il semble ne trouver d'autre tort à ce prince que d'avoir été placé entre Henri IV et Louis XIV. François I[er] accepte, en 1516, un concordat inutile, onéreux, flétrissant, des mains d'un pontife dépravé qui donne aux Italiens des bénédictions et de mauvais exemples; la mention que fait Hénault de cette transaction, se borne à trois mots (an 1517) : « Traité avec Rome. » Deux femmes de la famille de ce pape sont reines et régentes de France; Hénault dit de Catherine, dont les débordemens et les cruautés effacent l'histoire ou le roman de Frédégonde : « Femme » d'un génie vaste et d'une magnificence qu'elle porta » jusqu'à l'excès. » La seule réflexion que cet écrivain si prôné se permette sur Marie, autre méchante femme sortie de la même famille, se réduit à ceci : « Princesse » dont la fin fut digne de pitié, mais d'un esprit trop au- » dessous de son ambition, et qui ne fut peut-être pas » assez surprise ni assez affligée de la mort funeste d'un

» de nos plus grands rois.» Le *Précis* d'Hénault abonde en puérilités; par exemple : (An 1318) Bulle de Jean XXII qui déclare la Sainte-Chapelle exempte de juridiction épiscopale. (An 1533) Fondation des barnabites par une bulle de Clément VII. (An 1601) Établissement des religieux pénitens, dits Picpus. (An 1607) Le duc d'Epernon entre en carrosse dans le Louvre, sous prétexte d'incommodité. (An 1669) On accorde à M. de Guise la permission d'avoir un carreau à la messe du roi, comme monsieur son père l'avait eu.» Cependant Hénault, (pourrait-on le croire?) vivait dans l'intimité de Montesquieu, à cette même époque où des objets dignes de l'attention des hommes remplaçaient déjà ces ignobles frivolités de cour, sujet éternel de mille et mille volumes. L'abrégé d'Hénault, ouvrage sec et décharné, ne peut servir qu'à la recherche d'un fait, à la vérification d'une date; et les faits sont même très-souvent présentés sous un faux jour, les dates sont assez souvent fautives. Ce n'est, à proprement parler, qu'un recueil d'étiquettes placées suivant l'ordre chronologique; ses indications sont tout au plus bonnes à la destination des bornes milliaires, dont l'exacte position fait le seul mérite.

Il est temps, pour nous, de savoir notre propre histoire; il est temps de considérer le passé sous des aspects plus convenables.

Ne cessons de le dire : d'où vient que l'histoire moderne a si peu d'attrait, et nous semble si vide d'intérêt? Parce qu'elle est écrite par des moines ou des abbés, par des professeurs de collége ou des savans à peu près étrangers au monde, vivant claustralement ou dans l'obscurité de leur cabinet. Au contraire, les écrivains de l'antiquité, Xénophon, Salluste, César, Tacite, à la fois hommes de goût et de talens, littérateurs,

hommes d'état, avaient non-seulement été spectateurs des scènes qu'il retraçaient; ils y avaient été acteurs, ou bien ils avaient figuré dans des scènes analogues.

Ajoutons, pour être justes, que les écrivains de l'antiquité avaient une patrie, et que les nations modernes (si l'on en excepte la nation anglaise) n'ont eu que des maîtres plus ou moins absolus, et une aristocratie nobiliaire ou théocratique plus ou moins oppressive : là où la cour et les privilégiés du prince sont tout, la nation n'est rien, et là il n'y a point de patrie ! Louis XIV s'exprimait avec une parfaite rectitude despotique, en disant : « L'état (c'est-à-dire la » patrie), c'est moi. »

Cependant les nations modernes valent mieux à tous égards que ces peuples anciens, nommés héroïques, dont les pédagogues de nos colléges ne cessaient de montrer les grandeurs, et seulement les grandeurs, à la jeunesse abusée (V. Chastellux). Paris et Londres sont fort au-dessus de cette Rome et de cette Athènes dont les coutumes, les institutions, les mœurs et les lumières ne méritent pas, sous beaucoup de rapports, le culte enthousiaste et servile que leur avaient voué nos pères.

Des historiens ont paru, qui, recherchant les causes des révolutions, indiquent ainsi les moyens de s'en garantir. A la vérité, les plus recommandables, Hume, Robertson, Muller, appartiennent à l'Écosse, à la Suisse; mais resterions-nous, par vanité nationale, dans la fausse route où s'engagèrent nos écrivains ? Dirait-on que le talent de la composition historique manque à nos auteurs ? Cependant, c'est d'un Français, de Rollin, que l'Italie reçut la première histoire de Rome écrite par les modernes. Les annales du Bas-Empire sont l'œuvre de deux Français,

péniblement laborieux : un réfugié, Rapin-Thoyras, mit les Anglais sur les traces de leurs propres fureurs; il fallut que ce Français écrivît leur histoire.

La France peut s'enorgueillir, avec raison, d'avoir produit un de ces génies qui impriment à l'histoire son véritable caractère : Voltaire doit se ranger dans la classe des historiens originaux ; il a fait, dans la manière d'écrire une histoire, une révolution dont l'Angleterre a d'abord presque seule profité : Hume, Robertson, Gibbon, Walson, doivent être regardés comme sortis de cette école. L'histoire de Voltaire a l'inappréciable avantage de pouvoir être enseignée en Russie comme en Angleterre, à Boston comme à Paris, à Goettingue comme à Florence ; c'est à l'humanité qu'il s'adresse, ne disant que ce qui doit éclairer les hommes, et recommandant, avant toutes choses, la liberté naturelle du citoyen, la douceur des lois et la tolérance de la religion. Il ne va pas plus loin, laissant à chaque pays les opinions qui se lient avec ses constitutions et ses intérêts. Robertson dit de lui, dans son introduction à l'Histoire de Charles-Quint : « Je » l'ai suivi comme un guide dans mes recherches, et il » m'a indiqué non-seulement les faits sur lesquels il » était important de s'arrêter, mais encore les consé» quences qu'il fallait en tirer.... Je vois en lui un » historien savant et profond. » L'Écossais Blair, universellement reconnu pour critique exact, judicieux et très-éclairé, proclame Voltaire le chef des historiens du siècle, et ayant écrit, le premier, l'histoire philosophique et morale. Aussi, l'on s'est empressé de suivre les traces de cet homme extraordinaire, qui a renouvelé parmi nous presque tous les champs de la littérature ; et, comme tous les navigateurs de l'Europe suivirent en foule les traces de Colomb dans

les routes qu'avait devinées son génie, chaque écrivain est venu partager les dépouilles de ce nouveau monde de l'histoire ouvert à notre siècle. Tous les ouvrages faits dans ce genre sont autant d'hommages rendus à Voltaire, et, parmi les écrivains qui l'ont imité, il a la gloire de compter aussi des hommes célèbres, soit dans sa patrie, soit hors de France, à peu près comme ces rois conquérans qui, outre la multitude qu'ils traînaient dans leurs armées, comptaient aussi des rois sous leurs drapeaux. Je ne suis pas un de ces fanatiques sectateurs de Voltaire qui adoptent jusqu'aux erreurs de ce grand homme, et qui le divinisent en quelque sorte; mais je rends justice à un génie qui honore à la fois l'humanité et la France, et j'esquisserai ici son portrait, dussent les fanatiques du pouvoir absolu, dussent tous les tartufes politiques ou religieux lancer contre moi leurs censures.

Non, ce n'est point l'insurrection, ce n'est point l'impiété que Voltaire a prêchées dans ses immortels écrits; il n'a tonné que contre la tyrannie et la superstition : il fait aimer la royauté et la religion; il veut que l'une soit exercée au profit et pour le bonheur des peuples, il veut que l'autre soit conforme aux préceptes de notre Sauveur et toujours digne de sa divinité.

Voltaire, homme unique dans les siècles, roi de l'esprit, monarque littéraire qui ne sera jamais détrôné! Que de sagesse, que de profondeur dans ses romans et ses poésies légères! Comme la liberté respire dans ses œuvres dramatiques, et que la philosophie est instructive et véritablement sociale dans son écrit sur les mœurs des nations! Esprit, raison, science, grâces, philosophie, il posséda tous les dons du génie, et à un degré d'universalité dont aucun au-

teur, ancien ou moderne, ne peut se glorifier : ne lui accordât-on que le second rang, la seconde couronne, comme dramatique, savant, poëte, littérateur, philosophe, historien, etc., il serait encore le plus étonnant génie de tous les siècles ! Il fut grand poëte et écrivain supérieur : son style est admirable de clarté, de goût et d'expression, et son coloris est inimitable comme son style. Implacable ennemi des imposteurs et des tyrans, il les couvrit d'un opprobre, d'un ridicule ineffaçables. Les despotes de toutes les espèces ont beau faire, ses écrits affranchiront l'esprit humain du double joug de la tyrannie politique et de la superstition religieuse, et la religion et la royauté n'en seront que plus respectées, pour le bonheur de l'espèce humaine. Plus ses écrits avanceront dans la postérité, plus ils seront lus, médités, chéris et honorés : il régna sur son siècle, et ce siècle règnera sur l'univers ! Enfin, il jouit, de son vivant, de l'immortalité !.... Mais il eut un grand tort, et quelquefois des faiblesses indignes de son génie : son amour-propre descendit jusqu'aux plus viles critiques; il leur sacrifia une partie de son repos ! Les basses adulations qu'il prodiguait à la marquise de Pompadour ne sauraient être excusées : ce grand écrivain ne rougit pas de placer, dans son histoire de la *Guerre de* 1741, ces lignes dégoûtantes de flatterie; après avoir fait hommage de la paix d'Aix-la-Chapelle à cette courtisane, qui fut la honte et le fléau de la France, Voltaire ajoute : « Il faut avouer que l'Eu» rope peut dater sa félicité du jour de cette paix.
» On apprendra avec surprise qu'elle fut le fruit des
» conseils puissans d'une jeune dame du haut rang,
» célèbre par ses charmes, par des talens singuliers,
» par son esprit et par une place enviée (celle de

» maîtresse du roi). Ce fut la destinée de l'Europe
» dans cette longue querelle, qu'une femme la com-
» mençât (l'impératrice, reine de Hongrie), et qu'une
» femme la finît (la Pompadour). La seconde a fait
» autant de bien que la première avait causé de mal,
» s'il est vrai que la guerre soit le plus grand des
» fléaux qui puissent affliger la terre, et que la paix
» soit le plus grand des biens qui puissent la con-
» soler. » Jusqu'où l'amour-propre et la vanité ne peuvent-ils pas faire descendre le plus grand esprit, lorsqu'il est attaqué de la maladie des cours.

Il est plus aisé de justifier Voltaire au sujet des éloges qu'il répandit dans ses Histoires : il caressa l'orgueil et les vices de Louis XIV et de Louis XV, et son esprit se fit courtisan dans ces deux siècles[1] que la postérité appellera : le premier, le siècle des grands hommes, le second, le siècle de Voltaire; mais heureusement ses éloges mensongers ne tirent pas à conséquence pour l'histoire; elle le sait, Voltaire achetait à ce prix sa sûreté, son indépendance et

[1] Dans sa correspondance avec Frédéric II, Voltaire dit : J'ai eu
» soin, dans le *Siècle de Louis XIV*, de ne pas percer plus qu'il
» ne faut dans l'intérieur du cabinet. Je regarde les grands événe-
» mens de ce règne comme de beaux phénomèmes dont je rends
» compte sans remonter au premier principe. La cause première
» n'est guère faite pour le physicien, et les premiers ressorts des
» intrigues ne sont guère faits pour les historiens. Henri IV n'au-
» rait peut-être jamais régné, ou ne se serait pas maintenu, sans
» un Sully, et Louis XIV, sans les Louvois, les Colbert et les Tu-
» renne, n'aurait jamais acquis le surnom de Grand. Tel est le
» monde : on sacrifie à la grandeur, et rarement au mérite. » Voltaire a fort bien dit : « Les hommes ne sont que les mariònnettes de
» l'histoire. » Ce grand auteur a dit encore, au sujet d'une nouvelle édition de son *Histoire générale*, etc. : « Le genre humain y est
» peint cette fois-ci des trois quarts; il ne l'était que de profil aux
» autres éditions : quoique je sois bien vieux, j'apprends tous les
» jours à le connaître. »

le privilége d'élever la voix en faveur de l'humanité et de la liberté. Il aima un peu trop la qualité, et il voulut même être grand seigneur, lui qui avait pour courtisans les grands seigneurs et les rois! Ce fut le tribut qu'il paya aux préjugés de son enfance; mais il les expia à force de gloire, et sa gloire est éternelle.

J'ai parlé de Voltaire comme devant être placé dans la classe des historiens originaux. La France possède encore, dans le genre historique, un écrivain distingué: ne trouve-t-on pas au cardinal de Retz la touche brillante et ferme du peintre de Catilina, lorsque, interrompant les récits d'anecdotes, l'agitateur de la fronde déploie son style et ses observations? et cela revient souvent. C'est à l'un de nos compatriotes, Lévêque, qu'est due la connaissance des antiquités de ce vaste empire qui n'est moderne et européen que depuis un siècle. Enfin, n'est-ce pas à un Français que l'on doit l'histoire de l'anarchie de Pologne, ouvrage digne de Montesquieu et de Voltaire? Dans ce chef-d'œuvre politique et historique, Rulhières flétrit d'un éternel opprobre la gloire de Catherine II, assassin de son époux, de son souverain, princesse dont l'ambition, les vices et les crimes étonnèrent l'Europe; il immortalise le patriotisme du prince de Radziwil, de Krasinski, de Solitcki, de Mokranowski, etc., de ces généreux citoyens qui se dévouèrent pour défendre l'indépendance de la Pologne; il fait descendre au rang de traître, de courtisan, des ennemis de sa patrie, ce Poniatowski, qui vendit la Pologne et se vendit lui-même, pour le vain titre de roi, à Catherine II dont il fut le premier esclave: véridique, austère comme Tacite, et quelquefois aussi éloquent que le prince des historiens, Rulhières donne sur l'origine des Polonais, des Moscovites et des hordes du nord de l'Eu-

rope, des notions aussi curieuses, aussi exactes que celles que le grand écrivain de l'antiquité nous a laissées sur l'origine et les mœurs des Germains; par cette seule production, Rulhières s'est placé au premier rang des historiens; et pourquoi cet historien n'aurait-il point parmi nous d'heureux imitateurs?

« Long-temps nous n'avons eu que des chroniques, la » plupart rédigées en latin, et presque toutes par des » moines. Entre les vieux auteurs qui ont adopté » notre langue, et qui n'appartenaient point au cloî- » tre, Joinville, et Froissard après lui, nous plaisent » par des narrations naïves. Plus tard, Philippe de » Comines, nourri dans les intrigues des cours, pei- » gnit avec quelque profondeur le sombre et dissi- » mulé Louis XI. Seissel, historien de Louis XII, » est peu digne de son héros. Brantôme n'a droit d'ob- » tenir place que parmi les compilateurs d'anecdotes. » Sully, Péréfixe, graves et dignes de confiance, se » soutiennent par leur sagesse et par l'intérêt qu'in- » spire Henri IV..... En racontant la conquête de la » Franche-Comté, Pélisson fut moins historien que » panégyriste;..... aucun des grands talens, immortel » honneur de la France, ne s'occupa d'écrire notre » histoire générale, si ce n'est Bossuet, qui en fit à » la hâte des espèces de thèmes pour le Dauphin, fils » de Louis XIV; ce n'est pas là qu'il faut chercher » le génie de cet illustre orateur. On sent combien de » motifs commandaient aux auteurs ou les génuflexions » continuelles devant le pouvoir, ou les réticences fré- » quentes; les plus sages et les plus habiles ont dû » préférer le silence absolu. De là, ce préjugé long- » temps établi sur le peu d'intérêt de notre histoire » générale, préjugé qui tombera dès qu'elle sera di- » gnement traitée. Mais ce n'est pas à des écrivains

» vulgaires qu'est réservé le succès d'une si haute en-
» treprise. Rien de plus difficile que de fondre en
» entier ce grand ouvrage, rien de plus aisé que de
» mettre à contribution des auteurs médiocres pour
» faire aussi mal ou plus mal qu'eux. Ici, la gloire
» nationale nous interdit toute indulgence. Assez de
» compilations surchargent nos bibliothèques, sans
» nous enrichir d'une idée. Nous succédons au dix-
» huitième siècle : il a ouvert des routes nouvelles ;
» il faut savoir les parcourir, et, comme les ancien-
» nes entraves n'existent plus que pour ceux qui les
» ont dans l'esprit ; comme en ces matières, du moins,
» la borne où l'écrivain s'arrête, n'est désormais autre
» chose que la borne de son talent même, il est temps
» que notre histoire générale soit écrite par des his-
» toriens. » C'est ainsi que s'exprime Chénier dans son magnifique *Tableau de la Littérature française*, au chapitre *Histoire*. Les observations de ce célèbre écrivain ne sont pas moins remarquables par leur profondeur que par leur justesse.

Des principales contrées de l'Europe, la France est sans doute celle qui présente le plus grand nombre d'hommes éminens. Les Français ont réussi en toutes choses, et trop souvent, sans autres moyens que des efforts individuels, sans autre appui que les dons d'une heureuse nature ; rarement les institutions favorisaient-elles leurs tentatives. Aujourd'hui, que la nation aime à connaître ce qu'elle fut, afin d'éviter ce qu'elle ne doit plus être, et de pressentir ce qu'elle peut devenir ; vous, scrutateurs opiniâtres de la haute antiquité, daignez descendre jusqu'à la France, vous y établir, et, négligeant enfin vos héros babyloniens, mèdes, grecs et romains, parlez-nous un peu des nôtres. Pourquoi nous présenter toujours Épaminondas et

Décius? Voici Catinat et d'Assas; Bayard à Brescia vaut bien Scipion à Carthagène; et Alain-Blanchard à Rouen ne le cède en rien à Régulus à Carthage. Quand la France a produit Jeanne d'Arc, Français, cessez de tant admirer Clélie! Doit-on célébrer par-dessus tout la sage temporisation de Fabius, quand nous présentons ce chef-d'œuvre de stratégie, la dernière campagne de Turenne? Si le combat des Thermopyles est beau, la submersion du *Vengeur* est sublime!.... Montrez-nous donc que nous eûmes d'éclatans intervalles de gloire, et de très-rares momens de prospérité; que cet éclat, ce bonheur, furent dus à nos grands hommes, et à eux seuls; que, de tous les biens dont nous aurions dû jouir, la plupart nous échappèrent, parce que nos institutions étaient vicieuses; parce que, disposant de nos destinées, nos rois furent trop souvent les jouets de leur propre inconsidération, de leur vanité et de leur orgueil.

En aucun temps la France ne fut dépourvue de génies supérieurs, d'âmes généreuses, de talens distingués. Cette terre favorisée produisait avec luxuriance et sans cesse les plus beaux jets de la nature; mais si tant d'hommes éminens ne se voyaient pas rejetés dans l'inaction, ils restaient isolés, ou circonscrits de telle manière, que la nation n'éprouvait pas de leurs travaux divisés les effets permanens qu'elle en eût retirés, alors que leur action se fût simultanément dirigée vers un seul but, celui de la prospérité générale. Ainsi, des feux que ne réunit pas un foyer concentrique ne distribuent, dans leurs rayons divergens, qu'une chaleur sans intensité.

L'Angleterre, par exemple, dont les annales offrent un bien moindre nombre d'hommes supérieurs, a vu leurs efforts, constamment dirigés vers des ré-

sultats bien déterminés, être suivis de succès utiles : portant constamment ses regards sur les mêmes objets, cette nation obtient enfin leur possession. Elle voulut l'empire de la mer, le trident de Neptune arme sa main redoutable; chaque génération appelait la liberté, la liberté répond à ce cri, sans cesse reproduit, arrive et met en fuite le pouvoir absolu ! Le parlement britannique, image de la représentation des Français avant la troisième race, subsiste aujourd'hui même; tandis que nos champs de mai ne se voient déjà plus sous les premiers Capétiens, et que nos assemblées nationales modifiées s'altèrent de siècle en siècle, de règne en règne. Sous les Valois, elles ne reparaissent qu'à de longs intervalles, et très-irrégulièrement (de 1350 à 1356, en 1468, 1484, 1506, 1558, 1560 et 1568). Nos droits s'éteignent enfin sous les doctrines de l'arbitraire qu'enseignent trois cardinaux à trois princes Bourbons !..... Le cinquième roi de cette branche, Louis XVI, se voit forcé, par les circonstances, de rendre à ses peuples l'ancienne et salutaire institution des assemblées nationales; mais les traditions obscurcies, moins encore dans les esprits que dans les âmes, égareront par leurs fausses lueurs, et soulèveront toutes les passions nuisibles au gouvernement et au peuple.

Phénomène politique bien digne de remarque ! pendant que les lois fondamentales des Français s'affaiblissent, se corrompent, se perdent au lieu de leur origine, leurs souvenirs arrivent en Angleterre, avec les compagnons de Guillaume de Normandie; elles y trouvent un sol propice et déjà préparé, se développent sous les successeurs du conquérant, et produisent, après six siècles, des fruits dont l'excellence était auparavant inconnue sur le globe !

L'absolu monarchique se trouvant solidement établi chez nous, avant le dix-septième siècle, par Richelieu, qui avait dompté le monstre de la féodalité, ce monstre à mille têtes, on pourrait du moins présumer que, de l'unité de ce pouvoir dériveraient la fixité dans les desseins et la stabilité dans les institutions. Au contraire, on remarque la plus étrange versatilité dans les mesures des ministres qui renouvellent vingt règnes dans la durée d'un seul : on voit de continuelles oscillations, un nombre infini de contradictions et de méprises dans notre politique, dans nos armemens, dans notre législation, surtout depuis la paix de Nimègue (1678), terme des prospérités de Louis XIV. Dès lors le sang et l'or des Français sont répandus à grands flots, non pour l'intérêt de la France, mais pour imposer aux Anglais un culte qu'il réprouvent, pour renverser le roi Guillaume, qui a mécontenté Louis XIV, en refusant la main de sa fille naturelle, pour l'agrandissement spécial de la maison de Bourbon; pour satisfaire les fantaisies d'une huguenote convertie, et les passions d'un jésuite atrabilaire; pour détrôner l'héritière de Hapsbourg, dont on a si solennellement garanti les droits; pour venger des sarcasmes d'un roi bel esprit, la fille d'un boucher, vile courtisane devenue favorite à Versailles, et souveraine de la France! Le génie des Français a produit, le gouvernement anglais a recueilli; les monarques, ou plutôt les courtisans du Louvre et de l'Œil-de-bœuf, ont dissipé, détruit ou rendu stériles les plus beaux germes de la nature.

S'étonnera-t-on qu'une nation, engagée dans de fausses routes, durant des siècles, soit susceptible de s'égarer, lorsque les rênes du gouvernement viennent

à se détendre ? Notre révolution n'a fait que jeter dans de nouvelles déviations cette nation jusque-là si mal dirigée ; c'est ce qu'il convient de lui dire, pour l'amener à la connaissance de ce qui peut faire naître, établir et consolider sa vraie prospérité. Eh ! comment le faire, si, au lieu de signaler dans sa propre histoire les écueils qu'elle doit éviter, on l'entretient encore des institutions de Sparte et de Rome ?

Ne craignons pas non plus de l'avouer ; les Français appellent gloire une bruyante célébrité : indifférens sur les moyens d'y parvenir, ils n'emploient leur activité qu'en intrigues ; peu leur importe de se faire une mauvaise réputation, puisqu'ils ne recherchent pas une bonne renommée, et que ce qu'ils redoutent le plus, c'est d'être ignorés ou de rester dans l'obscurité ; tels que ces brillans et jeunes étourdis de la capitale, si bien caractérisés par *Delille*,

> Qui, pour l'air d'être heureux perdant le droit de l'être,
> Se sont fait indigens, de peur de le paraître.

Ce sont nos annales mêmes qu'il convient de dérouler. On y verra que la fausse splendeur de certaines époques, de plusieurs règnes cités avec emphase, fit le malheur de la France ! Assez long-temps, on nous a présenté le faste de la grandeur comme le signe de la félicité publique : il est temps que la vérité se fasse entendre, et confonde la flatterie. Les rois qui ruinèrent leurs peuples sont ceux-là mêmes qui recevaient les plus grands éloges ; les actes de leur administration les plus funestes à leurs états excitaient l'enthousiasme, étaient célébrés par-dessus tous les autres.

> Grand roi, cesse de vaincre, ou je cesse d'écrire.

. . . .
Encor si ta valeur, à tout vaincre obstinée,
Nous laissait pour le moins respirer une année!
. . . .
Est-il dans l'univers une plage lontaine
Où ta valeur, grand roi, ne te puisse porter?
. . . .
Je t'attends dans deux ans aux bords de l'Hellespont.
. . . .
Qui ne sent point l'effet de tes soins généreux?
L'univers, sous ton règne, a-t-il des malheureux?
(Boileau.)

« Le roi, dont le jugement est une règle toujours » sûre...... Sous lui, la France a appris à se con- » naître........ Si les Français peuvent tout, c'est que » leur roi est partout leur capitaine...... Jamais on » n'a fait la guerre avec une force plus inévitable..... » Après que le roi est privé de ses deux grands chefs » (Turenne, Condé), on le voit concevoir de plus » grands desseins, exécuter de plus grandes choses, » s'élever au-dessus de lui-même, surpasser et l'es- » pérance des siens, et l'attente de l'univers : tant est » haut son courage; tant est vaste son intelligence; » tant ses destinées sont glorieuses! » (Bossuet, *Oraisons funèbres.*) « Les rois de France (dit-il ail- » leurs) sont, de tous les rois, le plus clairement » prédits dans les prophéties..... Je ne sais si la milice » romaine a jamais rien eu d'aussi admirable que les » armées de Louis XIV. » Comment le monarque, enivré de ces magnifiques flatteries que déposaient à ses pieds l'oracle de la chaire et l'oracle du Parnasse, ne se serait-il pas cru digne des plus grands éloges? Et c'est à Louis XIV qu'on les prodiguait, à ce monarque asiatique, portant dans ses camps le luxe de Xercès, dont la capacité militaire se réduisait à

mettre beaucoup d'importance dans les petits détails; qui ne parut jamais devant une place que la reddition n'en fût certaine; qui se présentait à ses troupes sur un char où il conduisait son épouse et ses deux maîtresses, que les gens du peuple appelaient les trois reines; qui, dans ses campagnes d'ostentation, loin de montrer le petit-fils d'Henri IV, se soucia fort peu de s'exposer comme Louis XIII, prince brave, très-brave de sa personne, et cherchant les dangers avec passion! On sait comment Louis XIV devint l'objet des sarcasmes publics, à l'occasion de son départ de l'armée, en 1676, lorsqu'il évita l'occasion de détruire l'armée du prince d'Orange, près de Valenciennes. (Voyez Saint-Simon.) C'est pourtant ce prince que Boileau loue si singulièrement pour ne s'être pas exposé au passage du Rhin, en 1672, et pour s'y être montré comme au spectace d'une parade.

Louis, les animant du feu de son courage,
Se plaint de sa grandeur qui l'attache au rivage.

La bravoure de Louis XIV était, pour le moins, équivoque : ce roi, divinisé de son vivant, ne montra de courage que dans ses adultères, qui portèrent une si grave atteinte aux mœurs publiques, et dans ses proscriptions contre un million de Français qu'il livra à la bigoterie de la veuve de Scaron et au fanatisme des jésuites.

« Pendant (dit Rulhières) qu'un million de Fran-
» çais, n'ayant point d'autre religion que le calvinisme,
» fuyaient leur patrie, pratiquaient leur culte dans
» les déserts, transmettaient leur croyance à leurs en-
» fans; la poésie et l'éloquence, le marbre et l'airain
», éternisaient, à l'envi, cette conversion si bien crue



» générale à la cour; on représentait sous les pieds du
» roi, l'hydre expirante : les places publiques offraient
» à tous les yeux ces monumens d'une éternelle flatte-
» rie. Partout on le comparait à Constantin, à Théo-
» dose; les chaires, les académies, les colléges reten-
» tissaient de ces panégyriques infidèles; et, après la
» mort du redoutable ministre (Louvois) qui l'avait
» trompé sur le choix des moyens, cette adula-
» tion publique continuait de le tromper sur l'événe-
» ment.... Chez quelle autre nation trouvera-t-on,
» en effet, un plus étonnant exemple d'adulation pu-
» blique, consacrée par plus de monumens, et démentie
» par de plus funestes effets? » Sous quel faux jour les historiens n'ont-ils pas représenté Louis XIV? On dirait qu'ils ont voulu en faire le modèle des rois.

Le siècle de Louis XIV fut celui des belles-lettres et des arts; mais le règne de ce monarque fut malheureux, désastreux pour les Français. Louis XIV écrasa la France sous le poids de sa fausse grandeur; sa vanité et son ambition étaient sans bornes : pour les satisfaire, il ruina ses sujets, épuisa son royaume, et mourut en léguant à son successeur une dette de trois milliards. Sous ce règne si vanté, la misère publique fut portée à son comble, et l'on ne trouve pas dans l'histoire de la monarchie une époque où les Français aient été plus malheureux : dans les quinze dernières années de Louis XIV le gouvernement faisait horreur, la France faisait pitié. Accusera-t-on Fénélon d'être un révolutionnaire un détracteur de la royauté, un ennemi de l'autel et du trône? Voici le tableau de la misère publique de la France sous Louis XIV, tracé par le vertueux archevêque de Cambrai : « La France ne vit plus que par mi-
» racle, c'est une vieille machine délabrée qui va en-

» core de l'ancien branle qu'on a lui donné, et qui » achèvera de se briser au premier choc. Personne ne » voit le fond de notre état; il semble même que ce » soit une résolution prise de ne pas le voir. Tout se » réduit à fermer les yeux et à ouvrir la main pour pren- » dre toujours, sans savoir si on trouvera de quoi pren- » dre.... Les intendans enlèvent jusqu'aux dépôts » publics.... On ne peut plus faire le service qu'en es- » croquant de tous les côtés; c'est une vie de Bohèmes » et non pas de gens qui gouvernent. Il paraît une » banqueroute universelle de la nation. Nonobstant » la violence et la fraude, on est souvent contraint » d'abandonner les travaux les plus nécessaires, dès » qu'il faut une avance de deux cents pistoles (deux » mille francs).... La nation tombe dans l'opprobre, » elle devient l'objet de la dérision publique. » Parti- sans de l'ancien régime, appelez Louis XIV le grand roi, le roi par excellence, nous vous répondrons : Dieu préserve la France d'un aussi mauvais roi, d'un semblable fléau!!!

Louis XIV fit tout pour sa vanité, il ne fit rien pour le bonheur du peuple : le commencement de ce règne fut ridicule, et la fin déplorable; que de honte et de désastres dans cette fin! J'ai souvent comparé dans mon esprit Louis XIV et Napoléon, et je ne puis m'empêcher de reconnaître que l'âme du roi usurpateur était plus grande que celle du roi légitime: si l'on considère ces deux grands despotes de la France, sous les rapports de la guerre, des sciences, des arts, et sous le grand rapport de l'administration intérieure, que le règne de Louis XIV est petit, que le gouvernement de Napoléon est grand!

Napoléon suspendit aux voûtes de nos temples les drapeaux de toutes les puissances du continent; il vit

les papes, les empereurs et les rois, briguer, dans ses antichambres, la faveur de ses courtisans : quel enchaînement de victoires et de conquêtes ! que de prodiges accumulés autour de nous, dans un espace de quinze années, et quelle suite de grandeur dans le caractère public de l'usurpateur ! Il fit présent aux sciences et aux arts du muséum le plus riche, le plus superbe de l'univers ; il prodigua les édifices que réclamait l'utilité, et accorda tous ceux que désirait l'embellissement des villes de son vaste empire ; il fit entrer l'air et l'eau dans la ville de Paris, construire des quais, bâtir le Louvre, élever au commerce un palais digne de l'industrie française : dans l'espace de quelques mois, il changea la face de l'immense capitale de la France ! Il décerna des prix aux beaux-arts, et des arcs de triomphe à la gloire : il conçut et fit ériger des monumens dignes de l'ancienne Rome ; aplanit les Alpes ; imposa des digues aux flots de l'Océan ; créa des ports ; ouvrit des canaux, et tint captifs dans leur lit des fleuves rapides. A sa voix, des ponts s'élancèrent sur les torrens les plus impétueux, et les bords des plus larges rivières se réunirent pour frayer de nouvelles routes publiques ; on vit le dispensateur des trônes, le maître de l'Europe, explorer la sonde à la main, comme un simple ouvrier, le lit de la Gironde et assigner, en profond mathématicien, en hydraulicien consommé, la fondation des piles et l'ouverture des arches du magnifique pont de Bordeaux ; il soumit le flux de la mer, dans la Gironde comme dans la Seine, et sur le Rhin comme sur l'Escaut ! On ne peut dire jusqu'où se seraient élevées les créations de ce génie, rival de la nature, si, heureusement pour la liberté des nations, la fortune des rois vaincus dans cent batailles ne se fût résignée à combattre, au nom de la liberté des nations, l'homme qui

avait révélé à l'univers le secret de la force des nations armées au nom de la liberté.

On le dit ici, ainsi que le dira la postérité, Napoléon fut le plus grand capitaine, le monarque le plus illustre, et le despote le plus brillant, et, malheureusement pour la France, le despote le plus accompli et le plus vigoureusement constitué des temps anciens et des temps modernes. Pourquoi craindre de rendre justice à sa gloire militaire? Les Français ne l'ont, hélas! que trop chèrement expiée. Nous parlerons, lorsqu'il en sera temps, de son despotisme, de ses crimes contre les libertés nationales, de l'épouvantable tyrannie qu'il fit peser sur l'Europe. Napoléon est mort; interpellons cette grande ombre, osons lui dire: La liberté t'avait élevé sur le trône, et tu l'as mise aux fers: tu proscrivis de tes conseils, et du sein même de la représentation nationale, tous les principes généreux, toutes les lois de justice que la révolution française avait proclamés en 1789; et tu consacras dans tes sénatus-consultes, dans tes codes, dans tes décrets de bon plaisir, toutes les violences suscitées par nos orages politiques, tout le despotisme, toutes les injustices dont le salut et l'indépendance de la patrie avaient fait, en quelque sorte, une nécessité d'existence pour les assemblées qui précédèrent ta royale tyrannie. Tu usurpas le diadème à force de gloire militaire; mais, chose qu'on n'avait encore vue dans aucun gouvernement, ce fut au nom de la liberté que tu constituas la tyrannie la plus forte qui ait jamais pesé sur une nation: ce fut au nom de l'égalité que tu établis les distinctions, les titres, et presque les priviléges de l'ancienne féodalité! Tu t'enorgueillis d'avoir des empereurs et des rois pour courtisans, des princes

et des maréchaux pour laquais; afin de satisfaire ta vanité, tu plaças sur ta tête la vieille couronne des rois; pour rassasier ta vanité, tu jetas des couronnes sur la tête de tous tes proches; tu livras cette patrie qui t'avait fait grand, ce peuple qui t'avait remis son avenir; tu soumis la France et abandonnas toutes les nations de l'Europe au despotisme, aux abus et aux préjugés des anciens régimes; tu égaras les esprits, et tu corrompis les âmes; tu mis les vertus de l'homme privé aux prises avec les ambitions de l'homme public; tu ne crus pas à la probité, au patriotisme; et, comme Sylla, tu te conduisis uniquement par tes réflexions et surtout par le mépris que tu avais pour les hommes. Ambitieux insensé! l'histoire de tous les siècles n'avait donc pu t'apprendre que les individus que tu élevais aux richesses, aux honneurs, aux premiers emplois de l'empire, t'abandonneraient, pour les conserver, aussitôt que la fortune du despotisme militaire cesserait de te favoriser?... Tu fus, nous disent tes anciens flatteurs, trahi par tes généraux, par tes courtisans; mais ils ne trahirent que la gloire, et tu avais trahi la liberté; toutes les libertés nationales étaient violées par tes lois; la nation t'abandonna; tu péris!...... Tu as expié, sur la pointe d'un rocher, à deux mille lieues de ta patrie, sous un soleil inhospitalier, tu as expié, dans tous les supplices du corps et de l'esprit, ce crime, le plus grand crime que puisse commettre le chef d'une nation. Tes mains furent chargées de chaînes; tu mourus dans les fers; tes ossemens sont captifs, et jamais tes ossemens ne reposeront dans le sol de ta patrie! La Providence est juste; mais ta vie et ta mort, si prodigieuses, si magnifiques, si terribles, sont de grands enseignemens pour les

rois et laissent de grandes espérances aux peuples; quel despote pourrait désormais se flatter d'enchaîner la liberté des nations, lorsque tu fus renversé, lorsque tu péris au seul nom de la liberté constitutionnelle !..... Réponds : pourquoi ne voulus-tu pas être le premier citoyen de l'univers ? pourquoi descendis-tu, par une puérile vanité, jusqu'au rôle de premier roi de l'Europe ? Vois Louis XIV et Washington aux Champs Élysées; écoute le cortége des ombres qui se pressent autour d'eux, et prononce toi-même entre le superbe oppresseur de la France et le modeste libérateur de l'Amérique.

Montesquieu (on ne l'accusera pas, sans doute, d'être un révolutionnaire, un ennemi de la dynastie des Bourbons), Montesquieu a tracé, de la manière suivante, le portrait de Louis XIV : « Louis XIV, » ni pacifique, ni guerrier; il avait les formes de la » justice, de la dévotion, et l'air d'un grand roi. Doux » avec ses domestiques, libéral avec ses courtisans, » avide avec ses peuples, inquiet avec ses ennemis, » despotique dans sa famille, roi dans sa cour, dur » dans ses conseils, enfant dans celui de conscience, » dupe de tout ce qui joue le prince, les ministres, » les femmes et les dévots, toujours gouvernant et » toujours gouverné, malheureux dans ses choix, ai- » mant les sots, souffrant les talens, craignant l'es- » prit, sérieux dans ses amours, et, dans son dernier » attachement, faible à faire pitié; aucune force d'es- » prit dans les succès, de la sécurité dans les revers, » du courage dans sa mort. Il aima la gloire et la re- » ligion, et on l'empêcha toute sa vie de connaître ni » l'une ni l'autre. Il n'aurait eu presque aucun de ces » défauts s'il avait été un peu mieux élevé [1], et s'il

[1] Louis XIV était d'une ignorance excessive ; on ne lui apprit rien ;

» avait eu un peu plus d'esprit. Il avait l'âme plus » grande que l'esprit; madame de Maintenon abaissait » sans cesse cette âme pour la mettre à son point. » Montesquieu a oublié Le Tellier, et je ne sais trop pourquoi, car le vieux jésuite secondait parfaitement la vieille prude dans l'abaissement de Louis XIV. Montesquieu a encore passé sous silence le fanatisme et la barbarie [1] de ce roi, dont l'ambition, le faste, la tyrannie et les vices creusèrent l'abîme où vint s'engloutir Louis XVI.

Il est remarquable que Louis XIV soit le seul des rois de France de la maison de Bourbon, dont Napoléon ait restauré le nom! Napoléon oublia le populaire, le bon Henri IV, et fit replacer en lettres de bronze, à la porte Saint-Denis, le *Ludovico Magno!* C'est que le despotisme était l'esprit des deux monarques; et, certainement, ils n'avaient rien à se disputer du côté de la vanité.

son gouverneur s'étudia, d'après les ordrès de Mazarin, à le détourner de toute espèce d'étude, et à ne lui inspirer que de fausses idées de la grandeur. A l'âge de huit ans, Louis XIV ne conaissait que les contes de *Peau d'Ane*, et à peine ce monarque savait-il lire à l'âge de quinze ans.

[1] Louis XI exerça de grandes cruautés sur ceux de ses ministres ou confidens qui trahirent ses intérêts, sur les grands seigneurs dont il avait à réprimer les révoltes : il eut l'honneur d'inventer les cages de fer dans lesquelles étaient renfermés ces grands coupables. Louis XIV fut plus loin en fait de cruauté : un gazetier de Leyde s'étant permis quelques plaisanteries sur le monarque, dont l'orgueil voulait être divinisé, Louis XIV le fit enlever au mépris du droit des gens, et le fit enfermer dans une cage de fer au mont Saint-Michel ; le malheureux y vécut dix-sept années dans les plus effroyables tortures ! Nous avons vu la cage dans laquelle il expira, et les bénédictins de l'abbaye du mont Saint-Michel nous ont donné, au sujet du prisonnier, des détails qui révoltent la nature humaine.

Louis XIV avait érigé le pouvoir absolu en système unique de gouvernement; sous les deux sucesseurs de ce monarque, les esclaves de la cour et les ministres de ses violences disaient, à l'exemple du fils d'Anne d'Autriche, que, « de temps immémorial, les » rois sont les maîtres du territoire et de ses habi- » tans; que la monarchie repose sur les fondemens » d'une puissance absolue, d'un droit sans limite; » qu'on ne saurait assez respecter ce bel ouvrage des » siècles. » C'était par de semblables leçons que le lâche Villeroi instruisait Louis XV enfant : « Voyez, » mon maître, voyez ce peuple. Eh bien! tout cela » est à vous, tout cela vous appartient, vous en êtes » le maître! » Aujourd'hui, qui le croirait? se reproduisent ces doctrines dont la fausseté doit frapper ceux mêmes qui, ne faisant que jeter un regard de curiosité sur les origines françaises, ont vu que la couronne, loin d'être, aux premiers temps, héréditaire de droit positif, était, durant les deux premières races, et encore au commencement de la troisième, bien plus élective qu'héréditaire.

Première race. — Quoiqu'en très-petit nombre, les documens sur les chefs des Francs, qu'on est convenu d'appeler Mérovingiens, laissent assez connaître que la dignité du commandement dépendait de l'assentiment général. Childéric ou Chilpéric, père du premier Clovis, ayant irrité les Francs en séduisant leurs filles, est déposé l'an 459 : d'abord il vit paisiblement au milieu des siens, en simple particulier, et comme un magistrat hors de fonctions; mais, redoutant ensuite les embûches de ses ennemis personnels, il se retire dans la Thuringe gauloise (le pays des Tongres). Quand, plus tard, il agit pour sa réintégration, il ne sollicite pas l'étranger, il met son espoir dans la bonne

volonté des Francs, lesquels en effet le rappellent (464). Si, dans cette première race, on voit le fils succéder ordinairement au père, on voit aussi plusieurs exemples du contraire, qui sont des indices, ou plutôt, des preuves contre le droit d'hérédité pur et simple. Les faits de ces temps de barbarie sont si mal éclairés, qu'on sera toujours hors d'état de déterminer si les suffrages ou la reconnaissance des peuples devaient avoir une plus grande influence, devenaient un meilleur titre que la descendance directe, ou bien que les relations du sang dans la famille de Clovis. Peut-être était-ce alors en France, comme du temps des Jagellons, en Pologne, où l'on vit une couronne élective rester deux cents ans dans la même famille; chose qu'on a vue de même en Allemagne, où la maison de Hapsbourg s'est conservée sur le trône impérial, depuis 1439 jusqu'à Charles VI, son dernier rejeton.

Il est vraisemblable que, dans nos premiers siècles, les peuples adoptèrent certaines familles, quoiqu'ils fussent maîtres de leurs choix, et qu'ils plaçaient volontiers le sceptre du père dans la main du fils; mais cette condescendance, suggérée par une sorte d'instinct conservateur des sociétés, n'annulait pas le droit d'élection. On voit que Clovis Ier., ou Hlodovic [1], divisant ses provinces à ses quatre fils, le partage ne s'effectue que du consentement de la nation: d'où l'on doit conclure que la France du cinquième siècle,

[1] D'après les traditions qui paraissent le moins incertaines, le véritable nom de Clovis, d'où est venu par corruption celui de Louis, était, dans l'origine, Chlodovech, d'où l'on fit Clotwick et Hildewick; de même que le nom de son épouse était Chrotechilde, dont on a fait Clotilde; de même que le nom de Mérovée était primitivement Merowick, et celui de Clotaire, Chlothacaire, etc.

la France primitive, n'était point une propriété domaniale. Au reste, le nom des rois, dont on décore les premiers chefs des tribus franques établies dans les Gaules, présente une fausse idée de leur état. Aussi les Romains d'Orient refusaient-ils à tous ces chefs de barbares le titre de *basileus*, qui signifie roi dans la langue grecque; ce n'a été qu'aux rois de la seconde race que les empereurs de Constantinople ont donné le titre de *basileus* au lieu de celui de *regos*.

Les publicistes du pouvoir absolu des rois, les détracteurs des libertés nationales, tous ces Grotius et ces Puffendorf de nos jours, qui font, pour de l'argent, du droit public et de la haute politique dans les feuilles et les brochures monarchiques, ne cessent de répéter que la monarchie française date de quatorze siècles, et que l'ancien régime de Versailles était l'antique constitution de cette monarchie; rien au monde n'est plus historiquement, plus politiquement faux. Monarchie veut dire gouvernement d'un seul chef; et, dans la première race royale (dite les Mérovingiens), le royaume de France, ou plutôt des Francs, obéissait à plusieurs chefs. Il y avait des rois de Paris, d'Orléans, de Metz, de Soissons, de Cambrai, de Tournai, etc., c'est-à-dire plusieurs royaumes dans le pays envahi par les Francs; à proprement parler il n'y avait pas de royaume de France.

Quant à ce qu'on appelle la constitution fondamentale et antique de la monarchie française (telle que la professent les publicistes de l'ancien régime), on a beau la chercher dans les deux premières races royales de France, on ne la trouve nulle part; au contraire, l'on y aperçoit autant de constitutions ou régimes de gouvernemens, qu'il y a eu de branches

royales, et même autant qu'il y a eu de rois à la tête de l'état. Nos anciennes annales, chroniques, décrets, capitulaires, ordonnances, en un mot, toute notre histoire à la main, l'on peut dire qu'avant 1789 la France n'avait jamais eu de constitution fixe; la constitution de l'état changeait de régime de roi en roi, et tombait de despotisme en despotisme, et d'anarchie privilégiée en anarchie populaire, selon que le trône, la noblesse et le clergé parvenaient, chacun de son côté, à se saisir d'une portion plus ou moins considérable de la souveraineté ou de l'autorité nationale. En parlant dans ce sens de la noblesse et du clergé, on veut parler des possesseurs ou usurpateurs des bénéfices, seigneuries et fiefs qui contrebalançaient la puissance royale et l'arrêtaient à chaque pas.

Dans les deux premières races (les Mérovingiens et les Carlovingiens), la constitution de l'état ne fut qu'une anarchie militaire et un despotisme féodal, exception faite du règne de Charlemagne, qu'on peut appeler le règne des lois et des libertés nationales. En définitive, il y a eu presque autant d'anciens régimes que de règnes en France; autant de coutumes, ayant force de lois, que de provinces; autant de législations que de parlemens: on expliquera cela en parlant de la seconde et de la troisième races royales de France; il ne s'agit encore que de la première race, des Mérovingiens, ou plutôt du règne de Clovis.

Voici ce qui est démontré par toutes les traditions et les chroniques qui nous restent sur les cinquième, sixième, septième et huitième siècles, traditions dont la vérité et l'authenticité sont reconnues par tous les gens instruits et de bonne foi. L'abbé Dubos, Mably et le savant et judicieux Thouret, ont éclairé cette question jusqu'à la plus extrême évidence, et c'est

toujours avec les preuves historiques que ces publicistes ont traité du gouvernement général des Gaules et de l'état politique des Francs, ou Français, depuis l'élévation de Clovis jusqu'à l'avénement de Charlemagne.

Lorsque les Francs eurent conquis les Gaules, ils y établirent le gouvernement démocratique en vigueur parmi les Germains; ils élurent un chef qu'ils appelèrent *roi, regos*, mais auquel ils ne déléguèrent pas la puissance législative; ce *regos* était un général sous les ordres duquel combattaient les soldats, et un magistrat que la nation investissait du pouvoir de faire exécuter les lois, mais ce n'était pas un souverain commandant à des sujets. La souveraineté, c'est-à-dire le droit de faire les lois, de déclarer la guerre et de consentir les traités de paix, appartenait à la nation : elle s'assemblait dans un champ, au mois de mars, et décidait, à la pluralité des suffrages, toutes les affaires intérieures et extérieures de l'état. La nation choisissait pour *regos*, l'homme le plus recommandable par son mérite personnel; elle plaçait la couronne dans sa famille, changeait l'ordre de la succession au trône et en dépossédait même la famille lorsqu'elle se rendait indigne du commandement. Sous Clovis, le gouvernement qui régissait la portion des Gaules soumise à son autorité, était une république dont le chef, élu par la nation, et décoré du titre de roi, n'était en réalité que le premier agent, ou fonctionnaire public; s'il existe un fait politique et historique qu'on ne puisse révoquer en doute, c'est celui du gouvernement démocratique des Français, sous la première race de leurs rois, dits Mérovingiens.

On a beau torturer l'histoire, et la dénaturer en tout sens pour démontrer la légitimité du droit royal

de Clovis, il n'en est pas moins constaté irrévocablement, par nos annales, que, sous la première et la seconde races, et même long-temps après l'élévation de Hugues-Capet au trône, la nation française était plutôt présidée que gouvernée par un roi ; cette forme de gouvernement ressemblait à l'Empire germanique, réunion de principautés plus ou moins dépendantes du chef qu'élisaient les princes, espèce de république où la féodalité constituait le droit politique et tenait le chef de l'état sous ses lois.

Pour étendre ses conquêtes, et s'emparer du pouvoir, Clovis assassina ou fit assassiner tout ce qui portait ombrage à son usurpation ; il fit décapiter Syagrius, roi de Soissons, et n'épargna les jours d'aucun des rois des diverses tribus de Francs qui tombèrent entre ses mains ; il égorgea Théodoric, roi des Ripuaires ; Regnacaire, roi de Cambrai, et Ricaire son frère, et Rignomère, roi du Mans, leur frère ; Cararic, roi d'une partie de l'Artois et de la Flandre occidentale ; Sigebert, roi de Cologne, et son fils, etc.

On parle de la miraculeuse conversion de Clovis au christianisme ; il embrassa cette religion par le même motif politique qui avait guidé Constantin dans son abjuration du paganisme. Les prêtres chrétiens exerçaient déjà une grande influence politique dans les Gaules ; ils promirent à Clovis de l'appuyer de tout leur pouvoir dans l'esprit des peuples, et Clovis consentit à se soumettre à leurs dogmes et à leur culte, pourvu qu'ils lui répondissent de l'obéissance des tribus placées sous sa domination. Clovis se fit instruire par saint Remi des vérités de notre religion, fut baptisé à Reims par cet évêque, avec trois mille de ses soldats, qui consentirent à imiter la conduite de leur chef, et devint le protecteur des chrétiens, c'est-à-dire

des prêtres de l'Occident. Il n'est pas vrai que Clovis ait été oint de l'huile sainte par *Remigius* (saint Remi). L'évêque ne sacra pas le roi, et ne lui conféra pas, au moyen d'une cérémonie religieuse, un droit divin à la royauté. Saint Remi se borna à baptiser Clovis et à le faire entrer dans le christianisme. Clovis régna si peu en vertu du droit divin, ou par la grâce de Dieu, que quinze ans après son baptême il reçut enfin le diplôme impérial d'Anastase, qui lui conféra la dignité de consul qu'il avait sollicitée avec de vives instances. Clovis se revêtit des insignes consulaires dans l'église de Saint-Martin de Tours; il endossa la robe de pourpre et le manteau d'écarlate, et, investi du titre, de l'éclat et du pouvoir consulaires, il étendit et affermit sa domination dans les Gaules.

On a dit que saint Remi ne consacra pas Clovis; on ajoutera qu'aucun roi de la race Mérovingienne ne fut oint de l'huile sainte; la religion n'intervint en aucune manière dans leur inauguration. Le roi élu, ou appelé à succéder, était élevé sur un bouclier, et proclamé par l'armée. Pendant près de trois siècles, c'est-à-dire jusqu'à l'avénement de Pépin, père de Charlemagne, tous les rois de France ou des Français furent inaugurés d'une manière civile et non d'une manière religieuse. Pépin fut le premier qui se fit sacrer, et il le fut par le pape Étienne, qui était venu en France pour implorer sa protection contre les Lombards. Profitant très-habilement de la superstition des peuples, de l'ignorance dans laquelle ils étaient plongés par le clergé, et de l'influence sans bornes dont jouissaient les évêques, Pépin fit intervenir la divinité dans les intérêts de son usurpation royale. Le pape Étienne déclara que Pépin ne tenait sa couronne que de Dieu, par l'intercession des apôtres saint Pierre et saint Paul,

et que les Français devaient lui obéir ainsi qu'à sa postérité, sous peine de damnation éternelle. Le pape Étienne vendit à Pépin la couronne de France; Pépin s'engagea, pour prix de la consécration religieuse, à rendre au clergé les richesses et les propriétés dont il avait été dépouillé par les maires du palais, et fut établi roi de droit divin.

S'il existe des faits historiques hors de toute discussion, ce sont les faits dont on parle, quant à la première race, et ceux dont on parlera, quant à la seconde. Revenons à Clovis,

En sa qualité de chef ou de roi des Francs, Clovis ne jouissait que de la portion d'autorité qui lui avait été déléguée par l'assemblée générale de sa tribu; tout le monde connaît « l'aventure célèbre du vase que les » soldats de Clovis avaient pris dans une église et » dont saint Remi demanda à ce prince la restitution. » Clovis, ayant fait apporter tout le butin, dit à ses » Francs : « Trouvez bon qu'avant le partage je retire » ce vase d'argent pour en disposer à mon gré. » Un » Franc, choqué de cette demande, donna un grand » coup de sa hache d'armes sur le vase, et dit à Clovis : « Prince, vous n'avez rien à prétendre ici que ce qui » vous écherra par le sort. » Cependant l'assistance » délivra le vase au roi, qui le remit aux députés de » saint Remi. » (Thouret, *Abrégé des révolutions de l'ancien gouvernement français.*)

Chose digne de remarque : l'histoire nous présente les deux princes qui, dans l'Orient et dans l'Occident, se convertirent au christianisme, Constantin et Clovis, comme les plus fourbes, les plus cruels et les plus débauchés des hommes : quelle plus forte preuve de la divinité de la religion chrétienne, que son ascendant miraculeux sur l'esprit de ces deux princes?

On ne saurait nier que Clovis ne fît preuve d'habileté dans l'exercice de son autorité ; il s'efforça de la consolider par tous les moyens que comportait la situation politique dans laquelle il se trouvait placé, et en quelque sorte renfermé par l'esprit de son siècle et la nature même des choses.

Clovis établit un conseil, composé des principaux citoyens, c'est-à-dire des individus les plus recommandables par leurs talens, ou les plus distingués par leurs lumières ; ces conseillers lui donnaient leurs avis, et l'aidaient pour l'exécution des lois consenties dans l'assemblée de la nation ; ils lui prêtaient serment de fidélité, et s'appelaient, en conséquence, *leudes* ou *fidèles* : la dignité, ou plutôt la fonction de leude était personnelle et ne passait pas aux enfans des conseillers qui l'exerçaient ; d'où l'on voit clairement qu'il n'y avait, sous ce régime, ni emplois, ni droits, priviléges ou distinctions héréditaires dans les familles des leudes ou conseillers des princes, quoique les leudes fussent les citoyens les plus considérables de l'état.

Avant la conquête des Francs, l'administration de la justice s'exerçait, dans les Gaules, par des magistrats élus dans chaque cité : lorsque les Francs eurent assis leur domination, ils divisèrent le territoire en plusieurs fractions, appelés duchés ; les duchés furent divisés en comtés, et les comtés en cantons ou centènes : les duchés comprenaient la contrée soumise à l'autorité d'un chef supérieur, appelé duc, du mot latin *dux* ; les comtés représentaient la partie de cette contrée, placée sous l'inspection du comte, *comes*, ou commis du duc ; les cantons ou centènes étaient une subdivision du territoire ressortant de la juridiction des comtés. Les ducs, comtes, et les

chefs de cantons ou centènes, étaient chargés de rendre la justice : chacune de ces divisions et subdivisions fut mise sous le commandement militaire et civil d'officiers nommés par le roi ; cette nomination lui était déférée, comme chef de l'armée, et comme chargé de faire exécuter les lois. Les tribunaux, investis du pouvoir de faire rendre la justice aux citoyens, étaient composés d'officiers militaires et d'officiers civils ; ils prononçaient les jugemens, mais ces jugemens étaient rendus par des jurés, élus par les peuples ; chaque citoyen remplissait tour à tour la fonction de juré ; l'officier du roi, qui présidait le tribunal, choisissait, parmi ces jurés, un certain nombre d'assesseurs qui jugeait avec lui toutes les affaires. On voit que, sous les premiers rois mérovingiens, les citoyens avaient le droit d'élire leurs juges, et l'on voit encore que le pouvoir judiciaire, ainsi que le pouvoir législatif, résidait essentiellement dans la nation.

Les rois, propriétaires de vastes domaines, et chefs d'une aristocratie militaire, civile et religieuse, depuis le baptême de Clovis, devaient tendre à usurper la souveraineté nationale, et leur usurpation devait être favorisée par les leudes, qui y trouvaient pour eux-mêmes une augmentation de puissance ou de crédit. Ainsi qu'il arrive toujours, et surtout à la suite de grandes révolutions, les citoyens, que la conquête avait enrichis et rendus propriétaires, s'attachèrent plus à jouir de leur nouvelle fortune qu'à maintenir leurs droits politiques ; disséminés sur le vaste territoire dont ils s'étaient rendus maîtres par la conquête, ils se fixèrent dans leurs domaines, et désertèrent peu à peu les assemblées du Champ de Mars ; les rois cessèrent de les convoquer régulièrement, et le con-

seil des leudes s'attribua successivement le droit de faire les grands règlemens, et même les lois, délibérés auparavant dans les assemblées nationales. Dans le cours de notre révolution, nous avons vu, sous la république et sous l'empire, et depuis la restauration de 1814 nous voyons ou la même corruption, ou la même indifférence de la part des citoyens dans l'exercice de leurs droits politiques; nous voyons la même tendance à l'usurpation de la part de l'autorité ministérielle ou administrative; la plupart des citoyens que la Charte constitutionnelle a investis du droit d'élire les membres de la chambre des députés, c'est-à-dire la représentation nationale, s'abstiennent de paraître aux assemblées nationales, ou portent une extrême condescendance pour l'autorité ministérielle, dans l'exercice de leurs fonctions politiques; et, de son côté, le gouvernement fait à volonté, presque sans obstacles, les règlemens ou dispositions les plus évidemment opposés aux droits politiques, que la Charte constitutionnelle reconnaît et garantit aux citoyens.

Pour s'emparer de la souveraineté nationale, les rois mérovingiens n'avaient besoin que de corrompre les fidèles, ou leudes, et l'entreprise n'était pas difficile; les rois donnèrent aux leudes des terres du domaine national, en se réservant néanmoins le droit de les retirer à volonté; ces terres furent appelées *beneficia*, bénéfices. Les évêques faisaient partie du conseil du roi; c'étaient à peu près les seuls citoyens qui sussent lire et écrire, et qui possédassent quelque instruction littéraire et politique; les évêques se mirent à prêcher que l'autorité des rois avait été établie par Dieu, et que les peuples leur devaient en conséquence une soumission absolue; les évêques voulaient obtenir et

obtinrent ainsi, en faveur de leurs églises, des bénéfices considérables. Les leudes laïques (militaires ou civils) intéressés à soutenir la puissance des rois pour avoir part à la distribution des bénéfices, se dévouèrent de plus en plus au service du prince, et défendirent, à main armée, toutes les injustices et toutes les violations de lois qu'il lui plut de commettre au détriment de la souveraineté nationale.

Les rois de la première race créèrent donc une grande quantité de leudes, pour s'assurer d'une grande force contre le peuple; mais les leudes, sentant le besoin que le trône avait de leur appui, s'arrogèrent bientôt dans leurs terres ou bénéfices, et ensuite sur les terres voisines, le droit de rendre la justice aux habitans, exigèrent des devoirs, et établirent des redevances en raison de ces devoirs; ils se dirent *seigneurs*, du mot latin *senior* (homme ancien, homme de la patrie, ces deux qualifications étant synonymes, chez les Romains, du mot *vieillard*) et appelèrent leurs terres *seigneuries*; alors le peuple fut opprimé à la fois par les rois, par les évêques, et par les grands ou leudes, appelés *seigneurs*.

Il était dans l'ordre des passions humaines que les évêques et les grands vendissent aux rois, le plus cher possible, une obéissance que la faiblesse et la dégradation des successeurs de Clovis rendait, en quelque sorte, volontaire; dans cette position, les rois avaient à craindre les prêtres, évêques ou moines, qui pouvaient, dans ces temps de barbarie et de superstition, délier, au nom de Dieu, les sujets du serment de fidélité; ils avaient à craindre les seigneurs qui pouvaient renverser le trône, en armant contre lui les habitans des seigneuries. Pour prévenir ce double danger, les rois faisaient de continuelles concessions

de bénéfices ; et, dans leurs craintes, dans leurs faiblesses, ils épuisaient tous les domaines de l'état pour soutenir le reste de leur puissance ; mais leur puissance s'affaiblissait toujours en proportion des concessions de bénéfices auxquelles ils se trouvaient réduits par les grands et par les prêtres.

D'abord, la concession des bénéfices n'avait été que temporaire, bientôt les rois se virent contraints de la déclarer héréditaire : alors, il y eut dans l'état deux classes de personnes bien distinctes ; celles qui, possédant les bénéfices ou seigneuries, avaient acquis le droit de les transmettre à leurs enfans ; celles qui, se trouvant sous la juridiction civile ou militaire de ces seigneuries, ne possédaient pas de bénéfices et se trouvaient confondues dans la masse des citoyens. Les familles bénéficières ou seigneuriales, se prétendirent supérieures aux familles qui ne possédaient pas les mêmes avantages territoriaux ; en conséquence, elles firent un corps ou une classe à part, et elles forcèrent les rois de reconnaître la prééminence qu'elles s'attribuaient dans leurs terres.

Successivement dépouillés de leurs prérogatives, ainsi que des domaines de l'état dont la conservation leur était confiée, les rois voulurent s'en ressaisir ; ils sentirent leur faiblesse, d'autant mieux qu'elle était extrême ; mais les leudes ou fidèles excitèrent des révoltes contre eux, les détrônèrent, les rasèrent, les emprisonnèrent dans des cloîtres, et mirent la couronne sur la tête des princes qui leur conféraient de nouveaux bénéfices et de nouvelles prérogatives, en confirmant la possession de celles dont ils jouissaient déjà. Dans la célèbre assemblée de leudes et d'évêques, tenue à Paris, ils forcèrent Clotaire à sanctionner, au nom de Dieu et par les sermens les plus solennels, l'hérédité

garder plus de 500 livres de numéraire à la fois : c'était la mesure la plus vexatoire du *système*, et celle qu'il était le plus pressant de révoquer.

Sur les six cent mille actions, il en était rentré trois cent mille à la banque. Le roi en avait déposé cent : ce qui faisait quatre cents, dont le public ne voulait plus. En échange il circulait 2 milliards 696 millions 400 mille livres en billets. Il fallait abolir ces actions repoussées, et offrir à cette masse de billets des placemens en rentes, c'est-à-dire revenir à l'ancienne forme de la dette, après d'affreux désastres et des milliers de ruines particulières. Le 3 juin, les quatre cent mille actions déposées furent abolies. Le gouvernement fit le sacrifice volontaire des cent mille qu'il avait déposées, et renonça aux 900 millions qui lui étaient promis en paiement. Il ne restait donc plus que deux cent mille actions en circulation, c'est-à-dire un tiers de la masse totale. Mais en revanche les 48 millions qui étaient affectés à la compagnie sur le revenu des fermes, lui étaient retirés pour servir à la création de nouvelles rentes. Sur 80 millions de revenu, la compagnie en perdait 48, et il ne lui en restait que 32; les deux cent mille actions restantes gagnaient donc à l'abolition des quatre cent mille, puisqu'elles étaient réduites de deux tiers pour le nombre, et qu'elles ne perdaient pas tout à fait les deux tiers du revenu. Par cette considération, il fut demandé un supplément de 3 mille livres par actions. Ce supplément devait être fourni ou en actions ou en billets. Si on le fournissait en actions, il en fallait une pour en nourrir deux, c'est-à-dire que trois actions non nourries se changeaient en deux nourries. L'action était donc évaluée à 6 mille livres, puisqu'elle pouvait suffire à deux supplémens de 3 mille livres. La nourriture n'était cependant pas obligatoire. Mais la compagnie promettait 200 livres de dividende aux actions non nourries, et 360 aux actions nourries. Elle donnait ainsi un peu plus de 3 pour cent dans

un cas, et de 4 dans l'autre. Elle s'attribuait un revenu de 40 millions au moins, et de 72 au plus, revenu tout à fait exagéré; car, par le retranchement des 48 millions, le revenu réel, qui n'était que de 80, se réduisait à 32. Quoi qu'il en soit, par cette demande d'un supplément, où l'on faisait rentrer six cent millions de billets, ou l'on réduisait encore d'un tiers les deux cent mille actions restantes.

Par édit des 10 et 20 juin, les 48 millions alloués à la compagnie, sur le bail des Fermes, furent rétrocédés à l'État pour le service des nouvelles rentes qu'on allait créer. Par les édits du 24 février et du 5 mars, il avait été ouvert 10 millions de rentes perpétuelles sur la compagnie, et 4 millions de rentes viagères. Il avait été rempli un million de rentes perpétuelles, et 4 millions de rentes viagères, ce qui faisait 5 millions à déduire sur les 48 rétrocédés à l'État. Restaient 43 à employer en rentes. Il en fut ouvert pour 25 millions sur l'Hôtel-de-Ville, au capital d'un milliard : ce qui supposait 2 ½ d'intérêt pour cent. Restaient, sur les 43, 18 millions à employer en nouvelles rentes, suivant les circonstances.

Cependant, comme ce placement ne convenait pas à ceux des porteurs de billets qui étaient commerçans, il fut ouvert pour eux, le 13 juillet, des *comptes-courans* à la banque, dans le double but de leur fournir un usage convenable de leurs billets, et de conserver la banque. Le fonds de ces *comptes-courans* devait être fourni en billets, et ne pas dépasser 600 millions. Moyennant ce capital, la banque se chargeait d'ouvrir des comptes aux négocians, et de faire leurs liquidations par le moyen des *viremens de parties*.

Le milliard en rentes, les 600 millions en *comptes-courans* devaient réduire à un milliard, à peu près, la somme de 2 milliards 696 millions de billets. Le supplément demandé pour les actions, et les 18 millions restant sur les Fermes, étaient autant de moyens d'éteindre ce milliard.

Telles furent les mesures prises pour abolir le *système*. Mais la rentrée du papier ne s'opéra que difficilement. Les rentes à 2 ½ pour cent furent souscrites avec peu d'empressement, parce que les créanciers n'aimaient pas à recevoir 2 ½ au lieu de 4 qu'ils recevaient autrefois. Il est vrai que, d'après la valeur actuelle du papier, 2 ½ formaient un intérêt suffisant, et revenaient à 5. Mais les créanciers, qui avaient reçu les billets pour leur valeur entière, ne calculaient pas de la sorte, et ne croyaient recevoir que 2 ½; aussi ne se décidaient-ils que lentement à consommer ce pénible sacrifice, en allant souscrire les rentes nouvellement créées. Les commerçans n'étaient pas plus empressés à se faire ouvrir des *comptes-courans*, parce que la banque était tout à fait discréditée, et que des valeurs portées sur ses livres ne pouvaient guère servir dans le commerce. Sur les 600 millions, il n'en fut rempli que 200. L'exemple de Law, qui plaça 5 millions en rentes et en *comptes-courans*, n'eut aucune influence. Les actionnaires ne fournirent pas davantage le supplément demandé, parce qu'ils ne comptaient ni sur le revenu de 360 livres, ni même sur celui de 200.

L'action, quoique fixée à 6 mille livres en papier pour ceux qui voulaient fournir la nourriture, valait beaucoup moins dans le commerce. Sa chute était plus rapide que celle du billet, et elle était tombée à 5 mille livres. 5 mille livres billets ne valaient guère que 2,500 livres numéraire; ainsi l'action qui avait valu 18 mille livres en novembre et décembre 1719, ne valait plus que 2,500 en juin 1720, c'est-à-dire huit mois après. La banque, qui était dispensée de payer à vue les billets de 10,000 et de 1,000 livres, par la loi qui défendait tout paiement au dessus de 100 livres en numéraire, était pourtant tenue de payer ceux de 100 et de 10 livres. Pour déguiser l'épuisement de ses coffres, elle ne payait que lentement, et souvent en monnaie de billon; elle ouvrait tard et fermait tôt ses bureaux, de manière que les billets de 100

et 10 livres, quoique en petite quantité, étaient loin d'équivaloir à du numéraire (1).

Les agioteurs cherchaient toujours à se réunir pour vendre ou acheter. Chassés de la rue Quincampoix, ils se pelotonnaient à la place Vendôme. On n'avait plus à leur objecter l'existence d'un bureau ouvert à la banque, pour convertir les actions en billets, ou les billets en actions. On les autorisa donc à se réunir. Ils élevèrent des tentes sur la place Vendôme, à cause des grandes chaleurs du mois de juillet. Sous ces tentes, on faisait différens commerces : on vendait les actions contre les billets, les billets contre des espèces, ou contre des marchandises. Ces marchandises consistaient en orfévrerie, en pierres précieuses, en meubles, en voitures même et en chevaux, qui avaient appartenu à des joueurs ruinés : c'était une foire, où se vendaient les dépouilles des *Mississipiens*. Aussi le public appelait cette nouvelle place le *Mississipi renversé*.

Pour assurer une nouvelle rentrée de billets, Law imagina de faire argent d'un avantage négligé jusqu'ici.

La compagnie n'avait certains priviléges que pour neuf ans, et les autres pour cinquante. Il prépara un édit qui les lui concédait à perpétuité, à condition de retirer 600 millions de billets de mois en mois. C'était à elle à

(1) Il y avait en billets de 10 mille livres........ 1,134,000,000 liv.
en billets de mille livres.......... 1,223,200,000
en billets de 100 livres............ 299,200,000
en billets de 10 livres.............. 40,000,000

Ce qui faisait bien le total de 2,696,400,000 liv.

La banque n'ayant à payer que ceux de 100 livres et de 10 livres, n'avait à réaliser que pour les sommes de.......... 299,200,000 liv.
40,000,000

339,200,000 liv.

c'est-à-dire 339 millions 200 mille livres. C'est ce qui explique la baisse des billets non réalisables, et la possibilité où la banque fut quelque temps de payer à bureau ouvert.

choisir un mode plus sûr que le supplément demandé ou les *comptes en banque*. Cet édit fut présenté au parlement le 17 juillet.

Ce même jour se passait un événement des plus graves.

La banque n'avait à payer, comme nous venons de le dire, que les billets de 100 et de 10 livres, s'élevant à environ 339 millions; elle payait lentement, et employait toutes les ruses pour rendre les paiemens plus difficiles. Cependant ses coffres étant presque épuisés, il fallut l'autoriser à ne plus payer que les billets de 10 livres. Cette autorisation, publiée le 17 juillet au matin, causa une espèce de soulèvement. On se porta en foule à la banque, pour réaliser les billets de 10 livres, par la crainte de les voir partager bientôt le sort des billets de 100. L'affluence devint telle que trois personnes furent étouffées. Le peuple indigné était prêt à se porter aux plus grands excès, et menaçait déjà la maison de Law. Celui-ci se réfugia au Palais-Royal, pour chercher un asile auprès du régent. Le peuple l'y suivit en tumulte, portant les cadavres des trois personnes étouffées. La voiture qui venait de transporter Law, fut mise en pièces, et il était même à craindre que la demeure du prince ne fût plus un asile sacré. On avait fermé les portes de la cour du Palais-Royal; le duc d'Orléans, avec beaucoup de présence d'esprit, ordonna de les ouvrir. Le peuple entra dans la cour avec une espèce d'appréhension, et parut se calmer. Le chef de la police, Leblanc, s'avança de ceux qui portaient les cadavres, et leur dit: *Mes amis, allez porter ces corps à la Morgue, et vous viendrez ensuite chercher votre paiement.* Ces paroles produisirent un heureux effet. Les cadavres furent emportés, et la sédition dissipée.

Pendant ce temps, le parlement était assemblé pour examiner l'édit qui accordait à la compagnie la perpétuité de ses privilèges. La séance était tumultueuse, et, de temps en temps, des conseillers demandaient indé-

comment, si Law n'était pas encore mort de la main du peuple. Le parlement apprit avec regret que Law s'était sauvé chez le régent, et il profita de l'occasion pour refuser l'enregistrement de l'édit. Le lendemain, pour empêcher des scènes semblables à celles de la veille, on déclara que les bureaux de la banque seraient fermés pendant plusieurs jours. Mais en même temps, pour calmer le peuple, on distribua des changeurs dans les principales places publiques, afin de retirer une partie des billets de 10 livres. Law resta au Palais-Royal, pour se soustraire à un mouvement populaire, et le parlement fut exilé à Pontoise.

Dès ce jour, les mesures se succédèrent rapidement, pour retirer le papier de la circulation, et hâter la démolition du *système*. L'arrêt du 21 mai ayant été révoqué, on essaya d'un autre moyen pour mettre le numéraire en rapport plus exact avec le papier. N'ayant pu réduire de moitié la valeur nominale des billets et des actions, on doubla celle du numéraire. Par édit du 30 juillet, le marc d'or fut porté à 1,800 livres, le marc d'argent à 120; et l'un et l'autre durent redescendre ensuite de mois en mois au premier prix de 900 livres et de 60. Cette mesure, comme toutes celles du même genre, avait pour but d'engager l'argent à se montrer. Mais si d'une part elle mettait l'argent et le papier dans un rapport plus vrai, de l'autre, elle ruinait les créanciers qui, ayant stipulé lorsque le marc d'argent se trouvait à 60, étaient payés lorsqu'il se trouvait à 120.

Il fut rendu des édits pour faire rentrer le papier au plus tôt. On avait aboli quatre cent mille actions, parce que le public ne voulait plus de ce placement. Comme il ne paraissait pas vouloir des rentes, on revint aux actions, et on en créa cinquante mille, pour faire rentrer les 600 millions avec lesquels la compagnie devait payer la perpétuité de ses priviléges. On exigea que les actions reçussent la nourriture de 3 mille livres déjà

demandées, où que deux fussent converties en une, sous peine de nullité. Il fut ouvert pour 8 millions de rentes, à 2 pour cent, sur les recettes générales, afin de fournir aux créanciers des provinces un emploi de leur papier. Enfin, pour mettre un terme à la circulation du papier, il fut décidé que les billets de 10 mille livres, et de mille, qui, au 1er novembre, n'auraient été employés ni en rentes sur l'Hôtel-de-Ville, ni en rentes sur les recettes générales, ni en nourriture d'actions, ni en achats des cinquante mille actions dernièrement créées, cesseraient d'avoir cours, et deviendraient actions rentières de la compagnie, avec revenu fixe de 2 pour cent. Ils étaient donc condamnés à prendre la forme d'actions, sans même la chance d'une augmentation de revenu, si les opérations de la compagnie étaient heureuses.

Cet édit, qui annonçait le terme prochain du système, accéléra encore la chute des billets de mille et 10 mille livres. La banque, pour se conformer au discrédit progressif, avait été obligée de réduire les 200 millions fournis pour les *comptes-courans*, à 50. Les actions ne se vendaient plus que 2 mille livres billets, et 2 mille livres billets valaient à peine 200 livres espèces. De manière que les actions qui avaient valu 18 mille livres, en novembre 1719, n'en valaient plus que 200 en octobre 1720.

Le marché de papier, qui avait été transporté de la place Vendôme à l'hôtel de Soissons, fut de nouveau fermé. On institua 60 agens de change, pour être les intermédiaires des achats et des ventes, et on défendit toute réunion de spéculateurs sur les places publiques.

Enfin les rigueurs contre les *Mississipiens* enrichis commencèrent dans le même mois d'octobre. Depuis long-temps on se doutait bien que le gouvernement, suivant l'usage, leur enlèverait, par les *visas* et les *chambres ardentes,* ce qu'ils avaient acquis par l'agiotage. On fit des rôles de tous ceux qui avaient possédé des actions.

Une commission extraordinaire inscrivait arbitrairement sur ces rôles, ceux que la notoriété publique désignait comme enrichis dans le commerce du papier. Ils furent condamnés à venir déposer un certain nombre d'actions aux bureaux de la compagnie, et à en acheter le nombre nécessaire, s'ils les avaient vendues. C'était un moyen de ramener à la compagnie les *réaliseurs* qui l'avaient délaissée. Afin de distinguer ceux de bonne foi, on leur donnait huit jours pour faire le dépôt volontaire. Pour empêcher la fuite à l'étranger, il était défendu, sous peine de mort, de voyager sans passeport.

Ces mesures augmentèrent encore la baisse des actions. Tous ceux qui n'étaient pas inscrits sur les rôles forcés, parce qu'ils n'avaient pas fait fortune, et qui ne savaient pas ce qu'on ferait des actions volontairement déposées, vendirent celles qu'ils avaient. Le système disparut enfin en entier dans le mois de novembre 1720, un an après le moment de la grande vogue. Tous les billets furent changés en rentes ou en actions rentières, et toutes les actions furent déposées à la compagnie. Alors on annonça un *visa* ayant pour but de faire la revue de la masse entière du papier, et d'annuler la plus grande partie de celui qui appartenait aux riches agioteurs.

Law, prévoyant les nouvelles fureurs qu'allait exciter le *visa*, songea dès lors à quitter la France. La haine qu'il inspirait était si forte que, depuis la scène du 17 juillet, il n'avait pas osé quitter le Palais-Royal. Le fait suivant peut donner une idée de la fureur suscitée contre lui. Un cocher de fiacre étant en dispute avec un cocher de carrosse, s'écria : C'est la voiture de Law. Aussitôt le peuple se précipita sur cette voiture, et manqua déchirer le maître et le cocher. Law se retira d'abord à sa terre de Guermande, et demanda des passeports au duc d'Orléans, qui les lui envoya. Le duc de Bourbon, enrichi par le *système*, crut devoir des égards à Law, et lui fit offrir de l'argent et la voiture de madame de Prie, sa

maîtresse. Law refusa l'argent et accepta la voiture de madame de Prie; il se rendit à Bruxelles, n'emportant avec lui que la somme de 800 louis.

A peine fut-il parti, que le séquestre fut mis sur tous ses biens consistant en terres et en actions. Law avait été imprudent, coupable même à la fin de son *système*, mais il était plus occupé de ses idées que de sa fortune. Tandis que les riches *Mississipiens* avaient acquis des fortunes de 40 millions, lui, possesseur de tous les trésors du système, avait à peine gagné 10 millions, les avait placés en France, et n'avait rien envoyé à l'étranger. Pouvant puiser à la banque des sommes considérables en espèces, il ne songea pas même à se procurer de l'argent pour son voyage, et il dut à un hasard les 800 louis qui lui servirent à se mettre en route. Ses biens restèrent séquestrés, sous prétexte de régler ses comptes personnels avec la compagnie, dont il était cependant créancier et non pas débiteur.

Les frères Paris furent chargés du *visa* : il porta sur 2 milliards 222 millions de papier, restant du *système*, et consistant en actions, ou billets devenus actions rentières. On examina à quel titre ces effets se trouvaient dans les mains de ceux qui les avaient déposés; on annula ceux qui appartenaient aux nouveaux enrichis, ce qui diminua la masse totale de plus de 500 millions. La dette de l'État se trouva changée partie en rentes, partie en actions. Le capital était à peu près le même qu'avant le *système*, mais l'intérêt était diminué. L'État n'avait guère plus de 37 millions, au lieu de 80, à payer; mais une foule de créanciers avaient été ruinés, et le crédit se trouvait en aussi mauvais état qu'en 1716. La banque fut abolie, la compagnie, privée des Fermes, des recettes générales, de tous les revenus de l'État, et bornée au commerce, continua d'exister sous le titre de compagnie des Indes, et fut le seul reste de la vaste machine imaginée par Law.

Il faut récapituler les événemens du *système*, pour en bien saisir l'ensemble, et pour démêler la cause de sa ruine.

Un Écossais, transporté d'un pays pauvre au milieu de pays riches, est frappé du spectacle d'une grande circulation, et attribue toute prospérité à l'abondance du numéraire. Il voit dans les banques un moyen d'augmenter le numéraire, en donnant au papier cours volontaire de monnaie : il imagine alors une banque générale, réunissant à l'exploitation du commerce l'administration du revenu public, émettant un papier-monnaie pour tous les grands paiemens, et réservant les espèces métalliques pour les petits, joignant enfin à la création d'une monnaie celle de placemens sûrs et avantageux.

Cet Écossais fait adopter son système en France : il crée d'abord une banque privée que le besoin d'un établissement de crédit fait réussir ; il crée à part une compagnie de commerce, qu'il enrichit successivement des plus vastes attributions, dans le but de la réunir plus tard à la banque, et de compléter ainsi son établissement. Les actions de cette compagnie sont délivrées contre des créances sur l'État, de manière que les créanciers sont remboursés avec les priviléges dont se compose la fortune de la compagnie. Bientôt il donne à cette compagnie les grandes Fermes, à condition qu'elle se charge de la dette publique montant à 1600 millions. Tous les créanciers deviendront ainsi actionnaires, et quoiqu'ils ne reçoivent plus que 3 pour cent de leurs fonds, ils doivent trouver dans les profits d'une immense exploitation de quoi parfaire leur revenu. Le projet s'accomplit, les 1600 millions se déplacent ; mais, conduits sans précaution, ils se précipitent sur les actions par la crainte de voir leur placement leur échapper. Elles montent à trente-six capitaux pour un, et la dette qui, transformée en actions, aurait dû former 2 milliards au plus, s'élève à 8 ou 10. Une ivresse générale s'empare de toutes les

têtes; on accourt, non plus pour avoir un placement, mais pour s'enrichir au moyen de l'élévation merveilleuse de ce capital. Une foule de propriétaires, abandonnent leurs propriétés réelles qui ne croissent pas, pour ces propriétés imaginaires qui s'accroissent sans cesse. Les possesseurs de papier s'empressent de le donner pour des richesses effectives. Leur exemple est suivi, chacun veut *réaliser :* alors le fictif entre en comparaison avec le réel, l'illusion cesse, et la chute des actions commence. Ceux qui ont pris le capital fictif pour 10 milliards, le voient tomber à 8 et 6, et sont livrés au désespoir. Il fallait les plaindre, mais ne pas empêcher une catastrophe inévitable. Law, qui avait souffert qu'on l'adorât pour cette création subite de richesses, a le tort de vouloir les maintenir, et il veut rattacher l'action au billet. Il force d'abord la valeur du billet, en le rendant obligatoire dans tout paiement au dessus de 100 livres, et en défendant la possession de plus de 500 livres de numéraire à la fois. Il fixe ensuite la valeur de l'action en billets, et décide que l'action sera reçue à la banque pour 9000 livres billets. Dès cet instant, toute la masse des actions se change en cette monnaie forcée, et se précipite sur les propriétés pour les acheter : qu'arrive-t-il? Le capital fictif tombe sous forme de billets comme il serait tombé sous forme d'actions : seulement le billet qu'on aurait pu sauver est perdu. Tous ceux qui ont à traiter refusent les billets en paiement, ou en exigent le double, le triple, en équivalent : il n'y a que les créanciers liés par des engagemens antérieurs, qui soient forcés de prendre la nouvelle monnaie suivant toute sa valeur nominale, et ceux-là sont ruinés. Pour faire cesser ce mensonge des monnaies, on veut réduire le 21 mai les valeurs nominales; mais une clameur s'élève, on recule, et on laisse exister le mensonge. Mais la ruine s'achève; il faut alors démolir le *système,* changer les actions et les billets en rentes, et revenir à l'ancien état de choses, après d'affreux désas-

tres, et un cruel déplacement de toutes les fortunes. Tel est le système de Law, et sa catastrophe.

Si on compare cette catastrophe à celle des assignats, et à la crise de la banque d'Angleterre en 1797, on reconnaîtra que les événemens du crédit ont une singulière ressemblance, et on tirera de leur comparaison d'importantes vérités.

Le crédit a toujours pour but, d'anticiper sur l'avenir, en supposant des valeurs futures, et en les faisant circuler comme actuelles.

Law, supposant le succès d'une vaste exploitation, en représente les profits par des actions, et se sert de ces actions pour payer les dettes de l'état.

La révolution française veut payer les offices abolis, la dette de la monarchie, et les frais d'une guerre universelle, avec les biens nationaux; mais, ces biens ne pouvant se vendre à cause de leur quantité et du défaut de confiance, elle anticipe sur la vente, et représente leur valeur par un papier appelé *assignats*.

La banque d'Angleterre, par l'escompte et les prêts, faits au gouvernement, suppose et accepte, comme réelles, deux espèces de valeurs : les effets de commerce, qui sont des valeurs sûres et prochaines, et les engagemens de l'État, qui sont des valeurs incertaines, éloignées, dépendantes des succès de la guerre et de la politique.

Dans les trois cas, il existe une valeur douteuse : les actions de Law représentent des succès très incertains; les assignats représentent des biens qui seront peut-être détournés de leur destination révolutionnaire; les billets de la banque d'Angleterre, des engagemens que l'État ne pourra peut-être pas remplir.

La crise produite par le doute varie dans les trois cas, suivant toute la différence des circonstances. Le prestige d'un pays récemment découvert, le déplacement subit d'une somme énorme, font monter les actions de Law à un taux insensé; mais une confiance aveugle doit amener

bientôt un désespoir aveugle, car la véritable confiance, fondée sur le succès réel du travail, doit être lente comme lui. Les assignats ne peuvent se perdre de la même manière ; ils ne peuvent monter parce qu'ils représentent une valeur de terres qui ne saurait s'accroître ; mais à mesure qu'on doute des succès de la révolution et du maintien des rentes, ils baissent ; à mesure qu'ils baissent, le gouvernement, pour suppléer à la valeur par la quantité, est obligé de doubler leur émission, et la surabondance s'unit au doute pour les déprécier. Les billets de la banque d'Angleterre, fondés sur les effets de commerce qui sont certains, et sur les effets du gouvernement de Pitt que les victoires de la France ébranlent chaque jour, subissent une baisse, mais une baisse modérée, parce qu'une seule partie du gage est problématique.

Dans les trois cas, l'autorité veut suppléer à la confiance par la force, et elle échoue en proportion de la valeur douteuse, dont elle veut certifier la réalité par les moyens forcés.

Law fixe la valeur des actions en billets, et force le billet.

Le gouvernement révolutionnaire français donne cours forcé de monnaie aux assignats, et punit de mort quiconque refuse de les prendre pour toute leur valeur nominale.

La banque d'Angleterre se fait autoriser à ne plus payer ses billets à vue.

Il résulte de cela une perturbation effrayante dans les échanges : tous ceux qui ont des marchés à faire ne veulent point accepter la monnaie forcée d'après son titre, et en demandent le double, le triple, suivant le degré de la dépréciation ; mais ceux qui sont obligés de subir l'exécution d'un marché antérieur, tous les créanciers en un mot sont ruinés, parce qu'ils sont obligés d'accepter une valeur purement nominale.

A mesure que la résistance augmente, l'autorité devient plus vexatoire, parce qu'elle est obligée, pour forcer la confiance, de pénétrer dans l'intérieur domestique. Law défend la possession de plus de 500 livres de numéraire, et autorise la dénonciation. La révolution, plus violente et plus extrême en toutes choses, établit le *maximum* et règle le taux de tous les échanges, mais elle ne réussit pas davantage. La banque d'Angleterre, plus modérée parce qu'elle ment moins dans les valeurs qu'elle proclame comme certaines, se fie au patriotisme des marchands de Londres, qui se réunissent et déclarent qu'ils prendront les billets en paiement.

Les moyens forcés n'empêchent pas la chute de ce qui doit périr. Les 8 ou 10 milliards de Law n'en tombent pas moins au dessous même de ce qu'ils valent; les assignats, émis hors de proportion avec les biens qu'ils représentent, s'évanouissent de même. Les billets de la banque d'Angleterre fléchissent sans succomber toutefois, parce que l'affirmation est moins violente, et le mensonge moindre. Il perdent 15 pour cent, et se relèvent ensuite.

Plusieurs vérités résultent de ces faits.

Le crédit doit représenter des valeurs certaines, et doit être tout au plus une anticipation sur ces valeurs.

Dès que ces valeurs deviennent incertaines, la force ne peut rien pour les soutenir.

Les valeurs forcées sont refusées par les contractans libres, et ruinent ceux qui ne sont plus libres de les refuser.

Ainsi, mensonge d'un moment, vexations inutiles, spoliation forcée d'une multitude de contractans, et déplacement de toutes les fortunes, tel est le résultat ordinaire du crédit forcé ou du *papier-monnaie*. On considère ici les choses, abstraction faite de toutes circonstances politiques: une nation menacée de toutes parts, qui trouverait dans un papier-monnaie le moyen de faire face à tous ses ennemis, aurait, dans la nécessité de suffire au moment présent, une excuse à part; ce sont là des cas de

force majeure qu'il faut juger d'après d'autres principes.

Law, génie malheureux, après avoir un moment rempli l'Europe de son nom et de son système, parcourut diverses contrées de l'Europe et se fixa enfin à Venise. Malgré la fortune qu'il avait apportée en France et celle qu'il y avait laissée, il vécut pauvre. Resté en correspondance avec le duc d'Orléans, puis avec le duc de Bourbon, il ne cessa de réclamer ce que le gouvernement français avait l'injustice de lui refuser. Il écrivait au duc de Bourbon : « Ésope fut un modèle de désintéressement; « cependant les courtisans l'accusèrent d'avoir des tré- « sors dans un coffre qu'il visitait souvent : ils n'y trou- « vèrent que l'habit qu'il avait avant d'être dans la faveur « du prince. Si j'avais sauvé mon habit, je ne change- « rais pas d'état avec ceux qui sont dans les premiers « emplois; mais je suis nu; on veut que je subsiste sans « biens, et que je paie des dettes sans en avoir les fonds. » Law n'obtint pas l'ancien habit qu'il réclamait. Peu d'années après sa sortie de France, en 1729, il mourut à Venise, pauvre, malheureux et oublié.

Avril 1826. A. Thiers.

Law n'a jamais écrit dans le but de composer des traités à la manière des économistes; ses œuvres consistent en mémoires justificatifs de ses plans, et ne présentent des théories qu'à l'appui des propositions qu'il voulait faire agréer. Il écrivit un mémoire sur le commerce, les mines, les manufactures de l'Écosse, pour appuyer son premier projet d'une compagnie de commerce. Cet ouvrage a été imprimé à Glasgow, en 1751. Il est intéressant, surtout sous le rapport historique, par les détails qu'il donne sur l'état commercial et industriel de cette époque. Law composa un second mémoire, qui est son principal et son plus important écrit, intitulé : *Considérations sur le commerce et le numéraire*. C'est dans cet ouvrage qu'il a développé ses principes sur les banques et le crédit. Il a rédigé ensuite deux mémoires au régent, pour exposer ses projets, et plusieurs lettres justificatives de son ministère. Ses considéra-

tions sur le numéraire et le commerce ont été traduites en France, et publiées avec ses mémoires et ses lettres justificatives, en 1790, à l'époque de la création des assignats.

Les écrits relatifs au système de Law sont nombreux. Presque tous les traités des économistes en font mention. Stewart, Ganilh, Storch, en ont fait l'exposition dans leurs ouvrages. Stewart est celui qui en a parlé avec le plus de détail, et qui devait, par la nature de son ouvrage, s'en occuper plus spécialement. Il ignorait les détails d'exécution, et n'a pas pu comprendre le mécanisme du système, ni la cause qui en a empêché le succès. Duclos, Marmontel, en ont parlé dans leurs mémoires, mais en historiens qui se croyaient très dispensés de comprendre et de faire comprendre des détails de cette nature. En général, tous les écrivains français du 18me siècle ont parlé du système de Law comme on parle aujourd'hui des assignats, de l'emprunt forcé, etc., c'est-à-dire avec horreur et ignorance. Forbounais, dans son histoire des finances, est le seul qui ait entrevu le système et les principes sur lesquels il reposait. Son sixième volume en renferme une critique juste et sensée, mais pas suffisamment claire. Dutot, dans ses *Réflexions politiques sur le commerce et les finances*, imprimées à La Haye en 1738, a exposé et discuté avec une rare sagacité l'état du système au moment où la baisse a commencé, et les deux fameux édits du 5 mars et du 21 mai. Ces réflexions de Dutot sont incontestablement ce qu'il y a de plus profond sur le système de Law, et sur la cause de sa chute. Il existe ensuite un ouvrage spécial de Duverney, et un histoire complète, sous le titre suivant : *Histoire du Système des finances sous la minorité de Louis XV, pendant les années 1719 et 1720.* Cette histoire renferme les détails les plus curieux sur l'agiotage, et le personnel des agioteurs. Si l'on veut enfin bien connaître le système, il faut lire le nombreux recueil des édits royaux, rendus à son occasion. C'est là le monument le plus authentique, le plus complet et le plus instructif sur cette grande catastrophe financière. C'est le plus difficile à consulter; mais il fournit seul le moyen de comprendre le mécanisme et les détails d'exécution; il renferme seul enfin la statistique du système, et le chiffre des émissions. Les lois sont toujours le monument le plus important et le plus instructif pour l'histoire. Ce recueil d'édits forme deux volumes.

couronne, soit par droit de conquête, soit par des alliances ou des actes de réversion, les rois se mirent à conférer, selon leur bon plaisir, des titres de pairs; ils en investirent des favoris, des proxenètes, et jusqu'à des domestiques de leurs palais; alors, la pairie ne fut plus qu'une dénomination, une dignité simple, et même passagère pour les ecclésiastiques. Plus tard les rois affectèrent la perpétuité de la pairie à divers siéges épiscopaux, ce qui plaçait les titulaires de ces siéges au même rang que les pairs laïcs-héréditaires; les uns et les autres firent partie du parlement de Paris en qualité de conseillers, et ce parlement s'autorisa de leur présence pour s'appeler, dans ses grandes résistances à l'autorité royale, la cour des pairs : c'était se moquer à la fois du trône et de la nation; le parlement de Paris, ainsi que les autres parlemens de France, n'ayant été institués et établis que pour rendre la justice. Quand il en sera temps, on dira que les parlemens, ainsi que la noblesse et le clergé, marchèrent d'usurpations en usurpations, et combattirent, même ouvertement, l'autorité royale et les droits de la nation toutes les fois qu'ils aperçurent, dans la situation des affaires publiques, un moyen de satisfaire leur ambition personnelle; ces jugeurs admettant ou contestant le pouvoir absolu des rois, le droit divin, suivant que les conjonctures politiques leur étaient plus ou moins propices, ces jugeurs osèrent enfin se dire représentant la nation, états généraux au petit pied; et, à la mort de Henri IV, le parlement de Paris poussa l'insolence jusqu'à prétendre qu'il représentait les anciens champs de mars, les anciens champs de mai !!!

Ainsi, avant la révolution, tout était devenu en France imposture ou déception politique, et le gou-

vernement errait à l'aventure au milieu des soumissions ou des résistances des parlemens, de la noblesse et du clergé; de chaque côté, l'on invoquait les traditions, les institutions, les noms de l'ancienne monarchie, pour conserver ou pour reprendre une plus grande quantité de pouvoir; et faute d'institutions reconnues et permanentes, tous les corps de l'état ne vivaient plus qu'au jour le jour, suivant l'expression proverbiale; il y avait à la fois, dans le sein de l'état, anarchie et épizootie.

Tout, jusques aux noms, tout a changé depuis l'établissement des Francs dans les Gaules; invoquer aujourd'hui le rétablissement de la féodalité de l'ancien régime, serait l'acte d'un insensé : il faut marcher avec son siècle, et ne pas fermer ses yeux à la lumière; il faut se résigner aux changemens que les progrès de la civilisation et de l'industrie ont rendus indispensables, et reconnaître de bonne foi que la stabilité des trônes et la prospérité des nations ne peuvent désormais être assurées et maintenues que par des institutions politiques appropriées aux progrès de l'esprit humain, c'est-à-dire aux nouveaux besoins du corps social.

Plus nous étudierons notre histoire, plus nous serons pénétrés de cette grande vérité, que les droits des rois et les libertés des peuples doivent être fondés sur une constitution fixe et immuable. Les annales de la dynastie capétienne ou de la troisième race vont le démontrer jusqu'à la dernière évidence.

Troisième race. — Hugues Capet et ses premiers descendans effacent insensiblement le droit d'élection. Ce chef de dynastie a cependant la précaution, en 988, seconde année de son règne, de faire sacrer et couronner son fils Robert, avec le consentement du parlement. Robert en use de même à l'égard de Henri Ier.,

son fils aîné : « Malgré (dit Hénault) les intrigues de » la reine Constance, qui voulait le porter à préférer » son fils cadet, » Henri fait de même élire et sacrer son fils Philippe Ier., lequel associe à la couronne en 1099, et neuf ans avant de mourir, son fils Louis le Gros qui, suivant la même politique, fait régner avec lui, dans ses dernières années, son fils Louis le Jeune, qui fait aussi sacrer et couronner son fils Philippe-Auguste. Louis VIII, successeur de Philippe, est le premier de la troisième race qui ne soit pas sacré du vivant de son père. Ces sages résignations, dit Pasquier, admises dès les temps des pères, firent oublier les élections. Il devait arriver que les Français, voyant toujours un roi en survivance, n'auraient plus l'occasion d'exercer leur droit d'élection, et perdraient jusqu'au souvenir de ce droit. Une semblable révolution a eu lieu dans d'autres contrées; les peuples commencèrent par élire des chefs pour la guerre; ensuite ces chefs devinrent absolus : voilà ce que présente l'histoire de la plupart des états. Le droit héréditaire s'établit d'abord; avec le temps, il devient sacré, légitime.

Qu'est-ce qu'une légitimité qui n'émane pas uniquement de la loi, ou plutôt n'en est-elle pas la substance? Décomposez le mot légitime (*legi intimus*), il signifie ce qui est intime avec la loi. La légitimité n'est donc autre chose que l'accomplissement de la loi elle-même : ce pouvoir seul est légitime, qui s'exerce conformément aux prescriptions légales, valablement reconnues ou mises en vigueur pendant une suite d'années. Ainsi, la nation s'étant donnée ou abandonnée au gouvernement de Hugues Capet, ayant explicitement ou tacitement reconnu son fils Robert, puis le fils de ce dernier, l'autorité des princes de cette dy-

nastie devient légitime d'usurpatrice qu'elle était, lorsque Hugues empêcha, par l'emploi de la force, de la ruse, et au moyen des grands de son parti, le dernier prince du sang de Charlemagne de monter sur le trône.

Ainsi, depuis la charte, désormais la loi française, les ministres ou agens du pouvoir de fait qui en fausseront le texte, qui contreviendront à son esprit, agiront contre la légitimité de la puissance que le nouveau code a consacrée. Dira-t-on que la légitimité d'une dynastie ou d'une aristocratie comme furent celles de Venise, de Gênes, etc., découlent d'un droit divin? Qu'on produise ce titre, ainsi que Bonaparte l'énonçait dans une proclamation aux Égyptiens : « Que les » Mameloucks montrent le bail en vertu duquel Dieu » les a faits possesseurs des richesses de votre pays ! » Si le Tout-Puissant a lui-même donné aux rois de la terre commission de se faire obéir par les peuples, on devrait nous faire connaître le prophète qui l'a révélée. Jusqu'à quand les sociétés modernes seront-elles conduites suivant le système qu'on s'efforce de trouver dans l'Écriture Sainte ?

X « Un prince se doit à ses sujets. Les peuples, » en l'élevant, lui ont confié la puissance et l'auto- » rité, et se sont réservé en échange ses soins, son » temps, sa vigilance. Ce n'est pas une idole qu'ils » ont voulu se faire pour l'adorer, c'est un surveil- » lant qu'ils ont mis à leur tête pour les protéger et » pour les défendre. Ce n'est pas de ces divinités » inutiles qui ont des yeux et ne voient point, une » langue et ne parlent point, des mains et n'agis- » sent point; ce sont de ces dieux qui les précè- » dent, comme parle l'Écriture, pour les conduire » et les défendre. Ce sont les peuples qui, par l'ordre

» de Dieu, les ont faits tout ce qu'ils sont; c'est à » eux à n'être ce qu'ils sont que pour les peuples. » Oui, Sire, c'est le choix de la nation qui mit d'a» bord le sceptre entre les mains de vos ancêtres; c'est » elle qui les éleva sur le bouclier militaire, et les » proclama souverains. Le royaume devint ensuite » l'héritage de leurs successeurs; mais ils le durent » originairement au consentement libre des sujets; » leur naissance seule les mit ensuite en possession » du trône; mais ce furent les suffrages publics qui » attachèrent d'abord ce droit et cette prérogative » à leur naissance. En un mot, comme la première » source de leur autorité vient de nous, les rois n'en » doivent faire usage que pour nous. » (Massillon, *Petit Carême*, Sermon pour le jour des Rameaux.)

Afin d'effacer la trace des élections, les quatre premiers Capétiens s'aidèrent en outre d'un moyen qui sera toujours d'une grande efficacité. « Le parti » qu'ils prirent fut de condamner au silence le pouvoir » arbitraire (dit Sully, liv. 30), et de faire régner en » sa place l'équité elle-même, espèce de domination » qui n'a jamais excité l'envie. Rien ne se fit plus » sans y appeler les grandes et principales villes, et » presque toujours par la décision des états as» semblés. Une conduite si modérée coupa pied à tou» tes les brigues et étouffa toutes sortes de complots, » toujours fâcheux pour l'état ou pour le souverain. » L'ordre, l'économie, la distinction du mérite, une » justice exacte, toutes les vertus qu'on cherche » dans un chef de famille, caractérisèrent ce nouveau » gouvernement, et produisirent ce qu'on n'a jamais » vu et qu'on ne verra peut-être jamais; je veux » dire une paix de cent vingt-deux ans consécutifs » (de 991 à 1113). Ce que ces princes y gagnèrent

» pour eux-mêmes en particulier, ce fut l'avantage
» d'introduire dans leur maison l'hérédité de la cou-
» ronne. Ils eurent encore besoin pour cela de recou-
» rir à la précaution de ne déclarer leurs fils aînés
» pour successeurs qu'après avoir modestement de-
» mandé le suffrage des peuples, avoir fait précéder
» une espèce d'élection, et ordinairement les avoir
» fait sacrer de leur vivant et asseoir à côté d'eux sur
» le trône. Philippe II, que Louis VII son père fit
» de même sacrer et régner avant lui, fut le pre-
» mier qui s'écarta de cette façon de procéder entre
» le souverain et son peuple. Plusieurs victoires
» remportées sur les étrangers et sur ses propres
» sujets, qui lui firent donner le surnom d'Auguste,
» lui servirent à s'ouvrir un chemin à l'autorité ab-
» solue; et cette idée s'imprima ensuite si forte-
» ment dans l'esprit de ses successeurs, à l'aide des
» favoris, des ministres et des principaux officiers
» de guerre, qu'ils crurent faire un coup de la plus
» profonde politique, en s'attachant à détruire des
» maximes dont l'utilité pour le bien général et par-
» ticulier venait d'être encore si souvent confirmée
» par l'expérience; sans craindre ou peut-être sans
» prévoir toutes les suites malheureuses qu'une entre-
» prise de cette nature contre une nation idolâtre
» de sa liberté, pouvait et même devait nécessaire-
» ment avoir. Il leur fut facile d'en juger par les re-
» mèdes auxquels le peuple eut aussitôt recours pour
» se soustraire au joug dont il se voyait menacé. Ja-
» mais on n'obtint de lui que cette sorte d'obéissance
» forcée qui fait embrasser avec plus d'avidité tous
» les moyens de désobéir. De là mille guerres
» cruelles.... »

On voit donc qu'à l'avénement des six premiers

successeurs de Hugues, la succession présente encore des vestiges bien marqués d'élection, et soigneusement conservés. Louis VIII fut le premier qui se plaça sur le trône sans aucune formalité préalable. C'était en 1223, après deux cent vingt-six ans d'occupation par sa famille. Ainsi la couronne impériale est restée dans la maison de Hapsbourg, par la précaution des empereurs de faire, eux vivans, élire leurs fils rois des Romains. Si les formalités de l'élection se perpétuèrent en Allemagne, tandis qu'elles disparurent entièrement dès le douzième siècle en France, on sait que cela provient de l'indépendance que retinrent, en se confédérant, les grands vassaux de l'empire. Il est de fait que, dans tous les royaumes formés des démembremens de l'empire romain, l'élection précéda l'hérédité. C'est précisément parce que la couronne de France était primitivement élective, et resta telle sans contradiction, interruption ni subterfuge jusqu'à Hugues Capet, que l'usage s'établit de la refuser aux femmes qui ne l'ont portée que dans ces monarchies où l'exercice de l'élection s'était perdu de très-bonne heure, ou bien dans celles qui se virent plusieurs fois renouvelées ou considérablement agrandies par des succès politiques ou par des conquêtes, comme en Angleterre, dans les Espagnes, dans le marquisat, puis duché d'Autriche, dont Rodolphe de Hapsbourg s'était emparé de vive force, et qu'il transmit comme une propriété domaniale. « Enfin (dit Hénault), sous » la troisième race le droit successif héréditaire s'est » si bien établi que.... la couronne appartient à » l'aîné de nos rois par une coutume établie, laquelle, » d'après Jérôme Bignon, est plus forte que la loi » même ; cette loi ayant été gravée, non dans du marbre ou dans du cuivre, mais dans le cœur des

» Français. » Bignon n'aurait pu mieux dire quand il aurait été historiographe, c'est-à-dire payé par la couronne! Madame de Staël dit aussi : « L'hérédité » du trône n'a été régulièrement fixée que sous la » troisième race.... La primogéniture fut heureuse- » ment reconnue par la troisième race. Mais, jusqu'au » sacre de Louis XVI inclusivement, le consente- » ment du peuple a toujours été rappelé comme la » base du droit du souverain au trône.... Les pre- » miers princes de la troisième race s'instituaient : » rois par la grâce de Dieu et par le consentement » du peuple, et la formule de leur serment ensuite » contenait la promesse de conserver les lois et les » droits de la nation. » Madame de Staël, qui fait si souvent de la politique avec son imagination et son amour-propre, s'est rangée ici du côté de l'histoire et de la vérité.

Ainsi, conformément au système adopté sous les premiers Capétiens pour la tranquillité des peuples et des princes, c'est le fils aîné du roi ou le représentant de ce fils qui ceint le diadème. On vient de voir que, antérieurement, il n'y avait point de règle. Du temps des Mérovingiens, Clovis et Clotaire avaient eu pour successeurs leurs quatre fils à la fois. Charlemagne et Carloman succédèrent ensemble à Pépin. A la mort de Carloman, ni l'un ni l'autre des deux fils qu'il laissait ne le remplacèrent; Charlemagne fut seul reconnu : ensuite ce prince jugea convenable de diviser son vaste empire entre ses trois fils, Charles, Pépin et Louis. Mais les deux premiers étant morts, il donna le royaume d'Italie à Bernard, fils de Pépin, et associa Louis à l'empire. Si les maximes qui s'établirent sous les successeurs de Hugues Capet eussent été connues pendant la seconde race, Bernard, fils d'un

frère aîné de Louis, aurait dû succéder à Charlemagne ; il eut la douleur de se voir préférer son oncle, le courage de lui faire la guerre, et le malheur de tomber entre ses mains. Les grandes assemblées le condamnèrent à la mort ; son oncle crut être miséricordieux en lui faisant crever les yeux ; et le jeune prince mourut des suites de son supplice. Ce Louis, si singulièrement surnommé le Débonnaire, régnait à peine, qu'il s'associa ses fils, et leur distribua des royaumes ; il voulut dans la suite altérer ces partages, afin de laisser une couronne à Charles le Chauve, fils de sa seconde épouse. Aussi les aînés prirent les armes, outragèrent leur père, se brouillèrent entre eux, et ne firent des vastes contrées que Charlemagne avait réunies sous son sceptre, qu'une arène sanglante et un théâtre d'horreurs. Enfin, Charles le Chauve obtint la plus grande partie de ce territoire, qu'on désigne aujourd'hui sous le nom de France : c'est à lui, et par le démembrement du grand empire de Charlemagne, que commence le royaume de France proprement dit. Arrêtons-nous ici, puisqu'on a déjà parcouru la notice des partages et des bouleversemens qui eurent lieu jusqu'à l'extinction de la seconde race. C'en est assez pour qu'il soit impossible de douter qu'il n'existait aucune règle relative à la transmission de la couronne, que l'élection devait en disposer suivant l'usage ancien, et que plusieurs fois la force et la violence décidèrent tout. Qu'on ne cite donc plus la prétendue loi salique comme étant la loi fondamentale de la monarchie de Clovis, et le plus ferme appui du royaume de France ! Et qu'on ait la bonne foi d'avouer que des milliers d'erreurs passèrent pour vérités, parce que, d'âge en âge, elles circulèrent sans contradiction.

Il est raisonnable que partout les peuples-sujets aient adopté la monarchie héréditaire, après des épreuves plus ou moins longues, et malgré les inconvéniens de l'hérédité, attendu que les désavantages des élections sont plus grands encore et plus nuisibles à la tranquillité publique. « Le droit successif des » couronnes n'est qu'une méthode adoptée universel-» lement pour éviter les horribles inconvéniens du » droit d'élection. Dans un combat de principes, tout » doit se tourner au moins dangereux ; c'est ainsi » que, pour l'élection d'un roi de Perse, on convint » d'obéir à celui dont le cheval ferait le premier » hennissement. De même, et pas autrement, s'est-on » donné à celui qui naîtrait le premier d'un tel homme; » et c'est aussi par la même raison que parmi les » différentes règles du droit successif, on a préféré » la plus précise à la plus juste, en déférant la cou-» ronne aux collatéraux du dernier décédé plutôt qu'à » ceux représentant les puînés des premiers rois. » Encore éprouvera-t-on quelquefois l'imbécillité » de l'enfance, la fougue de l'adolescence, la décré-» pitude de la vieillesse, et l'ignorance d'une supé-» riorité arrivée sans choix. » (Le marquis d'Argenson, *Considérations sur le gouvernement de la France*, publiées en 1754.)

Observons qu'au quinzième siècle, époque où la France devint un état purement, simplement, absolument monarchique, les couronnes de Hongrie et de Bohème étaient encore réellement électives, ainsi que d'autres couronnes du Nord; or, l'élection suppose toujours un contrat entre la nation et l'individu qui devient son chef. Les rois des îles britanniques ne devaient, dans aucun des trois royaumes, ni faire les lois, ni les altérer sans le concours des parle-

mens. En Castille, Isabelle avait respecté les priviléges des cortès. Dans l'Aragon, Ferdinand le Catholique ou le Perfide, n'avait pas osé détruire l'autorité du justicier qui avait le droit de juger son roi : car les Goths avaient introduit en Espagne, ainsi qu'en Béarn, dans l'Occitanie, en Italie, et de même que les Lombards, les Bourguignons, les Francs, les Hérules, les Avares et tous les essaims du Nord, y compris les Vandales, les institutions communes à toutes les peuplades en formation, dans les pays où la conquête les fixa. Les chefs des Français furent les premiers à se rendre absolus, ainsi que les premiers ils s'étaient rendus héréditaires.

A la mort de Charles le Bel, en 1328, la branche directe des Capétiens venant à s'éteindre, la couronne fut disputée par Édouard III, roi d'Angleterre, et Philippe de Valois. D'après la loi de consanguinité, les droits du premier étaient plus apparens; il se trouvait, par sa mère, plus près d'un degré : son concurrent opposait la loi salique. Néanmoins cette loi, gardant le silence sur la succession à la couronne, n'exclut pas les descendans des femmes. Les motifs de cette exclusion ne sauraient non plus se déduire de l'incapacité des femmes, puisqu'elles peuvent être régentes; la crainte de voir un prince étranger sur le trône aura déterminé cette exhérédation d'Édouard, que prononcèrent les états-généraux, et qui fut justifiée par sa qualité de non Français; on répondit même à ses ambassadeurs que, par l'extinction de la branche régnante, la nation était rentrée dans son droit originaire à l'élection de son roi.

La même difficulté s'était déjà présentée à la mort de Louis le Hutin, en 1316. On décida, dans une grande assemblée, convoquée par Philippe le Long,

que la loi salique ne permettait pas que les femmes héritassent de la couronne de France. « C'est la pre-
» mière fois, dit Hénault, que dans notre histoire il
» ait été fait mention de la loi salique.

Mais cette loi salique, si complaisamment citée, est-elle autre chose qu'une compilation de dispositions civiles et criminelles? On n'y lit pas un seul mot concernant la royauté qui n'existait pas dans la tribu des Francs saliens, alors que Clovis devint le chef de cette tribu. Avant Clovis, le texte de cette loi n'existait pas sans doute, puisque aucune coutume des barbares qui se répandirent sur l'Occident ne fut écrite dans nos premiers siècles; ces barbares ne savaient pas écrire, et n'avaient pas encore l'usage du latin.

Regarderait-on les couronnes comme de grands fiefs, se gouvernant par les mêmes statuts? Mais les fiefs ne remontent pas si haut. « Ce ne fut que vers la fin de
» la seconde race, suivant Hénault, qu'un nouveau
» genre de possession s'établit sous le nom de fief. Les
» ducs ou gouverneurs des provinces, les comtes ou
» gouverneurs des villes, les officiers d'un ordre in-
» férieur, profitant de l'affaiblissement de l'autorité
» royale, rendirent héréditaires dans leurs maisons
» des titres que jusque-là ils n'avaient possédés qu'à
» vie; et, ayant usurpé également et les terres et la
» justice, s'érigèrent eux-mêmes en seigneurs proprié-
» taires des lieux dont ils n'étaient que les magistrats,
» soit militaires, soit civils, soit tous les deux ensem-
» ble. Par-là fut introduit un nouveau genre d'autorité
» dans l'état, auquel on donna le nom de suzeraineté,
» mot (dit Loyseau) qui est aussi étrange que cette
» espèce de seigneurie est absurde. »

Au surplus, en regardant les couronnes comme de grands fiefs, et soumises aux mêmes lois, comment

est-il arrivé qu'un si grand nombre de fiefs aient été transmis par des femmes ? la Champagne, plusieurs fois ; l'Artois en 1318 et en 1332 ; la Bretagne en 1343 ; et précisément dans ces temps où l'on faisait valoir un droit contraire pour la succession des rois de France? Et c'est Philippe de Valois lui-même, fondant ses droits à la couronne sur la loi salique, qui juge en faveur du droit des femmes pour la succession de l'Artois et de la Bretagne! Il faut conclure que la transmission de la couronne n'était fixée par aucune loi constitutive, que les principes du gouvernement étaient incertains ou contradictoires, et que les difficultés ne se décidaient que par les passions et par la force. S'il est incontestablement prouvé que plusieurs fiefs n'étaient point soumis à la loi salique, on pouvait, à plus forte raison, alléguer que la couronne n'y devait pas être assujettie.

Les droits de Henri de Navarre (depuis Henri IV), comme successeur des Valois, n'étaient pas sans incertitude, même d'après les règles de la parenté; car il n'était que cousin au onzième degré du dernier roi; d'ailleurs il était protestant, et dans les idées religieuses du temps, ce cas était un motif péremptoire d'exclusion. Il n'aurait pas surmonté cet obstacle, malgré ses talens et sa popularité, s'il n'eût fait abjuration, et si l'on n'eût fini par lui opposer une maison étrangère : considération toute-puissante sur le plus grand nombre des Français. L'édit de 1717 avoue que le roi n'a pas le droit de disposer de la couronne. « Nous » savons, dit Louis XV, qu'elle n'est à nous que pour » le bien et le salut de l'état, et que, par conséquent, » l'état seul aurait le droit d'en disposer dans un » triste événement. » Enfin, dans la guerre de 1740, qui donna lieu à l'entreprise du prince Édouard en

Écosse, le marquis d'Argenson, le cardinal de Tencin, le duc de Richelieu, Voltaire, travaillèrent aux plans, aux instructions, aux manifestes qui reposaient tous sur la doctrine d'un contrat synallagmatique entre les souverains et les sujets !

Dans l'opinion générale, la loi salique semble être le pivot de la monarchie française. Mais qu'est cette loi ? combien d'incertitudes touchant son origine, sa rédaction et son application ! Les érudits ne savent si elle avait été rédigée avant l'établissement des Francs dans les Gaules, ou bien si elle n'était qu'une tradition orale, comme les coutumes qui avaient force de loi en France avant que l'édit de Charles VII, ordonnant leur rédaction, eût été mis en exécution. On ignore si la première rédaction est due à Clovis avant sa conversion, et si elle a été faite en langue latine ou en langue germanique. L'abbé Dubos estime que la plus ancienne rédaction connue est de Clovis, retouchée par Childebert et Clotaire ses enfans, et que son préambule porte : « Avant que la nation des Francs, dont » l'assemblage est un effet de la Providence, et qui est » stable aujourd'hui dans ses établissemens, en vertu » de la convention qu'elle vient de faire avec les em- » pereurs, eût encore, ce qu'elle a fait depuis peu, » embrassé la religion catholique, elle avait déjà, par » amour pour la justice, fait rédiger la loi salique, » laquelle fut compilée par les principaux de ses ci- » toyens, qui tinrent à ce sujet trois assemblées du » peuple. Mais étant arrivé heureusement que son » roi Clovis ait reçu le baptême, ce prince, et puis » Childebert et Clotaire, ont changé plusieurs choses » dans cette loi qu'ils ont rendue plus parfaite, et » qu'ils ont mise dans l'état actuel. » La loi salique, continue Dubos, a eu la destinée de tous les codes na-

tionaux, c'est-à-dire, que de temps en temps on y a fait quelque changement. Charlemagne en fit une nouvelle rédaction en 798, dans laquelle il ajouta beaucoup de sanctions.

On ne saurait supposer que la tribu sauvage des Francs-Saliens, dont Clovis devint le chef, se gouvernât suivant des lois écrites; comme toutes les nations non soumises et policées par les Romains, elle se régissait par des coutumes : aucun savant n'a pu déterminer l'époque postérieure à Clovis où ces coutumes furent rédigées par écrit, en très-mauvais latin : la seule information précise est que Charlemagne fit transcrire la loi salique avec les lois allemandes et bavaroises.

Qu'à ce mot de loi, dans le sens général, on ne se figure point un code où les droits du souverain et du peuple soient réglés ! Cette loi salique, si fameuse, commence par des cochons de lait, des porcs d'un an et de deux, des veaux engraissés, des bœufs et des moutons : il y a plusieurs articles qui traitent des meurtres et qui spécifient les tarifs des amendes. Ce n'est qu'à l'article 42, touchant les *alleux*, qu'on trouve les deux lignes célèbres dont on a fait l'application à la couronne de France : que nulle portion d'héritage de terre salique n'aille à la femme, mais que tout l'héritage de la terre soit au sexe masculin. Le mot *alleu* (*allodium*) signifiait terres échues par le sort, de deux mots *an*, *lot*, d'après le *Glossarium Germanicum* de Vachter, parce que les conquérans des Gaules, pour assigner les parts, employèrent un moyen familier aux peuples encore simples, celui du sort.

Y a-t-il dans les expressions de cet article 42 un sens figuré ? Signifient-elles autre chose que ce qu'el-

les disent ? Voilà ce que des légions de scoliastes et de commentateurs n'ont pas encore éclairci. Il est du moins certain que cette disposition ne fut point observée. Plusieurs exemples montrent qu'on pouvait renoncer à la loi salique en faisant son testament. La Guienne, la Normandie appartinrent à des femmes, et vinrent au roi d'Angleterre par des femmes. Les comtés de Toulouse et de Provence tombèrent entre les mains des femmes sans nulle réclamation. Philippe de Valois lui-même, qui combattit avec tant de malheur pour la loi salique, jugea, en faveur du droit des femmes, la cause de Jeanne, épouse de Charles de Blois, comte de Montfort, et adjugea la Bretagne à Jeanne. Il décida dans le même esprit le fameux procès de Robert d'Artois, prince du sang, descendant par mâles d'un frère de saint Louis, contre Mahaut, sa tante, ainsi qu'il a été dit plus haut. Pourquoi ces deux lignes saliques auraient-elles été si funestes aux filles des rois de France ? Les filles des rois étaient-elles de pire condition que les filles des pairs du royaume ? Secondement, si l'on applique cette loi aux fiefs, il est tout aussi clair que les rois d'Angleterre qui n'étaient pas de la race normande n'avaient eu tous leurs grands fiefs en France que par les filles. Ainsi, dans l'origine, la loi salique ne pouvait regarder en rien la couronne, ni comme alleu, ni comme fief dominant. Cependant Mézerai dit, avec une étrange assurance, que l'imbécillité du sexe ne lui permet pas de régner ; mais l'histoire le réfute assez bien par les exemples d'Isabelle de Castille, d'Élisabeth et d'Anne d'Angleterre, de l'impératrice Marie-Thérèse, de la czarine Catherine II.

Que penser donc de cette opiniâtreté à détourner ou plutôt à renverser le sens littéral de douze mots

pour y trouver la première loi de la monarchie? Ce sentiment de vanité nationale qui, dès les premiers âges, pénétrait l'âme des Français et marquait un des principaux traits de leur caractère, aurait-il maîtrisé leurs esprits au point de ne leur représenter qu'ignominie, s'ils se laissaient gouverner par un prince né d'une famille non française sur une terre étrangère? Les Français croiront-ils posséder la plus grande somme de bonheur collectif [illegible] sent : nous pouvons nous flatter, et seuls dans l'Europe moderne, de n'avoir jamais obéi qu'à des chefs français, tous français, et cela grâces à la loi salique ?

Sully n'est nullement de cet avis ; voici comme il apprécie l'influence de cette loi : « On la regarde ordinairement comme le plus solide fondement du » royaume et de la royauté ; pour moi, je crois que » la situation seule de la France et les autres avantages qu'elle a reçus de la nature sont des causes » suffisantes de la prééminence qu'elle a sur les autres états de l'Europe, et que la loi salique, bien » loin d'y contribuer, l'a fort souvent empêchée d'augmenter ces avantages de ceux qu'on peut y joindre » par une sage politique. Qu'un prince étranger devienne roi de France en épousant l'héritière, il se » pourra bien faire, à la vérité, que le premier des » rois de cette race sera réputé allemand, italien, » espagnol ou anglais ; mais comme il n'est nullement » à craindre qu'il soit jamais tenté de transférer le » siége de son empire ailleurs que dans une ville que » tous les princes choisiraient, s'il était en leur pouvoir, pour y faire leur résidence ; ce premier roi » ou prince étranger sera bientôt naturalisé français, » et, dès la première génération, sa postérité sera

» toute française. Ce prince ou premier roi étranger » aura cependant uni à notre couronne ce qu'il possédait de son chef pour n'en être jamais séparé. » La loi salique en défendant, pour me servir du » terme, que le royaume de France ne tombe en » quenouille, lui ôte donc un moyen d'autant moins » à mépriser, que, la violence n'ayant ici aucune » part, il ne fournit aucun sujet ni aucun prétexte à » la guerre. »

Si l'histoire montre avec la dernière évidence que le pouvoir absolu des rois de France ne se trouve pas dans le berceau de la monarchie, elle manifeste aussi que leur autorité n'a point agi seule et sans contre-poids avant le dix-septième siècle, et qu'elle était surveillée, dominée même de manière ou d'autre avant le onzième. Louis XIV, en consolidant le despotisme de la couronne, acheva de renverser les anciennes lois; il abattit les libertés nationales que Louis XI avait mutilées à cette époque où, dans la plupart des états, les sujets étaient foulés par leurs princes, lorsque Ferdinand et Isabelle, également durs, fourbes et sanguinaires, appesantissaient leur double sceptre sur les Espagnols; où Édouard IV d'Angleterre exerçait d'implacables vengeances! Depuis Louis XI, la France ruinée, opprimée ou déchirée, n'a vu qu'à de rares et courts intervalles la liberté prendre quelque essor, soit par la condescendance de deux bons princes, Louis XII, Henri IV, soit par la faiblesse ou la lâcheté des autres, ou à l'occasion des minorités. Il est impossible de ne pas convenir que ce droit divin de la couronne n'est qu'un système produit dans des temps de ténèbres par un clergé dominateur : système adopté par la superstition ; système proclamé par

les conseillers de Latran, et plus tard par les apologistes de la cour la plus ignare et la plus corrompue dont les monarchies modernes offrent l'exemple. Plus on remonte notre histoire, plus on trouve de libertés, de priviléges et de droits dans le corps de la nation. Lorsqu'il s'agit de rechercher nos véritables institutions, ne nous arrêtons donc pas au moyen âge; âge de dégradation, d'ignorance, d'oppression et de honte.

La loi salique prescrivait aux Francs de s'assembler deux fois chaque année, au printemps et à l'automne; la première assemblée s'appelait *champ de mars;* parce qu'elle se tenait au mois de mars : comme la saison pour entrer en campagne arrive peu après, l'ardeur que les Francs emportaient du champ de mars n'avait pas le temps de se refroidir. Mais quand les tribus, réunies sous le gouvernement de Clovis, furent bien établies dans les Gaules, il devint difficile de les assembler chaque année, et difficile de délibérer sur les affaires importantes dans un conseil si nombreux : d'ailleurs, cet usage fut négligé sous ses faibles descendans, parce qu'il s'accordait mal avec l'intérêt et le despotisme des maires du palais. Pépin, par un intérêt différent, et pour rendre chère aux Français sa puissance usurpée, rétablit l'assemblée du printemps : un ancien chroniqueur rapporte, qu'en 766 ce prince assembla l'armée des Francs, ou, pour mieux dire, l'armée des nations qui composaient le peuple de la monarchie, et s'avança jusqu'à Orléans, où il tint son conseil de guerre, en forme de champ de mai, ce prince étant le premier qui ait remis au mois de mai l'assemblée réunie auparavant au mois de mars : là, tous les Francs et tous les grands de l'état lui firent des présens considérables. Charlemagne,

qui mettait peut-être plus d'habileté que d'orgueil à commander à des hommes libres en apparence, fit revivre les assemblées d'automne : les affaires de l'état et celles de l'église étaient réglées dans ces congrès nationaux ; les lois connues sous le nom de *capitulaires* y furent portées ; les prélats, les grands y assistaient ; les comtes, guerriers à la fois et magistrats, y étaient mandés : chacun d'eux amenait douze des meilleurs hommes de son comté ; on y voyait aussi les avoués des évêques et des monastères.

L'abbé Dubos établit avec évidence que, de temps immémorial, le peuple possédait des droits fort étendus. « On trouve au douzième siècle (dit-il, chap. II, » liv. 6), un grand nombre de villes du royaume de » France et capitales de cité sous les empereurs, en » possession des droits de commune et surtout du droit » d'avoir une justice municipale, tant en matière cri- » minelle qu'en matière civile, sans que, d'un autre » côté, on les voie écrites sur aucune liste des » villes à qui les rois de la troisième race avaient, » soit octroyé, soit rendu le droit de commune ; en un » mot, sans qu'on voie la charte par laquelle nos » princes leur auraient accordé ce droit comme un » droit nouveau.

» Il y a plus : quelques-unes des chartes de com- » mune, accordées par les premiers rois de la troisième » race, sont plutôt une confirmation qu'une collation » des droits de commune. Il est évident, par l'énoncé » de ces chartes, que les villes auxquelles les princes » les accordaient, étaient en pleine possession des » droits de commune, lors de l'obtention des chartes » dont il s'agit, et que ces villes en jouissaient de temps » immémorial, c'est-à-dire, dès le temps des empe- » reurs où elles étaient capitales de diocèse.

» Sous les derniers rois carlovingiens et sous Hu-
» gues Capet, il arriva que les ducs et les comtes,
» abusant de la faiblesse du gouvernement, converti-
» rent dans plusieurs contrées leurs commissions, qui
» n'étaient qu'à temps, en des dignités héréditaires,
» et qu'ils se firent seigneurs-propriétaires des pays
» dont l'administration leur avait été confiée par le
» souverain. Non-seulement ces nouveaux seigneurs
» s'emparèrent des droits du prince, mais ils usurpè-
» rent encore les droits du peuple qu'ils dépouillèrent,
» en beaucoup d'endroits, de ses libertés et de ses pri-
» viléges. Ils osèrent même abolir, dans leurs districts,
» les anciennes lois pour y substituer des lois dictées
» par l'insolence ou le caprice, et dont plusieurs ar-
» ticles, aussi odieux qu'ils sont bizarres, montrent
» bien qu'elles ne sauraient avoir été mises en vigueur
» que par la force. Les tribunaux anciens eurent le
» même sort que les anciennes lois. Nos usurpateurs
» se réservèrent à eux-mêmes, ou du moins ils ne
» voulurent confier qu'à des officiers qu'ils installaient
» ou qu'ils destituaient à leur bon plaisir, l'adminis-
» tration de la justice : enfin, ils se mirent sur le pied
» d'imposer à leur gré les taxes, tant personnelles que
» réelles. Ce fut alors que les Gaules devinrent vérita-
» blement un pays de conquête.

» Les successeurs de Hugues Capet, persuadés avec
» raison que le meilleur moyen de rétablir la couronne
» dans les droits qu'elle avait perdus, était de mettre
» le peuple en état de recouvrer les siens, accordèrent
» aux villes, qui étaient capables de les faire valoir,
» des chartes de commune qui leur donnaient le droit
» d'avoir une espèce de sénat, ou une assemblée com-
» posée des principaux habitans, nommés et choisis
» par leurs concitoyens, laquelle veillât aux intérêts

» communs, levât les revenus publics, rendît ou fît » rendre la justice à ses compatriotes, et qui eût en- » core sous ses ordres une milice réglée où toutes les » personnes libres seraient enrôlées. C'était propre- » ment rendre aux villes qui, du temps des empereurs » romains, avaient été capitales de cité, et qui avaient » eu le malheur de devenir des villes seigneuriales, le » droit d'avoir un sénat et des curies : c'était l'octroyer » à celles d'un ordre inférieur, et qui ne l'avaient pas » du temps des empereurs.

» Les seigneurs s'opposèrent bien, en plusieurs » lieux, à l'érection des communes; mais il ne laissa » point de s'en établir un assez grand nombre, sous » le règne de Louis le Gros et sous celui de Philippe » Auguste. En quelques contrées, les seigneurs ne » voulurent acquiescer à l'établissement des communes » qu'après qu'il eut été fait. En d'autres, les seigneurs » consentirent à l'érection des communes, en consé- » quence de transactions faites avec leurs sujets, ou, » pour parler plus correctement, avec les sujets du » roi qui demeuraient dans l'étendue de leurs fiefs, » et ces transactions laissaient ordinairement les com- » muniers justiciables du seigneur territorial, en » plusieurs cas. Qui ne sait les suites heureuses de » l'établissement des communes? »

Dans son important ouvrage, l'abbé Dubos a fait preuve d'une rare sagacité, d'un grand talent d'érudition et de beaucoup de bonne foi; ce publiciste est, à tous égards, plus recommandable que Boulainvilliers; mais Dubos, en fouillant dans le berceau même de la monarchie, et en découvrant nos libertés nationales, a mis une certaine réserve dans la manière dont il a parlé de Louis le Gros, relativement à l'affranchissement des communes : on verra plus bas que les con-

cessions faites par ce roi, ne furent rien moins que gratuites ou généreuses.

Cette matière est d'une importance si majeure, dans le droit public des Français, qu'on pardonnera les répétitions dans lesquelles on est forcé d'entrer.

Certains écrivains, se qualifiant du titre de royalistes purs, louent beaucoup Louis le Gros d'avoir affranchi les communes de la tyrannie des seigneurs féodaux; ils représentent ce prince comme le fondateur des libertés nationales, exaltent son amour pour le peuple, et célèbrent le désintéressement avec lequel le souverain sacrifia une partie de ses droits au bénéfice de la nation. Louis le Gros ne mérite pas un si bel éloge; on peut seulement dire de ce monarque qu'il sut tirer bon parti des circonstances où il se trouvait engagé lui-même : consultons l'histoire; elle nous dit formellement que les seigneurs, appauvris par leurs guerres domestiques et leurs débauches, se trouvaient, sous Louis le Gros, réduits à vivre de brigandage; ils pillaient les terres de leurs voisins, portaient partout le fer et la flamme, et détroussaient les voyageurs; c'étaient des assassins et des voleurs de grand chemin!!! Les seigneurs en vinrent au point de regarder ce brigandage comme un droit seigneurial, et ils l'exerçaient jusque dans les domaines du roi, dont les habitans étaient pillés et rançonnés comme ceux des seigneurs. Hors d'état de protéger efficacement ses propres sujets, Louis le Gros leur accorda le droit de se défendre eux-mêmes; et, afin que les sujets et habitans de ses villes, bourgs et villages pussent s'opposer avec succès aux brigandages des seigneurs, il leur vendit, à beaux deniers comptans, le droit de commune, droit en vertu duquel les habitans de chaque commune furent autorisés « à s'assem-

» bler, délibérer, se gouverner eux-mêmes, et veiller » à leur sûreté... Il leur fut permis de changer de do- » micile, de se marier, de commercer sans avoir be- » soin d'une autorisation du seigneur, et de disposer » de leurs biens à leur gré. » Les seigneurs, presque tous ruinés à la suite de leurs guerres et de leurs débauches, s'empressèrent de suivre l'exemple du roi; et, sans songer qu'en affranchissant leurs sujets ils sapaient les fondemens du pouvoir féodal, ils accordèrent dans leurs terres le droit de commune, et se procurèrent des sommes considérables en vendant des chartes d'affranchissement.

Par suite de ces affranchissemens, les communes s'organisèrent, les bourgeois nommèrent leurs magistrats municipaux, et même (dans certaines villes) les juges civils et criminels. « Les membres des communes s'éri- » gèrent en compagnies de milice, furent les maîtres » des fortifications de leurs villes, et se gardèrent eux- » mêmes... Enfin, les communes eurent le droit de » guerre qui était nécessaire pour qu'elles pussent » remplir l'objet de leur institution; il leur fut ex- » pressément permis, par leurs chartes d'affranchis- » sement, de poursuivre, par la voie des armes, la » réparation des injures et des torts qu'on leur ferait. » (Thouret, *Abrégé des révolutions*, etc.)

L'état du peuple ou de la nation fut donc changé par cet ordre de choses, et il se fit une révolution dans le gouvernement. Il était dans l'intérêt du roi de défendre les communes contre l'oppression des seigneurs qui cherchaient toujours à se ressaisir de leurs anciens droits pour les revendre encore. Les communes, pour obtenir protection contre leurs seigneurs, « demandèrent que le roi fût garant des traités » qu'elles passaient avec eux. » Il en résulta nécessai-

rement que les rois furent appelés à connaître de l'administration des seigneurs dans leurs domaines, et, par conséquent, à introduire dans ces domaines l'exercice de l'autorité royale.

L'établissement des communes fut, sans contredit, un des actes politiques le plus fécond en résultats heureux pour le peuple; et nos libertés nationales, successivement usurpées par les rois de la première et de la seconde race, et par tous les successeurs de Hugues Capet jusqu'à Louis le Gros, furent, pour ainsi dire, restituées au peuple par les chartes d'affranchissement; mais Louis le Gros vendit et ne donna point ces chartes. Si l'on remonte dans l'histoire, on voit que les souverains n'ont accordé de droits, de libertés aux peuples placés sous leur autorité, que quand ils y ont été forcés par les circonstances. Lorsque leurs finances étaient épuisées, lorsque leur autorité était ébranlée dans l'intérieur, ou lorsque leurs états se trouvaient exposés aux invasions étrangères, les rois de France ont appelé le peuple à leur secours, et lui ont fait des concessions ou accordé des priviléges pour obtenir son appui. Les rois ont vendu la liberté aux communes, comme ils ont vendu la noblesse aux roturiers; ils n'ont rien donné gratuitement, et on aurait tort de leur en faire un reproche : il est dans la nature de l'autorité de céder le moins possible de ses droits, et de se procurer, de manière ou d'autre, de grandes ressources pécuniaires, parce que l'argent est le moyen le plus sûr de conserver ou d'étendre le pouvoir.

On le répète : Louis le Gros et ses successeurs ne firent que réintégrer les citoyens dans quelques-uns de ces droits, dont les avaient dépouillés les seigneurs féodaux; car il est bien avéré qu'aux premiers temps

de la monarchie, les simples citoyens possédaient des prérogatives étendues, qu'ils conservèrent jusqu'à leur usurpation par les nobles.

Nous voici jetés dans une question qui divise les historiens et les publicistes. Boulainvilliers et Montesquieu pensent que la noblesse exista chez les Francs, dès leur apparition même sur la scène du monde. Quant à Boulainvillers, le système qu'il bâtit, à la faveur de cette supposition, n'est plus admis que par ce petit nombre de champions obstinés de la féodalité, vrais Dons Quichottes combattans pour le moyen âge. L'autorité de l'immortel auteur de l'*Esprit des Lois*, admise sur une foule de sujets, contredite sur quelques autres, a été victorieusement combattue sur cet objet, par des écrivains et des savans d'un haut mérite, par des critiques aussi judicieux qu'impartiaux, Hume entre autres. On a vu dans Montesquieu, magistrat et gentilhomme, une grande prévention pour la noblesse, beaucoup de faiblesse pour les institutions héraldiques, et l'on n'a guère trouvé que des paradoxes ou de fautives interprétations dans son chapitre XXV du trentième livre; il a contre lui son ami le président Hénault, son contemporain l'abbé Dubos, le célèbre antiquaire Adrien de Valois, et toutes les traditions et chroniques du moyen âge.

Voici les expressions d'Hénault, à l'année 1272 que furent données les premières lettres d'anoblissement, en faveur de Raoul l'orfèvre [1] : «.... Cette introduction

[1] L'anoblissement de la famille Bastet (connue depuis sous le nom d'Usez) est postérieure de trente-deux ans à l'anoblissement de Raoul. Géraud Bastet, fils de Jean Bastet, apothicaire de Viviers, obtint, en 1304, des lettres d'anoblissement qui lui furent accordées par l'évêque de Valence. Il avait acheté, en 1300, la terre de Crussol des héritiers de cette maison. C'est de ce Géraud Bastet que descend, en ligne directe, la maison ducale d'Usez.

» nouvelle, par laquelle on rapprochait les roturiers
» des nobles, et qui fut appelée *anoblissement*, ne
» faisait pas rétablir les choses dans le premier état.
» Les citoyens de la France, même depuis Clovis, sous
» la première et long-temps sous la deuxième race,
» étaient tous d'une condition égale, soit Francs, soit
» Gaulois, et cette égalité, qui dura tant que les rois
» furent absolus, ne fut troublée que par la révolte
» et la violence de ceux qui usurpèrent les seigneu-
» ries. Ce n'est pas qu'il n'y eût, sous les deux pre-
» mières races, des hommes plus puissans que d'au-
» tres; et, en effet, on aurait peine à comprendre
» comment des Gaulois ou des Francs, revêtus de
» grandes dignités, auraient été du même ordre que
» les autres citoyens; mais cela vient de ce que l'on
» confond l'autorité avec l'état des personnes. On ne
» saurait nier qu'il n'y eût des hommes plus considé-
» rables les uns que les autres, mais cela ne faisait
» pas que les distinctions dont ils jouissaient les ren-
» dissent d'une autre nature, pour ainsi dire, que
» leurs concitoyens; ils en étaient les premiers, mais
» ils n'en étaient pas séparés; et les charges de l'État
» étaient également portées par les uns et les autres :
» à la différence des temps postérieurs où la noblesse
» obtint, à cet égard, de grands avantages sur la
» roture. »

« Les Francs (suivant l'abbé Dubos) ne compo-
» saient tous qu'un seul et même ordre de citoyens,
» et n'étaient point partagés en deux ordres, comme
» le sont aujourd'hui les sujets laïques de nos rois,
» qui se divisent en nobles et en non nobles. Quoique
» les familles anciennes et connues depuis long-temps
» dans la nation, eussent plus de considération que
» celles dont l'illustration ne faisait que de commencer,

» cependant les premières n'avaient point de droits qui
» leur fussent particuliers, ni de priviléges spéciaux
» qui en fissent un ordre supérieur à un autre ordre
» de citoyens : enfin, la loi n'établissait aucune dis-
» tinction décidée entre les enfans qui naissaient dans
» certaines familles, et les enfans nés dans les autres.
» Il ne faut point être bien versé dans le droit public
» des nations, pour savoir qu'il est bien différent d'a-
» voir seulement de la considération et des égards
» pour les citoyens des anciennes familles, ou d'attri-
» buer par une loi positive des droits certains et des
» avantages particuliers aux citoyens nés dans ces
» familles, de manière qu'ils jouissent, en vertu de
» leur seule naissance, de plusieurs priviléges déniés
» aux citoyens nés dans les autres familles. La considé-
» ration, ni même le respect volontaire du concitoyen,
» ne font point des familles qui en jouissent un ordre
» de sujets distinct et séparé. Ce sont les prérogatives
» et les droits attribués à certaines familles par les lois
» qui font de ces familles un ordre particulier..........
» Ainsi, quoiqu'on voie dès le sixième siècle, parmi
» les Francs, des familles plus honorées et plus res-
» pectées que les autres, il ne s'ensuit point qu'il y
» eût parmi eux deux ordres de citoyens. Ce n'était
» point une loi du droit public, c'étaient les dignités
» qui avaient été long-temps dans ces familles, c'é-
» taient les sujets d'un mérite rare qu'elles avaient
» fournis à l'état, qui leur avaient attiré l'espèce de
» distinction dont elles jouissaient : suivant la loi na-
» turelle, les hommes naissent tous égaux, et l'on ne
» doit pas supposer sans preuve, qu'une nation ait
» donné atteinte à cette loi, en attribuant aux citoyens
» qui naîtraient dans certaines familles, des distinc-
» tions et des prérogatives particulières et onéreuses

» aux citoyens nés dans les autres familles...... Au
» contraire, la loi nationale des Francs suppose mani-
» festement en plusieurs endroits, que tous les Francs
» de condition libre étaient du même ordre; parce que
» dans les occasions où elle aurait dû statuer différem-
» ment par rapport aux diverses conditions dans les-
» quelles chacun des citoyens serait né, elle statue con-
» formément. »

Adrien de Valois est du même sentiment. « La loi
» salique, assure-t-il, ne fait aucune mention des
» nobles : non point qu'il n'y eût parmi les Francs des
» familles illustres et pour lesquelles on avait une
» considération particulière; mais parce qu'il n'y avait
» point dans cette nation un ordre de nobles distinct
» et séparé du reste des citoyens : la seule division
» parmi les Francs était celle suivant laquelle ils
» étaient partagés en ecclésiastiques et en laïques.....
» Dans la suite des temps, les nobles commencèrent à
» faire un ordre distinct et séparé du reste du peuple;
» de manière qu'il se trouva enfin trois ordres dans le
» royaume : celui du clergé, celui de la noblesse, et
» celui des communautés ou communes des bonnes
» villes. »

Il est donc certain, il est prouvé par nos annales que, dans la nation des Francs, il n'existait point de ces familles de citoyens qui formassent un ordre particulier en qualité de nobles, et au sang desquelles il y eût des prérogatives et des droits tellement attachés, qu'ils s'acquissent par la seule filiation. La constitution de la société chez les Francs, à cet égard, paraît avoir été semblable à celle qui subsiste de nos jours en Angleterre où tous les citoyens y sont du même ordre en vertu de la naissance : si les lords y forment, comme pairs, un ordre distingué de celui des citoyens

communs, s'ils jouissent de plusieurs prérogatives particulières, ils n'en jouissent qu'en vertu de la possession actuelle d'une dignité qui, bien qu'héréditaire, est originairement un emploi attributif de commandement et d'autorité dans une portion du royaume. C'est si bien à la possession de leur dignité, érigée en premier lieu par le roi, que les droits des lords sont attachés, que leurs frères ne jouissent, en vertu de leur naissance, d'aucune prérogative qui ne leur soit pas commune avec tous les autres citoyens : si ces frères entrent dans l'assemblée représentative de la nation, c'est seulement dans la chambre des communes, et comme députés élus volontairement par leurs concitoyens; il en est de même pour le fils aîné d'un pair qui, destiné au titre de son père, n'est cependant que du second ordre tant que vit son père.

D'ailleurs, qu'importent au bonheur des Français, dans un siècle éclairé, tous les documens sur la manière dont les Francs étaient gouvernés aux temps de leur transplantation dans les Gaules, et sur le mode qui régit leurs descendans dans le moyen âge, âge de la féodalité? « Ce n'est point dans les archives informes des siècles barbares, dit avec raison l'historien Lévêque (la France sous les cinq premiers Valois), mais dans la nature de l'homme et de la société, que les nations doivent chercher les droits qui leur appartiennent à toutes également, quoique toutes n'aient pas toujours vécu sous la même constitution. Un peuple oriental qui gémit sous le joug du despotisme, et qui ne trouve dans les monumens des siècles écoulés que les preuves de l'abjection de ses pères, a-t-il donc perdu le droit de vivre sous de plus justes lois? Les droits de l'humanité ne sont pas la matière d'un procès qui doive être jugé sur de

» vieilles écritures. La raison seule détermine quelle
» est la portion de liberté dont les hommes doivent
» jouir, et quelle est celle dont ils doivent le sacrifice
» aux avantages que leur procure la société.... »

Il faut donc avoir une étrange manière de lire l'Histoire de France pour soutenir que Clovis, qui ne put disposer d'un vase pris sur l'ennemi; que Clotaire II, qui se soumit à l'ordonnance de Pavie (en 615); que Louis le Débonnaire, qui fut déposé; que Charles V, qui reçut la loi des états généraux; enfin, que tous les rois de la première, de la seconde et de la troisième race, qui furent si souvent obligés de fléchir devant le clergé, les barons, les parlemens, ont toujours été absolus; avec de pareils systèmes, on gagnait des pensions jusqu'en 1789; mais, quant à l'estime publique, on ne faisait que prouver qu'on s'en était détaché.

Les prétentions de la noblesse à des droits, à des priviléges, à une supériorité absolue sur le reste des citoyens, n'étaient ni plus légitimes, ni moins absurdes : au reste, ces droits, ces priviléges et cette prétendue supériorité sont détruits sans retour, grâces aux progrès des lumières et à l'esprit du siècle; grâces à la Charte constitutionnelle!

La noblesse telle qu'elle existait ou prétendait exister avant 1789, est aujourd'hui un mot vide de sens : on ne connaît plus, en France, de gentilshommes, de roturiers, d'ordres privilégiés, d'ordres du tiers-état; il y a un peuple non moins instruit de ses droits que de ses devoirs, une nation qui ne veut être ni humiliée ni asservie, et qui entend être gouvernée selon l'intérêt de tous, et non selon l'intérêt de quelques-uns. S'il y a, parmi nous, des hommes qu'on appelle ou qui s'appellent nobles, il ne saurait y avoir un corps, une classe de noblesse possédant des droits ou

priviléges qui lui soient particuliers. Ce qu'on appelle maintenant noblesse est une illusion, une simple distinction honorifique accordée par le roi; tous les Français, sans nulle exception, nobles ou non nobles, sont de même état et condition, soumis aux mêmes charges et jouissant des mêmes droits : la loi fondamentale, ou charte constitutionnelle, n'admet point de priviléges; elle les repousse, au contraire, formellement et explicitement; l'égalité civile et l'égalité politique (aux exceptions près, consacrées par la charte) forment la base et sont la nature propre de la constitution française; elle établit une chambre des pairs et lui attribue des prérogatives politiques, prérogatives nécessaires pour que cette haute institution exerce le pouvoir législatif dont elle est investie, et l'exerce d'une manière favorable à l'autorité royale et à la liberté nationale; mais un membre de la chambre des pairs, revêtu du titre de baron, de vicomte, de marquis, de duc, n'est point, en cette qualité, gentilhomme, noble, membre d'un ordre de la noblesse : c'est tout simplement un individu élevé, par son mérite ou par la faveur du prince, au-dessus des autres citoyens sous le rapport politique. Hors des fonctions législatives et des prérogatives individuelles qui lui sont attribuées par la loi fondamentale de l'état, cet individu n'a d'autres droits que ceux qui appartiennent à la masse des citoyens. Les prestiges de l'ancienne noblesse sont totalement anéantis dans l'opinion publique; la nouvelle noblesse a peu de racines dans l'opinion; un trop grand nombre de personnes sans influence sur l'esprit de la nation ont été investies du titre de baron, de comte, de duc, et même de prince, ce qui a porté atteinte à la considération des anoblis de la révolution, et même de ceux de la restauration. Enfin, la charte

constitutionnelle a reconnu l'ancienne et la nouvelle noblesse avec leurs titres honorifiques, mais sans leur attribuer aucun droit ou privilége exclusifs, et cette disposition fondamentale a porté le dernier coup à l'ordre de la noblesse. Les incurables partisans de l'ancien régime blâment, sans nul respect pour l'autorité royale, Louis XVIII d'avoir, en quelque sorte, détruit la noblesse; mais, d'après le progrès des lumières, d'après les principes de la révolution, qui sont ceux de l'égalité politique et civile, et d'après l'esprit du siècle, dont l'impulsion est irrésistible, l'auteur de la charte constitutionnelle ne pouvait admettre la noblesse que comme dénomination ou distinction purement honorifique. A toute rigueur, il y a bien, si l'on veut, une noblesse en France, et elle est politiquement dans la chambre des pairs; encore l'opinion nationale n'envisage-t-elle pas un membre de la chambre des pairs comme noble parce qu'il est membre de cette chambre, mais parce qu'il était noble avant d'en faire partie; car il y a dans la chambre des pairs un bon nombre d'individus nés roturiers, et l'opinion générale s'obstine à ne pas les considérer comme nobles, quoiqu'ils soient revêtus de titres et de dignités. Sans doute l'opinion publique est injuste à leur égard; mais les règlemens et les lois ne peuvent rien contre elle lorsqu'il s'agit de considération à accorder à des titres honorifiques. Avant 1789, la noblesse ne se soutenait plus que d'une manière fictive : les nobles ne vivaient que de souvenirs: Ces souvenirs ont perdu depuis trente-six ans toute leur magie dans l'esprit de la nation : or, l'on ne ressuscite pas la magie des souvenirs comme l'on ressuscite des formes d'institutions : les despotismes réunis de tous les gouvernemens de l'Europe ne réussiraient pas à réhabiliter les

nobles dans la considération nationale ; ils l'ont perdue sans retour. Il n'est pas aujourd'hui, en France, un bourgeois, je dirai plus, un paysan, qui ne croie valoir autant qu'un Montmorenci en fait de naissance et de nom ; et ce paysan a raison : il sent sa dignité de citoyen. Cela peut être fort douloureux pour les anciens amours-propres nobiliaires, mais cela est ainsi. Que les individus revêtus d'un titre nobiliaire se rendent donc utiles à la patrie et méritent par leurs services d'être honorés par leurs concitoyens, ils auront droit à la considération publique, et ils l'obtiendront ; mais qu'ils ne comptent pas, pour l'obtenir, sur leur ancienne ou sur leur nouvelle noblesse, car les Français n'en tiennent aucun compte et se croient justifiés, à cet égard, par la conduite que les émigrés, en général, ont tenue pendant le cours de notre révolution, et par celle que les parvenus de la révolution ont presque tous suivie depuis 1789 jusqu'à ce jour, au détriment des intérêts de la patrie et des libertés nationales : le peuple sait maintenant, en France, que la noblesse a été, dans tous les temps, cause principale de l'oppression et des malheurs de la nation ! Les nobles ont opprimé le trône sous tous les rois faibles ; dans tous les règnes de notre monarchie, les nobles n'ont prêté leur appui au trône que pour opprimer le peuple ; les plus grandes calamités royales et nationales ont été suscitées ou favorisées par les nobles : nos annales le démontrent siècle par siècle et règne par règne.

Dans cette France si bizarrement constituée, et si défectueusement régie depuis Hugues-Capet, le joug du peuple s'allégeait quelquefois, et pour des instans, par l'effet d'accidens passagers de leur nature ; mais il rrivait aussi que, sous des princes que distinguaient

de brillantes qualités ou des vertus privées, et par cela même, le poids du joug augmentait, et ses liens devenaient plus serrés et plus forts : c'est ainsi que la clémence d'Auguste affermit la puissance acquise par les forfaits et cimentés par les proscriptions d'Octave ; la modération de cet usurpateur fut plus fatale à la liberté de Rome que ne l'avait été sa cruauté.

Règle générale, et qui ne doit souffrir aucune exception : quand il s'agit des intérêts et des droits d'une nation, rien ne doit en imposer dans un souverain ; ni la splendeur de sa cour, ni l'éclat ou l'urbanité de ses manières, ni la hauteur de ses talens ; toutes les fois que la destinée de l'espèce humaine est mise en jeu, il faut se tenir en garde contre le prestige de la grandeur !

En général, nos historiens ont mis beaucoup de partialité ou de négligence dans leurs récits ; la plupart n'ont pas voulu remonter jusqu'aux sources où ils auraient puisé de précieux et d'authentiques renseignemens. Il en est d'autres qui ont craint de faire usage de ces renseignemens, ils ont passé sous silence des faits qui caractérisent une époque ou un règne ; enfin, beaucoup de documens étaient ensevelis dans les bibliothèques, et n'ont pour ainsi dire vu le jour que lorsque la révolution est venue ouvrir toutes les bibliothéques publiques et particulières.

J'aurais été induit en erreur sur le caractère politique de plusieurs de nos rois, faute d'avoir vérifié les titres et les actes sur lesquels nos historiens se fondaient pour louer ou blâmer le gouvernement de ces rois. Je n'avais pas compulsé plusieurs chroniques des quatorzième, quinzième et seizième siècles, qui jettent un grand jour sur notre histoire. Il était indispensable de les explorer, et je me suis livré à ce

travail avec autant de bonne foi que d'application. J'ai reconnu que pour être d'une exactitude rigoureuse dans les jugemens historiques, il faut consulter les anciennes traditions, chartes, chroniques, etc., en un mot, tous les documens originaux dont l'authenticité est prouvée, ou n'est pas, du moins, révoquée en doute; c'est le seul moyen d'éclairer les nombreuses obscurités de notre histoire, et de porter sur le gouvernement, comme sur le caractère de nos rois, un jugement conforme à la vérité, à la justice: j'ai pris l'une et l'autre pour guides dans le nouvel examen auquel je me suis livré à cet égard.

Dans notre histoire, tous les monarques auxquels on a donné le nom de Grand augmentèrent le pouvoir de la couronne aux dépens des libertés de la nation; je n'en excepte pas même Charlemagne, quoique ce monarque ait été le roi le plus national qu'aient eu les Français. Montesquieu en a fait un bel éloge: il est mérité.

Charlemagne fut un homme étonnant pour son siècle: il aimait les lumières; il favorisa de toute son influence le progrès des sciences; il reconnut, il rendit à la nation le pouvoir législatif dont ses prédécesseurs l'avaient déjà dépouillée en partie, il respecta constamment les libertés publiques, et poussa ses déférences envers les assemblées nationales au point de n'y assister que lorsqu'il y était appelé; il partagea en légations ou districts toutes les provinces du royaume, mit à leur tête des fonctionnaires chargés de l'administration publique, et établit dans chacune de ces légations une assemblée particulière où toutes les affaires qui intéressaient la légation et les communes placées dans son arrondissement étaient librement discutées. Charlemagne réprima de toute la force de

son sceptre les tyrannies et les oppressions exercées par les seigneurs. Ses envoyés (*missi dominici*) tenaient quatre fois l'année des assises judiciaires dans leurs légations, et toutes les plaintes des sujets contre les seigneurs y étaient admises. Les réformes que le grand monarque opéra dans le pouvoir judiciaire et dans le service militaire, prouvent à la fois la sagesse et la fermeté de son génie. Accessible au moindre de ses sujets, cet empereur, maître absolu de l'Occident, fut patriote et philosophe autant qu'on pouvait l'être dans le neuvième siècle, époque de ténèbres religieuses et de barbarie féodale ; il fut prodigue dans ses dépenses royales, et économe dans ses dépenses domestiques. Le peuple français aima et respecta Charlemagne, et la postérité a confondu le nom de Charles avec celui de Grand, malgré les cruautés auxquelles il s'abandonna contre les Saxons. Mais pourquoi la nation française se glorifie-t-elle d'avoir eu Charlemagne pour roi ? Parce que les capitulaires de ce roi attestent son respect pour la souveraineté nationale ; parce que ses ordonnances royales et impériales sont les monumens de nos anciennes libertés. . . . . *Capitularia, quæ Franci pro lege tenenda judicaverunt. Lex consensu populi fit et constitutione regis.* Rien de plus authentique, de plus formel que cette reconnaissance des droits de la nation : les capitulaires promulgués par Charlemagne n'avaient même le caractère de lois « que parce que le consentement et la volonté du peuple leur donnaient force de loi. »

Mais plus le génie politique et les talens militaires de ce potentat lui acquéraient de droits à l'estime et au respect de ses peuples, plus l'étendue de sa puissance préparait le despotisme royal et l'asservis-

serment de la nation après la mort d'un monarque qui avait laissé la masse de la nation, le peuple, hors de l'assemblée nationale. La forme du gouvernement avait été changée par la seule force du caractère du prince, et cette révolution ne pouvait être soutenue après lui par le peuple, faute d'institutions fondamentales qui lui donnassent une existence politique. Charlemagne laissa, au contraire, à ses successeurs un instrument de despotisme, dont ils ne pouvaient manquer de faire usage contre la nation; il s'était réservé « le droit de faire, dans les intervalles des as-
» semblées nationales, des capitulaires qui s'exécu-
» taient provisoirement, par sa propre autorité; ils
» ne devenaient, à la vérité, des lois définitives que
» lorsqu'ils avaient été ratifiés par l'assemblée natio-
» nale suivante. » C'était étendre sans mesure l'autorité royale, puisqu'il ne s'agissait plus, de la part du prince, que de ne pas convoquer l'assemblée nationale pour mettre ses capitulaires, ou ordonnances, ou édits à la place des lois. Il devait en être, et il en fut ainsi sous les successeurs de Charlemagne; ils cessèrent bientôt de convoquer les assemblées nationales, substituèrent leur volonté à la volonté générale, et s'attribuèrent la plénitude du pouvoir législatif; ce ne fut que plusieurs siècles après Charlemagne, que les rois de France se déterminèrent, parfois, à convoquer des états généraux, encore y furent-ils forcés par la détresse et les dangers où se trouvait le trône; mais ces états généraux du royaume n'avaient aucun des caractères nationaux qui distinguaient les assemblées nationales sous la première et sous la seconde race, n'apportaient aucune amélioration dans le sort de la nation, et aggravaient sa servitude au lieu de l'alléger.

Philippe Auguste fut un grand monarque; son règne est éclatant de gloire militaire et de force royale, et les historiens salariés par la cour le citent avec complaisance. En effet, ce monarque accrut le pouvoir du trône de toute la puissance qu'il fit perdre aux grands vassaux en jugeant leurs contestations dans sa cour suprême, comme premier suzerain. Philippe Auguste fit condamner par cette cour Jean sans Terre, s'adjugea les provinces et domaines que le prince possédait dans le royaume de France, et se plaça, par l'importance et la richesse de ses acquisitions territoriales, fort au-dessus des grands vassaux de la couronne. On peut dire de ce roi qu'il se constitua leur maître et prépara ainsi la destruction du gouvernement féodal. On a fait les plus magnifiques éloges de la bonne foi, de la probité royale de ce monarque; il changeait cependant de principes, de maximes et de règles de conduite selon les intérêts de son ambition. Lorsque Innocent III excommuniait Philippe Auguste, mettait le royaume de France en interdit et déliait les Français du serment de fidélité, le roi déclarait le souverain pontife usurpateur, prêtre indigne d'occuper la chaire de saint Pierre; mais lorsque Innocent III déposait le roi d'Angleterre Jean et donnait les domaines de ce prince au roi de France, Philippe Auguste reconnaissait la légitimité des droits du souverain pontife, admettait son infaillibilité et le proclamait digne successeur des apôtres saint Pierre et saint Paul. De même, Philippe Auguste reconnaissait la souveraineté nationale toutes les fois que l'assistance et l'appui de la nation lui devenaient indispensables; mais le temps du danger passé, le monarque gouvernait de droit divin et n'entendait pas que la nation mît de bornes à l'autorité royale

Le règne de Philippe Auguste fut néanmoins un grand règne. Ce monarque donna au royaume la plus riche, la plus belle de ses provinces, la Normandie; il réunit à la couronne l'Artois, le Maine, la Touraine, le Poitou, l'Auvergne, etc.; il fit honorer le nom français, mais il tint la nation courbée sous le joug du pouvoir arbitraire, pouvoir qui s'aggrava sous son sceptre d'un manière déplorable par l'établissement de troupes soldées; le trône eut dès lors une armée à lui et les libertés nationales furent perdues sans retour.

Après Charlemagne et Philippe Auguste, il n'y a guère que Louis XII et Henri IV, qu'un Français puisse louer sans mentir à sa conscience ou sans faire preuve d'ignorance politique. On dira franchement ce qu'il faut penser de Charles V et de Louis IX, princes comblés de tant d'éloges par certains écrivains.

Louis IX ou plutôt saint Louis, avait l'amour de la justice et une certaine grandeur d'âme; mais ces dons heureux étaient accompagnés d'un esprit borné et d'un fanatisme religieux qui devint fatal au royaume. Les croisades, boucheries saintes, d'où « les rois ne » rapportaient en France (dit Mézeraí) que des cof» fres vides et des cercueils pleins d'ossemens, » les croisades furent la grande affaire de son règne; elles lui méritent l'exécration de la postérité, parce qu'une entreprise aussi barbare et aussi folle ne saurait être excusée, je ne dis pas aux yeux de l'humanité, mais à ceux de la véritable religion, celle de Jésus-Christ.

On vante beaucoup la *Pragmatique Sanction*, ou l'ordonnance en vertu de laquelle Louis IX défendit de lever, sans son approbation et le consentement des évêques, les décimes exigées par le pape : il y aurait eu plus de dignité, de justice et de bonté royales pour

les peuples, à rejeter la croisade ou ligue contre les hérétiques, imposée par l'exécrable Grégoire VII, qu'à promulguer la *Pragmatique*, statut purement fiscal. Louis IX résista aux usurpations tentées par la cour de Rome, mais seulement lorsqu'elles touchaient aux droits de la prérogative royale : il abaissa ou contint le pouvoir des barons et des princes ligués contre lui ; fit en faveur de l'autorité royale un adroit emploi des évocations et des cas royaux ; donna quelques bons règlemens pour le commerce, ou plutôt pour les échanges intérieurs des productions du sol et des marchandises des ouvriers ; mais ce roi négligea totalement les libertés nationales. Ses établissemens prouvent cependant qu'il reconnaissait à la nation des droits et des libertés dont ses successeurs dispersèrent sans scrupule les derniers débris, parce que le saint roi avait laissé la nation sans garanties vis-à-vis du trône. On a fait de ces établissemens un grand titre de gloire pour Louis IX ; encore de nos jours, on en érige un trophée à son humanité et à sa justice ; mais ces ordonnances avaient un but purement politique, et si le peuple en profita pour son affranchissement, ce fut par hasard, ou en achetant de la couronne le relâchement des chaînes féodales dont il était accablé : car les rois de France ont presque toujours vendu aux communes, argent comptant, le droit de s'administrer elles-mêmes, et aux particuliers le droit de réclamer leur justice dans leurs démêlés avec les seigneurs ecclésiastiques ou laïques.

Louis IX voulait dépouiller les princes, les grands vassaux et les seigneurs des attributions judiciaires que leur conférait le gouvernement féodal, car il y avait de la souveraineté dans ces attributions; en conséquence, il ouvrit des tribunaux chargés de re-

cevoir toutes les réclamations des justiciables des seigneurs, en sorte que les affaires politiques et civiles des grands seigneurs, des vassaux, des serfs de la glèbe, etc., furent entraînées nécessairement, et finirent par tomber dans les mains des parlemens, c'est-à-dire, des officiers royaux préposés pour rendre la justice au nom du monarque, ou chef de l'état. Tous les faits historiques prouvent ce que je dis. En maintenant les lois et coutumes en vigueur, les établissemens attirèrent aux juges royaux un très-grand nombre de causes, et ces établissemens fondèrent trois siècles plus tard le despotisme judiciaire de la couronne, despotisme dont François Ier., Henri II, Henri III, Louis XIII ou Richelieu, etc., usèrent si largement.

Les établissemens de Louis IX n'apportèrent aucun changement essentiel dans la jurisprudence criminelle, suivie par les cours royales, jurisprudence d'une barbarie révoltante; ils ne produisirent même aucune amélioration sensible dans la jurisprudence civile, et la grande ordonnance de Louis IX ne fut, en réalité, que du despotisme libéral ou constitutionnel au profit de la couronne.

On ne peut, sans frémir d'indignation, songer aux ordonnances de Louis IX, concernant les blasphémateurs; ils étaient punis par la mutilation d'un membre; on leur perçait les lèvres, la langue avec un fer rouge. On les marquait avec un fer rouge sur le front. Les religieuses cruautés de Louis IX étaient portées si loin, que le pape Clément IV crut devoir promulguer une bulle dans laquelle il exhortait ce monarque à punir avec moins de sévérité les blasphémateurs; Louis IX eut égard aux injonctions du souverain pontife; il condamna les blasphémateurs à payer une amende, et à

défaut de paiement à être exposés publiquement : les enfans de l'âge de dix à quatorze ans, qui juraient, qui avaient mesfait ou mesdit de Dieu, de Notre-Dame, ou des saints, en étaient quittes pour être battus par la justice du lieu, tout à nud de verges en appert, etc..... Quant aux ordonnances, ou plutôt aux arrêts de destruction lancés par ce roi, éminemment pieux et juste, contre les Albigeois et les Pastoureaux, ils sont d'une atrocité qui n'a pu être surpassée que par le massacre de la Saint-Barthélemi et les Dragonnades : et que dire de la justice et de l'indépendance royales du prince qui, en défendant de lever en France des décimes, sans son autorisation, permettait aux prêtres de lever un impôt sur la consommation du mariage? Car, sous Louis IX, il fallait que l'évêque permît au marié de coucher avec sa femme les trois premières nuits de ses noces, et l'époux n'obtenait cette permission qu'en donnant de beaux et bons deniers.

Louis IX fut l'esclave des prêtres et fit un nombre prodigieux de fondations religieuses : les prêtres en ont fait un saint, rien de plus juste ; il était plus difficile d'en faire un grand homme : mais ce prince eut du moins des momens de justice et de bonté pour ses peuples, tout en les écrasant d'impôts et en épuisant le royaume : comme roi, il ne saurait être placé au rang des grands princes, et quant à l'homme privé, ce fut un moine dans un palais. La mort de Louis IX ne causa point de douleur publique ; les habitans de Paris témoignèrent même une sorte d'allégresse. Le peuple avait été malheureux, il ne pleura pas sur le cercueil du prince. Louis XII et Henri IV sont les deux seuls rois que le peuple français ait honorés de ses larmes.

Philippe le Bel doit être mis au rang des grands

princes, par la hardiesse et les talens qu'il déploya pour comprimer la puissance et la tyrannie des seigneurs féodaux; il les dépouilla du droit de faire la guerre, et de celui de battre monnaie; ce furent de grands bienfaits pour le peuple.... «Il distingua parfaitement bien le temps où il devait braver la cour » de Rome, et le temps où il pouvait la gouverner en » l'invoquant; il sut calculer tout son règne; despoti» que et populaire, il fit à la fois du bien et du mal, » non par inclination, mais par intérêt, et ne choisit » des vertus et des vices que ce qui pouvait lui être » utile.....» Un de nos grands écrivains a très-bien jugé Philippe le Bel: «Ce prince habile (dit Chénier), » restreignait en même temps le pouvoir du clergé, » celui même du souverain pontife. Il convoquait la » nation, non pour la rendre libre, ainsi qu'avait fait » Charlemagne, mais pour s'en servir contre les » grands. De là vinrent les états généraux, qui, du» rant tout ce quatorzième siècle, firent pour la li» berté des efforts courageux, mais sans succès...., ef» forts calomniés par l'ignorance ou la servilité de » presque tous nos historiens.» La spoliation et l'assassinat des Templiers, les continuelles altérations de monnaies commises par Philippe le Bel, sont les deux grandes taches de son règne, mais ce règne n'en fut pas moins avantageux à la nation française, puisqu'il entraîna la décadence du gouvernement féodal.

Je crois avoir bien étudié le caractère et le règne de Charles V, dont on veut absolument faire, dans notre histoire, un très-grand et très-excellent prince: je vois dans le monarque un homme plein de dissimulation, fort ambitieux et éminemment despote; il foula aux pieds les libertés publiques, tout en feignant de les respecter, et s'attacha pendant tout le cours de son

règne à ruiner et à détruire la puissance des états généraux. Voici un exemple de la loyauté, de la bonne foi, de Charles le Sage, de son respect pour les droits des états généraux, ou de la nation. Le roi Jean, son père, prisonnier à Londres, et aussi ennuyé de sa captivité en Angleterre, que François Ier. le fut depuis de sa prison en Espagne; le roi Jean (surnommé le Bon par les historiographes royaux, et que l'histoire surnomme l'Imbécile), signe, en 1359, avec Édouard, le traité le plus désastreux; il fait les concessions de territoire les plus importantes, les plus immenses. Son fils, dauphin et régent du royaume pendant la captivité du roi, convoque les états généraux et leur soumet le traité consenti par son père; ils refusent de le ratifier, et le traité demeure sans exécution, le dauphin s'appuyant sur la volonté souveraine des états généraux, pour ne pas exécuter le traité. L'année suivante, 1360, le dauphin signe, pour son propre et privé compte, à Brétigny, un traité non moins désavantageux, non moins humiliant que le traité de Londres consenti par le roi, son père: il ne soumet pas le traité à la ratification des états généraux, il ne les consulte pas, il ne leur fait aucune communication de ce traité; il soutient que l'autorité royale a tous droits pour négocier, traiter et aliéner le territoire, et Charles dauphin (depuis Charles V, dit le Sage) exécute de son autorité privée une partie de l'infâme traité de Brétigny. Ainsi, en 1359 Charles reconnaissait les droits des états généraux, et en 1360 Charles les méconnaissait, ou plutôt il les foulait aux pieds, et se jouait insolemment des droits de la nation, parce qu'il croyait pouvoir le faire impunément.

Charles donna au parlement de Paris une grande influence dans les affaires de l'état, et éleva ainsi une

autorité rivale de l'autorité royale; les impôts excessifs qu'il leva arbitrairement sur ses peuples, furent employés à corrompre les membres du parlement; mais il eut l'art de couvrir tous ses projets politiques sous le voile du bien public, et surtout il usa avec beaucoup d'adresse des assemblées solennelles qu'il tint en parlement pour y faire autoriser les lois qui établissaient le pouvoir absolu de la couronne. Charles V poussa l'avidité fiscale au point de protéger publiquement les usuriers, et d'exiger d'eux le partage d'un gain aussi infâme; mais le monarque eut la prudence, ou, si l'on veut, la sagesse de ne jamais demander à la violence ou à la force ce qu'il pouvait obtenir de la ruse ou de la corruption; il avançait plus ou moins dans l'exercice du pouvoir arbitraire, selon que les circonstances politiques lui étaient favorables ou nuisibles, marchant avec lenteur, mais allant toujours vers le despotisme royal qu'il parvint enfin à établir en détruisant de fond en comble les libertés de la nation.

Les mesures que prit Charles V pour assurer la couronne à son fils, prouvent la médiocrité de son génie politique. Au lieu d'appuyer (comme Charlemagne) la royauté sur les libertés nationales, Charles V la partagea entre un régent pour la couronne et un tuteur pour la famille, en sorte que les désastres et les turpitudes politiques dont le règne de Charles VI offrit une suite continuelle, furent principalement dues à l'impéritie d'un monarque qu'on a pourtant surnommé le Sage[1]. Le règne de Charles VI, ou plu-

[1] Du temps de Charles V, le titre de sage n'avait pas l'acception qu'il a aujourd'hui. Il ne signifiait pas un homme prudent, modéré, se conduisant avec réflexion, etc.; il désignait un homme instruit, lettré, savant, qui savait.

tôt de l'infâme Ysabeau de Bavière, est le règne le plus honteux de nos annales; et l'on ne peut nier sans faire mentir l'histoire, que tant de désastres ne fussent les conséquences des dispositions ordonnées par Charles V ; elles prouvent que ce monarque n'était pas homme d'état : peu s'en fallut qu'il ne détrônât sa dynastie! Charles le Sage laissa le trône sans aucun soutien national, et livra la France (dit très-judicieusement un grand publiciste) à l'ambition, à la rapacité et à tous les caprices de trois ou quatre princes qui trahirent, à l'envi l'un de l'autre, les intérêts du jeune roi confié à leur protection.

La France eut à subir, sous Charles V tous les fléaux qui peuvent accabler une nation ; ils furent en grande partie, causés par le gouvernement de ce roi : son avarice et ses exactions, les actes arbitraires de ses ministres, et les déprédations de ses courtisans ne contribuèrent pas moins que les tyrannies de toute espèce exercées par les nobles et les seigneurs, à enfanter les maillotins. Ce fut la non répression de ces actes, de ces déprédations, qui occasiona les massacres dont la capitale et le royaume furent inondés sous Charles V : ce prince passa sa vie à intriguer et négocier du fond de son cabinet; il ne partit pas sur les champs de bataille, et la gloire que les armées françaises recueillirent sous son règne appartient entièrement à Duguesclin.

Louis XI, encore plus dissimulé, plus despote que Charles V, fut meilleur politique et plus grand roi que lui; il réussit merveilleusement à abaisser les grands vassaux et les nobles, et le peuple (faut-il le dire?) fut heureux sous son gouvernement. Louis XI créa l'unité de la monarchie française, fit des diverses provinces du royaume un corps compacte, et mania avec

une étonnante dextérité les états généraux, ces grandes assemblées que le régime et les principes féodaux, que les grands seigneurs et les courtisans faisaient mouvoir à leur gré sous l'imbécile Charles VI et le débauché Charles VII. Avant Louis XI, il y avait un royaume de France, mais il n'y avait pas réellement de monarchie; la manière dont Louis XI étendit et constitua l'autorité royale, malgré les factions, les révoltes et les guerres qui remplirent une grande partie de son règne, est un prodige de gouvernement! Ce roi serait le plus grand homme d'état des temps modernes, s'il n'eût pas commis la faute de laisser Marie de Bourgogne porter ses vastes domaines dans la maison d'Autriche. Il avait pu marier cette princesse, sa vassale, à un prince de la maison de France; mais la jalousie de l'autorité était si forte sur son esprit, qu'il préféra voir les Pays-Bas, l'Artois, la Franche-Comté, etc., entre les mains d'une puissance étrangère plutôt que d'agrandir un prince français, plutôt que d'accorder à un prince de sa maison, ou de lui laisser acquérir un grand pouvoir. Sans cette faute (mais elle fut immense), et sans l'imprudence de son entrevue de Péronne, il faudrait admirer le génie politique de Louis XI! Les rois de France auraient dû lui élever une statue, il fonda le pouvoir absolu; la maison d'Autriche lui devait aussi, pour sa part, un beau monument, il créa la puissance autrichienne,

Louis XI « accrut le royaume du comté de Roussillon, des deux Bourgognes, de l'Artois, de la Picardie, de la Provence, de l'Anjou et du Maine. Il abattit la maison d'Armagnac, divisa celle de Foix, abaissa les grands, réprima leurs violences, et finit par faire une paix glorieuse, laissant à sa

» mort une armée de soixante mille hommes en bon
» état, un train d'artillerie complet, et toutes les places
» fortifiées et munies.... Louis aimait et protégeait
» les lettres; il les aurait même cultivées par goût, si
» ses devoirs lui eussent laissé quelque repos. Il savait
» que les talens, les sciences, les lettres et les arts
» ont entre eux une liaison étroite; qu'ils font la gloire
» d'une nation, et que dans un état puissant cette
» gloire est un avantage réel, quoique cette utilité ne
» s'en fasse pas sentir au vulgaire.... Il fonda les uni-
» versités de Valence et de Bourges. Jean Boucher,
» auteur des Annales d'Aquitaine, dit de ce prince:
» Qu'il avait de la science acquise, tant légale qu'his-
» toriale, plus que les rois de France n'avaient accou-
» tumé.... Gaguin dit : *Callebat litteras, et suprà*
» *quàm regibus mos erat, eruditus*...... Comines
» donne encore un plus grand éloge à ce prince, en
» disant : Qu'il aimait à demander et entendre de
» toutes choses; il avait la parole à commandement,
» et le sens naturel parfaitement bon........ Les
» peuples s'applaudissaient de vivre sous son règne,
» pendant que les grands le traitaient de tyran, parce
» qu'il ne leur permettait pas de l'être..... Prince qui
» sera toujours célèbre dans notre histoire, aimé du
» peuple, haï des grands, redouté de ses ennemis et
» respecté de toute l'Europe.... Lorsque la nouvelle
» de sa mort fut confirmée, la consternation devint gé-
» nérale; on ne savait encore si l'on devait regretter
» ou s'applaudir, espérer ou craindre : ceux même qui
» croyaient être délivrés d'un maître absolu et terrible,
» ne pouvaient se dissimuler qu'ils avaient aussi perdu
» un défenseur.... » C'est ainsi que Duclos s'exprime
sur le compte de Louis XI, et cet écrivain, dont la
droiture et la sagacité sont généralement appréciées,

ne saurait être suspecté de partialité dans le jugement qu'il porte sur le monarque.

Louis XI prépara la belle ordonnance de 1566, promulguée sous Charles IX, s'allia étroitement avec le corps germanique, et eut la première idée de ce système fédératif dont, cent cinquante ans plus tard, le cardinal de Richelieu fit un si grand usage au bénéfice de son despotisme personnel. Il est impossible d'aimer la personne de Louis XI, de ne pas mépriser en lui l'homme fourbe, superstitieux et cruel; mais il serait injuste de lui refuser le titre de grand roi, et de ne pas lui savoir gré de l'implacable énergie avec laquelle il combattit, pendant tout son règne, les grands vassaux et les seigneurs qui opprimaient à la fois le trône et le peuple. J'honore la mémoire de Louis XI, parce qu'il abattit au pied du trône le monstre de la féodalité.

J'ai dit que, toutes les fois que la destinée de l'espèce humaine est mise en jeu, il faut se tenir en garde contre le prestige de la grandeur; ajoutons, et contre les vertus même du monarque.

Ainsi, Louis XII reçut le beau surnom de Père du peuple; mais, pour le lui conserver, il faut lui tenir compte de ses inspirations : car les projets qui lui firent décerner ce titre restèrent en ébauche, et cela par sa propre faute. Les projets que lui dictait son amour pour ses sujets, étaient incompatibles avec ses prétentions si folles au delà des monts, ses combinaisons si fausses et ses campagnes si mal conduites; diminuer les impôts de moitié, c'était plus que doubler les difficultés qui remplirent les dix-sept années de son règne. Pour faire face aux dépenses, Louis XII vendit plusieurs offices publics, et principalement ceux des finances; certes, il valait mieux établir des

impôts également répartis, que d'introduire la vénalité honteuse des charges dans un pays dont il voulait être le père; il donna cet exemple à François Ier., qui vendit les charges de judicature; à Henri III, qui vendit les maîtrises dans les arts et métiers; à Louis XIV, qui vendit la noblesse. Toujours en négociation ou sous les armes, Louis XII fut toujours abusé, toujours vaincu; valeureux sur les champs de bataille, il se montrait débonnaire dans ses conseils; il avait un défaut plus grand encore, celui de juger les rois et les princes d'après ses sentimens de justice et d'honneur. Voltaire a très-bien caractérisé ce monarque: « Il était né (dit » le grand génie) pour être la dupe de tous ses voi» sins. » Louis XII se consolait des perfidies de Ferdinand d'Aragon, en s'écriant: « J'aime mieux perdre » un royaume que l'honneur. » Voilà, sans doute, un noble sentiment; mais une conduite prudente, qui aurait conservé à la fois ce royaume de Naples et l'honneur, aurait un plus juste droit à l'admiration. Et puis! qu'importait cette possession lointaine au bonheur des Bourguignons et des Tourangeaux? Ce bon roi, sans cesse égaré dans sa politique par les superstitions d'Anne de Bretagne, soutint, accueillit, éleva, enrichit l'exécrable César Borgia, et donna une prépondérance immense au père de ce monstre, au pape Alexandre VI, dont les crimes furent si profitables à la cour de Rome et si nuisibles aux peuples voisins. Louis XII commit, en outre, la faute de tolérer, de ne pas punir les exactions de ses généraux, et elles produisirent en Italie des préventions bien funestes pour la France; il ne sut pas être économe, généreux, religieux à propos; enfin, après la mort du plus sage, du meilleur ministre qu'ait eu la France, Louis XII n'offrit plus qu'une indécision et des

craintes puériles, et la politique du cabinet se ressentit toujours de la faiblesse du monarque.

Montesquieu a fait un bel éloge du roi et du ministre ; il a dit : « La France n'a jamais eu de meilleur » citoyen que Louis XII. Le cardinal d'Amboise trouva » les intérêts du peuple dans ceux du roi, et les inté» rêts du roi dans ceux du peuple. »

Mais, en résultat, Louis XII témoigna plus sa bonne volonté à ses sujets qu'il ne la rendit utile à leur bonheur : prince excellent de sa nature, mais placé sur un trône qu'étayaient de vicieuses institutions, et dont les abords étaient souillés par l'intolérance, le fanatisme, la superstition, la féodalité. Néanmoins la postérité consacrera à jamais ces paroles de Louis XII, paroles uniques dans notre histoire : « J'aime mieux » faire rire mes sujets de ma parcimonie, que les faire » pleurer de ma prodigalité. »

On a regret de trouver dans un prince aussi digne d'amour, des traits de déloyauté et même de mauvaise foi ; du moins, le caractère de Louis XII fut toujours aussi honorable que celui du duc d'Orléans l'avait été peu. Ce prince avait une haine profonde contre Louis XI, et fit même poursuivre et calomnier sa mémoire par l'historien Seissel. Comment excuser dans Louis XII la conduite suivante : « Le roi (Louis XI), dit Duclos, » fit venir ensuite le duc d'Orléans, alors âgé de vingt » ans, et lui fit promettre d'exécuter fidèlement ce qui » serait réglé pour la tutelle du jeune roi et le gouver» nement de l'état. Le duc d'Orléans jura tout ce que » le roi voulut, et même en passa acte ; mais à peine » le roi était mort, que le duc viola tous ses ser» mens. » Empressons-nous de dire que, si la conduite du sujet fut souvent criminelle, celle du roi fut toujours juste ; et, sans nous enthousiasmer de ses pa-

roles : « Ce n'est pas au roi à venger les injures du » duc d'Orléans, » paroles d'indulgence dont le roi avait lui-même si grand besoin; disons, à l'éloge de Louis XII, que nul roi ne fut aussi bon et n'aima tant le peuple.

On vient de parler de son premier ministre, prêtre, et même cardinal; on peut, à ce sujet, faire une remarque : à l'exception de l'abbé Suger et du cardinal d'Amboise, tous les ecclésiastiques appelés aux conseils des rois de France, ou chargés de la direction des affaires publiques, ont commis de grands crimes, ou causé de grands désastres. Le cardinal de Fleury, dont on a célébré le pacifique règne, ne fut pas exempt d'erreurs funestes au repos et à la prospérité de l'état, et la guerre des jansénistes et des molinistes suffirait pour le prouver. Il est faux que ce vertueux prélat ait procuré à Louis XV sa première maîtresse; mais il introduisit le monarque dans cette carrière de débauches, aussi honteuse pour le trône que déplorable pour la nation. En remontant le passé, trouverait-on, dans les règnes des empereurs romains les plus dépravés, un ministre plus vil et plus infâme que le cardinal Dubois? Ce misérable fut pourvu de tous les vices, hors d'un seul qu'on lui eût désiré : l'hypocrisie! Il surpassa en perfidies, en fraudes, en friponneries de toutes espèces le cardinal Mazarin [1], dont le ministère n'avait été cependant qu'une suite de lâchetés et d'intrigues. Le cardinal de Richelieu, si chéri des autocrates et des rois, ce Robespierre du droit divin, fut le plus atroce des monstres poli-

[1] La maxime favorite de Mazarin, un des plus grands fourbes que présente l'histoire d'aucun âge et d'aucun pays, était : « Qui gagne » du temps gagne beaucoup. » Un premier ministre de notre temps a adopté cette maxime.

tiques. Le cardinal de Lorraine fut un monstre de fanatisme, d'orgueil et de barbarie, et le cardinal Duprat, un monstre de vénalité, de corruption et d'injustice. Les vices, les infamies et les rapines de l'abbé Terray ont scandalisé et désolé nos pères; et nous avons vu de nos yeux avec quelle impéritie, quel despotisme et quelle folle présomption l'archevêque-cardinal Loménie de Brienne traîna la France sur le bord de la révolution française! Mirabeau avait bien raison d'appeler ce premier ministre *un idiot en délire*.

Nos historiens ne cessent, et avec raison, de parler des vertus de Louis XII; mais devrait-on prodiguer les mêmes hommages à son successeur? Le vulgaire des écrivains ne tarit pas cependant sur les éloges de François Ier., en appelant ce roi le père des lettres; et aucun roi ne fut plus fatal à la France, et son règne n'offre qu'un enchaînement de crimes, de fautes et de malheurs dont lui-même est la cause! Louis XII connaissait son successeur, il avait dit de lui: « Vous » verrez que ce gros garçon gâtera tout. »

Dépourvu de talens pour la guerre, François Ier. la fait en personne avec une fatuité toute chevaleresque; jouet continuel des favoris et des femmes, et beaucoup trop complaisant pour sa mère, il s'aliène Doria, le connétable de Bourbon, et s'en fait de dangereux ennemis. En vain se promet-il, pour sa maison, d'heureux résultats de ce concordat, monument à jamais honteux parmi les plus honteuses transactions de la diplomatie française, il ruine la France après l'avoir placée sur le bord de l'abîme. Avec ses conquêtes lointaines, il perd enfin l'honneur, en violant le traité de Madrid, sur des prétextes de la plus insigne déloyauté; bien différent de saint Louis et du malheu-

reux Jean, ses ancêtres, scrupuleux observateurs des conventions les plus rigoureuses [1]. Il accorde aux Turcs la liberté d'exercer dans Marseille leur religion, et il fait brûler à petit feu sur la place de l'Es-

[1] Veut-on connaître le jugement que le vertueux archevêque de Cambrai portait sur François Ier. Voici ce que dit Fénélon dans les *Dialogues des Morts* :

DIALOGUE ENTRE LOUIS XII ET FRANÇOIS Ier.

LOUIS XII.

Vous avez replongé la France dans les malheurs qu'elle souffrit sous le roi Jean... O pauvre France, que je te plains! Je l'avais bien prévu : il a fallu rendre des provinces entières et payer des sommes immenses. Et la justice, comment va-t-elle?

FRANÇOIS Ier.

Elle m'a donné de grandes ressources : j'ai vendu les charges de la magistrature.

LOUIS XII.

Et les juges qui les ont achetées n'ont-ils pas vendu la justice?

FRANÇOIS Ier.

J'ai fait plusieurs grandes choses qui m'ont fait louer comme un héros. On m'appelle le grand roi François.

LOUIS XII.

C'est-à-dire que vous avez été flatté pour votre argent...

FRANÇOIS Ier.

Non : les louanges qu'on m'a données étaient sincères

LOUIS XII.

Hé! y a-t-il quelque roi si faible et si corrompu auquel on n'ait pas donné autant de louanges que vous en avez reçues? Donnez-moi le plus indigne de tous les princes, on lui donnera tous les éloges qu'on vous a donnés.

FRANÇOIS Ier.

Du moins j'ai eu la gloire de me soutenir avec constance dans mes revers.

LOUIS XII.

Le héros ne s'est-il pas ennuyé en prison?

trapade, à Paris, de malheureux luthériens, nés en France; et il assiste gaiement avec sa cour à ces horrible exécutions, tandis qu'il met les armes à la main de leurs co-religionnaires d'Allemagne; et il fait massacrer, assassiner, à Mérindol et à Cabrières, ceux de ses sujets qui professent la religion qu'il protége au delà des frontières de son royaume [1]. Quel est donc le caractère de ce grand homme, de ce roi des gentilshommes, de ce premier gentilhomme de France, de ce modèle des chevaliers qui fait pendre Semblançay, ministre des finances, vieillard innocent qu'il appe-

FRANÇOIS Ier.

Oui, sans doute, et j'achetai bien chèrement ma liberté.

(Dans le dialogue entre François Ier. et Charles-Quint on lit:)

CHARLES - QUINT.

..... Si je vous eusse demandé votre couronne, l'ennui de votre prison vous aurait-il réduit à me la céder?

FRANÇOIS Ier.

J'aurais mieux aimé mourir que de faire cette lâcheté. Mais, pour la mouvance du comté de Flandre, je vous l'abandonnai par ennui... L'ennui m'a fait promettre ce qui était contre l'intérêt de mon royaume, et ce que je ne pouvais exécuter ni éluder avec honneur.

Et voilà le modèle des héros, des chevaliers, des grands rois!

[1] On lit dans le *Journal de Louise de Savoie*, duchesse d'Angoulême, mère de François Ier. journal écrit de la main de cette princesse) « qu'elle et son fils avaient embrassé les opinions de Luther; » que, pour ne pas déplaire à la cour de Rome, François Ier. re- » nonça ostensiblement à cette religion. Avec sa mère, sa sœur Mar- » guerite et le seigneur du Bellai, il paraissait de la nouvelle reli- » gion; devant les cardinaux Duprat, de Tournon, de Lorraine, il » agissait en catholique. Il faisait torturer, brûler vifs les luthériens » à Paris, tandis qu'il les protégeait, les appuyait de tout son crédit » en Allemagne et à Genève, et qu'il parlait d'appeler à sa cour Mé- » lanchton, un des chefs les plus renommés de ces nouveaux religion- » naires. Son intérêt était la règle de ses démonstrations religieuses.» (*Histoire, etc., de Paris*, par Dulaure, tome IV, page 86.)

lait son père? Quel tyran, ou quel esprit borné n'est-il pas, ce prince qui, sur de simples soupçons, hasardés par d'ignorans médecins, fait écarteler le comte de Montecuculli, gouverneur du Dauphin, comme empoisonneur? A l'ouverture du corps de ce jeune prince, le fait est reconnu faux. Qu'importe, après tout, que le monarque ait daigné visiter un peintre d'Italie, Léonard de Vinci, à son lit de mort, et qu'il se plût à causer avec Marot, le bel-esprit du temps?.... Il a fondé le Collége royal; mais un collége répare-t-il tant de forfaits, de bassesses, d'horreurs, de désastres, et sera-t-on appelé Grand pour de telles choses? On surnomme François Ier. le père des lettres, et cela pour quelques faveurs qu'il accorda à trois ou quatre écrivains; mais oublie-t-on que ce père des lettres donna, en 1535, des lettres patentes, par lesquelles il probibait l'imprimerie sous peine de la hart; qu'après avoir proscrit l'imprimerie, il établit une censure, pour empêcher la publication et la vente des livres précédemment imprimés; qu'il attribua à la Sorbonne le droit d'inquisition sur les consciences; que, d'après l'édit royal, la possession d'un livre ancien condamné et proscrit par la Sorbonne, exposait le possesseur à la peine de mort, si le livre était trouvé dans son domicile, où les sbires de la Sorbonne avaient la faculté de faire perquisition; qu'il se montra, pendant tout son règne, implacable ennemi de l'indépendance de l'esprit et du progrès des lumières, autant que fanatique protecteur des plus fougueux théologiens et des absurdités scolastiques les plus contraires au véritable esprit de la religion chrétienne?... Quel encouragement pour les sciences et les belles-lettres!!

On ne peut voir dans François Ier. qu'un fou brillant, qui fit le malheur et la honte de la France. Il

corrompit tout, l'honneur, la religion, les lois, la royauté, la nation; la dépravation des mœurs date, en France, de ce roi pétri de vices, de légèreté, de despotisme et de vanité! On ne cesse de préconiser, d'admirer les mots que François Ier. écrivit à la régente du royaume, au moment où ses mains furent chargées de chaînes; il y aurait eu plus d'honneur à ne s'être pas mis dans la nécessité de tracer ces mots; mais le roi ne dit pas: « Tout est perdu, fors l'hon» neur! » Il écrivit: « J'ai tout perdu, excepté l'hon» neur et la vie sauve!..... » L'histoire du règne de François Ier. retrace à chaque instant la funeste influence de la duchesse d'Angoulême, sa mère; des favoris et des maîtresses; de cette comtesse de Châteaubriant qu'il ravit à son mari; de cette duchesse d'Étampes qui gouvernait l'État! C'est au milieu de ses courtisans et de ses concubines, que le roi, décoré du nom de Grand, de Père des lettres, décidait des affaires du royaume, distribuait les faveurs, donnait les emplois et ordonnait le supplice des hérétiques: c'est dans le lit de la duchesse d'Étampes que François Ier. nommait aux dignités ecclésiastiques, à la place de grand-aumônier de France!... Ses ambitieuses folies, ses dissipations, ses débauches, ses barbaries envers les Français de la religion réformée, sa cupide soumission aux ordres de la cour de Rome, ses trafics des charges de judicature et des bénéfices ecclésiastiques, etc., doivent rendre sa mémoire odieuse à tous les gens de bien. Il est inutile de dire que le pouvoir absolu jeta de profondes racines en France sous le règne de François Ier., et que ce monarque oublia que la nation avait des droits, des libertés!

Henri II était un prince sot, brutal et d'une profonde insouciance pour le bien de ses peuples: ce mau-

vais roi fut constamment dominé par sa femme et par sa vieille maîtresse; il leur abandonna les rênes de l'État, et ne recula devant aucune des cruautés exercées contre les protestans. On peut dire de lui qu'il continua le règne de François Ier., en fait de despotisme politique et d'intolérance religieuse.

Les trois fils de Henri II se montrèrent dignes de leur père. Heureusement, François II ne fit que passer sur le trône, mais Charles IX devait s'y asseoir!

Charles IX, assassin, bourreau et valet des bourreaux de sa cour, Charles IX fut le plus exécrable des princes, le Néron de la religion catholique; Montesquieu dit: « L'amiral de Coligny fut assassiné, n'ayant » dans le cœur que la gloire de l'État; » c'est très-bien dit, assurément; mais pourquoi le grand publiciste n'a-t-il par parlé des innombrables assassinats de la Saint-Barthélemy? C'était à notre Tacite qu'il appartenait de vouer Charles IX à l'exécration de tous les siècles.

Henri III avilit, dans les débauches et les dépravations de toute espèce, la majesté et les droits du trône, se mit par lâcheté à la tête de la sainte ligue, et ne rougit pas de commettre les plus viles actions dont un monarque puisse se souiller : les assassinats de guet-apens! Si l'on veut connaître à quel excès de rapine, de débauche, de dépravation s'abandonnaient Henri III, les gentilshommes et les dames de sa cour, on peut lire l'ouvrage intitulé : *Journal des choses memorables advenues durant tout le règne de Henri III, roi de France et de Pologne*, 1621, et l'ouvrage intitulé : *Recueil de diverses pièces servant à l'Histoire de Henri III, roi de France et de Pologne*, Cologne, 1699. Il faut avoir lu ces écrits, et les preuves à l'appui des faits

éhontés, pour se persuader que la nature humaine soit capable de se dégrader au point d'enfanter des monstruosités, en tout genre, semblables à celles qui remplirent le règne de Henri III. Qu'on lise dans le *Recueil des diverses pièces*, etc., tome second, page 201 [1], le passage qui commence ainsi : « Si je » contais l'aventure de Quélus, l'autre contrat signé » du sang du roi et du sang de d'O, pour témoin, par » lequel il épousait monsieur Legrand : de plus, si » je disais les paroles de ce prince....... etc., etc. » Il est inutile de dire que, sous le gouvernement de ce roi, le despotisme le plus avilissant tint les Français enchaînés au pied du trône, et qu'il ne fut pas plus permis de parler des libertés que des intérêts de la nation.

Henri IV, lui-même, si renommé par la loyauté de ses intentions et la franchise de ses manières, par tant de brillantes qualités; Henri IV, si supérieur à tous les rois qui l'ont précédé, comme aux rois venus après lui, et comme probablement à tous les princes qui règneront pendant une longue suite de siècles;

[1] La liste des mignons de Henri III ne finit pas..... : Bellegarde, Villequier, Saint-Luc, Livarot, Joyeuse, Épernon, Lavalette, Bouchage et Termes, Levoyer Lignerolles, Pibrac, de Châteauvieux, marquis d'O; Clermont-d'Entragues......, de Lévis, comte de Quélus; Paul Stuart de Caussade, comte de Sait-Mégrin; François de Maugiron.... Quélus et Maugiron furent tués en duel; Saint-Mégrin fut assassiné environ trois mois après. Henri III regretta particulièrement de Lévis, comte de Quélus; mais le monarque très-chrétien fit élever à tous les trois de magnifiques tombeaux, enrichis de statues et couverts d'épitaphes, dans l'église de Saint-Paul, à Paris.

Croirait-on que tous ces indignes favoris s'exhalèrent en reproches amers, et même en outrages, contre Henri III, tant ils trouvaient mauvais que le monarque eût appelé le roi de Navarre, depuis Henri IV, et les huguenots, pour le venir tirer des mains du duc de Mayenne, qui le tenait comme assiégé dans Tours en avril 1589?

Henri IV ne réforma pas, il maintint, il augmenta le despotisme politique et la corruption des mœurs qu'il trouva dans l'héritage des Valois; il fit revivre les usages, les formes et les idées d'une ancienne servitude, par cela même qu'il faisait aimer le pouvoir absolu.

Ce prince était brave et très-spirituel; il avait de l'amabilité, l'humeur gasconne, des saillies fort heureuses et des passions très-ardentes. Éduqué en simple particulier, le prince de Viane contracta, dès le berceau, ces habitudes de familiarité, je dirais presque d'égalité, qu'on trouve dans les classes moyennes de la société : pauvre, errant, toujours persécuté par l'infâme Médicis, échappé par miracle au poignard royal de la Saint-Barthélemi, le Béarnais avait appris l'humanité, la politique, et l'on pourrait presque dire la dissimulation à l'école du malheur. On peut ajouter qu'il fut gascon sur le trône, comme dans la vie privée; ce prince eut les mœurs et une partie des vices de François Ier., mais avec beaucoup plus de bon sens et de jugement politique; son bonheur fut d'être populaire, et son grand art de se montrer encore plus populaire qu'il ne l'était au fond. Henri IV tenait infiniment à la plénitude des droits de la couronne, et n'écoutait les doléances ou les vœux des notables de son royaume que l'épée au côté et la main sur la garde de l'épée; il ne fit rien en faveur des libertés nationales, s'appuya toujours sur le droit divin, et se montra constamment jaloux d'une autorité sans bornes, sans contrepoids, quoiqu'il ne cessât dans ses ordonnances et dans ses discours (à l'exemple de Charles V), de parler des droits, des intérêts et des besoins du peuple; Henri IV mettait toujours en avant les vœux de la nation, et ne la consultait jamais; heureusement pour

son autorité et pour sa gloire, il eut trois grands ministres, Sully, d'Ossat et Jeannin.

Henri IV gouverna seul et sans appeler de conseil national; les Français ne s'en plaignirent pas, il couvrait tout d'un sceptre tutélaire; la nation se reposait avec confiance à l'ombre du trône, sans imaginer qu'après le bon Henri il pourrait tomber de ce trône d'innombrables fléaux. Semblable imprévoyance deux cents ans après : un guerrier illustre, un grand capitaine que les troubles civils ont élevé sur le pavois, retire la France du fond des abîmes; salué des acclamations universelles, il se revêt aussitôt d'une autorité sans bornes : Napoléon Bonaparte n'avait certainement pas l'âme et la modération du Béarnais; mais, lui eût-il ressemblé, son fils devait presque nécessairement détruire l'effet de son règne. Voyez dans chaque histoire, et à chaque dynastie, le fils du grand homme! Rien n'accrédite le despotisme et n'en fortifie l'exercice, comme un souverain en possession d'une autorité sans limites et que signalent de grandes qualités, ou que recommandent d'utiles services.

De nos jours, on fait de Henri IV un prince accompli, méritant sans nulle réserve l'amour et l'admiration des Français : Marc Aurèle, Titus, Trajan ne furent pas plus grands, plus illustres, meilleurs que le Béarnais; et, à entendre les éloges dont on accable la mémoire de ce roi, on croirait qu'il posséda toutes les vertus et n'eut aucun des vices de la royauté! Mais les mémoires de l'*Étoile*, dont la véracité n'a jamais été révoquée en doute, et les mémoires même de Sully nous représentent Henri IV sous un jour moins avantageux. L'*Étoile* dit textuellement que le roi pillait les villes et les provinces, afin de s'amasser un grand trésor; l'*Étoile* dit que Henri IV donnait à Sully

une ville pour ses habits, qu'il en donnait une autre à Zamet pour soutenir ses dépenses exorbitantes[1], qu'il prodiguait à ses maîtresses le fruit des travaux et des sueurs du peuple. Rien de plus grand, de plus royal que ces paroles : « Je veux que chaque paysan » puisse le dimanche mettre une poule dans son pot ; » mais des paroles ne sont pas des faits, et la poule au pot fut une gasconnade. Donner à une prostituée trois cents mille francs pour le prix d'une nuit, n'est pas le moyen de diminuer les impôts payés par le laboureur ; et avec quelle profusion Henri IV, quoique naturellement avare, n'a-t-il pas distribué les revenus de l'état à ses maîtresses et à ses favoris ! On loue à outrance les actes de galanterie faits par Henri IV ; mais, de bonne foi, est-ce une action bien honorable dans un roi, dans un général d'armée, que celle d'abandonner ses soldats après une bataille ou un combat, pour aller à quatre-vingts lieues de là, et déguisé en charbonnier, prodiguer ses hommages à une courtisane? En 1586, Henri se déroba de son armée pour aller visiter Corisandre d'Andouins ; il fit encore la même équipée, disent tous les mémoires du temps,

[1] « Zamet avait été cordonnier du roi Henri III... Sous Henri IV » il devint si pécunieux, que le notaire qui passait le contrat de » mariage d'une de ses filles avec un homme de considération, ne » sachant quelle seigneurie donner au père de la mariée, Zamet lui » dit froidement de le qualifier seigneur de dix-sept cent mille » écus, comme le racontait aussi la comtesse de Vertus. Aussi cet » homme était bien en état de donner de magifiques repas ; mais » les plus splendides n'étaient pas toujours ceux qui faisaient le » plus de bien aux conviés : témoin le dernier qu'il fit à la duchesse » de Beaufort, sur laquelle les viandes exquises et délicates qu'il » lui fit servir le jour du jeudi saint 1599, firent à peu près le même » effet que les champignons qui mirent au rang des dieux l'empe- » reur Claude qui en avait mangé.... » (*Recueil des Pièces diverses*, etc., 1699.)

après la bataille de Coutras. Comment excuser l'opiniâtre dessein qu'il avait formé d'épouser la marquise de Verneuil, et ensuite Gabrielle d'Estrées ? Et ce projet d'enlèvement de la princesse de Condé que Henri IV voulait, à près de soixante ans, aller arracher, à la tête d'une armée, des bras de son époux, au risque de bouleverser son royaume et de perdre sa couronne ; et ses débauches continuelles, et ses adultères dont il tirait vanité, et ces bâtards qu'il fit légitimer, exemple que son petit-fils Louis XIV suivit religieusement ; et une foule d'actions non moins folles, aussi impolitiques et aussi honteuses ; sont-ce des actions à louer ? Henri IV fit tomber sur l'échafaud la tête de Biron, et certes, jamais condamnation à mort ne fut plus juste : on ne saurait plaindre Biron, homme excessivement vain, ambitieux, ingrat, et conspirateur acharné contre l'état et la personne du roi ; il mourut en lâche. Ce gentilhomme, qui avait fait une si grande fortune, n'était pas de la centième maison de France, avait dit Henri IV au duc de Savoie ; comblé de faveurs et de grâces, il forma l'exécrable complot de faire assassiner son bienfaiteur, son roi, en menant Henri IV reconnaître le fort de Sainte-Catherine, ayant averti le gouverneur dudit fort de pointer ses pièces, et lui indiquant à quel signe il reconnaîtrait le roi : « mais, » si ce dessein faillait, il était aisé de mettre hors de » la place quelques chevaliers en embuscade à la fa- » veur du fossé, qui pourraient facilement se saisir du » roi, parce qu'il (lui, Biron), le mènerait si avant, » lui troisième, qu'il ne s'en pourrait dégager. » (*Vie de Biron, sa conspiration et sa mort*, an 1610. A Lyon, chez Rigaud, pag. 503.) Ce Biron était le plus ambitieux, le plus arrogant et le plus vil des hommes. Espérant épouser une fille du duc de Savoie, et ob-

tenir, à ce prix, la souveraineté de la Bourgogne, il avait ourdi le projet d'ouvrir la France aux armées étrangères, de démembrer le royaume, et de détruire la race royale de Henri IV. Lorsqu'il se voit condamné à mort, le même homme qui jusqu'alors avait insolemment bravé son roi, sollicite bassement le baron de Rosny (duc de Sully), son épouse, Zamet, etc., les suppliant d'intercéder pour lui, et que si le roi voulait lui laisser la vie, il consentait à être mis entre quatre murailles, lié de chaînes, et y demeurer tous ses jours. Certes, le prince de la Moskowa, le maréchal Ney, en subissant le juste arrêt de sa condamnation à mort, fit preuve d'une noblesse et d'un courage dont le maréchal de Biron paraît n'avoir pas eu le sentiment; et, comme homme de guerre, comme grand capitaine, le maréchal Ney est, et sera, dans la postérité, aussi illustre que Biron l'est peu. Lorsqu'on lut à Biron son arrêt, qui portait confiscation de tous ses biens, et réunion du duché de Biron à la couronne, il s'écria : « Quoi! le roi se veut-il enrichir de ma pau-
» vreté? La terre de Biron ne peut être confisquée. Le
» roi doit se contenter de ma vie, etc. » Henri IV voulait rendre les biens confisqués de Biron; la chambre des comptes s'y opposa, disant que les biens confisqués ne doivent jamais revenir à l'héritier! Un Français ne voit pas, sans regret, un prince aussi bon, aussi loyal que Henri IV, faire sa partie au jeu de paume, jouer à la prime avec Biron, lorsqu'il a donné l'ordre de l'arrêter : on est affligé encore de voir Henri IV épargner des conspirateurs non moins coupables que le maréchal; où est ici la justice royale?
« Le comte d'Auvergne fut arrêté avec le maréchal de
» Biron; mais, depuis le supplice de ce maréchal, il
» fut relâché à la prière de Henriette de Balsac d'En-

» tragues, marquise de Verneuil. Il fut arrêté une » seconde fois en Auvergne, l'an 1604, pour une nouvelle conspiration, dont la marquise, sa sœur de » mère, était complice. Henri IV lui donna la vie, » qu'il aurait perdue sur un échafaud, si ce monarque » eût laissé subsister l'arrêt donné contre le comte au » mois de février 1605. Avant qu'il fût pris, le roi, » qui ne voulait pas le perdre, lui avait fait savoir » que, pour prévenir la recherche qu'autrement on » allait faire de son crime, il eût à sortir du royaume » et à n'y rentrer de trois ans, etc. » La marquise de Verneuil, maîtresse de Henri IV, arrêtait donc la justice de ce monarque!

On célèbre l'amitié de Henri IV pour Sully; nous n'examinerons pas si un roi peut être véritablement ami; mais les mémoires du temps apprennent que Sully fut menacé quatorze fois de disgrâce par Henri IV; heureusement pour Sully, pour la France et pour la maison de Bourbon, la Gabrielle fut empoisonnée par Zamet; mais Dieu sait comment le ministre aurait fini avec le roi, si la vie du dernier avait été prolongée de quelques années! En serviteur fidèle, en véritable ami de son roi, Sully ne voulait que le bien de l'état et la gloire de son maître; il osa, toute sa vie, combattre les passions et les goûts du monarque, en ne cessant de lui offrir le plus entier dévouement; l'histoire de ce règne atteste néanmoins que le roi supporta impatiemment le ministre; et, si Henri IV conserva Sully et le soutint contre Gabrielle, contre Zamet et les fripons venus d'Italie, contre les courtisans et les prêtres, ce fut beaucoup moins par attachement et reconnaissance des services rendus, que par besoin et politique : le baron de Rosny répondait à Henri IV de la fidélité, de la soumission des protestans.

Si l'on examinait avec impartialité la conduite suivie par Henri IV, depuis son abjuration jusqu'au moment de sa mort, on trouverait que l'homme était de la religion réformée et le roi de la religion catholique ; Henri IV voulait conserver à tout prix la couronne que les protestans lui avaient conquise ; il n'osait pas les opprimer, il les trompa. « L'édit de Nantes, inspiré » par une politique timide et ambitieuse, fut plein de » mauvaise foi, » dit Thouret ; l'analyse que ce publiciste fait de l'édit de Nantes est terminée par cette conclusion.

Dans l'ouvrage intitulé : *Recueil de pièces*, etc. (Voy. plus haut, Henri III), on lit, t. 2, page 158 : « Cette loi fut l'édit de Nantes que les réformés furent » près de neuf ans à solliciter avec toutes sortes de » peines et de soumissions, et qu'ils n'obtinrent enfin, » beaucoup moins avantageux que plusieurs des pré- » cédens édits de pacification, qu'après que tous les » chefs de la ligue et toutes les villes liguées eurent » fait leurs traités. » On lit, pag. 302 : « Sur les plaintes » que l'assemblée qui commença à La Rochelle le 16 » de novembre 1588, forma contre les officiers du roi » de Navarre et contre ce qu'on nommait la tyrannie » protectorale, avec menaces que pour obvier à ces » désordres, si le prince n'y remédiait, on allait créer » en chacune des dix-huit provinces huguenottes, un » protecteur particulier, ou bien pour toutes un pro- » tecteur général autre que le roi de Navarre, ce prince » avait consenti d'ériger six chambres de justice parti- » culières, dans les villes de Saint-Jean-d'Angely, » Bergerac, Montauban, Nérac, Foix et Gap en Dau- » phiné, par le moyen desquelles ses officiers avaient » été quelque temps contenus dans le devoir, selon les » réglemens qu'avait faits cette assemblée : mais, par

13.

» venu à la couronne, il ne différa pas plus d'un an à » casser toutes ces chambres, soit à l'instigation de » Du Fay, dont l'avarice et l'ambition se trouvaient » gênées par ces règlemens; ou que le roi, déjà tout » disposé à changer de religion, comme Du Fay son » confident le publiait, ne prît plus aucun intérêt aux » injustices que cette cassation faisait souffrir aux ré- » formés. » On lit, page 400 : « L'un des articles de » l'absolution du roi Henri IV, fut qu'il excluraît ceux » de la religion des dignités et de la magistrature; » aussi voit-on par toute l'histoire de ce temps-là, que » depuis que ce prince fut parvenu à la couronne, et » surtout depuis son changement de religion, il ne » conserva tout au plus pour les huguenots, ses an- » ciens et fidèles serviteurs, qu'un peu de bonne vo- » lonté, dont même ils ne ressentirent jamais d'effets » qui ne fussent beaucoup au-dessous de leurs services » et de leur zèle pour son état et pour sa personne; » tant ce grand prince appréhendait de déplaire au » pape et d'offenser les catholiques. » Toutes les chroniques, tous les mémoires du temps sont d'accord sur la manière dont Henri IV abandonna les huguenots, et sur le peu d'intérêt qu'il leur conserva lorsqu'il fut parvenu au trône.

Henri IV était naturellement bon, et poussait même quelquefois la bonté jusqu'à la faiblesse : on a, dans ces derniers temps, exposé, dans tous les coins de Paris, une gravure représentant Henri IV chez Gabrielle, le duc de Bellegarde, tapi sous le lit de la courtisane dont il partageait les faveurs avec son souverain, et le roi jetant des perdrix à son rival, en disant : « Il faut que tout le monde vive. » Certes, il y a presque de la débonnaireté dans cette conduite, elle n'a du moins rien de bien délicat : en pareille cir-

constance, tout homme d'honneur rompt avec sa maîtresse, et traite son rival comme il le mérite. J'aime, autant que qui que ce soit, l'esprit vraiment français et la modération vraiment royale de Henri IV, mais je n'honore pas ses vices, ses défauts ; et plus ce monarque eut de qualités brillantes, plus il est blâmable de n'avoir pas fondé la puissance du trône sur les libertés de la nation, et d'avoir maintenu la corruption, le despotisme et les maximes du gouvernement absolu de ses prédécesseurs.

Le fils de Henri IV fut, à tous égards, un pauvre monarque, quoi qu'en disent certains historiens des cassettes royales. « Le titre de juste (dit plaisamment » Voltaire) fut le sobriquet de ce roi. » En effet, ce monarque fut appelé Louis le Juste, parce qu'il était né sous le signe de la Balance. Tout ce qu'on peut dire de plus avantageux pour lui, c'est qu'étant roi par la grâce de Richelieu, il eut assez de faiblesse pour craindre, et assez de résignation pour laisser à la tête de l'état, le cardinal qui faisait rouler au pied du trône les têtes les plus superbes du royaume. Louis XIII eût même laissé décapiter Gaston d'Orléans, si Richelieu avait jugé cette exécution nécessaire à sa puissance ! Gaston d'Orléans avait mérité l'échafaud, bien autrement que Montmorency, Marillac, l'infortuné de Thou, etc.; mais indépendamment de son droit d'héritier présomptif du trône, Gaston d'Orléans était doué d'un esprit d'intrigue et d'une lâcheté d'âme qui contribuaient à consolider la tyrannie du pouvoir dans les mains du cardinal, qui avait en outre le plus profond mépris pour le prince, et ne lui faisait pas l'honneur de le craindre. Quel règne que celui où les lois furent dépouillées de toute justice, où le pouvoir absolu viola jusqu'aux formes même que la tyrannie

s'était données ! Louis le Juste était d'un profonde insensibilité ; sa faiblesse de caractère et son incapacité d'esprit étaient extrêmes ; il fut mauvais fils, mauvais frère, mauvais époux, mauvais roi. Louis XIII n'avait pas plus de justice que d'affection pour ses peuples ; quand les provinces réclamaient leurs droits, priviléges et franchises, le monarque « se bouchait les oreil- » les et disait, en grande colère, s'il avait jamais existé » d'autres priviléges que sa volonté, ajoutant qu'il ne » fallait pas disputer avec celui qui avait à ses ordres » trente légions. » Les mémoires du dix-septième siècle nous ont conservé ce trait d'érudition royale du pupille, de l'esclave de Richelieu : on peut dire que les quatre lignes qu'on vient de citer sont la perfection, le beau idéal du despotisme ; Louis XIV trouva cette théorie admirable, et la mit en pratique pendant tout le cours de son règne : « Parlez-moi du Grand Sei- » gneur, voilà ce qui s'appelle régner ! » disait l'orgueilleux fils d'Anne d'Autriche. Aussi quels désastres n'eurent pas à subir les Français sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV, et avec quelle implacable mépris les libertés nationales ne furent-elles pas étouffées pendant ces deux règnes, sous le despotisme ministériel créé par Richelieu ! Mais il en fut presque toujours ainsi dans notre histoire.

« En lisant les déclamations de nos jours (dit ma- » dame Staël) on croirait que les huit siècles de la » monarchie n'ont été que des jours tranquilles et que » la nation était alors sur des roses. On oublie les » templiers brûlés sous Philippe le Bel, le triomphe » des Anglais sous les Valois ; la guerre de la Jacque- » rie ; les assassinats des ducs d'Orléans et de Bourgo- » gne ; les cruautés perfides de Louis XI ; les protes- » tans français condamnés à d'affreux supplices sous

» François Ier., tandis qu'il s'alliait lui-même aux pro-
» testans d'Allemagne; les horreurs de la ligue sur-
» passées toutes encore par le massacre de la Saint-Bar-
» thélemi, les conspirations contre Henri IV et son as-
» sassinat, œuvre effroyable des ligueurs; les échafauds
» arbitraires élevés par le cardinal de Richelieu, les
» dragonades, la révocation de l'édit de Nantes, l'ex-
» pulsion des protestans et la guerre des Cévennes
» sous Louis XIV. » Si l'on retranche les douze années de paix sous Henri IV, y eut-il en France autre chose qu'une Saint-Barthélemi continuelle pendant un siècle, depuis François Ier., et depuis le massacre de Vassy (1562) jusqu'à l'assassinat du maréchal d'Ancre dar un guet-apens, et à l'assiassnat de son épouse par une condamnation judiciaire?

On serait saisi d'horreur, transporté d'indignation, si l'on connaissait les mémoires, les écrits autographes tracés par plusieurs des principaux acteurs dans la guerre de la ligue et les troubles de la fronde : ces irrécusables témoignages de l'avidité, de la férocité des grands seigneurs, des rebelles de ces époques, ces témoignages subsistent, et seront (il faut l'espérer) livrés un jour au public : les Français y verront des brigandages, des crimes et des forfaits qui surpassent tout ce que les jacobins de 93 et de 94 ont de plus épouvantablement hideux.

« Je ne vois dans la première race (déclare Sully),
» que Mérovée, Clovis Ier. et Clotaire II; dans la se-
» conde, que Charles-Martel, Pépin le Bref, et Char-
» magne qui se soient tirés du pair des rois. Ces six,
» ôtés des trente-cinq que l'on compte dans les deux
» races, tous les autres furent, par leurs vices ou leur
» incapacité, de méchans rois ou des ombres de rois. »
Plus loin, Sully s'exprime en ces termes : « On vient

» de voir quel jugement on doit porter sur la troisième
» race de nos rois. Nous trouvons mille choses à admi-
» rer dans Philippe-Auguste, Saint-Louis, Philippe
» le Bel, Charles le Sage, Charles VII, Louis XII;
» quel dommage que tant de vertus ou de grandes qua-
» lités n'aient pas porté sur d'autres fondemens? Qu'a-
» vec plaisir on leur donnerait le titre de grands rois,
» si l'on pouvait se cacher que leurs peuples ont été
» malheureux! Que n'y aurait-il pas à dire en particu-
» lier de Louis IX? des quarante-quatre années qu'il
» régna, les vingt premières offrent un spectacle qui
» n'est pas indigne d'être comparé avec les onze der-
» nières années de Henri le Grand. Mais je crains
» bien que toute leur gloire ne soit détruite par les
» vingt-quatre suivantes, lorsqu'on y verra des impôts
» excessifs pour satisfaire une dévotion mal enten-
» due et ruineuse, des sommes immenses transportées
» dans les pays les plus éloignés pour le rachat des
» prisonniers, tant de milliers de citoyens sacrifiés....
» remplirent la France d'un deuil général, et tout en-
» semble, d'une calamité universelle.

» Convenons une bonne fois de principes, s'il est pos-
» sible; et, après que, sur une expérience mille fois réi-
» térée, nous avons regardé comme décidé ce qui de-
» vait l'être il y a long-temps, que le bonheur des hommes
» ne saurait jamais naître de la guerre, parcourons sur
» cette idée l'histoire de notre monarchie. Nous passe-
» rons à Clovis et à ses prédécesseurs leurs guerres,
» en quelque sorte nécessaires pour le fondement d'une
» domination qui ne faisait qu'éclore; mais que dirons-
» nous de celles qui, pendant un espace de soixante
» ans entiers, agitèrent les quatre enfans de Clotaire II
» et leurs descendans; de celles qui, pendant cent
» soixante-douze autres années, à commencer à Louis

» le Débonnaire, déchirèrent le royaume ? Le reste est » pis encore. La plus légère teinture de notre histoire » suffit pour se convaincre qu'il n'y a point eu de véritable paix depuis Louis VIII jusqu'à celle de Vervins ; » et qu'en tranchant le mot, tout ce long intervalle peut » être appelé une guerre de près de quatre cents ans. » Après, dis-je, qu'il sera demeuré constant, par cet » examen, que nos rois n'ont jamais su que faire la » guerre, nous leur rendrons d'ailleurs toute la justice » qui leur est due ; mais nous nous montrerons un peu » plus difficiles sur le titre de grands, de véritablement, » et en toute manière, grands rois. »

Le témoignage d'un homme tel que Sully, n'est pas suspect, il doit faire autorité en semblable matière. Aristocrate par essence, et, pour ainsi dire, gentilhomme avant d'être Français, le grand ministre avait bien étudié notre histoire, et connaissait tous les vices de ce qu'on appelait si improprement la constitution de la monarchie : eh bien ! Sully tient à cet égard le même langage que firent entendre, en 1789, les orateurs les plus véhémens de l'assemblée constituante ! On n'accusera pas sans doute le serviteur, l'ami, l'adorateur de Henri IV d'être un détracteur de la royauté ; mais ce grand homme d'état voulait que le trône fût fondé sur la nation, et que des institutions justes et stables garantissent à la fois les droits du roi et les droits du peuple. Sully avait horreur du despotisme, et le regardait comme source de ruine et de destruction ; que n'eût-il pas dit du despotisme de Louis XIV ?

Devra-t-on toujours faire l'apothéose du fils d'Anne d'Autriche, en considération de quelques améliorations accidentelles, incomplètes, mais inévitables ; affectant d'oublier les désastres des quarante dernières années de son règne, les calamités qu'il répandit sur

la France dans son temps, et celles qu'il lui prépara, et dont nous-mêmes nous avons supporté le poids? Son orgueil sera-t-il toujours divinisé, parce que son berceau se vit entouré de cette foule de grands hommes, véritables demi-dieux, issus des guerres civiles ou créés par l'influence encore agissante du héros qui ferma le temple de la Discorde? Tous ces beaux talens avaient germé avant le jour qui vit naître Louis XIV; il se développèrent par leur propre sève, avant que le jeune monarque fût en état de les protéger; ils appartiennent à l'époque même, ils sont la propriété de la France, et Louis XIV n'a aucun droit de les revendiquer: la munificence qui récompense les travaux du génie, ne l'a pas créé: quelle fut d'ailleurs la munificence du grand roi en faveur des grands écrivains de son époque? Environ soixante-dix mille livres de pensions annuelles, et sur cette somme quatorze à quinze mille livres étaient accordées à des savans ou littérateurs étrangers!

Les grands hommes du dix-septième siècle étaient venus long-temps avant Louis XIV; il les trouva sous sa main. Turenne, Condé, n'avaient-ils pas déjà fait triompher les armes de Louis XIII? N'était-ce pas cinq jours après la mort de ce roi, que le champ de Rocroi se couvrit de lauriers? Cette même année, 1643, Turenne, déjà célèbre par plusieurs campagnes, saisissait le bâton de maréchal sur la brèche de Trino. La France vit la merveille du *Cid* deux ans avant le prince, qui affecta d'oublier la vieillesse de Corneille. En 1642, Pascal révélait son génie au monde savant. Colbert avait mûri le sien pendant la minorité. Nicolas Poussin, âgé de cinquante ans à la mort de Louis XIII, avait produit cinquante chefs-d'œuvre. C'est entouré de ce cortége, riche héritage du siècle précédent, que

Louis XIV se place sur le trône, lorsqu'à ving-trois ans il veut régner par lui-même. Tout prospérera pendant l'existence de ces grands hommes qui virent son adolescence ; tout déclinera après leur mort !

On peut dire de ce roi, qui aimait les grandes choses, et qui par lui-même n'en fit pas une seule digne de mémoire ; qui ordonnait des victoires, et qui, lorsque ses capitaines avaient cueilli les lauriers de la victoire, en faisait tresser des couronnes pour sa tête, et se montrait jaloux de triompher seul ; on peut dire de Louis XIV qu'il envahit, qu'il usurpa les grandeurs de son siècle : car après la mort des capitaines sortis de l'école de Gustave Adolphe et des élèves de ces capitaines, après ces génies supérieurs des premiers temps, que trouve-t-on ? Deux ou trois génies secondaires, un grand nombre de courtisans bien nuls, et de généraux à talens ordinaires, trois ou quatre généraux de second ordre, quelques légers reflets de gloire et beaucoup de maux, d'erreurs et de honte. « Voilà, dit Saint-Simon, où conduisit l'aveuglement » des choix, l'orgueil de tout faire, la jalousie des an» ciens ministres et capitaines, la vanité d'en choisir » de tels qu'on ne pût leur rien attribuer pour ne » point partager la réputation de grand avec per» sonne ; la clôture exacte qui ferma tout accès et » jeta dans les plus affreux panneaux ; enfin toute » cette déplorable façon de gouverner qui précipita » dans le plus évident péril d'une perte certaine, et qui » jeta dans le dernier désespoir ce maître de la paix » et de la guerre, ce châtieur des nations, ce conqué» rant, ce grand par excellence, cet homme immor» tel pour qui on épuisait le marbre et le bronze, pour » qui tout était à bout d'encens. Conduit ainsi jus» qu'au dernier bord du précipice avec l'horrible loi-

» sir d'en reconnaître toute la profondeur, la toute-
» puissante main, qui n'a posé que quelques grains
» de sable pour bornes aux plus furieux orages de la
» mer, arrêta tout d'un coup la dernière ruine de ce
» roi si présomptueux et si superbe, après lui avoir fait
» goûter à longs traits sa faiblesse, sa misère et son
» néant. »

Tel est l'inévitable abîme où le pouvoir absolu conduit une nation. Le despotisme amènera la perte de l'empire par l'excès de la violence, ou la subversion de l'état, en détruisant tous ses appuis, en dépravant la morale publique, afin d'atteindre quelque objet de peu d'importance dans un intérêt particulier et momentané. Tous les moyens, toutes les manières de nuire aux hommes sont dans l'exercice comme dans l'essence du pouvoir absolu, de ce pouvoir qui, ne voulant pas être surveillé, et ne pouvant pas être balancé, ne saurait être retenu que par des considérations passagères. Ainsi le sultan est de loin en loin informé par l'incendie d'un quartier de Constantinople, que tel de ses actes déplaît à la multitude. Chez nous le mécontentement des opprimés s'exhalait en chansons légères, dont la vapeur, quelquefois importune aux tyrans secondaires, produisait assez d'effet pour leur faire suspendre d'iniques concussions ou des guerres désastreuses. Toute puissance qui croit exister par elle seule creuse son tombeau. Notre révolution a prouvé, jusqu'au dernier degré d'évidence, combien était faux le système du gouvernement qui l'a précédée; mais, comme si cette catastrophe ne suffisait pas pour instruire les princes autocrates, le monde retentit de nos jours aussi de la chute soudaine de cette vaste monarchie qui, suivant l'expression d'un poëte, se présente partout où

luit l'astre du jour; de l'Espagne, de cet empire gouverné par le favori tout-puissant d'un souverain qui ne rend à ses sujets aucun compte des actes de sa politique ou de son administration. Qu'est aujourd'hui l'Espagne? une terre de désolation, une monarchie perdue, un royaume expirant de superstition, de despotisme et d'anarchie.

Voilà deux exemples contemporains qui prouvent irrécusablement à quels extrêmes malheurs conduisent, soit la faiblesse ou l'incapacité de ces princes dont la puissance est indéfinie. Notre histoire montre également, et sous plusieurs règnes, qu'une action trop forte de la main qui tient les rênes de l'état en compromet la destinée. Plus le despote se distinguera par ses qualités, plus la nation sera plongée dans l'asservissement. Malheur, cent fois malheur à cette nation qui verra ses chaînes couvertes de fleurs, devant laquelle on n'étalera que la gloire des conquêtes quand les arts s'empresseront de la distraire par leur brillantes frivolités! A cette époque où les dominateurs du monde se passionnaient pour les spectacles, ils obéissaient à de vils affranchis. Périclès, Auguste, Louis XIV, Napoléon, ont agi l'un comme l'autre; ils semblent s'être passé de main en main leurs instrumens d'oppression.

On ne saurait trop le répéter, pour prévenir le retour des calamités qui nous accablent: est-il une nation qui ait plus constamment méconnu les principes sur lesquels doit reposer la liberté? Si l'on excepte le règne de Charlemagne, les Français ont été successivement soumis aux tyrannies les plus avilissantes. A peine hors de la barbarie, ils tombent sous le régime féodal, et sont livrés aux dernières rigueurs d'une malfaisante aristocratie. Il s'écoule des

siècles avant qu'ils ouvrent les yeux et qu'ils sentent l'opportunité des tentatives que font les rois pour affaiblir le pouvoir de cette multitude de tyrans particuliers ; mais toujours incapables de discerner les moyens d'acquérir et de s'assurer cette mesure d'influence et de liberté nécessaire à leur bonheur, ils changent seulement de fers. Les dépositaires de l'autorité royale, les agens du fisc succèdent aux oppresseurs féodaux ; les tailles, la gabelle, des impôts de toute espèce tourmentent sans relâche, ruinent et désespèrent le cultivateur, l'homme industrieux ; les règlemens condamnent le prolétaire à rester toujours dans sa misérable condition ; la liberté de l'individu n'a plus de sauvegarde ; le régime des lettres de cachet s'établit. La nation, le corps de la nation, la masse des Français, souffre mille calamités sans faire entendre ses justes réclamations, tant fut grande et continue la dépression dans laquelle un gouvernement absolu retint la nation depuis la mort de Henri IV ? Car la nation ne put jamais approuver les abus ou les excès qui faisaient son malheur ; jamais les Français ne dirent à leur roi : « Nous te donnons une puissance » indéfinie sur nos personnes, et nos enfans aussi se- » ront esclaves de tes enfans ; tu pourras, à ton gré, » nous enlever à nos familles, nous renfermer dans des » prisons où nous serons remis à la garde d'un geôlier » choisi par toi, lequel sera lui-même hors des at- » teintes de la loi. Si l'intérêt de ta maîtresse, ou d'un » favori, ou d'un confesseur, change en tombeau ce » séjour d'horreur, on n'entendra pas notre voix mou- » rante ; ta volonté, réelle ou supposée, aura tout jus- » tifié ; seul, tu seras notre accusateur, notre juge, » et l'exécuteur de ta sentence. » Jamais de telles paroles ne furent proférées ; toutes nos lois ostensibles

défendaient, au contraire, d'obéir aux lettres de cachet; aucune d'elles ne les approuvait. Mais le corps de la nation pouvait seul faire observer les lois; et, dès long-temps, nos assemblées représentatives avaient cessé d'exister. Les parlemens, ces soi-disant gardiens de notre prétendue constitution, restaient sans force contre des coups d'autorité dont ils éprouvaient eux-mêmes les violens effets. Tel était cependant l'ancien régime, si ardemment invoqué par les royalistes purs depuis 1814.

Sans doute on a vu des princes absolus dignes d'être comptés parmi les bienfaiteurs de l'humanité. Mais, combien ils furent rares, ceux qui joignirent à la noble passion de faire le bonheur de leurs semblables, une immuable volonté et de grands talens d'exécution; dont l'oreille se fermait à la flatterie, dont l'âme résistait aux séductions qui dépravent les sentimens généreux! Des trente-deux Capétiens qui ont gouverné la France pendant une période de huit siècles, il n'en est que deux (quoi qu'en dise Sully : voyez plus haut) pour lesquels un Français devrait réserver son estime, dont il doive bénir les travaux et les intentions : possédant l'un et l'autre la plénitude de la puissance, ils aimèrent à ne se considérer que comme les représentans nés, les pères du peuple.

Ces deux rois, seuls dignes de l'amour du peuple, Louis XII et Henri IV, et le premier encore plus que le second, ces deux rois sont long-temps restés bannis du souvenir des Français. Le culte qu'obtint enfin la mémoire du chef des Bourbons a pris naissance dans le poëme de Voltaire. Henri IV, dont on parlait à peine dans les années qui suivirent sa mort, et qui ne reçut, depuis l'érection de sa statue (en 1614), aucun hommage public; dont le nom même n'osait

se prononcer à la cour de son petit-fils [1], Henri IV sembla ressusciter, après un siècle, dans les cœurs français, alors qu'écrasés sous un règne trop long de moitié, ils gémissaient sans espoir. Mais, alors même, leurs yeux éblouis par les fausses lueurs du siècle se portaient de préférence sur les hauts faits du conquérant; ils ne rendaient qu'une imparfaite justice au roi administrateur; et, quand ils avaient fait l'éloge de sa bonté, de sa valeur, de ses qualités sociales, ils croyaient cet éloge achevé. L'adversité nous le représente aujourd'hui sous un nouveau jour qui le grandit et l'élève; le héros ne perd rien de sa vaillance; le Français par excellence, de sa grâce native; l'homme généreux et compatissant est toujours aussi renommé pour ses actes de bonté privée; et, de plus, il nous apparaît comme l'ange tutélaire de la patrie.

Croirait-on, après cela, que le nom de Henri IV fut si long-temps oublié à la cour des rois de France? croirait-on que Louis XV refusa la dédicace du poëme décerné à ce grand roi, et que l'auteur de la *Henriade* se vit réduit à offrir à un souverain étranger l'hommage de ce chef-d'œuvre national? Les rois de France avaient relégué Henri IV dans le Garde-Meuble de l'histoire, ils ne l'en ont retiré qu'après vingt-cinq ans d'exil et d'infortunes sans exemple; alors Henri IV a été exposé à l'amour, à l'admiration des Français, et ce roi leur a été présenté comme le gage de la nouvelle

[1] Dans les premières années de son règne, Louis XIV eut le dessein de fixer sa résidence à Saint-Germain-en-Laye. Un de ses courtisans lui représenta que ce château était indigne d'un grand roi, qu'il était mesquin et à peine logeable : « Comment donc! est-ce » que mon grand-père et mon père ne l'ont pas habité avec toute » leur cour? » dit Louis XIV. « De plaisans rois que cite là votre » majesté! » répondit le courtisan grand seigneur. Et Louis XIV ne se fâcha point.

alliance que la maison de Bourbon contractait avec la nation; le Béarnais a été pris à témoin, à serment des libertés nationales, et c'est sur sa loyauté que le roi et les princes français ont hypothéqué la Charte constitutionnelle, qui consacrait et devait garantir ces libertés.

Le chant de la Belle Gabrielle et l'air de Vive Henri IV sont devenus le chant royal et le chant national; mais il y aurait, ce semble, une manière plus noble d'honorer la mémoire du roi le plus populaire qu'ait eu la monarchie; ce serait sa bonté, sa clémence sans bornes, sa loyauté et la bonne foi avec laquelle il remplissait ses engagemens qu'il faudrait célébrer, et non d'indignes amours et d'éclatans adultères sur lesquels on devrait jeter un voile, ne fût-ce que par respect pour les mœurs. Ce couplet :

Vive Henri quatre!
Vive ce roi vaillant!
Ce diable à quatre
A le triple talent
De boire et de battre,
Et d'être un vert galant;

ce couplet de corps-de-garde et de mauvais lieu est également indigne de la majesté royale et de la majesté nationale. Les ministres de Louis XVIII en ont jugé autrement. Dans ces dernières années et au milieu des plus solennelles protestations religieuses et morales, nous avons vu un premier ministre (M. Decaze) envoyer, au nom du roi, le buste de Gabrielle d'Estrées à une grande cité du royaume (Laon); et nos fêtes publiques retentissent annuellement du chant de la Belle Gabrielle, des éloges d'une prostituée C'est le patriotisme, la bonté de Henri IV, c'est son amour pour le peuple et sa fermeté à protéger tous

ses sujets ; c'est son infatigable persévérance à pardonner et à oublier toutes les fautes, à réparer et à prévenir toutes les oppressions exercées par les seigneurs, les nobles, les prêtres, et les hommes à privilèges ; à rallier tous les partis et à les éteindre à force de clémence et de bonne foi, qu'il faut chanter et célébrer sans cesse. Voilà des qualités, des vertus vraiment royales, toutes dignes de notre amour, de notre reconnaissance. Ces paroles de Henri IV : « Ventre Saint-» Gris, s'en prendre à mon peuple, c'est s'en prendre » à moi-même ; » ces paroles devraient être gravées en lettres d'or dans tous les palais royaux.

A peine cite-t-on le nom de Louis XII, et ses traits sont restés inconnus au peuple, tandis que les arts ont travaillé à l'envi pour nous transmettre l'effigie de l'abominable Catherine de Médicis. Nos historiens, nos pamphlétaires de la restauration mettent au rang des conquérans, et qui plus est au rang des grands rois, ce François Ier. qui fut le fléau de la France, et ce Charles VII, prince efféminé, dont le seul exploit qu'ils puissent lui attribuer personnellement est le guet-apens du pont de Montereau, où périt si déloyalement le duc de Bourgogne ! Il est temps de ne plus tromper l'esprit des rois, de ne plus corrompre l'âme des princes ; il est temps de leur montrer, dans leur propre histoire, les modèles qu'ils doivent suivre, et les dangers qu'ils doivent éviter, s'ils veulent régner avec gloire et faire le bonheur de leurs sujets.

Puissent les malheurs dont nous avons été les auteurs, les témoins et les victimes, servir utilement à nos neveux ! Notre expérience leur laissera des notions plus justes sur une foule d'objets dont dépend l'existence ou le bien-être des nations : ils ne recueilleront

pas du moins de notre héritage ces semences de discorde que nous apporta le gouvernement de Richelieu, de Louis XIV et de Louis XV; et quoique les hommes intéressés à dénaturer le principe comme à rapprocher l'époque de notre révolution, prétendent qu'elle ne s'est annoncée que le jour où elle a frappé ses premiers coups, il est trop évident que ses germes, pleins de vie, avaient été semés par les siècles antérieurs. Dira-t-on que les flancs du Vésuve ne reçoivent le soufre et le bitume qu'à l'instant où le cratère mugissant les répand en torrens enflammés? Dira-t-on que ces mines qui soulèvent un vaste terrain et lancent au loin des débris prodigieux, ne sont chargées qu'au moment où l'étincelle en excite l'explosion?

Sully, parlant de Henri III, roi (dit-il) qui ne sut ni prévenir, ni étouffer, ni diviser les factions; qui s'amusa à conjecturer lorsqu'il fallait agir; qui ne fit aucun usage ni de la prudence, ni de la fermeté; qui même ne connut jamais ni ceux auxquels il commandait, ni ceux qui l'approchaient de plus près, Sully s'exprime en ces termes: « Les révolutions qui arri- » vent dans les grands états, ne sont point un effet ni » du hasard, ni du caprice des peuples. Rien ne ré- » volte les grands du royaume, comme un gouverne- » ment faible et dérangé [1]. Pour la populace, ce n'est

[1] Pour donner un exemple des dilapidations, des actes arbitraires que se permettait le gouvernement, nous citerons le fait suivant. On jugera par quelles concessions fiscales on paralysait les lois et le recouvrement des impôts, de quelle manière on appauvrissait le trésor public, et quelles gratifications singulières et ridicules faisait le despotisme ministériel lorsqu'il s'agissait de récompenser de grands services rendus à l'état. Un diplôme de Henri III, roi de France et de Pologne, daté de Saint-Maur-les-Fossés, du 5 juillet 1580, et le septième de son règne, porte: « Attendu les services » notables du seigneur de......, et pour l'utilité dudit seigneur et

» jamais par envie d'attaquer qu'elle se soulève, mais » par impatience de souffrir.» — «Une révolte (suivant » Mallet-Dupan) peut être l'ouvrage d'un quart » d'heure; les révolutions sont celui des siècles. Au- » cune n'eut sa source dans un principe inopiné; mais, » unissant à une ou plusieurs causes accidentelles leurs » mobiles préparatoires, elles se développent. La » poudre à canon éclate à l'approche de l'étincelle; ce » n'est pas l'étincelle qui compose la poudre à canon. » Ceux qui récusent l'influence des causes antérieures, » morales et politiques, s'en prennent aux personnes,

» de sadite terre et sujets de Cambiac, assise en notre partie du » Lauragai, l'autorisons à établir dans sadite terre de Cambiac » deux foires franches par an et un marché chaque lundi d'une cha- » cune semaine de l'année; c'est à savoir, la première foire le lende- » main du jour et fête de Saint-Étienne, au mois d'août, et l'autre » le vingt-huitième jour de décembre.... Voulant que tous mar- » chands et autres gens qui les fréquenteront et y affluent puissent » vendre et échanger, et distribuer toutes denrées et marchandises » ILLICITES sans y être nullement inquiétés, ainsi qu'à deux lieues à » la ronde du château et seigneurie de Cambiac, lesdits jours de » foires et marchés. Et pour cet effet, si donnons en mandement » par ces présentes à tous nos justiciers ou lieutenans, etc., etc.» Voilà un témoignage irrécusable : le diplôme est entre nos mains; il fut accordé à Étienne Rocques, notre septième aïeul en ligne directe. Cet Étienne avait rendu de grands services à l'état; il était commandant d'une compagnie de cent hommes d'armes; il commanda pour Henri IV dans le haut Languedoc, fut nommé par ce prince gouverneur de sa fameuse forteresse de Puilaurens, où étaient déposées les poudres et la petite artillerie du Béarnais (consistant en trois petits canons et sept coulevrines). Il fut tué à la bataille d'Ivri, près de son roi, comme l'avait été Étienne, son aïeul, devant Dieppe, en 1443, en combattant à côté de Louis XI, alors dauphin. Il fut transporté aux Andelys, où il mourut. Le grand-père de ce dernier possédait de grands domaines et quinze terres à clocher dans la comté de Caraman. On conviendra que récompenser les services rendus à l'état en concédant le droit de faire la contrebande, de violer les lois et de ruiner les intérêts du trésor royal, n'est pas chose fort royale.

» et avec cinq ou six noms expliquent les mystères » d'une catastrophe qui s'est formée de cent mille élé» mens. Malheur au visionnaire qui monte sur un seul » ressort cette roue sanglante dont les machinistes, » les conducteurs, les réparateurs ont éprouvé le tran» chant, et qui brise ses véhicules comme ses ob» stacles! »

La génération d'un tel phénomène n'a pu s'improviser; et, plus l'apparition est merveilleuse, plus long-temps elle a dû être préparée. Le pouvoir avait usurpé sans ménagement depuis Henri IV : la raison, l'humanité, les passions, si l'on veut, réclamèrent; on les rebuta toujours : l'occasion reparut, avec elle tous les sentimens généreux se ranimèrent; la raison elle-même s'indigna; les passions s'enflammèrent, et la force aveugle se vengea des résistances inconsidérées. « Chaque siècle (dit encore Mallet-Dupan) pèse sur » le siècle qui le suit par sa masse inaperçue; il entraîne » d'un insensible mouvement les opinions, les institu» tions et les rapports sur lesquels on les avait fon» dées. Impitoyable novateur, le temps prépare en » secret les métamorphoses; l'habileté du législateur » consiste à marcher du même pas que lui, et à atté» nuer sa domination en la partageant. Mais, les em» pires et les usages s'écroulent, lorsque les résultats » nécessaires de l'état social ne sont plus en harmonie » avec les lois positives; c'est au moment de leur choc, » que se développent les révolutions générales qui ren» versent des institutions vénérables ou abusives, dont » le ciment se trouve absolument dissous..... »

L'insurrection des idées était faite dès le temps où le sceptre de Louis XIV les comprimait avec une attention si jalouse qu'elle allait jusqu'aux derniers excès de la persécution. Les solitaires de Port-Royal, si af-

freusement traités, avaient pour premiers torts d'exercer la faculté du raisonnement et de fixer des limites à la crédulité, comme d'établir des règles pour le doute. On aperçoit dans Molière des traits qui montrent sur quels objets se serait élancé son génie, s'il lui avait été permis de franchir les limites hors desquelles il ne hasardait que des bonds modérés. Sans doute, il y avait des esprits exercés à l'investigation dans le monde intellectuel, à cette époque où La Bruyère croyait devoir à ses protecteurs des dissertations contre les esprits forts! Lorsque Descartes révélait sa philosophie, lorsque La Fontaine laissait tomber de sa plume ces *Fables* qui l'ont placé à la tête des hommes de génie du dix-septième siècle, lorsque Boileau traçait sa *Satire* contre la noblesse, et lorsque Molière écrivait son *Tartufe*, ils préparaient la révolution de 1789.

Et, depuis Louis XIV, de quel ordre partirent les scandales qui révoltaient l'Europe? Ces généraux et ces prélats qui s'humiliaient aux pieds des courtisanes en titre, après les avoir produites sur une scène élevée de prostitution, sortaient-ils eux-mêmes de familles récemment obscures? Ces trois filles d'un régent dont les déportemens décolorent les tableaux de Suétone; ces deux indignes descendans du vainqueur de Rocroi, l'un fuyant le premier du champ de Crévelt où coulait à grands flots le sang français, l'autre exerçant son assassine adresse sur des couvreurs, où fut placé leur berceau? Était-ce sous un toit de chaume? Et ce duc, qui, le poignard et la torche à la main, commettait le rapt et le viol, sans être pour cela rayé de la liste des premiers gentilshommes de la chambre du roi, ce Richelieu sortait-il de la classe ouvrière, ou de la classe bourgeoise? Et ce prince de Rohan de

Guémené, qui, pour payer la dépravation et les débauches, enlevait sous le nom d'emprunts, les épargnes des familles laborieuses*; ce prince, dont la banqueroute jeta cinq cents familles dans la misère et le désespoir, sortait-il du tiers-état? Et ce cardinal, aussi du nom de Rohan, trop habile négociateur d'une alliance infortunée, ne dut-il pas sa célébrité à de ténébreuses intrigues? Léger, ignorant, vain, dissipateur, immoral, ce grand dignitaire ecclésiastique faisait le commerce de la contrebande, en abusant d'une manière honteuse des franchises accordées aux ambassadeurs; poussant encore plus loin la dépravation de son caractère, il ne rougit pas, un jour de Fête-Dieu, de traverser la procession, à Vienne, suivi d'une troupe de chasseurs, en habit uniforme..... Quel rôle abominable le cardinal de Rohan ne joua-t-il pas, dans ce scandaleux procès où le baron de Breteuil dicta à Bœhmer et Bassange leurs dépositions et leurs réticences! L'éclat de ce collier destiné à la reine (en 1786), n'était-ce pas une étrange révélation faite à la multitude, une atteinte visiblement portée à la majesté du trône, que les ancêtres de ce prélat outragèrent quelquefois à la vérité, mais par de plus nobles attentats? Bientôt après, un archevêque, un prince du saint empire, un rejeton de cette même tige de Rohan, s'unit à la populace de Liége contre le souverain de cet état (V. 18 août 1789, 12 janvier 1791)! Du centre aux extrémités de l'empire, on voit régner le désordre; tout est démoralisé, perverti dans les classes élevées; la fange de la débauche infecte les mœurs des riches et de ceux qui les approchent; de la cour, la dissolution gagne la société; une licence ouverte, un luxe asiatique s'étendent des prélats vivant à Paris, et des grands bénéficiers aux lévites, et

le scandale ne cesse d'annoncer l'immoralité du sanctuaire. Les grands de l'état ont perdu la hauteur du caractère de leurs ancêtres, et ne savent plus que ramper. Ils étaient rebelles, ils sont devenus bas courtisans, escrocs et banqueroutiers privilégiés!

Le peuple imitateur n'a donc fait que suivre les traces des grands. L'homme d'un haut rang qui protégeait Champfort, ou tel autre plébéien bel esprit, et qui l'employait à chansonner des magistrats petits-maîtres, des prélats administrateurs profanes, pouvait-il compter sur la déférence d'un protégé qui sentait en lui-même des talens d'un ordre plus élevé? Dut-il s'étonner, lorsqu'il s'en vit abandonné? Oui, les courtisans de Versailles allumèrent eux-mêmes l'incendie qui dévora la France. Après avoir été les auxiliaires du peuple, les antagonistes du trône, ils ont vu le trône périr, et le peuple les immoler. A qui s'en prendront-ils? Les ordres privilégiés et les parlemens commencèrent l'insurrection contre l'autorité royale; mais, par des motifs exclusifs dont les intérêts de la nation fournissaient seulement le prétexte.

L'histoire du siècle antérieur, c'est-à-dire du dix-septième siècle, quoique moins connue que celle du siècle suivant, n'avait pu rester entièrement ignorée du vulgaire. Que lui présentait-elle? Les princes, les seigneurs, ayant Condé, Turenne à leur tête, osant, au plus léger mécontentement, attaquer et combattre le souverain, s'allier à l'étranger, exiger des indemnités, marchander leur soumission et vendre leur fidélité.

On exalte la noblesse d'âme, les qualités chevaleresques du grand Condé. A la bataille de Senef, vingt-quatre mille Français sont couchés sur le car-

reau. « Bon! bon! une nuit de Paris suffit pour ré-
» parer tout cela, » dit gaiement le grand Condé.
Ce prince, dont Richelieu eût fait tomber la tête sur un échafaud, négocie son premier accommodement avec Mazarin; et moyennant une forte somme d'argent, et la donation du Clermontais (petite principauté cédée à la France, 1641, par le duc de Lorraine), il cesse de faire la guerre à Louis XIV. Il se révolte une seconde fois contre son souverain, perd la principauté, et veut exiger pour prix de son second accommodement qu'elle lui soit rendue, et que la clause en soit insérée dans le traité des Pyrénées (1659). Après l'assassinat de Charles Ier., roi d'Angleterre, le grand Condé écrit à Cromwel pour le féliciter, pour se réjouir avec lui « de la justice rendue au
» mérite et à la vertu de son altesse, » et le vainqueur de Rocroy ne rougit pas de dire au protecteur, assassin de son roi, « que c'est en lui seul que l'An-
» gleterre pouvait trouver son salut et son repos. »
Plus tard, nous prouverons combien peu ce prince mérite les éloges qu'on lui a prodigués.

La Bruyère a peint, en quelques lignes, la haute et la basse noblesse; il dit: « Don Fernand, dans sa
» province, est oisif, ignorant, médisant, querelleur,
» fourbe, intempérant, impertinent; mais il tire l'épée
» contre ses voisins, et pour un rien il expose sa vie;
» il a tué des hommes, et il sera tué... Le noble de pro-
» vince, inutile à sa patrie, à sa famille, à lui-même,
» souvent sans toit, sans habits, et sans aucun mérite,
» répète dix fois le jour qu'il est gentilhomme, traite
» les fourrures et les mortiers de bourgeoisie; occupé
» toute sa vie de ses parchemins et de ses titres, qu'il
» met au-dessus de tout, et qu'il ne changerait pas
» contre les masses d'un chancelier. » Aux yeux de la

noblesse, les gens de robe n'étaient en effet que des bourgeois, des membres du tiers-état.

Durant les troubles et les révoltes de la fronde, les grands seigneurs dévoraient le royaume. Que faisaient les bourgeois de ces temps-là? Fidèles au roi, ils se livraient à de tout autres industries que celle des intrigues publiques; leurs esprits n'enfantaient point de complots; ils désiraient n'être ni trop humiliés, ni trop grevés d'impôts, pouvoir semer ou trafiquer en sûreté, et recueillir à moitié pour eux-mêmes; ils voulaient être protégés par les rois et ne pas être exposés à tous les actes de tyrannie et de fiscalité nobiliaires et ministérielles qui les opprimaient et les appauvrissaient sans nul relâche.

Telles sont déjà, sous Louis XIV, les dispositions du tiers-état, ou des trent-neuf quarantièmes de la nation. Que le peuple français fut malheureux sous le grand règne, sous le règne si vanté de Louis XIV! On lit dans Duclos: « Charpin, évêque de Limoges, » écrivit une lettre si apostolique à Louis XIV, sur la » misère des peuples, que ce prince en fut peiné au » point d'en être malade. Madame de Maintenon fit » écrire là-dessus à l'évêque par un secrétaire d'état à » qui le prélat répondit si hautement, que madame de » Maintenon crut lui imposer en écrivant elle-même; » mais elle en reçut une réponse qui ne l'engagea » pas à répliquer. » Quelque touché que fût Louis XIV de la misère des peuples, il ne diminua aucune de ses dépenses de luxe et de vanité royale; il continua d'accabler d'impôts les Français. Son confesseur, le jésuite Tellier, l'assura qu'il n'y avait pas à cet égard matière à scrupule de conscience, parce que le prince était le vrai propriétaire, le maître de tous les biens du royaume. « Vous me soulagez beaucoup (dit

» Louis XIV), me voilà tranquille. » Sur la caution des casuistes de la compagnie de Jésus, le roi lança son édit du Dixième. On peut assurer que pendant son règne, Louis XIV mangea trois fois la valeur capitale du royaume de France. Enfin, ce grand monarque mourut banqueroutier. Rien ne peut l'émouvoir sur le malheureux sort de son peuple ! Fénélon, Vauban, Racine, se font en vain ses interprètes ; le premier est exilé, le dernier meurt de regret d'avoir déplu ; le second conserve ses dignités, parce qu'on ne pourrait suppléer un talent d'autant plus nécessaire que le maître de la France et le dominateur de l'Europe a plus besoin, chaque année, d'élever des bastions contre les étrangers et contre ses sujets. Il lui faut des citadelles dans le sein des principales villes de l'intérieur, comme une ligne de forteresses sur la frontière. C'est ainsi que, par une affectation de pleine-puissance, il avait gravé sur le fort Saint-Jean, de Marseille, cette inscription en latin : « *Louis le Grand construisit cette forteresse, afin que les Marseillais ne se livrassent pas aux désirs de la liberté*. Les Marseillais de 1793 ont trop épouvantablement répondu à cette menace du despote !

Étrange gouvernement ! Ce monarque révoque ou suspend, selon son bon plaisir, les ordonnances les plus importantes de ses prédécesseurs ; et il n'oserait changer un fétu dans les puériles distinctions de sa cour ! D'un trait de plume il efface l'édit de Nantes qui maintenait l'état civil, les fortunes, la liberté religieuse, l'existence même de cinq cent mille familles riches ou industrieuses ; et il ne se croit pas le maître d'accorder une dispense de preuves de noblesse au maréchal Fabert qui refuse le cordon bleu, en déclarant qu'il ne saurait se parjurer et tromper sur son

origine. Le roi, capable d'admirer ce respect pour la vérité, ce renoncement au premier signe de la faveur, ne pouvait-il altérer une fois le cérémonial établi par un prince aussi méprisable que Henri III[1], prince ignominieusement affublé d'un sac de pénitent, se flagellant, faisant des processions, et appelant des légions de moines au lieu de commander les armées, de faire montre de sa personne au jour du péril, en défendant bravement sa couronne? Louis XIV ne se sent-il fort et puissant que contre les sages dispositions de son aïeul, de ce prince, sans la bravoure et la modération duquel les Bourbons n'eussent jamais régné? Louis croit témoigner assez d'estime à Fabert, en disant : « qu'il donnerait avec joie une dispense, s'il le pouvait sans renverser le fondement » de ses ordres! » Ne dirait-on pas que le cordon bleu était le palladium de la monarchie, que le royaume serait perdu, si un maréchal de France signalé par les plus beaux services, mais né roturier, était décoré de ce cordon? Que de gens déshonorés dans l'opi-

[1] Duclos n'a pas craint de dire la vérité, et cependant il était historiographe de France. Voici ce qu'il dit dans ses *Mémoires secrets sur le règne de Louis XIV, etc.* : « Le motif public de Henri III, » en instituant l'ordre du Saint-Esprit, fut la défense de la catholi» cité par une association des seigneurs qui ambitionneraient d'y » entrer. Le vœu secret fut d'en faire hommage à sa sœur Margue» rite de Valois, qu'il aimait plus que fraternellement. Le Saint» Esprit est le symbole de l'amour. Les ornemens du collier étaient » les monogrammes de Marguerite et de Henri, séparés alternati» vement par un autre monogramme symbolique composé d'un Φ » *phi* et d'un Δ *delta* joints ensemble, auxquels on faisait signifier » *fideltà*, pour *fedeltà* en italien, et *fidélité* en français. Henri IV, » instruit de ce mystère, changea le collier par délibération du cha» pitre du 7 janvier 1597, et remplaça par des trophées d'armes le » monogramme symbolique. » Duclos ajoute que ce fait curieux est très-sûr et peu connu.

nion publique en avaient été cependant revêtus par Louis XIV lui-même !

Pendant le règne suivant, le char usé du despotisme roule dans les mêmes ornières ; on l'a montré tout à l'heure, et certes on pourrait fort convenablement appliquer aux derniers ministres de Louis XV, ce vers d'un grand auteur : « Ils marchent encore, cepen» dant ils sont morts... » Quelle justesse dans l'observation du pape Clément XIV ! « Faut-il d'autre » preuve de l'existence d'une providence, que de voir » prospérer le royaume de France sous Louis XV ? » Benoît XIV avait dit aussi : « Je ne sais quelle est » cette puissance qui soutient la France sur l'abîme » où elle est toujours près de tomber. » A mesure que la nation s'éclaire, la noblesse rétrécit ses petits préjugés. Des vœux pour la tolérance religieuse éclatent partout, et Abbeville, Toulouse voient des meurtres judiciaires, véritables auto-da-fé ! Les frêles rejetons de la féodalité s'étayent par des mésalliances, et ils appellent ces mésalliances du fumier mis sur leurs terres ! Et cependant ils s'irritent de ce que les habitans des villes et des bourgs auxquels Louis le Gros vendit le régime municipal, demandent encore, après sept cents ans, des prérogatives politiques et la reconnaissance solennelle de leur droit de participer au vote de l'impôt dont presque seuls ils supportent le fardeau

En 1771 on ne peut plus à Versailles dissimuler le désordre des finances et la pénurie des ressources ; on n'y trouve plus de palliatifs : mais que deviendrait cette cour, moins fastueuse encore que dissipatrice et dissolue, si elle ne disposait plus de la fortune de l'état, si les faveurs et les grâces s'épanchaient avec moins d'abondance, si l'intrigue cessait autour du prince ? Les parlemens se tiennent en opposition ou-

verte avec le gouvernement dans toutes les mesures d'un intérêt général : institués par des édits royaux pour rendre la justice, ils devinrent les dépositaires, pour ainsi dire naturels, des statuts et des actes législatifs, afin de leur donner la notoriété nécessaire ; mais les parlemens ayant plusieurs fois, dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, élevé des objections contre des édits nuisibles, ayant même refusé de les enregistrer, se rendent populaires et deviennent agréables à la nation en se présentant comme ses tuteurs et ses défenseurs ; car les ministres, seuls appréciateurs des besoins de l'état, seuls dispensateurs des revenus publics depuis que la réunion des états généraux est tombée en désuétude, les ministres ne se voient soumis à aucun contrôle, et commettent ou laissent commettre impunément des injustices, des déprédations, des actes arbitraires sans nombre comme sans mesure. Dans ces mêmes années, le peuple subit des retours alternatifs d'abondance et de disette, calculés sur les récoltes de grains, parce que le monopole s'exerce jusque dans l'antichambre de ce roi, jadis appelé le Bien-Aimé. Ce trafic se fait même en son nom ; et l'impudeur est arrivée au point de publier officiellement un si infâme monopole. On lit dans l'*Almanach royal*, 1774 : « M. Mirlavaud, » trésorier des grains pour le compte de Sa Majesté. » Alors aussi s'effectuent l'alliance avec l'Autriche et l'abandon de la Pologne : alliance, abandon impolitiques et funestes, que les esprits éclairés désapprouvent, et que l'opinion nationale blâme tout haut ; mais le prince se justifie lui-même. Au fond de son cabinet, sa vanité se contemple et se réjouit de voir qu'au moyen d'obscures intrigues et d'agens clandestins, il est meilleur diplomate que ses ministres

ostensibles, et qu'il abuse leur sagacité. Le mécontentement devient général, les murmures se produisent en mille lieux, et c'est alors même que Versailles redouble ses dissipations et ses scandales. La cour va toujours, se persuadant qu'elle éteindra sans effort l'indignation de la partie saine et laborieuse de la nation, qu'elle étouffera ce désir d'amélioration auquel aspirent les classes moyennes depuis qu'elles acquièrent des lumières et des richesses. La cour ne frappe de temps à autre quelques coups mal assurés qu'afin de prolonger les loisirs d'une mollesse invétérée. L'occasion paraît enfin, et des plus favorables; elle est saisie: l'ancien édifice s'écroule au premier coup de marteau! Dire donc que la révolution n'a pas été disposée depuis long-temps par les vices du gouvernement, par les déprédations des courtisans, par les prétentions désordonnées des corps privilégiés, c'est donner un démenti à toute l'histoire du règne de Louis XV. Jacques Ier., Stuart, prépara la destinée de son fils; personne aujourd'hui n'affecterait de le nier; il n'est pas moins positif que les circonstances dans lesquelles Louis XVI se voit engagé, sont les conséquences inévitables du système suivi par ses trois prédécesseurs: Richelieu, Louis XIV et cet autre Louis, dit pendant quelques jours le Bien-Aimé.

« Il n'est pas arrivé de grand changement, dit Bossuet, qui n'ait eu ses causes dans les siècles précédens. » Burke, le Bossuet de la politique, dit aussi dans ses *Lettres sur la Révolution française*. « Une » révolution silencieuse dans le monde moral devança » la révolution politique, et la prépara. Il n'était plus » question des grands et de la populace : les classes » mitoyennes s'étaient accrues bien au delà de leur ancienne proportion. Comme tout ce qui est effective-

» ment riche est grand dans la société, ces classes devin-
» rent le siége de la politique active et le poids prépon-
» dérant pour en décider. Là se trouvaient toute l'éner-
» gie qui fit acquérir la fortune, et tous les succès qui
» en proviennent; là se faisaient remarquer tous les
» talens, avec l'impatience de se mettre à la place que
» la société leur assigne. Ces hommes nouveaux s'inter-
» posaient entre les nobles et la classe inférieure, et agis-
» saient presque seuls sur elle. Ils sentaient l'impor-
» tance de leur position. » Ce mot proverbe de Leibnitz,
» le présent est gros de l'avenir », serait-il un terme d'argot d'un métaphysicien nébuleux? Supposera-t-on actuellement que de bizarres rêveries fascinaient l'esprit de Rousseau, lorsqu'en 1760, il faisait retentir, à Paris même, cet oracle solennel, si tôt et si déplorablement accompli? « Nous approchons de l'état de crise
» et du siècle des révolutions. » Accuserait-on Voltaire de défaut de perspicacité, lorsqu'il dit : (lettre à M. de Chauvelin, 2 avril 1764)? « Tout ce que je vois jette les

» semences d'une révolution qui arrivera immanquable-
» ment, mais dont je ne serai pas témoin. Les Français
» arrivent tard à tout, mais enfin ils arrivent..... On écla-
» tera à la première occasion..... Les jeunes gens ver-
» ront bien des choses »..... « Ce n'est pas la fortune
» qui domine le monde : on peut le demander aux Ro-
» mains, qui eurent une suite continuelle de pros-
» pérités quand ils se gouvernèrent sur un certain
» plan, et une suite non-interrompue de revers lors-
» qu'ils se conduisirent sur un autre : il y a des causes
» générales, soit morales, soit physiques, qui agissent
» dans chaque monarchie, l'élèvent, la maintiennent
» ou la précipitent; tous les accidens sont soumis à
» ces causes; et si le hasard d'une bataille, c'est-à-
» dire une cause particulière, a ruiné un État, il y

» avait une cause générale qui faisait que cet état de-
» vait périr par une seule bataille : en un mot, l'allure
» principale entraîne avec elle tous les accidens particu-
» liers. » (Montesquieu, *Grandeur des Romains*, chap. 18.) Ne lit-on pas, dans Montesquieu, ces observations, effrayantes de vérité? « J'ai eu d'abord
» pour la plupart des grands une crainte puérile; dès
» que j'ai eu fait connaissance avec eux, j'ai passé pres-
» que sans milieu jusqu'au mépris...... Le corps des
» laquais est plus respectable en France qu'ailleurs;
» c'est un séminaire de grands seigneurs...... Ils relè-
» vent toutes les grandes maisons, par le moyen
» de leurs filles qui sont comme une espèce de fumier
» qui engraisse les terres montagneuses et arides..... Je
» ne me consolerais point de n'avoir pas fait fortune si
» j'étais né en Angleterre; je ne suis pas fâché de
» ne l'avoir pas faite en France..... Je n'ai pas aimé à
» faire ma fortune par le moyen de la cour..... N***,
» qui avait de certaines fins, me fit entendre qu'on me
» donnerait une pension; je dis que, n'ayant point fait
» de bassesses, je n'avais pas besoin d'être consolé par
» des grâces...... Je disais à un homme : Fi-donc! vous
» avez les sentimens aussi bas qu'un homme de qua-
» lité...... Je ne puis comprendre comment les princes
» croient si aisément qu'ils sont tout, et comment les
» peuples sont si prêts à croire qu'ils ne sont rien......
» J'ai vu les galères de Livourne et de Venise, je n'y
» ai pas vu un seul homme triste. Cherchez à présent
» à vous mettre au cou un morceau de ruban bleu pour
» être heureux...... » Dira-t-on que Montesquieu ne connaissait pas bien la cour, ou bien qu'il fut injuste envers les grands seigneurs de son temps? mais la réputation de ce grand homme est aussi inattaquable sous le rapport de la loyauté que sous celui du génie.

Veut-on, sur les désordres de la cour de Louis XV, un témoignage à l'abri de toute suspicion, et pour ainsi dire sacré? Qu'on lise le fameux sermon de *la Cène*, prêché devant Louis XV, par le vénérable évêque de Senez, Beauvais. Avec quelle véhémence le prélat s'élève contre les scandales de la cour, contre le luxe et la corruption des classes supérieures! avec quelle énergie l'orateur sacré déplore la misère du peuple! avec quelle prévoyance il annonce une révolution prochaine!.... Dans ce fameux sermon, où il ose peindre la vie scandaleuse du monarque, en faisant la peinture des mœurs de Salomon, l'abbé de Beauvais fait la plus forte allusion à la passion du prince pour madame Dubarry; il dit (de Salomon): « ...... Ce monarque, rassasié de voluptés, las d'avoir » épuisé, pour réveiller ses sens flétris, tous les genres » de plaisirs qui entourent le trône, finit par en » chercher d'une espèce nouvelle dans les vils restes » de la corruption publique.... » Dans l'oraison funèbre de Louis XV, le vertueux prélat ne craignit pas de dire : « .... Le peuple n'a pas sans doute le droit de » murmurer; mais sans doute aussi il a le droit de se » taire, et son silence est la leçon des rois ».... Paroles admirables, et auxquelles on ne trouve dans Bossuet rien à comparer!

En rejetant de semblables témoignages, Beauvais, Bossuet, Burke, Leibnitz, Rousseau, Voltaire, Montesquieu, attribuerait-on la révolution à telle ou telle rencontre, à un homme de plus ou moins, à un incident imprévu? Ou, voudrait-on soutenir que, dans son ensemble et ses détails, elle fut préméditée, organisée et déployée comme un automate dans la main d'un Vaucanson? Serait-elle l'ouvrage de quelques circonstances particulières où se trouvait le royaume

à l'instant précis où elle éclata, et de quelques hommes audacieux qui profitèrent de la faiblesse du gouvernement? ou bien, doit-on l'envisager comme le résultat nécessaire des progrès en tout genre, qui avaient eu lieu depuis deux ou trois siècles? Telle est la question sur laquelle on s'est divisé.

C'est une méthode fautive d'étudier l'histoire, que de supposer que les grands événemens ont toujours été produits par de grands desseins, de donner tout à la prévoyance et à la politique; ce n'est pas une méthode moins fautive, que de supposer que ces événemens n'ont pas été préparés par les temps, et de négliger en conséquence d'en saisir la chaîne; mais, pour être imprévus, ils n'en sont pas moins inévitables, et l'on doit se garder de confondre les causes avec les occasions. On peut distinguer ce qui, dans la révolution, a été l'effet du cours des choses, et ce qui a été le simple produit de la circonstance.

Presque tous les écrivains royalistes de 1790, 91, 92 s'en tiennent aux causes accidentelles, ôtant ainsi de la révolution ce qu'elle a de prédominant, et la réduisant à une simple cabale; tandis que les enthousiastes de ce grand mouvement, s'efforçant de pallier les flétrissures qui l'ont souillée dans son berceau même, l'annoncent comme le produit forcé de la raison humaine dans son développement graduel. D'une manière ou d'une autre, disent ces derniers, il fallait que la révolution se fît jour à la fin du dix-huitième siècle, elle était le complément de ce qui passait en France depuis cent ans; et quels que fussent les accidens extérieurs, le progrès irrésistible des lumières devait la faire éclater à cette époque précise, aussi sûrement que la vigne porte des grappes mûres en automne : le monde intellectuel se trouvait, après 1780, à son point de maturité.

En admettant exclusivement l'un ou l'autre système, on n'expliquerait qu'imparfaitement l'origine et les progrès de ce phénomène. Sachons distinguer les causes générales des causes accidentelles.

Nul homme sensé ne contestera que le perfectionnement du siècle et l'état de la société n'aient été des véhicules indispensables du mouvement; que l'influence des trois règnes précédens n'ait conduit la France à servir d'exemple des calamités sans nombre qui frappent un vaste empire, dont la population se corrompant, et par les lois et par la contagion des égaremens de ses chefs, perd de jour en jour le sentiment du bien public et la pratique des vertus sociales. Mais les premiers événemens, à dater de 1787, furent les circonstances déterminantes de ce grand bouleversement; sans eux toutes les modifications survenues dans l'état de la société n'auraient pas amené la dissolution de la monarchie; de même, si ces changemens de mœurs et de maximes n'avaient pas précédé l'administration de Turgot, ni le duc d'Orléans, ni le *déficit*, ni la double représentation du tiers-état n'eussent conduit à la république. Querelles interminables des parlemens, notables, épuisement des finances, ministère de Necker, assauts de la philosophie; rien de tout cela n'aurait eu lieu sous une monarchie qui n'eût pas eu le ver dans le cœur. En voyant un édifice antique tomber en un clin d'œil, et s'ébouler comme un château de sable, je n'attribuerai pas sa chute à de légers accidens.

Ceux qui trouvent toute la révolution dans de simples causes accessoires, recourent à des ressorts mystérieux, croient à ces fables qui furent long-temps, pour beaucoup d'esprits étroits et d'âmes passionnées, le véritable mot de l'énigme, comme s'il s'agissait d'une transaction diplomatique, comme si les rouages avaient

joué dans l'ombre. De là, tant d'anecdotes surchargées, et de misérables exagérations concernant la faction prétendue d'Orléans, tout cela délayé par un ouvrier en basse littérature; un certain Montjóie, dans l'*Histoire de la conjuration du duc d'Orléans;* de là ces pompeuses périodes et ces phrases académiques du soi-disant comte de Rivarol contre le duc d'Orléans, Lafayette et Mirabeau; de là ces déclamations de l'abbé Georgel, qui présente la révolution comme l'effet de la suppression des jésuites; de là ces assertions de l'abbé Barruel, auteur de *Mémoires sur le Jacobinisme*, qui attribue aux francs-maçons cette œuvre de perversité; de là ces anathèmes bizarres jetés sur les rose-croix, sur les illuminés et même sur ces éternels templiers, conspirateurs depuis Philippe le Bel.

D'autre part, les écrivains qui donnent la révolution comme le produit nécessaire et inévitable de la raison et des progrès du siècle, en ont fait, pour ainsi dire, un roman philosophique. S'il en est ainsi, qu'ils expliquent comment les autres peuples de l'Europe n'ont pas en même temps, ou à notre imitation, bouleversé de fond en comble leurs institutions : car l'état des lumières et leur dissémination étaient dans beaucoup de pays comparables à ce qu'on les voyait en France, et dans ces pays de grands abus se faisaient aussi remarquer. A la vérité, l'arbitraire du gouvernement français, étant plus inquiet, devait sembler plus oppressif; tandis que le despotisme qui pesait sur d'autres peuples, par exemple en Autriche, en Prusse, en Russie, était stagnant, uniforme, invariable, éternel; là, traités à l'égal des pères, les enfans regardaient leur sort comme une condition nécessaire de leur existence, et se soumettaient passi-

vement, de même que les Orientaux se résignent au destin.

Qu'on n'attribue donc pas le renversement du trône à mille petites circonstances, quoique dans la chaîne des événemens elles y aient coopéré! Qu'on ne l'explique pas, non plus, par une grande conjuration méthodiquement ourdie et se déroulant petit à petit à travers les siècles, toujours inaperçue jusqu'au dénoûment! Des réformes, et des réformes importantes, pouvaient avoir lieu sans bouleversement: voilà le véritable effet des lumières; tout ce qui est au-delà résulte des passions. L'opposition de la cour, des parlemens, des deux ordres privilégiés, le développement si précoce de l'émigration ajoutèrent à nos troubles, à nos désordres, aux motifs des méchans, à l'intensité de nos calamités, mais ne conduisirent pas au grand mouvement. C'est du sein de la cour, du parlement de Paris, de la noblesse, du clergé, que sortirent, en 1789, les révolutionnaires qui poussèrent le peuple à la sédition, à la révolte contre l'autorité royale, qui forcèrent le malheureux Louis XVI à déposer son pouvoir entre les mains de l'assemblée nationale; et après avoir lâchement abandonné le monarque, ces hommes le forcèrent, par leurs intrigues, à venir se déposer lui-même dans le sein de l'assemblée législative! Ce n'était pas sur les bords du Rhin qu'il fallait courir pour défendre le roi, qu'on laissait, sur les rives de la Seine, dans les mains des révolutionnaires! Peut-on douter que si les grands seigneurs, les riches propriétaires fussent restés dans le royaume, ils n'eussent pas repris peu à peu l'ascendant que devaient leur donner les anciennes habitudes et l'influence de leurs richesses territoriales? Un bien moindre nombre d'entre eux auraient péri sans doute, et du moins en périssant ils

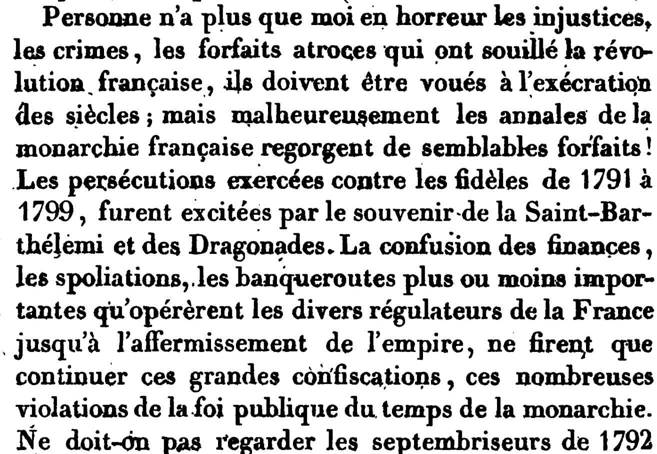
se seraient montrés sans peur et sans reproche : le peuple, retiré peut-être assez promptement de son ivresse, ne se serait plus abandonné aux révolutionnaires qui l'égaraient, il aurait eu recours aux propriétaires comme à ses défenseurs naturels, et pour peu que les seigneurs et les nobles eussent voulu condescendre à ses plus justes réclamations, à celles qui déterminèrent les premiers troubles, des institutions favorables se seraient rétablies, et il n'y aurait pas eu renversement de la monarchie. Plus les grands seigneurs, les courtisans, les privilégiés de l'ancien régime accuseront la révolution, plus ils s'accuseront donc eux-mêmes! Et cependant, aujourd'hui, les plus violens ennemis de toute liberté constitutionnelle, et les plus fougueux partisans du pouvoir absolu d'autrefois, ou de l'ancien régime, semblent avoir oublié avec quelle ardeur ils précipitèrent eux-mêmes le peuple sur la pente rapide où bientôt il ne fut plus possible de l'arrêter.

Quels furent d'ailleurs les premiers révolutionnaires, les premiers jacobins de France, dès l'ouverture des états généraux? Le duc d'Orléans, les Larochefoucauld, les Noailles [1], les Montmorency, les Beauveau, les d'Aiguillon, les d'Estaing, les Crillon, les Clermont-Tonnerre, les Lameth, le comte de Mirabeau, le comte de Lally-Tollendal, le comte de Lusignan, le marquis de Nesle, etc., etc., l'évêque d'Autun, Tal-

[1] N'est-ce pas un vicomte de Noailles, un vicomte Mathieu de Montmorency (l'élève et l'admirateur de l'abbé Syeyes), un évêque d'Autun, Talleyrand-Périgord, qui ont porté les premiers coups de poignard au clergé et à la noblesse? ne sont-ce pas ces gens de qualité, ces révolutionnaires de cour qui ont provoqué avec des hurlemens de rage, la spoliation, la destruction de la noblesse et du clergé? Oubliera-t-on jamais que (Voyez 19 juin 1790) M. Mathieu de Montmorency termina son discours révolutionnaire par ces

leyrand-Périgord, l'archevêque de Vienne, le Franc de Pompignan, l'archevêque de Bordeaux, Champion de Cicé, l'abbé Syeyes, etc., etc. On accuse bien gratuitement la nation, le peuple français d'avoir bouleversé la monarchie; il demeura tout-à-fait étranger aux manœuvres qui préparèrent le bouleversement; il ne prit même part active à la révolution, que lorsque la cour, la noblesse, le clergé et les parlemens l'y eurent formellement appelé; mais après avoir égaré, trahi, abandonné Louis XVI à Versailles, les ordres privilégiés le livrèrent à la nation: oui, c'est la noblesse, le clergé et les parlemens qui ont fait la révolution!





Personne n'a plus que moi en horreur les injustices, les crimes, les forfaits atroces qui ont souillé la révolution française, ils doivent être voués à l'exécration des siècles; mais malheureusement les annales de la monarchie française regorgent de semblables forfaits! Les persécutions exercées contre les fidèles de 1791 à 1799, furent excitées par le souvenir de la Saint-Barthélemi et des Dragonades. La confusion des finances, les spoliations, les banqueroutes plus ou moins importantes qu'opérèrent les divers régulateurs de la France jusqu'à l'affermissement de l'empire, ne firent que continuer ces grandes confiscations, ces nombreuses violations de la foi publique du temps de la monarchie. Ne doit-on pas regarder les septembriseurs de 1792 comme les descendans du maréchal de Montluc, ce célèbre assassin qui ne rougissait pas de signer: Montluc,

mots? « Que toutes les armes et armoiries soient donc abolies; que » tous les Français ne portent plus désormais que les mêmes ensei- » gnes, celles de la liberté, lesquelles désormais sont fondues » avec celles de la France.... » M. Mathieu de Montmorency fut incontestablement un des plus forts jacobins de France et un des membres les plus ignorans de l'assemblée constituante.

bourreau du roi (Voyez les *Mémoires de Blaise Montluc*, etc.); comme les imitateurs du baron Des Adrets, du duc de Guise, qui précipitaient du haut des tours et jetaient dans les flammes les hérétiques leur demandant merci; comme les disciples de Luxembourg, de Harcourt, de Fosseuse, etc., qui, en 1418, massacrèrent les prisonniers sans défense du Châtelet [1]? Les noyades de Carrier, à Nantes, ne reproduisent-elles pas celles que Philippe le Bon, contemporain de Louis XI, avait commises à Dinant, en faisant jeter, devant lui, huit cents soldats dans la Meuse? L'incendie de Bédouin (V. 11 mai 1794), ne semble-t-il pas autorisé par

[1] « La troupe, conduite vers la prison de la Conciergerie du Palais, en enfonce les portes et fait entendre dans le tumulte ces cris affreux : « Tuez, tuez ces chiens, ces traîtres Armagnacs! » Les prisonniers, parmi lesquels se trouvaient le comte d'Armagnac, connétable de France; le chancelier de Marle, son fils; l'évêque de Coutances et plusieurs autres personnes détenues pour des causes étrangères aux affaires publiques, sont tous massacrés, et leurs corps dépouillés restent exposés aux outrages de ces furieux. Du Palais, les massacreurs se portent à la prison de Saint-Éloi, où tous les prisonniers sont tués à coups de hache. Les prisons du Petit et du Grand-Châtelet sont ensuite assaillies. Ceux qui les gardaient en refusent l'entrée à la foule des meurtriers; mais bientôt, trop pressés, ils consentent à en faire sortir les prisonniers, qui, passant par le guichet, sont l'un après l'autre percés de coups. Le sang humain ruisselait abondamment autour de ces deux édifices. Les prisons du Fort-l'Évêque, de Saint-Magloire, de Saint-Martin-des-Champs, du Temple, de Tyron, furent le théâtre de semblables horreurs. Quand les meurtriers ne pouvaient pénétrer dans les prisons, ils y mettaient le feu, et les prisonniers périssaient étouffés par la fumée ou dévorés par les flammes. Une seule prison fut respectée, celle du Louvre, parce que le roi habitait alors ce château. (Et ces horribles massacres, les Bourguignons les commettaient au nom et pour ainsi dire aux yeux du roi et de la reine!) Le nombre des prisonniers de Paris qui, pendant douze heures consécutives, perdirent la vie par l'eau, par le feu et par le fer, se montait alors à mille cinq cent dix-huit, « entre lesquels, dit l'auteur du *Journal de Paris*, furent trouvés tués quatre évêques du faulx et damnable con-

les incendies de tant de villes ou de bourgades, commis autrefois sous nos rois, depuis que Louis le Jeune fit brûler Vitry (1143)? Les dévastations des campagnes autour de Toulouse par les troupes royales, faisant la guerre aux Albigeois, semblent avoir donné l'idée des destructions commises par certains généraux de la convention dans les contrées de l'Ouest. Il est trop certain que tous les crimes, toutes les injustices des révolutionnaires trouvent de nombreux exemples dans les temps de la monarchie; ce sont autant de preuves nouvelles de l'influence des traditions ou de la dispo-

» seil, et deux présidens du parlement. » Le parti des Armagnacs (qui avait pour chef le dauphin, fils de Charles VI, depuis Charles VII), qui se trouvait en guerre contre son père et sa mère, continuait de ravager, de piller, d'incendier, de tuer aux environs et jusqu'aux portes de Paris, et privait cette ville de toutes ses ressources alimentaires. Les bouchers Goys, Saint-Yon, et Caboche, dont les familles étaient renommées dans l'histoire des boucheries de Paris, faisaient aussi partie des massacreurs. L'auteur de l'*Histoire chronologique de Charles VI* dit : « Or estoient conducteurs de si » cruelle besogne et d'un tel mesfait ledit sire de l'Isle-Adam, messire Jean de Luxembourg, messire Charles de Lens, messire » Claude de Chatelux, et messire Guy de Bar, lesquels les faisaient » meurtrir dedans les prisons, ou bien saillir par les fenêtres ou » par-dessus les murs, par le bourreau de Paris et un tas de porte- » faix et de brigands des villages d'environ de Paris; et en furent » bien noyés et tués de la sorte jusqu'au nombre de trois mille... » (*Histoire physique, civile et morale de Paris, depuis les premiers temps historiques jusqu'à nos jours*, par J.-A. Dulaure, seconde édition, 1823, tome III, pages 493 498.) Les massacres des prisons, commis par les seigneurs et les nobles, sous le règne de Charles VI, offrent un caractère d'atrocité bien plus épouvantable que le massacre des prisons commis les 2, 3 et 4 septembre 1792 par les jacobins. Lorsque je parlerai du bon vieux temps, de l'âge d'or de la féodalité, des temps de la chevalerie, si prônés par nos publicistes de la restauration, on verra à quels excès de tyrannie, de rapines, de vols, d'oppressions de tout genre, se sont abandonnés sans discontinuité les seigneurs et les nobles depuis le neuvième jusqu'au seizième siècle inclusivement.

sition des hommes à imiter les actions de leurs pères ! Sachons rougir des fautes de nos pères, comme de nos propres fautes; déplorons les calamités qui ont ensanglanté notre patrie, et, pour l'en préserver à l'avenir, réunissons-nous tous sincèrement autour de la Charte, cette loi fondamentale qui consacre les droits du trône et les droits de la nation ! Car il n'y a qu'un seul moyen de fermer l'abîme de la révolution, c'est de ne pas reproduire les préjugés, les abus, les vices qui la provoquèrent. Voici comment s'explique le marquis de Bouillé, dont les intentions et la sincérité ne sauraient être méconnues (édition de Londres, 1797, tome 1er., p. 10).

« Toutes les humeurs du corps politique étaient en fer-
» mentation. La magistrature était ambitieuse, le clergé
» jaloux de ses priviléges, la noblesse disposée à l'in-
» surrection, et, pour comble de malheurs, aucune
» subordination dans l'armée, surtout parmi les chefs;
» la licence et l'insolence étaient l'esprit général de la
» bourgeoisie; et tandis que la dernière classe de
» la société était en proie à la plus horrible misère, les
» riches s'abandonnaient au luxe le plus effréné. Le
» gouvernement était sans force, la cour méprisée;
» les grands vivaient dans un état de dégradation; l'ir-
» réligion et l'immoralité infectaient les premiers or-
» dres; la nation entière était inquiète et mécontente,
» le trésor royal épuisé, le crédit public ruiné, et
» toutes les ressources ordinaires étaient perdues. Les
» états généraux, devenus dès les premiers jours une
» assemblée populaire, décidèrent le moment de la
» crise, mais n'en furent nullement la cause. »

Si l'histoire des deux années qui précédèrent les états généraux n'était pas déjà presque oubliée, tout le monde s'avouerait qu'au moment de cette convocation, l'esprit que certains écrivains, voués au despo-

tisme des cours, et préconisant les maximes de la sainte alliance, ont nommé l'esprit révolutionnaire, était dans toutes les têtes, même dans celles des personnes qui ensuite en ont le plus souffert, et le plus violemment combattu les résultats. Il n'y avait pas alors un individu qui n'invoquât de grands changemens, une refonte dans l'ordre politique et dans beaucoup de parties de l'administration; mais chacun voulait cette régénération dans le sens de son intérêt personnel. Aussi, après s'être unanimement accordé contre les entreprises des ministres, on se désunit en apercevant ce que chacun voulait établir pour son propre avantage. Les divisions étaient devenues si fortes au moment de la réunion des états généraux, que tout homme, dont les préventions ou les ressentimens ne vont pas à l'excès, doit convenir que cette assemblée fut un incident et non une cause de la révolution; et qu'au lieu de la commencer (comme on l'a dit après les événemens), les états généraux devaient être le plus sûr moyen de terminer toutes les contestations; mais il fallait que la cour le voulût, et que les ministres y consentissent ou ne craignissent pas de l'entreprendre. La cour n'y vit que l'occasion d'anéantir au même instant toutes les résistances, et de rentrer dans la plénitude de sa puissance; les ministres, dépourvus d'énergie, n'avaient rien prévu; ajoutant aux fautes commises avant les hostilités, ils se présentèrent au combat non-seulement sans armes offensives, mais même sans précaution de défense.

Il y a des enthousiastes qui ne cessent de s'écrier : Les philosophes ! voilà les conjurés, les moteurs de tous les désordres, les vrais coupables ! L'esprit philosophique fut le dissolvant de la société ! Observons donc attentivement quel est le degré d'influence qu'ont eu

sur la révolution ces hommes appelés philosophes; et si, donnant l'impulsion aux méchans, ils les produisirent sur la scène publique.

On a désigné de ce nom en France, ainsi que chez les Grecs et les Romains, ceux qui, se livrant à la recherche des objets utiles au genre humain, examinent tout par eux-mêmes. Il y a des philosophes estimables et des philosophes qui ne le sont pas. Le vertueux Socrate, le rigide Zénon, l'athée Diagoras, l'impudent Diogène étaient philosophes, l'un comme l'autre; de même, Malesherbes et Condorcet sont des philosophes. Les sciences et les lettres étant, au dix-huitième siècle, plus généralement cultivées, il est tout simple qu'il ait paru un plus grand nombre de sophistes qu'il n'en avait existé dans les siècles précédens. C'est néanmoins la renaissance de l'esprit philosophique qui tempéra graduellement la férocité des mœurs et la tyrannie du régime féodal de l'ancienne France; on ne saurait attribuer cette amélioration au clergé, qui fit, du moyen âge, l'époque la plus humiliante et la plus désastreuse de notre histoire.

Les philosophes avaient détruit, dans plusieurs états, l'intolérance religieuse qui produisit de si barbares proscriptions; ils avaient fait rougir les inquisiteurs d'Italie, de Portugal, et même ceux d'Espagne; ils avaient engagé les souverains à multiplier dans les tribunaux les précautions en faveur de l'innocence; ils avaient fait abolir la question dans la plus grande partie de l'Europe, et tempérer la cruauté des supplices. C'est l'esprit de la philosophie qui porta Léopold, duc de Toscane, et la dernière czarine, à supprimer la peine capitale. Mais les efforts des philosophes avaient à peine obtenu en France la réforme de quelques petits abus; ils n'avaient pu faire cesser

la déprédation des finances, le régime oppressif des fermes générales, la partialité des tribunaux, la scandaleuse vénalité des offices de judicature, la multitude et l'obscurité des lois, l'arbitraire et la clandestinité des jugemens, le défaut absolu de sûreté personnelle pour les hommes sans pouvoir et sans fortune, qu'opprimaient impunément les autorités militaires et les autorités civiles.

« La littérature et la philosophie (dit Malesherbes, » dans son discours de réception à l'Académie fran» çaise. en 1775), semblent avoir repris le droit qu'elles » avaient dans l'ancienne Grèce, de donner des légis» lateurs au peuple. Aujourd'hui les philosophes re» gardent la législation comme un champ ouvert à » leurs travaux, tandis que les jurisconsultes cher» chent à porter dans les leurs le flambeau de la philoso» phie. Montesquieu a parlé, et les nations ont ac» couru pour l'entendre. Alors un noble enthousiasme » s'est emparé de tous les esprits; et le temps est venu » où tout homme, capable de penser et surtout d'é» crire, se croit obligé de diriger ses méditations vers » le bien public... Les diverses professions, les divers » talens, les divers caractères sont entraînés par une » pente commune vers un objet unique, et cet objet est » le bonheur des hommes. Songeons que le plus beau » génie de notre siècle (Voltaire) aurait cru sa gloire » imparfaite, s'il n'eût employé à secourir les malheu» reux l'ascendant qu'il a pris sur le public... Mais il » m'est permis de remercier, au nom de l'humanité, le » généreux défenseur de plusieurs familles infortunées, » celui qui, du fond de sa retraite, sait mettre les in» nocens sous la protection de la nation entière; et je » dois observer, à l'honneur de mon siècle, que les » poëtes immortels qui ont illustré la cour d'Auguste

» et celle de Louis XIV, n'ont pas eu cette gloire de » joindre au titre littéraire le titre sacré de protec- » teur des opprimés.... Sous la direction de ces phi- » losophes, la raison humaine s'est perfectionnée...; » l'humanité a semblé renaître dans tous les cœurs et » en chasser les restes de la barbarie..... Sans doute » l'humanité existe en nous avant la science et même » avant la sagesse, l'humanité n'est point un présent » de la philosophie; mais elle fut si souvent étouffée » par des préjugés, enfans de l'ignorance, par une » passion exclusive et inventée pour la seule gloire » des armes, par des haines aveugles de parti, de » nation et de religion... et elle reprend aisément son » empire dans l'instant heureux où le retour de la rai- » son ramène la morale à ses seuls principes, et où » le charme des lettres fait revivre les vrais senti- » mens de la nature. »

Sans les vives instances des philosophes, aucune réforme nécessaire n'aurait été faite; les maux existant, pour la plupart, depuis Hugues Capet, combien, parmi ses successeurs, en compte-t-on qui aient songé à les guérir? trois ou quatre peut-être. Et combien n'en compte-t-on pas qui les ont aggravés et envenimés!

De ce que les jacobins sont venus après les philosophes, et de ce qu'ils en ont faussé les principes, on prétendrait qu'ils n'ont fait qu'en adopter les conséquences! Autant vaudrait dire que les persécutions religieuses, les monstrueuses actions des inquisiteurs, les fourberies des jésuites, furent inspirées par l'esprit de l'*Évangile* et lui sont conformes. Les opinions dites révolutionnaires, ne doivent pas plus compter parmi les théories sociales, que la peste noire qui ravagea l'Europe au milieu du quatorzième siècle, parmi les lois organiques du globe terrestre.

En jugeant les ouvrages des philosophes, il faudrait distinguer le vrai du faux, ce qui reçoit l'approbation des sages, de ce qu'ils condamnent. Platon développe une théorie absurde dans son livre *De la République ;* il oublie ses éloquentes rêveries quand il remet à son disciple Dion un plan de gouvernement pour Syracuse. Rousseau donne aux Corses et aux Polonais des avis fort sensés, quoique dans son *Contrat Social* il ait avancé des maximes impraticables. Voltaire mérite de graves reproches à certains égards; mais il ne faut pas oublier qu'il a combattu l'intolérance et la superstition; qu'il a défendu les droits des malheureux; qu'il a lutté contre des préjugés barbares : cet homme extraordinaire ne négligeait aucun moyen particulier pour intéresser les dépositaires de l'autorité publique au succès de ce que lui prescrivait cet amour ardent pour l'humanité qui respire dans tous ses écrits; sa nombreuse correspondance en fait foi. Si l'on met Voltaire au nombre des philosophes, il ne doit être rangé que parmi les sceptiques, à côté de Montaigne et de Bayle; or ce ne sont que des auteurs dogmatiques et fanatiques, des prédicateurs emportés, tels que saint Bernard et Ignace de Loyola, dont le monde ait reçu de funestes commotions. La philosophie du gentilhomme Périgourdin, toujours goûtée depuis l'apparition de son livre, n'a fait aucun tort aux institutions de son pays; il a fait mieux raisonner des lecteurs attentifs, et ce ne fut un préjudice que pour la Sorbonne et les écoles des seizième et dix-septième siècles, lesquelles trouvaient ses propositions mal sonnantes.

Au lieu de proscrire les philosophes, sachons profiter de ce que leurs ouvrages offrent de juste et d'utile, en rejetant les paradoxes qui s'y trouveraient

mêlés. Sans doute les philosophes ont fait du mal.
» Les prêtres en firent aussi (dit Mounier). Quand le
» duc de Bourgogne immolait dix mille personnes dans
» Paris, et qu'une populace féroce prenait plaisir à
» déchirer, à déchiqueter, à brûler, à rôtir des hom-
» mes vivans, on n'avait pas à se plaindre de l'esprit
» philosophique, car un soldat bourguignon ayant
» frappé d'un coup d'épée la statue de la Vierge (rue
» aux Ours), le peuple le mit en pièces, et n'hésita
» pas à croire que le sang avait jailli de la statue sous
» les coups de l'impie..... Il n'existe aucune différence
» entre la mauvaise conscience de Mirabeau, lorsqu'il
» disait, « La petite morale tue la grande, » et la con-
» science des chefs électifs ou héréditaires d'une na-
» tion, qui prétendent que tout doit céder à la raison
» d'état. Si des philosophes ont adopté de mauvaises
» maximes, aucun motif n'autorise à le reprocher à la
» philosophie plutôt qu'à la religion et au gouverne-
» ment monarchique, parce qu'on aura vu des hom-
» mes religieux et des royalistes soutenir les mêmes
» erreurs. »

Qu'est-ce donc que la philosophie du dix-huitième siècle? Personne ne nous l'a encore dit (pas même M. Ferrand, auteur de la *Théorie des Révolutions*, quoiqu'il se prétende le premier publiciste de la contre-révolution), et on serait probablement bien embarrassé de nous le dire. Existe-t-il en effet une philosophie du dix-huitième siècle, c'est-à-dire un système complet, uniforme, un corps de doctrine assez généralement adopté pour qu'on puisse dire : Voilà les principes, voilà la philosophie du dix-huitième siècle! Cet être abstrait, cette philosophie dominante, est-ce chez Montesquieu qu'il faut la chercher, ou chez Diderot, ou chez Helvétius, ou chez Vauvenargues?

Lequel d'entre eux, ou de Condillac, ou de Rousseau, ou de Fontenelle, a donné le ton à la France, a été le philosophe de son siècle? Prétendra-t-on qu'ils aient tous influé sur l'opinion générale ? Le dix-huitième siècle aurait donc été gouverné en même temps par les opinions de Montesquieu, qui soutenait la noblesse et la monarchie, et par celle de Rousseau, qui voulait la democratie et l'égalité des conditions, et par celle de Diderot, qui voulait l'égalité des biens : il aurait embrassé avec la même ardeur et le déisme de Voltaire, avec ses opinions sur les causes finales, et l'athéisme de Diderot, qui appelait Voltaire cagot, et le matérialisme d'Helvétius, et les maximes de Vauvenargues, qui combat le matérialisme ; et ce serait de ces opinions contraires que se serait composé un corps de doctrine qu'il faudrait appeler philosophie du dix-huitième siècle ?

Soyons plus éclairés et de meilleure foi en convenant que la chute de l'ancien gouvernement a été décidée par la corruption des classes supérieures, et par l'affaiblissement lent et graduel de tous les soutiens de l'ordre établi.

En premier lieu, le gouvernement avait envahi la puissance législative. Personne n'ignore que sous Charlemagne, prince si puissant, toutes les lois se délibéraient dans des assemblées nationales ; il ne s'agit pas de décider si cet usurpateur, aussi habile dans l'art de régner que redoutable à la tête de ses hordes, voulait s'arroger insensiblement le pouvoir absolu, en laissant à ses sujets l'air de concourir à la formation des lois ; il suffit de connaître qu'il existait pendant son règne des formes représentatives ; il peut en être à son égard ce que nous venons de voir sous Napoléon !... Dans son édit de Pistes, en 844,

et par la capitulation de Kiersy, en 877, Charles II, ou le Chauve, son petit-fils, reconnut les droits de la nation ; c'est là qu'il fut positivement statué que la loi se fait par le concours du roi et du peuple. Sept siècles après, en 1585, le président de Harlay osait dire au roi Henri III, dans un lit de justice, que ses ordonnances n'étaient pas des lois.

En second lieu, les parlemens, après avoir été les instrumens de la puissance des rois, s'établissent leurs rivaux en parvenant à former des corps indépendans et à se réserver le choix de leurs membres. Les édits du prince ne devenaient des lois que par leur approbation ; ils en faisaient eux-mêmes sans attendre son aveu, et punissaient ceux de ses agens qui ne reconnaissaient pas leur suprême juridiction ; ils empiétaient de jour en jour, à l'imitation des rois qui avaient absorbé les droits de la nation. Juges souverains, ces magistrats pouvaient violer impunément toutes les formes protectrices de l'innocence lorsqu'ils prononçaient dans les intérêts de leur pouvoir..... Qu'étaient cependant les parlemens d'après leur institution, et de quelle manière se sont-ils arrogé le pouvoir legislatif ? Dans le principe, le parlement de Paris tenait note des arrêts ou jugemens rendus, *res gestœ* ; de là vint le mot registre, et de ce mot naquit l'enregistrement. Le parlement tenant recueil des lois ou ordonnances rendues, les rois y envoyèrent leurs édits pour être conservés, et le parlement les enregistrait, afin qu'ils pussent être consultés au besoin. Ce qui fut dans l'origine un principe de conservation devint bientôt un droit, dont le parlement entendit se prévaloir contre l'autorité royale, en refusant d'enregistrer les édits qui ne lui paraissaient pas conformes aux lois et coutumes du royaume, et

surtout ceux qui blessaient les intérêts ou l'ambition des membres du parlement. Lorsque les pairs laïques et ecclésiastiques firent partie du parlement de Paris, en qualité de conseillers, ce parlement en prit prétexte pour se servir de leur présence en plusieurs conjonctures importantes, et pour s'appeler la cour des pairs; c'était s'abuser du nom et de la chose, le parlement de Paris, ainsi que les autres parlemens de France, n'ayant été institués, établis et rendus sédentaires que pour rendre la justice aux peuples.

Le parlement de Paris, se disant chef des parlemens de France, s'intitulant Cour des Pairs, et s'investissant du droit d'enregistrer les édits bursaux, ou, en d'autres termes, d'accorder ou de refuser la levée des impôts, l'autorité royale se trouva sous la dépendance des cours de justice : elles marchaient d'usurpations en usurpations, et combattaient même ouvertement l'autorité royale, toutes les fois qu'elles apercevaient dans la situation des affaires publiques un moyen de satisfaire leur ambition personnelle. En admettant ou en contestant le pouvoir absolu, ou le droit divin des rois, suivant que les conjonctures leur étaient plus ou moins propices, ces cours souveraines osèrent enfin se dire représentant la nation, et états généraux au petit pied. Elles poussèrent encore plus loin le délire de l'ambition : à la mort de Henri IV, (il n'est pas inutile de le répéter), le parlement de Paris prétendit qu'il représentait les anciens Champs de Mai, les anciens Champs de Mars; c'était usurper le pouvoir législatif que Charlemagne avait reconnu appartenir à la nation; c'était usurper doublement la souveraineté, et sur le roi, et sur la nation.

Par une suite de l'inconséquence naturelle à l'usur-

pation, soit qu'elle s'exerce collectivement ou individuellement, le parlement de Paris en vint jusqu'à vouloir partager formellement et explicitement la souveraineté avec les rois; il déclara, en conséquence, que, « les états généraux, tels que le roi Philippe » le Bel et ses successeurs les avaient établis, n'étaient » pas un droit de la nation; que ces états ne pou- » vaient faire que des pétitions dont le conseil du roi » jugeait arbitrairement ; que le parlement était le » conseil nécessaire des rois, ne formant avec eux » qu'une seule puissance pour gouverner l'état. » On lit ces étranges doctrines dans le Mémoire des présidens à mortier du parlement de Paris, 1664! Et, le croirait-on? en 1788, le parlement de Paris « remet » de lui-même à ses concitoyens (à la nation) un » grand pouvoir dont il usait pour eux depuis un » siècle, mais sans leur consentement exprès. » Il déclare que la constitution française paraissait oubliée, et qu'on traitait de chimère l'assemblée des états généraux; il annonce qu'il est dévoué aux droits de la nation, et qu'il ne voit de ressource pour la nation que la nation elle-même. Enfin, il proclame solennellement qu'aucun impôt, ou emprunt, ne peut être levé sans le consentement de la nation.

Tour à tour courtisans et ennemis du despotisme et de la liberté, les parlemens n'ont défendu le roi et la nation que lorsqu'il s'est agi de faire prévaloir les intérêts et les prétentions de leurs compagnies, tendant sans cesse à usurper la souveraineté, n'importe dans quelles mains ils la reconnussent; oppressions, tyrannies, brigandages, fiscalités, ils ont tout approuvé et sanctionné par leurs arrêts; ils ont osé faire des déclarations de guerre, lever des troupes, imposer des subsides. Tout-puissant sous les rois

faibles, dans les temps de troubles, pendant les minorités, le parlement de Paris a chassé Louis XIV de sa capitale, a cassé les testamens des rois, et s'est attribué le droit de régir l'état. Le parlement de Paris a corrompu la justice et les lois, et rarement son autorité fut-elle employée à poursuivre les ministres prévaricateurs; au contraire, le despotisme royal ou ministériel trouva protection et appui dans le parlement de Paris, toutes les fois que ce despotisme répandit les faveurs et les largesses sur les membres de ces états généraux au petit pied. Les cruautés exercées par Richelieu, les tribunaux révolutionnaires établis à Ruel, et les condamnations à mort prononcées par ordre et sous les yeux de ce ministre, en violation de toutes les lois et même de toutes les formes de justice, rien de tout cela ne put provoquer une seule remontrance du parlement de Paris; il fut constamment à genoux, aux pieds de Richelieu : factieux et rebelle sous Mazarin, le parlement transigea lâchement avec la cour, aussitôt que l'autorité royale se ressaisit du pouvoir; aussi, Louis XIV, entrant au parlement, en bottes fortes et un fouet de poste à la main, ne fit que traiter ces tuteurs des rois comme ils le méritaient. Rien n'égalait l'insolence de messieurs du parlement; ils plaçaient la noblesse de judicature, achetée à prix d'argent, sur la même ligne que la noblesse de race, acquise sur les champs de bataille; ils soutenaient que les présidens à mortier étaient en parallèle avec les ducs et pairs, et les conseillers avec la haute noblesse : sortis du tiers-état, avec lequel ils tenaient à honte d'être confondus, ces gens de robe affichaient la morgue des grands seigneurs, et prétendaient faire corps avec eux.

Par leur résistance aux impositions mises sous

Louis XV, les parlemens (ainsi qu'on l'a dit plus haut) avaient acquis une grande popularité; la couronne avait perdu la sienne par le mauvais emploi des revenus, par des taxes oppressives, par les scandales du monarque et des courtisans. Louis XV résolut d'anéantir la puissance des parlemens; mais c'était pour sauver un grand coupable (le duc d'Aiguillon), et l'opinion publique fut en leur faveur. Le parlement de Paris, nous nous empressons de le reconnaître, a rendu en plusieurs conjonctures des services à l'état, à la maison royale; il a contribué à maintenir l'intégrité du royaume, et l'histoire consacrera à jamais les noms des Molé, des d'Aguesseau, des Séguier, des Lamoignon, des La Vacquerie, noms illustres et dignes du respect et de la reconnaissance des Français : mais, si les parlemens furent souvent utiles, comme corps judiciaires, ils furent presque toujours dangereux et funestes comme corps politiques; ce que nous avons dit plus haut ne saurait laisser aucun doute à cet égard.

Louis XVI, qui les rétablit, leur laissa prendre plus de crédit, étaler plus d'orgueil : au lieu d'employer les mesures qui, dans les siècles précédens, avaient détruit l'indépendance des possesseurs des fiefs; au lieu de se concilier l'affection du peuple, de protéger avec soin la liberté des individus contre les jugemens arbitraires; au lieu de diminuer les impôts ou de les mieux répartir; et, si ni l'un ni l'autre n'étaient possibles, de retrancher les dépenses inutiles; ce prince, ne mettant aucune fermeté dans ses projets les plus évidemment salutaires et de l'exécution la plus aisée, laissa continuer et même augmenter les prodigalités les plus scandaleuses : il toléra que ses ministres abusassent la nation par l'annonce d'une amélioration dans les re-

venus, et l'assurance d'une prochaine extinction de la dette; enfin, obligés de révéler la détresse du trésor et d'obtenir au plus tôt des ressources, les ministres résolurent d'augmenter les contributions des privilégiés? Comme on s'attendait à la résistance des parlemens, on crut la prévenir en appelant une assemblée des notables: elle fut composée de manière à seconder les intérêts de la cour; c'était un piége tendu à la confiance nationale; un lit de justice tenu par les grands seigneurs et les privilégiés! La cour, cependant, en éprouva de l'opposition; le mécontement et l'indignation s'élevèrent du sein des grandes corporations et des compagnies à priviléges; Calonne fut renvoyé des finances; Brienne arriva, voulant forcer les parlemens à recevoir de nouveaux édits bursaux; le parlement de Paris, irrité du refus de soumettre à son examen l'état des recettes et des dépenses, recourut subitement à l'ancienne doctrine, depuis si long-temps oubliée, suivant laquelle le souverain devait se contenter du revenu de ses domaines, et ne pouvait lever de subside sans le consentement libre des contribuables; le parlement demanda la convocation des états généraux, qui, depuis 1614, n'avaient pas été rassemblés: cette demande, répétée par les autres parlemens, fut accueillie avec transport dans toutes les classes de l'état. Beaucoup de personnes virent dans la réunion d'une assemblée générale le moyen d'obtenir sans troubles une constitution qui mettrait fin à la confusion des pouvoirs, qui substituerait des lois positives à des lois équivoques, qui rendrait possible la réforme des abus, et réglerait la marche d'une administration faible et incertaine.

Que font les ministres? ils essaient d'éluder la convocation des états généraux en la remettant à une épo-

que éloignée, et d'assurer à la couronne un pouvoir sans limites par l'établissement de la cour plénière; mais le clergé, la noblesse, la capitale, la plupart des villes, tous les tribunaux, même un assez grand nombre de courtisans repoussent cet ultimatum du despotisme ministériel. En vain fait-on marcher des troupes, les officiers invitent les soldats à protéger les mécontens; l'opinion voue à l'infamie ceux qui voudraient obéir; tous les moyens de contrainte se brisent; alors il faut céder, promettre solennellement la convocation prochaine des états généraux, retirer ou suspendre indéfiniment le projet de la cour plénière, et renvoyer l'inepte visir Brienne avec ses collègues, devenus les objets de l'animadversion et du mépris publics.

Ces causes directes ou accidentelles de la révolution ont-elles le plus léger rapport avec les philosophes, avec Voltaire, Rousseau, Mably, Montesquieu? La philosophie créa-t-elle la vénalité des offices de judicature, qui entraînait la vénalité de la justice? Fit-elle naître les prétentions des parlemens au partage de la souveraineté, et produisit-elle la ruine des finances? Les philosophes seuls profitèrent-ils de ces circonstances pour entreprendre de fixer des limites au pouvoir royal, pour obtenir une intervention nationale dans l'établissement des lois et des impôts? Ou considérera-t-on comme des philosophes tous les membres des parlemens, ceux mêmes de l'assemblée du clergé, qui, en 1785, fit des remontrances énergiques au roi pour seconder les vœux du peuple, ainsi que tous les hommes qui manifestaient des principes de justice et des sentimens d'humanité? Car il est fort peu d'hommes éclairés, non-seulement en France, mais en Europe, qui n'aient approuvé ce concours unanime des Français qu'on voyait dirigé vers le bonheur et la liberté.

Ce désir général d'être libre n'était pas une inspiration des philosophes, à moins qu'il ne soit constaté que la liberté est une invention des lettres modernes. Mais le peuple de Rome avait-il eu besoin de philosophes pour le guider sur le Mont Sacré? Guillaume Tell avait-il médité des livres philosophiques, lorsqu'il s'indigna de l'insolence du bailli Geisler, et résolut de braver le tyran? La vué de la prospérité des républiques suisse et hollandaise, la constitution des Anglais et la révolution de leurs colonies en Amérique, ont bien plus contribué à répandre en France des idées de liberté : ces idées étaient surtout entretenues par les remontrances des parlemens qui, dans leur opposition à l'arbitraire des ministres, avançaient des principes exagérés et dangereux; on ne saurait pourtant accuser les parlemens d'avoir protégé les philosophes, car ils brûlaient leurs écrits et décrétaient leurs personnes. A la vérité, plus les hommes s'éclairent, moins on peut les retenir dans la servitude en leur donnant la connaissance de leurs droits; la philosophie fortifie l'amour de la liberté; et voilà les motifs des tyrans dans leurs efforts pour abrutir l'espèce humaine. Les souverains, comme ceux de Russie et de Prusse, qui veulent gouverner par le pouvoir absolu, et en même temps favoriser la culture intellectuelle, font un notable contre-sens. Le sultan est le seul prince d'Europe qui soit conséquent en despotisme.

Combien il est absurde de supposer que notre révolution fut le résultat d'un complot! Personne ne songeait, en 1786, à changer le gouvernement; on censurait, on ridiculisait les fautes de l'administration, mais sans s'occuper du soin de les prévenir.

Des écrivains de parti mettent dans cette conspiration prétendue des hommes opposés d'intérêt et de

principes. L'illustre Montesquieu était même (osent-ils dire) un conspirateur contre l'autel et le trône; ce publiciste, dont les ouvrages n'offrent pas un seul mot qui puisse encourager à renverser par la violence l'ordre établi dans un gouvernement quelconque, et surtout à transporter une démocratie rasante dans un vaste royaume corrompu par les habitudes du luxe et de la mollesse, abruti par un long exercice de l'arbitraire. On croit prouver que Voltaire est entré dans une conjuration contre la royauté, quand on cite des vers de ses tragédies en faveur de la liberté; mais, de la sorte, on prouverait aussi qu'il était bon catholique romain; de la sorte, on trouverait dans Corneille et Racine l'apologie de l'assassinat et du régicide. Certes, Voltaire ne saurait être mis au nombre des véritables amis de la liberté et de l'égalité; sa correspondance avec le maréchal de Richelieu, avec le duc de Choiseul, décèle le penchant aristocratique et nobiliaire de Voltaire; ce grand esprit y flatte tant qu'il peut la qualité, la faveur. On est surtout affligé de voir cet homme extraordinaire, sous le rapport du génie, travailler de toute son influence à l'asservissement de la république de Genève, et donner les moyens de détruire les libertés politiques et civiles de cet état. Non, Voltaire ne voulait pas de l'égalité politique et civile! Il attachait trop de prix au luxe, à l'élégance des manières; il flattait les hommes au pouvoir, il encensait les courtisans, il louait jusqu'à leurs vices! « Il avait (dit La Harpe) trop de tact et trop d'usage » pour faire sentir sa supériorité, mais il voulait qu'on » la reconnût; et quand on y manquait, dans quelque » rang que ce fût, il savait en avertir. Aussi, quoiqu'il » détestât le despotisme, il n'avait nullement les in- » clinations et les mœurs républicaines. S'il eût assez

» vécu pour voir notre révolution, il en eût été partisan jusqu'au moment où la France est devenue république; mais ce moment lui eût paru la fin du monde. »

C'est surtout en parlant de l'influence exercée par les hommes de lettres sur l'esprit général, qu'il faut préciser l'époque, les circonstances, les lieux, l'importance et la tendance des doctrines. Il faut se garder principalement d'imputer les excès de la licence débordée après 1791, à ceux qui, avant 1790, montraient aux Français les bienfaits de la liberté. En déduisant ces conséquences de l'influence oratoire ou littéraire de ceux-ci, on autoriserait à rendre responsables des crimes de l'inquisition, les apôtres évangélistes eux-mêmes. Ne serait-il pas absurde, convenons-en, d'imputer à Rousseau les folies de quelques désorganisateurs fanatiques, ainsi que les forfaits des chefs jacobins? Loin d'être le provocateur de l'anarchie, Rousseau ne disait-il pas : « L'établissement de la liberté serait » trop chèrement acheté, s'il coûtait la vie à un seul » homme? »

On ne saurait dire que Montesquieu, d'Alembert, Buffon, Condillac, aient été les promoteurs de la révolution; ces grands écrivains n'excitaient point aux désordres. Certains énergumènes du fanatisme, depuis Fréron jusqu'à l'abbé Barruel, prétendent bien faire entrer d'Alembert dans la conjuration contre l'autel et le trône. Cependant, on ne trouve pas dans tous ses ouvrages, une ligne, une phrase où il attaque la religion et le gouvernement de son pays; et l'on ne saurait l'inculper sur ce point, qu'en citant des passages de ses *Lettres*; mais elles furent imprimées après sa mort, et il ne les avait pas écrites pour le public; or, il n'est permis de juger un écrivain que par ses

écrits, puisque ce n'est que par eux qu'il est homme public, et qu'il ressort au tribunal de ses contemporains et de la postérité. Le tribunal de l'opinion ne peut confronter un écrivain qu'avec ce qu'il a publié, et non avec ses confidences particulières.

Les livres où se trouvaient des principes contraires à l'ordre établi, n'ayant eu aucune influence avant la révolution, n'ont pu la produire; la multitude ne les lisait ou ne les comprenait pas. Les *Discours* de Rousseau sur l'*inégalité*, son *Contrat Social*, la *Dissertation* de Mably *sur l'ordre naturel des sociétés*, n'étaient pour la plupart des lecteurs que des déclamations, des théories, des jeux d'esprit, des phrases de métaphysique transcendante qui ne comportaient pas un examen sérieux, et n'excitaient pas plus d'intérêt que l'*Utopie* de Thomas Morus, les projets de l'abbé de Saint-Pierre, ou les divagations de l'abbé Terrasson dans son roman *de Séthos*.

« Soit! disent certaines personnes singulièrement » préoccupées; mais la vraie cause des abominations » révolutionnaires se trouve dans la suppression des » jésuites; or, cette suppression est l'ouvrage des phi- » losophes! » On ne saurait désavouer que les philosophes n'eussent horreur de cette congrégation, apologiste en politique du pouvoir illimité de la couronne, apologiste en religion de l'infaillibilité du pape; néanmoins, il est assez connu que les philosophes n'ont pas amené l'abolition de l'institut de Loyola; ils l'ont désirée, applaudie; mais elle fut la suite de la haine qu'il avait inspiré à plusieurs gouvernemens; car les jésuites fatiguaient de leurs intrigues les autorités qu'ils ne dominaient pas. La suppression des jésuites est due au marquis de Pombal, au comte de Florida-Blanca, surtout à la volonté bien prononcée de Char-

les III; et, certes, les jésuites avaient commis, en Portugal et en Espagne, des crimes qui rendaient leur exclusion aussi nécessaire que juste.

Montesquieu connaissait bien les jésuites, et tous les dangers politiques dont cette congrégation religieuse menaçait la société; il a dit : « Si les jésuites » étaient venus avant Luther et Calvin, ils auraient » été les maîtres du monde.

» J'ai peur des jésuites. Si j'offense quelque grand, » il m'oubliera, je l'oublierai; je passerai dans une » autre province, dans un autre royaume; mais si » j'offense les jésuites à Rome, je les trouverai à Paris, partout ils m'environnent. La coutume qu'ils » ont de s'écrire sans cesse entretient leurs inimitiés.

» Pour exprimer une grande imposture, les Anglais » disent : Cela est jésuitiquement faux. » (*OEuvres complètes de Montesquieu*, tome II, page 590. Chez Belin, etc., 1817.)[1] Nos lois n'avaient-elles pas prononcé avec justice l'expulsion des jésuites[2].

[1] Si l'on veut connaître les principes, les maximes, les statuts de cette horrible congrégation, on n'a qu'à lire l'ouvrage intitulé : *la Monarchie des Solipses*, par Jules-Clément Scotti, jésuite, etc., traduite de l'original latin, par Pierre Restaut, avocat au conseil du roi, accompagnée de notes, de remarques et de pièces, etc.; publiée par M. le baron d'Hénin de Cuvilliers, maréchal de camp, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, etc. Paris, 1824. Imprimerie de P. Gueffier. — C'est un code complet de fraudes, d'irréligion et de régicide; la morale et les préceptes des jésuites y sont dévoilés, et tous les faits avancés dans cet ouvrage sont appuyés de preuves incontestables.

[2] L'arrêt du parlement de Paris, 29 décembre 1594, contre Jean Châtel, élève des jésuites, et spécialement du père Guéret, fut exécuté. Cet assassin d'Henri IV fut mis à mort; mais son maître, le père Guéret, n'ayant rien avoué à la question, ne fut que banni à perpétuité. L'arrêt contre Châtel porte que tous les jésuites qualifiés, qu'ils y sont, d'être « des corrupteurs de la jeunesse, per» turbateurs du repos public, et ennemis du roi et de l'état, vide-

En France, la chute des jésuites a principalement été l'ouvrage des parlemens, dont ils étaient bien plus abhorrés que des philosophes. C'est avancer une étrange opinion que d'affirmer que les jésuites, impuissans à se garantir de la haine qu'on leur portait, eussent eu les moyens de prévenir la révolution de

» raient dedans trois jours après la signification du présent arrêt, » hors de Paris et autres lieux ou villes où sont leurs colléges, et » quinzaine après hors du royaume, et que le scellé serait apposé » sur tous les papiers et effets qui étaient dans le collége de Cler- » mont (à Paris), pour être les biens employés en œuvres pies. » Cet arrêt fait, en outre, « défenses à tous sujets du roi d'envoyer » des écoliers aux colléges de cette société.... Prédicateurs obstinés » du régicide, sous prétexte du bien de la religion romaine. » Henri IV les rappela en 1604, malgré Sully; et, s'en expliquant avec ce ministre, il déduisit son principal motif « de son propre in- » térêt et de la conservation de sa personne, qui lui persuadaient, » disait-il, qu'il devait recevoir en grâce les jésuites, et même les » bien traiter, parce que s'il les réduisait au désespoir en leur ôtant » les moyens d'obtenir leur retour en France, il n'y avait rien à » quoi ils ne se portassent contre lui. Le crédit, la subtilité, les » ressources de ces pères furent un point que sa majesté traita fort » au long pour me faire convenir, comme elle en paraissait con- » vaincue elle-même, que, malgré toutes ses précautions, il reste- » rait à cette société, toute bannie et éloignée qu'elle serait, mille » moyens d'attenter à sa vie, ce qui jetterait ce prince dans des ap- » préhensions continuelles qu'il voudrait s'épargner. Il conclut par » cette parole de Jules César : Qu'il vaut beaucoup mieux s'aban- » donner une fois à ceux dont on se défie, que d'avoir à se pré- » cautionner continuellement contre eux. » Malheureuse détermination! Ce grand et bon roi n'en éprouva pas moins l'effet de leur ressentiment : eux-mêmes conduisirent la main du parricide Ravaillac. Il est bien peu de faits historiques appuyés sur un aussi grand nombre d'indices directs et de fortes probabilités.

En 1606, les jésuites furent expulsés de Venise. En 1614, et plusieurs fois auparavant, le parlement de Paris avait condamné des propositions qui préconisaient la révolte et le régicide. Aux états généraux de 1614, la chambre du tiers-état, dans le premier article de son cahier, se déclara hautement contre les maximes avancées par deux auteurs jésuites, Bécan et Suarez.

La congrégation, ou société des jésuites, est la société la plus

France : cette révolution submerge d'un même flot toutes les congrégations monastiques ; et les jésuites, qui n'ont pu surnager jusqu'à ce jour, seraient, si leur ordre n'était pas renversé, capables d'enchaîner ou de refouler le torrent ! Puisque leur zèle religieux n'avait pu retarder l'ascendant des opinions philosophiques au milieu du dix-huitième siècle, comment, à l'approche du dix-neuvième, auraient-ils pu les amortir ?

L'égoïsme et le relâchement des mœurs, suites nécessaires de l'abondance et de l'oisiveté, et causes assez ordinaires de la chute des empires, ont favorisé

perverse, la plus dangereuse qui ait jamais été formée dans un corps social. Le premier de leurs statuts les assujettit si aveuglément à leur général, ou plutôt au pape, qu'eussent-ils personnellement sur cet article les intentions les plus droites, ils ne pourraient se mouvoir que par l'intention de ces deux supérieurs. On sait qu'en chaque jésuite, le caractère personnel disparaît toujours, pour ne laisser voir que le caractère général de cette société. Cette société, souple et rampante dans l'adversité, reparaît aujourd'hui, surprenant un bref de rétablissement. Ces soldats fanatiques de la théocratie, qui est le plus abominable des gouvernemens, répandent déjà la peste de l'immoralité religieuse et politique ; ils menacent le vieux monde d'une invasion générale.

C'est principalement aux intrigues de quelques prêtres français qu'on doit la réapparition de cette institution malfaisante. Déjà, en 1793, un abbé de Broglie, frère de celui qui jetait aux pieds de Napoléon les plus serviles adulations, avait formé en Allemagne un établissement sous le nom de la compagnie de Jésus ; il avait reçu des encouragemens de la cour de Rome et même de celle de Vienne. En 1800, il établit, près de Londres, une maison d'éducation publique où, faisant venir deux jésuites de Rome, il fonda une espèce de communauté, sous le nom et la règle de la congrégation de Loyola : il reçut des novices, accrut son pensionnat ; mais, jaloux d'en amener la prospérité, il se livra à des spéculations commerciales, et fit banqueroute, à l'imitation du père Lavalette. Pour se soustraire aux poursuites judiciaires, l'abbé de Broglie obtint d'être attaché à la chapelle d'un ambassadeur de la communion romaine ; et, couvert de cette protection, il vit encore à Londres. Un banqueroutier du nom de Broglie !!!

les excès de la révolution ; mais certainement ils n'on pas fait naître la lutte des pouvoirs entre la couronne et les cours souveraines, lutte sans laquelle l'ancien gouvernement aurait supporté, aussi long-temps que plusieurs autres états de l'Europe, la funeste influence des vices dominans. Ces vices ne sont pas les produits de la philosophie : quelques écrivains qu'on a décorés du titre de philosophes, les ont loués dans leurs pages licencieuses; mais un bien plus grand nombre d'écrits philosophiques, faits dans un système austère, ont déploré l'anéantissement du patriotisme, l'insouciance pour le bien général, et la frivolité des classes opulentes. Les courtisans tenaient à leurs gages une foule de petits poëtes, de romanciers futiles, de faiseurs d'opuscules, qui, pour complaire à leurs protecteurs, s'occupaient sans relâche à pervertir les mœurs et à fausser les doctrines. Quelquefois des courtisans un peu lettrés eux-mêmes, prenaient la plume et semaient des leçons d'immoralité : les courtisans, les grands seigneurs suivaient dans cette conduite les exemples donnés par les personnes les plus élevées en dignité, même par des princes du sang : le régent de France, Philippe d'Orléans, ne faisait-il pas trophée de son impiété, de ses adultères, de ses incestes, et ne consignait-il pas dans ses vers les principes qui le dirigeaient ? Ces vers du régent :

Plus inconstant que l'onde et le nuage,
Le temps s'enfuit : pourquoi le regretter?
. . . .
. . . .

L'austère philosophie,
Pour contraindre nos désirs,
Nous apprend que, dans la vie,
Il n'est point de vrais plaisirs.
Je renonce à ce système :

Dieux, n'en soyez pas jaloux;
Dans les bras de ce que j'aime
Suis-je moins heureux que vous?

Ces vers couraient tout Paris et se répandaient dans le royaume; de bonne foi, accusera-t-on la philosophie d'avoir produit cet excès de corruption que le prince placé sur la première marche du trône, versait à grands flots sur l'ordre social?[1]

Accusera-t-on la philosophie des déportemens de la duchesse d'Orléans, mère du duc d'Orléans (Égalité), décapité le 6 novembre 1793? Cette princesse, morte dans la fleur de l'âge, des suites de ses débauches,

[1] Voici ce que Duclos, historiographe de France, dit de Philippe d'Orléans, régent: « La dissipation, le bruit, la débauche, lui » étaient nécessaires. Il admettait dans sa société des gens que tout » homme qui se respecte n'aurait pas avoués pour amis, malgré la » naissance et le rang de quelques-uns d'entre eux. Le régent, qui, » pour se plaire avec eux, ne les en estimait pas davantage, les » appelait ses *roués* en parlant d'eux et devant eux. La licence de » cet intérieur était poussée au point que la comtesse de Sabran lui » dit un jour, en plein souper, que Dieu, après avoir créé l'homme, » prit un reste de boue dont il forma l'âme des princes et des la- » quais. Le régent, loin de s'en fâcher, en rit beaucoup, parce que » le mot lui parut plaisant. Le curé de Saint-Côme, Godeau, fit, » dans un prône, un tableau dont l'application était frappante con- » tre le régent. Le prince, à qui l'on en parla, dit sans s'émouvoir: » De quoi se mêle-t-il? je ne suis pas de sa paroisse. Quant à la re- » ligion, il serait difficile de dire quelle était celle du régent; il » était de ceux dont on dit qu'ils cherchent maître. Sans faire at- » tention que le respect pour la religion importe plus aux princes » qu'à qui que ce soit, le régent affectait et affichait une impiété » scandaleuse. Les jours consacrés pour la dévotion publique étaient » ceux qu'il célébrait par quelque débauche d'éclat; son impiété » était une sorte de superstition. En cherchant à douter de la Di- » vinité, il courait les devins et les devineresses, et montrait toute » la curiosité crédule d'une femmelette. Il y a grande apparence » que, s'il fût tombé dans une maladie de langueur, il aurait re- » couru aux reliques et à l'eau bénite. »

composa, peu d'heures avant d'expirer, une chanson intitulée, *Mes adieux*, chanson où le cynisme le plus déhonté, où l'impiété et l'athéisme étaient érigés en maximes sociales ? L'époux de cette princesse, secrètement marié avec une intrigante, appelée madame de Montesson, ne prodiguait-il pas ses adulations à la Dubarry, et ne recevait-il pas cette prostituée à Saint-Assise avec des égards et une distinction extrêmes ? Et la prostituée, frappant sur l'épaule du prince, lui disait : « Soyez tranquille, gros père, nous la re- « connaîtrons. » (Madame de Montesson, que Louis XV ne voulut jamais reconnaître duchesse d'Orléans !)

Lorsque l'immoralité et les vices viennent de si haut, faut-il s'étonner que la corruption fasse de si effrayans progrès dans toutes les classes?

Qui n'a malheureusement connu les vers obscènes du chevalier de Boufflers? et de tels vers obtenaient à la cour un succès d'enthousiasme. Ce courtisan bel-esprit ne poussa-t-il pas l'impiété au point de publier, de faire imprimer ses *Monosyllabes*, écrits pendant la semaine sainte par le chevalier de Boufflers au duc de Choiseul, production de la plus révoltante impiété? Quel sophiste produisit une maxime plus dépravée que ce précepte de l'abbé cardinal de Bernis, (cet ecclésiastique qui ne rougissait pas de débiter dans les salons, *les Petits Trous,* production d'une grande obscénité; cet abbé qui dut son élévation à ses galanteries, et à son concubinage avec la duchesse de C***, et à ses viles complaisances pour la prostituée, appelée marquise de Pompadour) :

Rions des préceptes sauvages
De nos censeurs si rigoureux;
Nous serons toujours assez sages
Si nous sommes souvent heureux.

Et cette déclaration du soi-disant marquis de Champcenetz, fils du gouverneur des Tuileries?

Vieux parens, qui toujours prêchez,
Vous êtes d'ennuyeux apôtres;
Vous nous fîtes pour vos péchés,
Et vous vivez trop pour les nôtres.

Et ces œuvres infâmes du chanoine Grécourt, et ces productions érotiques du prieur de Chaulieu, et ces chansons grivoises de l'abbé de Lattaignant; toutes ces poésies obscènes ou lubriques: étaient-ce des gens du peuple qui en infectaient les esprits, qui se jouaient impudemment des mœurs publiques? Et ces romans obscènes de l'abbé de Voisenon, que l'on trouvait, il y a quarante ans, sur les toilettes de toutes les dames de la cour, à côté du *Sopha d'Angola*, et d'autres productions non moins licencieuses; et cet effroyable roman, *les Liaisons Dangereuses*, par Chauderlos-Laclos, qui faisait fureur dans la haute société, à Versailles et à Paris! Et ces *Mémoires* du duc de Lauzun, dont les gens de bonne compagnie avaient conaissance en 1789, et dont ils citaient complaisament les passages les plus outrageans pour la majesté souveraine! toutes ces productions sortaient-elles d'une plume roturière?

Il est vrai que la plupart de ces misérables si distingués, qui s'honoraient à la cour et à Paris du titre de roués, sachant à peine lire, étaient par conséquent hors d'état de puiser de l'esprit philosophique dans les dissertations des grands auteurs du temps.

Il ne faut pas recourir aux ouvrages anti-chrétiens pour expliquer le désordre des finances. Les opinions religieuses, quelque utiles qu'on les croie, et qu'elles oient, n'arrêtent que bien faiblement l'avidité des

courtisans, les débordemens de leurs femmes, les intrigues inhérentes aux cours; les opinions religieuses ne donnent pas de l'habileté à d'ignorans administrateurs. Le plus incapable peut-être des derniers contrôleurs généraux, d'Ormesson, était d'une dévotion très-minutieuse : les membres de ces parlemens, dont la résistance a rendu nécessaire et dont les réclamations ont provoqué la réunion des états généraux, étaient, à fort peu d'exceptions près, sincèrement attachés aux doctrines de l'église romaine. Les cours souveraines punissaient sans modération les plus légères violations du respect exigé pour les signes du culte; leur zèle, toujours emporté, fut souvent un fanatisme cruel, même après l'expulsion des jésuites. Qu'on se rappelle les procédures des Calas, des Sirven et du crucifix d'Abbeville!... Les opinions religieuses étaient bien dans leur force quand les états généraux de 1356 s'emparèrent de l'autorité souveraine, livrèrent la France à de grands désordres, et que le désespoir fit commettre d'affreux excès par les cultivateurs; elles n'avaient rien perdu de leur empire, lorsque Charles IX sonnait la cloche de la Saint-Barthélemi et tirait avec une arquebuse sur ses sujets; lorsque Henri III faisait assassiner le duc et le cardinal de Guise, et mettre sous ses yeux leurs corps en pièces dans une salle basse du château de Blois; elles régnaient souverainement en France, lorsque les coupe-jarrets du premier de ces rois et les mignons du second dévoraient les trésors de l'état et répandaient sur le royaume toutes sortes de calamités; elles n'étaient point affaiblies à l'époque de la sainte ligue, alors qu'on tâchait d'introduire l'inquisition dans le royaume; elles conservaient encore de l'influence dans le temps où le parlement, où le prince de Condé fai-

saient la guerre à Louis XIV enfant! Les Anglais étaient dans l'extase du sentiment religieux quand ils laissèrent périr Charles Ier. sur l'échafaud. Les citoyens de l'union américaine, au moment de leur séparation de la métropole, avaient plus de ferveur religieuse que la plupart des peuples docilement soumis en Europe.

La philosophie et les lettres, la liberté de penser et d'écrire, causèrent-elles les troubles qui suivirent la captivité du roi Jean, ceux du règne de Charles VI, ceux de la ligue et de la fronde? armèrent-elles les mains criminelles de Jacques-Clément, de Ravaillac? Oublie-t-on que la religion catholique, si pure dans sa morale, si tolérante dans ses principes primitifs, a été le prétexte d'une foule d'horreurs bien plus étendues, bien plus long-temps prolongées que celles dont le jacobinisme, météore terrible, mais passager, restera néanmoins à jamais flétri? Oublie-t-on les protestans brûlés à petit feu à l'Estrapade, devant François Ier. et à la grande édification de sa cour? Oublie-t-on le massacre de la Saint-Barthélemi, qui efface tous les attentats de la ligue; et les dragonades, et le grand massacre d'Irlande, et la conquête du Nouveau-Monde avec l'épée et le crucifix, qui enleva douze millions d'hommes de la population du globe?

Malgré l'importance qu'on affecte de donner aux philosophes, leur influence était bien diminuée en France; la mode, commençant à les éloigner, venait rendre aux abus et aux préjugés d'autrefois leur faveur dans les premières classes. Était-on engoué des philosophes en 1760, quand la comédie intitulée, *Les Philosophes*, présentait un certain nombre d'écrivains sous un jour défavorable? jouée avec un succès assez prolongé, cette pièce ne le devait point à son mérite, pas plus qu'à son effet; elle le devait donc aux

dispositions du public, après les premières représentations dont les ennemis des philosophes avaient amené l'éclat par des cabales, par des dépenses, et par tous les moyens de la calomnie : « Jamais (dit Mounier, qui » publiait ces remarques en 1801, à Gotha) on ne fit » plus d'efforts pour persuader qu'il était nécessaire » au bon ordre d'avoir en France cent mille personnes » privilégiées qui, frères d'une descendance réelle ou » supposée des anciens possesseurs des fiefs ou des » anciens hommes d'armes, dédaignaient la postérité » des hommes paisibles, opprimées ou soumis. Jamais » la fureur des généalogies ne fut plus active; jamais » on n'acheta plus de fausses preuves de noblesse. » Ce n'était plus le roi qui dispensait les honneurs; » mais tous ceux qui avaient la prétention d'être no- » bles choisissaient à leur gré les titres qui leur con- » venaient le plus; et l'on rencontrait de toutes parts, » des comtes, des marquis, des barons, des chevaliers » de leur propre création. Comme si le roi n'eût ap- » partenu qu'à cette classe, on ne lui présentait que » des hommes qui pouvaient donner des preuves de » noblesse depuis 1400. On avait ravi aux soldats les » places d'officiers destinées auparavant à récompenser » leur zèle et leur bonne conduite : on avait introduit » une discipline contraire à leurs idées d'honneur et » au caractère national (voyez 14 juillet 1789, art. 2.) » On avait déclaré que, pour obtenir une lieutenance, » il fallait avoir quatre générations de noblesse. Les » parlemens exigeaient la même condition de ceux » qu'ils admettaient parmi leurs membres. On éta- » blissait par de nouvelles lois, une différence de » peines pour les nobles et les non-nobles convaincus » des mêmes délits. On réservait aux premiers presque » toutes les dignités ecclésiastiques. On multipliait en

» leur faveur des institutions imaginées dans les siè- » cles d'ignorance, et contraires au christianisme, pour » donner à leurs enfans une grande partie des revenus » de la religion et des pauvres. Plusieurs écrivains, » pour servir la noblesse féodale, affectaient de la » confondre avec la noblesse des fonctions, et avec » celle d'une illustre origine, c'est-à-dire avec l'intérêt » que l'opinion publique accorde dans tous les pays » aux descendans des grands hommes. Il est vrai qu'on » s'écartait quelquefois des nouveaux règlemens; que » des plébéiens obtenaient des commissions militaires, » la permission d'acheter des emplois dans les pre- » miers tribunaux; ou parvenaient à d'autres dignités; » mais on commençait le plus souvent par les sup- » poser nobles, par leur faire donner de faux certi- » ficats; et ces prétendus nobles se séparaient davan- » tage du peuple, et affectaient plus d'attachement aux » prétentions de la classe à laquelle ils voulaient paraî- » tre appartenir. Il est certain (la crédulité du peuple » en des miracles apocryphes, la fascination des gens du » monde pour des découvertes chimériques, leur en- » gouement pour des charlatans tels que Mesmer et » Cagliostro le prouvent incontestablement), il est » certain que l'empire des opinions philosophiques » s'était affaibli, plusieurs années avant celles où les » symptômes immédiats de la révolution ont paru; » ces opinions ne peuvent donc avoir fait naître la » révolution.

» Les principes de quelques écrivains du dix-hui- » tième siècle, et surtout de ceux du long parlement » d'Angleterre, avaient acquis une fâcheuse impor- » tance: ce ne fut pourtant pas, redisons-le encore, » l'influence de ces principes qui féconda la révolution, » ce fut, au contraire la révolution, qui les produisit

» au grand jour; et quand ils n'auraient pas été pu-
» bliés précédemment, les circonstances où se trou-
» vait la France n'en auraient pas moins créé et pro-
» pagé des systèmes de destruction. Le *Contrat social*
» de Jean-Jacques est de tous les traités politiques ce-
» lui qu'on cite le plus fréquemment; mais croit-on
» que, si cet écrit n'eût point existé, on n'eût pas su
» dire en France, pour pouvoir tout changer, tout bou-
» leverser, comme on l'avait dit en Angleterre dans le
» parti des puritains, que la nation, étant le seul sou-
» verain légitime, doit régler elle-même ses propres
» intérêts? Rousseau a eu le tort immense d'avoir
» énoncé des suppositions dont il était si facile de
» faire de fausses et de très-dangereuses applications;
» mais il avait averti qu'il regardait comme impossible
» dans l'état actuel de la société, l'exécution de son
» système. On ne l'a point compris, et l'ignorance, le
» fanatisme, la mauvaise foi, les passions les plus
» viles ont extrait à leur gré des passages, publié des
» commentaires. Était-ce aussi la faute de Montes-
» quieu si, en lisant son Éloge de la liberté, on ne re-
» marquait pas les conditions qu'il jugeait nécessai-
» res pour son existence? »

Rien de plus judicieux, de plus vrai, de plus profond, que ces lignes du célèbre Mounier; tout homme éclairé et de bonne foi partage ses opinions sur Rousseau.

« Rousseau est l'écrivain du cœur; c'est l'homme qui a fait parler le plus éloquemment le sentiment et la pensée. Ame de feu, esprit sublime, Rousseau a tracé dans les deux romans de l'homme et de la femme, les plus belles pages qu'il y ait dans la langue française. Son Vicaire savoyard a parlé aux hommes comme leur parlerait la Divinité si elle descendait parmi eux.

Ses *Lettres de la Montagne* sont des chefs-d'œuvre de dialectique et de justice; ses Lettres à d'Alembert et à Christophe de Beaumont, tous les jours nouvelles, tous les jours plus vraies, démontrent l'éternelle supériorité du droit sur le privilége, de la religion sur le fanatisme, de la vertu sur la corruption. Le citoyen de Genève répandit une vive lumière sur l'origine des sociétés politiques; mais ce grand génie prit quelquefois, dans son *Contrat social*, le sophisme pour la vérité. Ses paradoxes en matière de législation et ses sophismes sur l'éducation peuvent, sans doute, être considérés comme ceux de l'humanité et de la vertu; mais un jugement droit, une raison perfectionnée par la pratique des choses politiques ne sauraient les admettre. Une sensibilité excessive et un orgueil souvent mal entendu auxquels Rousseau s'abandonnait sans réflexion, déchaînèrent contre lui les philosophes du dix-huitième siècle. Il dévoila les philosophes et les montra pour la plupart avides d'honneurs et de richesses; les philosophes le persécutèrent sans relâche; et, pour le persécuter avec plus de succès, ils se réunirent aux prêtres. Les travers et les faiblesses qui causèrent les malheurs de Jean-Jacques, furent les tributs que son génie payait à l'humanité; mais quel est le cœur qui ne plaigne, quel est l'esprit qui n'admire Rousseau, et quel est l'homme digne de ce nom qui n'eût voulu être son disciple, son ami? »

Dira-t-on que les jacobins, dans leur féroce délire, ne faisaient qu'exécuter les erreurs de quelques philosophes modernes? Oui, comme les auteurs de la Saint-Barthélemi ne faisaient que mettre à exécution les erreurs de quelques théologiens. Peut-on juger des écrivains et des philosophes célèbres par les écrits de quelques folliculaires insensés, ou par les décla-

mations de quelques démagogues de carrefour, prêchant le meurtre et l'incendie, le pillage et la subversion? Jugera-t-on de l'honneur par un spadassin, de la religion par un inquisiteur ou un jésuite, de la médecine par un charlatan, de la royauté par Philippe II d'Espagne, ou par Charles IX, où même par les vingt-cinq dernières années de Louis XIV?

Dans cette grande crise de notre révolution, il faut séparer avec attention ce qu'elle a de juste et de raisonnable, et pouvait avoir d'heureux, de ce qu'elle a eu de criminel, et de ses funestes suites. Faisons la part des factions, ainsi que la part de la justice qui est la même en tout temps et en tous lieux. Parce que des méchans ont souillé de sang et de boue les images de la liberté, cesserons-nous de les honorer et voudrons-nous les détruire? Il faut, on ne saurait trop le dire, il faut séparer le vœu national de 1789, ce vœu presque unanime et si évidemment national, de toutes les théories que l'intrigue, la terreur, que le vain éclat de la gloire, que toutes les déceptions de la fourberie ont passagèrement accréditées dans les têtes irréfléchies des Français.

Condorcet avec quelques autres savans ont énoncé des opinions immodérées; mais ils n'ont point eu d'influence au commencement de la révolution. Il faut se rappeler que, possédant à peine les élémens de la politique, quoique très-assurés dans plusieurs branches de connaissances, ces écrivains n'ont cependant pu s'entendre avec les démagogues furieux, avec les jacobins; qu'ils ont voulu mettre un terme à l'effusion du sang, et que leur résistance a coûté la vie aux uns, et mis les autres dans le dernier péril. Lavoisier, Roucher et plusieurs littérateurs ou savans distingués ont péri sur l'échafaud; d'autres, par

exemple, Champfort, Condorcet, ne l'ont évité qu'en attentant sur eux-mêmes; une foule d'entre eux ont habité les cachots, alors si bien nommés les vestibules de la mort : si la tyrannie des comités eût subsisté quelques semaines encore, anéantissant les arts et les sciences, elle eût exterminé les philosophes; elle voulait gouverner la France comme la république d'Alger, ou celle des Mamelucks. Admirez, dans la rétractation que fait Raynal de ses erreurs, le courage de sa franchise : il censure hautement les imprudens constituans (V. 31 mai 1791), leur faisant voir tous les maux qu'ils répandent sur la France. Voltaire lui-même, s'il avait vécu jusqu'en 1793, quoique ayant quelquefois outragé l'autorité et les mœurs, n'aurait certainement pas encouragé l'anarchie et loué le crime; sa plume indignée aurait flétri les assassins populaires de septembre 1792, comme elle avait flétri les assassins royaux d'août 1572. Rousseau, qui méprisait les vices des grands, eût-il, sous la domination des jacobins, honoré les êtres les plus vils? Qu'eût dit Montesquieu des assemblées de France, lui qui proposait la conduite du long parlement comme le plus terrible spectacle offert aux hommes qui veulent s'instruire dans la science des gouvernemens?

Loin d'appeler un bouleversement, les écrivains de la fin du dix-septième siècle, et ceux du dix-huitième prenaient tous les langages pour faire comprendre à nos rois qu'ils devaient s'occuper sans relâche d'améliorer le sort de leurs sujets; qu'en sacrifiant le bonheur public à l'avidité de quelques courtisans, ils s'exposaient à perdre le plus solide appui du trône, cet amour si naturel aux Français pour leurs princes. Cependant, l'exil empoisonne les jours de l'auteur

de *Télémaque*, parce qu'il ose tracer sous les yeux de Louis XIV les obligations d'un monarque ; Racine languit et meurt accablé du poids de sa disgrâce, pour avoir essayé d'émouvoir le despote sur les malheurs du peuple ! Voltaire, Montesquieu, Mably, Rousseau, tous les écrivains philosophes et moralistes ne se sont-ils pas efforcés de retirer Louis XV de sa honteuse indifférence, et d'insinuer dans son cœur glacé quelque sentiment de ses devoirs ? Que de louanges, et même exagérées, n'ont-ils pas données à Henri IV, afin d'exciter l'émulation de ses descendans, pour le faire renaître dans les héritiers de son sceptre ? Personne, avant Malesherbes qui s'adressait à Louis XV, n'avait eu le courage de dire la vérité aux princes en la dépouillant d'artifice oratoire ; le grand nombre de magistrats et d'hommes publics, au contraire, s'efforçaient de la leur cacher. Ainsi, la Sorbonne, consultée par Louis XIV pour savoir s'il pouvait, sans péché, continuer à charger d'impôts ses sujets, répondit que tous les biens appartenaient au roi, et qu'il pouvait en user comme des siens propres. Il ne faut donc donc pas s'étonner que les écrivains, voyant les défenseurs du peuple résigner une de leurs plus nobles fonctions, s'en soient investis ! Ces écrivains n'ont cessé de montrer au gouvernement l'abîme vers lequel il se précipitait ; mais les plus sages conseils ont été repoussés, les plus beaux exemples ont été dédaignés.

Bailly, cet infortuné dont le nom ne se prononcerait qu'avec respect et vénération, si les circonstances ne l'eussent entraîné dans une carrière si peu conforme au genre de ses études et à son caractère bon, simple et timide, Bailly avait fait, en 1789, un projet

de constitution, projet qui laissait dans les mains du roi toute la puissance souveraine, et n'était qu'une simple promesse de la réforme de quelques abus; d'où l'on voit que cet homme de lettres était loin de conspirer contre l'autel et le trône. Barrère lui-même professait, en 1789, des sentimens opposés à ceux qu'il manifesta, lorsque devenu le Séide de Robespierre, il se fit le complice et l'apologiste des crimes les plus hideux de la démagogie; dans un écrit périodique, il énonçait des principes entièrement modérés, et cherchait à calmer les esprits plutôt qu'à fomenter les haines. On a vu de même, parmi les plus ardens révolutionnaires qui n'avaient pas siégé dans l'assemblée constituante, beaucoup d'hommes connus par des opinions très-différentes de celles qu'ils produisirent plus tard : Roland de la Platrière, avant d'être républicain, avait admiré le gouvernement du pape (Voyage en Italie). Champfort écrivait, le 15 décembre 1788, qu'une grande nation veut élever et voir au-dessus d'elle, trois ou quatre cents familles distinguées, qu'elle peut rendre hommage à d'antiques services, à d'anciens noms, à des souvenirs, mais qu'elle ne peut supporter les priviléges d'un aussi grand nombre d'anoblis.

Tout ce qui se distinguait en France par sa position, demandait déjà, vers le milieu du siècle, des réformes avec un ordre de choses moins confus et moins déraisonnable. Des écrivains, portés par l'esprit du jour, lequel n'était pas encore devenu le sentiment national, publièrent leurs idées : ils y furent encouragés par des personnes éminentes qui protégaient leurs talens; tous les courtisans qui n'avaient aucune part aux bontés des favorites, se récriaient contre les prodigalités du gouvernement; ils en faisaient faire des critiques amères; l'esprit de désaffection et de mécontentement rem-

plissait les salons de Paris : et à Versailles on chansonnait, on critiquait le roi !

Déjà même, durant les dernières années de Louis XIV, qui, par ses persécutions et sa bigoterie, fit encore plus d'athées ou d'incrédules que d'hypocrites ou de fanatiques, les idées de réforme, et par conséquent d'innovation, avaient pénétré dans les classes instruites ou raisonnantes de la société : et précisément parce que ce prince, multipliant les injustices et les violences, avait protégé des inepties sacerdotales, des bulles ridicules et la juridiction du clergé sur les actes qui devaient être les moins contraints, on en vint à l'attaque des doctrines elles-mêmes.

Les écrivains devaient se trouver au premier rang dans cette guerre de plume, et les courtisans, déclarés auparavant, ne paraître qu'en seconde ligne : il arriva nécessairement que les écrivains d'un talent distingué prirent une influence prédominante : la renommée venait proclamer leurs noms avant ceux des mécontens de la haute classe. On parlait sans cesse de Voltaire, le premier génie du siècle ; on gardait à peu près le silence sur le duc de Richelieu, comme bel-esprit de salon. On vantait, outre mesure, l'ouvrage d'Helvétius ; on citait bien les quolibets du comte de Lauragais, puis on s'en moquait. On portait aux nues l'auteur d'*Émile* sans faire attention à son protecteur, le duc de Luxembourg, si pauvre d'esprit. Les gens de cour semblaient en sous-ordre des gens de lettres, dans cette expédition offensive contre les abus ; de là vient que, dans les déclamations banales sur les causes de la révolution, il n'y a que les gens de lettres qui soient en butte aux accusations.

Mais les écrivains ne se rangeaient pas sous une seule bannière. Si leurs attaques eussent été concer-

tées, il y aurait eu combinaisons, plans formés, système régulier. Voltaire était opposé à Rousseau, quoique ni l'un ni l'autre ne songeât à renverser la monarchie : l'un pas plus que l'autre, n'aurait certainement adopté, en 1792, le système théocratique et pratique du jacobinisme; on trouverait, dans les œuvres du premier, peu de pages où son aversion du gouvernement populaire ne se prononce, et, certaines fois, avec irréflexion : combien de passages où cet auteur montre un profond respect pour la Divinité! Il est si pénétré des preuves de l'existence de Dieu, qu'il déclare qu'on ne saurait être athée sans avoir le cerveau dérangé. Le citoyen de Genève, d'accord avec beaucoup d'hommes de mérite dans tous les âges, et dans plusieurs contrées bien civilisées, préférait le régime républicain; mais, quand il dut constituer sur des élémens démocratiques des peuples déjà modifiés par d'anciennes institutions, ce publiciste, bizarre comme il l'était sur d'autres objets, sut leur donner de profitables conseils : dissertateur si hardi dans le *Contrat social*, où il n'agite que des théories, il est réservé dans le *Gouvernement de Pologne*, où il s'exerce sur des hommes, et développe le génie des choses positives. Il faut donc admettre que Voltaire comme Rousseau, Rousseau comme Voltaire, auraient repoussé leur affiliation à la société des Jacobins, et avec autant d'énergie qu'en développèrent Klopstock et Wiéland, en renvoyant à la convention nationale leurs diplômes de citoyens français. Duclos, d'Alembert, Buffon, Condillac, Montesquieu, Mably, n'auraient certes pas fraternisé avec les démagogues! Dès l'apparition de jacobins, l'un de leurs premiers ouvrages eut pour objet de déclarer l'auteur de l'*Esprit des Lois,* aristocrate et imbécile!

En général, les philosophes voulaient acquérir réputation et fortune : c'était aux grands, aux riches, à la bonne compagnie qu'ils adressaient leurs hommages, se souciant assez peu du peuple, dont néanmoins ils parlaient sans cesse, parce que tels étaient le ton des cercles et la mode du jour ; de même qu'à cette époque de dissolution la scène de l'Opéra-Comique et les romans n'offraient que de vertueux villageois, on ne voyait alors dans les salons que des tableaux ou des estampes représentant les délices du bonheur conjugal et les douces émotions de la vie champêtre ! Les jouissances du luxe et les vanités de la renommée : voilà la convoitise de ces beaux-esprits ; c'est sous les lambris dorés qu'ils recevaient leurs inspirations ! Il faudrait donc accuser, en premier lieu, les princes, les hommes de cour, les financiers, les magistrats petits-maîtres, d'avoir été les conducteurs de toutes ces idées de rénovation ou d'innovation ; ensuite on incriminerait les littérateurs ou les savans. Parmi ces derniers, on en découvre trois dont la conduite est évidemment répréhensible : Diderot, d'Alembert, Condorcet paraissaient en vouloir ou en voulaient aux institutions de l'état monarchique, au sentiment religieux, à tout ce qui faisait le ciment de l'ordre établi ; d'Alembert, cependant, était fort réservé, et, comme il a été dit quelques pages plus haut, ses opinions là-dessus ne sont connues que par sa correspondance, publiée après sa mort. Ces fameux sophistes doivent néanmoins être séparés de tous ces lettrés frénétiques, qui, depuis 1788, ont poussé le char sanglant de l'anarchie et de l'athéisme, tels que Champfort, Laharpe, Grouvelle, Cérutti, et plusieurs autres moins célèbres ou fameux.

On voit, à côté d'eux, un bien plus grand nombre

d'écrivains, de beaux-esprits, de savans qui ne désiraient que le perfectionnement des choses, avec les modifications indiquées par les progrès de la civilisation; ou que demandaient la prospérité publique et le bien-être des citoyens. Cependant on a dit, et on s'est efforcé d'accréditer, que la révolution était le résultat d'une conspiration universelle des gens de lettres et des savans contre l'autel et le trône. Les faits devant justifier ou rejeter cette imputation, interrogeons les faits. Mais, avant de procéder à leur examen, gardons-nous de donner le nom de philosophie aux monstrueux enfantemens de l'imagination malade de quelques écrivains dont les productions étaient peu connues, tels que Robinet, Laméthrie; ou bien il faudrait aussi regarder comme un philosophe cet affreux Marat, qui avait publié un traité d'optique et des dissertations sur les hautes sciences, ouvrage que Voltaire ne dédaigna pas de réfuter.

L'académie française (bien différente assurément de l'académie française de 1824) possédait les écrivains les plus distingués, les talens littéraires les plus dignes de remarque; c'est incontestable. Eh bien! de trente-sept membres dont ce corps se composait en mai 1789, sept seulement embrassèrent ou suivirent la révolution: le marquis de Montesquiou, Bailly, Ducis, Laharpe, Champfort, Target, Condorcet; encore on ne saurait inculper les trois premiers d'avoir, en aucune manière, provoqué dans leurs écrits le renversement des institutions fondamentales de l'ancienne monarchie. Le marquis de Montesquiou est parfaitement innocent, comme homme de lettres. Bailly fut entraîné dans une carrière déjà ouverte par des motifs de bien public et par les intentions les plus droites; il ignorait les irrégulières oscillations et les abîmes de ce tourbillon

qui se forma presque soudainement. On vient de dire qu'en 1789 (c'était au mois de mai), il fit connaître un projet de constitution dans lequel, loin de blesser la prérogative de la couronne, il se bornait à désirer que le roi lui-même opérât la réforme des principaux abus et la suppression de ces immunités dont le poids foulait la nation. Il serait impossible de ne pas reconnaître la pureté des intentions de Bailly, tout en convenant de son inexpérience, et précisément parce qu'on voit ses méprises. S'il adopta des théories d'une tendance équivoque ou nuisible, s'il favorisa des projets violens, il fut séduit par de spécieuses illusions. Mais si l'on scrutait la conduite des partisans de la cour à la même époque, de 1789 à 1791, on en trouverait si peu d'irréprochables, on en trouverait un si grand nombre de criminels, qu'on serait en droit de les signaler comme de véritables ennemis de l'autel et du trône.

Quant à Laharpe, ses torts furent infiniment graves; ce littérateur avait été comblé de bienfaits par la reine; il lança dans le public une ode dans laquelle cette souveraine était outragée d'une manière infâme; au reste, ce n'était pas la première fois que cet académicien avait distillé le venin de sa verve contre ses amis, contre ses bienfaiteurs; seulement, dans cette occasion, il eût la prudence de faire paraître son ode sous le manteau, et la lâcheté de l'attribuer à un de ses ennemis. Laharpe fut jacobin, coiffa le bonnet rouge et professa l'athéisme dans la basilique de Notre-Dame; il fit amende honorable dans les dernières années de sa vie, et afficha une grande dévotion.

En continuant notre examen, nous verrons que les académies des sciences et belles-lettres réunissaient, en mai 1789, sous diverses qualifications: la première, quatre-vingt-dix membres; la seconde, soixante; or,

il n'y a que Monge et Fourcroy dans la première, que Camus, Dussaulx et Pastoret dans la seconde, dont l'adhésion aux mesures contre le pouvoir monarchique ait été vive et prononcée. Voilà donc un total de cent quatre-vingt-sept agrégés aux trois académies, dont seulement douze font connaître qu'ils approuvent les doctrines de subversion qui dominent pendant les trois premières années, ainsi que les changemens effectués par l'assemblée constituante dans l'ordre politique et dans l'ordre civil; encore, pour rendre ce rapport bien exact, convient-il d'observer que Bailly tient aux trois académies, et Condorcet à deux.

Voici, d'autre part, les académiciens connus par un dévouement inébranlable à l'ancien régime, à tout l'ancien régime. Les cardinaux de Bernis et de Rohan, l'archevêque Boisgelin, le comte de Choiseul-Gouffier, le baron de Breteuil, le chevalier de Boufflers, Marmontel, les abbés Barthélemy, Vauvilliers et Guénée, dom Clément et dom Poirier, bénédictins; de Guygnes et Anquetil-Duperron, orientalistes. Le cardinal de Brienne manifesta son adhésion à toutes les mesures de 1791, 1792; peu de temps avant sa mort il assura même, dans un discours rendu public, qu'une partie de ses opérations au ministère avaient eu pour but la crise salutaire que la révolution avait amenée. Mais personne n'ignore que la frayeur lui dicta ces démonstrations, et qu'il aurait fui la France, s'il eût pu trouver, en Europe, un lieu où son nom ne fût pas couvert de mépris. Il était si pénétré de l'ignominie attachée à sa personne, il avait en même temps une si grande frayeur de l'échafaud, qu'il se vit réduit à s'empoisonner. Certes, quoique cet académicien ait donné de très-grandes preuves de déférence aux anarchistes, on ne saurait avancer qu'il soit un des fauteurs de la révo-

lution, si ce n'est par l'ineptie de son despotisme, si ce n'est pour avoir forcé le ressort du pouvoir royal. Ce ne serait non plus que par le plus étrange abus de mots, par la plus révoltante injustice, qu'on indiquerait, comme partisans de funestes innovations, cet autre académicien, le vénérable Lamoignon de Malesherbes, et même l'abbé Morellet, parce qu'avant 1789 ils désiraient des réformes nécessaires.

Mais si les philosophes, que seuls on accuse du désordre social en sont les seuls promoteurs, ne furent-ils pas élevés par les jésuites, par les prêtres, par les congrégations religieuses, bénédictins, minimes, récolets, etc.? Il faudrait donc incriminer, avant tout, le système et les instrumens de l'éducation dans nos écoles, et spécialement à l'université de Paris. Ce serait donc le gouvernement qui mériterait le reproche d'avoir laissé croître et mûrir des principes subversifs de l'état. Si les hommes de lettres et les savans firent du mal, ils y furent disposés long-temps auparavant; de même que les prolétaires du faubourg Saint-Marceau avaient reçu, sous l'ancien régime, les malfaisantes dispositions qu'ils manifestèrent au premier signal de l'insurrection. Supposez que ces malheureux n'eussent pas été préparés au crime par leur éducation et par leur déplorable situation, effets trop réels de la négligence du gouvernement à leur égard, se seraient-ils portés avec un élan aussi rapide aux œuvres de la destruction? On ne saurait trop le redire : le peuple est l'ouvrage du gouvernement. « A la naissance des sociétés, établit Montes» quieu, ce sont les hommes qui font les institutions, » et ce sont ensuite les institutions qui font les » hommes. » Il faut, par conséquent, s'en prendre, on ne saurait trop souvent le redire, à nos anciennes

institutions politiques; ce sont elles qui avaient formé la nation; et, si tout en favorisant, en élevant une classe d'hommes, elles étaient de nature à dépraver et à déprimer la masse, elles ne valaient rien. Les nations se perfectionnent suivant la nature et l'action de leurs gouvernemens. En Prusse, en Autriche, et dans les autres états de la chrétienté soumis au pouvoir illimité, on ne sent pas l'avantage du système représentatif, parce que le gouvernement, quoique absolu, n'y est pas arbitraire, parce que tout s'y règle de même depuis plusieurs générations, que les mesures de l'autorité se déploient toujours suivant le même esprit, que l'on y suit les modes d'administration établis par Frédéric II, Marie-Thérèse et Catherine II; tandis qu'en France les gouvernans, surtout le régent et Louis XV, ne cessèrent de donner les plus tristes exemples de tous les inconvéniens et de toutes les dégradations qu'amènent l'infixité des lois et le caprice des administrateurs.

Que les personnes préposées au gouvernement de l'état donnent une fausse direction à l'éducation publique, qu'elles la subordonnent aux intérêts, aux prétentions d'une classe essentiellement ennemie des libertés nationales, et l'on verra bientôt les conséquences d'une telle déviation des principes conservateurs de l'ordre social. Les troubles et les désastres dont nous fûmes victimes, se reproduiront avec une violence encore plus terrible qu'en 1789.

Éclairez les hommes, vous les rendrez meilleurs, et ils seront sujets fidèles; répandez des lumières, dissipez les préjugés, et vous formerez pour l'état de bons citoyens; répandez l'instruction parmi le peuple, et il sentira que son premier devoir, comme son premier intérêt, est d'obéir aux lois et de respec-

ter le gouvernement. On croit, ou plutôt on feint de croire, que plus les peuples s'éclairent, que plus on leur laisse de mouvement, plus on éprouvera de difficultés à les gouverner. Oui, si par gouverner on entend (comme à Vienne, à Saint-Pétersbourg, à Berlin, à Madrid) opprimer, multiplier les impôts et en dissiper les produits; non, si par gouverner on entend (comme en Angleterre et surtout aux États-Unis) protéger la liberté et la propriété individuelles, sans distinction de rangs ou de fortunes, et conformément aux lois qui consacrent les droits de l'homme et du citoyen. Tout gouvernement qui se rend maître de l'instruction publique pour s'opposer aux progrès des lumières, est un gouvernement absolu ou qui veut le devenir. Le pouvoir absolu, ne mesurant que son intérêt propre, essaiera toujours de retenir les peuples dans l'ignorance des choses utiles au bien-être collectif et de les déprimer, afin de tromper davantage les peuples et de les asservir plus aisément; mais le pouvoir absolu a beau faire, en se conduisant ainsi il creuse son propre tombeau et provoque les révolutions. De même, dans tout pays où l'éducation publique est fondée sur les doctrines ultramontaines, et où ces doctrines font invasion dans le gouvernement, l'église n'est point dans l'état, mais l'état est, au contraire, dans l'église; alors le pouvoir du prince est en danger, et, quelque absolu que soit le gouvernement, le prince n'est pas souverain, il est sujet de la puissance spirituelle.

On induira de cet exposé, que la fausse direction et les excès de notre révolution ne sauraient s'imputer aux hommes de lettres. Leurs patrons à la cour, dans la magistrature et la haute finance doivent en être accusés de préférence: voilà les hommes qui ont bien

plus efficacement amené des événemens que l'opposition systématique à la fois et inconsidérée de l'aristocratie rendit irréparablement désastreux. Massillon les accuse en ces termes, dans son sermon sur les vices des grands; et, loin d'exagérer les traits de sa censure, à la manière des prédicateurs vulgaires ou faussement zélés, il les adoucit avec art. « .... Les ouvrages » funestes à l'innocence ne passent à la dernière postérité » qu'à la faveur de votre protection. C'est vous seuls » qui donnez à la terre des poëtes lascifs, des auteurs » pernicieux; c'est pour vous plaire que ces corrup- » teurs des mœurs publiques perfectionnent leurs ta- » lens, et cherchent, dans un succès qui n'a pour but » que la perte des âmes, leur élévation et leur fortune; » c'est vous seuls qui les protégez, qui les récompen- » sez, qui les produisez..... C'est par vous que les » peuples participent à ces désordres..... C'est peu » que la corruption de nos siècles soit presque le seul » ouvrage des grands et des puissans; les siècles à ve- » nir vous devront peut-être encore une partie de leur » licence et de leurs désordres...... Ces auteurs dan- » gereux que vous honorez de votre protection passe- » ront entre les mains de nos neveux, et le venin dan- » gereux qu'ils portent avec eux se communiquera » d'âge en âge..... »

Louis XV disait un jour à ses confidens: « Cette » monarchie a quatorze cents ans de durée; elle est » bien vieille; cela n'ira pas loin. » Lorsqu'un monarque absolu se voit obligé, comme Louis XVI, d'appeler lui-même une révolution, on doit juger qu'elle était inévitable: peut-être avec d'autres ministres, ou avec des grands seigneurs moins vils, moins corrompus, moins lâches que les grands seigneurs de Versailles, peut-être avec d'autres plans, avec d'autres

hasards, la nature en eût-elle été modifiée; mais si ses détails étaient subordonnés, sa nécessité était absolue. La seule chose possible aux dépositaires de l'autorité royale, aux parlemens, aux ordres privilégiés, consistait à refouler pour peu de temps encore le désir universel d'une régénération politique et civile, ou bien à le satisfaire eux-mêmes par une coopération prompte, sincère et sagement raisonnée. La voie d'eau était trop ancienne et trop large pour que ce bâtiment, si fort endommagé, si mal manœuvré, pût se tenir à fleur de la lame par le jeu des pompes remises à des mains que le repos d'un long calme avait énervées : il fallait se résigner au naufrage, en travaillant avec une grande intelligence pour échapper à ses dernières extrémités, puisqu'on n'avait pas agi quand il en était temps encore. Une grande crise était inévitable. Nierait-on, par exemple, que les Remontrances de la cour des aides, à l'époque de la présidence de Malesherbes, que les Lettres de Mirabeau sur les lettres de cachet, que les témoignages d'indignation donnés par des écrivains et des orateurs anglais, que les *Mémoires sur la Bastille*, de Linguet, en 1782, n'aient contribué au renversement de cette forteresse de l'arbitraire ministériel, en accoutumant les esprits à l'idée qu'elle devait être renversée?

S'il y a une révolution que le temps ait préparée, c'est sans contredit la révolution de 1789. Louis XIV avait affaibli tous les liens à force de les tendre, comme, en les multipliant, il avait compliqué leur action. Le régent avait achevé de corrompre les mœurs et les esprits; les scandales de cette époque aggravèrent les calamités produites par l'hypocrisie et l'intolérance de la seconde moitié du règne précédent. Louis XV mit le comble aux malheurs et à la honte de la France :

se laissant battre sur terre et sur mer, perdant son ascendant en Europe, ce prince signe des traités humilians, dégrade à la fois la couronne de Philippe-Auguste et de saint Louis, rabaisse le trône de Henri IV, au point de recevoir un commissaire anglais à Dunkerque, et de n'oser produire une note diplomatique au sujet de l'inique partage de la Pologne; ce roi, misérablement égoïste, n'ayant que des idées de puissance viagère, se souciant peu de l'avenir de la France, vrai Sardanapale des temps modernes, perdu dans de basses amours, noyé dans d'ignobles voluptés, Louis XV, après avoir banni toute dignité des mesures du gouvernement, finit par être aussi dissolu à Versailles, que lâche à soutenir les intérêts matériels de la France, relativement à sa politique extérieure; les Français maudiront son règne et couvriront sa mémoire d'opprobre! Ce monarque, prodigue au milieu de son avarice, oppresseur par insouciance et faiblesse [1], avait dissipé les finances en dépenses sans éclat et sans utilité; il avait rendu son pouvoir odieux aux dépositaires même de ce pouvoir.

Règle générale : les états se maintiennent et prospèrent par la constance des principes, et par l'accord de toutes les parties de l'administration. La stabilité des fonctionnaires publics est quelquefois utile aussi en retenant la mobilité des idées; mais jamais l'exis-

[1] Sous le règne de Louis le Bien-Aimé, il fut distribué plus de cent cinquante mille lettres de cachet, ce qui fait environ deux mille cinq cents par année. Depuis l'avénement de Louis XVI jusqu'à l'ouverture des états généraux, période de quinze années, il en fut distribué quatorze mille, ce qui fait environ neuf cents par année. Le baron de Breteuil a donné cette statistique au gouvernement anglais, et il serait difficile de contester les connaissances du baron en pareille matière. Il est, de plus, avéré que le lieutenant de police Sartine faisait, avec l'approbation de Louis XVI, donner la

tence des ministres ne fut aussi éphémère que sous les deux successeurs de Louis XIV. A dater de la paix des Pyrénées, pendant cinquante-cinq ans de règne, ce roi avait eu vingt-six ministres de tout genre, dont plusieurs d'un mérite éminent. Louis XV, pendant soixante ans de règne, a eu quarante ministres. Louis XVI, pendant ses quinze années de pouvoir aristocratique, a eu vingt-sept ministres, dont dix pour les finances. Depuis Colbert, aucun contrôleur général des finances n'est mort en place. Quel funeste héritage Louis XV laissa-t-il à son petit-fils !

Louis XV, s'entourant d'une malfaisante aristocratie, avait semblé vouloir se séparer du peuple, de la masse de la nation. Son règlement de 1760 imposait l'obligation, pour être présenté à la cour, de prouver, au moins par trois titres originaux pour chaque génération, qu'on était noble de race à l'époque de 1400; aussitôt une foule de gens inconnus, sans fortune et sans entour, déployèrent leurs vieux parchemins; et, après avoir prouvé catégoriquement qu'ils descendaient de quelque pauvre écuyer en 1400, ils étaient présentés à la cour; ces preuves reposant beaucoup sur la bonne foi du généalogiste, ne laissaient pas que d'exciter l'incrédulité des observateurs; ce qui faisait dire à Champfort : « Généalogie, mythologie ! [1] » Mais le plus mince gentilhomme, qui avait

croix de Saint-Louis à des exempts de police, à des mouchards, consacrant du prix de la gloire les plus lâches services que le despotisme pût exiger. M. Sartine avait en réserve une collection de lettres de cachet en blanc, qu'il distribuait aux grands seigneurs qui lui en demandaient.

Il y eut, l'on en convient, sous Louis XVI moins de despotisme caché que pendant le régne de Louis XV ; mais exista-t-il moins de despotisme réel dans le gouvernement ?

[1] Au commencement de la révolution, M. Chérin disait qu'un

fait ses preuves, se crut dès lors l'égal de ceux qui portaient les noms les plus distingués dans l'histoire : il s'ensuivit que cette foule de nouveaux seigneurs, fiers de leur admission à la cour, méprisaient les gens d'une naissance honorable, ceux même que de grands emplois avaient illustrés, parce qu'ils ne pouvaient faire les preuves exigées par les règlemens. Combien l'histoire de la monarchie n'offre-t-elle pas, cependant, d'individus d'une extraction commune qui se sont élevés au plus haut rang par leur mérite !

Mais, par une inconséquence qui rendait encore plus odieux les règlemens prescrivant des preuves de noblesse pour être présenté à la cour, les rois admettaient dans leur familiarité des gens de la plus basse extraction, et leur témoignaient un grand attachement. Henri IV allait fréquemment chez les présidens du parlement, et même chez Zamet, riche traitant, qui avait débuté par être cordonnier de Henri III...... « Henri IV dînait souvent chez Zamet, » et tenait même quelquefois son conseil chez cet » Italien ; Zamet avait été enrichi par les libéra- » lités et les profusions de Henri IV, et la maison du » traitant était le théâtre des débauches du roi, qui » se livrait chez Zamet, comme au Louvre, à sa pas- » sion pour le jeu ; passion si forte, qu'il arriva souvent

tiers au moins des individus se disant nobles avaient usurpé leurs titres et étaient de faux nobles. Ce généalogiste avançait qu'il n'y avait pas en France trois cents familles qui pussent prouver par des titres authentiques et en règle, quatre cents ans de noblesse, il affirmait que, sur les quinze ou seize mille familles nobles de France, il y en avait à peine quinze cents dont la noblesse vînt de l'épée, du service militaire ; qu'on pouvait compter environ huit milles familles anoblies par l'achat de charges, et plus de six mille familles sorties de la roture en vertu de lettres d'anoblissement vendues ou accordées par les rois.

» à Henri IV de perdre jusqu'à trente mille pistoles » dans une soirée..... » Louis XIV n'avait-il pas admis à son jeu Gourville, ancien valet de chambre d'un évêque, et qui, devenu intendant du prince de Condé, avait rétabli les affaires de cette maison! Le roi, frappé de la grande habileté de ce subalterne, et croyant trouver dans sa conversation des preuves de ses talens en finances; pensait même à lui pour remplacer Colbert! Sous Louis XV, sous Louis XVI, on vit des gens tarés dans l'opinion publique, des escrocs, admis au jeu de la cour, et des gentilshommes ne pouvaient s'y présenter, s'ils n'avaient pas fait des preuves de noblesse depuis 1400! Les exclusions établies par les règlemens de Louis XIV, de Louis XV et de Louis XVI, provoquèrent la haine contre la noblesse, et cette haine devint un mobile actif de la révolution.

L'inexpérience de Louis XVI, égarée par des ministres frivoles, ignorans ou pervers, Maurepas, Sartine, Saint-Germain, Monbarrey, Breteuil; la simplicité de ses mœurs devenant l'objet des railleries des courtisans, et ses vues d'économie toujours éludées par leur avidité; la fortune publique et les existences particulières également menacées par une banqueroute générale, après plusieurs infractions partielles à la bonne foi : tout cela portait les esprits méditatifs à rechercher les rapports qui doivent exister entre les gouvernans et les gouvernés, pendant que des esprits plus impatiens imaginaient déjà que, pour relever la France déchue et lui préparer des destinées dignes d'elle, il fallait refondre sa constitution politique et son établissement civil, puisque l'ordre actuel n'était que confusion. Les uns voulaient élever un édifice régulier avec les débris des constitutions

existantes; d'autres prétendaient rasseoir sur ses vieux fondemens une constitution dont l'existence était un problème historique ; mais tous s'accordaient en demandant des réformes et des supplémens aux usages et au régime en vigueur, ainsi que des garanties pour la fixité des institutions. Le roi et les corps privilégiés craignaient également les états généraux, et faisaient tout pour les éviter ; mais la masse de la nation désirait, voulait les états généraux, et leur convocation lui paraissait le seul moyen d'éviter l'orage tout prêt à ravager le royaume. « Les plus méchans » citoyens de France (déclare Montesquieu) furent » Richelieu, Louvois et Maurepas.. » Cela suffit pour apprécier les règnes ou les époques pendant lesquels leur influence domina le conseil de la monarchie : ces trois ministres avaient pesé sur la France de 1616 à 1781, mais en laissant quelques intervalles ; il était bien temps que le royaume cessât de se voir exposé aux récidives d'une aussi malfaisante oppression, et cela ne pouvait avoir lieu que par le renversement du pouvoir absolu de la couronne.

« Parmi les Français qui voulaient sincèrement la » liberté, et qui en avaient quelques notions justes » (dit Mounier, dans l'ouvrage cité ci-dessus), il s'en » trouva dans plusieurs provinces, qui, voyant une » assemblée de représentans des trois ordres, conçu- » rent le dessein de faire établir, par cette assemblée » même, une meilleure composition pour l'avenir, et » de faire délibérer les ordres ensemble, afin que la » rivalité ne mît aucun obstacle à l'établissement » d'une constitution tempérée. Ils jugeaient que si » les ordres restaient séparés, ils deviendraient en- » nemis dès les premiers instans. On savait que les » députés de la noblesse ne prétendaient pas, en 1789,

» comme ils avaient prétendu en 1614, que les plébéiens
» étaient les sujets des nobles, qu'ils ne pouvaient
» les appeler leurs frères aînés sans leur manquer de
» respect; leur défendre de porter les mêmes vête-
» mens, les forcer à couper les jarrêts de leurs chiens;
» interdire les mariages entre les individus de ces
» deux ordres; mais on savait aussi que la plupart
» des nobles de 1789 demanderaient le droit de former
» à perpétuité un corps politique, le privilége exclu-
» sif de posséder des fiefs, de porter des armes et
» d'obtenir certaines décorations. On savait que le
» clergé s'opposerait à la tolérance religieuse, à la
» liberté de la presse, à la réforme d'un grand
» nombre d'abus. On crut que la réunion des ordres
» préviendrait ces inconvéniens; que les justes récla-
» mations des communes seraient soutenues par les
» nobles et les ecclésiastiques les plus éclairés; que
» les exagérations seraient combattues par les hommes
» modérés des trois différentes classes, et qu'ainsi
» la majorité serait constamment en faveur de la
» prudence et de la justice. Pour empêcher que les
» intérêts du peuple ne fussent trop subordonnés à
» ceux des privilégiés, on demanda que les députés
» des communes, ou du tiers état, fussent en nombre
» égal à celui des députés du clergé et de la noblesse,
» ou double de celui de l'un de ces deux ordres. Ce
» système, que des partisans enthousiastes de la dé-
» mocratie regardaient comme trop favorable à l'au-
» torité du roi, devint bientôt le vœu général et irré-
» sistible des neuf dixièmes du peuple français; il
» fut adopté par une partie des nobles et par beau-
» coup d'ecclésiastiques très-pieux et très-attachés à
» l'autorité royale. »

Convenons-en, puisque jamais grand mouvement

ne fut produit brusquement et à l'improviste, et que ni les gouvernemens ni les nations ne sont sujets à des coups d'apoplexie foudroyante, la révolution a eu des causes éloignées : c'étaient les abus qui foulaient le peuple, l'opposition et l'incompatibilité entre les institutions et les mœurs, entre le régime administratif et le caractère général, et, depuis le déclin de Louis XIV, la versatilité du gouvernement ou l'infixité de ses mesures : on se moquait des meilleures doctrines, on se raillait des théories anciennes ! Cependant, la théorie des anciens était simple; elle consistait à régler les mœurs par les institutions; elle se fondait sur le principe que le gouvernement est la principale source de la moralité et de la corruption des hommes, et que l'individu reçoit des institutions publiques la tendance et même la règle habituelle de sa conduite et de ses actions. L'expérience l'a montré dans tous les siècles. Le même pays qui produisit des citoyens énergiques sous une constitution libre, voit maintenant un peuple hypocrite et rusé sous un gouvernement artificieux et fourbe. Les hommes sont crédules et superstitieux sous des gouvernemens ignorans et faux; insensibles et cruels sous un régime despotique et barbare. Enfin, nos voisins d'outre-mer conservent cette vigueur de pensée et cette vigueur d'âme qu'ils doivent à leurs institutions; tandis que nous, sans institutions positives et fixes, nous subissions toutes les sortes de métamorphoses morales qu'il plaisait au pouvoir arbitraire de nous imposer. Ainsi, quelle harmonie pouvait-il exister entre ce qu'on appelait les institutions politiques de l'ancienne monarchie et les mœurs de la nation française, lorsque le gouvernement avait pris pour règle de son administration, la maxime de Louis XIV : l'état, c'est moi !

La révolution eut incontestablement aussi des causes prochaines ; savoir : la fausse marche du conseil royal, de 1781 à la fin de 1788, et principalement les nombreuses et grossières méprises de Calonne et de Brienne : de ces causes, les premières sont des causes générales qui rendaient une révolution inévitable, puisque le monarque ne se déterminait pas à modifier lui-même les institutions et les lois, puisqu'il ne savait pas se décider à faire de grands et salutaires changèmens ; les secondes sont des causes simplement accidentelles, et qui ont fixé l'époque de cette révolution. Ainsi, l'on a vu des guerres terribles éclater tout à coup par l'effet d'un léger incident ; mais c'est que l'esprit des cabinets belligérans, ou du moins de l'un d'eux, était déjà tout disposé à la rupture et aux hostilités.

Non, une révolution générale ne s'improvise point, elle n'éclate même qu'après une très-longue attente, beaucoup d'hésitations, de nombreuses tentatives partielles. La cloche qui sonna les Vêpres-Siciliennes était-elle autre chose que le signal de ce massacre que, depuis très-long-temps, préparait la vengeance d'un peuple outragé ? La mort de Lucrèce, dit Montesquieu, ne fut que l'occasion de la révolution qui arriva..... Les efforts du tiers-état se reproduisaient à chaque conjoncture ; il avait aperçu ses droits, il voulait en jouir : ce n'est, ici, ni l'emportement du fanatisme religieux, ni l'effet d'une conjuration politique, ni une fougueuse et passagère émeute de prolétaires ; c'est l'élan de toute une nation qui se soulève par le malaise qui la tourmente.

De toutes les nations soumises au pouvoir d'un seul, la nation française était la plus dédaigneusement opprimée, la plus arbitrairement conduite. Ordinairement, l'intérêt particulier du personnage qui avait l'o-

reille du prince réglait le système du gouvernement, traçait la marche des affaires, décidait des relations politiques, faisait les guerres et les traités, amenait les promotions aux emplois, et disposait des facultés de l'état. De là des tiraillemens et des tracasseries sans nombre, l'infixité des règlemens, la mobilité des mesures, même dans les choses essentielles. En tout autre pays de l'Europe mené despotiquement, le despotisme est uniforme et stable; il est une espèce de mécanique : aussi le serf russe, le paysan autrichien ou prussien se résigne, se façonne sans murmure au joug dont on l'a chargé; il a l'exemple de ses voisins, et ses aïeux furent traités de même. Là point d'inégalité dans la distribution des fardeaux; l'oppression y est minutieusement régulière aussi-bien qu'inévitable : mais, en France, les variations continuelles dans les règlemens administratifs et leur incohérence, les aggravations des impôts, les surcharges d'oppression, l'arbitraire des petits fonctionnaires, tout cela rendait les esprits inquiets, remuans, mutins, et toujours prêts à se soulever. Les gouvernans avaient des intervalles d'engourdissement, de faiblesse; Louis XV, par exemple, s'affaissant dans d'ignobles délassemens ou dans une honteuse indifférence pour le bien de l'état, oubliait quelquefois ses maximes du droit divin et son sceptre féodal. Alors paraissaient des lueurs de liberté; les terribles lois contre la presse venant à s'endormir de temps à autre, on parlait pour se plaindre et l'on murmurait assez haut; et quand des mesures arbitraires attaquaient de grandes existences, on éclatait sans ménagement. Les conseils de nos rois affectaient de braver l'animadversion comme la critique; et lorsque, par l'accroissement des lumières, qui ne se sont pas librement répandues sur le sol français, mais qui l'ont

comme imbibé par infiltration, il s'est formé une opinion imposante, lorsque la volonté générale s'est laissée voir, jaillissant de nouveau après avoir été comprimée par les deux précédens règnes; les ministres, jusqu'au garde des sceaux Lamoignon (V. 19 novembre 1787), toujours dominateurs insolens, pervers, ont gardé leur ton impératif et leur insultant dédain pour les droits de la très-grande majorité des Français. Ce continuel oubli de convenances, aussi sensible qu'un déni constant de justice, devait exaspérer une nation vaine qui, chaque jour, apprenait à raisonner sur ses vrais intérêts.

Des génies transcendans et vigoureux avaient, depuis long-temps, éveillé dans les âmes une impatience de liberté réelle, et disséminé des lumières qui n'attendaient que le moment de recevoir leur application et de développer leur puissance: malgré la corruption profonde et presque générale, ces écrivains avaient fait germer la haine du despotisme au fond des cœurs. Dans le dernier siècle, Locke avait mis au jour son livre, intitulé *le Gouvernement civil*; long-temps auparavant, Bodin avait donné son ouvrage, *de la République*; et le milieu de ce siècle vit paraître *l'Esprit des Lois*. Ajoutons à ces productions et à plusieurs autres passées ici sous silence, l'excellent livre de Delolme, *les Recherches sur les États-Unis,* par un citoyen de Virginie, et *la Défense de la Constitution américaine,* par John Adams. A cette époque, l'esprit de redressement et de réforme devenait l'esprit dominant; la foule des abus l'avait fait naître, ils l'entretenaient dans sa force toujours croissante.

Enfin, le gouvernement de Louis XVI commence à voir la gravité des circonstances et à sentir la nécessité des concessions; mais ses plans sont incertains; son langage est positif, et sa marche vacillante; ses paroles

respirent l'amour du bien, et tous les actes du gouvernement sont pleins de mauvaise foi, de fraude, d'avidité fiscale : à chaque pas il est retenu ou soutenu par des intrigues de cour, par l'insatiable avidité des courtisans, par les entraves des anciens abus, par la ténacité des vieilles erreurs, par les inepties d'une étiquette surannée. Ce roi, assez éclairé par les théories, instruit des détails de l'administration, doué de vertus privées, doute toujours de lui-même quand il se met en action, parce qu'il a toujours vécu dans le tabernacle de la royauté, environné de courtisans, seuls ministres du culte qu'ils font rendre au pouvoir !...

Malheureux le gouvernement qui flatte la populace, protége l'aristocratie et néglige les classes moyennes qui forment le corps de la nation, la véritable, la seule nation ! L'aristocratie est le fléau de tous les gouvernemens dont elle ne fait pas l'essence : la populace est l'instrument meurtrier de tous les partis, dans toute espèce de troubles, qu'il s'agisse d'intrigues de cour comme dans la minorité de Louis XIV, de billets de confession comme sous Louis XV, ou de questions politiques auxquelles le vulgaire ne comprend jamais rien ! Nos rois n'ont jamais su, jamais étudié l'histoire de France ; elle leur aurait appris que la démocratie est aussi favorable à la monarchie que l'aristocratie lui est nuisible ! Ce fut l'admission du tiers-état aux états généraux qui commença le déclin de la noblesse et du pouvoir féodal, et amena l'accroissement du pouvoir de nos rois : la prospérité du peuple élève, enrichit le monarque, l'aristocatie ruine et asservit à la fois le monarque et le peuple ; il a toujours fallu à la noblesse française quelque grande cause de ruine pour l'engager, ou plutôt la contraindre à céder à l'autorité royale et au bien commun du royaume. N'est-ce pas l'aristo-

cratie qui prépara les malheurs et précipita les destinées de Louis XVI, par sa résistance aux réformes, aux améliorations annoncées, promises et voulues par ce monarque?

L'aristocratie de naissance (c'était celle qui régnait en France) est le plus grand fléau qui puisse accabler les monarchies, et cela, parce que cette aristocratie, réclamant une prééminence et des droits exclusifs, tend sans cesse à asservir l'autorité royale comme les libertés nationales; elle dévore les finances, et dessèche toutes les sources de la prospérité publique en condamnant le peuple à l'abjection et à la misère; en dédaignant les classes moyennes de la société, en arrêtant ainsi l'essor du génie, des talens, de l'industrie, en comprimant de tous ses efforts les progrès des nations, et en étouffant cet esprit de liberté, sans lequel les facultés d'une nation ne sauraient se développer et s'agrandir!

L'aristocratie de naissance, de privilége, est l'ennemie et non le soutien du trône, elle est incompatible avec le progrès des lumières, avec la civilisation du siècle: heureusement, il n'y a plus désormais d'autre aristocratie possible, que celle de la vertu, du mérite, des talens! C'est une vérité dont les monarques ne sauraient trop se pénétrer; elle importe, aujourd'hui, directement à la stabilité de leur pouvoir comme au repos de leurs états. En Angleterre, l'aristocratie soutenait le trône et protégeait le peuple, elle devait être essentiellement nationale: en France, l'aristocratie opprimait le trône et dévorait le peuple, elle était essentiellement anti-royale et anti-nationale; voilà pourquoi la nation entière se prononça, en 1789, contre les grands seigneurs, les nobles, les hommes à priviléges, en un mot, contre les aristocrates.

On ne cesse d'accuser les fondateurs de la liberté d'avoir soulevé, en 1789, la nation contre la cour, c'est-à-dire, contre l'aristocratie; mais, pour surmonter l'opposition inconsidérée de la cour, ne furent-ils pas forcés d'appeler le peuple lui-même, de se fortifier de sa puissance? Sans doute les révolutionnaires de 1789 furent imprudens, mais l'aristocratie était déraisonnable, et s'ils firent appel à la nation, c'est parce que l'aristocratie annonçait hautement le dessein de s'opposer, par la violence et les armes, aux améliorations les plus impérieusement exigées par les besoins de la chose publique: bientôt il ne s'agit plus, pour les représentans de la nation, d'effectuer des modifications utiles, convenables, d'amener un changement dans la situation de la nation, ils se trouvèrent entraînés au renversement de tout le système du gouvernement; dès lors on franchit le but où tendaient Turgot, Malesherbes, Necker, Dupont de Nemours, Liancourt, Mounier; et le peuple, cette arme si dangereuse, passa aussitôt aux mains des factieux: elle leur échappa, des scélérats la ramassèrent; le torrent de la révolution rompit toutes ses digues, et nulle force, nulle sagesse humaines ne purent l'arrêter; à des temps d'exaltation et d'erreur, où l'on avait poursuivi des chimères politiques, succédèrent des temps d'horribles injustices, de massacres, d'absolue tyrannie, et enfin le despotisme d'un seul, despotisme que la nation reçut comme un bienfait, parce qu'elle crut y trouver une forte protection contre les hommes de la révolution, et surtout contre les hommes de la contre-révolution.

Les déprédations de la cour et la corruption des classes privilégiées qui, depuis l'avénement de Louis XVI, furent toujours en augmentant, devaient nécessairement conduire à une grande catastrophe:

en outre, plusieurs années avant la fin de Louis XV, combien de véhicules d'une révolution générale! Remarquez cette soif des richesses mal acquises et ces viles passions qui ravagent toutes les classes; voyez ces éclatans et continuels égaremens de la cour, les mauvaises mœurs honorées, les hommes du premier rang se faisant gloire du titre de roués pour désigner avec quelle scélératesse ils violent les plus saintes lois de la morale; la prostitution mise en honneur sous le nom de galanterie! Contemplez les grandes villes qui regorgent d'une populace plongée dans la misère, dans la plus grossière débauche, et dans toutes sortes de dégradations physiques et morales! Mais, dira-t-on, la lie du peuple, trop négligée sans doute par l'administration, fut mise en fermentation par les agitateurs de 1789, 1790. Elle existait donc cette lie impure! et qui l'avait formée ou laisée se former? n'était-ce pas l'ancien gouvernement? Et plus tard, si les moteurs de la fameuse commune et les chefs de la convention mirent en œuvre ces misérables, n'est-ce pas qu'ils les trouvèrent tout disposés au crime par leur éducation? Il est des choses qu'on ne saurait trop répéter, tant elles sont importantes.

Aujourd'hui, tous ces mauvais résultats de l'ancien régime formant tableau devant les yeux les moins attentifs, on compare et on juge. L'opinion ne doit plus se laisser abuser par des abstractions métaphysiques, ni séduire par des mots sonores et vides de sens. Les Français croiraient-ils encore que la félicité publique s'obtient au prix du bien-être d'un grand nombre de citoyens, au moyen des derniers sacrifices et d'un changement total dans l'organisation de l'état? Si les Français ne profitaient pas des terribles leçons qu'ils ont reçues chaque jour jusqu'à

celui-ci ; s'ils continuaient à se livrer aux premières impressions, à s'engouer précipitamment de celui qui vient présider à leurs destinées ; s'ils se lassaient de leurs efforts pour obtenir une liberté réelle, une liberté pratique ; si des considérations particulières et du moment faisaient tour à tour d'un courtisan un démagogue, d'un républicain un homme servile, les Français devraient cesser d'espérer un heureux avenir : ils deviendraient le dernier des peuples, tombant même au-dessous des Italiens et des Espagnols. Nous avons une Charte constitutionnelle, et l'on trouve dans cette loi fondamentale la reconnaissance solennelle des droits légitimes dont la tyrannie peut seule priver les hommes en société. Mais une charte est bien peu de chose : elle n'est rien pour une nation, si des institutions en parfaite harmonie avec les principes, avec les droits reconnus et consacrés, n'assurent pas l'exécution de la loi fondamentale. Les institutions sont la partie brute ou matérielle du gouvernement ; et, quand elles ne protégent pas les libertés publiques, elles deviennent les plus redoutables instrumens du despotisme ! Ce que la nation doit désirer aujourd'hui (s'il reste un sens moral dans les têtes), ce qu'elle doit vouloir, ce sont des institutions fixes et bien précisées, qui soient le complet développement de la charte, des institutions capables de fortifier cet esprit de sagesse et de justice qui vivifie les constitutions anglaise et américaine du nord ; là seulement se trouve le type du bonheur collectif chez un grand peuple. Ne cessons de demander une liberté positive et pratique, dont la garantie repose sur un bon système représentatif et une entière organisation municipale. Il nous faut des institutions bien déterminées, précisées avec soin et invariables, qui met-

tent le bonheur et la liberté de la nation à l'abri des hasards de la légitimité héréditaire; car le génie ne se transmet pas avec la couronne. Louis XIII est venu de Henri IV, Louis le Débonnaire de Charlemagne, Robert l'Excommunié et le Pénitent, de Hugues Capet, l'habile et courageux usurpateur; l'âme, comme le sceptre des trois fondateurs, ne passa pas à leurs descendans. « Les enfans de la gloire et de » la magnificence (dit Massillon), sont rarement les » enfans de la sagesse et de la vertu, et il est presque » plus rare de soutenir les honneurs auxquels on suc- » cède, que de les conquérir soi-même. » La clémence et la miséricorde ne coulaient pas dans les veines de Louis XIII avec le sang d'un père si clément et toujours si prêt à pardonner les injures faites à ses droits ou à son autorité. Il en aurait coûté de bien plus longs et de plus violens efforts à ce Louis, si faussement surnommé le Juste, pour pardonner un de ses sujets obscurs, qu'il n'en fallut à Henri, au bon Henri, pour se résoudre à condamner le traître Biron.

Avant Louis XII et Henri IV, la France eut Louis XI et Charles IX; mais qui peut répondre de Louis XXII et de Charles XVIII? L'ancien gouvernement s'éleva sous Charlemagne, Philippe-Auguste, Louis IX, Philippe le Bel et Louis XIV, à de hauts degrés de force et de splendeur, par comparaison avec les gouvernemens des autres états, aux mêmes époques; mais ce gouvernement, placé sur des bases incertaines, dépourvu d'institutions robustes et nationales, ne devait son énergie qu'à son chef ou à d'heureux accidens; et, malgré quelques améliorations, il tombait avec lui, quelquefois même avant lui. La France vit ses triomphes en poudre, ses trophées abattus, et sa prépondérance abaissée avant la fin de Louis XIV, à qui elle rapportait tout cela.

Veuille le ciel que tous les Français se rendent compte de leur position ! Qu'ils apprécient et bénissent les principes élémentaires de la charte, principes qui, développés et soutenus par des dispositions réglémentaires, conçues dans un même esprit, exécutées avec franchise et loyauté, doivent amener et fixer le bonheur de la patrie ! Que les Français s'attachent donc à la charte, comme le peuple hébreu s'attachait aux préceptes de Moïse; comme les Spartiates conservaient les établissemens de Lycurgue; comme les Romains, dans les temps de la république, vénéraient les dispositions de Numa ! En Angleterre, en Suède, en Suisse, chaque génération redouble d'affection pour les lois qui garantissent la liberté civile; chaque génération désapprouve davantage les idées d'innovation. Un peuple que protégent de bonnes lois n'est pas inquiet, ne s'agite ni ne se soulève comme celui qui souffre et de ses lois et de ses magistrats : aussi n'a-t-on vu, en 1818, aux élections de Londres, que quatre-vingt-quatre votans, sur quinze mille, soutenir le démagogue Hunt. Quelles racines a donc jetées cette constitution depuis un siècle et demi, puisque les classes moyennes d'une capitale de douze cent mille habitans fournissent moins de misérables prêts à bouleverser les choses existantes, qu'il ne parut de princes, de prélats ou de grands seigneurs dans chacun des vingt ou trente soulèvemens qui, depuis l'attentat d'Étienne Marcel, en 1358, remplirent Paris de crimes et de carnage? Lorsqu'en 1798 la nation anglaise, craignant les accidens possibles de l'invasion méditée par le gouvernement français, parut soudainement et toute entière sous les armes, les hommes de la classe aisée voulurent défendre seuls la patrie : ils refusèrent de s'associer les prolétaires; nul ne pouvait faire partie d'un corps de

volontaires, et avoir le droit d'entrer dans leurs rangs, s'il n'était chef de maison, ou s'il n'avait deux chefs de maison pour garans : les Anglais tinrent en vigueur ce statut fondamental qui n'admet dans la milice que celui qui est en état de répondre de toutes ses actions. Quelle ne serait donc pas notre confiance, en cas d'invasion, si nous vivions sous les mêmes influences constitutionnelles, nous qui vîmes, en 1793, les classes inférieures, mues par une partie seulement des classes intermédiaires, préserver notre territoire, tandis que l'autre partie sommeillait dans un lâche égoïsme, et lorsque la désertion des riches et les soulèvemens de plusieurs villes ou provinces ouvraient mille portes à l'ennemi !

Il y a pourtant encore des hommes, imperturbables admirateurs du passé, soit par défaut de lumières ou par défaut de sincérité, qui ne cessent de réclamer l'ancien état des choses avec tous ses accessoires : s'il leur faut désigner avec précision cet âge d'or, ils ne s'entendent plus ; mais toujours ils se réunissent pour demander que le souverain exerce une autorité qui ne soit limitée que par une aristocratie féodale. Sans doute personne ne dira que la France fut entièrement dépourvue d'élémens constitutifs : au cinquième siècle, alors que les Francs parurent en-deçà du Rhin, ils reconnaissaient un chef, qu'en hommes libres ils avaient élevé sur le bouclier et proclamé au bruit de leurs armes ; ils avaient des assemblées représentatives qui, tout informes et incomplètes qu'elles pouvaient être, existaient de droit et de fait. Si les panégyristes des temps passés trouvent dans ces grossières ébauches les véritables linéamens de notre état politique, ils reconnaissent la souveraineté du peuple ; s'ils les rejettent, obligés de descendre de siècle en siècle, ils verront que

le pouvoir de la couronne, plus ou moins grand suivant les occurrences, n'a courbé la nation que sous Louis XI. Serait-ce au quinzième, au seizième siècles, et sous le Tibère, sous le Néron français, que les adorateurs du passé découvriraient le type de nos institutions, et ce qu'ils appellent le bon vieux temps? « C'est » donc une idée bien vaine, un travail bien ingrat (dit » Voltaire), de vouloir tout rappeler aux usages an- » tiques, et de vouloir fixer cette roue que le temps » fait tourner d'un mouvement irrésistible. A quelle » époque faudrait-il avoir recours? »

Que voit-on, en effet, dans ce moyen âge, âge d'or de la féodalité, où des auteurs, bien plus corrompus qu'égarés, voudraient trouver nos véritables institutions? L'ignorance dans les esprits, la grossièreté dans les mœurs, la superstition tenant la place de la religion, un clergé avide et ambitieux, un peuple dans l'abjection, une noblesse tyrannique, la patrie n'ayant de forces que contre elle-même, la guerre dans toutes les parties de l'état, la propriété incertaine, les terres incultes ou ravagées, chez les grands un luxe ruineux sans goût et sans commodité, et la plus sombre misère enveloppant la nation.

Ce sujet offre un si haut intérêt, qu'on pardonnera les détails dans lesquels nous croyons nécessaire d'entrer : ils serviront à faire apprécier les bienfaits d'un gouvernement constitutionnel, en montrant la corruption, les ravages et les innombrables calamités que la France eut à subir sous un gouvernement absolu et sous le régime des classes privilégiées.

Les folliculaires du jésuitisme, de l'ultramontanisme et du pouvoir absolu, ces royalistes purs, ces ecclésiastiques invariables dans leurs doctrines, qui ont passé avec tant de fidélité de la cassette de Na-

poléon à celle de Louis XVIII, et du concordat de 1801 au concordat de 1817, tous ces publicistes qui font, à prix d'argent, de la religion et de la royauté dans les brochures et les journaux ministériels pour remettre la France sous le joug du despotisme et de la superstition ; ces Montesquieu et ces Grotius de la contre-révolution ne cessent d'exalter les innombrables bienfaits répandus sur l'ordre social par la noblesse et le clergé, par les seigneurs féodaux et les ordres monastiques. Les moines, disent-ils, ont défriché et civilisé la France ; elle leur doit la conservation des sciences et des belles-lettres, et c'est par leurs travaux que les lumières ont enfin pénétré parmi nous. Rien de plus faux qu'une telle assertion !!

Les ecclésiastiques, et principalement les moines, s'étaient approprié la moitié du territoire de la France, en vertu de fraudes pieuses ou de donations extorquées aux princes des deux premières races. Mettre ce territoire en valeur, était le premier intérêt du clergé régulier ou séculier ; il défricha le territoire, et ce travail devint pour lui une nouvelle source de richesse et de pouvoir, mais le peuple n'en fut pas moins dans la misère et l'esclavage ! En dernier résultat, la fortune d'un nombre immense de familles vint s'engloutir dans les monastères, et une fois entrée dans ces pieux asiles de la cupidité, la fortune n'en sortait plus. Si l'on en excepte l'ordre des bénédictins, les moines formaient une race d'hommes inutile, odieuse et vile ; consacrés exclusivement aux pratiques de la religion et de la charité, faisant vœu de pauvreté, de chasteté et d'humilité, ils s'abandonnaient à toutes les jouissances mondaines, revendiquaient les dignités et les honneurs attribués aux puissans de la terre, s'entremêlaient dans toutes les

intrigues temporelles, et dissipaient dans une lâche oisiveté les immenses richesses dont ils avaient été dotés par la superstition. Dans les neuvième, dixième, onzième, douzième siècles, le scandale des mœurs du clergé fut poussé aux plus incroyables excès ; ces scandales et ces débauches se perpétuèrent jusque dans le dix-septième siècle ; voici ce qu'on lit dans les chroniques du temps. « Combien d'ecclésiastiques entre-» tiennent des femmes publiques et célèbrent tous les » jours la messe !.... Saint Nicolas n'entassait pas des » trésors, comme font nos prélats modernes ; il n'en-» tretenait point, comme eux, des femmes débauchées » à pain et à pot.... Ce saint ne provoquait pas les » jeunes filles au libertinage, et ne leur faisait point » gagner leur mariage à la peine de leur corps.... » Lorsqu'un évêque ou un abbé fréquente une mai-» son, les personnes qui l'habitent sont diffamées.... » Messieurs les prêtres, vous faites de vos clercs de » vils agens de prostitution.... Croyez-vous que le » Christ qui a souffert pour nous, est venu dans ce » monde pour ses plaisirs, pour être cardinal, évêque » ou abbé, obtenir plusieurs bénéfices, et se livrer à » la débauche ? Jamais le Christ ne fut concubinaire ; » jamais il n'eut plusieurs bénéfices ; jamais il n'en-» tretint des chiens de chasse, ni des oiseaux de proie. » Croyez-vous que les fondateurs aient donné des bé-» néfices pour que vous en employiez les revenus à » l'entretien de votre luxe, de votre mollesse, aux dé-» penses de votre libertinage, et à des jeux de hasard. » Les moines et les religieux de Paris avaient une conduite aussi scandaleuse. Maillard, prédicateur, qui pendant les années 1494 et 1508, débita un grand nombre de sermons dans l'église de Saint-Jean (en Grève), rapporte plusieurs exemples de leurs débor-

demens et de leur mépris pour les convenances : « Les
» religieux courent les rues de Paris sans observer la
» règle ; ils scandalisent les novices par leur mauvaise
» conduite ; il en est qui tiennent des cabarets : j'en
» vois qui fréquentent les lieux de débauche (*in lu-*
» *panar*) ; j'y vois aussi entrer un abbé qui ne s'oc-
» cupe qu'à entasser de l'argent par des friponneries.
» Aujourd'hui, dit notre prédicateur, les ecclésiasti-
» ques sont plus scandaleux que les séculiers ; ils les
» surpassent en infamies et en turpitudes. » Le car-
dinal Jacques de Vitry avait, au treizième siècle, fait
le même reproche au clergé. Les mœurs des reli-
gieuses, si l'on en croit les plus graves écrivains du
temps, n'étaient pas plus régulières. Le respectable
Jean Gerson, chanoine et chancelier de l'église de
Paris, qui avait sans doute puisé dans les couvens de
cette ville ou de ses environs ses notions sur la con-
duite des filles cloîtrées, parle de leurs maisons comme
de lieux de débauches. « Ouvrez donc les yeux, dit-il,
» et voyez si les couvens de moinesses ne ressemblent
» pas aux repaires de la prostitution (*quasi prosti-*
» *bula meretricum*). » Nicolas de Clémengis, recteur
de l'université et professeur au collége de Navarre en
cette ville, qui écrivait dans le même temps, con-
firme le témoignage de Gerson. « Que de choses à dire
» sur ces couvens de religieuses, qui sont moins des
» communautés de vierges consacrées à Dieu que
» des lieux de prostitution habités par des femmes
» livrées à tous les excès de la débauche, à la forni-
» cation, à l'inceste, à l'adultère, à tous les actes de
» luxure et de méchanceté en usage chez les femmes
» publiques ; mais je suis retenu par la pudeur et par
» la crainte de m'engager dans de trop longs discours ;
» car nos monastères actuels, que je ne puis appeler

» des sanctuaires de Dieu, sont-ils autre chose que des » infâmes repaires de Vénus, qu'un refuge où des jeu- » nes gens lascifs, impudiques, viennent assouvir » leur luxure? Et aujourd'hui n'est-il pas reconnu » que faire prendre le voile à une jeune fille, c'est » comme si on la livrait à la prostitution dans un lieu » de débauche. » Théodoric de Niem nous apprend que les couvens de religieuses étaient des espèces de sérails à l'usage des évêques et des moines; qu'il en résultait plusieurs enfans qu'on érigeait en moines; que quelques religieuses se faisaient avorter; que d'autres tuaient leurs enfans lorsqu'ils étaient nés, etc. *Histoire physique, civile et morale de Paris*, etc., par J.-A. Dulaure, tom. IV, p. 25-49.

« D'autres abus tout aussi révoltans déshonoraient l'Église; le luxe, la tyrannie des papes, des évêques, des abbés, leurs débauches incroyables, contre lesquelles, dans chaque siècle, s'élevaient avec indignation les écrivains les plus graves et les plus recommandables par leur savoir et leurs vertus, couvraient d'infamie le clergé et la cour de Rome. » Tom. IV, pag. 96.

Dans les quatorzième, quinzième et seizième siècles, la cour de Rome effraya l'imagination même, par la nature, le nombre et la publicité de ses dissolutions: les crimes et les incestueuses débauches du pape Alexandre VI surpassaeint ceux des empereurs romains les plus dépravés; les débauches des papes Jules II et Léon X furent aussi éclatantes que celles d'Alexandre VI. On vit le pape Jean XXII faire du palais pontifical un lieu de prostitution. Ce souverain pontife donna une constitution intitulée: *Taxæ sacræ cancellariæ apostolicæ*, et *taxæ sacræ pænitentiariæ, itidem apostolicæ*. D'après cette taxe, « les

crimes les plus dégoûtans, les plus atroces, depuis la simple fornication jusqu'à la sodomie et la bestialité, depuis l'assassinat commis sur son ennemi jusqu'à l'assassinat, l'empoisonnement de son père, de sa mère, étaient acquittés, moyennant finance. Les scélérats, avant de commettre le crime, savaient à combien ils en seraient quittes. » Tom. IV, p. 95 et 96.
La corruption du clergé en vint à un tel point dans le centre même de la catholicité, que le clergé prétendit que les concubines appartenant à ses membres (*quæ nobis pertinent*), devaient jouir des immunités qui lui étaient conférées; qu'elles devaient en conséquence ressortir des tribunaux ecclésiastiques, et n'être assujetties à aucune taxe, à aucun impôt public. Ces prétentions n'étaient au reste qu'une conséquence de la supériorité que l'autorité spirituelle s'attribue, dans le système ultramontain, sur l'autorité temporelle. Ce Grégoire VII, d'exécrable mémoire, dont l'audace, l'ambition et la tyrannie causèrent tant de maux à l'humanité, en établissant la doctrine « que » l'état est dans l'église, et que la puissance tempo- » relle doit obéir (*obediat*) à la puissance spirituelle; » ce Grégoire VII n'a-t-il pas décidé que c'était au clergé à diriger, à gouverner les affaires de l'état, et que les princes étaient tenus de se soumettre aux volontés, aux ordres des ecclésiastiques?

Nos anciens contes doivent leur sel aux aventures libertines des prêtres et des moines. Les scandales qu'ils donnaient, les rapines qu'ils exerçaient avant saint Louis, et même long-temps après, sous des prétextes de religion et de piété, multiplièrent le nombre des dissidens, appelés hérétiques, apparus à ces époques. On ne pouvait croire que les ministres de l'autel eussent une foi pure quand on voyait l'impureté de leurs

mœurs; et l'on se détachait d'une croyance dont ils abusaient pour s'engraisser des sueurs des hommes péniblement laborieux, qu'on appelait manans; mot qui n'aurait dû signifier que l'état d'hommes attachés au sol pour la culture, et qui est resté dans la langue comme une injure grossière. Si l'on scrutait la conduite des prêtres, époque par époque, il peut se faire que ce serait sur eux-mêmes qu'on devrait rejeter les douloureuses épreuves qu'a subies la divine religion du Christ, que ce serait eux qu'il faudrait accuser de l'affaiblissement ou de la perte de l'esprit religieux partout où domine l'église romaine ou ultramontaine. Dans les divisions de l'état politique, les prêtres ultramontains, toujours indifférens aux droits et à la liberté des plébéiens, promettent l'appui du ciel au parti qui favorise davantage leur intolérance; suivant leurs intérêts, ils deviennent, tantôt les appuis de la tyrannie d'un prince persécuteur, ou d'un corps de magistrats superstitieux et malfaisans, tantôt les défenseurs de la liberté d'un peuple fanatique. Les preuves de cette assertion se lisent presque à chaque page de notre histoire. L'esprit de persécution est, en outre, inhérent au clergé ultramontain, comme l'a dit M. de Châteaubriand dans son *Essai sur les Révolutions*, etc., Londres, 1797. L'on ne saurait contredire les doctrines exclusives du clergé sans encourir ses anathèmes. *Bélisaire,* ouvrage loué par les hommes les plus éclairés et par les premiers souverains de l'Europe, que l'impératrice de Russie, Catherine II, avait traduit en langue russe, et dédié à un archevêque de son pays, dont l'impératrice-reine Marie-Thérèse avait ordonné l'impression dans ses états, *Bélisaire* subissait la censure de la Sorbonne, qui le déclarait hérétique, déiste, impie, ennemi du trône

et de l'autel, en exigeant la suppression entière du douzième chapitre sur la *Tolérance*. En vain Marmontel s'appuyait des saintes écritures et de l'autorité de Lactance, Tertullien et autres pères de l'église : les docteurs répondaient que ces écrits étaient un arsenal où chaque parti trouvait des armes, « et » qu'il leur fallait à eux le droit du glaive pour ex- » terminer l'hérésie, l'irréligion, l'impiété, et pour » tout soumettre au joug de la religion catholique. » Disons, en passant, que jamais les rois de la première race, que jamais Pépin et Charlemagne, quoique l'un et l'autre se fussent servis du pape dans l'intérêt de leurs usurpations, ne souffrirent que les ecclésiastiques recourussent au pape, touchant les affaires qui tenaient au régime de l'état. Ce fut Louis le Débonnaire, ce furent ses imbéciles successeurs qui se soumirent au pouvoir clérical ; pouvoir dont le plus religieux de nos rois, saint Louis, secoua le joug : Philippe le Bel, Charles VII et Louis XII imitèrent saint Louis.

On fait honneur au clergé d'avoir proclamé, au nom de la religion, les principes d'humanité qui interdisent l'esclavage, et d'avoir puissamment contribué à l'affranchissement des serfs de la glèbe. Dans le moyen âge, le clergé déclara libres les hommes attachés à la glèbe, les serfs dont les seigneurs disposaient comme de bêtes de somme : alors le clergé avait un grand intérêt à abaisser les seigneurs, à se faire un appui du peuple, à le ranger dans son parti ; mais tout en déclarant, au nom de l'Évangile, les serfs libres, le clergé maintint aussi long-temps qu'il le pût le servage dans ses domaines. Lorsque Louis XVI invita le clergé à abolir la main-morte, le clergé n'opposa-t-il pas la plus grande résistance aux vues bienfaisantes du mo-

narque ; et les moines de Saint-Claude (Jura) ne soutinrent-ils pas jusqu'à la dernière extrémité leurs droits de propriété sur la personne et les biens de leurs vassaux ? Louis XVI eût fait acte de justice et de dignité royale, en ordonnant la suppression du droit de main-morte dans toute l'étendue de son royaume, et il le pouvait sans le moindre scrupule de conscience : la couronne ne s'appropriait-elle pas les biens des congrégations religieuses qu'elle trouvait à propos de supprimer ? Il y aurait eu plus de générosité et de grandeur d'âme à supprimer un droit aussi monstrueux, aussi déshonorant pour l'humanité, que l'était celui de la main-morte. Quant à l'esclavage des nègres, les jésuites, les capucins, les pères blancs ou dominicains, possédaient dans nos colonies un grand nombre d'esclaves, et les traitaient même avec une barbarie excessive. Loin de blâmer l'esclavage des nègres, les ecclésiastiques l'ont consacré dans la chaire évangélique ; on lit dans les édits de Louis XIII et de Louis XIV : « Nous » établissons l'esclavage des nègres en loi, d'après les » conseils des prêtres les plus pieux, qui ont décidé » que le meilleur moyen de convertir les nègres à la » vraie religion, était de les rendre esclaves. »

Ce sont les ecclésiastiques, ce sont les moines qui ont recueilli et conservé le dépôt des sciences et des lettres, et c'est à eux qu'est due leur renaissance dans l'Occident, ne cesse-t-on de dire ! Dans les premiers siècles de notre ère, les hommes voués à la vie du cloître recueillirent effectivement les manuscrits échappés au brigandage et aux dévastations exercés par les barbares qui démembrèrent l'empire romain ; mais tous les bons ouvrages de l'antiquité demeurèrent perdus pour l'esprit humain ; jusque vers le dixième siècle, les prêtres et les moines furent à peu près les seuls

individus qui sussent lire et écrire, et, loin de dissiper les ténèbres et de favoriser l'instruction des peuples, les ecclésiastiques s'attachèrent à les enfoncer de plus en plus dans l'ignorance et la superstition. Jusqu'au quinzième siècle, tous les écrits sortis de la main des prêtres et des moines eurent pour but d'empêcher la philosophie et les lumières de pénétrer dans le corps social. Les moines répandirent si peu dans le public les bons ouvrages de l'antiquité, qu'ils grattaient les manuscrits et les parchemins pour y tracer des légendes, des vies de saints, etc. : voilà ce qu'attestent une foule de chroniques. Ce ne fut pas le clergé séculier, ce ne furent pas les ordres monastiques, mais les Croisades, et par-dessus tout l'imprimerie et la réformation, qui répandirent en Europe les premiers rayons de la lumière, qui nous rendirent les ouvrages de l'antiquité enfouis dans les cloîtres, qui nous découvrirent les trésors scientifiques et historiques amassés par les grands génies de la Grèce et de Rome, qui conduisirent l'esprit humain à ce degré d'instruction et de perfectionnement dont le dix-huitième siècle nous a transmis l'héritage. Dans ce grand bienfait, pour les rois comme pour les peuples, rien n'appartient aux ecclésiastiques ; ils ont, au contraire, employé tous leurs efforts pour entretenir l'ignorance dans l'esprit des rois et des peuples, parce que l'ignorance est mère, fille et compagne inséparable de la superstition, et parce que la superstition met l'autorité temporelle aux pieds de l'autorité spirituelle.

C'est au moyen âge que certains princes de l'Europe affirmèrent ne tenir leurs couronnes que de Dieu, de Dieu seul, et ne devoir qu'à lui compte de leurs actions. En énonçant cette doctrine, ils espéraient se préserver des entreprises d'un pontife altier qui pré-

tendait régner sur les rois, ils voulaient se garder des attentats des peuples dont la crédulité serait excitée par les prêtres : après de longues et sanglantes contestations avec l'autorité spirituelle, la puissance civile l'emportant, les prêtres reconnurent les droits divins des rois, ils les prêchèrent aux peuples ; mais quand les conjonctures devenaient favorables au sacerdoce, et que les droits divins des rois ne s'accordaient pas avec les droits divins du clergé, les prêtres, changeant d'avis, prêchaient la désobéissance. C'était toujours aux dépens des nations que la paix se faisait entre les rois et les prêtres, ceux-ci conservant néanmoins toutes leurs prétentions ; l'ecclésiastique n'était l'ami du souverain qu'autant qu'il y trouvait son intérêt ; il soufflait la sédition lorsqu'il voyait le prince attaqué, et la soufflait au nom du ciel. En janvier 1339, la Sorbonne et la faculté de Théologie « déclarèrent tous les » sujets du roi déliés du serment de fidélité et d'obéis» sance qu'ils avaient juré à Henri de Valois, naguère » leur roi. » Peu de mois après, la Sorbonne déclara Henri IV indigne d'être roi et défendit de le reconnaître et de lui obéir !

Relativement aux droits divins des rois, « la sainte» onction est sur eux, et le haut ministère qu'ils exer» cent au nom de Dieu, les met à couvert de toute in» sulte », a dit Bossuet dans sa *Politique tirée de l'Écriture-Sainte,* ouvrage qui fait plus de tort à son génie que le commentaire de l'Apocalypse n'en peut faire à la mémoire du grand Newton. D'après ces maximes qu'eût pu objecter Bossuet contre la légitimité des droits de Napoléon ? « La sainte-onction était » sur lui, et le haut ministère qu'il exerçait au nom » de Dieu, le mettait à couvert de toute insulte ; » et cependant, cet empereur des Français, quoique

sacré par le souverain pontife, n'en était pas moins un usurpateur.

Le moyen âge, l'âge de la féodalité, offre cinq siècles entiers de guerres, et des guerres les plus sanglantes, entre le sacerdoce et l'empire, entre les rois et les seigneurs. Veut-on avoir une idée juste de cet âge d'or de la féodalité, où la loyauté des chevaliers brillait d'un si grand éclat, qu'on lise Sainte-Palaye, auteur devenu classique dans la matière. Ce gentilhomme, cet écrivain, partisan outré de la chevalerie. nous a transmis les plus épouvantables détails sur ce bon vieux temps, que les écrivains monarchiques célèbrent aujourd'hui avec tant d'attendrissement. L'ivrognerie, la débauche, le viol, le pillage, l'assassinat, voilà, d'après Sainte-Palaye, les grands titres de gloire de ces preux, de ces hommes sans peur et sans reproche. Les croisades elles-mêmes, où périrent six millions d'hommes, ne nous montrent-elles pas ces chevaliers commettant, au nom de la religion et de l'honneur, tous les forfaits que peuvent engendrer l'ambition, la soif de l'or, la barbarie et la dépravation de mœurs ?

« Les gens du roi, après la prise de Damiette, accaparèrent les denrées qui se trouvèrent dans cette ville, louèrent des étaux pour les vendre le plus cher qu'il leur fût possible. Ils se livrèrent à d'autres turpitudes : ils établirent dans le camp même, et près du pavillon du roi (saint Louis), des lieux de débauche dont ils tiraient profit. « Entour son pavillon, dit Joinville, te- » naient cil leurs bordiaux. » (*Histoire physique, civile et morale de Paris, etc.*, par Dulaure, tome III, page 55.

« .... Ces seigneurs, malgré les titres pompeux et les dignités dont ils s'enorgueillissent, ne laissent pas d'aller à la proie et de faire le métier de voleurs, de

faire celui de brigands en ravageant des contrées entières par des incendies. Ils ne respectent rien, pas même les biens des monastères, des églises ; ils profanent jusqu'au sanctuaire, d'où ils enlèvent les objets consacrés au saint mystère. Sur les chemins, vous les voyez, couverts de fer, attaquer les passans, sans épargner les pèlerins, les religieux. Des princes et des nobles sans foi sont les associés des voleurs publics. Les nobles sont semblables aux chiens immondes, qui, toujours affamés, disputent aux corbeaux voraces la chair des cadavres. Les nobles, par le ministère de leurs prevôts, de leurs satellites, persécutent les pauvres, dépouillent les veuves et les orphelins, leur tendent des piéges, leur suscitent des querelles, leur supposent des crimes imaginaires, afin de leur extorquer de l'argent. Ils font ordinairement mettre en prison et charger de chaînes des hommes qui n'ont commis aucun délit, et font endurer à ces innocens de cruelles tortures pour en tirer quelques sommes d'argent. C'est pour fournir à leurs prodigalités, à leur luxe, à leurs superfluités, à de folles dépenses, aux vanités du siècle ; c'est pour paraître pompeusement dans un tournois, pour payer leurs usuriers, pour entretenir des mimes, des jongleurs, des parasites, des histrions et des flatteurs, vrais chiens de cour, qu'ils dépouillent et torturent les malheureux. » Extrait de *Jacobi à Vitriaco historiæ, historia occidentalis*, cap. III, pag. 265. Editio Duaci, 1597. Qui a osé s'exprimer ainsi sur le compte des nobles et illustres chevaliers du treizième siècle ? Jacques de Vitry, évêque, cardinal et légat du pape en France (tome II, pag. 338-343).

« Les rois, les hauts barons, les évêques, les abbés, etc., étaient si persuadés de leur supériorité sur les hommes vulgaires, qu'ils auraient cru s'avilir et

compromettre leur dignité en priant Dieu dans la même église où priaient les hommes des classes inférieures de la société. A Saint-Germain-des-Prés, à Sainte-Geneviève, à Notre-Dame et ailleurs, il existait une église pour les seigneurs et une autre pour ceux qu'on nommait les *villains*. On voit, par ce fait, que la religion était dénaturée par les principes féodaux. Ce fait rappelle le trait d'un prédicateur d'une naissance noble qui, en s'adressant à son auditoire, au lieu de ces mots : « Chrétiens, mes frères, » dit : « Canaille chrétienne. » Tome II, page 410. Qui ne connaît la réponse de ce Clermont-Tonnerre, évêque de Noyon, à l'ecclésiastique qui l'assistait au lit de la mort ? Le prêtre ayant dit au prélat : « Une parfaite contrition, un » repentir sincère de vos fautes peuvent seuls en obtenir le pardon : il s'agit ici, monseigneur, de la » damnation éternelle. » — « Monsieur, dit l'évêque » en se soulevant sur son lit, Dieu y regardera à » deux fois avant de damner un homme de ma qualité. » Les Clermont-Tonnerre ne sont pas cependant des premières maisons de France : ce sont tout simplement des gentilshommes comme il y en avait tant dans le royaume. (Voyez le mémoire présenté au régent par le parlement de Paris. Voyez encore les *Caractères* de La Bruyère, à l'article *Clermont-Tonnerre.*) L'orgueil de l'évêque de Noyon n'avait, au reste, rien d'extraordinaire. En apprenant la perte de la bataille de Ramillies, 1705, Louis XIV n'avait-il pas fait cette exclamation : « Dieu a donc oublié tout » que j'ai fait pour lui ! » Lorsque le maître pousse l'orgueil jusqu'à l'insanité, il est tout simple que les valets suivent son exemple.

« La France, déchirée par les guerres affreuses que se faisaient les princes du sang royal, l'était encore,

comme aux douzième et treizième siècles, par des troupes très-nombreuses de brigands appelés auparavant *Brabançons*, et alors *grandes compagnies*, *routiers*, *trente mille diables*, *quinze mille diables*, *escorcheurs*. Tous les mémoires du temps parlent des exploits épouvantables de ces brigands, dont les armées s'élevaient quelquefois jusqu'à cent mille hommes. Ennemis de tout le monde, ils ne servaient aucun parti, à moins qu'on ne les prît à gage. Ces troupes étaient généralement composées de cadets et de bâtards des maisons nobles et de leurs serviteurs, et commandées par de grands seigneurs de France. Olivier de la Marche, grand admirateur de la noblesse et de la chevalerie, ne sera pas suspect. Voici ce qu'à cet égard il dit dans ses mémoires : « Tout le tournoiement du royaume estoit plein de places et de forteresses dont les gardes vivoient de rapines et de proie ; et, par le milieu du royaume et des pays voisins, s'assemblèrent toute manière de gens de compagnies que l'on nommait *escorcheurs*, et chevauchoient et alloient de pays en pays et de marche en marche, quérans victuailles et aventures pour vivre et pour gagner, sans regarder, n'espargner les pays du roi de France, du duc de Bourgogne ou d'autres princes du royaume ; mais leur estoient la proie et le butin tout un, et tout d'une querelle : et furent les capitaines principaux le bastard de Bourbon, Brusac, Geoffroi de Saint-Belin, Lestrac, le bastard d'Armagnac, Rodrigues de Villandras, Pierre Regnaut, Guillaume Regnaut et Antoine de Chabanes, comte de Dammartin. Et, combien que Poton de Saintrailles et La Hire fussent deux des principaux et des plus renommés capitaines du parti des Français, toutefois il furent de ce pillage et de cette *escorcherie*, mais ils combattoient les ennemis du

royaume. Lesdits escorcheurs firent moult de maux et griefs au pauvre peuple de France et aux marchands, etc. » *Histoire, etc., de Paris*, tome IV, pages 2 et 3.

Veut-on juger, en connaissance de cause, l'âge d'or de la féodalité, de la chevalerie, on peut consulter l'*Histoire des grands fiefs de Bourgogne*, par une société de bénédictins, 3 vol. in-fol., imprimés à Paris, depuis 1770 jusqu'en 1785, histoire publiée par don Planchet, et continuée par don Merle : on verra dans cet ouvrage, où chaque fait est appuyé de sa preuve, les brigandages auxquels se livraient les Mandelot, les Damas, les Cluny, les de Vergy, les Saux-Tavannes, les Châtellux, les Courtivrons, etc.

« Le prince de Condé, par sa réputation militaire, et comme victime de Mazarin, avait inspiré de l'intérêt aux Parisiens; mais ses manières impérieuses, hautaines, méprisantes, ses tergiversations continuelles, sa mauvaise foi, ses débauches, ses goûts contre nature (en quoi il ressemblait à César), diminuaient beaucoup cet intérêt. De retour à Paris, il fut froidement accueilli, et, dès qu'on le vit de près, on n'aperçut plus que ses défauts. Comme auparavant, il devint redoutable à la cour et à la ville, et ne fut aimé d'aucun parti. » *Hist. de Paris*, etc., tom. VI, pag. 261, 262. « On doit avouer que le prince de Condé fut un grand capitaine, qu'il joignit l'habileté au courage. Mais le motif de sa guerre contre son roi, contre son pays, était entièrement personnel, et n'avait rien de louable : il était fier, mais avait-il le droit de l'être? Dans cette bataille de Saint-Antoine il montra du courage, mais il fit des fautes impardonnables, et fut contraint à la retraite; d'ailleurs, ce prince, tant exalté par ses panégyristes, a toujours sacrifié le bien public

à sa vaine gloire, et ses devoirs à ses passions, à ses intérêts. » Tom. VI, pag. 288. Le grand Condé se vendait à Mazarin et aux frondeurs, et trafiquait de sa personne et de son nom pour obtenir de l'argent, des honneurs, des gouvernemens.... « Au gré de ses affections, de ses intérêts, on le voit prendre et quitter tour à tour le parti de la cour, le parti de la fronde, et ne figurer dans l'un et dans l'autre que pour assouvir la soif de son ambition, pour attiser le feu et étendre les désastres des guerres civiles. Plusieurs assassinats, plusieurs massacres, et notamment celui de la place de Grève, dont j'ai parlé, paraissent être son ouvrage. Vaincu, il déserte sa patrie, va se jeter dans les bras des Espagnols, alors les plus redoutables ennemis de la France, et dirige pendant huit années consécutives la guerre contre son pays. Enfin, lorsqu'en 1660, la paix fut conclue avec l'Espagne, se voyant sans ressources, il perdit sa fierté, et n'eut pas le courage de supporter dignement les revers de la fortune. Il vint honteusement trouver la cour à Aix, en Provence, se jeter aux pieds du roi, lui demander pardon, et s'humilier devant le cardinal, son plus grand ennemi. On lui fit éprouver tout ce que cette démarche avait de pénible et de honteux : il fut reçu froidement et avec hauteur. Il ne répara point, mais il fit oublier les maux qu'il avait causés à son pays, par des services qu'il rendit ensuite à la cour. » Tom. VII, p. 201. Depuis le règne de Henri II, l'Histoire de France est pleine des actes de sédition ou de concussion commis par des princes de cette maison. Le duc de Bourbon, appelé Monsieur le Duc, premier ministre, après la mort du régent, continua les dilapidations et les débauches qui avaient signalé le gouvernement de Philippe d'Orléans. Ce prince était d'une incapacité pro-

fonde et d'une immoralité non moins grande : une prostituée sortie de la classe plébéienne fut, sous Monsieur le Duc, maîtresse absolue du royaume ; elle vendait les titres, les grâces, les emplois, et partageait avec le prince les contributions qu'elle levait sur toutes les affaires du gouvernement ; elle vendait à l'Angleterre, comme le cardinal Dubois, les intérêts de la France, moyennant la pension d'un million que lui payait le ministère anglais, pension dont Monsieur le Duc touchait la moitié. En vivant publiquement avec cette marquise de Prie, le prince affectait une grande piété ; il fit promulguer contre les protestans une déclaration par laquelle le roi Louis XV, encore enfant, renouvelait, en tant que de besoin, les édits si barbares lancés par Louis XIV contre les réformés, et ajoutait encore à la cruauté de ces édits.

Oh! le bon temps, que ce temps de chevalerie et d'honneur, où les princes, mécontens de la cour, faisaient révolter la noblesse, levaient des troupes, menaçaient le roi, lui faisaient la guerre, le chassaient de sa capitale, pillaient, incendiaient, et ne mettaient bas les armes que lorsque la cour avait consenti à les gorger d'argent et à leur conférer des gouvernemens !!! Oh! le bon temps, que ce temps de loyauté et d'honneur, où Gaston, duc d'Orléans, après avoir fait débauche, s'embusquait avec ses gentilshommes, sur le Pont-Neuf, pour dévaliser les passans ; où le comte d'Harcourt, le chevalier de Rieux, le comte de Rochefort, complices du prince, volaient et détroussaient les habitans de Paris !!! » Les Brissac, les Montmorency, les La Rochefoucauld, etc., tout ce qu'on appelait grands seigneurs, tout ce qui avait tenu sous la ligue une conduite criminelle, tous ces gens de qualité tinrent, sous la fronde, une conduite non moins

vile (Voy. *Histoire de Paris*, etc., par Dulaure, t. VI, pag. 268-269). Quelle loyauté, quelle probité, quelle politesse dans ces grands seigneurs !!! Tous les mémoires du temps parlent, avec une profonde indignation, des brigandages, des meurtres, des incendies commis sur un rayon de trente lieues au midi de Paris; de quinze à vingt sur les autres aspects de cette ville, par le grand Condé et les seigneurs de son parti. Sous un gouvernement fort et légalement constitué, la tête de ce prince serait tombée sur l'échafaud. »

Quel était le caractère d'Anne de Montmorency, connétable de France, premier baron chrétien, et type de la gentilhommerie? Ce connétable était surnommé le capitaine Brûle-Bancs, à cause des assassinats qu'il commettait sur les protestans, et des violences qu'il exerçait, de sa propre autorité, dans les temples des réformés, où il se délectait à brûler les chaires et les bancs. « Ignorant jusqu'à ne savoir pas lire, orgueilleux, brutal et sanguinaire, sans foi, sans talent pour la guerre qu'il faisait toujours, sans caractère au milieu des factions de la cour, n'ayant pour tout mérite que le courage d'un soldat; il fut tué le 12 novembre 1567. L'histoire mensongère en a fait un héros. » (Tom. III, pag. 291). La chevalerie, jusqu'au règne de Louis XII, n'avait donné que des exemples de brigandages et de bassesses; elle commença dès lors, par l'influence de ce roi, à offrir quelques actes de loyauté, de droiture et de grandeur d'âme, dont, quoi qu'en disent les romanciers, on ne trouve aucune trace sous les règnes antérieurs. Après Louis XII, l'immoralité des rois étouffa bientôt ces germes précieux : la noblesse reprit son orgueil, ses habitudes destructives, sa tyrannie, tous ses vices, et ne conserva que l'honneur de braver la mort, de la recevoir ou de la donner, souvent sans

utilité publique, sans motif raisonnable. » Tom. III, pag. 399.

« Que nos modernes qui, par ignorance ou mauvaise foi, s'érigent en apologistes du passé, que les contempteurs du présent viennent, dans leurs fastueuses déclamations, exalter la pureté des mœurs de ceux qu'ils qualifient de nos bons aïeux, etc., » dit M. Dulaure. Si l'on veut apprécier le bon vieux temps, célébré par nos romanciers, nos historiens spéculateurs ou à gages, nos grands politiques d'aujourd'hui, il faut lire l'ouvrage publié par cet écrivain en 1823. M. Dulaure n'avance pas un fait, il n'énonce pas une assertion qui ne soient appuyés sur des actes authentiques, sur des témoignages irréfragables. Il prouve, actes en main, les exactions, les perfidies, les rapines, les brigandages, les révoltes contre le souverain, auxquels les grands seigneurs, les chevaliers, les nobles, se livrèrent presque sans interruption pendant plus de huit siècles. L'ouvrage de M. Delaure est l'histoire véridique, impartiale de la monarchie française, sous les deux grands rapports de la politique et de la morale ; il met à nu les siècles de la féodalité ou de l'aristocratie nobiliaire : plus on lit cet auteur et plus on sent le bonheur de vivre sous un gouvernement représentatif, sous un régime constitutionnel qui assure les droits sacrés du trône et les libertés de la nation, qui met les simples citoyens à l'abri de l'oppression des grands et des actes arbitraires de l'autorité, et qui garantit à tous les sujets l'exercice de la propriété et de la liberté individuelle ! De quelles craintes, de quel mépris n'est-on pas saisi en effet pour les hautes classes de la société, pour ce qu'on appelait si improprement, avant 1789, les gens de qualité, les gens comme il faut, lorsqu'on lit

avec attention l'*Histoire physique, civile et morale de Paris*, etc.

Pendant une grande partie du règne de Louis XIII, et jusque vers le milieu du règne de Louis XIV, on voit les plus grands seigneurs, les premières dames de France, s'abandonner à des débauches infâmes et aux plus viles intrigues; on les voit commettre des crimes que les lois ne pouvaient ni punir ni réprimer : vols, escroqueries, assassinats, fabrication de fausse monnaie, viols, empoisonnemens, etc.; telles étaient les occupations ordinaires, tels étaient les goûts favoris de ces gentilshommes, cités comme des modèles d'honneur et de délicatesse. Sous le régent, les grands seigneurs, et même les princes, se livrent au plus scandaleux agiotage; ils ne reculent devant aucune bassesse, aucun crime, pour s'enrichir aux dépens de la fortune publique. La dépravation et le brigandage ne connaissent plus de bornes; le mot de roué devient une qualification honorable : il désigne l'homme de cour, l'homme de qualité, de bon ton, de bonne compagnie; il désigne le grand seigneur par excellence..... Quelle corruption de mœurs n'offrirent pas, depuis le règne de Louis XIII jusqu'à la fin du règne de l'infortuné Louis XVI, le cardinal de Richelieu, le cardinal de Mazarin, le cardinal de Retz, le cardinal de Bouillon [1], le cardinal de Polignac, le cardinal Dubois, le cardinal de Bernis, le cardinal de Rohan, le cardinal Loménie de Brienne, le maré-

[1] Ce prêtre, en renvoyant à Louis XIV le collier de l'ordre du Saint-Esprit et en désertant sa patrie, eut l'insolence de lui écrire : « Je tâcherai de travailler le reste de mes jours à servir Dieu et » l'Église dans la première place après la suprême... » En sa qualité de doyen du sacré collége, le prêtre ne reconnaissait au-dessus de lui que le souverain pontife, se plaçait au-dessus de Louis XIV, et se déclarait son supérieur, son maître.

chal de Richelieu, le duc de Fronsac, et un grand nombre de grands seigneurs de la cour du régent, de la cour de Louis XV et de la cour de Louis XVI? La plupart des familles ducales de l'ancien régime ne sont-elles pas marquées dans l'histoire de France du sceau de l'infamie? Leurs richesses étaient le produit de rapines et de confiscations, le fruit de services honteux et presque toujours déshonorans : ces familles dévoraient le peuple et opprimaient le monarque! Depuis l'odieuse élévation du favori de Louis XIII, descendant d'un bâtard (issu d'un chanoine de Grenoble et de sa servante), de ce Luyne, aussi méprisé qu'il était méprisable, jusqu'au dernier favori de Louis XV, on aurait peine à citer une seule grande maison de l'ancien régime dont la fortune fût pure de concussions, de trahison et de vols.

Dans lequel de ces siècles de féodalité, de chevalerie, depuis l'avénement de la troisième race, ces Français, imperturbables louangeurs du bon vieux temps, auraient-ils préféré naître? Qu'ils le fassent donc connaître avec précision, afin que nous jugions de l'avantage qu'il y aurait à en reproduire les institutions oblitérées.

On ne trouvait dans l'histoire de France, jusqu'en 1789, aucune stipulation entre le monarque et la nation. Même la loi salique, pierre fondamentale de l'édifice social relativement à la succession de la couronne (assurait-on sans preuve), ne nous est parvenue que par la tradition; encore faut-il en supposer le texte caché dans des dispositions civiles sur des objets d'une nature différente. Ce n'est qu'en détournant, en torturant le sens naturel de douze mots rédigés on ne sait quand, on ne sait par qui, et au moyen d'interprétations mystiques, qu'on découvre que le sceptre

du roi de France est héréditaire de mâle en mâle, à l'exclusion perpétuelle des femmes, et aussi des mâles descendus des femmes (voyez plus haut). Jamais il n'y eut en France une loi constitutive, élémentaire, solennellement reconnue, authentiquement établie et conservée dans des archives. Nos plus anciens recueils n'offrent que des édits ou des lettres-patentes tantôt à l'avantage des rois leurs auteurs, tantôt à l'avantage des sujets, selon les circonstances et le degré de pouvoir dont jouissait la couronne. Il n'y a que contradiction ou qu'incertitude dans cette multitude d'actes. En Angleterre, on ne remonte pas seulement à la grande charte quand il s'agit de scruter les lois ou de justifier des coutumes; on s'autorise aujourd'hui même des dispositions d'Alfred; et chez nous, que de siècles se sont écoulés depuis qu'on ne s'appuie plus sur les capitulaires de Charlemagne! En juillet 1803, les ministres anglais proposèrent à la chambre des communes de compléter le bill de défense en autorisant le roi à faire une levée en masse, d'après les lois des Anglo-Saxons et les statuts d'Henri III.

Quand la volonté clairement exprimée de la nation, ou son assentiment non équivoque, non forcé, longtemps soutenu sans réclamation, n'ont pas consacré un mode de gouvernement, cette nation n'a qu'un gouvernement de fait sujet à de nombreux hasards, et plus puissant pour opprimer les citoyens que pour garantir et défendre leurs droits; les gouvernans et les gouvernés sont également à plaindre. La meilleure disposition constitutive est celle qui place la loi audessus de l'homme, qui soumet toute volonté individuelle à la volonté générale, et cela de manière que personne ne puisse douter de la suprême puissance de la loi. Cette maxime, dont la vérité n'est plus contes-

tée aujourd'hui, doit servir à reconnaître l'origine du pouvoir. Quelque bienfaisant que le despotisme puisse être, le despotisme de Titus ou de Louis XII, de Marc Aurèle ou d'Henri IV, ne saurait exister de droit; il ne saurait être avoué, et, de plus, il est incertain et fragile. Henri IV l'avouait en disant : « A Dieu ne » plaise que je me serve jamais de cette autorité, qui » se détruit souvent en la voulant établir, et à laquelle » les peuples donnent un mauvais nom. La première » loi du souverain, disait-il encore, est de les obser- » ver toutes. J'ai moi-même deux souverains : Dieu et » la loi. » Ce prince était donc bien éloigné d'approuver cette maxime de despote ou d'esclave : « Si veut » le roi, si veut la loi. » Les états de Tours, en 1484, s'exprimaient ainsi : « La naturelle franchise de France » et la doctrine de saint Louis, qui commanda et bailla » pour doctrine à son fils de ne lever tailles sur son » peuple sans assembler les trois états, que les gens » desdits états les consentent. » « Quant à la puissance » arbitraire, dit Bossuet, il nous suffit de dire qu'elle » est barbare et odieuse. »

C'est parce que les Anglais eurent un plus grand nombre de méchans rois que les autres peuples, qu'ils comprirent les premiers que le sort d'une nation ne doit pas être remis à l'arbitraire disposition d'un chef. C'est parce que les Français eurent une quarantaine de rois débonnaires et sept à huit rois imposans par leur caractère ou doués de brillantes qualités, qu'ils laissèrent la couronne empiéter sur les droits publics et particuliers. Si Philippe III et Philippe IV, successeurs immédiats de Philippe II, eussent été aussi remuans, aussi fourbes et aussi cruels, les Espagnols se seraient éveillés, et, déployant de généreux efforts, eussent repris leurs anciens droits. Chez nous,

l'esprit de rapine et de tyrannie des nobles étant arrivés au plus haut degré, la nation recourut à ses rois; pendant que chez nos voisins d'outre-mer, où les princes étaient iniques et violens, les nobles s'associèrent avec le peuple. De là cette extension démesurée du pouvoir royal en France, et sa limitation en Angleterre; et de là aussi l'illustre et juste participation de l'aristocratie dans la législation de l'Angleterre, et le peu de considération, ou plutôt le mépris, qu'inspirait l'aristocratie en France à l'époque de notre révolution. Je n'entends pas, au reste, parler de l'aristocratie anglaise telle qu'elle agit aujourd'hui, mais de l'aristocratie anglaise telle qu'elle fut dans les treizième, quatorzième et quinzième siècles.

Chaque peuple, parmi les peuples dignes d'occuper la postérité, vit sa carrière troublée par des agitations intestines, et vit la discorde secouer ses torches en profanant la liberté. Il en est qui recueillirent de leurs déplorables combats les élémens d'une prospérité durable; nous sommes destinés à marcher sur leurs traces. La France s'était trouvée, en 1789, sans aucune instruction préalable, saisie du droit de se gouverner; sachons donc apprécier l'avantage de ces connaissances positives, qui nous empêcheront de retomber dans les précipices où nous avaient jetés et notre folle précipitation, et notre aveugle ignorance.

De toutes les périodes de notre histoire, celle qu'il nous convient de parcourir avec le plus de soin et d'empressement, est incontestablement celle-là même qui renferme notre dernière révolution, et qui en est entièrement remplie. Le temps ressemble à un paysage où les objets les plus rapprochés, interceptant presque tout l'espace, livrent au spectateur jusqu'aux moindres détails de leur configuration, tandis que les

objets éloignés n'offrent que des masses réduites. Ainsi, les siècles reculés ne doivent pas être interrogés avec cette attention que nous demande le siècle qui nous a vus naître, et qui nous transmet les informations les plus analogues à notre existence. Il convient de s'attacher de préférence à l'histoire de notre patrie; et, en la considérant sous ses divers aspects, de réserver pour elle les détails, et de ne jeter qu'une vue générale sur les temps antérieurs ou sur les nations étrangères. « L'histoire de ces nations, dit Voltaire, n'est intéres» sante que par les rapports qu'elles ont avec nous, » ou par les grandes choses qu'elles ont faites. Les » premiers âges, depuis la chute de l'empire romain, » ne sont que des aventures barbares sous des noms » barbares, excepté le temps de Charlemagne. Et que » d'obscurités encore dans cette grande époque! »

Le grand nombre d'entre nous se retrace fort inexactement ou se rappelle à peine les prodigieux événemens dont nous venons d'être si douloureusement témoins et victimes. Il importe cependant de les connaître et de juger combien leur retour serait funeste, afin de le prévenir. En les parcourant, il est impossible de ne pas se pénétrer d'une grande vérité : c'est que des formes précises et constantes de gouvernement, résultant d'une sage combinaison de pouvoir, sont le plus grand bienfait que les hommes retirent de l'état de société.

Les agitations que nous venons d'éprouver ont pris naissance, ou plutôt se sont annoncées avec gravité dès la réunion des notables, en février 1787. Cette circonstance peut être envisagée comme le premier pas vers un système représentatif, comme l'éclair précurseur de la révolution, dont les ravages, ou, si l'on veut, les traces profondes ont existé jusqu'au mois

de novembre 1818. Le dernier reflet de ce terrible phénomène n'a cessé d'être visible à l'horizon qu'au moment où le dernier soldat de la confédération européenne a franchi la frontière du royaume. Alors se fixe la roue de la fortune. En achevant son tour immense, elle semble remettre la France au point même du départ si l'on ne considère que la surface du territoire continental qui formera le nouveau royaume de France.

Cette période convulsive de trente-deux années peut se diviser en cinq périodes principales.

PREMIÈRE PÉRIODE. — *Gouvernement de Louis XVI*, en partant de l'an 1787, et finissant au 21 septembre 1792, jour de la première séance de la convention nationale, du décret d'abolition de la royauté et de l'établissement de l'ère républicaine.

SECONDE PÉRIODE. — *Gouvernement républicain*, commençant au 21 septembre 1792, finissant au 11 novembre 1799, le lendemain du 19 brumaire, jour où le directoire exécutif est renversé.

TROISIÈME PÉRIODE. — *Gouvernement consulaire*, puis *impérial*, commençant au 11 novembre 1799, jour de l'installation des consuls provisoires; finissant au 11 avril 1814, jour de l'abdication expresse du titre d'empereur qu'avait revêtu le général Bonaparte, sous le nom de Napoléon.

QUATRIÈME PÉRIODE. — *Gouvernement royal*, commençant au 11 avril 1814, jour auquel les droits de Louis XVIII sont pleinement, généralement et diplomatiquement reconnus; finissant au 30 novembre 1818, dernier jour de l'occupation de plusieurs parties du territoire français par les troupes des puissances confédérées.

CINQUIÈME PÉRIODE. — *Gouvernement constitutionnel*,

depuis la libération entière du territoire français réduit aux limites qu'il avait en 1789, jusqu'à l'année 1825, ou la fin du règne de Louis XVIII.

Des personnages qui doivent à nos discordes toute leur célébrité, qui n'ont d'autre titre à l'attention générale que leur apparition sur la scène de la révolution, s'offenseront peut-être de cette nue exposition de faits et de dates. Ils aimeraient que leurs noms, tant anciens que nouveaux, fussent replongés dans l'oubli, ou du moins recouverts d'un voile favorable. Pourquoi donc firent-ils de si grands efforts pour se dérober à l'obscurité, pour briller dans l'histoire? Ce sont eux qui se sont nommés. Glorieux des rôles qu'ils choisirent, ils les ont fait valoir de toutes leurs facultés : dans ce drame, où chaque scène dérive de la scène précédente, on ne peut séparer les personnages de l'action; puisque ces grands hommes d'un jour ont voulu descendre à la postérité, il faut bien qu'ils y tombent sous les travestissemens et avec l'escorte qu'ils ont pris eux-mêmes. S'il existe encore quelques-uns de ces individus, signalés par l'indignation publique comme les abominables de la révolution, qu'ils se cachent, qu'ils se taisent, qu'ils jouissent dans l'ombre du fruit de leurs forfaits; qu'ils s'applaudissent, mais en secret, d'avoir si bien imité ce prêtre impie qui,

A force d'attentats veut perdre ses remords.

A quels propos réclameraient-ils contre la mention de leurs noms et de leurs œuvres? L'infamie est le salaire justement mérité de ce nombre prodigieux d'éclatantes turpitudes. De quoi se plaindraient-ils? Quand on a recueilli les faveurs matérielles d'une révolution, de vingt révolutions; qu'on s'est enrichi du pillage, et qu'on a trafiqué des sermens, de l'honneur,

des lois, du sang, des cendres de sa patrie; qu'on s'est revêtu de sanglantes dépouilles et décoré de ces mêmes titres qu'on avait proscrits avec tant de barbarie, on ne doit s'attendre ni à l'estime des contemporains, ni au suffrage de la postérité. Ces hommes, qui pardonneraient si bien de se voir cités s'ils étaient loués, peuvent-ils récuser les justes reproches que leur attire leur conduite publique? Aussi-bien, l'humanité ne saurait assez désavouer cette pernicieuse doctrine qui prescrirait de s'énoncer avec indulgence sur les délits politiques, et de sourire au scandale. L'écrivain qui se tait quand il doit blâmer, n'est pas seulement inutile, il est malfaisant. S'il inculpe à tort, lui-même il mérite la censure; si ses jugemens ne s'appuient que sur des documens incertains, si ses témoignages réprobatifs ne dérivent que de ses conjectures, qu'on le voue au mépris. Mais s'il n'avance que des faits avérés, si l'expérience a justifié ses inductions, alors il aura montré, et qu'il fut conduit par le plus noble des sentimens, l'amour de son pays, et qu'il ne négligea point le premier de ses devoirs, la recherche de la vérité; et, malgré toute l'irritation des passions ou des préjugés qu'il aura mécontentés, il obtiendra l'approbation des gens de bien pour avoir entrepris d'offrir à ses concitoyens une esquisse réduite, mais exacte, de l'un des plus vastes et des plus intéressans tableaux que puisse offrir la galerie des siècles. Fontenelle disait qu'il se garderait d'ouvrir la main si elle renfermait des vérités; il s'adressait alors à une nation vaine dans la servitude.

Espérons que ce ne sera pas ainsi que désormais on traitera les Français, et qu'ils ne cesseront d'insister pour s'assurer et se garantir la possession de ces institutions, qui seules peuvent laisser en jeu leurs fa-

cultés morales, produire et maintenir leur prospérité, assurer la stabilité du trône, et consolider les libertés de la nation.

Résumons :

La révolution française est maîtresse du monde.

Ce n'est pas une révolution survenue dans le palais ou dans le gouvernement intérieur, mais un changement total opéré dans l'essence même des esprits et des choses.

Toutes les nations sont en travail, et les révolutions naissent les unes des autres ; encore un demi-siècle, et la révolution française sera consommée dans l'ancien et dans le nouveau monde.

La révolution française est indestructible dans sa nature et ses principes ; elle est invincible dans ses attaques, dans ses effets ; car on ne tue pas les idées, a dit avec beaucoup de sens un écrivain royaliste.

Aujourd'hui ce n'est plus un royaume, ce n'est plus un seul peuple qui est agité par les principes révolutionnaires ; tous les peuples réclament ou invoquent, par un morne silence, le système de gouvernement approprié à leurs besoins. Or, les besoins d'un peuple naissent des idées dont il a été imprégné par les événemens survenus dans l'ordre social, dans la marche de la civilisation. Lorsque les barbares du Nord ont été conduits à Paris, ils ont bu dans la coupe de la liberté constitutionnelle ; ils ont entendu les mots liberté, égalité, mots si doux à l'esprit et au cœur de l'homme ! La liberté leur est apparue avec tous ses bienfaits ; ils voudront en jouir, ils l'obtiendront de manière ou d'autre, et plus tôt qu'on ne le croit, peut-être, dans les pays du despotisme.

La liberté constitutionnelle est un droit des corps politiques; cette liberté n'est autre chose que l'inévitable résultat des progrès de la civilisation, c'est-à-dire de l'accroissement du commerce, de l'industrie, des lumières. Cet esprit de liberté, la révolution française l'a infiltré dans la masse des nations; cet esprit les a pénétrés jusqu'au cœur : il a passé dans toutes les veines du corps social.

Entre les temps d'autrefois et le temps d'aujourd'hui, il y a, même en Russie, un abîme sans fond. Entreprendre de le franchir en s'appuyant sur les anciens despotismes, ce serait y engloutir à la fois les monarques et les peuples. Tourner l'abîme en promettant et en ne donnant pas une sage liberté, une liberté vraie, ce ne serait pas le fermer; seulement les autocrates et les despotes feraient plus de chemin pour s'y précipiter.

A force de gloire militaire, une homme était parvenu à arrêter la révolution française; cet homme voulut rétablir le despotisme royal et nobiliaire; il n'existe plus, et la révolution française s'est remise en marche!

Beaucoup de généraux, de ministres, de princes se sont crus de grands hommes, lorsque cet homme a disparu; ils n'ont pas vu que Napoléon étaient renversé, parce que la nation française lui retirait son appui, sa protection! Certes, il était plus facile aux ministres, et aux rois conjurés contre Napoléon, de renverser son empire que de dérober son génie, et personne en Europe n'a hérité de ce génie du despotisme, heureusement pour l'humanité, pour la liberté. Mais, d'après ce funeste exemple et ce déplorable excès de tyrannie militaire et politique, les ministres de l'Europe ont cru pouvoir tromper les

peuples au nom de la liberté, et démembrer les états des monarques au nom de la légitimité.

Chose irremédiable ! les armées raisonnent aujourd'hui comme les individus, et employer des soldats à tirer des coups de fusil aux idées constitutionnelles, c'est s'exposer à n'avoir bientôt ni armée ni sujets. On parle français dans les deux mondes.

Nous sommes bien éloignés d'élever le moindre doute sur les dogmes sacrés de la légitimité et de l'hérédité royale ; sur les dogmes politiques ou religieux d'où découlèrent, après tant de siècles de toutes les sortes de barbaries et d'oppressions, la philosophie, la civilisation et les lumières maintenant répandues sur le globe : nous n'avons jamais été, nous ne serons jamais les apologistes des injustices, des crimes commis pendant la révolution française ; nous signalons les effets, sans juger les causes. Mais (et comment le taire, lorsque dans la vieille Europe et dans les deux Amériques, à peine sorties de l'enfance, ces causes, ces principes agissent d'une manière si précise, si unanime, si nationale ?) on ne peut plus, sans d'extrêmes dangers, se refuser aux évidences qui constatent l'irrésistible invasion des idées nouvelles, la toute-puissante influence de l'esprit du siècle, et l'invincible force des opinions nationales. Voyez dans l'Amérique méridionale cet autre Washington, qui, la liberté constitutionnelle à la main, affranchit trente royaumes de la tyrannie de l'Espagne, et crée de nouveaux peuples, un nouveau monde, en arborant les drapeaux de la liberté et de l'égalité ! Voyez l'Angleterre reconnaître ces nouveaux peuples et les placer au rang des nations indépendantes, tandis que les gouvernemens de la sainte-alliance poussent d'inutiles clameurs contre le grand acte d'humanité et de politique que proclame

le conseil de Saint-James! Et néanmoins, ces gouvernemens de la sainte-alliance seront bientôt contraints d'admettre les républiques de l'Amérique du sud au rang des nations, des puissances politiques, et ils s'estimeront heureux que ces républiques veuillent bien leur permettre de commercer dans leurs ports. Telle est la force de la liberté constitutionnelle, de l'opinion publique; elle finit par soumettre les tyrans même à son joug.

On a beau dire, en style d'ancienne chancellerie, « que l'opinion publique est un vieil adage qui ne » mérite pas sa réputation, et dont on fait justice en le » dédaignant; » l'opinion n'en gouverne pas moins, et despotiquement, le monde, dans ce siècle surtout où elle s'est emparée de vive force de toutes les questions politiques et religieuses.

Nous sommes dans le siècle où cette opinion est devenue la première, et se maintiendra la plus forte de toutes les puissances.

Lorsque le vertueux duc de Liancourt apprit à Louis XVI, à ce monarque sans cesse obsédé et trompé par de vils courtisans, que la Bastille était prise, et que l'armement de la capitale était général, l'infortuné roi dit : « Mais c'est donc une révolte? » — « Sire, répondit l'illustre citoyen, c'est une révolution », M. de Liancourt expliquait, dans un seul mot, la force de l'opinion nationale.

Les courtisans disaient alors, ils disent encore, et ils diront toujours aux princes, que le despotisme armé triomphe de l'opinion nationale, et qu'il faut tenir par la force les nations sous le joug : les ministres le croient ou affectent de le croire, et les princes se perdent, et les trônes tombent.

Les rois de l'Europe n'ont-ils pas été forcés d'implo-

rer cette opinion nationale, cet esprit de liberté qui fait la puissance des peuples ? n'ont-ils pas été contraints de promettre à leurs sujets cette même liberté constitutionnelle qu'ils poursuivent aujourd'hui à outrance dans tous les états de l'Europe, pour vaincre l'homme qui avait tout vaincu, excepté elle ? La puissance de l'opinion publique, nationale, constitutionnelle, pouvait seule faire tomber Napoléon, du sommet de dix trônes, sur la pointe d'un rocher. Ce que l'Europe n'avait pu consommer, Napoléon l'a fait en violant toutes les libertés nationales, en rétablissant les abus et les vices de l'ancien régime, en ressuscitant les titres et les distinctions nobiliaires, et en s'appuyant sur une aristocratie orgueilleuse et malfaisante. C'est l'opinion constitutionnelle qui a élevé le fils d'un bourgeois de Pau, sur le trône des Gustave, et qui l'y maintiendra aussi long-temps que les libertés publiques ne seront pas violées en Suède.

L'élection, l'élévation au trône du maréchal-prince de Ponte-Corvo est l'un des événemens les plus remarquables des temps modernes : ce seul fait atteste la puissance de l'esprit du siècle, la force des idées constitutionnelles, ou, en d'autres termes, de la révolution française. Une nation éminemment jalouse de ses libertés, de ses droits représentatifs ; une nation brave, laborieuse, sobre, de mœurs antiques, et la seule en Europe qui se soit honorée d'admettre au rang des ordres de l'état l'ordre des paysans ; la nation suédoise cherche parmi les plus illustres défenseurs de la liberté française un guerrier, un homme d'état que ses talens et ses qualités signalent à l'admiration publique ; elle trouve ce guerrier ; elle lui confie sa gloire et ses destinées ; et, chose sans exemple dans les histoires, il n'apprend qu'une couronne lui est décernée, que lors-

que la députation, chargée de la lui offrir, vient lui porter les vœux, et l'on pourrait presque dire les prières de la Suède. Aucune sollicitation, aucune démarche, aucun désir du prince de Ponte-Corvo n'ont préparé cet événement; le prince n'en est instruit lui-même qu'avec le public. Que les partisans du pouvoir absolu, ou du droit divin, nient maintenant la puissance des idées libérales ou constitutionnelles; qu'ils disent si jamais l'élévation d'une famille au trône fut plus pure, plus noble, plus légitime! L'élu de la nation suédoise, Charles-Jean, prouve, par tous les actes de son administration, qu'il est digne de régner sur un peuple libre; et le prince royal, instruit par les leçons, formé par les exemples de son père, de son roi, promet à ce peuple un règne digne de lui. Déjà l'histoire est embarrassée de dire si la nation suédoise a plus honoré le maréchal-prince de Ponte-Corvo en le choisissant pour roi, que le maréchal-prince n'a honoré le trône des Gustave en consentant à s'y asseoir.

L'opinion constitutionnelle a rendu quelques soldats maîtres des destinées de l'Amérique méridionale; elle a arraché deux mille lieues de pays au roi d'Espagne.

Cette opinion fait trembler chaque jour les oligarques de l'Europe au milieu de leurs armées.

Il faut donc vacciner les vieux gouvernemens, si on veut les préserver de ce fléau que les ministres du pouvoir absolu appellent la peste libérale; car les momens sont comptés pour le despotisme aristocratique, et nulle part il ne résisterait au torrent révolutionnaire, si les conseillers des monarques tardaient trop long-temps à poser devant lui les seules digues assez fortes pour le retenir dans son lit.

Lorsque nous parlons du despotisme aristocratique ou privilégié, nous n'entendons point parler de l'aris-

tocratie proprement dite; celle-ci naît du droit même de propriété, et, dans tous les siècles comme dans tous les pays, la supériorité de fortune ou de talens exercera forcément une grande influence dans le corps social : mais nous voulons dire que ce sera toujours dans la juste balance des droits du prince, des droits du peuple et des devoirs respectifs des chefs et des sujets que résideront en tout temps la liberté civile, la sûreté individuelle, et, par conséquent, la stabilité des gouvernemens.

Maintenant il serait aussi difficile, dans toute l'Europe, de rétablir, ou de maintenir long-temps le despotisme et la superstition des anciens temps en faveur d'une classe de sujets, qu'il serait impossible d'arrêter le mouvement de la terre.

On détruirait (chose impossible) les bibliothéques, l'imprimerie, les grandes routes, les banques, la lettre de change, etc., qu'on n'aurait rien fait : il faudrait encore détruire la génération actuelle, la génération qui va la remplacer. On ne peut pas empêcher que ce qui est, soit; or, tout ce qui meurt appartient aux anciens régimes, et tout ce qui naît appartient aux nouveaux.

Partout les peuples se sont éclairés. On raisonne, on discute dans le comptoir et dans l'atelier, sous la tente et sous le chaume : partout les peuples se sont pénétrés de ce que les monarques eux-mêmes leur ont promis, de ce qu'ils croient être leurs droits; et les peuples ont acquis le sentiment de leurs forces. Les nations ont pris la robe virile, et pourquoi craindrions-nous de le dire aux gouvernemens? la liberté et l'égalité politiques et civiles sont dans tous les cœurs, les connaissances et les lumières frappent à la porte de tous les esprits, et les gouvernemens ne peuvent plus

rien cacher, rien taire, rien dissimuler : ce que les cabinets veulent tenir secret, le public le sait ; ce qu'il ne sait pas, il le devine. Les ministres, les rois, les congrès sont logés dans des palais de verre ; à peine les plus impénétrables mystères de la politique peuvent-ils rester ignorés pendant quelques semaines, les voiles sont bientôt déchirés, et l'histoire commence tous les jours pour les princes et les ministres.

La révolution française a produit ces immenses changemens dans les peuples, dans les choses, dans les esprits ; disons-le encore : « Elle a sans doute enfanté » de grands malheurs et des attentats inexcusables ; » mais ses bienfaits, ou les améliorations qu'elle a » apportés dans la condition des sujets, sont partout » reconnus, établis ou invoqués. » L'époque des gouvernemens constitutionnels est arrivée ! La puissance qui se mettra à la tête des gouvernemens constitutionnels sera la première puissance de l'Europe, l'arbitre des destinées du monde, et cela parce que la volonté des peuples est plus forte que toutes les armées coalisées contre eux. L'Angleterre, délivrée de lord Castlereagh, semble reconnaître aujourd'hui cette grande vérité, à laquelle sont attachées sa prépondérance politique, sa prospérité commerciale et sa tranquillité intérieure.

Nous ne saurions trop le répéter, pour le salut des rois et des peuples : « La révolution française a mis » à découvert les fondemens du corps social, et vouloir à cet égard faire rétrograder l'esprit humain, ce » serait entreprendre de raser les Alpes. » Il faut nécessairement diriger et seconder l'impulsion des esprits vers une liberté tempérée, ou, en d'autres termes, il faut appuyer les gouvernemens sur les nations, si

l'on ne veut pas périr au milieu des débris des trônes. Se dissimuler cette vérité, quelque douloureuse qu'elle puisse être, ce serait tenir ses yeux fermés à la lumière, et courir bride abattue sur le bord des abîmes.

A-t-on détruit la réforme de Luther ou le protestantisme ? a-t-on détruit l'indépendance des États-Unis, ou la liberté constitutionnelle ? peut-on les détruire ? L'axe des corps politiques a été déplacé : il faut donc constituer et gouverner les corps sociaux d'une manière conforme à cet immense changement.

Nous ne faisons pas l'éloge de l'esprit du siècle ; nous observons seulement que cet esprit est l'indestructible résultat des progrès de la civilisation : nous ajouterons que chaque jour les peuples apprennent à faire des révolutions, comme les enfans apprennent à marcher et les hommes à penser. Enseigner aux rois les moyens de prévenir les révolutions, c'est donc rendre service aux rois et se montrer dévoué aux principes de la légitimité et de l'autorité royales.

Et quelle autorité plus solennelle et plus sainte pourrions-nous invoquer à l'appui de nos assertions, que l'autorité de Louis XVIII rentrant en France à la tête des princes de l'auguste dynastie des Bourbons ? La sagesse et les lumières de ce roi, éprouvées par vingt-cinq ans d'exil, brillent de tout leur éclat dans les paroles à jamais mémorables qu'il proféra devant les chambres législatives, le 4 juin 1814 : « ....Une » charte constitutionnelle était sollicitée par l'état ac» tuel du royaume....... ; nous avons dû........ ap» précier les progrès toujours croissans des lumières, » les rapports nouveaux que ces progrès ont intro» duits dans la société, la direction imprimée aux » esprits depuis un demi-siècle, et les graves alté-

» rations qui en sont résultées; nous avons reconnu
» que le vœu de nos sujets pour une charte constitu-
» tionnelle était l'expression d'un besoin réel...... nous
» avons enfin cherché les principes de la charte consti-
» tutionnelle dans le caractère français et dans les
» monumens vénérables des siècles passés.......... »

Invoquer l'exécution pleine et entière de cette charte, c'est faire preuve d'amour et de fidélité pour la maison de Bourbon.

Nous le déclarons hautement : la religion est le fondement le plus solide des corps politiques, parce qu'elle est la loi de Jésus-Christ, parce quelle est le supplément de toutes les lois politiques et civiles. La royauté est l'institution politique la plus salutaire, parce qu'elle protége les peuples et parce qu'elle fait exécuter les lois. Personne ne respecte plus profondément que nous la religion, la royauté, les lois; mais pour nous la religion n'est pas dans le fanatisme et la superstition ; la royauté n'est pas dans le pouvoir absolu et le despotisme ministériel ; les lois ne sont pas dans les édits de Charles IX ou de Louis XIV, mais dans le vœu national, librement exprimé, et discuté par les membres de la chambre des pairs et de la chambre des députés, librement élus : vœu national qui reçoit le caractère sacré de loi, en vertu de la sanction et de la promulgation faites par l'autorité royale.

Personne n'est plus que nous sincère partisan d'une liberté sage, d'une liberté fondée sur les droits des princes, sur les droits des peuples. Aussi nous reconnaissons que le système représentatif est devenu le premier besoin du siècle : c'est l'esprit humain tout entier.

Voilà nos principes, et nous leur serons fidèles dans

cette histoire. Nous ne sommes ni de l'ancien régime de Versailles ni du régime de la république ou de l'empire : nous sommes du régime de la charte, des lois, de l'ordre et de la paix publique ; nous sommes bons Français, sujets fidèles.

FIN DE L'INTRODUCTION

HISTOIRE
DE FRANCE,

DEPUIS

LA FIN DU RÈGNE DE LOUIS XVI,

JUSQU'A L'ANNÉE 1825.

LIVRE I.

GOUVERNEMENT DE LOUIS XVI.

CHAPITRE PREMIER.

ANNÉE 1787.

Le traité de navigation et de commerce entre la France et la Russie, signé à Pétersbourg, est conclu pour douze années. Les marchandises françaises sont favorisées. Les droits d'aubaine et de détraction sont abolis, ce qui est presque entièrement à l'avantage de la France. Les principes de la neutralité maritime sont établis; en un mot, ce traité assure à la France tous les avantages dont, jusqu'à présent, les Anglais ont exclusivement joui. Le cabinet de Versailles doit ces 11 janv.

résultats avantageux à l'habileté du jeune comte de Ségur, fils du maréchal de ce nom.

13 févr. M. Gravier, comte de Vergennes, ministre des affaires étrangères, meurt. Le traité de commerce conclu l'année précédente, entre la France et l'Angleterre, fut alors et resta long-temps le sujet de beaucoup de critiques. Nous avouerons qu'elles étaient malheureusement trop fondées pour la plupart : le cabinet de Versailles n'avait pas su faire le traité de paix, 1783 ; il ne sut pas davantage faire le traité de commerce, 1786. Les intérêts maritimes et commerciaux du royaume furent également sacrifiés ou négligés dans ces deux grandes transactions.

Par le traité de paix de 1783, on avait rendu aux Anglais Goudelour et le fort Saint-David; l'on avait pris seulement un petit territoire autour de Karikal, et l'état de possession avait été remis sur le pied où il se trouvait avant la guerre de 1778. M. de Vergennes confondit, dans le traité, le village de Vilnour avec celui de Valdaour, l'un d'un territoire fort étendu, qui fut abandonné à l'Angleterre; l'autre d'un territoire excessivement borné, qui fut attribué à la France. Cette seule faute fit perdre à la France la moitié du territoire dont elle avait été en possession sur la côte. La dignité de la couronne ne fut pas moins compromise que les intérêts nationaux. Le cabinet de Versailles consentit à ce que Chandernagor lui fût rendu par les Anglais, avec un fossé seulement pour l'écoulement des eaux : phrase humiliante qui se trouvait dans l'infâme traité de paix conclu par Louis XV en 1763. Typoo-Saëb fut abandonné à tous les ressentimens de l'Angleterre, et l'on évita même, dans le traité de 1783, de prononcer le nom de ce grand et fidèle allié de la

France. En un mot, la France reçut la loi, au lieu de la dicter, comme elle pouvait et devait le faire après les grands succès obtenus par nos armes dans les mers de l'Amérique et de l'Inde. Le cabinet de Versailles était en mesure d'exiger tout le midi de la presqu'île de l'Inde, depuis Pondichéry; il se borna à obtenir un territoire de douze lieues carrées au plus.

Quant au traité de commerce de 1786, il renferme encore plus de bévues et de fautes : ce traité eut pour premier effet de diminuer de trente millions par an les bénéfices du commerce français. Quelques mois après sa signature, l'on vit s'élever en Angleterre quinze cents manufactures nouvelles de tout genre. C'était le signe le moins équivoque des avantages que le traité assurait à l'Angleterre. Grand nombre de nos manufactures diminuèrent leurs travaux, et plusieurs les cessèrent totalement; plus de la moitié des ouvriers employés dans les fabriques de Lyon furent congédiés et se trouvèrent sans ouvrage; un bon nombre de manufactures tombèrent par l'impossibilité de soutenir la concurrence de prix avec les manufactures anglaises, et nos magasins regorgèrent du produit de ces dernières, tant les Anglais mirent d'empressement à offrir leurs produits à crédit, et à long terme, à nos marchands; de cette manière ils importèrent en France, dans la première année qui suivit la conclusion du traité de commerce, pour une somme d'environ six cents millions de leurs ouvrages manufacturés; c'était paralyser forcément nos manufactures. Le traité de commerce favorisait en outre les intérêts de l'Angleterre d'une manière révoltante; car les droits établis à l'entrée et à la sortie du royaume de France avaient été si mal combinés, si mal fixés par le cabinet de Versailles, que les Anglais tiraient de France les matières

premières et nous les renvoyaient toutes fabriquées; et, après avoir acquitté les droits d'exportation et d'importation, ils vendaient leurs marchandises chez nous à vingt-cinq pour cent au-dessous du prix auquel nos manufactures pouvaient livrer les leurs. Les équipages, la sellerie, les basins, les rubans, les faïences, etc., tout fut de fabrique anglaise : l'esprit d'anglomanie data principalement de ce temps-là. Le traité de commerce excita des clameurs, même des plaintes, dans les ports et les villes manufacturières. En 1789, le port de Bordeaux se trouvait particulièrement dans un état de détresse telle, que, depuis 1786, il y entrait annuellement quinze à dix-huit cents vaisseaux de moins que dans les années précédentes, et ce seul fait était concluant contre le traité de commerce; mais toutes les réclamations des manufacturiers et des négocians français ne furent pas écoutées : le cabinet de Versailles l'avait consenti, et il fallait l'exécuter, ou s'exposer à une nouvelle guerre que le mauvais état de nos finances eût empêché de soutenir. Aujourd'hui, tout le monde sait que le cabinet de Londres signifia à M. de Vergennes qu'il eût à choisir entre le traité de commerce et la guerre.

On doit avouer néanmoins que le traité de commerce eut pour résultat d'exciter l'industrie nationale, en lui présentant des objets d'imitation inconnus à cette époque. La liberté accordée aux Français et aux Anglais de correspondre dans leurs ventes et leurs achats, devait amener de part et d'autre une vive émulation, l'emploi plus varié et plus productif des capitaux. Enfin, quelque funeste que fût le traité aux intérêts commerciaux de la France, il eut du moins un effet heureux, celui d'amener le perfectionnement par la rivalité; et aussitôt que la révolution française eut détruit les jurandes,

les maîtrises et toutes les entraves que l'ancien régime avait mises à l'accroissement de l'industrie, cette industrie prit un nouvel essor, et, profitant des leçons que lui avait données l'industrie anglaise, elle fit les plus étonnans progrès dans tous les genres de manufactures.

M. de Vergennes avait montré de la dextérité et des talens dans sa carrière diplomatique; on lui attribuait de la probité, qualité peu commune chez nos ministres, qui, la plupart, entrés pauvres dans les affaires, se retiraient avec des fortunes considérables, ou bien après de grandes dissipations. Comme homme d'état, M. de Vergennes était très-médiocre; il voulait mourir ministre, et louvoyait, en conséquence, avec tous les événemens. Il laissa l'Autriche ouvrir l'Escaut sans s'y opposer; il n'osa pas attaquer le système autrichien, à cause de la reine. Sans le grand Frédéric, l'empereur Joseph II s'emparait de la Bavière, et M. de Vergennes n'y apportait aucun empêchement. Ce ministre était le partisan décidé du pouvoir absolu de la couronne. « Il n'y a plus de clergé (disait-il dans un » mémoire présenté tout récemment au roi), ni de noblesse, ni de tiers-état en France; la distinction » est fictive, purement représentative et sans autorité » réelle. Le monarque parle : tout est peuple, et tout » obéit. La France, dans cette position, n'est-elle pas » l'arbitre de ses droits au dehors, et très-florissante » dans son intérieur? Que peut-on désirer de plus? » Cet homme d'état, à si courte vue, n'apercevait pas encore à l'horizon les nuages funestes amenés par un tel système de gouvernement. Le comte de Montmorin le remplace aux affaires étrangères; les autres ministres sont Le Tonnelier de Breteuil pour la maison du roi, ou Paris, ce département comprenant aussi l'intérieur du

royaume; le maréchal de Ségur à la guerre; le comte de la Luzerne à la marine; Calonne, contrôleur général des finances; Hue de Miromesnil, garde des sceaux.

20 févr.. . Le congrès des États-Unis continue ses travaux pour établir la constitution de la république. En constituant cette république, ses législateurs n'ont eu à combattre aucun de ces obstacles qu'ils auraient rencontrés dans la réformation des états de notre vieille Europe, si misérablement gouvernés depuis le premier jour de leur existence. Les états américains auxquels cette république succède, avaient été fondés non par la conquête, mais par de pacifiques transactions avec les populations indigènes. Nulle violence dans la prise de possession du territoire: l'injustice n'ayant pas été la source des propriétés, les simples et rares habitans de ces contrées n'avaient pas d'idées de l'injuste dans son application collective. Franklin, Washington, et les premiers pères de la patrie, n'usant d'aucun moyen réprouvé par la morale, toujours guidés par le bon sens ou la sagesse, n'ont pu donner naissance à de mauvaises traditions; et ce sont surtout les traditions et les exemples qui font les peuples, comme on le remarque à chaque page de l'histoire de France. Les législateurs des congrès ou de la convention de 1787, travaillent dans un siècle de lumières, n'ayant point à épurer une cour corrompue, à réduire un pouvoir militaire, à limiter une autorité absolue, à circonscrire un clergé dont la domination dérivait de ces usurpations, à dépouiller une noblesse de droits féodaux absurdes autant qu'invétérés, à redresser des esprits faussés par de superstitieuses, basses et gothiques idées, à reconstruire des ruines en les cimentant de sang: ces lé-

gislateurs purent fonder leurs institutions sur les principes de la raison, de la saine liberté, de l'égalité politique; aucun fantôme du vieux temps ne s'interposait entre eux et le flambeau de la vérité; nul esprit de classes, de sectes, de partis ou d'intérêts exclusifs qui vinssent les entraver! Aussi les effets en sont admirables; aussi les destinées de cette nouvelle nation présentent le plus beau phénomène de l'histoire. Puisse la vieille Europe profiter des leçons qu'elle en reçoit, et de l'expérience faite dans l'autre hémisphère, ainsi que l'Amérique méridionale s'empresse de le faire!!!

La première assemblée des notables s'ouvre à Versailles. Il n'y avait pas eu d'exemple d'une pareille convocation depuis 1626, que le cardinal de Richelieu les réunit, afin d'accroître son crédit. Ces assemblées n'avaient d'autre attribution que de dire au roi leur avis sur les questions que les ministres jugeaient à propos de leur exposer. La démarche de Louis XVI est le premier hommage rendu dans le dix-huitième siècle au principe de la publicité en fait d'administration. 22 févr.

Cette assemblée se compose de cent trente-sept personnes, outre sept princes du sang qui président les sept bureaux formés pour la facilité du travail.

Noblesse,	39 pairs de France, dont 3 ecclésiastiques.
Conseil du roi,	12.
Clergé,	11 prélats.
Parlemens,	33 présidens ou procureurs généraux.
Chambre des comptes, cour des aides de Paris,	4 présidens ou procureurs généraux.
Lieutenant civil de Paris,	1.
Députés des pays d'états,	12, dont 5 ecclésiastiques.
Chefs municipaux des villes,	25.
	137.

De trente-sept députés des états et des villes, il n'y en a que quinze destinés à représenter le tiers-état; encore, dans ceux-ci, l'on en distingue sept censés tenir à l'ordre de la noblesse par leurs prétentions, ou par l'acquisition récente de charges qui la confèrent; ce qui réduit à huit les représentans du tiers-état dans l'assemblée des notables.

Outre ces cent trente-sept notables, ont droit de délibération les quatre secrétaires d'état et le contrôleur général des finances; savoir, le maréchal de Ségur, le comte de la Luzerne, ministres de la guerre, de la marine; le baron de Breteuil, le comte de Montmorin avec les départemens de la maison du roi et les affaires étrangères; Miromesnil, garde des sceaux; Calonne, contrôleur général.

La mission des notables est d'indiquer les moyens d'améliorer les revenus de l'état, et d'assurer sa libération entière. Depuis la fin de Louis XV on n'allait que par le secours des emprunts et des anticipations. Les dépenses excessives rendaient inutiles les grandes ressources de la France. Il aurait fallu commencer par des économies, afin d'arriver au jour où l'on pourrait vivre des seuls revenus; mais la cour s'opposait aux réductions; le faste était devenu son nécessaire, et la fortune publique constituait son patrimoine. Les courtisans supposaient que la magnificence de la cour est le caractère et le signe de la grandeur de l'état. Ces idées s'étaient propagées dans toutes les branches de l'administration, et tous les agens du roi pensaient qu'il y allait de leur honneur de se signaler par de grandes dépenses.

Dès la retraite de Malesherbes (1776), ministre chargé de l'intérieur, et le renvoi de Turgot, contrôleur général (1776), plusieurs édits favorables au

royaume, quoique enregistrés dans un lit de justice, avaient été révoqués; on vit rétablir les jurandes et les maîtrises, la corvée et toutes les entraves au commerce des grains. Louis XVI renonça à ces réformes, dont il avait fait sa glorieuse occupation au début de son règne. On adopta des principes opposés; on reprit la ligne suivie par les ministres de Louis XV. Les dilapidations, les actes arbitraires recommencèrent; et, tandis qu'on s'abandonnait à d'excessives dépenses, qu'on donnait des pensions sans mesure, on distribuait des lettres de cachet comme autrefois. Il ne fallait plus, pour achever la subversion du projet de régénération nationale, que replacer à la tête des finances un abbé Terray; heureusement le ministre des ministres, le malfaisant Maurepas n'en trouva point : mais cet homme, que Montesquieu met au nombre des trois plus mauvais citoyens qu'ait eus la France, avec le cardinal de Richelieu et Louvois (V. tome 2 de ses œuvres, édition de Belin à Paris, page 589), avertissait, par ces changemens, les ennemis de toute amélioration politique, du peu de stablité que Louis XVI pouvait mettre dans ses résolutions les plus importantes; il faisait voir qu'on ne cesserait d'en triompher par des clameurs inconsidérées, des résistances dans les détails, des sarcasmes et des intrigues, armes si familières aux courtisans et d'un si facile usage. Ce principal ministre, veillard-enfant, ayant l'art de plaire et le talent des bons mots, gouvernait, comme il avait vécu, pour s'amuser et se distraire. Malheureusement la France ne devait en être délivrée qu'à sa mort, en novembre 1781!

Depuis la sortie des affaires de Turgot et de Malesherbes, on avait lutté sans succès contre le désor-

dre des finances et l'insuffisance des revenus. Deux ministres dépourvus de talent se montrèrent, dans le court espace d'une année, à la place de Turgot, et ne surent que faire face par de petits expédiens aux exigeances du moment. Necker, mis à la tête de ce département, sent aussitôt le besoin de reprendre l'autre système, afin de se donner les ressources du crédit, et d'amener sans violence une augmentation d'impôts. Il ne doute pas de pouvoir augmenter la masse imposable par une meilleure répartition, ainsi que par des institutions favorables aux classes laborieuses. Dans le cours de sa gestion, de 1779 à 1781, il a fait de nombreuses suppressions, et jeté du jour sur d'obscures manœuvres financières; il a réparti moins inégalement l'impôt de la taille qu'il ne pouvait encore abolir; le premier, il établit un système de comptabilité; car, depuis Sully, la France avait à peine fait un pas dans l'administration des finances; il facilite les moyens de circulation et de crédit public, il abolit (dans les domaines royaux) le droit de main-morte, droit aussi absurde qu'onéreux. Mais, en suivant cette marche tracée par Turgot, il éprouve la même opposition; en s'efforçant de réduire les dépenses, il s'attire l'inimitié des courtisans; en essayant d'améliorer la répartition de l'impôt, il encourt l'animadversion des privilégiés : attaqué par les uns et par les autres, déchiré par mille écrivains soudoyés, il est de même desservi par le malfaisant Maurepas, dont c'est le dernier acte d'influence, et se voit de même abandonné du roi, qui le sacrifie aux courtisans, comme il leur avait sacrifié Malesherbes et Turgot, tout en leur témoignant une confiance sans bornes.

A Necker succède Joly de Fleury, qui se voit rem-

placé par un d'Ormesson. Ces deux administrateurs, d'une incapacité remarquable, conduisent, du mois de mai 1781 au mois d'octobre 1783, les finances de telle sorte, qu'ils anéantissent toutes les ressources. Enfin, Calonne arrive : son apparition est le coup le plus grave dont l'état puisse être atteint. Ce troisième ministre doit être regardé comme une des principales causes occasionelles de la confusion dans laquelle les finances et le royaume ne tardèrent pas à s'abîmer : ce ministre devint un fléau pour la France; les courtisans l'appelaient le ministre par excellence!!!

Calonne propose aux notables les bases de travail suivantes : l'établissement des assemblées provinciales, l'impôt territorial sur tous les biens-fonds, des adoucissemens sur la taille en faveur des classes inférieures, la liberté du commerce des grains dans l'intérieur, l'abolition de la corvée en nature. On ne pouvait pas espérer qu'une assemblée, dont la grande majorité se composait de privilégiés habitués à l'immunité des charges publiques comme un de leurs droits, consentît à s'immoler de ses mains au bien général. (V. 25 mai.)

Le contrôleur général Calonne est renvoyé. La cour 29 avril.
ne présentait pas un homme plus immoral et plus frivole à la fois. Jeune maître des requêtes, il avait donné de son caractère une impression très-défavorable, en se faisant l'instrument d'une persécution odieuse par ses motifs et sa rigueur, comme rapporteur de la commission chargée de procéder envers un magistrat austère, La Chalotais. Aujourd'hui, dans une conjoncture extraordinairement difficile, il se juge néanmoins digne et capable de régénérer la France en assurant son état financier. Le bruit de ses talens et la

protection d'un prince l'ont fait parvenir, en 1783, au contrôle général, où il devait réparer les fautes de ses deux prédécesseurs (Joly de Fleury, d'Ormesson), qui avaient remis les finances dans le chaos, d'où, par une habile gestion de cinq années, Necker les avait retirées, et si heureusement, malgré les frais considérables d'une guerre maritime, qu'en 1781, année de sa retraite, il se trouvait (suivant son exposé) un excédant de recette de dix millions.

L'ascendant que donnent à Calonne sa brillante capacité, ses dehors heureux, la lucidité de sa discussion, confond d'abord ceux qui l'entendent et l'observent; il impose silence à leur critique. Mais le prestige se dissipe assez vite, et des rumeurs défavorables, accusatrices même, s'élèvent parmi le public qui le voit courtisan empressé des courtisans, très-jaloux de plaire à tout personnage en position de nuire. On lui impute, et avec raison, de gagner les personnes en crédit, hommes ou femmes, par des distributions de grâces puisées dans le trésor, ainsi qu'en usait Fouquet; on lui reproche d'entretenir par des profusions un luxe que réprouve la situation des finances, de payer des dettes faites avec scandale ou légèreté, d'acheter pour plus de vingt millions de domaines inutiles où les favoris trouveront de nouveaux moyens de déprédation; d'avoir fait acquérir de la sorte Rambouillet au roi, Saint-Cloud à la reine; d'avoir échangé ou engagé plusieurs domaines de la couronne. Toutes les demandes sont accueillies par ce ministre, prodigue des fonds du trésor et des sueurs du peuple; on n'entend parler que de pensions et de gratifications. Tout le monde connut, dans ce temps, le bon mot d'un prince, et ce mot suffit pour caractériser le ministère de Calonne: « Quand je vis tout le monde tendre la main, je ten-

» dis mon chapeau. » Calonne liquide avec empressement les dettes des princes ; le Livre rouge (V. 1er. avril 1790) fait connaître que, suivant un travail de ce contrôleur général, mis sous les yeux du roi, et approuvé le 27 décembre 1783, le roi a fait payer pour les dettes du comte d'Artois :

En 1781,	1,500,000 fr.
En 1782,	4,000,000
En 1783,	2,000,000
	7,500,000 fr.,

et que les dettes ou rentes de ce prince qui sont encore à payer montent à 14,600,000 fr. ; savoir :

Dettes exigibles......	13,000,000	14,600,000 fr.
Rentes constituées, non compris les rentes viagères............	1,600,000	

Ce ministre dissipateur voulait néanmoins se donner les dehors d'une probité rigide ; la probité de Calonne (disait Rivarol) est composée de deux substances : friponnerie et dissipation. Calonne paie d'avance les créanciers de la couronne, malgré la détresse du trésor ; par cet air d'assurance, il se flatte d'amener des capitalistes imprévoyans à lui fournir les moyens de déguiser sa situation réelle. Administrateur d'un grand empire, il agit à la manière des gens de cour si bien caractérisés par la Bruyère, ou comme ces prodigues qu'on voit dans les grandes capitales augmenter leurs dépenses afin d'en imposer à leurs créanciers. Jamais le château de Versailles n'aura vu de plus beaux jours : des fêtes somptueuses s'y succè-

dent de près; la cour nage dans l'abondance en se nourrissant de la substance publique!

La guerre d'Amérique avait absorbé des sommes considérables. Calonne, pour se donner en apparence le mérite de relever les finances, met à jour tous les remboursemens exigibles, mais par des transactions ruineuses et en faisant six cents millions d'emprunts ou d'anticipations en moins de quatre années; et, bien que les impôts aient été augmentés de plus de cent millions au moyen de diverses opérations obscures, la détresse s'accroît et la dépense surpasse de beaucoup la recette. Avec quelque dextérité qu'on déguise l'état des choses, il empire et le crédit s'éteint; on ne saurait pas plus créer des contributions qu'ouvrir des emprunts. Le conseil royal demeure convaincu de la double nécessité de supprimer une foule de dépenses inutiles pour subvenir aux besoins, et d'améliorer la répartition de l'impôt pour en élever le produit. Mais il faut renoncer au premier moyen; la cour ne consentira jamais à des réductions, et le ministre n'est pas assez fort, assez probe, le souverain assez ferme, assez bien conseillé pour faire ployer la cour. Ainsi, forcé de recourir au second moyen, Calonne s'est d'abord proposé d'augmenter le nombre des assemblées provinciales dont Turgot donna l'idée, et dont Necker avait fait l'essai dans la Haute-Guienne et le Berry. En les composant de manière à donner aux communes une influence principale, les impôts frapperaient de même sur les classes privilégiées et sur le tiers-état. La certitude d'éprouver une vive opposition des parlemens faisant renoncer à ce plan, le ministre en conçoit un autre dont sa présomption lui présente le succès comme infaillible, c'est de former une assemblée de notables!

Mais, audacieux par imprévoyance et par air, il appelle dans cette assemblée des hommes éclairés, énergiques et qu'il sait être ses adversaires; en même temps il annonce que le désordre résulte des fautes de Necker. Celui-ci publie des mémoires justificatifs; une lettre de cachet l'envoie en exil pour le punir de vouloir défendre sa gestion, inculpée par le ministre en pied : un tel acte d'oppression indispose tous les esprits.

Les projets de Calonne, dans lesquels on reconnaît des vues empruntées à Machault, à Turgot, à Necker même, sont trop décisifs et trop bien motivés pour ne pas alarmer les corps privilégiés. Il s'en voit attaqué de cent manières; les intrigues, les chansons, les pamphlets, les invectives les moins déguisées, les imputations les plus flétrissantes, s'attachent à lui et lui font une guerre sans relâche. La réputation d'immoralité qui signale son nom, les actes de prodigalité et de débauche qui caractérisent sa conduite, justifient toutes les accusations et toutes les défiances; chacun dit : « Si de tels projets sont bons, ce n'est pas à Calonne à les proposer. » Aussi, l'on attaque sa personne encore plus que ses projets; on lui conteste l'exactitude de ses calculs; on lui reproche la légèreté de sa conduite en administration et la futilité de ses manières, les dépenses excessives qu'il n'a pas essayé d'empêcher, et les largesses qu'il a faites ou souffertes, les acquisitions ruineuses dont il n'a pas détourné le roi, les désordres qu'il a tolérés, encouragés, mais surtout les traités ou marchés onéreux pour l'état qu'il a revêtus de son approbation. Abandonné des premiers personnages de la cour, et d'abord de la reine, qui soutient le baron de Breteuil, antagoniste du contrôleur, ayant contre lui la

majorité des notables, il faut bien qu'il perde ses fonctions. Il se voit renvoyé par le faible Louis XVI qui, l'avant-veille, lui disait qu'il ne cesserait de l'appuyer; mais c'est ainsi que ce prince a renvoyé Turgot, laissé Malesherbes s'éloigner; c'est ainsi que, depuis treize ans, il est le jouet des petites cabales qui placèrent ou déplacèrent quinze autres ministres; c'est encore par cette disposition de caractère qu'il a laissé mourir en charge Maurepas, le plus pernicieux de tous ses ministres, et qui le fut dès le premier jour de ce règne.

Les opérations de Calonne étant dénoncées au parlement, la crainte d'un décret l'éloigna du royaume. Les cabinets de Vienne, de Berlin, de Pétersbourg, de Londres furent, dans les années suivantes, successivement témoins de sa prodigieuse activité dans les intrigues obsures, de ses conjurations contre la France [1], de ses projets de démembrement du royaume, en même temps que les publicistes et les hommes d'état ne purent s'empêcher de reconnaître le talent qui distinguait les productions échappées à sa plume facile, talent accompagné d'une élégance de style et

[1] Arrivé en Angleterre, Calonne s'occupa sans relâche du soin de susciter des ennemis à la France et d'exciter dans le sein du royaume des mouvemens séditieux. Il trouva un digne et puissant auxiliaire dans M. Pitt. L'on peut, sans injustice, attribuer à ce ministre et à M. de Calonne une grande partie des agitations et des malheurs qu'éprouva la France dès l'ouverture des états généraux. Il paraît que Louis XVI connut les machinations de l'ex-contrôleur général, puisque ce dernier, pour se justifier, écrivit, 9 avril 1790, au roi une longue lettre. Il y disait : « .....Je suis informé, » sire, que ceux qui s'acharnent à vous tromper s'efforcent de vous » persuader que l'Angleterre influe dans les troubles qui bouleversent votre royaume; que c'est de l'Angleterre qu'est venu l'argent » employé à corrompre vos troupes et à susciter des insurrections; » enfin, que cette nation rivale, pour se venger de la perte de l'A- » mérique, s'occupe des moyens d'accroître nos désordres et fo-

d'une netteté de discussion que fort peu d'écrivains politiques on financiers possèdent au même degré. On fut étonné de sa vive et parfois profonde sagacité dans ses deux lettres au roi, en 1789, sur les moyens de soutenir la monarchie, ainsi que de la justesse des observations contenues dans ses dissertations, publiées à Londres vers la fin de la convention et au commencement du directoire. Calonne combattit les raisonnemens de Pitt, qui ne cessait d'assurer que « l'annihilation de la puissance de la république serait l'inévitable » suite de la ruine de ses finances. » Les événemens vinrent confondre les doctrines du ministre anglais, et justifièrent les aperçus de l'ex-contrôleur général.

Deux lettres de M. de Calonne suffisent pour faire juger son caractère et son esprit. La première, écrite à madame Jules de Polignac, était ainsi conçue : « Je » sens parfaitement comme.... tout le ridicule de cette » assemblée à laquelle j'ai donné lieu (assemblée des » notables); mais les esprits fermentaient, et il fallait » une égide respectable pour parer à tous les traits. » Ils ne feront rien sans nous, et nous ferons tout sans » eux. Ce sont de grands ressorts dont nous nous ser-

» mente sous main ce qui tend à l'entière destruction de la monar- » chie française.... » Calonne désavoue ces griefs dont la cour de Londres était généralement accusée, et, pour confirmer son désaveu, il joint à sa lettre une note qu'il avait adressée à M. Pitt, et la réponse de ce dernier à cette note. Pitt, à son tour, désavoua le fait. Mais Louis XVI crut si peu aux dénégations de M. Pitt, de M. de Calonne, qu'il écrivit de sa main au haut de la lettre de Calonne, ces mots : *Point répondu.* (*Troisième recueil des Pièces trouvées dans l'armoire de fer*, Nº. XXV, page 63; Nos. CLXXVII et CLXXVIII, pages 282, 283.) Il existe des preuves matérielles de la connivence de M. Calonne avec le cabinet de Londres, pour exciter des troubles à Paris et dans les provinces, ainsi que de la participation directe de M. de Calonne dans plusieurs mouvemens insurrectionnels qui eurent lieu en France pendant les années 1790, 91, 92.

» virons pour faire jouer la grande machine. Que sa
» majesté ne tremble donc point à l'aspect de cet épou-
» vantail formidable : il faudra moins de temps pour
» le détruire qu'il n'en a fallu pour l'établir. Il faut
» fasciner les yeux du Français ; et quand on sait bien
» lui offrir l'illusion, il croit tenir la vérité, et il est
» content..... »

La seconde lettre, écrite à l'abbé de Calonne, son frère, est ainsi conçue : « Les troubles qui règnent à la
» cour ne me surprennent point. La réputation écla-
» tante de M. Necker ne m'en impose point; mais il
» échouera comme tous les autres : les ressources sont
» trop épuisées, les besoins trop impérieux, et les de-
» mandes de..... trop multipliées pour qu'un homme à
» la tête des finances de la France puisse faire face à
» tout. Un ministre, dans cette partie, se trouvera
» toujours dans la cruelle alternative, ou de voir l'im-
» possibilité de faire le bien, et de sauter s'il voulait
» l'entreprendre, ou d'augmenter le déficit s'il désire
» être toujours à la tête de cette grande partie de l'ad-
» ministration. Il n'y a absolument qu'une banque-
» route qui puisse mettre l'état au niveau de ses affai-
» res ; et il ne s'agit pas de discuter si ce parti est no-
» ble ou légitime, il suffit d'être persuadé qu'il est de
» nécessité. Je regarde la France comme un corps gan-
» grené dans presque toutes ses parties ; on craint
» d'opérer, parce qu'il y a trop d'amputations à faire :
» le mal augmente, et le corps périt lorsqu'on agite la
» guérison. Sois sûr, mon ami, que ce sera le résultat
» des états généraux. La puissance royale d'abord y
» perdra, les ministres y seront soupçonnés et point
» écoutés, et messieurs les députés des différentes pro-
» vinces commenceront par frémir à l'aspect du gouf-
» fre qui va s'offrir à leurs yeux. Ils disputeront, ana-

» lyseront, projetteront, et ils finiront par déses-
» pérer du salut de la France. Ainsi l'état, sans éprou-
» ver un heureux changement, n'aura été que boule-
» versé.

» D'ailleurs, le siècle où nous vivons est trop éclairé
» pour qu'une assemblée nationale produise de grands
» effets. Il y aura toujours plus de brillans projets que
» de bonnes vues, et il est à craindre que les députés
» élus par la cabale, appelés à cause de leur puissance,
» ou choisis à cause de leur savoir, n'apportent plus
» d'ambition que de patriotisme, et n'aient plus d'es-
» prit que de probité.

» Quant à moi, je suis fort aise de juger le combat
» de loin. Ceux qui m'ont soupçonné le désir de re-
» tourner en France ne me connaissent point encore,
» ceux qui croient que je travaille décidément à obte-
» nir mon rappel ne me connaissent pas du tout.

» Ma justification, comme tu sais, ne serait pas dif-
» ficile à prouver; mais j'aime encore mieux garder le
» silence. Ma condescendance aux caprices de...., ma
» facilité à lui prodiguer des ressources...., sont des
» faits connus et qu'on ne pardonnera jamais à un mi-
» nistre disgracié.

» Je vis tranquille ici, sous la sauvegarde d'un peu-
» ple libre. Pourquoi chercherais-je à retourner dans
» un pays où les hommes sont condamnés sans être
» entendus, et proscrits sans savoir pourquoi? La
» France touche à une révolution, et ceux dont elle
» croit avoir droit de se plaindre feront fort bien de
» s'éloigner d'elle.... »

Ces deux lettres furent imprimées et publiés à Paris, en 1789, avec plusieurs autres lettres de grands personnages; elles furent également publiées en Angleterre! Aucune réclamation des parties intéressées

ne fut élevée contre leur publication, et M. de Calonne en avouait, en 1794, l'authenticité.

30 avril. Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse (qui bientôt après passa au siége de Sens, et fut promu au cardinalat), est nommé chef du conseil des finances. Les ministres qu'il amène à sa suite sont : Lamoignon, aux sceaux; Brienne, frère de l'archevêque, à la guerre; la Luzerne reste à la marine; Breteuil, ennemi prononcé de Calonne, reste au département de la maison du roi et de l'intérieur; Montmorin garde le portefeuille des affaires étrangères.

25 mai. L'assemblée des notables (V. 22 février) se sépare. Le marquis de La Fayette, lieutenant général, s'est élevé le premier contre les actes arbitraires et les excès de l'autorité supérieure. Le comte d'Artois, frère du roi, l'invitant au silence sur cet objet, La Fayette exprime que les notables étant rassemblés pour faire connaître la vérité à sa majesté, il est de son devoir d'énoncer sa pensée. Les développemens qu'il ajoute font une vive impression dans tous les bureaux. Il propose, comme mesures générales, la suppression des lettres de cachet et des prisons d'état, la réhabilitation de l'état civil des protestans, la convocation d'une assemblée des députés de la nation. Revenu depuis peu de l'Amérique septentrionale, où il avait fait preuve des plus généreux sentimens en faveur de l'indépendance nationale de cette contrée, ce jeune officier général mérita de la nation française et de l'humanité en élevant une courageuse voix contre les lettres de cachet et les prisons d'état, en invoquant la justice royale en faveur d'une classe nombreuse de citoyens privés de leur état civil, proscrits sous le règne de

Louis XIV, et reproscrits sous le règne de Louis XV. Ce député fut plus loin : il sonna le tocsin des libertés nationales, et demanda formellement que les députés de la nation fussent convoqués par le roi. La conduite publique de M. de La Fayette en 1789, 90, 91, 92, ne fut pas exempte d'erreurs, même de fautes graves; mais, depuis le premier jour de sa captivité à Olmutz, jusqu'à la clôture de la session de la chambre des députés, 1823, le vétéran de la liberté nationale en fut constamment le héros. L'on a vu M. de La Fayette donner l'exemple unique, dans la révolution française, d'un homme inaccessible à tous les genres de séduction et de crainte; les menaces ou les faveurs consulaires ou impériales sont venues mourir à ses pieds; il n'a pas changé un seul instant de conduite, de langage, d'attitude, lorsque tout changeait, pliait, rampait et se prosternait autour de lui. Parmi ce grand nombre de royalistes purs, d'émigrés rentrés en France à la publication de l'amnistie consulaire, où sont-ils ceux qui refusèrent de servir sous un gouvernement après avoir servi sous un autre? On a dit que, dans les troubles publics, les citoyens qui restent neutres sont des lâches, ceux qui changent de parti sont des traîtres. Pendant notre révolution, les uns et les autres furent les mêmes : on se cachait à l'approche du péril, on devenait transfuge dès qu'on apercevait un faible avantage dans le camp opposé. M. de La Fayette est resté pur de toute crainte, de tout intérêt personnels. Sous tous les gouvernemens qui se sont succédés en France, il a montré la même fidélité à ses principes, le même respect pour ses sermens, et le même dévouement aux libertés publiques; il mérite le titre de grand citoyen.

Les tableaux des recettes et des dépenses, dont les

notables reçoivent communication, présentent, pour l'année 1786 :

Recettes.	Fermes générales . . .	108,000,000 fr.	412,324,000 fr.
	Postes	8,500,000	
	Loterie	6,000,000	
	Don gratuit du clergé .	3,400,000	
	Régies, tailles, recettes diverses	286,424,000	
Dépenses.	Guerre	109,700,000 fr.	593,542,000 fr.
	Marine	101,000,000	
	Affaires étrangères . .	11,620,000	
	Maison du roi	37,200,000	
	Pensions	27,000,000	
	Dettes publiques, dépenses diverses . . .	307,012,000	
		Déficit.	181,218,000 fr.

Les dépenses pour 1787 sont évaluées à six cent vingt-trois millions. On trouve, parmi les dépenses accessoires, quatre millions quatre cent quatre-vingt mille livres pour la construction des barrières de Paris, et deux millions six cent mille livres pour le paiement de la dette du comte d'Artois (V. l'article précédent).

Après de longs débats sur les améliorations et sur les retranchemens à faire, on évalue le déficit annuel à cent quarante millions. On détermine six articles principaux : 1°. emprunt de six millions de rentes viagères ; 2°. établissement d'assemblées provinciales pour la répartition égale des impôts ; 3°. suppression de la corvée ; 4°. suppression d'un grand nombre de droits sur les traites et gabelles ; 5°. reculement des barrières fiscales aux frontières ; 6°. établissement d'un conseil des finances. Le roi adopte ces six articles, et donne l'exemple des sacrifices en opérant dans sa maison des réformes assez considérables.

L'assemblée, paraissant entrer dans les vues annoncées par Louis XVI, discute beaucoup de projets sans en arrêter aucun susceptible de fermer les plaies de l'état. Elle ne produit d'autre bien que de mettre le mal dans un plus grand jour, de manifester l'urgence des remèdes, ainsi que la répugnance des deux premiers ordres à faire des sacrifices nécessaires. Cependant le garde des sceaux leur dit : « Vous avez été le » conseil de votre roi, vous avez préparé et facilité la » révolution la plus désirable, sans autre autorité que » celle de la confiance, qui est la première puissance » dans le gouvernement des états. » Les notables rapportent dans leurs provinces des impressions défavorables à la cour, sans s'être rendus dignes qu'on juge plus favorablement d'eux-mêmes. Semant l'inquiétude avec le reproche, ils éveillent dans tous les esprits le désir d'une convocation des états généraux.

Brienne commet un faute grave en renvoyant les notables, au lieu de les garder comme appui du gouvernement tout le temps que les parlemens mettraient à enregistrer les édits délibérés dans l'assemblée. Ces cours n'auraient osé s'y refuser pendant sa réunion, tandis que, le jour même de la clôture, le président du parlement de Paris, haranguant le roi, au nom de tous les membres présens des autres cours, s'exprime ainsi : « Les notables ont vu la profondeur du mal..... » Une administration prudente et mesurée doit aujourd'hui rassurer la nation contre les suites fâcheuses dont votre parlement avait prévu plus d'une fois » les conséquences..... Les différens plans présentés à » votre majesté méritent la délibération la plus réfléchie..... Il serait indiscret à nous, dans ce moment, » d'oser indiquer les objets qui pourraient de préférence mériter votre choix..... Le silence le plus res-

» pectueux est, dans ce moment, notre seul par-
» tage. »

17 juin. Une déclaration du roi confirme l'arrêt rendu en septembre 1774, pour la liberté du commerce des grains. Elle exprime que cette liberté doit être regardée comme l'état habituel et ordinaire du royaume, sauf à suspendre l'exportation par des défenses locales lorsqu'elles auront été reconnues nécessaires et qu'elles auront été demandées par les états ou assemblées de provinces, sans que ces défenses puissent jamais être portées pour plus d'un an à la fois.

22 juin. Paraît une autre déclaration du roi portant création d'assemblées provinciales, chargées de procéder à l'égale répartition des impôts.

27 juin. Une troisième déclaration du roi convertit l'obligation de la corvée, pour la confection ou l'entretien des routes, en une prestation en argent. Les assemblées provinciales seront, à mesure de leur formation, chargées de tout ce qui tient à ces objets.

« La corvée n'est autorisée par aucune loi du royau-
» me, » a dit Malesherbes en 1774. Un édit qui reconnaissait ce principe avait excité la réclamation des cours supérieures, dont les membres prétendaient à l'exemption des charges publiques. L'opposition fut si bruyante, que Louis XVI crut devoir le retirer. Ce fut le principal motif de la disgrâce de Turgot en 1776 ; et voilà comme les parlemens se montrèrent reconnaissans de leur rappel ! Aujourd'hui, contenus par l'opinion générale, dont ils commencent à mesurer l'influence, ils craignent de s'opposer aux bienfaisantes dispositions de cette mesure.

Le parlement de Paris délibère sur deux édits bursaux qui lui sont transmis avec injonction de les enregistrer. L'un porte établissement d'un droit de timbre sur les provisions, brevets, commissions d'offices quelconques, et sur les actes civils; l'autre remplace les vingtièmes par une subvention territoriale de quatre-vingts millions. Le parlement demande, pour la première fois depuis l'origine de ses démêlés avec la couronne, la preuve que ces impôts sont absolument nécessaires. Le roi refuse de la donner, ainsi que la communication réclamée des états de dépense et de recette dont les notables ont eu connaissance (V. 25 mai), et, en outre, l'état des économies annoncées. Alors, pour entraver la marche du gouvernement, ce corps, abandonnant ses anciennes prétentions, invoquant des maximes oblitérées, et comme s'il ne faisait que suivre le courant de l'opinion, se déclare incompétent pour vérifier les édits, ajoutant « qu'aux seuls représentans de la nation appartient le droit d'accorder les subsides; » enfin, il énonce la demande d'une prompte convocation des états généraux : étrange aveu par lequel il s'accuse lui-même d'avoir si long-temps outre-passé ses pouvoirs, ou plutôt usurpé un aussi beau droit. Cette déclaration inattendue embarrasse la cour, mais obtient l'assentiment universel; elle est un premier signal de révolution, et achève de rendre inévitable celle qui se prépare sourdement depuis un demi-siècle. La nation conçoit enfin l'espoir d'échapper à l'oligarchie ministérielle et à la rapacité des courtisans de Versailles. Dès ce moment on ne désire, d'un bout du royaume à l'autre, que les états généraux; on ne voit qu'eux en perspective, on n'aspire qu'à leur réunion. Déjà, l'année précédente, le clergé les avait demandés dans son assemblée; l'archevêque 6 juillet.

de Reims (Talleyrand-Périgord) avait été le rapporteur et l'organe de cette demande, qui, au reste, avait fait peu de sensation dans le public.

Le parlement agit aujourd'hui comme au temps de la fronde. Voici le tableau de sa conduite à la naissance des troubles de cette époque, tableau sorti du pinceau vigoureux et animé du cardinal de Retz : « Il paraît un » peu de sentiment, une lueur, ou plutôt une étincelle » de vie. Ce signe de vie, dans le commencement pres- » que imperceptible, ne se donne point par Monsieur, » il ne se donne point par Monsieur le Prince, il ne se » donne point par les provinces; il se donne par le » parlement, qui, jusqu'à notre siècle, n'avait jamais » commencé de révolution, et qui certainement aurait » condamné par des arrêts sanglans celle qu'il faisait » lui-même, si tout autre que lui l'eût commencée : » tout le monde s'éveilla. On chercha, en s'éveillant, » comme à tâtons, les lois; on ne les trouva plus. L'on » s'effara, on cria, on se les demanda; et, dans cette » agitation, les questions que les explications firent » naître, d'obscures qu'elles étaient et vénérables par » leur obscurité, devinrent problématiques, et de là, » à l'égard de la moitié du monde, odieuses. Le peuple » entra dans le sanctuaire; il leva le voile qui doit » toujours couvrir tout ce que l'on peut dire et tout ce » que l'on peut croire du droit des peuples et de celui » des rois, qui ne s'accordent jamais si bien que dans » le silence. La salle du palais profana ces mystères. »

1er. août. Brienne (V. 30 avril) est nommé principal ministre.

6 août. Le parlement de Paris est mandé à Versailles, où se tient la séance royale, autrement, un lit de justice où le roi, de son exprès commandement, fait enre-

gistrer les édits concernant les nouveaux impôts (V. 6 juillet). Le lendemain, le parlement se réunissant à Paris, déclare nulle et illégale la transcription faite sur ses registres.

Il faut bien se garder de confondre les parlemens de nos jours, simples cours de judicatures créées par les rois et tenant d'eux leur autorité, avec les parlemens ou assemblées nationales, dont l'existence précéda les états généraux. La cour de justice, siégeant à Paris, ne s'immisça jamais dans les objets de finance, jusqu'au règne si désordonné de François Ier. La fameuse réponse du premier président Jean de La Vaquerie, au duc d'Orléans, en est une preuve : Le parlement est pour rendre justice au peuple ; les finances, la guerre, le gouvernement du roi ne sont pas de son ressort.

Le parlement actuel ne s'oppose si vivement aux édits que parce que le ministère, y puisant des moyens suffisans pour combler la dette publique, est décidé à n'avoir plus recours à son intervention.

Chose remarquable : le parlement de Paris, après avoir exercé pendant deux siècles (à tort ou raison) le droit de sanctionner les impôts ; après avoir plusieurs fois combattu l'autorité royale pour maintenir sa compétence exclusive sur cette matière, soit qu'il se laisse entraîner par le torrent de l'opinion, ou qu'il s'aveugle par cet esprit d'opposition dont il fut toujours animé, rétracte en un jour une doctrine si long-temps et si fermement soutenue. Le ministre fait exiler le parlement et le duc d'Orléans ; bientôt après il les fait rappeler, décide Louis XVI à promettre les états généraux, et va lui-même au Palais-Royal faire des excuses au prince.

Peut-on, sans un extrême étonnement, considérer

la conduite de ce ministre? Après s'être laissé arracher la promesse de convoquer les états généraux, il invite publiquement à écrire sur la nature et la forme des assemblées, sans songer combien celle qu'il vient de promettre doit différer de tous les états généraux précédens. Cependant, rien de plus facile que de prévoir qu'il ne s'agissait plus, comme autrefois, du redressement de quelques abus (leur nombre et leur gravité étaient devenus intolérables), mais qu'il s'agissait d'opérer d'importans changemens dans le système du gouvernement. Quelle impéritie et quelle légèreté!

9 août. Le roi, annonçant qu'il veut alléger les dépenses de l'état, a fait quelques réformes dans ses maisons civile et militaire. Il ordonne la démolition ou la vente des châteaux de Choisy, la Muette, Madrid, Vincennes, Blois, ainsi que la vente de toutes les maisons qu'il possède à Paris, et qui n'entrent point dans le plan d'isolement du Louvre : cette ordonnance reste sans effet, et les châteaux ci-dessus nommés ne sont ni vendus ni démolis.

10 août. Une plainte au parlement de Paris sur les abus d'autorité et les prodigalités de l'ex-contrôleur général Calonne (V. 29 avril), est reçue avec permission d'informer.

14-15 août. Un arrêt du conseil du roi évoque la plainte et défend au parlement de donner suite à son arrêt. Le parlement est exilé à Troyes. Si jamais ministre avait mérité de subir une enquête judiciaire, c'était assurément Calonne; ses malversations, ses concussions étaient patentes, flagrantes : eh bien, Louis XVI défend à la première cour de justice de suivre contre ce ministre, et la punit de l'exil pour avoir permis d'informer! On ne pouvait cependant contester au parlement le droit de

procéder contre les ministres prévaricateurs et de les juger, après le solennel exemple donné par Louis XIV relativement à Fouquet. Il est vrai que Louis XVI ne pouvait laisser juger Calonne, sans que les profusions des princes et des courtisans ne fussent mises au grand jour; mais il était souverainement injuste d'exiler le parlement de Paris, précisément parce qu'il faisait un grand acte de justice, acte qui était dans sa compétence.

Les tribunaux inférieurs envoient des députations pour complimenter ces magistrats sur leur courageuse résistance, reconnaître la justesse de leurs principes et leur jurer une fidélité à toute épreuve. Répandus dans toute la France, ces discours échauffent de plus en plus les esprits; comme on a vu, dès le début de Louis XVI, ses actes d'autorité céder à la première résistance, on croit d'une bonne politique de se prononcer en faveur des corps récalcitrans, attendu que, suivant les apparences, ils l'emporteront enfin.

Les frères du roi, escortés de troupes, sont envoyés 18 août. à la cour des comptes et à la cour des aides pour y forcer l'enregistrement des édits (V. 6 juillet). A cette occasion, l'opinion du peuple se manifeste avec une énergie étonnante. Monsieur (Louis XVIII), qui s'est ouvertement déclaré contre Calonne, et qui montre une contenance sérieuse, conforme à l'état des choses, est reconduit au milieu d'une foule qui jette des fleurs sur son passage, et le suit jusqu'au palais du Luxembourg en faisant retentir l'air de ses acclamations. Le comte d'Artois, protecteur reconnu du ministre disgracié, se soustrait avec peine, malgré ses gardes et une forte escorte de troupes, au ressentiment de la multitude qui le croit ennemi des améliorations désirées par la

France entière : ce prince est gravement insulté par le peuple.

17 sept. L'acte constitutionnel de la république des États-Unis d'Amérique est arrêté par la convention fédérale des treize États. Dans cette assemblée, composée de quarante députés, on distingue George Washington président, Benjamin Franklin, William Livingston, Robert Morris, James Maddisson junior. L'article suivant est très-remarquable. « Aucun sénateur ou représentant ne pourra, pendant le temps pour lequel il » aura été élu, être nommé à aucun emploi civil dépendant de l'autorité des États-Unis, qu'on aurait » pu créer, ou dont on aurait augmenté les émolumens » pendant le temps qu'il a été en fonctions ; et aucune » personne tenant un office quelconque sous l'autorité » des États-Unis, ne pourra être membre de l'une ou » de l'autre des deux chambres, tant qu'elle continuera » d'occuper cet office. »

Si nous portons nos regards sur les destins futurs des États-Unis, nous apercevons, comme celui qui observe les cieux dans un télescope d'Herschell, des objets d'une grandeur énorme, et plus on regarde, plus on se sent frappé d'étonnement.

Cette réunion de mandataires a été convoquée pour rectifier et mettre en harmonie, avec le vœu général, le pacte constitutif qui a réuni les treize colonies d'origine britannique, dans cette partie du Nouveau-Monde, en république sous le nom des treize États-Unis d'Amérique : pacte établi sur le rapport de Thomas Jefferson, Benjamin Franklin et John Adams, et conformément à la célèbre déclaration d'indépendance arrêtée par le congrès le 4 juillet 1776.

La déclaration était elle-même l'application solen-

nelle des droits politiques qu'avait reconnus et énoncés le premier congrès des colonies confédérées qui s'était formé à New-York le 7 octobre 1765, et dont les députés devaient s'opposer à l'exécution des lois inconstitutionnelles dont on se plaignait, et transmettre des réclamations en Angleterre.

Le préambule de la déclaration de 1776 énonçait, en ces termes, les principes du congrès sur les droits généraux des peuples : « A ces causes, nous, les re» présentans des États-Unis d'Amérique, assemblés » en congrès général, attestant le Juge Suprême de » l'univers de la droiture de nos intentions, au nom et » de l'autorité du bon peuple de ces colonies, publions » solennellement et déclarons que ces colonies-unies » sont et doivent être de droit des états libres et indé» pendans, qu'elles sont franches et exemptes de toute » obéissance envers la couronne britannique...... Et, » nous reposant fermement sur la protection de la Pro» vidence divine, nous engageons mutuellement l'un » envers l'autre, pour le maintien de la présente dé» claration, nos vies, nos biens et notre honneur. » Telle est la déclaration célèbre inspirée par l'esprit de sagesse, et qui seule pourra sauver ces contrées au moment où leurs paisibles habitans sans argent, sans armes, et avec des milices inexpérimentées, vont lutter contre toutes les forces réunies de la Grande-Bretagne.

Mais l'union n'était encore et jusqu'à ce jour qu'une simple alliance entre des nations indépendantes les unes des autres; la constitution en fait un tout homogène, dont chaque état ne formera plus qu'une partie, et en forme une chaîne composée de chaînons solidement réunis.

Cette constitution se fit trop bien distinguer par

les effets si rapidement heureux qui en dérivèrent à l'avantage de cet état, soudainement élancé du néant, pour qu'elle restât ignorée des étrangers, qui ne faisaient même qu'une légère attention aux institutions les plus susceptibles de favoriser les progrès de la civilisation et le bien-être des peuples. Les détails sont hors du plan de cette histoire.

On va se borner à signaler les dispositions suivantes. La liberté absolue des cultes, sans préférence pour aucun; l'exclusion qui rejette de l'une et de l'autre chambre législative tout individu remplissant une fonction salariée par l'état; le jury, un véritable jury, en matière criminelle; le jury en matière civile pour toute valeur jusqu'à vingt dollars (108 fr. 40 c.); le droit du peuple de rester armé : le droit du congrès de se réunir en décembre de chaque année; le véto suspensif du président, premier magistrat de la nation, lequel est investi du pouvoir exécutif, sanctionne les lois, commande l'armée, fait les traités avec le consentement du sénat, et nomme, dans l'intervalle des sessions, aux places vacantes que le congrès seul a le droit de conférer définitivement. Les Américains ont heureusement suppléé par le véto suspensif au véto absolu que la constitution anglaise accorde au roi. Leur acte consacre la liberté individuelle dans sa plus rigoureuse extension, interdit la création des titres de noblesse; prohibe l'action indépendante d'un état sans le concours des autres, décide que les divers états ne pourront être ni morcelés, ni réunis, mais que d'autres états pourront être créés et constitués. Enfin, en 1824, il y a vingt-quatre états constitués de l'Union, peuplés de douze millions d'individus, et occupant un territoire aussi vaste que l'Europe. (V. 6 avril 1789.)

Le parlement de Paris, dont Brienne, principal ministre, a gagné les membres les plus influens, est rappelé de son exil à Troyes (V. 15 août), sous les conditions tacites agréées par les vieux magistrats, à l'insu de leurs jeunes collègues, de ne point donner suite à son arrêté concernant les malversations financières (V. 10 août), et de consentir à la création d'emprunts graduels et successifs pour quatre cent quarante millions (V. 19 novembre). En conséquence le roi révoque ses édits du 9 août. Le parlement donne, par ses démonstrations d'obéissance, la juste mesure de son patriotisme. Une aussi prompte résignation, après la déclaration si solennellement prononcée de son incompétence, doit le déconsidérer autant aux yeux du public que la violence qui l'avait frappé pouvait avoir déconsidéré la cour. Mais cette transaction restant inconnue, le retour des magistrats est célébré d'une manière éclatante. Ces réjouissances populaires devaient donner au gouvernement de fâcheux pressentimens; car la résistance opposée dans cette occasion à l'enregistrement des édits, avait présenté « un caractère bien différent de toutes les affaires que » le gouvernement a eu à traiter avec les parlemens » depuis la mort de Louis XIV. Dans toutes les » autres, c'était le parlement qui échauffait le public; ici c'est le public qui échauffe le parlement. » Il n'est pas question d'apaiser une crise momentanée, mais d'éteindre une étincelle qui peut produire un grand incendie. » Voilà ce que dit au roi Malesherbes, qui vient de rentrer au conseil, et ec que ne sait pas comprendre le principal ministre Brienne. 20 sept.

Un congrès général s'ouvre à Philadelphie pour 21 sept.

établir la constitution fédérative des Etats-Unis d'Amérique. Dans l'année, tous les états adoptent cette constitution : elle subsiste sans altération jusqu'à ce jour (1825).

10 octob. Les troupes prussiennes font leur entrée à Amsterdam, et rétablissent le stathouder en abattant le parti français. Le principal ministre, Brienne, homme à petites vues (V. 25 août 1788), a mieux aimé faire une guerre intérieure et dangereuse aux parlemens, qu'une guerre extérieure et honorable à la Prusse : cependant, la Hollande protégée offrait et eût donné des subsides; et cette guerre, attachant l'armée au roi, l'eût rendu respectable au dedans et au dehors; la guerre aurait, si non détourné, du moins divisé l'agitation publique. Plusieurs mois auparavant, le comte de Montmorin, ministre des affaires étrangères, avait produit au conseil un mémoire démontrant la nécessité, et en même temps la facilité, de prévenir cette invasion. Brienne crut répondre par une raison péremptoire, en alléguant le défaut d'argent pour faire la guerre, dans le cas assez probable où l'Angleterre interviendrait : une telle excuse suffirait seule pour manifester les vices essentiels d'un gouvernement qui ne sait pas faire valoir les immenses ressources d'un aussi beau royaume, ou qui les dissipe en prodigalités; mais cette excuse est fausse, puisque les Hollandais offraient de subvenir aux frais de la protection que leur accorderait la France (V. 15 avril 1788). Quant à Louis XVI, il n'avait de volonté que celle de son premier ministre.

19-20 nov. On tient une séance royale au parlement de Paris, autrement, un lit de justice, pour contraindre l'enregistre-

ment d'un édit portant création de divers emprunts, jusqu'à concurrence de quatre cent quarante millions.

Tandis que les magistrats veulent opiner à la pluralité des suffrages, suivant l'invitation faite par Sa Majesté elle-même, le garde des sceaux Lamoignon, s'apercevant que la grande majorité serait contraire à l'enregistrement, suspend l'appel nominal, et se rendant l'interprète du monarque, enjoint l'admission de cet édit; il prononce ces paroles : « Au roi seul appartient la puissance souveraine dans le royaume. Il » n'est comptable qu'à Dieu seul de l'exercice du pouvoir suprême. Le pouvoir législatif réside dans la » personne du monarque, sans dépendance et sans partage. » Les conseillers Duval-d'Esprémenil, Freteau, Robert de Saint-Vincent, Sabatier de Cabre (abbé) s'élèvent, non-seulement contre les édits proposés, mais aussi contre la forme employée dans leur enregistrement; ils montrent à quel point la présence du roi et celle de la troupe nombreuse qui forme son cortége gênent la liberté des opinions. Les jeunes magistrats font éclater leur indignation; le duc d'Orléans demande au roi lui-même s'il tient un lit de justice, et proteste hautement contre ces formes arbitraires. Louis XVI se retire, ému et intimidé de ce qu'il vient de voir et d'entendre, persuadé qu'on insulte son autorité, et agité de mouvemens contraires. Il se fait apporter les registres sur lesquels sont inscrites les protestations faites après la séance : il exile Sabatier au mont Saint-Michel; Fréteau au château de Ham, et le duc d'Orléans à sa résidence de Villers-Cotterets.

L'opinion publique environne de sa faveur ceux que la cour punit de leur résistance à ses volontés, à son despotisme; on ne voit plus dans le duc d'Orléans qu'une illustre victime du pouvoir arbitraire. « L'acte

» de despotisme qui signala la séance du 19 novembre » (dit Ferrières) révolta le parlement et indigna Paris. » Cependant les deux détenus et le prince exilé seront bientôt rappelés : nouvelle faute des ministres, qui devraient voir qu'un tel mélange de coups d'autorité et d'actes de faiblesse expose davantage le pouvoir royal. Quoique le parlement n'ait pas plus le droit de consentir les impôts que le gouvernement de les ordonner, le parlement devient l'objet de la reconnaissance générale; les mesures violentes de la cour de Versailles font des magistrats autant de martyrs de la cause du peuple qui les considère aujourd'hui comme la seule barrière au despotisme ministériel; les mesures rétroactives qui suivent les présentent comme des hommes dont la cour redoute la résistance.

A l'égard du prince, son opposition, déjà si vivement prononcée, a son premier mobile dans le ressentiment de plusieurs circonstances qui lui ont donné des preuves certaines de la malveillance de la cour; malveillance évidente à tous les yeux depuis longtemps. On s'était efforcé d'accréditer par des pamphlets, par des couplets outrageans, et par les sarcasmes les plus injurieux, qu'il s'était mal conduit à la bataille navale d'Ouessant (27 juillet 1778), tandis qu'il y avait fait preuve d'une grande bravoure; on l'avait obligé de renoncer à la réversion de la charge de grand amiral pour en investir un des fils du comte d'Artois, frère du roi; et, par un échange forcé, qui était une cruelle insulte après tous les brocards des courtisans à son retour de Brest, il fut nommé colonel général des hussards. On l'avait contraint de céder le château de Saint-Cloud à la reine; on avait rompu les préliminaires du mariage de sa fille, mademoiselle d'Orléans, avec le duc d'Angou-

lême, neveu du roi. Tels furent les motifs qui portèrent ce prince à s'éloigner de la cour, ainsi qu'à favoriser l'animadversion généralement prononcée contre elle.

Les ministres emploient la rigueur envers les parlemens des provinces sans obtenir plus de succès qu'à Paris. Leurs volontés sont partout combattues, et le moment semble approcher où la puissance de la couronne doit recevoir des limites, ou se transformer en despotisme turc ou russe, et dégagé de toute entrave. Le conseil de Versailles s'épuise à chercher les moyens d'échapper à la première chance et d'emporter la seconde.

Une déclaration du roi annonce la convocation des états généraux, mais dans cinq ans (V. 6 août 1788). M. de Brienne n'avait nullement l'intention de convoquer les états généraux. On verra plus tard une preuve de la mauvaise foi de ce ministre, dans une de ses lettres à M. de Marbeuf, archevêque de Lyon. 18 décemb.

Il n'y a plus aujourd'hui de remède au désordre des finances, d'obstacle aux déprédations de la cour, de frein aux prétentions des classes privilégiées, ni de moyens d'adoucir cette aigre fermentation qui soulève tous les esprits, que dans une représentation vraiment nationale, que dans la prompte réunion des légitimes interprètes, des véritables défenseurs des droits et des intérêts généraux. La masse des Français, cette masse qui forme effectivement la France, et dont l'inertie se perd à mesure que les événemens l'éclairent sur les intentions de ses adversaires, ne saurait avoir plus long-temps confiance dans les parlemens, dans ces prétendus représentans de la nation et tuteurs des rois, eux qui presque jamais ne la défendirent

convenablement ou avec sincérité, et qui maintenant semblent délaisser sa cause! Il faut une autorité que personne ne puisse contester pour rendre la vie et le mouvement à l'état, dissiper les abus et prévenir leur renaissance. Le gouvernement qui, depuis deux siècles, donne seul l'impulsion et la direction, agit dans la conjoncture actuelle sans dessein fixe, sans plan arrêté, toujours avec mauvaise foi, ne mettant ni consistance dans ses décisions, ni régularité dans ses mouvemens, ni justice dans ses actes; et cependant l'avenir dépend encore des ministres!!!

CHAPITRE II.

ANNÉE 1788.

Le parlement de Paris rend un arrêt contre l'émission des lettres de cachet, et pour le rappel des personnes exilées, suivi de déclarations énergiques contre tous les actes arbitraires du gouvernement. 4 janv.

Le roi casse l'arrêt rendu le 4 par le parlement de Paris. Le parlement confirme les conclusions de son arrêt. 17-18 janv.

Une déclaration du roi confirme et étend les priviléges accordés aux-non catholiques par une ordonnance antérieure. Ils obtiennent l'usage des droits civils, dont ils sont privés depuis l'édit de 1685, révocateur de l'édit de Nantes. C'est principalement aux courageuses observations énoncées par le marquis de la Fayette, dans l'assemblée des notables, que les non-catholiques sont redevables de cette déclaration. 21 janv.

Le clergé, moins puissant qu'au siécle précédent, et par conséquent moins hostile, s'était permis toutefois, par l'organe de ses plus ardens défenseurs, de blâmer, de couvrir de censures le projet de cette déclaration, que n'inspirent pas seulement des considérations de bienfaisance, d'humanité ou d'équité légale, mais que dicte aussi le véritable esprit de l'éternelle justice et de la religion chrétienne. Nulle part en Europe, excepté dans l'affreuse Espagne, on n'avait plus cruellement persécuté les dissidens. Où

trouver quelque chose d'aussi barbare que l'arrêt du conseil du 4 septembre 1684, antérieur par conséquent à la revocation de l'édit de Nantes? Par cet arrêt, il est fait inhibitions et défenses à tous particuliers, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de retirer dans leurs maisons aucun malade de la religion prétendue réformée, sous prétexte de charité...... Les décrets révolutionnaires proposés par Merlin (de Douai), et par Cambacérès, contre les émigrés, et contre les personnes qui donnaient asile aux émigrés, n'étaient pas aussi atroces. Après Louis XIV, ce roi dont les succès ne sauraient couvrir les fautes, dont les intentions ne sauraient faire excuser ni l'aveugle confiance qu'il mit en Louvois, en le chargeant d'anéantir le calvinisme, ni sa crédulité aux rapports que faisaient, de la conversion de tous les religionnaires, et ce ministre si funestement ambitieux, le plus mauvais citoyen qu'ait eu la France, et des intendans fanatiques, et la plupart des évêques du royaume; après ce roi si cruellement aveuglé et si froidement barbare, la rigueur des lois pénales contre les protestans ne fut point tempérée. On sait avec quelle dureté le ministre Saint-Florentin de la Vrillère exerça plus de cinquante ans (de 1725 à 1775) l'attribution de veiller à ce que les ordonnances inhumaines de Louis XIV et de Louis XV restassent en vigueur.

« Cependant, dit M. Boissy d'Anglas (*Essai sur Malesherbes,* 1re. part.), il faut l'avouer : quoique Louis XV eût un grand éloignement pour les protestans, que la déclaration de 1724 eût encore renchéri sur la sévérité des lois pénales de son bisaïeul, et que, pendant la longue durée de son règne, il n'ait jamais voulu entendre parler d'aucun adoucissement légal au régime

oppressif et tyrannique sous lequel était courbée cette portion de ses sujets, il y avait déjà plusieurs années, lorsque ce prince mourut, qu'une sorte de tolérance silencieuse, née du progrès des lumières et de cette philosophie qu'il faudrait louer quand elle n'aurait produit que ce bien, protégeait les protestans contre l'oppression. La vertu du siècle était l'humanité, et l'opinion, devenue toute-puissante, commandait la la tolérance et la philanthropie : la régence, avec sa dépravation, avait pourtant produit ce bon effet, qu'elle avait anéanti le fanatisme et rendu l'hypocrisie méprisable. On n'abrogeait, à la vérité, aucune des lois dirigées contre les protestans, mais on semblait fuir l'occasion d'en faire usage. Ils s'assemblaient dans les champs, et loin des villes, pour se livrer aux pratiques de leur culte; et quoique l'autorité en fût informée, principalement par les remontrances officielles des assemblées générales du clergé, et que les ordonnances royales prohibassent textuellement ces cérémonies, sous peine de mort pour ceux qui y remplissaient des fonctions ecclésiastiques, et des galères perpétuelles avec la confiscation de leurs biens pour ceux qui y assistaient simplement, on n'envoyait plus la force armée pour les arrêter ou les dissiper, et elles ne donnaient plus lieu à des poursuites juridiques arbitraires.

» Depuis que le nommé La Rochette avait été condamné à mort par le parlement de Toulouse, comme ministre protestant, et exécuté vers 1762, on n'en avait fait mourir aucun. M. de Malesherbes rapporte cet arrêt dans son mémoire sur l'état civil des protestans : il fut condamné pour avoir résidé en France malgré les déclarations du roi des 1er. juillet 1686 et 24 mai 1724, et pour y avoir fait la cène et des mariages dans les assemblées désignées du nom de Désert. Trois

gentilshommes verriers, nommés Grenier, dont le plus âgé n'avait que vingt-deux ans, furent mis en jugement pour avoir essayé de le délivrer, et exécutés à mort en même temps que lui. Le parlement de Grenoble même, l'un des plus rigoureux à cet égard, avait renoncé quinze ans plus tôt à cette jurisprudence barbare qu'il n'avait que trop long-temps suivie. Les derniers ministres protestans dont il ordonna le supplice, furent Rane et Roger, exécutés à mort à Grenoble en 1745. Je ne connais point d'arrêt de ce parlement postérieur à celui par lequel il condamna, en 1746, deux cents individus de tout sexe et de tous âges ; savoir : les hommes aux galères et les femmes à la réclusion, pour avoir assisté au prêche, participé à la cène ou fait baptiser leurs enfans par des ministres.

» Mais les ordonnances qui déclaraient nuls les mariages des protestans, considéraient leurs enfans comme des bâtards et les excluaient, à ce titre, de la succession des auteurs de leurs jours. Celles qui retenaient leurs biens précédemment confisqués, ou qui leur prohibaient l'admission à tous les emplois publics, même ceux de la classe la moins élevée, subsistaient encore dans toute leur force, et jamais l'autorité, soit administrative, soit judiciaire, ne se permettait de les enfreindre ; elles étaient exécutées rigoureusement, toutes les fois que ces cas échéaient.

» Cependant les assemblées du clergé, qui avaient lieu tous les cinq ans, ne se séparaient jamais sans adresser au roi, comme je l'ai dit, des remontrances pour lui demander l'exécution des lois pénales qui n'étaient point abrogées, quoique tombées, je le répète, dans une sorte de désuétude. Ces remontrances commençaient par se plaindre au roi des progrès de la philosophie, des succès de l'incrédulité, de la publication

des livres impies ; plusieurs fois même elles demandèrent avec beaucoup de véhémence qu'il fût établi, en divers lieux du royaume, une censure ecclésiastique, sans l'approbation de laquelle il fût défendu de publier aucun livre sur quelque matière que ce fût ; ensuite, elles appelaient la sévérité du roi sur les protestans et leurs assemblées religieuses, avec une violence plus grande encore.

» Le clergé disait en 1765, après avoir rappelé qu'il avait fait les mêmes réclamations en 1750, en 1755 et en 1760 : C'est en vain que tout autre exercice public que celui du culte catholique est défendu dans vos états... Si la loi qui a révoqué l'édit de Nantes, si votre déclaration de 1724 avaient été exactement observées, nous osons le dire, il n'y aurait plus de calvinistes en France... Que le renouvellement solennel de cette déclaration, fruit de votre sagesse et de votre piété, soit l'heureux fruit de nos remontrances !... Or, cette déclaration de 1724 forme la réunion de toutes les dispositions pénales éparses dans les lois de Louis XIV, et aggrave même plusieurs de leurs dispositions. En 1755, les mêmes remontrances sont renouvelées. »

M. Boissy d'Anglas aurait dû citer, en preuve de l'intolérance du clergé et des parlemens, eu égard aux religionnaires, le fameux arrêt du parlement de Bordeaux, 21 novembre 1757, sous la première présidence de M. Leberthon, arrêt d'un fanatisme et d'une rigueur également inexcusables ; il y est dit : « ... Fait très-expresses inhibitions et défenses à toute sorte de personnes, de quelque état et condition qu'elles soient, de faire, dans l'étendue du ressort, aucun exercice de religion autre que de la religion catholique, apostolique et romaine..., le tout sous les peines portées par les édits, déclarations, arrêts et règlemens... Enjoint

à tous ministres et prédicans qui pourraient se trouver dans le ressort de la cour, de se retirer et de sortir du royaume; fait inhibitions et défenses à toutes personnes quelconques de les recevoir, ni de leur donner retraite, secours et assistance, et d'avoir directement ou indirectement aucun commerce ou liaison avec eux; enjoint à tous ceux qui les connaîtront de les dénoncer, et indiquer aux officiers de justice des lieux, et aux officiers de la maréchaussée de les saisir, arrêter et emprisonner, et d'en dresser leurs procès verbaux, qu'ils seront tenus d'envoyer, sans aucun retardement, au procureur général du roi. Ordonne ladite cour, que les ordonnances, édits et déclarations du roi, sur le fait des mariages, et nommément l'édit du mois de mars 1697 et la déclaration du 15 juin de la même année, seront exécutés, selon leur forme et teneur, par lesdits religionnaires et nouveaux convertis;.... enjoint aux prétendus mariés et mariées dans les assemblées, prêches et ailleurs, par des ministres ou prêtres étrangers autres que leurs propres curés, et aux prétendus fiancés ou fiancées qui se prétendent avoir été ainsi mariés ou fiancés, de se séparer incontinent après la publication du présent arrêt... Déclare, ladite cour, les cohabitations faites en vertu de tels prétendus mariages et fiançailles être des concubinages, et les enfans qui en seront provenus illégitimes et bâtards, et, comme tels, incapables de toutes successions, tant directes que collatérales, et de tous autres effets civils et prérogatives attachées aux enfans légitimes; leur enjoint de faire baptiser leurs enfans dans les églises des paroisses où ils demeurent, dans les vingt-quatre heures après leur naissance..... Enjoint aux sages-femmes et autres personnes qui assistent les femmes dans leurs accouchemens, d'avertir les curés

des lieux de la naissance des enfans, sous les peines portées, etc..... Enjoint aux susdits religionnaires pourvus d'offices de judicature... offices municipaux... médecins, chirurgiens, apothicaires, sages-femmes, procureurs, postulans, greffiers, notaires, huissiers, sergens et autres officiers des judicatures royales et seigneuriales, de rapporter, dans le mois, ès-mains du procureur général, des certificats des curés des lieux dûment légalisés par les sieurs évêques de chaque diocèse, qu'ils font l'exercice de la religion catholique, etc.; autrement, et faute de ce faire, ledit délai expiré... ordonne qu'ils demeureront interdits dans les fonctions de leurs charges....... Enjoint aux substituts du procureur général du roi, d'envoyer audit procureur général un état fidèle des noms et surnoms des nouveaux convertis qui exercent lesdites charges et professions..., etc., etc. » Les dispositions pénales et les surveillances ordonnées par cet arrêt sont un modèle d'inquisition religieuse; le premier président Le Berthon eût été digne de figurer dans les conseils de Le Tellier et du P. Lachaise.

Le changement de règne n'en amène aucun dans l'état des protestans. Louis XVI suit d'abord les principes de son aïeul. Les lois restent sans exécution, et pourtant ne sont pas abrogées; mais on continue d'exécuter celles qui privent les religionnaires de l'exercice du droit sacré d'être légalement époux et père, et de transmettre leurs biens à leurs enfans constamment bâtards.

Il s'est donc formé au hasard, dans cette confusion, une espèce de jurisprudence qui méconnaît ces Français sous le nom de calvinistes, dans tout ce qui est de droit naturel, et qui les opprime comme tels dans tout ce qui est du droit civil : jurisprudence

indigné d'une nation policée et la plus étrange qui puisse exister. Conçoit-on les motifs de la proscription d'une secte dans laquelle furent élevés le bon Henri IV, les premiers princes de Condé, des Rohan, des La Rochefoucauld, des Caumont, des Schomberg, des Duras, Sully, Turenne, Montausier, Duquesne, etc.?

Cependant les calvinistes éprouvent des inquiétudes en apprenant que, malgré les efforts de Malesherbes et de Turgot, le nouveau roi n'a pas voulu modifier la formule du serment adoptée par Louis XV à son sacre, et qu'il a solennellement prêté au sien (en juin 1775), le serment d'exterminer les hérétiques. L'ordre du clergé n'abjurant aucune de ses prétentions, reproduit périodiquement ses odieuses remontrances. L'histoire de France prouve que le clergé de ce royaume se distingue du clergé des autres états catholiques par l'excès de ses persécutions, et que, s'il n'y est soigneusement contenu et comprimé, il devient intolérant et même persécuteur. C'est ce qu'on a vu jusqu'en 1789. Le même Loménie de Brienne, qui avait déjà porté la parole dans une semblable occasion, vient, en 1780, présenter au jeune roi d'itératives injonctions au nom de son ordre : c'est ce même Brienne, si fatal à la monarchie dans la crise actuelle. Mais Louis XVI, doué d'une modération qui repousse toutes les mesures violentes, et cette fois-ci ferme dans ses opinions, rejette ces fanatiques remontrances. Cependant une liberté peu limitée n'entre pas dans ses desseins de réforme ou d'amélioration. Soit qu'il n'ose contrarier à ce point un corps aussi redoutable et d'une puissance aussi réelle que le clergé; soit qu'il appréhende d'être en opposition trop formelle avec les principes et la conduite de Louis XIV et de Louis XV, que le clergé préconise avec tant de persévérance et

d'accord; soit enfin qu'il éprouve de la répugnance à favoriser la communion opposée à la sienne; il est certain que, sans Malesherbes et quelques autres hommes d'état, particulièrement de quelques parlementaires, ennemis tout à la fois de l'intolérance et de l'incrédulité, et, plus que tout cela, sans le mémoire que le baron de Breteuil, ministre ayant le département de l'intérieur, mit sous les yeux de Louis XVI, au mois d'octobre 1786 (mémoire intitulé : *Rapport général sur la situation des calvinistes en France, sur les causes de cette situation, et sur les moyens d'y remédier*), et sans les généreux sentimens hautement exprimés par le marquis de La Fayette, sentimens qui étaient ceux de la France entière; la déclaration qui vient d'accorder un état civil aux non-catholiques, tout insuffisante qu'elle est, n'honorerait pas cette époque du règne de Louis XVI. Cette partie nombreuse de la population qui en forme le vingtième, suivant le rapport du ministre Breteuil, resterait soumise encore à l'abjection la plus humiliante et à la plus indigne proscription !

L'académicien Rulhières, chargé par le même ministre de compulser tous les registres secrets dans les archives, publie en ce moment des *Éclaircissemens historiques sur l'état des protestans, depuis l'avénement au trône de Louis XIV*; ouvrage où sont relatées toutes les mesures prises à leur égard. On en extrait ici le morceau suivant, malgré son étendue, parce que ce sujet si intéressant pourrait être fort peu connu maintenant (1824), quoique cette production ait obtenu d'abord les suffrages des hommes éclairés. Ce long passage commence le chapitre premier de la seconde partie.

« S'il existait, depuis treize cents ans, une nation

devenue célèbre par tous les arts de la paix et de la guerre, dont les leçons et les exemples eussent policé la plus grande partie des peuples qui l'environnent, et qui offre encore au monde entier le modèle des mœurs douces, des opinions modérées, des vertus sociales, de l'extrême civilisation; une nation qui, la première, eût introduit dans la morale et posé en principe de gouvernement l'horreur de l'esclavage; qui eût déclaré libres les esclaves aussitôt qu'ils entrent sur les frontières; et cependant, si la vingtième partie de ses citoyens, retenus par la force et enfermés dans ses frontières, restaient sans culte religieux, sans droits des citoyens, sans épouses, quoique mariés, sans héritiers, quoique pères; s'ils ne pouvaient, sans profaner publiquement la religion du pays, ou sans désobéir ouvertement aux lois, ni naître, ni se marier, ni vivre, ni mourir, que dirions-nous de cette nation? ou plutôt que dirions-nous des historiens et des voyageurs qui nous raconteraient des choses si invraisemblables? Comment pourrait-on y ajouter foi? Et ne verrait-on pas une contradiction trop manifeste entre cette prétendue civilisation et cette inconcevable barbarie?

» Telle était, il y a peu de semaines encore, notre véritable histoire. Plus d'un million de Français étaient privés en France du droit de donner le nom et les prérogatives d'épouses et d'enfans légitimes à ceux que la loi naturelle, supérieure à toutes les institutions civiles, ne cessait point de reconnaître sous ces deux titres. Plus d'un million de Français avaient perdu, dans leur patrie, ce droit dont tous les hommes jouissent dans les contrées sauvages comme dans les pays policés, ce droit inséparable de l'humanité, et qu'en France on ne refuse pas à des malfaiteurs flétris par des condamnations infamantes.

» Il est aisé de démontrer que cette oppression lente, qui se renouvelait sans cesse, qui répandait une insupportable amertume sur les plus douces consolations de la vie et sur les plus chères espérances, qui menaçait d'envelopper dans sa durée des générations innombrables, est un genre de persécution inouï jusqu'à notre siècle, et, dans sa rigueur patiente et réfléchie, le plus odieux qui ait jamais existé chez aucun peuple.

» Nous gémissons de l'état des catholiques en Angleterre; ils y sont malheureux, mais leur race n'y est point flétrie. La haine anglicane contre le papisme n'a jamais été jusqu'à infliger à toutes leurs familles les notes désolantes de concubinage et de bâtardise. Leurs enfans héritent de leurs biens; leurs familles nobles n'y sont pas réduites à l'impossibilité de prouver leur noblesse autrement que par des actes clandestins et inadmissibles dans les tribunaux. Les dégoûts qu'ils éprouvent dans leur patrie leur semblent-ils intolérables, l'émigration leur est permise, les ports des trois royaumes leur sont ouverts.

» Toute l'Europe a reproché à l'Espagne l'expulsion des Maures, et sans doute ce fut en politique une faute irréparable; mais considérons-la du côté de la morale : ne fut-elle pas bien moins injuste que l'oppression dans laquelle ont gémi les calvinistes français? Au temps de cette expulsion, les Maures éprouvaient en Espagne des rigueurs toutes semblables à celles qu'ont éprouvées en France ceux qu'on nomma *les nouveaux convertis*. Les inquisiteurs qui les forçaient à déguiser leur religion n'ignoraient pas qu'ils étaient musulmans dans le cœur; ils persuadèrent à Philippe III que tous les liens devaient être rompus entre un monarque chrétien et de tels sujets. En les

chassant des terres d'Espagne on les priva des droits de citoyens; mais on les affranchit du serment de fidélité : on leur restitua ce qu'ils préférèrent à tous les priviléges, leur croyance et leur liberté. Ainsi, le terrible tribunal de l'inquisition rendit à la loi naturelle un hommage qu'on ne lui a pas rendu en France ; il reconnut que, si le souverain s'arroge le pouvoir de contraindre ses sujets sur leur religion, les sujets ont le droit de choisir une autre patrie.

» Enfin la ligue, dont nous détestons aujourd'hui la mémoire, la ligue elle-même, dans ses décrets de sang contre les réformés, n'a point imaginé une proscription aussi tyrannique. Elle publia qu'elle prenait les armes pour exterminer l'hérésie; elle enjoignit aux ministres réformés de sortir du royaume dans un mois, et à tous les Français de professer la religion catholique dans six mois, ou de sortir pareillement du royaume, à peine de confiscation de corps et biens. L'émigration leur était donc permise, leur conscience restait libre; la propriété de leurs biens leur était laissée; leur sort était à leur choix ; mais, quand ils furent réduits à la mort civile, Louis XIV fit garder par des troupes les frontières du royaume comme les portes d'une prison. Ceux qui furent pris dans leur fuite allèrent servir sur les galères avec les scélérats; ceux qui échappèrent furent punis par la confiscation des biens qu'ils laissaient en France; et, dans la crainte que cette confiscation ne fût éludée, on défendit à ceux même qui avaient embrassé notre foi de disposer de leurs biens : interdiction qui a duré près de cent années.

» Il est donc vrai de le dire, et, sans accumuler de plus nombreux exemples, sans chercher dans l'ancienne Asie les différentes captivités du peuple juif, ou dans Rome païenne les longues épreuves du

christianisme naissant, nous pouvons interrompre ici cette triste énumération de persécuteurs et d'opprimés. Ce qu'ont supporté les réformés français est un genre de persécution jusqu'à présent inconnu à l'histoire; il eût déshonoré notre nation, il l'eût fait croire tout près de retomber dans la barbarie si l'esprit public, toujours plus fort que les lois, si le sentiment d'honneur qui a formé en France les mœurs générales, et qui a flétri la délation comme une lâcheté, si l'équité du roi, celle de son conseil et des tribunaux n'eussent depuis long-temps retenu dans l'inaction et le silence cette justice étroite et rigoureuse toujours voisine de la suprême injustice, et suspendu une partie des maux sans nombre qui devaient résulter d'un pareil état. » (V. 23 août, 24 décembre 1789; 10 juillet 1790; l'article 5 de la charte.)

Il fallut, en 1788, toute la puissance de l'opinion publique, tous les efforts des philosophes et des écrivains pour que le conseil de Versailles se décidât à accorder aux non-catholiques les droits de citoyens français. Jusqu'au dernier instant le clergé ne cessa de s'opposer à cet acte d'humanité, de politique et de justice. Lorsqu'il fut sérieusement question d'accorder l'état civil aux protestans, le plus grand prédicateur du temps, l'abbé l'Enfant, publia un discours dans lequel il ne craignit pas de heurter à visage découvert, sans aucun palliatif, l'esprit du siècle, de la France et de l'Europe. Il tonna contre la tolérance; il osa soutenir, affirmer que les persécutions que les protestans avaient éprouvées étaient nécessaires, commandées même par les dogmes de la religion qu'ils ont détruite en partie. Dans ce discours, inspiré par le plus violent fanatisme, on lit le passage suivant : « L'éco» nomie de l'église catholique exclut la tolérance

» religieuse, parce que cette tolérance serait une absur-
» dité si elle entrait dans l'organisation d'une religion
» révélée. Or, c'est sur cette révélation que l'Église se
» fonde. Détruisez ce fantôme, s'écrient les philoso-
» phes de l'école de Voltaire, toute l'économie, tous
» les états s'écroulent. » Le discours de l'abbé l'Enfant, chef-d'œuvre d'intolérance et de persécution, obtint de tous les membres du clergé les éloges les plus flatteurs, et l'abbé l'Enfant fut visité et complimenté par quantité de prélats.

15 févr. Une déclaration du roi abolit la torture préparatoire. (V. 3 juin 1791.)

15 mars. Lapeyrouse, commandant les frégates *la Boussole* et *l'Astrolabe,* parties de Brest, le 1er. août 1785, pour un voyage autour du monde, appareille de Botany-Bay (Nouvelle-Hollande). La dépêche qu'il expédie de ce port, le 10, est le dernier renseignement transmis par lui-même, concernant son expédition. On conjecture qu'il aura péri sur les nombreux rescifs dont sont parsemés les Archipels qu'il allait explorer dans le détroit qui sépare la Nouvelle-Hollande de la Nouvelle-Guinée, et que la manière dont les deux frégates ont toujours navigué à la portée de la voix, aura pu rendre commun à l'une et à l'autre le même écueil. (V. 23 septembre 1791.)

15 avril. Les Provinces-Unies concluent un traité d'alliance avec la Grande-Bretagne et la Prusse. Les États-Généraux, renonçant à l'alliance de la France, s'unissent à l'Angleterre qui garantit leur système fédératif. L'Angleterre et la Prusse garantissent aussi l'hérédité du stathoudérat dans la maison d'Orange.

Cette transaction porte une atteinte décisive au crédit de la France, qui, dès 1783, malgré sa grande existence, était devenue puissance du second ordre dans l'état politique de l'Europe (V. 10 octobre 1787). C'est l'une des plus grandes fautes du règne de Louis XVI.

Buffon meurt à l'âge de quatre-vingts ans. Son nom, porté aux extrémités du globe, est destiné à la dernière postérité. Tout, dans ses ouvrages, et même le grand nombre de ses erreurs, atteste la force de son génie, l'immensité de son savoir et la magie de son style. Cinquante années de travaux littéraires et scientifiques sont, pour Buffon, cinquante années de gloire; vivant, il a reçu comme Voltaire les honneurs de l'immortalité. 16 avril.

Le parlement de Grenoble menace de séparer le Dauphiné de la France. 21 avril.

On publie les remontrances du parlement de Paris, présentées au roi, à Versailles, le 4 mai. 27 avril.

Ce document est d'une si haute importance, il eut une influence si directe sur la convocation des états-généraux, et il précipita si violemment la révolution française, qu'il n'est pas permis de le passer sous silence : la copie suivante des remontrances a été faite sur un manuscrit de M. de Malesherbes.

« Sire,

» La réponse de votre majesté, du 17 de ce mois, est affligeante; mais le courage de votre parlement n'en est point ébranlé. L'excès du despotisme était l'unique ressource des ennemis de la nation et de la liberté :

ils n'ont pas craint de l'employer. Leur succès est le présage des plus grands maux. Les prévenir, s'il est possible, sera jusqu'au dernier moment l'objet du zèle de votre parlement. Il trahirait par son silence les plus chers intérêts de votre majesté, en livrant le royaume à toutes les invasions du pouvoir arbitraire. Telle, en effet, serait la conséquence des maximes surprises à votre majesté, si vos ministres les faisaient prévaloir; nos rois ne seraient plus des monarques, mais des despotes; ils ne régneraient plus par la loi, mais par la force, sur des esclaves substitués à des sujets.

» La marche des ministres ambitieux est toujours la même. Étendre leur pouvoir sous le nom du roi, voilà leur but; calomnier la magistrature, voilà leur moyen. Fidèle à cette ancienne et funeste méthode, ils nous imputent le projet insensé d'établir dans le royaume une aristocratie de magistrats. Mais quel moment ont-ils choisi pour cette imputation? celui où votre parlement, éclairé par les faits et revenant sur ses pas, prouve qu'il est plus attaché aux droits de la nation qu'à ses propres exemples.

» La constitution française paraissait oubliée; on traitait de chimère l'assemblée des états généraux. Richelieu et ses cruautés, Louis XIV et sa gloire, la régence et ses désordres, les ministres du feu roi et leur insensibilité, semblaient avoir pour jamais effacé des esprits et des cœurs jusqu'au nom de nation. Tous les états par où passent les peuples pour arriver à l'abandon d'eux-mêmes, terreur, enthousiame, corruption, indifférence, le ministère n'avait rien négligé pour y faire tomber la nation française. Mais il restait le parlement; on le croyait frappé d'une léthargie en apparence universelle; on se trompait. Averti tout à coup de l'état des finances, forcé de s'expliquer sur

deux édits désastreux, il s'inquiète, il cesse de se faire illusion, il juge de l'avenir par le passé, il ne voit de ressource pour la nation que la nation elle-même. Bientôt, après de mûres et sages réflexions, il se décide, il donne à l'univers l'exemple inouï d'un corps antique, d'un corps accrédité, tenant aux racines de l'état, qui remet de lui-même à ses concitoyens un grand pouvoir dont il usait pour eux depuis un siècle, mais sans leur consentement exprès. Un prompt succès répond à son courage. Le 6 juillet, il exprime le vœu des états généraux ; le 19 septembre il déclare formellement sa propre incompétence, le 19 novembre votre majesté annonce elle-même les états généraux ; le surlendemain elle les promet, elle en fixe le terme : sa parole est sacrée.

» Qu'on trouve sur la terre, qu'on cherche dans l'histoire un seul empire où le roi et la nation aient fait paisiblement d'aussi grands pas, le roi vers la justice, la nation vers la liberté ! Les états généraux seront donc assemblés, les états généraux rentreront dans leurs droits !

» Nous pouvons le demander à vos ministres : à qui le roi doit-il ce grand dessein ? à qui la nation doit-elle ce grand bienfait ? Et vos ministres osent nous accuser auprès du roi, auprès des peuples, d'aspirer au pouvoir aristocratique !

» On n'avait pas songé à nous faire ce reproche en 1697, quand votre parlement enregistrait la capitation ; en 1710, quand il enregistrait le dixième ; depuis 1710 jusqu'en 1782, quand il en consentait la prorogation ou même l'accroissement par le moyen d'un troisième vingtième. Quel est donc ce nouveau zèle ? Les ministres ne doutent pas de nos pouvoirs, les ministres rendent justice à nos bonnes intentions, tant

qu'ils espèrent abuser de nos suffrages pour accabler la nation d'emprunts et d'impôts, et ne voient plus en nous que d'ambitieux aristocrates, quand nous refusons de favoriser ou partager leur despotisme.

» Non, sire, point d'aristocratie en France, mais point de despotisme. Telle est la constitution, tel est aussi le vœu de votre parlement et l'intérêt de votre majesté.

» Qu'on admette un moment les maximes surprises à votre majesté : que sa seule volonté fasse l'arrêt en matière d'administration et de législation, et que les conséquences se tirent enfin sur le principe.

» L'héritier de la couronne est nommé par la loi, la nation a ses droits, la pairie a les siens. La magistrature est inamovible ; chaque province a ses coutumes, ses capitulations ; chaque sujet a son juge naturel ; tout citoyen a ses propriétés, et, s'il est pauvre, il a du moins sa liberté.

» Or, nous osons le demander, quels sont les droits, quelles sont les lois qui pourraient résister à la prétention annoncée par vos ministres sous le nom de votre majesté.

» La seule volonté du roi sera la loi, en matière de législation. Elle pourra donc, par une loi, disposer de la couronne, choisir ses héritiers, céder ses provinces, priver les états généraux du droit d'accorder les subsides, dénaturer la pairie, rendre la magistrature amovible ; changer les coutumes, intervertir l'ordre des tribunaux, s'investir elle-même du droit de juger seule, ou de choisir les juges en matière civile, en matière criminelle ; se déclarer enfin propriétaire des biens de ses sujets et maîtresse de leur liberté.

» L'administration embrasse les emprunts et les

impôts ; la volonté du roi sera l'arrêt ; le roi pourra donc augmenter à son gré les emprunts et les impôts.

» S'il plaisait au roi trompé de supprimer et sur-le-champ de recréer toutes les cours souveraines de son royaume, pour les borner à rendre la justice ; s'il lui plaisait de transporter d'une province à l'autre des citoyens, des magistrats, des familles, des compagnies entières ; s'il lui plaisait d'élever, sur les ruines de l'ancienne magistrature, un corps unique qui fût non-seulement un simulacre de liberté, mais un instrument de servitude ; s'il lui plaisait, par l'effet d'une surprise encore plus funeste, de laisser les ministres semer la division parmi les magistrats, nous opposer les uns aux autres, nous placer entre l'opprobre et la disgrâce, choisir dans le parlement ceux qui perdraient, ceux qui conserveraient le droit de vérification, il faudrait donc quitter son domicile, renoncer à son pays, se dépouiller de ses affections, s'arracher à ses confrères, violer son serment, trahir l'état, s'exposer au déshonneur, ou se livrer aux coups du despotisme, et tout cela sur un seul mot de la bouche du roi !

» Dira-t-on que le roi n'abusera jamais du droit qu'on lui suppose ? qu'il sera toujours juste, que ses lois et ses arrêts respecteront toujours les droits de tous, depuis son fils aîné jusqu'au dernier de ses sujets ? Votre parlement, sire, sera forcé de répondre que la supposition est impossible ; que les rois sont hommes, qu'il n'est point d'homme infaillible ; et c'est précisément parce qu'il n'est point donné aux rois d'être sans cesse en garde contre l'erreur ou la séduction, c'est pour ne pas abandonner la nation aux malheureux effets des volontés surprises, que la constitution exige, en matière de lois, la vérification

libre des cours; en matière de subsides, l'octroi préalable des états généraux pour être sûr que la volonté du roi sera conforme à la justice, et ses demandes aux besoins de l'état.

» Le droit d'accorder librement des subsides ne fait pas des états généraux une aristocratie de citoyens. Le droit de vérifier librement les lois ne fait pas des parlemens une aristocratie de magistrats.

» On est gouverné par des aristocrates !.... Mais votre parlement n'aspire point à gouverner; dans ses jugemens il est soumis aux lois, sa volonté n'est rien; il prononce, mais la loi a décidé. Nous faisons gloire d'en convenir; et nous aimons à retrouver dans les mémoires de nos concitoyens cette phrase usitée : « La cour ne peut se dispenser de rendre un tel arrêt. » Ils ont raison; cette phrase qui rend hommage à la justice de votre parlement, lui rappelle ses devoirs. La cour ne peut se dispenser de juger suivant la loi; la cour ne peut se dispenser de remontrer suivant la loi; la cour ne peut se dispenser de résister avec respect suivant la loi.

» S'ensuit-il, cependant, que votre parlement prétende réduire la volonté du roi à la valeur de l'opinion d'un de ses officiers? Non, sire, il est aux pieds du trône pour l'appuyer et l'éclairer; cette place suffit à son ambition. Ses droits, même les plus certains, il ne sait les exprimer qu'en termes respectueux; mais le respect n'est pas incompatible avec la liberté. S'agit-il d'un procès? le roi n'a point de volonté, la loi est faite, elle doit décider : il est le premier juge. Votre auguste prédécesseur l'a reconnu dans l'affaire de Bretagne. La plupart des témoins de son avis jugent encore au parlement et dans votre conseil. On affecte, il est vrai, de répandre la maxime contraire;

on prétend que les biens, la vie, la liberté, l'honneur des citoyens, sont dans la main du roi. Présent, dit-on, il fait l'arrêt; absent, il peut le changer! La servitude elle-même ne tiendrait pas un langage plus vil; mais du moins vos ministres n'ont pas encore poussé les choses jusque-là.

» S'agit-il d'un subside? c'est à la nation à l'accorder. La liberté des états généraux n'a pas encore fait la matière d'un doute.

» S'agit-il d'une loi? c'est aux cours à la vérifier librement; mais le droit de vérifier librement les lois n'étant pas celui de les faire, les cours ne peuvent ni forcer ni suppléer la volonté du roi. Votre parlement, sire, l'a déjà protesté, et le répètera aussi souvent que les ministres tâcheront d'obscurcir cette vérité.

» Au reste, dans leur propre système, la pluralité n'a pas été connue de votre majesté le jour même de la séance. Il est inconcevable que les ministres distinguent le résultat des opinions de la pluralité, comme si la pluralité n'était pas le résultat, et qu'ils veuillent persuader à votre majesté que, pour avoir entendu des opinions isolées, elle n'a pu juger par elle-même du résultat qu'auraient donné les avis résumés, comme s'ils ignoraient que les premiers opinans sont quelquefois ramenés par les derniers.

» S'il était arrivé que votre parlement eût refusé des lois utiles, il faudrait plaindre l'humanité, sans rendre le roi despote, sans détruire la constitution, sans établir la servitude par le système de la seule volonté. Mais est-il vrai que votre parlement ait à se reprocher des refus de cette espèce? Il ose demander quelles sont les lois utiles qui font la règle de ses jugemens, et dont la France est redevable à l'autorité absolue de ses rois?

» Ce n'est pas le concordat. Le parlement en a, il est vrai, différé la publication; mais toute la France pensait comme lui. Votre majesté n'ignore pas que cette loi faisait gémir également l'église et l'état.

» Ce n'est pas l'ordonnance de Moulins. Le parlement a combattu, non pas la loi, mais l'article second de cette loi, lequel portait atteinte au droit sacré de l'enregistrement; article déplorable, le premier de son genre, et le sujet de repentir de l'Hospital mourant.

» Ce n'est pas l'ordonnance de 1629, vulgairement appelée le *Code Michaux*. L'article 53 offrait le même vice que le deuxième article de celle de Moulins. Le code Michaux avait d'ailleurs d'autres inconvéniens; il fut enregistré en lit de justice, mais il n'a pas eu d'exécution.

» Ce n'est pas l'ordonnance de 1667; on peut dire au contraire qu'elle fut en partie l'ouvrage du parlement. Ses députés l'ont concertée avec les commissaires du conseil; ceux-ci soumettaient les articles au roi, les députés du parlement en rendaient compte à leurs chambres respectives. On reportait aux conférences les intentions du roi et les réflexions des chambres. L'ordonnance fut enfin rédigée. Cette loi était utile; mais le titre premier, qui détruisait le droit de vérification, étant inadmissible, Louis XIV crut avoir besoin d'un lit de justice. C'était sans doute le moyen de compromettre l'exécution de l'ordonnance. Quel fut l'événement? Le parlement eut le courage de ne pas reconnaître le premier titre, et la sagesse de consacrer par ses arrêts le surplus de l'ordonnance.

» Lui serait-il permis d'opposer à son tour aux ennemis du droit de vérification la foule des lois

fâcheuses dues aux lits de justice ? Sans remonter plus haut que la régence, si, depuis cette époque, nos lois, nos mœurs, la fortune publique, tous les états, toutes les compagnies, la plupart des familles, ont éprouvé tant de secousses, ne sont-ce pas les tristes fruits du pouvoir arbitraire manifesté par des lits de justice ? Si les impôts n'ont fait qu'augmenter les dépenses, n'est-ce pas un effet de la sécurité que les lits de justice inspiraient aux ministres ? Si l'économie a pris sérieusement la place de la prodigalité, n'est-ce pas au moment où les ministres ont cessé de compter sur la même facilité ? Le règne du feu roi (pourquoi le tairions-nous ? au défaut du parlement, l'histoire l'observerait), ce règne marqué par tant de lits de justice, l'est aussi par l'excès des impôts, des emprunts et des profusions.

» En vain, pour justifier le despotisme, on affecte de craindre pour le législateur. Il y aura donc autant de volontés que de cours dans son royaume ! Telle est l'objection de vos ministres. La réponse est dans l'histoire, la réponse est dans les lois. Un serment général, celui du sacre, lie à toute la France son souverain : mais le roi ne règne pas sur toutes les provinces au même titre.

» En Normandie, en Bretagne, en Guyenne, en Languedoc, en Provence, en Dauphiné, en Alsace, en Bourgogne, en Franche-Comté, dans les pays conquis, dans les pays unis, différentes conditions règlent l'obéissance. En Béarn, le premier article de la coutume est un serment du roi d'en respecter les priviléges. Ce serment est renouvelé par le roi en personne aux députés des états de cette province, après quoi la province prête le sien : vous avez vous-même, sire, renouvelé le vôtre. La volonté du roi, pour être juste, doit donc

varier selon les provinces : ce ne sont pas les cours qui l'enchaînent, mais les principes ; chaînes heureuses, qui rendent plus solide le pouvoir légitime.

» Chaque province a demandé un parlement pour la défense de ses droits particuliers : ces droits ne sont pas des chimères, ces parlemens ne sont pas de vaines institutions. Autrement, le roi pourrait dire à la Bretagne : Je vous ôte vos états ; à la Guyenne, j'abroge vos capitulations ; au peuple du Béarn, je n'entends plus vous prêter serment ; à la nation même, je veux changer celui du sacre ; à toutes les provinces, vos libertés sont des chaînes pour le législateur, vos parlemens l'obligent à varier ses volontés, j'abolis vos libertés, je détruis vos parlemens. Il est certain qu'alors la volonté du roi pourrait être uniforme.

» Mais, sire, ah ! qu'il soit permis à votre parlement d'en concevoir quelques alarmes ! serait-elle juste, serait-elle prudente ? Serait-il enfin possible que vos ministres eussent formé de tels projets ? Ce n'est sûrement ni l'intention, ni l'intérêt de votre majesté.

» Pour votre parlement, ses principes, ou plutôt, sire, ceux de l'état, qui lui sont confiés, sont immuables ; il n'est pas en son pouvoir de changer de conduite. Quelquefois les magistrats sont appelés à s'immoler aux lois ; mais telle est leur honorable et périlleuse condition, qu'ils doivent cesser d'être avant que la nation cesse d'être libre.

» Ce sont là,

» Sire,

» Les très-humbles et très-respectueuses remontrances qu'ont cru devoir présenter à votre majesté,

» Vos très-humbles et très-obéissans, très-fidèles et très-affectionnés serviteurs et sujets, les gens tenant votre cour de parlement. » (*Suivent les signatures.*)

Instruit des préparatifs secrets d'un coup d'état 3–6 mai.
contre les cours souveraines, en surprenant la connaissance des édits qui doivent prononcer leur dissolution (V. le 8), le parlement de Paris prépare sa résistance; et, afin de capter la popularité, il déclare [illegible] la France est une monarchie gouvernée par le roi [illegible]ant les lois, et que de ces lois, plusieurs qui sont fondamentales, embrassent et consacrent, 1°. le droit de la maison régnante au trône, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture; 2°. le droit de la nation d'accorder librement des subsides par l'organe des états généraux régulièrement convoqués et composés; 3°. les coutumes et capitulations des provinces; 4°. l'inamovibilité des magistrats; 5°. le droit des cours de vérifier dans chaque province les volontés du roi, et de n'en ordonner l'enregistrement qu'autant qu'elles sont conformes aux lois constitutives de la province, ainsi qu'aux lois fondamentales de l'état; 6°. le droit de chaque citoyen de n'être jamais traduit, en aucune manière, par-devant d'autres juges que ses juges naturels, qui sont ceux que la loi désigne; et 7°. le droit, sans lequel tous les autres sont inutiles, de n'être arrêté par quelque ordre que ce soit, que pour être remis sans délai entre les mains des juges compétens. Proteste, ladite cour, contre toute atteinte qui serait portée aux principes ci-dessus exprimés.

C'est Duval d'Esprémenil, jeune conseiller, ardent ennemi des ministres, qui vient de découvrir leurs desseins. Montrant l'épreuve d'un édit qu'ils font imprimer en secret, et dont ils veulent forcer l'enregistrement, il peint énergiquement à ses collègues les malheurs qui vont accabler la France: « Jurons tous, » s'écrie-t-il, de nous refuser à tout projet qui émane- » rait des presses ministérielles, et de périr plutôt que

» de souffrir leur exécution. » Le serment est prononcé, et les chambres se déclarent en permanence. Les deux ministres dirigeant, Brienne et Lamoignon, saisis d'inquiétude, comptent néanmoins annuler cette opposition par des mesures qui portent la terreur chez leurs adversaires et dans le public; deux lettres de cachet sont lancées contre d'Esprémenil et un autre conseiller, Goislard de Monsabert, qui avait dénoncé les vexations commises dans la perception des vingtièmes; l'un et l'autre se réfugient au Palais où le parlement les met sous la sauvegarde de la loi. A minuit, plusieurs bataillons en armes, précédés de leurs sapeurs, la hache sur l'épaule, s'avancent et pénètrent dans son enceinte : le commandant entre dans la grand'-chambre, en demandant que les deux conseillers lui soient livrés. « Nous sommes tous d'Esprémenil et Goislard, répondent les magistrats. » Enfin, sur les cinq heures du matin, ces deux proscrits se livrent eux-mêmes, afin de détourner les dernières violences. Aussitôt on les conduit, d'Esprémenil aux îles Sainte-Marguerite, et Goislard au château de Pierre-Encise, à Lyon. Le commandant de cette expédition, Vincent d'Agoult, est un des capitaines de la maison du roi : Brienne affecte de braver les murmures d'indignation qui éclatent dans Paris, en faisant nommer ce nouveau Bussy-le-Clerc gouverneur des Tuileries.

Cette violation à main armée du sanctuaire des lois est un des plus grands attentats commis par les ministres de Louis XVI. Les récompenses accordées à l'homme qui ne rougit pas d'en être le principal exécuteur, jetèrent la plus grande défaveur sur les intentions du roi, et ne contribuèrent pas peu à lui aliéner l'affection de la nation.

Dans une séance royale au parlement de Paris, ou lit de justice tenu à Versailles, le roi ordonne l'enregistrement de plusieurs édits relatifs aux fonctions et à la compétence des tribunaux du royaume, à certains points de jurisprudence criminelle, et à l'établissement d'une cour suprême nommée Cour plénière, destinée à enregistrer les lois et les édits sur les impôts; à juger en dernier ressort, suivant des lois communes à tout le royaume; à prononcer sur les forfaitures de six tribunaux supérieurs, institués sous le nom de Grands Bailliages. Cette cour se composera des princes, des grands officiers de la couronne, d'un certain nombre de magistrats nommés par le roi, maréchaux de France, lieutenans généraux, chevaliers des ordres et autres personnes qualifiées; le capitaine des gardes y aura voix délibérative. Afin d'éviter l'opposition de l'aristocratie parlementaire, le conseil royal emploie les courtisans, livrant ainsi les intérêts de l'état à la moins digne et à la plus misérable des aristocraties. La cour plénière, superfétation politique, conçue dans la tête d'un prélat insensé, ne fut point installée: baffouée et chansonnée, elle périt dans son germe. Le projet des grands bailliages trouva une résistance invincible et générale dans la robe. 8 mai.

En établissant sa cour plénière, l'inepte Brienne cherchait à s'appuyer de l'exemple de saint Louis qui avait une cour plénière, ou tribunal composé de hauts barons du royaume; il prétendait ressusciter ainsi l'ancienne constitution du royaume. Mais les hauts barons de saint Louis étaient les plus grands seigneurs du royaume par leur naissance et par leurs propriétés féodales; tandis que les individus destinés à remplir la cour plénière de Brienne étaient des parlementaires corrompus et tout-à-fait décriés dans l'opinion

nationale, des prélats signalés par leurs mauvaises mœurs et leurs bassesses de cour, des gouverneurs ou des lieutenans généraux de province et des grands officiers de la maison du roi, tous vendus au ministère et résignés d'avance aux plus dégoûtantes turpitudes du despotisme. Et l'abbé Morellet, Linguet, le soi-disant comte de Rivarol, etc., celébraient ces nobles inspirations de Brienne; et travaillaient, dans leurs écrits, à désunir les parlemens, la noblesse et le clergé, le tout pour asservir la nation sous le joug du bon plaisir.

Le mécontentement devient extrême dans toutes les classes, en tous lieux. C'est en Dauphiné qu'il se prononce de la manière la plus énergique. La résistance y éclate dans les trois ordres à la fois; aussi n'entraîne-t-elle point de désordre; mais, en étant l'effet de mesures délibératives, elle n'en est que plus alarmante pour le château de Versailles, et même pour le gouvernement. Cependant les ministres du jour n'en conçoivent pas d'inquiétude : toujours imprévoyans, ils sont hors d'état de pressentir les résultats ultérieurs de leurs précédentes entreprises! et néanmoins des troubles n'ont lieu à Grenoble qu'au moment où la force armée vient pour arrêter les membres du parlement (V. 7 juin). A Bordeaux, l'opposition dans le parlement plutôt que dans la population ne se manifeste guère que par des refus d'enregistrer, des protestations et des remontrances. A Toulouse, où le peuple n'a que trois ressources pour subsister: l'affluence des plaideurs, celle des étudians qui viennent y chercher les lumières parfois trompeuses de l'instruction scolastique, les revenus du clergé avec tous les accessoires d'une fausse dévotion et le culte des reliques; à Toulouse, l'opposition est une irruption de fanatisme général, depuis le capitoul, déjà

noble, jusqu'à l'ânier du célèbre moulin du Basacle. En Bretagne, l'opposition est plus dans le tiers-état, et se signale par des désordres qui ne sont pas dépouillés d'un certain esprit de sédition; elle produit des attroupemens et des voies de fait. Les prétentions de la noblesse, qui forme une autre sorte d'opposition, contraire sous plusieurs rapports aux vrais intérêts des citoyens, contribuent beaucoup à l'exaspération de la multitude (V. 20 mai).

Le châtelet prend un arrêté contre les édits du 8. 16 mai.

Le parlement de Bretagne déclare infâmes ceux qui siégeront à la cour plénière (V. le 8). Des combats ont lieu dans Rennes entre les troupes et la bourgeoisie. La noblesse proteste contre la violation des lois constitutionnelles de la province. Douze gentilshommes, chargés de porter au roi l'acte de protestation, sont arrêtés à Versailles et mis à la Bastille (V. 5 juillet 1788, 26 janvier 1789). Il parut alors à Paris un libelle de la plus extrême violence contre la cour plénière, l'archevêque Brienne, le garde des sceaux Lamoignon et le chancelier Maupeou; libelle remarquable par les vérités qui y sont dévoilées. Cet ouvrage est intitulé: « *La Cour plénière, héroï-tragi-» comédie en trois actes et en prose*, jouée le 14 juil-» let 1788, par une société d'amateurs, dans un châ-» teau aux environs de Versailles; par M. l'abbé de » Vermond, lecteur de la reine. » Cette satire dramatique, de cent quatre pages d'impression, portait l'indication suivante: « A Bâville, et se trouve à Paris, » chez la veuve Liberté, à l'enseigne de la Révolu-» tion, 1788. » Une telle production caractérise l'ineptie des ministres, les intrigues des courtisans et la force de l'opinion publique en 1788. 20 mai et suiv.

Veut-on une autre preuve du débordement de l'opinion publique contre le clergé et la noblesse, outrage que le gouvernement du roi eût dû punir avec la dernière sévérité, et dont il n'eut pas l'air de s'apercevoir? Il parut publiquement dans Paris une brochure intitulée: « *La Passion, la Mort et la Résurrection du Peuple*; imprimée à Jérusalem. » Dans ce libelle, on déclarait traîtres à la patrie les citoyens qui n'extermineraient pas la robinaille sacrilége et la noblesse insolente, et cette injonction assassine était terminée par ces mots: « Au nom de Louis XVI, » du comte de Provence et de M. Necker; ainsi soit-il. » Croira-t-on que cet épouvantable écrit circula librement dans la capitale, et ne donna lieu à aucune poursuite judiciaire?

7 juin. Des émeutes s'élèvent à Grenoble. Les habitans, aidés de paysans, résistent à deux régimens chargés d'arrêter tous les membres du parlement.

20 juin. La plupart des cours de justice ayant protesté contre l'établissement de la cour plénière et des grands bailliages, le roi casse leurs arrêts. Huit parlemens sont exilés (V. 23 septembre).

5 juillet. Dans une révolte du peuple à Rennes, on brûle les édits du 8 mai.

Un arrêt du conseil d'état prescrit des recherches sur les élections et la réunion des états généraux, afin de rendre régulière et avantageuse à la nation la convocation annoncée le 18 décembre 1787. Cependant le ministre dirigeant, Brienne, prépare dans l'ombre les moyens d'éluder cette réunion, quoique la nécessité s'en fasse chaque jour plus sentir, et que

le gouvernement, sans argent, n'ose plus demander de subsides et ne puisse plus recourir à des emprunts. Ce ministre, engageant dans ses propres querelles l'autorité royale, la déconsidère et l'expose. Louis XVI, toujours faible et irrésolu, se voit réduit à servir les passions ou les intérêts de sa cour, dont l'impulsion ne cesse de prévaloir d'une manière aussi funeste qu'éclatante.

Déjà, sous Richelieu, et dans des temps beaucoup plus anciens, tout était incertain et vague dans notre organisation politique; rien n'était défini, convenu; le despotisme, un despotisme à découvert, avait remplacé ce qui restait de notre constitution, si même il y en eut jamais une, et l'action du gouvernement dépendait à chaque règne de la faiblesse ou de la force de caractère dans le monarque, ou bien du ministre dirigeant qui le subjuguait ou sur lequel il avait jeté sa confiance et sa faveur, ou bien de la favorite, de la concubine qui le gouvernait. Ainsi l'on peut déjà compter cinq ou six règnes sous Louis XVI. Remontons donc aux sources primitives de notre histoire; on ne saurait trop les consulter, dans les intérêts du trône aussi-bien que dans ceux de la nation.

Depuis l'édit d'émancipation des Gaules, d'Honorius et d'Arcadius en 418, l'établissement politique gaulois a été basé sur une représentation libre et rapprochée des divers ordres de l'état. Les principes s'en sont conservés dans cette contrée au travers de la conquête des Francs, des Bourguignons et des Visigoths, des crimes de la première race de nos rois, et des faiblesses de la seconde. Lorsque les princes de la troisième race recréèrent la royauté et refusèrent de n'être que les généraux d'une pospolite indisciplinée, de vassaux plus puissans qu'eux, ils

rendirent ou vendirent aux campagnes et aux villes leurs anciennes franchises, et sentirent le besoin de fonder un revenu public. Ils invoquèrent ces mêmes principes, et on les retrouve dans les établissemens de saint Louis, dans les constitutions qu'il a reconnues aux états du comté de Toulouse et de la langue d'Oc, et que ses petits-fils reconnurent à ceux de la langue d'Oyl et aux états généraux de France. Hénault fait cette observation (an 1254) : « Il paraît, par une » ordonnance de saint Louis, que les trois états étaient » consultés quand il était question de matières où le » peuple avait intérêt. » Et quelles sont les matières où le peuple n'a pas intérêt ? Je n'en connais aucune.

Dès l'origine de toute pleuplade, et par conséquent de toute nation, ce furent toujours les anciens, les chefs des familles qui devinrent les légitimes administrateurs de l'état naissant, et les représentans éclairés de la société entière. Le plus puissant, ou le plus juste, honoré du nom de père, de commandant ou de roi, fut choisi pour faire exécuter le vœu général et les décisions publiques. Aussi voit-on les Français, après s'être fixés dans les Gaules, consulter en corps les guerriers les plus respectés, et avoir des assemblées nationales. Sous la première race, ils se réunissent au commencement du printemps; sous la seconde, ils tiennent les assises des cours plénières et des parlemens; sous la troisième, et dès que le peuple, moins déprimé par le joug féodal, a le droit de faire entendre sa voix, ces assemblées plus nombreuses et moins incomplètes prennent le nom d'états généraux.

Le gouvernement d'Angleterre qui, à la fin du dernier siècle, semblait encore d'une espèce particulière, est pourtant le même qui s'établit jadis dans tous les royaumes formés en Europe des débris de l'empire

romain. La différence existant, de nos jours, entre cette monarchie et toutes les autres, vient de ce que les Anglais ont conservé la forme de leur gouvernement depuis leur transplantation dans la Grande-Bretagne, au lieu que, dans les pays du continent, elle s'est perdue ou considérablement altérée. C'est ce même système d'organisation sociale que les Saxons avaient introduit en Allemagne, les Francs dans les Gaules, les Wisigoths en Espagne, les Ostrogoths et puis les Lombards en Italie : ce sont les nations du Nord qui l'ont porté jusqu'aux régions les plus méridionales de l'Europe, lorsqu'elles s'y sont fixées. Dans l'Heptarchie saxonne, chaque royaume avait son roi et son parlement, appelé Wittema-Gemot, ou assemblée de sages, et il y en avait même un semblable pour les affaires que les sept royaumes avaient en commun. Cette même forme de gouvernement subsista quand les sept royaumes annexés n'en firent qu'un seul, et devinrent un même état. Les champs de mars ou de mai, appelés depuis états généraux en France, les cortès en Espagne, et aussi les diètes germaniques, sont des restes de ces institutions primitives.

Sur le continent, et spécialement chez nous, le pouvoir royal infirma et fit disparaître ces anciennes formes qui le gênaient; la partie élevée du peuple, plongée depuis tant de générations dans la plus épaisse ignorance, et les grands qu'emportaient leurs folies belliqueuses ou que dirigeaient leurs prétentions féodales, ne surent jamais s'opposer aux empiétemens de la couronne.

Mais, en Angleterre, l'oppression de Guillaume de Normandie ne fut que passagère. Ce conquérant ayant laissé le royaume à Guillaume le Roux, son second fils, au préjudice de Robert son fils aîné, celui-ci,

mécontent de n'avoir en partage que la Normandie, fit quelques efforts pour se mettre en possession d'une couronne dont il se croyait injustement privé; mais Guillaume le Roux les rendit inutiles par l'adresse qu'il eut de mettre dans ses intérêts, et les Normands établis dans le royaume, et les anciens Anglais, en leur promettant de rétablir le gouvernement sur le pied qu'il était avant la conquête, et de faire revivre les lois saxonnes. Il savait que les uns et les autres ne souhaitaient rien avec plus de passion; mais il se joua d'eux, ne cessant de traiter l'Angleterre en pays conquis.

Après la mort de ce prince, Henri Ier., son frère cadet, monta sur le trône au préjudice de Robert son aîné, qui vivait encore. Pour assurer son établissement, il suivit la même marche que son prédécesseur; il promit de remettre l'ancien gouvernement, et confirma sa promesse par une charte en bonne forme; mais il ne l'exécuta pas mieux que son frère. Cependant les droits des sujets ne laissaient pas de s'affermir par de telles concessions, quoique non exécutées.

Étienne, comte de Boulogne, fils de la fille aînée de Guillaume le Conquérant, usurpateur de la couronne, s'engagea plus fortement encore que ses deux prédécesseurs à réinstaller le gouvernement saxon; mais sa mauvaise foi lui suscita des guerres avec les grands pendant presque tout son règne.

Ses deux successeurs immédiats, satisfaisant les demandes des Bretons, régnèrent paisiblement. Après eux, Jean sans Terre, ayant perdu l'estime et l'affection de son peuple en se déclarant bassement le vassal du pape et en refusant de ratifier la charte de Henri Ier., se vit contraint d'accorder une charte bien plus ample et plus avantageuse aux sujets, et qui fut

appelée la Grande Charte, ou Charte des Libertés. Mais cette charte (qui depuis a fait, et jusqu'à ce jour, le principal fondement des réclamations des sujets) est sur le point d'être révoquée par l'infidèle Jean; les barons outrés prennent alors le parti décisif d'appeler à leur secours le prince Louis, fils de Philippe-Auguste, roi de France, et de le mettre en possession du royaume (1208).

Bientôt après les affaires changèrent de face par la promesse solennelle que fit Édouard Ier., fils de Jean, de confirmer et d'exécuter cette charte : il faussa sa parole dès qu'il crut le pouvoir avec quelque sûreté. Édouard II fut déposé pour avoir essayé de régner despotiquement. Édouard III confirma la charte dix fois pendant le cours de son règne si glorieux par ses victoires sur la France. Richard fut chassé du trône, parce qu'il avait violé le privilége du peuple. Henri IV essaya, sans succès, de diminuer les prérogatives du parlement. Henri V maintint toujours ce corps dans la tranquille possession de ses droits; jamais il n'attaqua les priviléges des sujets, aussi son règne fut-il une suite continuelle de triomphes sur la France.

Dès lors le gouvernement demeura ferme sur ses fondemens; aucun roi, pendant près de deux cents ans, n'osa l'ébranler; mais les souverains, changeant de politique, parvinrent à gouverner les parlemens par des intrigues obscures, sans découvrir le dessein d'altérer la constitution : de la sorte, les rois se rendirent puissans et tranquillement dominateurs. En maintenant cette assemblée dans ses prérogatives, Henri VIII eut l'adresse de la faire servir à tous ses desseins; il fit sans obstacle ce qu'il voulut.

Après une si longue continuation de la même forme

de gouvernement et une possession si peu interrompue des priviléges de la grande charte, Jacques Ier. montant sur le trône (1623), infatué de la croyance dans le droit divin des rois, commençait d'empiéter sur les prérogatives parlementaires, quand la mort vint le surprendre. Son fils Charles Ier. marcha sur ses traces. Excité par son favori Buckingham et par deux de ses conseillers, l'archevêque Laud et le comte de Strafford, il voulait rendre la couronne absolue et independante des lois. Il n'est personne qui ne connaisse les démêlés ainsi que les guerres où s'engagea ce prince en suivant cet injuste dessein, sa catastrophe et les calamités qui suivirent. Tout le monde sait de même que son fils Charles II, rappelé de l'exil, manqua souvent de bonne foi : la mollesse de son caractère et son goût pour les plaisirs l'empêchèrent de faire des tentatives positives et suivies; mais, par mille ruses ignobles, par de honteuses ressources, il tenta d'éluder l'autorité du parlement : il préférait renoncer aux moyens que les chambres étaient seules en droit de lui accorder, et recevoir d'ignominieux subsides de Louis XIV.

On sait encore avec quelle violence déréglée Jacques II, perfidement excité par le cabinet français, qui, ne l'aidant que de faibles secours, par cela même exposait plus fâcheusement son autorité, précipita les mesures par lesquelles il ruinait les libertés publiques; comment il fut abandonné de l'immense majorité des deux nations anglaise et écossaise, délaissé même des grands qu'il avait le plus approchés de sa personne, lesquels n'hésitèrent pas à mettre l'avantage de la patrie au dessus de la satisfaction du prince. Fugitif et détrôné, il ne cessa pas d'obéir à l'influence de la France, achevant ainsi de se perdre dans

l'esprit des Anglais. Toujours dupe de la politique de Louis XIV, il ne vit pas que ce potentat n'avait d'autre intention que d'entretenir les divisions en Angleterre, afin de n'être pas arrêté dans la poursuite de ses desseins contre la liberté de l'Europe. Jacques II aurait dû le comprendre à l'époque où, se voyant menacé par le prince d'Orange, Louis XIV ne fit aucun effort pour le soutenir, et se servit au contraire de cette conjoncture pour porter la guerre en Allemagne. Dans la suite, lorsque le roi Guillaume déclara la guerre à la France, le roi Jacques fut envoyé en Irlande avec sept mille hommes, secours trop faible pour le remettre sur le trône, mais suffisant pour faire une diversion et pour entretenir les espérances des mécontens; et pourtant, entièrement absorbé dans ses illusions du pouvoir absolu, il persévérait dans le projet de mettre les Anglais sous le joug.

Il faut que la couronne, semblable en quelque sorte à la robe du centaure, égare la tête qui la porte, puisque, dans cette longue suite de monarques, depuis Guillaume le Roux, nous en trouvons un si grand nombre s'efforçant d'établir le despotisme, et que les catastrophes de Jean, de Henri III, d'Édouard II, de Richard II, et enfin de Charles Ier., qui périt si déplorablement et causa la perte du duc de Buckingham, du comte de Strafford et de l'archevêque Laud, auteurs du complot dont le succès devait rendre le pouvoir absolu à la couronne; puisque ces catastrophes n'ont pu détourner de ce dessein Charles II et Jacques II. Cela ne montre-t-il pas qu'en vain l'histoire, Mentor fidèle, présente les plus terribles exemples aux souverains, et qu'ils ne sauraient être retenus dans leurs usurpations que par de fortes institutions, et dont les peuples sentent bien l'utilité? Ainsi, les

Anglais, qui firent toujours échouer dans l'exécution les tentatives des promoteurs de la tyrannie, ont manifesté combien il est difficile au roi de la Grande-Bretagne d'entreprendre de ruiner un état de liberté dont les racines sont enfoncées dans l'opinion générale. Puissent les Français emprunter quelque peu de bon sens à leurs voisins d'outre-mer, et, après avoir repris chez eux les principes politiques à l'abri desquels vécurent les Francs (principes consacrés par la charte constitutionnelle donnée par Louis XVIII, et jurée par Charles X), joindre cette énergie et cette persévérance à les faire valoir qui distinguent si glorieusement les Anglais de toutes les nations civilisées!

Si les rois d'Angleterre ne réussirent pas à rendre leur pouvoir absolu, ce ne fut pas la faute des ministres de France. La politique constante de ces ministres fut d'entretenir, dans les trois royaumes, les divisions entre la couronne et les sujets. C'est au cardinal de Richelieu qu'il faut principalement attribuer les troubles et les épouvantables massacres de l'Irlande. Ce cardinal fomenta les désordres qui se manifestèrent en Angleterre, et prépara l'échafaud sur lequel devait monter Charles Ier. Le cardinal Mazarin dressa cet échafaud : les intrigues du gouvernement français pour rendre irréconciliables le monarque et le parlement sont des faits historiques pleinement avérés aujourd'hui. Ajoutons que Louis XIV porta le deuil de Cromwel, de l'assassin de Charles Ier, et que la cour de France rendit à ce régicide les honneurs accordés aux têtes couronnées. Une seule princesse, mademoiselle de Condé, conserva assez de dignité pour paraître à la cour en robe rose.

Un arrêt du conseil d'état fixe au 1er. mai 1789 la tenue des états généraux du royaume, et suspend jusqu'à cette époque l'établissement de la cour plénière et des grands bailliages institués le 8 mai. Le clergé, très-impatient de voir se réunir les états généraux, a vivement réclamé contre les cinq ans de délai portés sur la déclaration du 18 décembre 1787. 8 août.

Le maréchal-duc de Richelieu meurt à l'âge de quatre-vingt-douze ans. Ses vices, tout parés de grâces, furent aussi contagieux pour la morale nationale que ses intrigues furent nuisibles à l'état même. Ce courtisan est le personnage le plus dépravé que la France ait offert au dix-huitième siècle, avec la seule exception du cardinal Dubois. Le duc de Richelieu, depuis sa première jeunesse, n'a cessé de trahir l'état et de corrompre les mœurs. Voici de quelle manière il s'annonça dans le monde. On lit dans Duclos : « ...Par » exemple, on mit à la Bastille le duc (aujourd'hui » maréchal) de Richelieu et le marquis de Saillans » (d'Estaing). Le jour qu'ils furent arrêtés, le régent » dit publiquement qu'il avait dans sa poche de quoi » faire couper au duc de Richelieu quatre têtes s'il les » avait. C'étaient quatre lettres adressées au cardinal » Albéroni, signées du duc, et par lesquelles il s'en» gageait à livrer à l'Espagne Bayonne, où son régi» ment et celui de Saillans étaient en garnison. Ce » jeune étourdi, qui n'a guère changé de tête, comp» tait être l'auteur d'une révolution dans le royaume, » et avoir pour récompense le régiment des gardes... » Observons ici que les grands seigneurs de France se faisaient un jeu de livrer les places fortes du royaume à l'étranger, de l'appeler dans le royaume, de susciter les guerres civiles, de déclarer la guerre au roi, de déchirer et de bouleverser la patrie. Les Biron, les

Chalais ou Talleyrand, les Montmorenci, les Rohan, etc., n'ont-ils pas porté leur tête sur l'échafaud en punition de ce crime, le plus grand qu'un sujet, un citoyen puisse commettre?

» Le maréchal duc de Richelieu vendit l'état à Closter-Seven, et fit construire, à son retour à Paris, un pavillon où furent prodiguées toutes les richesses de l'opulence et de la débauche. C'était là petite maison dorée de cet illustre guerrier. Comme ce pavillon avait été élevé avec le produit des concussions et des trahisons militaires du maréchal, le public s'obstina à lui donner le nom de *pavillon d'Hanovre*, nom que ce riche boudoir a toujours conservé. La rue, percée depuis sur le jardin de l'hôtel du maréchal, jardin au bout duquel était placé le pavillon, a même pris le nom de rue d'Hanovre. Dans son visirat de Guienne, le duc de Richelieu changea l'hôtel du gouvernement en maison de jeu et en lieu de prostitution; il brigua l'honneur de présenter aux hommages de la cour et aux mépris de la France la vile courtisane qui dévorait les dernières années du règne de Louis XV; il déshonora les derniers momens de sa caducité en subissant un procès que lui seul pouvait soutenir. Ses démêlés avec madame de Saint-Vincent (née Villeneuve-Vence) attestèrent à toute la France à quel point l'illustre courtisan de Versailles s'était enfoncé dans la fange du libertinage. On vit dans ce procès un maréchal de France à la fois despote, escroc, dissipateur, faussaire, produire lui-même en justice les titres de son infamie, et l'on vit la femme qu'il avait séduite et ravie livrer au public des lettres du grand seigneur, du favori de Louis XV, lettres conçues dans des termes si vils, en style si grossier, et avec une orthographe si barbare, que les gens de la dernière classe

du peuple n'oseraient avouer tant d'ignorance et de turpitude. Ce maréchal-duc méritait d'avoir pour fils un monstre tel que le duc de Fronsac. Que de maux n'a pas faits à la France cette famille de Richelieu! Les scandales du maréchal furent de puissans véhicules de la révolution; néanmoins il suffit au moraliste Duclos de dire à son sujet: « Homme assez singulier, » qui a toujours cherché à faire du bruit, et n'a pu » parvenir à être illustre; qui, employé dans les né» gociations et à la tête des armées, n'a jamais été » regardé comme un homme d'état, mais comme le » chef des gens à la mode, dont il est resté le doyen. » Celui qui vit l'humiliation de Louis XIV voit commencer la décadence de Louis XVI.

Louis XVI donne audience aux ambassadeurs de Tipoo-Saëb, souverain du Mysore, dans la presqu'île du Gange. Le prince indien offre à la France des priviléges commerciaux; mais le cabinet de Versailles, alarmé sur la situation des finances, menacé de troubles intérieurs, et n'appréciant pas toute l'importance d'une rivalité d'influence dans la presqu'île occidentale, se refuse à traiter (V. 4 mai 1799). Ce fut une des grandes fautes de Louis XVI. 10 août.

Un arrêt du conseil d'état est rendu sur l'ordre et sur la forme des payemens du trésor royal. Soixante-seize millions de remboursemens sont suspendus; les autres parties doivent s'acquitter dans l'espace de dix-huit mois, en tout ou en fractions, suivant leur nature, et en billets du trésor portant intérêt à cinq pour cent, recevables de préférence dans le premier emprunt qui s'ouvrira. Cet arrêt, amené par l'impuissance de pourvoir à l'infériorité de la recette depuis 16 août.

le renvoi des parlemens (V. 20 juin), soulève l'opinion contre l'archevêque-cardinal, principal ministre, Brienne.

24 août. Le cardinal de Brienne, principal ministre, se retire. Les premiers événemens de l'année suivante montreront jusqu'à quel degré cet homme d'état, si prôné dans l'appartement de la reine, avait brouillé les affaires et compromis le sort du royaume par ses palliatifs aux maux que l'assemblée des notables n'avait pu s'empêcher de reconnaître (V. 25 mai 1787), bien qu'elle s'opposât à leur effective guérison.

Il se méprit d'une manière plus étrange encore en professant la doctrine du pouvoir absolu et en faisant parler Louis XVI comme auraient parlé Louis XI, Louis XIII, Louis XIV, Louis XV (V. 19 novembre 1787). Dès son entrée au ministère, n'ayant pas déterminé la convocation des états généraux, qui déjà paraissait une nécessité, laissant aux parlemens la popularité de cet expédient, il livra la nation à des agitations que de vaines promesses devaient susciter. En 1787 on n'aurait songé qu'à des mesures de finance et à des réformes urgentes dans l'administration, on n'aurait réclamé que le désistement de ces priviléges le plus évidemment onéreux à la nation, et nuisibles à la prospérité de l'état ; des écrits systématiques n'auraient pas eu le temps d'abuser des esprits non préparés ; des factieux, le temps d'exalter ou de surprendre des imaginations vives et sans défense. Mais le présomptueux ministre agit sur les Français comme s'ils étaient restés au commencement du dix-septième siècle, quand la grande révolution d'Angleterre n'avait pas donné l'éveil à l'Europe, avant que Shafftersbury et Bayle eussent écrit pour les esprits ardens et

méditatifs; à cette époque où les classes intermédiaires, relativement peu nombreuses et très-peu riches, n'avaient pas entendu Voltaire, Rousseau, Mably, Condillac, Montesquieu, Raynal, et aussi les faibles répliques de leurs obscurs antagonistes; quand le tocsin de la liberté n'avait pas, des rivages de Massachuset, retenti dans les deux mondes; que des ministres n'avaient pas fait des lettres de cachet le principal moyen du gouvernement; que l'arbitraire, gardant encore un peu de retenue ou de prudence, n'avait pas, à force de variations et d'inconséquences, révolté l'opinion.

Tout le savoir-faire de Brienne consiste à s'emparer des plans de son prédécesseur et à les produire au parlement, dont il se flatte d'obtenir l'adhésion après en avoir suscité la haine. Cet homme à grande renommée et à petits moyens, à vues incomplètes, à projets désordonnés, devait sa vogue aux femmes; il la perdit dès son entrée aux affaires, parce qu'il avait plus d'audace que de talent, plus d'ambition que de capacité, plus d'esprit d'intrigue que de combinaison; d'ailleurs, versatile dans ses principes, ou plutôt sans principes, son dessein était d'atteindre le faîte du crédit, n'importe comment. Changeant d'opinion et de conduite suivant les conjonctures et les lieux; à Paris, philosophe et prélat petit-maître, d'après le ton des sociétés; à Toulouse, fanatique à la mode du pays; à l'assemblée du clergé, intolérant pour se trouver à la température du local : avec cela faisant parler de lui par quelques actes dignes d'éloge, et surtout sachant se faire prôner en qualité d'administrateur; et, quoiqu'il n'eût joué qu'un rôle secondaire dans les mesures d'administration des états du Languedoc, il avait réussi à se donner de l'importance et du relief aux yeux du

public; mais il ne put résister à l'épreuve qu'il vint subir sur le premier théâtre des affaires.

Enfin, ne pouvant plus se dissimuler son insuffisance; forcé de se dédire sur la cour plénière et les bailliages; convaincu, d'après le mauvais effet de l'arrêt du 16, qu'il ne saurait se promettre aucun succès; incertain sur la manière d'opérer la formation et la réunion des états généraux si positivement annoncés; ne sachant par quels moyens y diriger ou influencer les opinions, il donne sa démission, mais se retirant avec huit cent mille francs de revenus en pensions ou bénéfices. Après cela, que lui seraient les malédictions universelles? N'est-ce pas ainsi que, sous les règnes précédens, un ministre déprédateur et nuisible, quelquefois renvoyé, emportait toujours les dépouilles de l'état? Et sa famille, dont il avait fait la fortune en lui prodiguant les trésors de la France, sa famille, se consolant du deuil de l'ambition avec ces riches débris de la faveur, allait mettre au nombre de ses titres d'illustration un ministre déshonoré. Sommes-nous destinés à voir le même scandale se reproduire avec la même impunité, avec la même faveur pour un ministre coupable? On se rappelle les poursuites exercées naguère en Angleterre contre lord Melvill; mais la responsabilité ministérielle n'est pas un vain mot dans ce pays-là; et avec quelle sévère investigation n'y eût-on pas procédé contre les directeurs d'une affaire semblable à celle des marchés de Bayonne! Les fonctionnaires publics de tout grade, depuis les ministres jusqu'aux garde-magasins, auraient subi la plus rigoureuse enquête; et, si les corruptions, les dilapidations, les déprédations avaient été établies et prouvées, tous les agens reconnus coupables d'avoir trahi les intérêts de l'état, dilapidé ses finances et compromis

à la fois sa dignité et sa sûreté, tous les agens prévaricateurs eussent porté, sans distinction de rang ou de fortune, leurs têtes sur l'échafaud. . . . . .

L'Angleterre jouit d'un gouvernement monarchique constitutionnel et représentatif; la France possède depuis 1814 le même bonheur. Quand mettra-t-on en jugement les ministres concussionnaires? Quand les Français verront-ils envoyer à l'échafaud, après un solennel jugement, les ministres qui ont dilapidé les revenus de l'état, compromis le crédit public, corrompu toutes les sources de la prospérité nationale, et fait le plus scandaleux agiotage des fonds publics pour se créer à eux-mêmes une immense fortune aux dépens des créanciers de l'état? En Angleterre, on le répète, de semblables ministres n'échapperaient pas à une enquête, à un jugement, à une condamnation terrible; mais la France est, depuis trois cents ans [1], la terre des dilapidations et des abus, le paradis des ministres déprédateurs et corrupteurs. Le plus exécrable ministre en est quitte pour donner sa démission, après s'être gorgé d'or et de despotisme; et presque toujours encore ce grand malfaiteur est-il comblé d'honneurs et de grâces : le cardinal de Loménie en offre la preuve. . . . . .

[1] Avant les règnes de Henri II et de Henri III, on poursuivait, on jugeait et on pendait les ministres qui dilapidaient les fonds de l'état. Pierre de Brosse, Enguerrand de Marigny, Gérard de la Guerre, Alain de Montaigu, Jean Doyac, etc., etc., subirent la juste rigueur des lois. Dans le dix-septième siècle, les ministres purent commettre impunément toutes les sortes de prévarications et de dilapidations : l'aventurier Law, l'infâme cardinal Dubois, l'abbé Terray, Calonne, le fléau de la France, le cardinal Loménie de Brienne, non moins coupable que lui, toutes ces sangsues de la fortune publique abandonnèrent sans risque, et même avec la protection du souverain, un portefeuille qu'ils avaient souillé de leurs iniquités. . . . .

L'abbé de Brienne avait soutenu en Sorbonne une thèse où le matérialisme perçait de toutes parts. En 1761, M. de Choiseul le fit nommer, par M. de Jarente, à l'évêché de Condom. Ce prélat affichait presque l'incrédulité dans les salons. Nommé à l'archevêché de Toulouse, il y déploya, avec beaucoup de fanatisme religieux, mêlé à toutes les prétentions philosophiques, une irrégularité de mœurs qui allait jusqu'au scandale. Il paraissait attacher tout son amour-propre à être cité comme grand administrateur; mais, ce que personne n'ignorait en Languedoc, MM. de Lafaye et de Montferrier lui fournissaient les matériaux et faisaient son travail.

Le principal ministre Brienne, tout en dilapidant les ressources de l'état, avait un soin particulier de ses affaires personnelles. A la mort du cardinal de Luynes il s'adjugea la meilleure partie de ses bénéfices. Un de ces littérateurs qu'il salariait pour rédiger ses édits et mettre en phrases académiques ses conceptions politiques ou bursales (le soi-disant comte de Rivarol), se permit de lui dire, au sujet de la succession ecclésiastique de M. de Luynes : « Monseigneur » ne s'oublie pas, ce me semble, dans cette occasion. » — « Que voulez-vous? lui répondit M. de Brienne, » je prends mes précautions; car je crains bien qu'a- » vant peu le clergé ne paye la folle-enchère de tout » ce qui se passe, et je m'estimerais heureux si je » conservais la moitié de ce que je prends. » Ce prélat était rongé de dartres vives et de maladies vénériennes; il ne vivait que de laitage.

Lorsque la reine fit élever M. de Brienne au ministère, la cour en était aux faiblesses de la fronde et aux dissolutions de la régence; elle ne vivait plus que d'abus, de désordres, de scandales et de petit despo-

tisme ; les ministres ne savaient ni résister avec énergie, ni céder avec noblesse. En voyant l'archevêque Brienne au timon des affaires, on avait cru que le cardinal de Richelieu allait reparaître ; mais les vices et les intrigues ne suffisaient plus dans une telle anarchie de dilapidations et de faiblesses : il fallait du génie et un bras de fer pour empêcher l'état de tomber, et l'archevêque de Toulouse n'avait que de l'esprit de cour et des idées très-superficielles en affaires d'état.

La lettre qu'il écrivit à la reine, ainsi que la réponse dont sa majesté daigna l'honorer, furent publiées en 1789. La lettre du prélat était ainsi conçue : « Les » troubles du moment nécessitent ma retraite. Je le » sens comme sa majesté. J'ai cherché, dans tout ce » que j'ai fait, les intérêts du roi : voilà ma justifi» cation. J'ai trouvé des opposans : voilà ma peine. » J'emporte l'estime de vos majestés, et ma retraite » n'est pas une disgrâce : voilà ma gloire et ma conso» lation. » Le billet de la reine portait : « Je vois avec » peine le départ de M. l'archevêque de Sens. L'abbé » de Vermond est chargé de lui dire combien sa re» traite m'affecte. Trop prudent pour dévoiler bien » des choses, M. l'archevêque se retirera sans doute » avec cette discrétion qui accompagne l'homme qui » n'est pas disgracié et qui tient encore tant à la fa» veur. » La reine daigna honorer M. de Brienne d'un second billet ainsi conçu : « M. l'archevêque de Sens » sera octroyé dans sa demande ; M. de Brienne aura » encore quelque temps le portefeuille de la guerre. » C'est toujours avec plaisir que la reine saisira l'oc» casion de témoigner ses bontés à M. l'archevêque. » C'est à la reine que cet archevêque dut le chapeau de cardinal. Elle le lui offrit. Il obtint une place de dame

chez la reine pour sa nièce, et la coadjutorerie de Sens pour son neveu.

Si l'on est curieux de connaître la portée d'esprit, la probité et les principes politiques de M. de Brienne, on pourra les juger par sa lettre à M. de Marbeuf, archevêque de Lyon, lettre imprimée et publiée, en 1789, à Paris et à Londres : « Je n'ai jamais été » partisan des états généraux, vous le savez : cette » résolution sera l'époque d'une discussion dans les » trois ordres, et d'un trouble sans remède dans tout » l'état. Le dernier système de M. Necker, comme » tout ce qu'il a fait, porte une empreinte de vérité et » de justice ; mais un sophisme bien présenté touche » quelquefois de si près à une bonne logique, qu'on » doit toujours craindre d'adopter un raisonnement » sans en avoir bien discuté toutes les conséquences. » M. Necker accorde au tiers état un nombre de dé» putés égal à celui des deux autres ordres ; sur quoi » fonde-t-il l'équité de cette prépondérance ? Est-ce » en raison des individus ? il est alors encore en ar» rière, car le tiers état est au moins aux deux autres » ce que douze est à un [1]. Est-ce en raison des hom» mes instruits et faits pour discuter les intérêts de » la nation ? M. Necker serait peut-être fort embar» rassé pour y prouver que le tiers état en sait plus » que la noblesse, et la noblesse plus que le clergé [2]. » Ou cette prépondérance du tiers état pourrait pa» raître une égalité si les deux autres ordres n'en fai» saient qu'un : mais M. le directeur général des » finances n'ignorait pas que la noblesse et le clergé

[1] Le prélat se trompait ; il aurait dû dire : ce que cent est à un.

[2] Le prélat se trompait encore : il y avait dans le tiers état une masse d'instruction et de lumières plus considérable que dans la noblesse et le clergé réunis : la révolution l'a prouvé.

» sont deux, et que leurs intérêts sont bien différens.

» Vous verrez, n'en doutez point, les plus grands dé-» bats possibles dans cette assemblée de la nation, et » je ne serais point surpris qu'il en naquît le désordre et » l'anarchie, plutôt que l'arrangement et l'union. J'ai » souvent dit au roi : Ne paraissez pas éloigné de con-» voquer vos sujets, mais retardez cette convocation le » plus que vous pourrez : votre autorité ne peut qu'y » perdre, et votre royaume qu'y gagner fort peu... »

Le ministère de M. de Brienne a eu des conséquences tellement funestes, et les détails qui concernent cette époque ont une telle importance pour l'histoire, qu'on ne saurait les passer sous silence. On croit nécessaire de mentionner deux lettres dans lesquelles les intrigues du cabinet et de la cour de Versailles sont clairement indiquées.

L'abbé de Vermond[1] écrivait au cardinal Loménie de Brienne : « Les états généraux vont commencer, et » les députés du royaume arrivent journellement. On » les avait reculés sous le prétexte que quelques pro-» vinces étaient en retard pour la convocation ; mais » de vous à moi, c'était dans l'espérance de trouver » toujours quelques moyens pour les éloigner à ja-» mais. Cette espérance n'était pas raisonnée, et la » cabale devait présumer que le ministère avait trop » fait pour s'arrêter ; mais ici tout se trame malheu-» reusement sans combinaison, et le roi, à qui on » a donné des craintes sur les suites de l'assemblée de » la nation, jure de ce qu'on lui a conseillé de dire oui,

[1] Cet abbé, vendu au comte de Mercy-d'Argenteau, ambassadeur de Vienne à Paris, vendait son crédit sur la reine au cabinet autrichien, et entraînait la souveraine dans les démarches les plus impolitiques. L'abbé était la créature de M. de Brienne ; il réussit, au bout de dix-sept ans, à faire nommer le prélat ministre des finances.

» et de ce qu'on voudrait qu'il eût dit non aujourd'hui.
» Il paraît que le tiers état a dans le nombre de ses
» représentans des hommes vraiment célèbres, et vo-
» tre éminence ne sera pas faiblement étonnée d'ap-
» prendre que la commune d'Aix a mis le comte de
» Mirabeau au rang de ses électeurs. Nous sommes
» tous dans l'attente des premiers événemens. Le gros
» de la noblesse ne semble pas préparé à faire facile-
» ment le sacrifice de ses prérogatives : pour le clergé,
» les verges s'apprêtent, et il doit craindre un fouet
» sanglant : il n'y a aucune union parmi ses députés ;
» vous croiriez, à les entendre, que les évêques et leurs
» curés sont payés pour se déchirer tour à tour. Ce
» sont des hommes, je vous réponds, ni tolérans, ni
» indulgens, ni charitables ; ils donnent journellement
» ici la comédie, et les sifflets ne manquent pas. »

La lettre de l'abbé Maury à l'abbé de Vermond est encore plus piquante ; la voici : « Cela ne commence pas
» mal. Il y a déjà de la désunion dans les trois ordres,
» avant même leur réunion. Il faut que les partisans
» de la déconvocation continuent à faire naître de nou-
» velles difficultés et à aigrir les esprits par de nou-
» veaux sarcasmes. Quand le trouble sera bien établi,
» le roi aura alors un droit légitime pour défaire ce qu'il
» a fait. Entendez-vous, ou allez-vous-en, leur pourra-
» t-on dire ; et comme on trouve toujours des moyens
» pour empêcher qu'on ne s'entende, il faudra bien
» qu'on se sépare. Prenez les choses du côté que vous
» voudrez, envisagez-les sous le point de vue qui vous
» séduira le plus, vous conclurez toujours qu'il n'y a
» qu'un seul motif qui puisse excuser la dissolution
» des états généraux, l'impossibilité de rapprocher
» les trois ordres. Aussi le parti ministériel, fondé à
» craindre que l'assemblée de la nation ne limite la

» puissance royale, doit-il tout employer pour fomenter
» un désordre qui puisse faire désirer la permanence
» de l'ancien régime. On ne pourra jamais dissoudre
» les états généraux qu'en prouvant leur inutilité, et
» cette inutilité n'a point de plus forte preuve que
» leur désunion : voilà ma façon de penser[1]. »

L'abbé de Vermond exerçait une influence sans bornes sur l'esprit de la reine. L'élévation de M. de Brienne fut l'ouvrage des intrigues de cet abbé, qui conserva son crédit auprès de la reine aussi long-temps qu'il résida en France. Ces monumens épistolaires jettent un trop grand jour sur les manœuvres qui précédèrent la convocation des états généraux, pour ne pas les consigner dans cette histoire.

En quittant le principal ministère, Brienne indiqua au roi et à la reine M. Necker comme le seul homme qui pût rétablir les finances.

Necker, de Genève, qui dirigea les finances de 1777 à 1781, est remis à la tête de ce département. Son premier ministère avait fait apprécier l'étendue de ses connaissances et l'intégrité de son administration. Les projets qu'il annonçait pour le bonheur public avaient

[1] « L'inconséquence est l'apanage des Français. On désirait les états généraux ; c'était le seul moyen, disait-on, de sauver le royaume. A peine les représentans de la nation sont-ils élus, qu'on redoute de trop grands changemens et qu'on appréhende d'être pis. Ce qu'il y a de certain et d'inconcevable, c'est qu'on se soit aveuglé dans sa propre cause, et que des hommes, royalistes par sentiment comme par état, aient été les premiers à engager le roi à convoquer la nation. Ceux-là s'écartaient de leurs principes, et voilà l'inconséquence. Ils ont voulu revenir sur leurs pas, il n'était plus temps. Qu'ils s'en fussent tenus là, le mal n'était pas encore bien grand ; mais, ne pouvant changer les choses, ils ont cherché à détruire les hommes : voilà l'horreur et le sujet de l'indignation publique. » (Cette note fait suite, dans la *Correspondance* imprimée en 1789, à la lettre de l'abbé Maury à l'abbé de Vermond.)

exalté les esprits ; il n'était personne qui ne le regardât comme le sauveur réservé pour la France. La nation, mécontente des honteux expédiens mis en usage sous Louis XV, n'avait pas vu sans admiration le déficit comblé ; plus d'un demi-milliard emprunté pour les dépenses de la guerre sans recourir à de nouveaux impôts ; la somme des revenus annuels dépassant de plus de huit millions la somme des dépenses ; les finances soustraites aux caprices et aux habitudes ruineuses de la puissance ; l'économie et la justice introduites dans le système des impôts ; la régularité portée dans la comptabilité ; les assemblées provinciales, dont Turgot et Malesherbes avaient conçu l'idée, essayées et établies ; les restes du servage détruits. Ces beaux résultats déplaisaient aux traitans et aux courtisans, ils se liguèrent, et Necker abreuvé de dégoûts se retira.

Le comte d'Artois avait produit Calonne, la reine avait installé Brienne ; la renommée, quelquefois souveraine du monde, ramena Necker. La détresse était telle qu'il fallait un homme riche de l'opinion publique, et Necker jouissait d'un crédit personnel, susceptible d'être une immense caution, car Brienne laissait les résultats d'une administration à réparer, l'ordre à rétablir, la famine à prévenir, le crédit à faire renaître, le commerce à ranimer, d'énormes dettes à éteindre, et pour unique ressource, quatre cent mille francs au trésor royal ! Les parlemens étaient en exil, et toutes les provinces agitées ; les états généraux promis avec une telle solennité qui permettait à peine de les différer de quelques mois ; Paris se vit inondé d'un débordement d'écrits sur les états généraux et sur les matières politiques.

Dans une semblable situation, tout le monde se re-

pose donc sur Necker : mais il n'est déjà plus l'homme de la circonstance, elle est trop accablante pour ses forces ; les maux de la France se sont trop étendus ; ses plaies s'enveniment chaque jour dans une effrayante progression. Sans expérience en haute politique, le nouveau pilote, pour naviguer dans des mers qui deviennent si orageuses, n'apporte que la science des affaires de finance, un esprit cultivé bien plus qu'étendu, le talent d'écrire, une morale affectant l'austérité, et une âme réputée vertueuse. En vain se persuade-t-il que, ses intentions étant droites et son système évident, ses opérations ne doivent essuyer que de passagers obstacles, et qu'il sera le guide respecté des états généraux, comme il est l'oracle de sa société particulière. Mais tout est bien changé depuis sept années qu'il est retiré des affaires publiques : voilà son erreur ; tandis qu'il ne songe qu'à des réformes, les têtes ardentes appellent une révolution.

Les premiers mouvemens populaires ont lieu à Paris. L'effigie de Brienne est brûlée aux pieds de la statue de Henri IV. On répand une gravure représentant la France sous la figure d'une femme, dans le sein de laquelle un prêtre donne un coup de poignard ; le sang qui rejaillit lui forme un chapeau de cardinal. 27 août.

La populace de Paris se porte à l'hôtel du comte de Brienne, ministre de la guerre et frère du cardinal, pour le piller et l'incendier. La force armée fait feu ; quelques chefs de la sédition sont punis de mort ; mais le pardon, trop facilement accordé à plusieurs individus, trahit déjà la faiblesse du gouvernement. Le marquis de Nesle, l'un des instigateurs de ce mouvement séditieux, n'est pas même recherché. 29 août.

Les deux jours précédens, des rixes avaient eu lieu sur d'autres points, entre les soldats et la jeunesse bourgeoise. L'imprudence et la dureté du ministre qui avait la capitale dans son département (Breteuil), ainsi que la violence du commandant du guet (Dubois), firent des scènes de tumulte, occasionées par la joie de voir expulser deux ministres (le cardinal de Brienne et le garde des sceaux Lamoignon), des jours de deuil et de carnage. Ces mesures exagérées rompirent le seul frein qu'on pût opposer à l'essor de la licence populaire. Des coups d'autorité frappés avec irréflexion, de la faiblesse à contre-temps, voilà ce qui, désormais, caractérisant l'action du gouvernement, dissoudra sa force.

23 sept. Une déclaration du roi statue que l'assemblée des états généraux aura lieu en janvier 1789, et que les officiers des cours de justice rentreront en exercice (V. 20 juin). En enregistrant cette déclaration, le parlement de Paris énonce la clause expresse que les états seront régulièrement convoqués et composés selon la forme observée en 1614, c'est-à-dire, les trois ordres votant séparément, et produisant trois votes collectifs, les députés de chaque ordre élus en nombre égal.

Dans ces états de 1614, quand chaque ordre avait pris sa résolution, les trois ordres se réunissaient. Deux ordres adoptant le même sentiment en imposaient l'adoption au troisième ordre, ce qui formait le statut des états. Ainsi, l'on délibérait par tête dans chaque chambre, et par ordre dans la salle commune. Ce mode était on ne peut plus favorable aux deux premiers ordres, le clergé et la noblesse, surtout en matière d'impôts, parce que, jouissant des mêmes

priviléges, ils admettaient seulement les impôts qui, en vertu de ces priviléges, leur étaient le moins onéreux, et que, réunis, ils obligeaient le tiers état d'accepter les taxes qu'il aurait rejetées comme lui étant nuisibles au fond et dans le mode de répartition.

La session de 1614 fut presque entièrement remplie par des discussions personnelles. Chacun des trois ordres pensa beaucoup plus à lui qu'à la nation, particulièrement le clergé, qui demanda l'extension de la dîme, qui voulut faire admettre les décrets du concile de Trente, favorables aux ecclésiastiques, mais destructifs des libertés de l'église gallicane. Pour repousser cette double agression, le tiers état attaqua la société des jésuites; il réclama une loi fondamentale qui déclarât sacrilége et détestable cette doctrine, suivant laquelle le pape a le droit de déposer les rois pour cause d'impiété. Le clergé, par l'organe du cardinal Duperron, rejeta cette proposition, comme contraire à l'autorité de l'église romaine. Le clergé fut soutenu par la noblesse. Le tiers état ne put obtenir la confirmation des articles de l'édit de Nantes, qui accordaient aux religionnaires la liberté de leur culte. La noblesse demanda que les gentilshommes fussent pourvus exclusivement des premiers emplois; qu'ils fussent exempts de la contrainte par corps, et de toute espèce de subsides; qu'on leur livrât le sel des greniers du roi au même prix qu'aux marchands; que les roturiers payassent de nouveaux droits seigneuriaux; qu'on leur ôtât les arquebuses, les pistolets, et même l'usage des chiens, à moins qu'ils n'eussent les jarrets coupés; enfin, que les gens du tiers état fussent obligés de se vêtir autrement que les gentilshommes. On voit à quel point le clergé se montrait intolérant, persécuteur et ennemi de l'autorité royale, qu'il voulait mettre sous

la dépendance de la cour de Rome; on voit à quel point la noblesse, appuyant les usurpations de la cour de Rome, au détriment de l'autorité et de la dignité royales, se montrait tyrannique, cupide et insolente envers le tiers état, c'est-à-dire la nation.

Tels furent, en résumé, les travaux des états de 1614, où le tiers état, dans une attitude humiliante, ne remplit qu'un rôle dérisoire, et vit les deux autres ordres s'opposer, du premier au dernier jour, à ses efforts pour opérer des améliorations dans le sort du peuple et dans l'administration. Un membre du tiers ayant observé, au moment de la réunion, que les trois ordres devaient se regarder comme trois frères, dont le cadet était le tiers état, « Non, répliqua l'orateur » de la noblesse, le tiers état ne peut s'arroger le nom » de frère, n'étant ni du même sang, ni de la même » vertu. »

Dans ces inutiles états de 1614, le tiers se montra seul fidèle aux intérêts et aux principes de la monarchie héréditaire. Il vota pour son indépendance, en demandant une déclaration expresse que le roi ne tenait sa couronne que de Dieu, et qu'aucune puissance temporelle ni spirituelle n'avait le droit de l'en priver, ni de délier ses sujets du serment de fidélité; il ajouta plusieurs autres demandes aussi convenables. Les deux autres ordres s'y refusèrent avec obstination. L'église voulait maintenir ses anciennes prétentions et pouvait encore déposer les rois; la noblesse voulait rester en mesure de s'arroger, dans l'occasion, une partie de leur puissance. Le cardinal Duperron [1] fit

[1] Ce cardinal était l'athéisme même. Dans le temps où il n'était pas encore parvenu aux prêmières dignités de l'église, il faisait trophée de son impiété. Voici ce qu'on dit de lui dans le *Journal des choses mémorables advenues durant tout le règne de Henri III, roi de*

un discours pour justifier le droit du pape d'excommunier les rois et de les déposer. Tel était l'aveuglement de la cour, qu'elle-même fut de l'opinion contraire à la demande du tiers état. Le parlement, ayant déclaré par un arrêt l'indépendance de la couronne, ainsi proclamée par le tiers état, le roi s'empressa de l'annuler et de défendre qu'il y fût donné suite.

On voit que le parlement de Paris, réclamant le 6 juillet de l'année précédente, les états généraux, et insistant sur une composition semblable à celle de 1614, loin de céder au sentiment du patriotisme et de désirer sincèrement des soulagemens efficaces dans le sort de la nation, ne tendait qu'à diminuer le pouvoir de la couronne en soutenant l'intérêt des privilégiés.

Voici le nombre de députés envoyés par chaque ordre aux états généraux dans les quatre dernières sessions :

1560.	Clergé.	98.
	Noblesse.	76.
	Tiers.	219.
1576.	Clergé.	104.
	Noblesse.	72.
	Tiers.	150.

France et de Pologne, 1621 : « Le vendredi 26 novembre (1583) advint au dîner du roi que M. Duperron fit un brave discours contre les athéistes, et comme il y avait un Dieu, et le prouva par plusieurs belles raisons, de quoi le roi montra qu'il y avait pris plaisir. Mais Duperron, s'oubliant, va dire au roi : Sire, j'ai prouvé aujourd'hui, par bonnes raisons, qu'il y avait un Dieu; demain, sire, s'il plaît à votre majesté me donner encore audience, je vous prouverai, par raisons aussi bonnes, qu'il n'y a pas du tout de Dieu; sur quoi le roi, entrant en colère, chassa ledit sieur Duperron et l'appela méchant, lui défendant de plus se trouver devant lui, ni comparoir en sa présence. » L'impiété, les exactions et les vices infâmes de Duperron ne l'empêchèrent pas de parvenir au cardinalat. Il mourut des suites de ses débauches.

1588.	Clergé.	134.
	Noblesse.	180.
	Tiers.	191.
1614.	Clergé.	144.
	Noblesse.	130.
	Tiers.	192.

Les deux premiers articles semblent indiquer un ancien usage d'une représentation double pour le tiers état. L'assemblée de 1588 est celle de Blois, composée de ligueurs et votant sous l'influence du duc de Guise. Le clergé et la noblesse y dominaient. Ainsi, la représentation de ces deux ordres devait y être proportionnellement plus nombreuse que celle du tiers état, puisque les chefs de la ligue étaient des prêtres et des grands seigneurs, et que le tiers ne mettait en évidence qu'un petit nombre de factieux, lesquels même appartenaient à la population de Paris.

La liste détaillée des députés du tiers état à l'assemblée de 1614 prouve qu'il n'y avait pas encore de règlement qui fixât leur nombre. Tel bailliage avait un seul député pour le tiers, et deux députés pour le clergé; tel autre bailliage n'avait qu'un représentant du clergé et deux ou trois du tiers.

Dès ce moment-ci, aussitôt que paraît la déclaration du roi relative à l'ouverture des états généraux, une guerre terrible se prépare entre le peuple et les deux ordres supérieurs. L'on peut déjà prévoir les dangers qui menacent deux classes si enviées, si malhabiles, si décriées et si peu nombreuses, exposées aux ressentimens d'une nation entière.

6 novemb. La deuxième assemblée des notables s'ouvre à Ver-

sailles. Elle est composée ainsi que la première (V. 22 février 1787). Comme les états généraux n'ont pas été réunis depuis cent soixante-quinze ans, les notables sont appelés à délibérer, 1°. sur leur composition; 2°. sur la forme des convocations; 3°. sur l'ordre des élections; 4°. sur la manière de régler la tenue des diverses assemblées qui doivent donner les instructions des députés aux états généraux.

Ce n'est guère qu'en France, que les droits flottent dans l'incertitude et le vague; que des institutions, dont dépend la prospérité de l'état, sont couvertes de nuages; que, quand il s'agit de choses utiles, essentielles même, les détails sont indéterminés. A chaque pas qu'on fait dans l'histoire du royaume, on découvre que fort peu d'objets furent réglés d'une manière uniforme et permanente; que le hasard, un intérêt précaire ou du moment, des volontés incohérentes et fugitives ont ordinairement dicté des lois, fait les actes constitutifs.

Les états du Dauphiné s'assemblent à Romans. On y décide unanimement que le nombre des députés que la province doit envoyer aux états généraux sera fixé d'après la seule considération de la population, sans avoir égard à la quotité des impositions, parce qu'on se rassemble aux états généraux comme hommes et hommes libres, et non relativement aux fortunes. La représentation du Dauphiné est fixée à trente députés, savoir: cinq du clergé, dix de la noblesse, et quinze du tiers état. 1er. décemb.

Un arrêt du parlement de Paris, les pairs y séant, est rendu. Les formes de 1614 (V. 23 septembre), qui d'abord parurent révoltantes, sont devenues l'objet du ridicule : le parlement s'en aperçoit, et, revenant sur 5 déc.

sa décision, il déclare que le nombre des députés que chaque ordre doit envoyer aux états généraux n'étant fixé par aucun usage constant, ni par une loi de l'état, c'est à la sagesse du roi à prononcer à cet égard. Le roi est supplié de ne plus permettre aucun délai pour la tenue des états généraux, de déclarer et consacrer leur retour périodique, leur droit d'établir les impôts; la suppression de tous impôts distinctifs des ordres et l'égalité des charges; la responsabilité des ministres; la liberté individuelle des citoyens et la liberté légitime de la presse. Ainsi les deux corps les plus imprégnés d'aristocratie se prononcent pour la convocation immédiate des états généraux (V. 8 août).

« Veut-on apercevoir, dit Boissy-d'Anglas, combien » ce qu'on appelle l'ancienne constitution française » était peu fixée et peu reconnue : il ne faut que rapprocher les principes des parlemens dans leurs remontrances à diverses époques. Ainsi, selon eux, ils » avaient reçu des états généraux le droit de vérifier, » enregistrer et consentir les lois présentées par le » monarque; ils étaient une émanation des états généraux, et s'appelaient les états généraux au petit » pied. En 1614, ils refusent de participer à la nomination des deputés, parce que, disent-ils, leur fonction doit être de vérifier les lois qui seront faites par » le roi sur la demande desdits états; ils sont donc » supérieurs à ces états de qui ils ont recu leur mission, et qu'ils remplacent. En 1787, autre système: » ils ne peuvent point, disent-ils, enregistrer les lois » établissant les impôts; c'est aux seuls états généraux » à le faire. Ils ne sont plus alors ni les états généraux » au petit pied, ni les représentans des états, ni leurs « superieurs ou contrôleurs; ils ne sont rien. »

Le bailli de Suffren, vice-amiral, meurt à soixante-un ans. Ses succès sur les Anglais dans les mers de l'Inde, en 1782 et 1783, illustrent sa mémoire; mais ses succès furent stériles; le cabinet de Versailles ne sut pas en retirer les avantages qu'ils devaient assurer au commerce français, et Louis XVI abandonna les Indes orientales aux Anglais. 8 décembr.

Le parlement de Paris présente au roi ses supplications, en exposant les besoins du royaume. Le roi répond qu'il n'a rien à dire à son parlement, et que c'est avec la nation assemblée qu'il concertera les dispositions propres à consolider pour toujours la prospérité de l'état. 9 décemb.

La deuxième assemblée des notables est close (V. 6 novembre). La majorité a pensé que le nombre des députés devait être, pour chaque bailliage, le même qu'en 1614. Sur la question de l'égalité du nombre des députés du tiers état, à celui des deux autres ordres réunis, l'opinion qui s'élève contre cette égalité, compte : 1°. la majorité décidée des notables; 2°. une grande partie du clergé et de la noblesse; 3°. le vœu prononcé de la noblesse de Bretagne; 4° le sentiment connu de plusieurs magistrats; 5°. une sorte d'exemple tirée des états de Bretagne, de Bourgogne et d'Artois; 6°. enfin, plusieurs princes du sang, dont les sentimens se sont manifestés d'une manière positive. L'opinion en faveur de l'égalité se fonde sur 1°. l'avis de la minorité des notables; 2°. le vœu des trois ordres du Dauphiné; 3°. la demande formée par les bureaux intermédiaires des assemblées provinciales; 4°. l'induction tirée de l'ancienne constitution des états de Languedoc, et de la formation récente des états de 12 décemb.

Provence et de Hainault; 5°. l'avis de plusieurs publicistes; 6°. un arrêt du parlement de Paris qui s'en remet à la décision du roi; 7°. les adresses sans nombre des villes et des communes du royaume; 8°. enfin, cette considération que la cause du tiers état se trouve liée aux sentimens généreux, les seuls que l'on ose manifester. Des sept bureaux dans lesquels s'est divisée l'assemblée, celui que préside Monsieur (Louis XVIII)[1] émet seul le vœu que le tiers état ait des représentans en nombre égal aux représentans réunis des deux ordres du clergé et de la noblesse; dans deux autres bureaux, la minorité est de huit contre seize. Les procès verbaux constatent ces résultats. La première assemblée des notables avait soutenu, quoique avec réserve, les droits de la nation contre la cour; cette seconde assemblée défend les grands contre le peuple, et, par une telle conduite, elle excite la haine des plébéiens. Un spectateur étran-

[1] Ce prince disait assez publiquement « qu'on pouvait resister respectueusement aux ordres du roi, et forcer l'autorité à s'éclairer sans lui manquer en rien. » La reine avait voulu faire assembler les notables à soixante lieues de Paris; Monsieur avait décidé le roi à les assembler à Paris. Il n'est pas inutile d'observer qu'à l'époque du renvoi de M. Necker (11 juillet 1789) Monsieur garda le plus profond silence; il ne témoigna aucune approbation, aucune désapprobation en voyant les troupes royales environner Paris et la guerre civile prête à éclater. On peut dire que ce prince demeura parfaitement neutre. Une particularité moins importante, mais que l'histoire doit remarquer, c'est la conduite de Monsieur à l'époque où *le Mariage de Figaro* opérait une espèce de révolution morale en France. Le comte de Vaudreuil avait fait jouer, à sa maison de campagne, cette comédie si fatale aux mœurs. Monsieur se rendit en grande loge aux Français le jour de la première représentation d'une pièce qui attaquait directement l'autorité et le gouvernement. Le gouvernement permit la représentation; et, après le plus éclatant succès de l'auteur, le gouvernement fait arrêter Beaumarchais, qui est jeté dans la prison réservée aux mauvais sujets.

ger à la France, comme l'était le persan Usbeck, imaginerait-il que les membres de l'une de ces assemblées sont les membres de l'autre, et qu'elles siégèrent à quelques mois de distance? Quel jugement porterait-il sur les têtes françaises?

Charles III, roi d'Espagne, meurt à l'âge de soixante-treize ans. Grand parmi les princes de son siècle et de sa race, n'eût-il fait que chasser les jésuites, ce prince avait opéré de grandes et salutaires réformes dans le royaume de Naples, établi une police vigilante dans la capitale, créé les élémens d'une marine, protégé et encouragé les fouilles de Portici, élevé des bâtimens magnifiques, et fondé divers établissemens d'éducation, de bienfaisance et de charité. On peut dire de ce prince qu'il avait, en quelque sorte, civilisé la nation napolitaine. Il ne se montra pas moins grand sur le trône des Espagnes. Sous son règne, l'ordre fut établi dans les finances, l'armée de terre mise sur un pied formidable, l'armée navale élevée à un haut degré de force et d'instruction; l'Espagne eut dans ses ports quatre-vingt-six vaisseaux de ligne et un nombre proportionné de frégates. Il fut pour ainsi dire l'arbitre de l'Europe en 1786, et maintint la paix entre la France et l'Angleterre, en déclarant qu'il se rangerait, avec toutes les forces de son royaume, contre celle des deux puissances qui commettrait la première hostilité. Au bienfait d'avoir chassé les jésuites de tous les états de la couronne d'Espagne, Charles III en joignit un qui n'était pas moins salutaire pour ses peuples : il affaiblit considérablement l'atroce pouvoir de l'inquisition; il défendit à cet horrible tribunal d'afficher aux portes des églises ses proscriptions, c'est-à-dire les noms de ceux qui

13 décemb.

n'avaient pas rempli le devoir pascal et apporté une cédule du confesseur. Il ne fut permis à l'inquisition de dénoncer publiquement les délinquans, qu'après l'expiration d'une année ; alors la persécution était sans danger. Charles III opéra de grandes, de nombreuses améliorations dans toutes les parties de l'administration, et les Espagnols furent heureux sous son règne, autant que l'état fut respecté en Europe : c'est le plus grand prince, on pourrait même dire le seul prince véritablement grand qu'ait eu la maison de Bourbon.

Charles III a pour successeur son fils aîné, le prince des Asturies, qui prend le nom de Charles IV, prince qui déposa son sceptre entre les mains d'un vil courtisan gangrené de vices et de lâchetés (Godoï, devenu depuis Prince de la Paix), qui dégrada la majesté royale et entraîna la ruine entière de la monarchie espagnole. Ce monarque passa son règne à jouer du violon, à prendre l'exercice de la chasse, et à faire les volontés du favori de la reine son épouse.

20 décemb.

Les ducs et pairs de France, assemblés au Louvre, prennent un arrêté qui est signé de trente noms, et présenté au roi. — « Sire, les pairs de votre royaume » s'empressent à donner à votre majesté et à la na- » tion des preuves de leur zèle pour la prospérité de » l'état et de leur désir de cimenter l'union de tous » les ordres, en suppliant votre majesté de recevoir » le vœu solennel, qu'ils portent au pied du trône, » de supporter tous les impôts et charges publiques » dans la juste proportion de leur fortune, sans » exemption pécuniaire quelconque. Ils ne doutent » pas que ces sentimens ne fussent unanimement ex- » primés par tous les gentilshommes de votre royau- » me, s'ils se trouvaient réunis pour en déposer l'hom-

« mage dans le sein de votre majesté. » Les pairs sont maintenant au nombre de quarante-trois, savoir : six prélats pairs ecclésiastiques, dont un archevêque portant le titre de duc, et cinq évêques, avec le titre de comte; trente-sept pairs laïques, ayant le titre de duc.

Les ducs et pairs de France prétendaient, dans cette occasion, représenter le corps, l'ordre de la noblesse; mais ces favoris de cour, presque tous sortis de la roture, et à une époque peu reculée de notre histoire, avaient cherché, dans toutes les conjonctures, à s'arroger une insolente supériorité sur le corps entier de la noblesse, et ils l'avaient aliénée par leur hauteur ridicule. Les ducs et pairs voulaient que la noblesse marchât à leur suite dans les cérémonies solennelles, ils exigeaient que la noblesse leur donnât la qualité de monseigneur dans les lettres, ils lui refusaient la main chez eux, se dispensaient de mesurer leur épée avec des gentilshommes, et prétendaient obtenir à la Bastille des distinctions inouïes et exclusives : et c'étaient des descendans de bouchers, d'apothicaires, de laquais, etc., qui osaient revendiquer le pas sur l'ordre de la noblesse, qui prétendaient représenter les ducs de Bretagne, de Normandie, de Guyenne; les comtes de Toulouse, de Champagne et de Flandre!!! Tout le monde a connu la réponse du chevalier de Puech, capitaine d'infanterie, au duc de Richelieu, commandant en Guyenne : ce gentilhomme (descendant des Chaptal de Puech), traitant un jour en public le maréchal de Richelieu avec la familiarité que le grand seigneur lui permettait en particulier, ce dernier lui dit dans un excès d'orgueil de cour : « Et depuis quand, monsieur, un simple officier se » permet-il de tutoyer un duc et pair ? — Depuis que

» les ducs et pairs ne sont plus gentilshommes, » lui répondit le chevalier Puech.

Les ducs et pairs, qui s'étaient assemblés au Louvre, se rendirent à Versailles pour y présenter leur arrêté au roi : cette démarche, noble et patriotique en apparence, était au fond aussi dérisoire que nulle ; le peuple ne fit qu'en rire, et les gens sensés dirent qu'il était trop tard.

L'opinion publique ne fut pas un moment indécise. En effet, de quel droit les ducs et pairs, simples gentilshommes, portant titre privilégié, se faisaient-ils les représentans de la noblesse et du clergé ? Quels pouvoirs avaient-ils reçus ? Étaient-ils corps ou ordre dans l'état ? Avaient-ils même légalement la faculté de s'assembler, de délibérer, de prendre des arrêtés ? Le parlement de Paris, toutes les chambres assemblées, et les pairs y séant, était fondé en fait et en droit, puisque les rois lui avaient reconnu la faculté de l'enregistrement des impôts, à réclamer et à consentir l'égale répartition des charges publiques : mais la majorité des ducs et pairs s'était abstenue de paraître au parlement (5 décembre), et les deux assemblées de notables, où les ducs et pairs étaient en si grand nombre, avaient évité toute demande relative à une égale répartition des impôts. Prendre séparément (au Louvre), et à contre-temps, une résolution qu'ils avaient éludée jusqu'alors, c'était, de la part des ducs et pairs, se jouer du tiers état. Aussi, l'arrêté des ducs et pairs fut-il appelé l'arrêté des *dupes et pairs !*

27 décemb. Après les délibérations du conseil d'état sur les principales dispositions relatives à la formation des états généraux, il est déterminé, 1°. que les députés aux prochains états généraux seront au moins au nombre

de mille ; 2°. que ce nombre sera formé en raison composée de la population et des contributions de chaque bailliage ; 3°. que le nombre des députés du tiers état sera égal à celui des deux autres ordres réunis (V. le 12).

Le troisième article de cette importante décision n'a cessé d'être présenté, par les défenseurs de l'ancien régime, comme ayant entraîné, par sa seule impulsion, le bouleversement général. On peut bien y voir une des causes subalternes, et très-subordonnées, non de la révolution, mais de son caractère ; en convenant toutefois que, sans l'opposition violente qui s'éleva contre ce doublement, ses suites n'en auraient pas été fâcheuses. Le roi pouvait-il, sans de graves inconvéniens et sans risques, prendre une autre détermination que celle qui se trouve conforme au vœu général ? Il est certain que sa déclaration excita des transports d'allégresse dans la capitale et dans les provinces, jusqu'au parlement de Paris, qui se hâta d'y donner une éclatante adhésion ; et, si l'on excepte la majorité des princes du sang qui protestèrent, pas un corps de l'état ne se permit une observation.

Les improbateurs de cette mesure la rejettent sur Necker. C'est à lui seul, s'il faut les en croire, qu'elle est due ; mais doit-on supposer que les autres membres du conseil admettent de confiance une décision qu'ils jugeraient subversive des deux premiers ordres de la monarchie elle-même ? qu'ils souffrent qu'un de leurs collègues les rende solidaires d'un acte aussi majeur ? Dans un de ses ouvrages, Necker affirme que « le rapport et le résultat furent examinés minutieu- » sement dans plusieurs comités de ministres, en pré- » sence du roi et que la reine elle-même fut présente » à la dernière conférence. Tous les avis, ajoute-t-il,

» finirent par se réunir en faveur du rapport, si l'on
» en excepte l'opinion d'un seul ministre, dirigée sur
» un seul point. » Cette assertion, n'ayant été démentie par aucun des intéressés, reste en toute sa force. Malesherbes, membre du conseil, avait partagé l'avis de Necker sur la double représentation; il alla même plus loin, en demandant, par un mémoire remis à Louis XVI, que la représentation aux états généraux, c'est-à-dire à l'assemblée représentative et législative qui allait se former, fût fondée sur la propriété seule. Cet homme d'état devançait ainsi par ses lumières, par la profondeur de sa raison, par son équité naturelle, ce que la force des choses, ce que l'opinion, éclairée par de cruels événemens, ont enfin établi!

Il est plus simple de s'avouer de bonne foi cette étrange confusion de souvenirs, relativement à l'action que jadis exerçait sur ses intérêts la nation elle-même. Les institutions des anciens temps sont tellement oblitérées, qu'on ne saurait en reconnaître les vestiges dans nos archives, encore moins dans nos institutions actuelles. Les états d'Orléans, tenus en 1560, sous Charles IX, sont les premiers qui donnent des renseignemens précis et certains sur la convocation et la tenue des assemblées générales des représentans de la nation, c'est-à-dire sur les états généraux convoqués par Philippe-le-Bel en 1310. Deux siècles et demi s'écoulent sans laisser quelques lueurs sur un objet aussi important. Cela ne justifie-t-il pas les reproches d'inconséquence et de légèreté que, dans tous les siècles, les nations étrangères firent au gouvernement et au peuple français? Ces états généraux, presque toujours assemblés avec précipitation et dans des conjonctures extrêmes ou très-pressantes, n'avaient point de dépôts de lois, ni des usages consacrés, ainsi que

les parlemens des Iles Britanniques, ou les diètes de l'Empire; ils semblaient ne pas faire partie de la législation suprême, quoique reconnus législateurs dans les occasions les plus solennelles et les conjonctures les plus épineuses. A cet égard, le contraste, offert par la France et l'Angleterre, est des plus étranges : tandis que nous laissâmes tomber à chaque génération, et un à un, nos plus anciens usages, nos voisins qui les reçurent de nous comme une sorte d'indemnité de la conquête normande, les conservèrent avec un soin jaloux. Les traces en sont profondément marquées, aujourd'hui même, dans les formes du parlement britannique. Hume dit positivement que les prérogatives des pairs, et la liberté des communes ont pris naissance chez les Français.

Louis XVI n'avait donc qu'à faire revivre l'esprit de nos coutumes primitives, dans des formes plus analogues à l'état actuel de la civilisation, pour nous donner des états généraux ou nationaux contre lesquels personne n'aurait eu le droit de se récrier, puisque, dès les premiers Capétiens, les assemblées générales ne paraissaient plus qu'à des intervalles plus ou moins grands; que leur composition, leurs attributions et leurs formes avaient varié d'une convocation à l'autre (V *l'Introduction*). Il convenait d'interroger les temps antérieurs : on y aurait vu que la distinction des trois ordres n'existait pas avant les Capétiens. Le roi, faisant la loi avec les grands et les hommes libres : voilà le régime primitif des Français! En réunissant donc les pairs actuels, dont le nombre s'augmentait par l'adjonction des chefs de plusieurs familles éminentes, on avait une chambre haute, composée d'élémens convenables et homogènes. Les petits vassaux, mêlés à la foule obscure des nobles du jour,

venaient se fondre dans la représentation des communes; et cette combinaison, en reproduisant le type estimé le plus ancien, s'adaptait aussi à l'état, aux besoins, aux lumières de la société présente. Mais le conseil de Louis XVI, ne remontant qu'au moyen âge, ne voit l'ancienne constitution que dans la séparation des ordres; et les courtisans sont si bien en possession de donner leur volonté pour règle de gouvernement, que le mode réclamé par la majorité des notables et par celle des pairs, serait entièrement adopté, si la nécessité de combler le déficit ne forçait le ministère à favoriser le tiers état! On commet, en outre, l'imprudence de renvoyer aux états généraux eux-mêmes, la question de la délibération par ordre et par tête; et cela, dans le vague espoir que les corps privilégiés, se voyant, par une circonstance quelconque, excités à l'abandon de leurs prétentions, le gouvernement sera dégagé des obstacles qui s'opposeraient à la régénération des finances! N'est-ce pas mettre les deux partis dans un état d'hostilité, dès qu'ils se verront en champ clos? Au lieu de régulariser d'avance leurs mouvemens, on les abandonne au désordre que doit produire la rencontre d'opinions et d'intérêts opposés sur plusieurs objets essentiels. Le gouvernement se flatte de posséder avec succès pour lui, en ne décidant lui-même que le moins possible, en éludant les difficultés, en attendant l'avenir; et si les deux premiers ordres, avec lesquels il faut comprendre les parlemens, persistent dans leur résistance, on se trouve engagé dans un labyrinthe sans issue... Mais le roi convoquait malgré lui les états généraux, la cour n'en voulait pas, et les grands seigneurs et courtisans, qui vivaient tous d'abus et de déprédations, employaient toutes sortes de manœuvres

pour empêcher que l'union ne régnât entre les trois ordres Les lettres (Voyez plus haut, 24 août) de M. de Brienne, de l'abbé Vermond et de l'abbé Maury, ne laissent rien à dire à cet égard.

En considérant le peu de bien qu'amenèrent tous nos états généraux, en voyant surtout le vide de ceux de 1614, ce qui fit dire à Voltaire,

> Que, de ces grands conseils, l'effet le plus commun
> Est de voir tous les maux sans en réparer un,

n'a-t-on pas des exemples propres à faire sentir la nécessité de rejeter leur système de convocation et de délibération ? La réunion par ordres et le vote par têtes : voilà ce que désirent les hommes les plus instruits, les plus éclairés et les plus sages, Malesherbes, Dupont de Nemours, Mounier, publicistes et hommes de bien ; ils sont persuadés que c'est le seul moyen d'établir enfin une constitution raisonnable et à même d'assurer les droits du prince ainsi que les droits du peuple, par le concours du monarque et de la nation pour la formation des lois, la balance des pouvoirs et l'éloignement de l'arbitraire. Les avantages qui doivent résulter de l'adoption de ce moyen sont si faciles à discerner que cette mesure est devenue, rapide comme l'éclair, le vœu de la France entière.

Des grandes difficultés de la situation actuelle, les unes proviennent, on le sait, des écarts de ce pouvoir immense, usurpé de siècle en siècle par la couronne ; les autres dérivent de circonstances relatives au prince régnant lui-même. Sous un souverain étranger à la vie commune, enserré dans le cercle étroit de sa cour, qui vient au trône sans expérience des affaires, sans connaissance des hommes ; qui fut élevé dans l'isole-

ment et par des instituteurs qui n'avaient d'autre science que celle des courtisans; en butte à beaucoup de méfiances, silencieux et dérobant ses intimes pensées à la curiosité des surveillans et des flatteurs, dont le caractère est si débile et l'action si timide, qu'auprès de lui le premier des Louis, le fils de Charlemagne, semble un prodige de résolution et d'activité: sous un tel souverain, la France doit-elle espérer d'être soutenue par des combinaisons qu'aurait mûries une sagesse éclairée, ou bien par des mesures décisives qu'amènerait une volonté ferme autant que judicieuse? Sans doute Louis XVI veut l'avantage des Français, aspire à les rendre heureux, et en recherche les moyens; mais lorsque les dépositaires de sa confiance sont dignes, ou ne sont pas hors d'état de seconder ses desseins, il les éloigne presque aussitôt, et retombe dans les piéges de sa cour! Le monarque a des goûts simples, et vit entouré de l'étiquette et au milieu du faste; ses mœurs sont pures, et la corruption l'environne: il reconnaît combien la liberté civile ajoute à la prospérité de l'état; il est convaincu que c'est un crime de gêner la liberté de l'individu par des mesures extra-légales; mais le sceptre que tient sa main est l'héritage de deux princes auxquels de vils flatteurs et de faux docteurs n'avaient cessé de dire que le roi de France était le maître de ses sujets et le possesseur de leurs biens, en vertu du droit de sa naissance et d'un droit divin. Ces maximes, le petit-fils de Louis XV les entendit proclamer dès sa plus tendre enfance, et les premières impressions sont ineffaçables. Dans la séance royale au parlement de Paris, ou lit de justice tenu à Versailles (Voyez 8 mai), Louis XVI dit: « Je n'ai de compte à rendre qu'à » Dieu;... à moi seul appartient la puissance législa-

» tive, sans limites et sans partage... C'est à moi » seul à connaître, à juger des besoins de l'état... etc.» Jamais conjoncture n'aurait demandé plus de prévoyance et de résolution; et jamais homme public ne se trouva aussi privé de coup d'œil et d'énergie, de talent politique et de fermeté de caractère, que le vertueux et infortuné Louis XVI.

On sait que Louis VI, ou le Gros, commença d'émanciper les communes, qui toutes avaient été asservies lors de l'établissement de la féodalité. « Il paraît, » dit Hénault, par une ordonnance de 1254, de saint » Louis, que les trois états étaient assemblés quand » il était question de matières où le peuple avait in- » térêt. » Et, il faut le répéter, quelles sont les matières où le peuple, c'est-à-dire la nation, n'a pas intérêt, puisque c'est toujours sur elle et à ses dépens que le gouvernement opère?

Le tiers état qui, à toutes les époques, comprit la très-grande ou l'immense majorité des Français, est le dernier ordre formellement appelé aux assemblées de la nation; sa convocation ne remonte même qu'au quatorzième siècle (1301). Il ne faut cependant pas croire, avec un très-grand nombre d'auteurs qui se sont copiés servilement les uns les autres, qu'auparavant, et dès la seconde et même dès la première race, le peuple fût sans influence dans les champs de mars, de mai, dans les assemblées d'automne, dans les parlemens ou plaids, ni que dans les villes et bourgs la liberté des citoyens fût anéantie; la plupart de ces villes jouissaient même d'une juridiction municipale très-étendue, qu'elles avaient obtenue des empereurs de Rome : ce sont des faits incontestables, et on ne saurait trop les rappeler à l'attention des Français.

Voici la notice des sessions des états généraux depuis leur origine, aussi exacte que permettent de l'établir la confusion et les obscurités de nos monumens historiques.

1301. *A Paris.* Les principaux motifs de la convocation de ces états généraux, les premiers qui nous soient connus, furent la nécessité d'avoir des fonds pour la guerre de Flandre; l'urgence de règlemens sur les monnaies, dont l'altération avait ôté tout crédit à l'état, et plongé le peuple dans la détresse; l'excommunication lancée contre Philippe IV (le Bel) par le pape Boniface VIII, qui prétendait que l'administration du temporel du royaume était soumise à sa censure, et que la collation de tous les bénéfices, en France, lui appartenait de droit.

1303. *A Paris et à Tours.* Il s'agit des discussions entre le roi et le pape, de l'interdiction du royaume. On en appelle au futur concile.

1317 et 1321. *A Paris.* Philippe V (le Long) convoque une assemblée pour aviser à l'uniformité des poids et mesures. On n'obtient point de résultat.

1328. *A Paris.* Charles IV (le Bel) venant de mourir sans laisser d'enfant mâle, les mêmes contestations survenues à l'avénement de Philippe le Long se réveillent au sujet de la succession à la couronne. Édouard III, roi d'Angleterre, y prétend du chef de sa mère Isabelle, fille de Philippe le Bel, dont par conséquent il est petit-fils, et plus proche que Philippe de

Valois, qui n'est que son neveu, étant fils de Charles de Valois, frère de Philippe le Bel. Les états admettent les droits de Philippe VI ou de Valois (Voyez l'introduction, concernant la loi salique.)

1343. *A Paris.* On accorde à Philippe VI de Valois une imposition sur le sel; de là l'origine de la gabelle. Il est arrêté qu'aucune taxe ne peut s'établir sur le peuple sans l'octroi des états.

1350-1356. *A Paris.* Les états s'assemblent chaque année; ils règlent une foule d'objets secondaires.

1356-1357. *A Paris,* 1358 *à Compiègne,* 1359 *à Paris.* Le roi Jean ayant été fait prisonnier à la bataille de Poitiers et mené en Angleterre, les états se réunissent ces quatre années pour fournir des subsides et pour discuter les conditions du traité négocié à Londres au sujet de la liberté du souverain.

1360-1363. *A Paris.* Jean étant relâché, les états s'occupent de rétablir la police intérieure si fort troublée pendant la guerre, de délivrer les provinces des gens d'armes qui les désolent, de rappeler dans le royaume les Juifs qui peuvent y porter leurs richesses, et, par leur négoce, y faire circuler des capitaux; et enfin d'acquitter la rançon du roi.

1369. *A Paris.* Charles V est roi. Les états décident que la suzeraineté de la Guienne appartient au roi de France.

1370. *A Paris.* On accorde à Charles V (dit le Sage),

les moyens de faire face à la guerre qui s'ouvre avec l'Angleterre.

1382. *A Paris*. Charles VI assemble les états pour assurer la rentrée des impôts.

1412. *A Paris*. La crainte d'une invasion des Anglais fait convoquer les états. Charles VI est sur le trône, mais tombant en démence par intervalles.

1425. *A Mehun-sur-Yèvre*, en Berry. Charles VII règne. Les états établissent une taille générale afin de payer les gens de guerre dont les déprédations sont excessives.

1448. *A Orléans*. Charles VII. L'assemblée délibère sur la continuation de la guerre avec les Anglais. Le résultat est une trêve, des réformes pour la discipline des troupes, et une taxe pour les solder.

1463. *A Tours*. Louis XI. Les historiens n'ont recueilli presque aucune particularité sur cette assemblée.

1467. *A Tours*. Louis XI. Les états sont réunis pour juger les plaintes et les demandes des grands vassaux de la couronne qui se sont ligués. Cette assemblée est la première dont on connaisse le cérémonial.

1484. *A Tours*, pendant la minorité de Charles VIII. Les députés des villes et des bailliages sont en grand nombre. Les points importans traités dans cette assemblée de la nation, sont qu'il n'y aura point de régent, qu'Anne de France prendra soin de la personne du roi son frère,

et qu'il y aura un conseil de dix personnes, dont feront partie les princes du sang.

1506. *A Tours*. Louis XII. Il est statué que la fille du roi ne sera point mariée à Charles de Luxembourg (Charles-Quint), et qu'elle épousera le comte d'Angoulême (François Ier.), du sang royal, et héritier présomptif de la couronne.

1560. *A Orléans, puis à Saint-Germain*. Charles IX. Cette assemblée ne produit aucun bien. C'est en vain qu'elle demande la suppression de la vénalité des charges de judicature, et qu'elle s'occupe des moyens de solder la dette publique, évaluée à quarante-deux millions, à dix ou onze francs le marc d'argent.

1576-1577. *Premiers états de Blois*. Henri III. Clergé, 104 membres; noblesse, 72; tiers état, 150. On a, de cette session, un journal très-étendu et des détails circonstanciés qui font connaître les intrigues des partis, les menées d'une cour sans énergie, sans honneur, sans pudeur, et tous les maux d'une nation divisée, maux auxquels l'assemblée n'applique aucun remède.

1588. *Seconds états de Blois*. Henri III. Clergé, 134 membres; noblesse, 180; tiers état, 191. L'objet important de l'assemblée est de signer le traité appelé la Sainte-Union, de prêter le serment d'aider de tout son pouvoir à l'extirpation de l'hérésie, et de ne favoriser à tous égards que la seule religion catholique. On déclare la guerre au duc de Savoie. On rend le fameux décret qui prive de la couronne le roi de

Navarre (Henri IV). Là se montrent à découvert les attentats de la ligue, l'orgueil inconsidéré, l'ambition rebelle et les projets destructeurs du duc et du cardinal de Guise, qui viennent recevoir la mort dans le palais même du souverain, assassinés par son ordre. Plusieurs membres de cette assemblée, liés d'intérêt avec les séditieux, sont arrêtés ; l'assemblée est dissoute.

1614. *A Paris*. Louis XIII (V. 23 septembre).

CHAPITRE III.

ANNÉE 1789.

PAR un arrêt du conseil d'état, des commissaires 4 janv. sont nommés afin de régler, en conséquence du résultat du conseil du 27 décembre, ce qui tient à la convocation des états généraux.

Le ministère est hors d'état d'éluder, de retarder même leur réunion. L'opinion, à cet égard, est si vivement déclarée et si générale, qu'il ne pourrait la mécontenter sans courir de grands dangers. De nombreux écrits, forts de raisonnement et d'exemples, viennent d'en faire un dogme irréfragable pour tous les esprits. Une production, mémorable à jamais par son influence, sort de la plume d'un prêtre, de Syeyès, qui, peu de mois auparavant, avait publié l'*Essai sur les priviléges*, pamphlet anonyme très-remarquable par la nouveauté des principes de droit public qui s'y trouvent exposés, et qui montrent une nouvelle perspective aux Français. La dissertation qu'il fait paraître en ce moment obtient un succès extraordinaire. On assure que, dans trois semaines, il s'en débita trente mille exemplaires. En voici le titre : 1°. *Qu'est-ce que le tiers état? tout ;* 2°. *Qu'a-t-il été jusqu'à présent dans l'ordre politique? rien ;* 3°. *Que demande-t-il? à devenir quelque chose.* Les argumens y sont aussi clairement qu'énergiquement exprimés. Présentant un nombre total de quatre-vingt mille tê-

tes ecclésiastiques et de cent-dix mille têtes nobles, l'auteur émet cette conclusion : « Donc, en tout, il » n'y a pas deux cent mille privilégiés des deux pre- » miers ordres. Comparez ce nombre à celui de vingt- » cinq à vingt-six millions d'hommes, et jugez la ques- » tion. » Par ce pamphlet, Siéyès produit un aussi grand effet qu'en produisit, dans les colonies anglo-américaines, Franklin par son *Bon sens*, léger opuscule en deux feuilles.

En même temps, le soi-disant comte d'Antraigues, qui n'est pas encore signalé comme un aventurier, vient attiser l'effervescence politique par une brochure en style déclamatoire : *Mémoire sur les états généraux*. « .... Ce fut sans doute pour donner aux plus » héroïques vertus une patrie digne d'elles, que le ciel » voulût qu'il existât des républiques, et, peut-être, » pour punir l'ambition des hommes, il permit qu'il » s'élevât de grands empires, des rois et des maîtres. » Mais, toujours juste, même dans ses châtimens, » Dieu permit qu'au fort de leur oppression il existât » pour les peuples asservis un moyen de se régénérer. » En Angleterre, l'insurrection est permise ; elle se- » rait sans doute légitime si le parlement détruisait » lui-même une constitution que les lois doivent con- » server. Eh ! grands dieux, s'il est sur la terre un » homme incapable, par sa position, d'exercer le pou- » voir législatif, c'est un roi, et surtout un roi héré- » ditaire.... La noblesse héréditaire est le plus épou- » vantable fléau dont le ciel, dans sa colère, puisse » frapper une nation libre.... »

Que Syeyès obtienne de l'influence, cela se conçoit : il parle dans le sens de l'opinion, l'excitant et lui donnant des armes ; ses lignes, fortement pensées, mettent en évidence des résultats positifs ; elles désignent

plusieurs vérités d'un haut intérêt parmi des allégations aussi spécieuses qu'elles semblent naturelles ; on peut se laisser subjuguer avant d'avoir approfondi son argumentation. Mais que les sentencieuses clameurs de l'énergumène, de l'intrigant d'Antraigues fassent impression sur beaucoup d'esprits tempérés! on ne le croirait pas, si la fin de cette année n'avait montré avec quelle facilité les orateurs les plus exaltés entraînent les hommes paisibles hors des limites du devoir et de la raison. Au reste, le métaphysicien Syeyès prend part, dans sa carrière législative, à tous les excès de la démagogie, tandis que d'Antraigues, le déclamateur, devient, dès l'ouverture des états généraux, l'un des fauteurs les plus ardens du pouvoir absolu de la vieille monarchie ; et ce d'Antraigues, tribun de l'aristocratie nobiliaire, n'était même pas noble.

I

Les lettres du roi aux bailliages, portant convocation des états généraux, sont publiées. 24 janv.

Elles indiquent les formes à suivre dans l'élection des députés, formes assez ressemblantes à celles observées en 1614. L'assemblée de la noblesse se composera, non-seulement de tous les seigneurs de fief comme à cette époque, mais en outre de tous les nobles ou anoblis, même ceux qui n'ont aucune propriété. L'assemblée du clergé comprendra, de plus que les bénéficiers et les chapitres, les communautés régulières si elles sont rentées, les curés, les simples prêtres. Les nobles, possesseurs de fiefs, pourront se faire représenter par des fondés de pouvoirs ; ils auront autant de voix qu'ils ont de fiefs ; les femmes nobles et possédant des fiefs jouiront du même avantage. La faculté de voter par procuration est aussi donnée aux prélats, prieurs et abbés commandataires, aux curés.

Chaque chapitre nommera, pour le représenter, deux chanoines sur dix. Les réguliers rentés enverront un électeur par maison. L'assemblée du tiers état réunira tous les Français âgés de vingt-cinq ans, compris dans les rôles d'imposition; on y nommera des électeurs, lesquels nommeront les députés.

En déterminant ces conditions d'éligibilité, les ministres méconnaissent, en plusieurs choses, les principes qui doivent, en matière de représentation, garantir l'indépendance des électeurs, principes qui restreignent le droit d'élire à ceux que leur fortune intéresse plus spécialement au maintien de l'ordre. Sans doute beaucoup de curés et de simples prêtres sont recommandables; mais, se trouvant en grande majorité comme électeurs dans leur ordre, ils fourniront plus de représentans que les autres ecclésiastiques: il y aura donc un nombre considérable de députés dont les moyens d'existence consisteront dans un modique salaire, et dont les connaissances sur les affaires publiques seront très-bornées, et même nulles. Tandis qu'un noble, possesseur de deux fiefs d'une contenance très-circonscrite et d'un produit insignifiant, va donner deux suffrages, chaque membre du tiers état ne comptera que pour un, quelques grandes que soient ses propriétés; et encore, n'élira-t-il pas directement. Quel immense désavantage éprouve le corps entier de la nation, qu'on appelle simplement le troisième ordre! Les lettres royales spécifient aussi que chaque assemblée donnera les pouvoirs nécessaires à ses représentans pour proposer, aviser, remontrer, consentir.

N'importe! honneur à Louis XVI, qui restitue à la nation l'usage de ses premiers droits! Jusqu'à Louis XI, on considérait la chose publique avant tout; et, même

jusqu'à Richelieu, on ne la perdit pas entièrement de vue. Nos ancêtres parlaient des intérêts de l'état, de la conservation de l'état, du service de l'état, des besoins de l'état; mais s'exprimer de la sorte, sous les deux prédécesseurs de Louis XVI, aurait passé pour offense à la couronne, pour délit de lèze-majesté. Le roi avait pris la place de l'état; service du roi, conservation des domaines et provinces du roi, besoins du roi, intérêts du roi, et par-dessus tout, gloire du roi. A l'imitation des valets d'un riche particulier, les courtisans et les fonctionnaires ne voulaient que la grandeur du maître; le nom du roi couvrait les empiétemens sans nombre et les continuelles déprédations de quelques hommes occupés d'intrigues.

On trouve peu de circonstances de quelque gravité dans le cours des derniers siècles, où le désir d'un rassemblement des états généraux ne se soit manifesté. Aux époques même où l'asservissement de la nation était complet, ce désir perçait encore. En 1771, Malesherbes, premier président de la cour des aides, presse Louis XV d'interroger la nation elle-même, puisqu'il n'y a plus qu'elle qui puisse être interrogée de votre majesté. C'est ainsi qu'il s'exprime dans ses admirables remontrances contre les édits subversifs de 1770 et de 1771 : remontrances qui ont fait justement dire à La Harpe : « Ces discours sont des modèles de bon goût » dans un siècle de phrases, comme ils sont des monu- » mens et des leçons de vertu dans un siècle de cor- » ruption. » Fénélon avait fait entendre le même vœu cent ans auparavant : les hommes sages et éclairés s'entendent, à de grandes distances de temps ou de lieux, sur les moyens susceptibles d'être utiles à l'état et favorables à l'humanité ! « Fénélon (dit son historien, » le cardinal de Beausset) osa donc déclarer que, par-

» venu au point où des maux extrêmes exigent des » remèdes extrêmes, on doit renoncer avec courage aux » formes accoutumées d'un gouvernement qui ne peut » plus se soutenir ni se défendre; en un mot (pense et » prononce Fénélon), le moment est venu d'associer la » nation elle-même à l'administration de l'état, ...» Malesherbes y revint dans un mémoire remis en 1776 à Louis XVI. « Il existe nécessairement deux partis dans » un royaume : d'un côté, tous ceux qui approchent » du souverain; de l'autre, tout le reste de la nation. » Il faut donc qu'un roi qui veut être juste puise ses » sentimens dans son propre cœur, et ses lumières » dans celle de la nation entière. Mais comment établir » une relation entre le roi et la nation, qui ne soit pas » interceptée par tous ceux dont un roi est entouré? » Sire, le moyen le plus simple, le plus naturel, le » plus conforme à la constitution de cette monarchie, » serait d'entendre la nation elle-même assemblée.... » Personne ne doit vous laisser ignorer, sire, que le » vœu unanime de la nation est d'obtenir des états gé» néraux. Mais nous savons aussi que, depuis plus » d'un siècle, la jalousie des ministres et celle des cour» tisans s'est toujours opposée à ces assemblées natio» nales...... »

Pour donner une idée des motifs qui décidèrent les précédentes réunions, voici l'indication des états généraux sur les opérations desquels on a quelques documens. Il y a d'autres sessions dont les historiens ou les chroniqueurs n'ont pas entièrement omis la mention. Leur nomenclature se trouve à la suite de l'article du 27 décembre 1788. La matière est ici d'un si grand intérêt, qu'on ne saurait trop insister sur les anciennes réunions des états généraux, et sur leur inutilité pour le soulagement de la nation.

1303. Philippe IV ou le Bel assembla les trois états. Le pape Boniface VIII ayant mis le royaume en interdit, ils statuèrent qu'on appellerait au futur concile.

De 1350 à 1356, Jean a rassemblé des états généraux ou des états particuliers de provinces, tous les ans, jusqu'à la bataille de Poitiers.

1359. Les états refusèrent d'accepter le traité négocié en Angleterre pour la liberté du roi Jean. Traité dont les conditions indignèrent la France.

1468. États de Tours, sous Louis XI. Il fut statué que la Normandie ne pouvait se démembrer de la couronne, en faveur du frère du roi.

1484. États de Tours, sous Charles VIII. On confirme le testament de Louis XI, qui donnait le gouvernement du roi mineur à Anne de France, sœur de celui-ci.

1506. États de Tours, sous Louis XII. Ils arrêtent que le roi ne tiendrait pas la promesse de marier sa fille aînée, Claude, à Charles d'Autriche (Charles-Quint). Cette princesse est fiancée au comte d'Angoulême (François Ier.)

1558. États appelés. Assemblée des notables sous Henri II, tenue dans une chambre du parlement. Ce fut dans cette assemblée d'états que la magistrature prit séance pour la première fois, et forma, pour ainsi dire, un quatrième ordre. Jusqu'alors elle n'y avait jamais siégé; et c'est à tort que certains auteurs l'ont confondue avec le tiers état. Elle n'a point reparu depuis.

1560. États généraux tenus à Orléans sous François II, puis réunis à Saint-Germain lors de l'avénement de Charles IX. Ils ne firent rien d'important.

1588. Fameux états de Blois sous Henri III. En 1593, quatre ans après la mort de ce roi, le duc de

Mayenne réunit à Paris, dont les ligueurs étaient encore maîtres, de prétendus états sans résultat pour les factieux et les ennemis étrangers, si ce n'est que, dans les divers partis, composés de Français, on comprit plus généralement l'opportunité de l'abjuration de la communion protestante par Henri IV.

1614. États généraux à Paris, pendant la minorité de Louis XIII (V. 23 septembre 1788).

Depuis cette dernière réunion, les états avaient disparu! A ces assemblées souvent tumultueuses, parce qu'on n'y songeait que dans les circonstances extrêmes, et dans les plus urgentes nécessités, succéda l'aigreur importune des parlemens sédentaires, se disant cours souveraines de justice; lesquelles, par des refus inattendus ou réitérés d'enregistrer les actes émanés du trône, éveillaient, de temps à autre, l'attention des Français sur la dureté de leur joug; mais à cela seul se bornait l'intervention de magistrats qui se disaient représentans du peuple et tuteurs des rois. Jamais ils n'allégèrent le moins du monde ni la charge des impôts, ni le poids des fers dont le gouvernement, la féodalité, le fisc et le clergé accablaient sans relâche cet immense nombre de citoyens patiemment laborieux, utiles, qui peuplaient la France, et qui, tout soumis et résignés qu'ils étaient, n'en formaient pas moins la véritable et la seule nation française. Ce sont eux qu'il faut décorer de ce titre collectif; car, lorsqu'ils n'exercent pas la puissance d'agir, ils n'en ont pas moins la puissance virtuelle.

26-27 janv. Des troubles éclatent à Rennes. Des combats ont lieu entre les émissaires, des nobles et les jeunes gens de la ville. La noblesse des états de Bretagne désobéit aux ordres du roi.

Les agitations de cette province devenant plus vives chaque jour, un édit suspend les états. Le haut clergé et la noblesse arrêtent de n'y point obtempérer, et de ne quitter ni jour ni nuit la salle des séances. Ils protestent contre l'ordonnance du 27 décembre, qui donne au tiers état l'égalité de la représentation. Les étudians, réunis aux jeunes gens de la bourgeoisie, font une adresse où sont réfutées les allégations de l'arrêt qui dénature et incrimine les institutions de l'ordre auquel ils appartiennent. Les nobles envoient leurs domestiques et leurs porte-chaises pour dissiper ces réunions; plusieurs jeunes gens perdent la vie dans ces rixes prolongées. Le parlement procède, et décide en faveur des nobles; ceux-ci persistent à rester en séance jusqu'au moment où ils voient le commandant de la province tout prêt à canonner leur salle. Les jeunes gens de Nantes et de Saint-Malo marchent au secours des bourgeois de Rennes; circonstance qui donne lieu à la fédération de la jeunesse de Bretagne.

La société de la charité maternelle, qui prit naissance l'année précédente sous la protection de la reine Marie-Antoinette, voit confirmer son institution; les fondateurs instruisent le public de leurs premiers succès, en exposant leurs ressources et leurs besoins. 13 février.

Les élections aux états généraux ont lieu.

Les mois de mars et d'avril voient rentrer les Français dans une carrière que, depuis près de deux siècles, leur avait fermée le pouvoir absolu. Louis XVI consentant enfin à les appeler au partage de l'autorité législative, ils procèdent avec une pétulance extrême aux choix de leurs représentans. États généraux, liberté, constitution, ces mots échappent de toutes les 15 mars et suiv.

bouches. L'espoir de voir enfin s'adoucir la destinée de l'état et le sort des particuliers, enflamme tous les esprits. On se promet tout à l'heure de salutaires effets de cette réunion de mandataires de la France entière; on en jouit d'avance, et sans attendre leur arrivée à Versailles, les citoyens, par une aveugle anticipation de l'avenir, célèbrent les indestructibles et nombreux bienfaits qui vont régénérer le royaume.

Mais, à ce premier jour, on ne laisse pas que de se diviser sur les principes ou sur les moyens de la réforme. Déjà commencent les divergences d'opinion relativement à plusieurs points essentiels. Des milliers de brochures, effet et cause d'un nouvel esprit de controverse, couvrent le royaume; en tous lieux, les questions les plus importantes de l'ordre social deviennent des sujets de discussion présentés à des intelligences non préparées, offerts à des âmes que tourmentent le malaise et que dévore l'impatience de s'en délivrer. Les Français ne considèrent déjà plus la France qu'en perspective. Dans cette lutte, paisible encore, des vieux préjugés et des routines aveugles contre les idées de réformation et les prétentions nouvelles; dans ce conflit de notions encore mal déterminées, on aperçoit les apprêts de combats réels, d'hostilités vigoureuses et réciproques; on assiste à la naissance des divers partis. Les prélats, d'accord avec ce qu'on appelle la haute noblesse, veulent le maintien des trois ordres, la prépondérance des deux premiers ordres, la conservation de tous les priviléges honorifiques, ainsi que le maintien d'une foule de prérogatives utiles dont ils jouissent, tandis que des publicistes, des hommes versés dans l'étude des sociétés modernes, indiquent une assimilation à la constitution de l'Angleterre. Une secte, mais fort peu nombreuse,

considère les républiques fédératives des Suisses et des Américains comme des modèles d'organisations collectives; enfin, quelques hommes dépravés voudraient le pouvoir aux mains d'un chef docile par la faiblesse de son caractère autant que par la mollesse de ses habitudes. Ces hommes sont les courtisans, les familiers du duc d'Orléans, premier prince du sang, brouillé avec la cour (V. 19-20 novembre 1787). Bientôt l'on donne le nom de parti d'Orléans à des factieux de plusieurs sortes, éclatans ou abjects, qui, se couvrant du nom de ce prince, font, indistinctement et pendant trois années, des tentatives pour s'emparer des affaires publiques. Quelque disparates que soient ces tentatives, avec quelque peu d'ensemble qu'elles aient lieu, et quoiqu'elles ne laissent pas découvrir un but positif et déterminé dans l'intérêt du personnage qui en est le prétexte bien plutôt que le complice, on parle sans cesse de la faction d'Orléans.

Jamais la presse n'émit tant de pamphlets polémiques; jamais les correspondances particulières sur les matières d'état et de législation n'eurent cette activité. Chacun adopte un sentiment, exprime une opinion, se range sous une bannière; il n'y a pas de neutres en France. L'agitation est universelle, extrême; toutes les provinces s'ébranlent. Le Dauphiné fait sa révolution, les trois ordres y procédant en commun à toutes les nominations. Le comte de Mirabeau, repoussé par la noblesse de Provence, est accueilli avec transport dans l'assemblée électorale du tiers état. Le début de cet homme audacieux dans la carrière politique signala, et d'une manière bien forte, la gravité de la faute commise par ses pairs, en rejetant de leur collége un homme qui devait être d'un si grand poids

dans la balance des événemens. Otez ce poids, et placez-le dans le bassin opposé, vous auriez eu une révolution différente dans plusieurs incidens, car on ne saurait, dans de semblables commotions, rejeter l'action si positive des causes occasionelles. Les élections de Paris, long-temps retardées, ne se terminèrent qu'à la fin d'avril; le dernier élu fut l'abbé Syeyès, auteur de projets de cahiers envoyés dans un grand nombre de bailliages, et dont la fameuse brochure: *Qu'est-ce que le tiers état* ? (V. 4 janvier) avait séduit, entraîné, subjugué les esprits, et détruit toutes les opinions qu'elle avait combattues.

Constitution assurée, législation uniforme et stable, voilà les vœux de la nation entière ! L'élan est unanime, il est spontané; il se développe sur toute la France au même jour et pour ainsi dire à la même heure, comme si tous les Français se levaient à la voix d'un homme: mais c'est l'inspiration d'un même sentiment dont l'action est simultanée dans toutes les âmes. Le discours énergique de l'avocat général Séguier au lit de justice du 6 août 1787; l'audace du conseiller d'Esprémesnil, au 3 mai 1788; la mâle éloquence du président de la chambre des comptes, Nicolaï, l'arrêté de la cour des aides, du 18 août 1787; l'arrêté du Châtelet, du 21; les représentations des parlemens du Dauphiné, de Guienne, de Languedoc; les articles fondamentaux posés par le parlement de Paris dans la séance de ce fameux 3 mai; enfin, cette multitude d'ouvrages que fait éclore la faculté d'écrire librement sur les états généraux, tout respire l'amour de la liberté; toutes les mains s'élèvent d'un mouvement spontané vers le trône pour implorer la fin du pouvoir absolu; mais les ennemis de l'opinion générale, quoique en très-faible nombre, persistent à

l'envisager comme l'expression d'une cabale ; ils affectent de montrer comme l'ouvrage d'une faction le résultat incontesté de la volonté nationale.

Rien est-il plus franc, plus naturel que cette vive ardeur des Français pour la liberté ? Mais comment, étrangers jusqu'à ce jour aux matières et aux discussions d'une haute sphère, ces produits de la France de Louis XIV et Louis XV connaîtraient-ils les principes de balance politique, de séparation de pouvoirs, de droits et de devoirs sociaux dans un état devenu libre en un clin d'œil ? Serait-ce par soixante années de dissertations inintelligibles ou ridicules sur la constitution *Unigenitus*, ou bien par de frivoles discussions sur Gluck et Piccini, qu'ils auraient acquis des connaissances préliminaires sur les constitutions des empires ? La plupart des députés acceptent leur mission avec l'intention d'unir la puissance du monarque et la liberté publique, mais sans avoir d'idées faites sur les moyens d'y parvenir. Il en est à peine quelques-uns (on ne tardera pas à le juger) qui possèdent des notions déterminées touchant les institutions susceptibles d'amener et d'assurer cette liberté politique, mère et tutrice de la liberté civile. Cependant, ces deux espèces de liberté s'entrelacent, s'aident et se soutiennent mutuellement; l'une ne peut se trouver en danger sans que l'autre n'y soit aussi. A mesure que le citoyen perd de sa liberté politique ou de la liberté dont il jouit de concourir à la formation de la loi, sa liberté civile, qui n'est elle-même protégée que par la loi, doit être nécessairement moins garantie; quand le peuple ne jouit pas sans altération de sa liberté civile, il est bientôt sans force et sans courage pour défendre sa constitution politique : que les Français d'aujourd'hui se pénètrent bien de cette vérité,

s'ils ne veulent pas tomber sous un joug encore plus despotique que celui de l'ancien régime !

Le premier pas, et le plus hardi qu'on puisse faire en ce moment, c'est d'énoncer dans les cahiers de bailliages : que la puissance legislative appartient à la nation ; ce premier coup annonce seul une révolution ; il sape dans leurs fondemens le despotisme royal ou de droit divin, le despotisme monacal ou clérical, le despotisme ministériel, le despotisme féodal, ainsi que les prétentions de cette noblesse vendue par des monarques sans pudeur, ou bien usurpée par les titulaires eux-mêmes, suivant l'usage établi dans ce siècle ; et, quoique des circonstances particulières aient précipité la chute de nos vieilles institutions, on peut asurer que de quelque manière que les choses eussent tourné, elles étaient à tel point vermoulues, qu'elles devaient infailliblement s'écrouler. Ce premier pas fait vers la liberté, l'on pouvait faire plus ou moins de chemin en plus ou moins de temps ; mais il était impossible de reculer ! Dès l'entrée dans cette carrière, se découvrait un horizon immense, celui de la liberté et du gouvernement légal et représentatif ; et cette perspective, si consolante et si flatteuse, devait entraîner toute la nation qui, regardant derrière elle, trouvait le plus effrayant contraste dans les régions désolées et hideuses de l'arbitraire et de l'oppression.

6 avril. La constitution décrétée par la convention fédérale des États-Unis, le 17 septembre 1787 (V. cette date), est mise en exercice. Le nouveau gouvernement entre en fonctions ; le général George Washington est unanimement élu président pour quatre ans ; John Adams obtient la vice-présidence.

Il faut rétablir ou plutôt constituer les finances,

fonder l'ordre au milieu d'institutions nouvelles, régler les relations politiques et commerciales avec plusieurs puissances, prévenir ou réprimer entièrement les incursions des peuplades sauvages que soulevèrent les Anglais, et qui désolent les frontières de la république naissante. Le premier congrès qui, suivant la constitution, devra terminer ses travaux et se séparer à la fin de la seconde année, toujours sage dans ses mesures, amènera les résultats les plus favorables : il assurera tous les priviléges politiques qui sont utiles à cette population laborieuse, accoutumée à la jouissance d'une grande liberté civile, sans fausses traditions comme sans habitudes vicieuses ; n'ayant reçu avec l'usage et l'amour de l'ordre public qu'une instruction raisonnable, que des notions justes et dégagées des préjugés enracinés dans les esprits de la vieille Europe, et que des idées saines en morale. Faire une révolution, n'est donc pas, pour ces hommes civilisés mais encore agrestes, refondre l'ordre social tout entier, détruire sans ménagement et avec précipitation toutes leurs institutions ; car, la plupart d'entre elles, s'accordant avec leurs mœurs et leurs besoins, suffisent à leurs désirs ; il ne leur faudra que modifier leur existence et leurs rapports politiques : aussi passent-ils de la monarchie oppressive qui pesait sur eux à la république, sinon sans secousses, du moins en évitant de se souiller des crimes et des injustices qui signalèrent si désastreusement les révolutions générales des nations, dont de longues tyrannies avaient dépravé le sens moral ; cette révolution, phénomène unique, est pure ; elle n'est pas accompagnée d'injustices et de crimes. L'imagination de ces insurgés s'anime d'un feu patriotique, sans tomber dans ce délire d'où naît la licence ; leurs armes ne se rougissent que du sang

des oppresseurs : c'est une fermentation salutaire qui les dégage d'une foule de maux sans en introduire aucun autre. L'esprit d'insurrection n'amène chez ce peuple, habitué à l'ordre et suivant la droite et simple raison, ni découragement, ni folles espérances. L'armée obéit à ses chefs sans encouragement pour leurs personnes ; les généraux commandent sans nourrir une ambition anticivique et démesurée ; exemple unique parmi les nations exposées à des crises politiques d'une si haute importance et d'une nature si délicate!!! exemple que n'imitera pas une des nations européennes que les révolutions agiteront dans les quarante années suivantes !

Pour faire connaître la vénération qu'inspire Washington, cet homme unique encore dans les annales du monde, qu'on nous permette de transcrire ce témoignage d'un écrivain qui l'apprécie dignement ; on ne trouvera pas ce passage trop étendu. « Trop » souvent la réalité est bien au-dessous de l'imagina- » tion, et l'admiration diminue en voyant de trop près » celui qui en a été l'objet. Mais, à la vue du géné- » ral Washington, je trouvai un parfait accord entre » l'impression que me faisait son aspect, et l'idée que » je m'en étais formée. Son extérieur annonçait pres- » que son histoire : simplicité, grandeur, dignité, » calme, bonté, fermeté, c'étaient les empreintes de » sa physionomie, de son maintien, comme celles de » son caractère ; sa taille était noble, élevée ; l'expres- » sion de ses traits, douce, bienveillante ; son sou- » rire, agréable ; ses manières, simples et sans fami- » liarité. Il n'étalait point le faste d'un général de nos » monarchies ; tout annonçait en lui le héros d'une » république ; il inspirait plutôt qu'il ne comman- » dait le respect, et dans les yeux de tous ceux qui

» l'entouraient, on voyait une vraie affection et cette » confiance entière en un chef sur lequel ils sem- » blaient fonder exclusivement leur sécurité. Son quar- » tier, un peu séparé de son camp, présentait l'image » de l'ordre qui régnait dans sa vie, dans ses mœurs » et dans sa conduite. Je m'étais attendu à voir dans » ce camp populaire, des soldats mal tenus, des offi- » ciers sans instruction, des républicains privés de » cette urbanité si commune dans nos vieux pays » civilisés. Je me souvenais de ces premiers momens » de la révolution où des laboureurs, des artisans qui » n'avaient jamais manié de fusils, avaient couru sans » ordre au nom de la patrie, combattre les phalanges » britanniques, ne présentant à leurs regards étonnés » que des masses d'hommes rustiques qui ne portaient » d'autres signes militaires qu'un bonnet sur lequel » était écrit le mot liberté. On peut donc juger com- » bien je fus surpris de trouver une armée discipli- » née où tout offrait l'image de l'ordre, de la raison, » de l'instruction et de l'expérience. Les généraux, » leurs aides de camp et les autres officiers montraient » dans leur maintien, dans leurs discours, un ton » noble, décent, et cette bienveillance naturelle qui » me paraît aussi préférable à la politesse qu'une phy- » sionomie douce l'est à un masque qu'on s'est efforcé » de rendre gracieux. Cette dignité de chaque indi- » vidu, cette fierté que leur inspiraient l'amour de la » liberté et le sentiment de l'égalité, n'avaient pas été » de légers obstacles pour le chef qui devait s'élever » au-dessus d'eux sans leur inspirer de jalousie, et » soumettre leur indépendance à la discipline sans » exciter leur mécontentement. Tout autre que Was- » hington y aurait échoué.... »

28 avril. Achmet IV, empereur des Turcs, meurt. Le fils de son frère, Sélim III, âgé de vingt-huit ans, lui succède.

7 avril. La maison et la manufacture de papiers peints de Réveillon, dans le faubourg Saint-Antoine, sont pillées et incendiées par le bas peuple. On accuse publiquement la cour d'avoir provoqué ces désordres, afin d'avoir un motif plausible d'assembler une armée pour contenir les états généraux.

Les partisans de la cour voient dans ces désordres un complot des conseillers du duc d'Orléans; les adhérens du tiers état en rejettent la préméditation sur le gouvernement, dont le but, disent-ils, non sans quelque raison, serait d'avoir un prétexte d'appeler des troupes à Paris, et de les animer contre le peuple. Les provocateurs restent toujours inconnus. Les seules choses dont on ne peut douter sont que les attroupemens ont été combinés, les ouvriers excités à demander des augmentations extraordinaires de salaires; qu'une foule de vagabonds est entrée à Paris depuis quelques semaines, sans opposition de la police, quoiqu'elle en fût informée par les rapports des commis des fermes préposés aux barrières; que les attroupemens ayant eu lieu la veille en différens endroits du faubourg, l'autorité ne prend cependant que de faibles mesures; que les troupes ne se montrent qu'après la consommation des dégâts; qu'alors seulement elles fondent sur les pillards, et débutent par des décharges de mousqueterie et de mitraille. Le baron de Besenval, commandant les Gardes-Suisses, auxquels il a donné les ordres dans cette journée, déclare dans ses mémoires que, tandis que les bourgeois de Paris voyaient en lui leur libérateur, il fut reçu à Versailles de tous les courtisans avec une extrême froideur!

Le gouvernement ne donne point de suite à cette affaire; les tribunaux ne font aucune enquête; l'incendie éteint, tout est fini. L'action de l'autorité se borne à permettre à Réveillon de se cacher dans la Bastille, où il juge prudent de rester un mois entier. Mirabeau avait dit, dès l'année précédente, la canaille seule a du courage ici!

Les hommes malfaisans qui, dans le principe des troubles publics, se mettent en avant, faisant entendre un langage ardent et provocateur, déployant une action audacieuse, afin d'augmenter le désordre et d'enflammer les haines, se trouvent dans tous les pays; n'ayant d'instinct ou de passion que pour le mal, tout moyen de le produire leur convient. Leur nature, ou des habitudes dépravées qui résultent de mauvaises institutions sociales, les encouragent d'abord à se jeter dans une carrière de perversité ouverte tout à coup devant eux; bientôt tous ces individus se joignent, marchent ensemble et deviennent les instrumens réels de quelques chefs, après en avoir eu l'apparence. Ainsi naît et se développe une faction qui, dans le cours de la révolution, prendra différens noms, différentes formes, et qu'aujourd'hui l'on appelle faction d'Orléans. On parlera pendant quatre années de son existence et de sa prodigieuse action, sans en acquérir de preuves; Mirabeau lui-même soutient que le duc d'Orléans n'est pas du parti connu sous son nom! Instrument mécontent de la cour, le prince a, de bonne heure, brigué la popularité, en se mêlant un des premiers dans les rangs des amis de la démocratie. Il s'est acquis une certaine influence; mais ses qualités sont si ternes, son caractère est si faible, sa marche sera tellement obscure, que jusqu'en 1793 on l'accusera de tout, sans pouvoir le convaincre de quelque chose;

que ses desseins ne cesseront d'être un problème; qu'on ignore si le parti dont on le dit le chef n'a pas pris son nom, arboré ses couleurs, dépensé son or malgré lui, ou s'il ne se laisse pas forcer à conspirer, comme il se laissera contraindre à partir en exil (V. le 14 octobre). Au surplus, quoi qu'on puisse croire ou conjecturer à son égard, quels que soient les chefs et le but des agitateurs, il est certain que c'est en son nom que, pendant assez long-temps, on excitera des séditions, on paiera des émeutes, et qu'on ralliera les perturbateurs du repos public. Il y avait un grand vice dans l'ancien système politique du gouvernement français, c'était de donner aux princes du sang d'immenses apanages territoriaux, et de leur abandonner des revenus équivalens à ceux d'un roi de Suède, de Naples, de Pologne, etc. Comment les princes du sang n'auraient-ils pas attaqué l'autorité royale, ne se seraient-ils pas révoltés contre leur souverain, lorsque les moyens pécuniaires dont ils pouvaient disposer leur donnaient tant de facilités pour se créer des partisans et fomenter des dissensions? Les princes du sang ne devraient avoir qu'un revenu viager, assez considérable pour soutenir la dignité de leur rang, mais payé annuellement par l'état; c'est ainsi qu'on en use dans le gouvernement britannique! En Espagne, les princes du sang n'ont d'autre revenu que celui qu'il plaît au roi de leur attribuer; ils n'ont pas à eux de maison proprement dite Leur livrée est celle du monarque; ses gardes sont leurs gardes. Ils sont obligés de suivre le roi dans ses voyages, même dans ses chasses. Ainsi, les princes du sang vivent sous les yeux du chef de l'état, et peuvent difficilement s'écarter de l'obéissance qu'ils lui doivent. En Angleterre, les fils du roi, les princes de son sang ont

un revenu infiniment modique, comparé à celui dont les princes français étaient dotés. Aussi l'on n'a point vu, dans les trois royaumes, des princes du sang conspirer et se mettre en révolte contre leur roi, à ces mêmes époques où Gaston d'Orléans, où le grand Condé, où le duc d'Orléans (Égalité) levaient insolemment l'étendard de la rébellion. Règle générale : attribuez une grande fortune territoriale à un prince du sang, vous lui inspirerez l'idée, vous lui fournirez les moyens de conspirer contre l'état, et de se saisir de la couronne dont il est rapproché par sa naissance! Dans tout gouvernement bien ordonné, les princes du sang ne devraient donc jouir que d'une liste civile, réglée annuellement par le monarque, si le gouvernement est absolu, ou par le corps législatif, si le gouvernement est constitutionnel et représentatif.

Voici un aperçu des améliorations qui ont eu lieu pendant le règne absolu de Louis XVI. 1er. mai.

Au moment où ce prince, renonçant à sa toute-puissance, se dessaisit de plusieurs attributions législatives et administratives, il n'est pas hors de propos de considérer ce qu'il fit, ce qu'il voulut faire d'avantageux pour la France. On laissera ce qui serait plus brillant qu'utile, ce qui s'adresse plutôt à l'orgueil qu'à l'intérêt de la nation, bien que la splendeur et la dignité contribuent à la vie politique d'un grand empire. Certes, affranchir le port de Dunkerque d'un joug humiliant, en éloigner le commissaire anglais, donne à Louis XVI autant de gloire qu'en méritait Louis XIV construisant plusieurs ports magnifiques.

Vengez-nous; il est temps que ce voisin parjure
Expie et son orgueil et ses longs attentats :
D'une servile paix, prescrite à nos états,

Laisserez-vous vieillir l'injure ?
Dunkerque vous implore : entendez-vous sa voix
Redemander les tours qui gardaient son rivage,
Et de son port, dans l'esclavage,
Les débris s'indigner d'obéir à deux rois ?

(GILBERT, *Ode sur le combat d'Ouessant.*)

Louis XVI créa une marine, et ne la fit pas détruire comme avait fait son aïeul. Il ne s'efforça pas de subjuguer un peuple libre, mais de secourir un peuple promis à la liberté; il n'opprima pas le continent, et il affranchit momentanément les mers. Avec plus de fermeté, avec des ministres plus habiles et moins corrompus que ceux qui dirigèrent le traité de paix de 1783, Louis XVI eût donné à la France une haute importance dans le système général de l'Europe, tandis que l'influence politique de la France s'affaiblit, et d'une manière honteuse, après la conclusion des traités de paix et de commerce avec l'Angleterre.

Arrivant après un gouvernement qui ne laisse que de pénibles souvenirs, des exemples d'immoralité, des vestiges de honte, le petit-fils du Sigisbé de madame Dubarry, annonce le dessein d'opérer de grandes réformes. Mais confiée à des mains faibles et intéressées, son éducation fut presque son seul ouvrage; l'amour de l'ordre, de l'économie devint le résultat de ses propres réflexions. Malheureusement la cour de France était dans l'usage d'éloigner de la connaissance des affaires les héritiers du sceptre, afin de les abuser ensuite plus aisément, et de gouverner en leur nom!

Il monte sur le trône à vingt ans; et, comme Louis XII, il s'annonce à ses sujets en leur remettant le tribut féodal, levé sur le peuple à l'installation du

prince, et connu sous cette singulière dénomination de droit de joyeux avénement. (Ce tribut est évalué à vingt-quatre millions !)

Presque aussitôt (le 13 septembre 1774), paraît cet édit mémorable qui, fixant les principes sur la liberté du commerce des grains, et dégageant leur circulation dans l'intérieur, devait rendre la denrée meilleure, et la subsistance plus facile.

Louis XVI commence par rétablir les parlemens et les autres cours de magistrature comprises dans la suppression. Un acte de tyrannie les avait détruits ; un acte de faiblesse, quoiqu'il fût juste, les rétablit. Louis XVI leur rendit leur puissance, sans condition et sans garantie pour le trône. Le vieux Maurepas en avait ordonné ainsi ; il voulait mourir tranquillement ministre. Quelque impolitique que fût le rétablissement pur et simple des parlemens, on sait gré à Louis XVI de savoir, à ce jeune âge, se défendre de la séduction du pouvoir, et de sentir qu'il est plus beau de mettre volontairement des bornes au sien, que de conserver, contre le désir de la nation, des prérogatives illégalement établies par ses aïeux. Il cède ainsi au vœu presque unanime de ses sujets ; et il faudra que Louis XVI commette bien des fautes, et essuie bien des malheurs, pour que, même avec un peuple aussi léger que le Français, une telle action puisse être mise sitôt en oubli. Le rappel des parlemens, alors l'idole de ce peuple, et la nomination presque simultanée de Turgot et de Malesherbes, rendent le jeune souverain l'objet de l'enthousiasme de tous.

Avec quelle satisfaction ne voit-on pas les bonnes mœurs paraître enfin sur le trône, et la modestie d'un roi de vingt ans montrer la décence et la circonspection à cette même cour qu'entraînait l'exemple

d'un roi vieilli dans les désordres, et, osons le dire, dans les plus crapuleuses débauches !

On espère donc tout d'un nouveau règne où la confiance du prince ne semble guidée que par l'intérêt et le vœu de la nation, et quand la probité la mieux éclairée donne le premier droit aux dignités et aux emplois. Louis s'empresse de calmer les appréhensions des créanciers de l'état, en garantissant l'intégrité de la dette. Le premier de nos rois, il n'hésita pas à déclarer que l'établissement des comptes publics est une règle de gouvernement.

Louis XVI n'a point de favoris. Depuis Louis XII, la France n'avait pas vu de roi sans maîtresse ; même Louis XIII se donna ce travers, inexplicable en lui. On essaie vainement de donner une maîtresse à Louis XVI, les orgies de Brunoy le révoltent. Elles avaient pour but de lui inspirer le goût de la dissipation, et de faire tomber ainsi de ses mains les rênes de l'état.

Le nouveau roi prescrit des dispositions à l'effet de rendre les hôpitaux et les prisons moins insalubres, d'un aspect moins sinistre et d'un séjour moins révoltant. La postérité croira-t-elle les faits suivans, quoiqu'établis dans les rapports présentés à l'assemblée nationale au nom du comité spécial, comptant parmi ses membres le duc de Liancourt, bienfaiteur éclairé du malheur, l'archevêque de Paris, Juigné, surnommé le père des pauvres, et l'estimable Bailly (V. tome 75 des *Procès verbaux de l'assemblée constituante*). « A » l'Hôtel-Dieu de Paris, il y a dix-neuf cents lits, dont » un certain nombre contenant quatre, et quelquefois » jusqu'à six et huit malades à la fois, soit que leurs » maux soient de même genre ou de nature différente. » Il y a des lits moyens partagés en deux par une cloi-

» son de planches, et recevant deux malades couchés
» ainsi séparément. Aux seuls protégés sont réservés
» les lits à une place. Tous les malades sont mêlés dans
» la plupart des salles. Dans les deux plus grandes
» qui communiquent, chaque individu n'a qu'une toise
» et demie, et au plus deux toises d'air libre à respi-
» rer, tandis qu'un malade a le besoin indispensable
» d'une quantité d'air trois fois plus forte, pour que
» l'atmosphère qui l'enveloppe ne lui devienne pas
» toujours dangereuse et souvent funeste. Dans la plu-
» part des hôpitaux de Paris, la mortalité est du
» dixième des malades reçus, et, dans quelques-uns,
» du vingtième; mais à l'Hôtel-Dieu elle est d'un quart
» ou d'un quart et demi. Sur le nombre des femmes
» accouchées, il meurt dans les autres hôpitaux à peu
» près la cinquante-cinquième; à l'Hôtel-Dieu, il en
» périt une sur treize.... » Et c'est à la vue de leur palais que les deux prédécesseurs de Louis XVI laissaient de tels monumens d'inhumanité! Tel était l'asile immonde réservé, sous leur administration, à la population inférieure de cette capitale, où Louis XIV devait puiser sa dernière ressource si la journée de Denain était perdue! Voilà le réceptacle impur ouvert au peuple qui remplissait les églises pour rendre grâces à l'Éternel d'avoir prolongé les jours de ce Louis XV, souverain que, dans son enthousiasme inconsidéré, ce peuple surnommait le Bien-Aimé! Tels étaient les lieux où l'on entassait une foule de plébéiens dont l'indigence, provenant surtout de l'action du gouvernement, était le seul méfait! Un édit du 11 mai 1781 avait cependant ordonné qu'à l'Hôtel-Dieu de Paris chaque malade aurait son lit; mais la morgue des corporations, l'intérêt des administrateurs, l'obstination des vieilles routines se sont victorieuse-

ment opposées aux réformes prescrites ; car, sous ce gouvernement absolu, et malgré l'ordre du maître, le bien ne s'effectue qu'après mille délais et à travers mille obstacles. En 1786, l'académie des sciences, chargée de faire un rapport sur cet objet, avait dit : » Nous avons comparé l'Hôtel-Dieu et l'hôpital de la » Charité, relativement à leur mortalité. L'Hôtel- » Dieu, en cinquante-deux ans, sur 1,108,741 ma- » lades, en a perdu 244,720, à raison d'un sur quatre » et demi ; la Charité, qui n'a qu'un mort sur sept et » demi, n'en a perdu que 168,700 : d'où résulte le ta- » bleau effrayant que l'Hôtel-Dieu, en cinquante-deux » années, a enlevé à la France 99,044 citoyens qui lui » auraient été conservés si l'Hôtel-Dieu avait eu un » emplacement aussi étendu que celui de la Charité. » La perte de ces cinquante-deux années répond à » 1906 morts par an ; c'est environ la dixième partie » de la perte totale et continuelle de Paris. La con- » servation de cet hôpital, ou du moins de l'emplace- » ment qu'il occupe, produit donc le même effet » qu'une sorte de peste qui désolerait constamment » la capitale. *Signé*, VICQ-D'AZYR, LAVOISIER, etc. »

En élevant au ministère des hommes aussi probes, des citoyens aussi recommandables que Turgot et Malesherbes, Louis XVI donnait à la nation une preuve de son amour pour la vertu et la justice. Ces deux ministres répondirent à une si noble vocation : ils ne cessèrent de proposer au roi toutes les mesures d'administration qui devaient lui concilier l'affection de ses peuples ; mais Louis XVI ne savait pas, ou, pour mieux dire, n'avait pas la force de faire le bien. Entièrement soumis aux volontés de ses courtisans, il commet la faute de renvoyer les deux ministres qui honoraient son avènement au trône, et il commet la

faute encore plus grave, de placer à la tête des affaires de l'état celui de tous les hommes qui pouvait être le plus funeste à l'autorité royale, Maurepas!!!

C'est aux mémoires remis à Louis XVI par Malesherbes, que Paris doit les premières mesures d'assainissement par la destruction des masses d'édifices élevés sur les ponts et sur les quais. Plusieurs quartiers, excavés par l'exploitation des carrières et suspendus sur des abîmes, menaçaient de s'y engloutir. Tant que régnèrent Louis XIV et Louis XV, princes fastueux, absorbés dans la contemplation de leur propre grandeur et la pompe de leur cour, le gouvernement ne vit pas ce danger, ou le vit avec indifférence. Louis XVI, averti par Malesherbes, vient finir les alarmes en prévenant de grands malheurs. On explore, en 1776, les excavations. « Cette visite procura » la certitude, dit l'ingénieur Héricart de Thury, que » les temples, les palais et la plupart des voies pu» bliques des quartiers méridionaux de Paris étaient » près de s'abîmer dans des gouffres immenses; que le » péril était d'autant plus redoutable, qu'il se présen» tait sur tous les points. » On raffermit le sol. Ces dangereuses cavités deviennent des catacombes solidement voûtées, où l'on dépose les ossemens amoncelés dans les étroits cimetières de l'intérieur. On établit tous les lieux d'inhumation hors des murs. Quel bienfait que la suppression du cimetière des Innocens, situé au centre de la partie septentrionale [1]! Là, depuis près de mille ans, on entassait les générations:

[1] Les ossemens enfouis dans cette enceinte n'en ont été retirés en entier que sous le consulat de Bonaparte. C'est à lui que les habitans du quartier des Innocens doivent ce grand bienfait, ainsi que les assainissemens des rues, les constructions de quais et de ponts, et les améliorations opérées aux halles et dans les divers marchés de Paris.

vingt-deux paroisses, dans les derniers temps, y serraient leurs cadavres; le voisinage en était infecté. Les habitans de ce quartier n'avaient cessé, durant deux siècles, d'émettre des plaintes aux gouvernans, qui, pleins de respect pour la routine, les lieux consacrés, et pour les morts déposés en terre sainte, sacrifiaient ainsi les vivans. De sorte que les deux moitiés de cette grande capitale, jetées sur les deux rives de la Seine, périssaient, l'une dans les abîmes, l'autre par la contagion, si Louis XVI était demeuré sourd aux représentations de ses ministres.

D'horribles prisons (le Fort-l'Évêque, le Petit-Châtelet, à Paris) confondaient l'innocent et le coupable dans un supplice anticipé : elles furent rasées (octobre 1780). Le régime de la Bastille fut adouci, une clarté moins sombre, un air plus abondant pénétrèrent ses profondeurs. La déclaration d'août 1783 portait : « Les souffrances inconnues et les peines obscures, » du moment qu'elles ne contribuent pas au maintien » de l'ordre par la publicité et par l'exemple, deviennent nuisibles à la justice. » Il aurait fallu ajouter, sont des crimes.

Sans doute l'âme de Louis XVI n'avait pas besoin d'être invitée à la commisération, mais son attention devait néanmoins être éveillée ou sollicitée dans l'occasion, et son inexpérience demandait à s'éclairer. Aussi fut-il vivement frappé des réflexions d'un grand et admirable citoyen, de Malesherbes, qui défendait avec éloquence et courage, non-seulement la liberté de la presse, mais toutes les libertés, et surtout la liberté personnelle, si fréquemment et si cruellement violée sous les trois règnes précédens; il la défendit, cette liberté, pendant sa longue carrière, et avec un même zèle, dans toutes les phases de son existence : magis-

trat, simple citoyen, académicien, et le premier en France, car personne avant lui n'avait osé réclamer contre les actes arbitraires de cette nature ! Les préposés de la ferme générale avaient fait arrêter, comme contrebandier, un homme obscur, et, quoiqu'il n'y eût aucune preuve, on l'enferma dans les cachots de Bicêtre, où il resta vingt mois. La cour des aides, émue par son digne président, vint au secours de ce malheureux, lui fit rendre la liberté, et se disposait à sévir contre ses oppresseurs; mais un arrêt du conseil évoqua l'instance, sous prétexte que les affaires de l'administration n'étaient pas du ressort des tribunaux, défendant qu'il fût donné suite à cette affaire-ci, sous peine d'interdiction de la cour ! Alors, Malesherbes fit entendre sa voix dans la France entière. Pour la première fois, les parvis du trône retentirent de la réclamation d'un des grands corps de l'état en faveur d'un plébéien opprimé. « Il existe dans le château de Bicêtre » des cachots souterrains, creusés autrefois pour y » enfermer quelques affreux criminels qui, après avoir » été condamnés au supplice, n'avaient obtenu leur » grâce qu'en dénonçant leurs complices, et il semble » qu'on s'étudia à ne leur laisser qu'un genre de vie » qui leur fît regretter la mort. On voulut qu'une ob- » scurité entière régnât dans cet horrible séjour. Il » fallait cependant y laisser entrer l'air absolument né- » cessaire pour la vie; on imagina de construire, sous » terre, des piliers percés obliquement dans leur lon- » gueur, et répondant à des tuyaux qui descendaient » dans le souterrain; c'est par ce moyen qu'on a établi » quelque communication avec l'air extérieur, sans » laisser aucun accès à la lumière. Les malheureux » qu'on renferme dans ces lieux humides, et nécessai- » rement infects quand un prisonnier y a séjourné

» plusieurs jours, sont attachés à la muraille par une » lourde chaîne, et on leur donne de la paille, de l'eau » et du pain. Votre majesté aura peine à croire qu'on » ait eu la barbarie de tenir plus d'un mois, dans ce » séjour d'horreur, un homme qu'on soupçonnait de » fraude! Suivant le récit de Monnerot lui-même, et » la déposition d'un témoin, il paraît qu'après être » sorti de ce souterrain, qu'on appelle le cachot noir, » on l'a tenu encore long-temps dans un autre cachot » moins obscur, et que c'est une attention qu'on a tou- » jours pour la santé des prisonniers, parce qu'une » expérience, qui ne peut avoir été acquise qu'au prix » de la vie de plusieurs hommes, a appris qu'il y avait » du danger à passer trop subitement d'un cachot noir » à l'air libre et à la lumière du jour....... » Ce digne magistrat termine par ces paroles, devenues célèbres : « Il en résulte, sire, qu'aucun citoyen dans votre » royaume n'est assuré de ne pas voir sa liberté sacri- » fiée à une vengeance, car personne n'est assez grand » pour être à l'abri de la haine d'un ministre, ni assez » petit pour n'être pas digne de celle d'un commis des » fermes. » Le prince, à qui s'adressait Malesherbes, n'était pas Louis XVI; c'était son aïeul, qu'aucun sentiment de ses devoir ne pouvait soulever de la léthargie où le retenaient l'égoïsme et la débauche.

Louis XVI avait été frappé de la barbarie des lois criminelles. Il abolit la peine de mort pour les soldats déserteurs (12 décembre 1775). Parmi les lois qui souillaient le code, il en était une qui se réduisait définitivement à cette proposition : Savoir combien, dans un temps donné, il en coûtera d'efforts à la férocité d'un homme, pour forcer l'innocence d'un autre à se calomnier elle-même. Toujours d'après les philanthropiques inspirations de Malesherbes, Louis XVI efface

cette ancienne coutume, dont les empereurs de Rome faisaient un si continuel usage. Ce bienfait était invoqué depuis long-temps par l'opinion publique, par les publicistes de tous les pays. Mais abolir la torture avant le jugement, ce n'était satisfaire qu'à demi la justice; il fallait l'abolir entièrement. Louis XVI fit du moins disparaître cette barbarie appelée question préparatoire (15 février 1788). Il institue une commission pour réformer le code entier, pour rendre les juges plus mesurés, les procédures plus franches, les punitions moins terribles et moins exorbitantes. De grandes victimes des erreurs ou des prévarications judiciaires, Calas, Lally, sont rendues à l'honneur, et le roi aplanit les routes de la justice sous les pas des infortunés qui vont l'invoquer dans son dernier sanctuaire.

Si Louis XVI n'a pas su se faire obéir, il lui restera du moins le mérite d'avoir voulu le bien quand des obstacles plus forts que son caractère l'empêchaient de l'effectuer. Il aura voulu les améliorations, donné le signal et l'impulsion. Ses sujets s'empressent de le suivre dans les voies de la bienfaisance; en divers lieux s'élèvent des hospices particuliers, des établissemens pour l'indigent. Jamais le peuple ne s'est vu tant compté, ni le pauvre tant secouru.

De tous côtés s'ouvrent des écoles gratuites, des écoles de boulangerie pour préparer la nourriture du peuple, des écoles vétérinaires pour conserver le bétail du cultivateur. Il y a des ressources toujours prêtes et des secours toujours abondans contre la rigueur des saisons, contre les malheurs imprévus, pour la subsistance, pour le vêtement et le travail des nécessiteux : voilà les fruits des instructions, des efforts de Turgot, de Malesherbes. Louis XVI fonde à Paris l'hospice des écoles de chirurgie pour la clinique:

on connaît les bons résultats de cette institution. Il établit un Mont-de-Piété pour soulager moins onéreusement, dans leurs besoins imprévus, les ménages pauvres, si nombreux dans la capitale. Il forme des ateliers de charité. Il favorise l'institution de la Charité maternelle, fondée par la reine, à la sollicitation de Malesherbes.

Il renonce, dans ses domaines, au droit de *mainmorte ;* le sacrifice de la couronne, en cette circonstance, était, il est vrai, sans importance : le roi n'y perdait pas six mille francs par an. M. Necker a affirmé que, pendant tout son ministère, les sommes perçues par le fisc en vertu du droit de mainmorte, ne s'étaient pas élevées au-dessus de quinze à seize mille francs. Louis XVI abolit la disposition, si odieusement fiscale, qui rend les taillables solidaires pour le paiement de l'impôt ; en outre, la taille devient fixe et immuable, d'arbitraire qu'elle était. Il abolit la corvée (27 juin 1787).

Il accorde aux non-catholiques la jouissance de l'état civil, et annonce leur réintégration dans les biens encore invendus et restés en séquestre. Toutefois, la manifestation authentique et légale de la volonté du roi, appuyée de l'assentiment unanime des cours de justice, n'impose point silence au fanatisme et à l'esprit de secte : le clergé fait de vives réclamations contre cet acte (voyez le 21 janvier 1788) ; et l'on remarque encore ici la majorité des évêques s'opposant avec violence, et long-temps avec succès, aux mesures de tolérance, de justice et de réintégration en faveur des protestans. Peu avant cette déclaration, il parut un gros volume ayant pour titre : *Discours à lire au conseil, en présence du roi, par un ministre patriote, sur le projet d'accorder l'état civil aux*

protestans. Cet ouvrage, attribué d'abord à l'abbé L'Enfant, prédicateur fort couru[1], puis à un abbé Bonnaud, l'un et l'autre ex-jésuites, fit beaucoup de bruit, fut prôné et soutenu par le clergé; il était fait pour ébranler le gouvernement qui, heureusement, ne recula pas. Il est peu d'écrits de théologiens où la perfidie et la mauvaise foi se montrent davantage. Si, par exemple, l'auteur est amené à parler de la Saint-Barthélemy, il soutient que les protestans avaient rendu cet événement nécessaire, et qu'il coûta la vie à fort peu de monde. Ne sont-ce pas les mêmes motifs de justification que produisirent les auteurs des massacres de septembre 1792! Louis XVI améliore l'état des Juifs.

Une autre preuve de son esprit de tolérance est la translation du corps du maréchal de Saxe dans une église luthérienne, et l'érection de son mausolée à Strasbourg. Duquesne n'avait pu trouver grâce devant Louis XIV! Quoique le monarque, persécuteur et bigot, eût éludé en faveur de ce calviniste la sévérité de ses lois contre les religionnaires (autant qu'il crut le pouvoir, d'après les règles de conscience qu'il s'était faites), qu'il l'exceptât seul, entre les huguenots, de la proscription, les cendres d'un marin qui donna de l'éclat à ce règne et de la gloire à la France, ne purent obtenir les moindres honneurs dans sa patrie; son corps même fut refusé à ses enfans, qui lui avaient préparé une sépulture en terre étrangère. Nous avons vu (en 1789), sur les frontières de Genève, un sépulcre vide avec l'inscription suivante : *Duquesne fils à son père. Ce tombeau attend les restes de Duquesne; son nom est connu sur toutes les mers. Passant, si*

[1] L'abbé L'Enfant en était l'auteur, et il l'avait composé par ordre supérieur.

tu demandes pourquoi les Hollandais ont éleve un superbe monument à Ruyter vaincu, et pourquoi les Français ont refusé une sépulture honorable au vainqueur de Ruyter.....ce qui est dû de respect et de crainte à un monarque dont s'étend au loin la puissance, m'interdit toute réponse. Mais avec quelle surprise le voyageur qui a lu, hors du royaume et dans un hameau de la Suisse, cette inscription plus éloquente encore par son silence, reconnaîtra-t-il en France, dans le palais même de Louis XVI, la statue de Duquesne, dont les cendres n'ont point obtenu d'asile ! C'est le second successeur de Louis XIV qui a pris le noble soin de faire revivre, sous ses yeux, les images de ceux dont s'illustrèrent les règnes précédens.

Louis XVI supprime le droit d'aubaine (1778) : droit acquis de temps immémorial à la couronne.

Ce souverain supprime une moitié de sa maison militaire (décembre 1775), et environ trois cents charges de sa maison domestique (août 1780) ; il fait plusieurs retranchemens dans les dépenses de son service personnel (9 août 1787).

A dater précisément des premiers jours de son règne, par l'effet des encouragemens accordés, ainsi que par l'exécution de plusieurs travaux importans, l'agriculture, se dégageant d'une foule de mauvaises pratiques fait de rapides progrès. On répand et on favorise la culture de la pomme-de-terre, cette substance alimentaire si précieuse dont ne veulent pas les Français, peuple inquiet, novateur, et cependant obstiné dans ses préjugés répulsifs. Les troupeaux de la Castille s'acclimatent à Rambouillet. La charrue sillonne des marécages, et les boues morbifiques du Vexin, rebelles à toutes les entreprises, sont enfin

desséchées. Henri IV en avait conçu le projet ; Louis XVI l'exécute. D'utiles communications sont ouvertes. On reprend les travaux du canal de Saint-Quentin, travaux commencés vers 1730, et plusieurs fois interrompus sous le règne précédent, âge d'or des courtisans et des favoris, époque flétrie par la frivolité autant que par la dissolution des mœurs, années marquées par l'indifférence du bien public et l'abandon des ouvrages utiles (Voyez 9 novembre 1810). Le jeune souverain avait un goût particulier pour la géographie ; il forme un système de canalisation intérieure. Il fait creuser le canal de Narbonne, commencer les canaux du centre et de Bourgogne. Le port de Cherbourg, se déployant dans une enceinte de granit, au bout de ce promontoire qui domine la Manche, offre une protection inattendue à de grandes flottes ; plus modeste, le Port-Vendres donne un asile nécessaire dans une baie sans abri.

Louis XVI conçoit le projet du voyage de La Peyrouse, il en trace le plan et indique l'itinéraire du voyage, suivant l'ordre des découvertes à faire ou à perfectionner ; les opérations relatives à l'astronomie, à la navigation, à la physique et aux différentes branches de l'histoire naturelle ; les précautions utiles à la santé des équipages ; la conduite à suivre avec les peuples sauvages et les naturels des pays que le navigateur aurait occasion de visiter ; tout est indiqué dans un mémoire que Louis remet, écrit de sa propre main. Quoiqu'il eût fait compulser les archives de la marine, et eût demandé tous les documens nécessaires pour son travail, on ne saurait sans injustice lui refuser le mérite, si rare dans un souverain, d'avoir rédigé un mémoire qui se distingue de tout ce qu'écrivit aucun autre souverain ; on y trouve cette phrase digne de Féné-

lon : « Dans les contrées que vous allez parcourir » (disait le roi), appliquez-vous à naturaliser les arts » utiles de l'Europe ; laissez-y des instructions sur la » nature des productions de première nécessité ; por- » tez-y nos instrumens aratoires ; mais surtout faites » bénir le nom français. »

Louis XVI avait quelques notions géographiques, et le goût des entreprises maritimes ; nous entrerons à cet égard dans quelques détails ; ils sont peu connus.

Après la paix de 1783, il fit venir à Dunkerque et à Lorient des pêcheurs de Boston, et leur accorda de grands priviléges ; ils étaient chargés de former des pêcheurs français, et tenus, en conséquence, de composer leurs équipages de navigation d'un tiers de Français ; mais, le ministère de la marine n'ayant pas stipulé que ce tiers français comprendrait des officiers et marins de tout grade, les armateurs américains le formèrent de la lie des matelots et des mousses ; en sorte que les étrangers, déjà si favorisés par Louis XVI, eurent pour eux tous les bénéfices des pêcheries, et que les marins de France n'acquirent aucune expérience dans cette importante branche d'industrie.

Louis XVI voulut faire pour son compte, et de ses propres deniers, une expédition pour la pêche de la baleine. Il fit acheter à Bayonne un gros bâtiment marchand que l'on *souffla* afin de le mettre à même de résister à la navigation du nord, mais le commandement de ce navire fut confié à un subalterne sans instruction navale, et qui fit preuve d'une rare incapacité. Pour réparer une forte voie d'eau, ce capitaine ne trouva pas d'expédient plus court que de faire mettre sur le côté son vaisseau garni de tous ses mâts, vergues, etc. ; le vaisseau déplomba et fut brisé.

L'expédition projetée par Louis XVI ne fût pas plus loin.

On ne sait peut-être pas que l'expédition de M. de La Peyrouse fut faite aux frais de la cassette du roi : cette circonstance montre l'intérêt qu'il y attachait. Quant à l'expédition de M. d'Entrecasteaux, commandant les corvettes *l'Espérance* et *la Recherche*, qui avait pour but de suivre les traces et de découvrir le sort de M. de La Peyrouse, elle fut provoquée par l'assemblée nationale, et Louis XVI ne fit qu'exécuter un décret.

Louis XVI consentit à la création de ces administrations provinciales, dont l'exercice devait amener les résultats les plus avantageux pour les classes laborieuses et la prospérité publique. Les heureux essais qu'on en fit prouvèrent ce qu'avait dit d'Argenson cinquante ans auparavant : la gestion des affaires domestiques n'est bien qu'entre les mains des citoyens.

Repoussant le système de son aïeul, qui paraissait n'aimer à régner que sur d'abjects courtisans et des plébéiens esclaves, Louis XVI avait appelé dans ses conseils, et au ministère même, Turgot, Malesherbes, Vergennes, Necker; les deux derniers étaient de race plébéienne; les deux premiers se virent éloignés de sa personne par les intrigues d'une cour malfaisante, dont il essayait vainement d'atténuer la corruption que ses deux prédécesseurs y avaient si profondément insinuée. Mais son caractère était d'une si molle contexture [1], qu'on pourrait l'assimiler au plus faible de tous ses aïeux, si remarquables d'ailleurs par le nombre d'esprits faibles et d'inconstantes volontés, vices

[1] Le comte de Rivarol a osé dire dans son *Journal national* : « Ce » monarque....., qui n'a jamais été dans le secret de son exi- » stence, dont le premier travail, en montant sur le trône, fut

héréditaires dans la succession de Hugues-Capet, à cinq ou six exceptions près, sur plus de trente titulaires de la couronne, dont les résolutions furent déplorablement mobiles, incohérentes et constamment incertaines. On dirait que les qualités les plus ordinaires dans cette illustre race furent une grande infirmité de volonté et une excessive aptitude à se laisser séduire et gouverner. On n'ignore pas que, le jour du renvoi de Turgot [1], le roi, traversant la galerie de Versailles, fut salué avec enthousiasme par la populace des courtisans. Quel plus bel éloge pouvait-on faire du ministre disgracié ? Des personnes admises dans l'intimité de Malesherbes assurent qu'il disait souvent n'avoir accepté le ministère (en 1775), d'après les vives instances de Turgot, que parce que les principes du roi sur le danger et l'injustice des ordres arbitraires et sur l'économie dans les dépenses lui avaient paru conformes aux siens, et qu'il s'était flatté, d'après cela, de ne rencontrer aucun obstacle aux changemens qu'il avait l'idée d'amener. Mais (ajoute-t-il) je n'avais pas songé que l'appui du roi est le plus faible de tous ceux qu'un ministre réformateur peut obtenir. Nous avions bien le roi pour nous, M. Turgot et moi; mais la cour nous était contraire, et les courtisans sont beaucoup plus puissans que les rois.

La nécessité fut la principale cause des deux réunions des notables et de celle des états généraux; mais on ne

» avec son maître serrurier, et dont la première ordonnance fut » une ordonnance sur les lapins..... »

[1] Louis XVI avait dit à M. Turgot : « Il n'y a que vous et moi » qui aimions le peuple. » Louis XVI oubliait M. de Malesherbes : il est vrai que le père de ce ministre, M. de Lamoignon, avait donné de fâcheuses préventions au roi contre le *grand citoyen*.

saurait ne pas reconnaître qu'en appelant et les uns et les autres, en demandaut l'avis de ses sujets et proposant lui-même des limites au pouvoir de la couronne, Louis XVI ne fût aussi guidé par le désir du bien public. Il lui manqua de définir ces limites, et c'est, avant tout, de cette imprévoyance que dérivèrent les premiers troubles du royaume.

Qu'on ne voie pas un panégyrique dans cette énumération de faits et d'actes qui se rapportent à Louis XVI, parce que tous sont dignes d'éloges : cette énumération est la vérité. Si les améliorations que Louis XVI opéra ou voulut opérer dans les diverses parties de l'administration publique lui furent proposées par Turgot, par Malesherbes, le monarque n'en est pas moins digne d'éloge, puisqu'il apprécia les vues de ces deux hommes vertueux, de ces deux excellens citoyens; puisqu'il fut sensible aux malheurs de son peuple, et se montra jaloux d'y mettre enfin un terme.

Pourquoi donc, se demandera-t-on peut-être, les bonnes intentions de ce prince étaient-elles si peu connues, et ses qualités privées si peu célébrées? Pourquoi? parce qu'elles ne convenaient point aux courtisans. Le comte de la Marche, second prince de Conti, le prince le plus éloigné de la couronne, recevait d'eux plus d'égards, plus de complimens adressés à sa personne que le souverain lui-même, quand le souverain ne siégeait pas sur le trône, quand il ne représentait pas en sultan aux grands jours. Aussi Louis XVI, pendant son voyage de Cherbourg, la première fois qu'il voyait, parmi ses courtisans, des hommes qui ne l'étaient pas, des plébéiens provinciaux, des municipes, des négocians, des producteurs de l'industrie, des propriétaires bourgeois, fut-il

surpris de s'entendre dire des paroles flatteuses à lui-même, et que ne dictait pas l'intérêt personnel. Il s'étonnait de trouver du charme dans ces entretiens simples, et, pour bien dire, d'homme à homme, où l'apprêt se montrait peu, où les interlocuteurs appréciaient son bon sens sur les objets d'utilité publique. Alors il sembla prendre une idée un peu moins défavorable de lui-même; il en vint à penser qu'il pouvait savoir et valoir quelque chose. N'ignorant pas qu'il était sans grâces et gauche dans son maintien; que, dans son palais, il passait pour un homme borné; pénétré que telle etait l'opinion générale, il en subissait l'arrêt avec résignation, et se croyait bien jugé. Malheureuse timidité! S'il eût été fanfaron comme François Ier., altier comme Louis XIV, froidement impérieux comme Louis XV, les courtisans eussent prodigué l'encens; la flatterie eût épuisé ses expressions pour exalter ses qualités, célébrer même celles dont la nature l'avait privé; on l'eût mis dans la nécessité de prendre de lui-même une idée exagérée: mais, à la vue de ses dehors si peu distingués, de ses manières sans élégance, quand l'indulgence de son caractère fut trop bien connue, on affecta de dédaigner sa simplicité, quoiqu'il tînt infiniment à la pompe royale et à l'étiquette de la cour; on se permettait de déprécier, on se plaisait à méconnaître son intentions et ridiculiser ses vertus philanthropiques. Tout en lui, jusqu'à sa piété, faisait naître les plaisanteries de ces gens de cour dont les mœurs étaient aussi dissolues que les qualités intellectuelles étaient appauvries, que l'esprit et le goût étaient faussés ou honteusement ternis.

FIN DU PREMIER VOLUME.